

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018</p>
--

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 3 décembre 2018 pour le lundi 10 décembre 2018 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|-----------------------|-----|---|
| M. le Maire | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 2134) |
| M. le Maire | n°2 | Pouvoirs. (page 2134) |
| M. le Maire | n°3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018. (page 2134) |
| M. le Maire | n°4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 2134) |
| M. le Maire | n°5 | Communications diverses. (page 2144) |
| M. le Maire | n°6 | Vie institutionnelle. Orléans Métropole. Mise en œuvre du projet métropolitain 2017-2030. Statuts de la métropole. Transfert de nouvelles compétences facultatives. Approbation. (page 2146) |
| Mme SAUVEGRAIN | n°7 | Mise à jour de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs. Approbation d'une convention de mise à disposition de services à passer avec Orléans Métropole. (page 2155) |
| Mme SAUVEGRAIN | n°8 | Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. (page 2157) |

RESSOURCES

- | | | |
|------------------|------|--|
| M. MARTIN | n°9 | Finances. Budget primitif 2019. Budget principal et budgets annexes. Approbation. (page 2171) |
| M. MARTIN | n°10 | Finances. Exercice 2018. Budget principal. Décision modificative n° 2. Approbation. (page 2284) |
| M. MARTIN | n°11 | Finances. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation. (page 2286) |
| M. MARTIN | n°12 | Finances. Provisions pour risques et charges. Approbation. (page 2288) |

Mme SAUVEGRAIN	n°13	Relations humaines. Prévention spécialisée et fonds d'aide aux jeunes. Mises à disposition individuelles d'agents. Approbation de conventions à passer avec Orléans Métropole. (page 2289)
Mme SAUVEGRAIN	n°14	Relations humaines. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans. (page 2290)
Mme SAUVEGRAIN	n°15	Relations humaines. Mutualisation du service commun de médecine préventive. Approbation d'une convention de service commun. (page 2291)
Mme SAUVEGRAIN	n°16	Relations humaines. Mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des médecins territoriaux. Approbation. (page 2296)
Mme SAUVEGRAIN	n°17	Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation. (page 2295)
Mme SAUVEGRAIN	n°18	Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 2302)
Mme SAUVEGRAIN	n°19	Location des salles municipales. Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019. (page 2304)
M. PEZET	n°20	Atelier numérique. Actualisation des tarifs. Approbation du coût horaire applicable au 1er janvier 2019. (page 2323)
M. PEZET	n°21	Garage municipal. Actualisation des tarifs. Approbation du coût horaire applicable au 1er janvier 2019. (page 2323)

TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. GEFFROY Mme de QUATREBARBES	n°22	Lutte contre les incivilités. Communication. (page 2324)
Mme de QUATREBARBES	n°23	Espace public. Droits de voirie, redevances pour occupation du domaine public, travaux et prestations de service effectués en régie. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019. (page 2349)
Mme LABADIE	n°24	Espace public. Actualisation des tarifs. Emplacements sur les marchés de plein air. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019. (page 2355)
Mme SAUVEGRAIN	n°25	Fourrière automobile municipale. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er avril 2019. (page 2357)

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CHERADAME** n°26 Aménagement. Projet « la Preuve par 7 ». Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association Notre Atelier commun et Orléans Métropole. (page 2359)
- Mme CHERADAME** n°27 Action foncière. Abords de la Z.A.C. Clos de la Fontaine. Déclassement et cession d'une emprise en nature d'espace vert à la S.E.M.D.O. (page 2359)
- Mme ANTON** n°28 Eau potable. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2017. (page 2365)
- Mme ANTON** n°29 Assainissement. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2017. (page 2408)
- Mme ANTON** n°30 Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2017. (page 2449)

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- Mme KERRIEN** n°31 Arts et économie créative. Approbation de conventions de financement à passer avec la Scène Nationale, le C.C.N.O., le C.D.N., le C.A.D.O., la Musique Municipale d'Orléans, la Fabrique Opéra et Orléans Concert. Approbation d'une convention pluriannuelle 2019-2020 à passer avec Orléans Concours International. Attribution de subventions. (page 2497)
- Mme KERRIEN** n°32 Arts et économie créative. Musiques actuelles. Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 à passer avec l'association Polysonik. Attribution de subventions de soutien au fonctionnement à passer avec les associations Polysonik et L'Antirouille au titre de l'année 2019. (page 2502)
- M. BARBIER** n°33 Arts et économie créative. Conservatoire. Année 2018-2019. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Académie Orléans-Tours pour l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs. (page 2504)
- M. MOITTIE** n°34 Musée des Beaux-Arts. Mise en dépôt d'œuvres d'art. Approbation d'une convention à passer avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans. (page 2504)
- M. MOITTIE** n°35 Musée des Beaux-Arts. Hôtel Cabu, Musée d'Histoire et d'Archéologie. Accessibilité. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Fédération des Aveugles Val de Loire. (page 2505)
- M. MOITTIE** n°36 Musée des Beaux-Arts. Hôtel Cabu, Musée d'Histoire et d'Archéologie. Fixation du prix de vente de catalogues à prix réduit pour les agents des musées prêteurs. (page 2506)

Mme GRIVOT	n°37	Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Actualisation du plan de financement 2018. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention de coopération décentralisée 2016-2018. (page 2506)
Mme GRIVOT	n°38	Événementiel. Festival de Loire 2019. Fixation des redevances d'occupation du domaine public. Approbation des conventions-type. (page 2511)
M. GABELLE	n°39	Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2019. Fixation des redevances d'occupation du domaine public. Approbation d'une convention-type pour les exposants du marché médiéval. (page 2527)
Mme ODUNLAMI	n°40	Événementiel. Cloître du Campo Santo, Jardin de l'Evêché et serre du Jardin des Plantes. Redevance d'occupation du domaine public. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019. (page 2534)
Mme ODUNLAMI	n°41	Événementiel. Régie et planification des événements. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019. (page 2537)
M. FOUSSIER	n°42	Commerce. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019. Avis à émettre. (page 2543)
M. FOUSSIER	n°43	Commerce. Association des commerçants de la rue Eugène Turbat et de la Croix Saint Marceau. Attribution d'une subvention. (page 2544)
M. LANGLOIS	n°44	Service géomatique. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019. (page 2544)

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. MONTILLOT	n°45	Éducation. Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.). Présentation du plan mercredi. Approbation du volet 2 du P.E.D.T. Approbation de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. (page 2547)
M. MONTILLOT	n°46	Éducation. Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles primaires publiques. (page 2548)
M. MONTILLOT	n°47	Éducation. Domaine de Soulaire. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans. (page 2550)
M. SANKHON	n°48	Jeunesse. Associations A.J.L.A., D.E.F.I., J.A.M., E.S.C.A.L.E. Approbation des conventions d'objectifs 2019-2021. Attribution de subventions. (page 2551)
M. SANKHON	n°49	Jeunesse. Événements de danse Hip Hop. Approbation d'une convention de soutien à passer avec Originale Passion 45 pour l'organisation de deux manifestations. Attribution d'une subvention. (page 2552)

M. SANKHON	n°50	Sport. Dénomination du centre aqualudique. Approbation. (page 2552)
M. SANKHON	n°51	Sport. S.A.S.P. Orléans Loiret Football. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de prestations de services. (page 2555)
M. SANKHON	n°52	Sport. Associations sportives. Attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2019 des clubs sportifs sous critères, des associations sportives scolaires et universitaires et des clubs sous convention d'objectifs. (page 2555)
Mme LECLERC	n°53	Social. Fédération Orléanaise des Clubs Séniors. Approbation d'une convention d'objectifs 2019-2021. Attribution d'une subvention. (page 2560)
Mme LECLERC	n°54	Social. Association La Vie Devant Soi. Approbation d'une convention d'objectifs 2019 - 2021. Attribution d'une subvention. (page 2561)
Mme LECLERC	n°55	Social. Relais Orléanais. Approbation d'une convention d'objectifs 2019 - 2021. Attribution d'une subvention. (page 2562)
Mme LOEILLET	n°56	Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 2563)
Mme LOEILLET	n°57	Vie associative. Actualisation des tarifs. Maisons des associations. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019. (page 2565)

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 17 décembre 2018.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi dix décembre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 17 h), M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 18 h 20) ;

Mme ANTON, M. SANKHON (jusqu'à 17 h), Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM (jusqu'à 18 h 25), FOUSSIER, Mme ODUNLAMI (jusqu'à 17 h 30), MM. GROUARD, LANGLOIS (à partir de 14 h 55), Mmes RICARD (jusqu'à 18 h 30), DIABIRA, CARRE, M. BLANLUET, Adjoint ;

M. MOITTIE, Mmes ARSAC, SUIRE, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mmes BARRUEL (jusqu'à 17 h 30), DESCHAMPS, LABADIE, ALLAIRE (jusqu'à 17 h 30), MM. PEZET, BARBIER, Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY (jusqu'à 17 h 30), LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND (jusqu'à 17 h 30), Mme FOURCADE (jusqu'à 17 h 25), MM. de BELLABRE, RICOUD, Mmes TRIPET (jusqu'à 18 h 10), CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme KERRIEN	à	M. MOITTIE (à partir de 17 h)
M. GEFFROY	à	M. MARTIN (à partir de 18 h 20)
M. SANKHON	à	M. LANGLOIS (à partir de 17 h)
M. NOUMI KOMGUEM	à	Mme ARSAC (à partir de 18 h 25)
Mme ODUNLAMI	à	Mme GRIVOT (à partir de 17 h 30)
M. LANGLOIS	à	M. SANKHON (jusqu'à 14 h 55)
Mme RICARD	à	Mme LECLERC (à partir de 18 h 30)
M. HOEL	à	Mme CARRE
Mme BARRUEL	à	Mme de QUATREBARBES (à partir de 17 h 30)
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER (à partir de 17 h 30)
Mme ZERIGUI	à	Mme DESCHAMPS
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	Mme LOEILLET
M. BAILLON	à	M. POISSON
M. RENAULT	à	M. PEZET
Mme MATET de RUFFRAY	à	M. YEHOUESSI (à partir de 17 h 30)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND
Mme FOURCADE	à	M. de BELLABRE (à partir de 17 h 25)
Mme TRIPET	à	M. RICOUD (à partir de 18 h 10)
M. VINCOT	à	Mme ANTON

Absent et excusé :

M. LECOQ.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme KERRIEN	à	M. MOITTE (à partir de 17 h)
M. GEFFROY	à	M. MARTIN (à partir de 18 h 20)
M. SANKHON	à	M. LANGLOIS (à partir de 17 h)
M. NOUMI KOMGUEN	à	Mme ARSAC (à partir de 18 h 25)
Mme ODUNLAMI	à	Mme GRIVOT (à partir de 17 h 30)
M. LANGLOIS	à	M. SANKHON (jusqu'à 14 h 55)
Mme RICARD	à	Mme LECLERC (à partir de 18 h 30)
M. HOEL	à	Mme CARRE
Mme BARRUEL	à	Mme de QUATREBARBES (à partir de 17 h 30)
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER (à partir de 17 h 30)
Mme ZERIGUI	à	Mme DESCHAMPS
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	Mme LOEILLET
M. BAILLON	à	M. POISSON
M. RENAULT	à	M. PEZET
Mme MATET de RUFFRAY	à	M. YEHOUESSI (à partir de 17 h 30)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND
Mme FOURCADE	à	M. de BELLABRE (à partir de 17 h 25)
Mme TRIPET	à	M. RICOUD (à partir de 18 h 10)
M. VINCOT	à	Mme ANTON

N° 3 – **Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2018.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de novembre 2018 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES ADMINISTRATIVES</u>		
18-286	7/11/18	Réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ASSURANCES</u>		
18-297	12/11/18	Contrat d'assurance dommages ouvrage souscrit auprès de la compagnie SAGEBAT. Groupe scolaire Pauline Kergomard. Acceptation d'indemnités d'assurance.
18-298	22/11/18	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 24 avril 2018, à un mât situé à hauteur du 6 rue Jeanne d'Arc à Orléans, par le véhicule de la société TLS (DAB ND VO 2018-206).
18- 309	22/11/18	Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 6 janvier 2017, au parquet de la salle de spectacle de la Maison des Arts et de la Musique à Orléans, par l'association « Orchestre Symphonique les Violons d'Ingres » (DAB ND VO 2017-009).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
18-283	5/11/18	Théâtre Gérard Philipe. Salle Petites Formes. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec la Compagnie Aurachrome Théâtre.
18-285	19/11/18	Arts et économie créative. Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'association SOCIETE DES ARTISTES ORLEANAIS pour l'organisation d'un salon de peintures en octobre 2018.
18-292	5/11/18	Salle Fernand Pellicer. Association Qualité de la Vie à La Source. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-293	5/11/18	Salle Fernand Pellicer. Club des Séniors de La Source. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-294	5/11/18	Salle Fernand Pellicer. Club des Séniors de La Source. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations tous les lundis et jeudis à l'exclusion des jours fériés.
18-302	13/11/18	Boulodrome avenue de la Recherche Scientifique. A.S.P.T.T. ORLÉANS. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux.
18-307	19/11/18	Palais des Sports. Société ASLOUM EVENT SASU. Gala de boxe "Soirée No Limit VI". Approbation d'une convention de mise à disposition.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-308	19/11/18	Palais des sports. Cercle d'Escrime Orléanais. Coupe du monde de sabre dames et coupe d'Europe des clubs. Approbation d'une convention de mise à disposition.
<u>CONTENTIEUX</u>		
18-296	12/11/18	Introduction d'une instance. Action en référé devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans. Problème d'insalubrité dans un logement sis 10 rue de la Bascule à Orléans. Mairie d'Orléans contre Mme X.
18-301	12/11/18	Constitution de partie civile. Dégradation volontaire d'une caméra de surveillance au 16 rue du Clos Gauthier à Orléans. Mairie d'Orléans contre M. X.
18-306	16/11/18	Introduction d'une requête. Tribunal administratif d'Orléans. Procédure de péril imminent relative à l'immeuble sis 36 bis rue Coquille à Orléans. Mairie d'Orléans contre M. X.
18-311	21/11/18	Constitution de partie civile. Dégradation volontaire par tags d'un véhicule Mégane immatriculé 194 YZ 45, propriété de la Ville d'Orléans. Mairie d'Orléans contre M. X.
18-317	26/11/18	Constitution de partie civile. Destruction de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique. Mairie d'Orléans contre M. X (Dossier FAA VO 2018-628).
<u>DEMANDES DE SUBVENTION</u>		
18-284	5/11/18	Ville d'art et d'histoire. Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. au titre de l'année 2018.
18-303	22/11/18	Musée des beaux-arts. Expositions et publication de catalogues. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Centre-Val de Loire.
18-304	22/11/18	Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.) Restructuration et rénovation partielles. Demandes de subventions.
18-305	22/11/18	Conservatoire. Classes à horaires aménagés musique et théâtre au collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire. Demande de subventions auprès de la D.R.A.C. Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret.
18-310	29/11/18	Vie associative. Rentrée en Fête 2018. Approbation de conventions de partenariat avec la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u>		
18-288	13/11/18	Fouilles archéologiques rue des Carmes, îlots 1 (n° 59 à 77), 2 (n° 49 à 57) et 3 (n° 45 à 47). 2ème tranche. Approbation d'une convention à passer avec la Société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.).
18-289	13/11/18	Sondages archéologiques sur le site de l'ancien hôpital porte Madeleine. Approbation d'une convention à passer avec la Société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.)
18-290	13/11/18	Fouilles archéologiques 3 rue Croix de Malte. Approbation d'une convention à passer avec la SAS du Martroi.
18-291	13/11/18	Fouilles archéologiques 20-22 et 24 rue des Anguignis. Approbation d'une convention à passer avec la SCCV Pommereau.
18-295	13/11/18	Fouilles archéologiques 4-6 rue des Bons Etats. Approbation d'une convention à passer avec la société VALLOGIS.
<u>FIXATION DE TARIFS</u>		
18-273	5/10/18	Musée des beaux-arts. Exposition "De Vouet à Boucher, Au coeur de la collection Motais de Narbonne". Fixation du prix de vente de l'affiche.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 20 octobre et le 26 novembre 2018 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 18 0053	4 BIS	route	d'Olivet 1 Rue Georges Pompidou	Non préemption
FC 45234 18 0054	71	rue	Royale	Non préemption
FC 45234 18 0056	16	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption
FC 45234 18 0057	52	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption
FC 45234 18 0058	41	quai	de Prague	Non préemption
FC 45234 18 0059	21	rue	d'Angleterre	Non préemption
FC 45234 18 0060	8	rue	du Cheval Rouge	Non préemption
FC 45234 18 0061	4 ter	avenue	de la Bolière	Non préemption
FC 45234 18 0062	17	rue	du Faubourg Banner	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
06/11/2018	T	Travaux de restauration du conservatoire de l'Hôtel des Créneaux - Lot 1 : Maçonnerie - pierre de taille.	ROC	49 542,99	59 451,59
06/11/2018	T	Travaux de restauration du conservatoire de l'Hôtel des Créneaux - Lot 2 : Charpente, couverture en ardoises naturelles.	BATTAIS CENTRE	27 515,26	33 018,32
06/11/2018	T	Travaux de restauration du conservatoire de l'Hôtel des Créneaux - Lot 3 : Menuiseries traditionnelles en bois.	CHAMPION VIGEANT	26 125,13	31 350,16

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
06/11/2018	S	Conception et exécution des supports de communication par déclinaison des chartes graphiques de la Mairie d'Orléans et de la Métropole "Orléans Métropole".	1- ATELIER LAURE SCIPION 2- CAROLAB 3- LES PETITES MADELEINES 4- HERAUD 5- GOODBY 6- PATRICEGABIN.COM 7- SIMON AND PARTNER'S	Par période : sans minimum maximum : 745 000	Par période : sans minimum maximum : 894 000
06/11/2018	T	Démolition d'une maison d'habitation au stade de la Vallée à Fleury les Aubrais	CESAM	39 573,00	47 487,60
06/11/2018	S	Maintenance du logiciel ARKOTHEQUE, hébergement acquisition de modules supplémentaires, prestations d'assistance	PROFILS	Sans minimum maximum : 50 000	Sans minimum maximum : 60 000
07/11/2018	T	Aire de jeux île Charlemagne - Conception, fourniture et pose d'aires de jeux - Base de loisirs de l'île Charlemagne	Groupement KOMPAN / Olivier STRIBLEN	416 633,00	499 959,60
07/11/2018	F	Marché de Noël 2018 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 1 : réalisation d'une décoration événementielle et d'un espace manges debout dans le marché de Noël d'Orléans sur la place du Martroi.	MELLOW EVENEMENT	14 847,00	17 816,40
07/11/2018	F	Marché de Noël 2018 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 2 : réalisation d'une décoration événementielle du marché de Noël sur la place de la République.	MELLOW EVENEMENT	23 384,00	28 060,80
07/11/2018	F	Marché de Noël 2018 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 3 : réalisation d'une décoration événementielle du marché de Noël sur la place de Loire.	MELLOW EVENEMENT	7 749,00	9 298,80

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
07/11/2018	F	Marché de Noël 2018 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 4 : transport, fourniture et location d'illuminations 2D et 3D de Noël.	GRUPE LEBLANC	Période 1 : sans minimum maximum : 16 500,00 Par période suivante : sans minimum maximum : 17 333,34	Période 1 : sans minimum maximum : 19800,00 Par période suivante : sans minimum maximum : 20 800,00
07/11/2018	F	Marché de Noël 2018 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 5 : Pose, lestage, raccordement électrique et dépose d'illuminations 2D et 3D de Noël.	MELLOW EVENEMENT	Période 1 : sans minimum maximum : 3 333,34 Par période suivante : sans minimum maximum : 4 166,67	1ère période : sans minimum maximum : 4 000,00 Par période suivante : sans minimum maximum : 5 000,00
07/11/2018	F	Marché de Noël 2018 - Décoration événementielle et prestations techniques - lot 8 : fourniture, montage et démontage, location et exploitation d'un sentier des glaces pour le marché de Noël.	COLORS PRODUCTION	32 088,00	38 826,48
15/11/2018	F	Marché de Noël 2018 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot : 6 : fourniture, montage et démontage de dispositifs d'éclairage et de sonorisation pour 5 sites du marché de Noël.	JLB SONORISATION	23 876,00	28 651,92
16/11/2018	T	Travaux de rénovation de l'ex collège Bolière à Orléans - Désamiantage	DESAMANTAGE France DEMOLITION	77 751,80	93 302,16
19/11/2018	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans - Lot 3 Ouvrages en plaques de plâtre - Relance	PEIXOTO	25 875,04	31 050,05
27/11/2018	T	Travaux de restauration du Conservatoire de l'Hôtel des Créneaux - Relance du lot 5	Atelier Sylvain RAUD	5 350,00	6 420,00

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
27/11/2018	F	Marché de Noël 2018 - Décoration événementielle et prestations techniques - Lot 7 : Conception et réalisation d'un film de Noël projeté sur la façade de la Cathédrale d'Orléans et cession de droits.	ETOILE	5 250,00	6 300,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
05/11/18	Fourniture, installation et maintenance d'équipements numériques interactifs, de vidéo projections et matériels associés - (Groupement de commande Ville d'Orléans, Orléans Métropole) Avenant 1	OBI VIDEO	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Prestations de nettoyage des vitres des bâtiments Ville d'Orléans, Orléans Métropole et CCAS d'Orléans (Lot 2 : Nettoyage des vitres des établissements culturels) - Avenant 1	TEAMEX	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Extension de l'école maternelle Michel de la Fourrière (Lot 17 : VRD, espaces verts) - Avenant 1	GABRIEL TP	2 910,74	3 492,89
06/11/18	Extension de l'école maternelle Michel de la Fourrière (Lot 8 : Menuiseries intérieures bois) - Avenant 3	DELARUE	15 372,26	18 446,71
06/11/18	Pôle territorial sud-est de la Source, projet de réaménagement des locaux (Lot 1 : Menuiseries intérieures bois) - Avenant 1	GILBERT	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Pôle territorial sud-est de la Source, projet de réaménagement des locaux (Lot 3 : Portes sectionnelles motorisées et motorisation du portail) - Avenant 1	RONGEMAILLE FERMETURES	Sans incidence financière	Sans incidence financière

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
06/11/18	Pôle territorial sud-est de la Source, projet de réaménagement des locaux (Lot 6 : Revêtements collés) - Avenant 1	GAUTHIER	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Pôle territorial sud-est de la Source, projet de réaménagement des locaux (Lot 8 : Plafonds suspendus) - Avenant 1	ISOLUX	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Pôle territorial sud-est de la Source, projet de réaménagement des locaux (Lot 10 : Nettoyage) - Avenant 1	TEAMEX	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Pôle territorial sud-est de la Source, projet de réaménagement des locaux (Lot 7 : Revêtements scellés) - Avenant 1	ROGGIANI	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Pôle territorial sud-est de la Source, projet de réaménagement des locaux (Lot 9 : Peinture, revêtements muraux) - Avenant 1	ROGGIANI	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans (Lot 1 : Désamiantage, déplombage, démolitions, curages) - Avenant 1	AGRI-TERRITOIRES	1 900,00	2 280,00
06/11/18	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance du lot 17 (Lot 17 : Etanchéité) - Avenant 1	SMAC	1 890,00	2 268,00
06/11/18	Travaux de restauration de la façade 20 place du Châtelet (Lot 6 : Création de vitraux) - Avenant 1	VITRAIL & CO	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Travaux de restauration de la façade 20 place du Châtelet (Lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille) - Avenant 1	ROC	Sans incidence financière	Sans incidence financière

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
06/11/18	Pôle territorial sud-est de la Source, projet de réaménagement des locaux (Lot 5 : Plomberie, sanitaire) - Avenant 1	HYDROPOLE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Marché subséquent 32, travaux de valorisation de l'entrée du théâtre (AC 16C0010) - Avenant 1	SPIE BATIGNOLLES CENTRE OUEST	4 658,33	5 590,80
06/11/18	Travaux d'éclairage public et mise en lumière de la ville d'Orléans et sur le patrimoine communautaire - Attributaire 1 - Avenant 3	CITEOS	Sans incidence financière	Sans incidence financière
06/11/18	Travaux d'éclairage public et mise en lumière de la ville d'Orléans et sur le patrimoine communautaire - Attributaire 3 - Avenant 3	INEO	Sans incidence financière	Sans incidence financière
07/11/18	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance du lot 16 (Lot 16 : charpente bois couverture) - Avenant 1	BRAUN	2 356,10	2 827,32
09/11/18	Entretien et réparations courantes de l'éclairage public - Avenant 1	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
15/11/18	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, (Lot 13 : peintures) - Avenant 1	ASSELIN	21 905,10	26 286,12
19/11/18	Fourniture et maintenance de matériels d'impression et de reproduction - Lot 3 : matériel d'impression de proximité (photocopieurs et imprimantes) Avenant 2	DACTYL BURO	Sans incidence financière	Sans incidence financière
20/11/18	Extension de l'école maternelle Michel de la Fournière (Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie) - Avenant 3	METALLERIE HUGUET CREICHE	3 627,00	4 352,40

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
27/11/18	Aménagement intérieur de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Marceau (Lot 3 : Chauffage, ventilation, refroidissement, plomberie) - Avenant 1	GALLIER	9 211,80	11 054,16
27/11/18	Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace Canopée, de la rue Notre Dame de Recouvrance et la rue des Chats Ferrés à Orléans - Avenant 2	CCK ASSOCIES/ BETA INGENIERIE/ HIFE	10 281,60	12 337,92
27/11/18	Maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries et futurs espaces publics de la Résidence Dauphine - Avenant 4	CCK ASSOCIES/ BETA INGENIERIE/ HIFE	7 500,00	9 000,00
27/11/18	Requalification des voiries et futurs espaces publics de la Résidence Dauphine (Lot 1 : Voirie et réseaux divers) Avenant 3	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	171 090,77	205 308,83
27/11/18	Création d'un terrain de football en gazon synthétique d'edimensions 105x68m pour un classement FFF de niveau3 (Lot 2 : Eclairage extérieur des terrains E3) Avenant 1	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	44 907,90	53 889,48
27/11/18	Travaux de restauration de la façade 20 place du châtelet (Lot 5 : Peinture) Avenant 1	ASSELINE	Sans incidence financière	Sans incidence financière

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire – *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de la FEDERATION DES AVEUGLES DE FRANCE, pour l'attribution d'une subvention ;
- de la BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET, pour l'attribution d'une subvention ;
- des RESTAURANTS DU CŒUR, pour l'attribution d'une subvention ;
- de l'ENSEMBLE VOCAL VARIATION, pour l'attribution d'une subvention ;
- de l'UNION SPORTIVE ORLEANAISE DE TIR, pour le soutien de la Mairie à l'occasion du 17^{ème} Challenge Orléanais de Tir inter-clubs ;

- de la FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY, pour le soutien de la Mairie à l'occasion de la 2^{ème} édition de la Tournée des Sables ;
- de la PREFECTURE DU LOIRET, pour le soutien de la Mairie à l'occasion des Rencontres de la sécurité.

M. le Maire – Je pense que nous pouvons également la remercier pour l'ordre qui règne dans notre Ville au côté de notre police municipale.

Suite à ces communications diverses, je vous propose une autre communication relative à l'évènement de la course des 3 ponts qui a eu lieu samedi dernier. M. SANKHON.

M. SANKHON – Mesdames Messieurs bonjour, M. le Maire. Nous allons vous diffuser une courte vidéo de 40 secondes sur la quatrième édition de la course des 3 ponts en centre-ville. Elle s'est déroulée samedi soir dernier autour des trois ponts dans les rues d'Orléans. C'est une course qui rencontre un grand succès avec 3 000 participants pour cette édition, plafonnée à ce nombre pour des raisons évidentes de sécurité. On a eu par la suite plus de 1 000 demandes d'inscriptions et après nous n'avons plus comptabilisé. C'est un évènement aujourd'hui qui est très attendu par les Orléanais et pas seulement les compétiteurs mais pour l'Orléanais qui souhaite courir avec des amis. C'est une course populaire qui se déroule en nocturne et qui décrit un 8 autour des trois ponts. Nous allons projeter une vidéo lors de laquelle vous pourrez vous rendre compte de la popularité de cet évènement et également pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de la faire en courant ou d'y assister, de mesurer la dimension de la réussite de cette course.

(Présentation d'une vidéo représentant le départ de la course.)

la course **3** ponts d'Orléans

PONT DE L'EUROPE PONT DE LA REINE PONT THIBAUT

SAMEDI 8 DECEMBRE 2018

10KM

DEPART 20H00 - RUE ROYALE

INFORMATIONS & INSCRIPTIONS SUR WWW.INFOSPORT-ORGANISATION.FR PLUS D'INFOS SUR WWW.ORLEANS-METROPOLE.FR

Crédit Mutuel PACTIMING #OrleansMetropole

Orléans Mairie

M. SANKHON – *Donc un franc succès de cette course avec un départ donné par Brigitte RICARD. On a eu un temps relativement clément, on a également eu l'occasion d'avoir des animations avec une batucada lumineuse, des robots perchés sur des échasses et un cracheur de feu. Il faut savoir que la direction des sports propose un à deux évènements majeurs comme celui-ci par mois en plus de tout de ce tout qui est récurrent avec les championnats professionnels ou amateurs et c'est une grosse organisation. C'est un bel évènement qui est une franche réussite, très populaire et dans lequel les Orléanais se retrouvent pleinement. Merci à vous pour votre patience quant à la diffusion de ces quelques images qui permettent le partage de cet évènement.*

M. le Maire – *C'était bien volontiers et cela donne un peu de fraîcheur à ce conseil.*

N° 6 – **Vie institutionnelle. Orléans Métropole. Mise en œuvre du projet métropolitain 2017-2030. Statuts de la métropole. Transfert de nouvelles compétences facultatives. Approbation.**

M. le Maire – *Nous avons une délibération importante qui est la mise en œuvre du projet métropolitain et l'évolution des statuts de la Métropole. Vous le savez, il y a un certain nombre de compétences qui ont déjà été transférées de la Ville d'Orléans vers la Métropole, mais il est proposé d'allonger cette liste, notamment parce qu'à partir du moment où on est passé Métropole, on doit définir et se prononcer au sein de cette collectivité sur les politiques culture et sport. On l'avait déjà fait dans le domaine sportif en ajoutant dans les compétences de la Métropole la capacité qu'elle aurait à soutenir la création de grands équipements et c'est le cas de la grande salle de la partie sportive de COMet', l'autre partie étant elle dans le domaine économique que la Métropole pilote déjà.*

Sur l'aspect culturel, là par contre il n'y avait pas de délibérations déjà prises et donc entre maires, nous avons souhaité l'intégrer à la Métropole et ce après beaucoup de réflexions notamment menées par Nathalie KERRIEN et ses collègues. Il y a eu beaucoup de débats sur la culture, à la fois de tous les jours par exemple dans les médiathèques par les petits et les grands qui apprennent la musique sur l'ensemble de notre territoire, mais aussi sur les programmations des équipements qui existent et qui sont assez nombreux dans la Métropole, en plus de ceux qui sont un peu phares dans notre territoire. La conclusion est qu'aujourd'hui, il était compliqué d'établir une politique culturelle importante et ambitieuse à l'échelle de la Métropole, embrassant par exemple tous les champs que je viens d'indiquer, ou même de n'en prendre qu'une partie afin d'en réserver une autre pour plus tard sans perturber le fonctionnement et l'exécution des mandats tels qu'ils étaient aujourd'hui en cours dans les communes. A partir de là, on en a déduit sur ce champ, que seuls les musées nationaux qui représentent une singularité dans l'ensemble du paysage culturel de l'Orléanais, pouvaient passer à la Métropole mais que le reste – et encore sans les collections – était remis à plus tard, même si les réflexions je crois, continuent de courir avec des réunions régulières de ces groupes de travail sur ces différentes disciplines.

Quant au sport, on a été sollicité par les clubs de haut niveau, notamment les clubs professionnels qui souhaitaient être dorénavant sous la tutelle de la Métropole et non plus par chacune des communes dont ils étaient issus. Je me suis assuré que leur demande, qui avait été formulée collectivement au mois de mai, était bien le reflet de ce que chacun d'entre eux pensaient, sachant que de la même façon pour le groupe piloté par Nathalie KERRIEN et par sa collègue de Chécy, il y avait eu les mêmes réflexions et que l'on avait abouti quasiment aux mêmes conclusions.

Ensuite, vous savez que nous avons intégré l'année dernière le Parc floral comme compétence métropolitaine. Après examen notamment par Aude de QUATREBARBES qui est conseillère déléguée auprès du Président sur ces sujets de jardins remarquables, la ville de Saint-Jean-de-Braye a souhaité aussi intégrer les Jardins de Miramion dans le champ des compétences métropolitaines.

Enfin, en raison de la compétence partagée, la question de la santé de ville est de plus en

plus prégnante dans notre agglomération avec des questions extrêmement fortes posées aux institutions et des réponses qui aujourd'hui étaient trop morcelées sur le territoire. On a donc décidé, en plus de ces actions morcelées, de pouvoir engager des actions conjointes et cette fois portées par la Métropole, au nom des Maires et qui visent à renforcer l'attractivité de notre territoire à l'égard des professionnels de santé et notamment de ceux fraîchement diplômés et sortant de l'internat.

C'est donc sur ces compétences là que nous devons délibérer aujourd'hui et sur lesquelles j'ouvre le débat. M. RICOUD.

M. RICOUD – *Je ne vais pas redire aujourd'hui ce que nous avons déjà déclaré par rapport à la Métropole. Je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait que le développement de la Métropole crée de graves problèmes sur les territoires et je crois que le climat social et politique actuel montre que la métropolisation entraîne des difficultés. Il n'y a pas l'égalité des territoires, c'est clair. Je ne vais pas parler de conflit des « gilets jaunes », mais je crois que ce qu'il se passe dans notre pays est quand même assez symptomatique. Il y a d'un côté les 15 métropoles qui attirent les financements, les entreprises et de l'autre côté des territoires qui se sentent abandonnés. Nous voterons contre les délibérations 6 et 7.*

M. le Maire – *Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Merci M. le Maire, mes chers collègues. Juste une question car je vois que maintenant il y a la compétence concernant les médecins qui va passer à la Métropole. Peut-on s'attendre à ce niveau-là peut-être, à avoir un centre de santé métropolitain ? Puisque nous avons des maisons de santé à Orléans et puisqu'il va y avoir quelque chose qui va passer de ce côté-là. Les frais seraient partagés et pour le coup, on pourrait avoir des médecins payés par la Métropole. Je pense que cela pourrait être une bonne idée. Merci.*

M. le Maire – *Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je voudrais rappeler que la position de notre groupe est inchangée et favorable à ces processus de transferts de compétences et d'actions vers la Métropole. Nous ce qu'on en attend, c'est une meilleure répartition des moyens sur le territoire et aussi probablement des leviers d'actions plus importants. Pour autant, comme on a déjà eu l'occasion de le dire ici, il y a des inquiétudes qui sont réelles. Il y a celle exprimée par Michel RICOUD et sur laquelle on se rejoint volontiers, et qui est que l'on est effectivement dans un processus un peu technocratique, il faut quand même se dire les choses. Et donc, il ne faut pas que l'on perde de vue les intérêts très élémentaires et très basiques peut-être, de nos concitoyens attachés à cet échelon communal comme un échelon de solidarité et de proximité.*

Je ne fais pas de procès d'intention dans ce que je dis, simplement c'est un risque de perte de sens qui pour moi est préoccupant car effectivement, on est à un moment de notre vie politique nationale et plus largement à l'échelle des démocraties occidentales, de perte de confiance dans les élus, dans la démocratie représentative, dont le mouvement des « gilets jaunes » est l'une des expressions, mais il y en a d'autres. Il ne faudrait pas que ce transfert, qui encore une fois nous semble aller dans le bon sens, se traduise par un éloignement des centres de décisions à l'égard de ceux qui doivent bénéficier de la décision publique. On voudrait vraiment insister là-dessus et on en reparlera probablement aussi dans le débat budgétaire puisque le transfert des compétences est un des éléments forts du budget 2019. C'est peut-être la raison pour laquelle, il est essentiel que les communes - en tout cas la nôtre - se recentrent sur les fondamentaux et aux premiers rangs desquels la solidarité nous paraît devoir être mise. En effet, il y a une demande d'incarnation du pouvoir et de la décision de la part des citoyens et une demande de solidarité qui s'expriment, parfois de manière un peu désordonnée, mais qui est réelle. On sait très bien que dans la Ville d'Orléans, il y a des gens en grandes difficultés. Aussi, des transferts qui nous paraissent être de bon sens car il était plus rationnel de fonctionner ainsi en 2018 pour permettre de mieux répartir les moyens demandant une attention et une vigilance particulière sur les impacts potentiellement négatifs de ces transferts.

M. le Maire – *M. SANKHON.*

M. SANKHON – *M. le Maire, chers collègues. Concernant le sport - outre l'éducation, la santé ou encore la culture - c'est une démarche qui était éminemment attendue par les clubs professionnels et ceux qui ont des athlètes participant aux Jeux Olympiques, donc des sportifs de haut niveau d'une façon générale et le sport d'élite. Il faut bien prendre conscience du fait que l'usage, les pratiques, la façon dont les clubs vivent leur exercice dépassent largement le cadre des communes. On est aujourd'hui dans un exercice clairement métropolitain pour tous les clubs de sports collectifs professionnels, que ce soit le football, le handball ou le basketball, au titre des partenaires, des supporters et des salles utilisées. Cela s'inscrit totalement dans la logique de l'usage de ces clubs pour leur permettre d'avoir aussi une légitimité symbolique territoriale et également pour les poser comme étant des clubs qui représentent non pas seulement une commune, mais également tout le bassin de l'Orléanais. Voilà ce que j'avais à vous dire, d'autant que cela a été plébiscité par tous les adjoints aux sports de notre territoire de façon unanime et qui ont reconnu l'intérêt métropolitain pour ces clubs-là.*

M. le Maire – *Merci. Mme KERRIEN.*

Mme KERRIEN – *M. le Maire, chers collègues. Je voulais revenir sur ce que vous avez dit à propos du transfert dans le domaine de la culture. Nous avons eu effectivement beaucoup de discussions entre adjoints à la culture et nous en avons encore, ce n'est pas fini. On a bien vu dans les discussions que chacun pensait que la culture était d'abord quelque chose d'éminemment politique, et que c'était aussi un élément de proximité très important puisque l'on sait que nous les communes, nous devons nous attacher tous les jours au bien-être de nos habitants et la gestion du quotidien revient bien sûr aux communes.*

Mais nous sommes arrivés également à une autre conclusion, celle du devoir de mettre ensemble nos forces et c'est la raison pour laquelle, dans un certain nombre de politiques culturelles, nous souhaitons avancer, vers la Métropole, mais pas pour faire moins ou pour s'éloigner des habitants, pas du tout. Ce serait au contraire pour que personne ne soit abandonné et que chacun puisse avoir une qualité supérieure d'offres culturelles. Prenons l'exemple de la lecture publique, il faudra bien arriver relativement rapidement à proposer d'ouvrir une politique de lecture publique qui soit à peu près égale pour toutes les personnes vivant sur le territoire métropolitain et je pense qu'on y arrivera sans trop de difficultés. Nous allons prendre le temps d'avancer et d'y réfléchir ensemble.

C'est également le cas pour l'enseignement artistique : les conservatoires, les écoles de musique, l'enseignement du théâtre. Nous avons beaucoup d'enseignants dans le domaine musical et théâtral, mais parfois il y a des disparités au sein de la Métropole. Il est difficile de pouvoir proposer une offre diversifiée un peu partout dans nos communes. Nous souhaiterions donc harmoniser et organiser cet enseignement dans la Métropole et nous continuons donc en effet notre travail. Comme M. le Maire vous l'a dit, nous n'avons pas souhaité aller trop vite, avancer tout de suite sur par exemple le théâtre ou même les médiathèques comme je le disais. Je pense que nous irons dans ce sens-là mais encore une fois, pour le bien commun et surtout pas pour s'éloigner des habitants. Chacun gardera sa personnalité, ses axes de programmation culturelle mais je pense qu'à plusieurs, on peut proposer des choses complémentaires, qui peuvent convenir à tous les habitants, à toutes les générations, car c'est notre envie, notre souhait, afin que les habitants de la Métropole soient bien ou en tout cas le mieux possible. Merci.

M. le Maire – *Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? M. NOUMI KOMGUEN.*

M. NOUMI KOMGUEN – *M. le Maire, chers collègues. En ce qui concerne la santé, globalement c'est une bonne chose de porter cela au niveau de la Métropole et de voir plus large en parlant du bassin de vie. Dans un premier temps, ceci éviterait de se tirailler entre communes pour l'installation de nouveaux médecins, ce qui était un peu le cas, j'ose le dire quand même. D'autre part, nous serons plus vigilants sur les détails de chaque territoire, mais pour répondre à Mme TRIPET et à M. RICOUD, je pense qu'une politique globale métropolitaine est ce qu'il y a de mieux.*

M. le Maire – *Merci. D'autres remarques à cela ? Par rapport aux interventions faites, je vais juste ajouter que bien évidemment, si on fait cela c'est parce que l'on pense que cela peut être utile aux habitants, on ne le fait pas pour se faire plaisir entre nous. On le fait car on est dans une démarche de co-construction avec les maires de la Métropole. Aujourd'hui, par rapport à tout ce qui peut être dit concernant*

l'abandon des territoires, je vois bien la façon dont les petites communes de notre Métropole sont soutenues dans leur développement, dans leurs services, du fait justement d'appartenir à cette Métropole et ce n'est pas moi qui le dit, ce sont leurs propres collègues. Ces soutiens, on les voit dans les réorganisations de l'espace public, on les voit tout simplement au quotidien de la part de la Métropole et depuis des années par l'agglomération, en intégrant dans l'ordre je crois : les transports, les ordures ménagères, puis l'assainissement et maintenant l'eau potable. Si ce ne sont pas des services concrets, je ne sais pas ce que c'est pour les habitants.

Alors évidemment cela ne fonctionne pas toujours parfaitement bien. Il y a des périodes où il y a quelques ajustements à effectuer comme par exemple dans les transports. Et puis, il y a des périodes où cela a bien fonctionné. On n'entend plus parler d'un certain nombre de politiques qui étaient, il y a quelques années, dans une situation plus délicate et qui peuvent à nouveau rencontrer quelques difficultés. Mais par rapport à ce qu'aurait donné l'individualisation de chacun de ces services à la charge de chacune de ces communes, je peux vous assurer que le service rendu à chacun des habitants, parce qu'il est porté par nous tous, tous ensemble, est quand même considérablement plus performant. Ces services vont même au-delà de ce que représente notre Métropole. On est en train de négocier et de conclure avec l'U.T.O.M. le traitement des ordures ménagères de tout un bassin qui va jusqu'au Loir-et-Cher, sur une petite partie de l'Essonne et qui revient dans l'Orléanais parce qu'il y a justement une efficacité à se regrouper afin de mieux utiliser cet outil que l'on va par ailleurs légèrement développer au cours des prochains mois.

Concernant les questions de mobilité, on essaie d'y travailler aussi et on est très attentif à cela. Aujourd'hui la mobilité est évidemment concentrée là où nous avons une autorité et une obligation, c'est-à-dire sur les 22 communes de l'agglomération. Mais aujourd'hui on sait très bien que pour les déplacements, notamment professionnels, on va bien au-delà de nos 22 communes. Tout ce qui foisonne autour de la Métropole concerne des déplacements qui souvent, arrivent à l'intérieur de la Métropole. Pour tous ces éléments, nous n'attendons pas des décisions institutionnelles pour pouvoir commencer à discuter avec les syndicats de communes qui sont autour de nous, les fameuses communautés de communes. Et ainsi on établit des réflexions afin de savoir comment on pourrait aider à l'organisation des transports des personnes, des salariés, des usagers, au-delà de notre propre territoire.

On regarde aussi comment on peut par solidarité, aider certaines communautés de communes qui sont en dehors de notre Métropole et qui rencontrent des difficultés à organiser leur réseau d'assainissement par exemple. Je pense tout simplement à la communauté de communes qui a connu les dramatiques inondations de 2016 et avec laquelle quelque part, nous devons travailler, afin de voir comment solutionner un certain nombre de ses problèmes, car ils sont aussi rapidement les nôtres et que même sans avoir une vocation altruiste ce que nous pourrions avoir, car je crois au rôle des métropoles en aide et en structuration des territoires, notamment autour d'elle et justement à l'égard de ce que vit la population car cela fait longtemps qu'elle ne vit pas dans les limites ni communales, ni intercommunales, elle va dans des bassins de vie beaucoup plus larges.

Et pour répondre à ces aspirations de la population, nous les élus, on a le devoir de discuter ensemble et d'établir des solutions les plus pragmatiques. Tout cela c'est une énergie qui aujourd'hui est en train de se déployer. On n'est pas dans une logique où les maires des communes qui sont évidemment proches des habitants – quand je dis les maires il s'agit de nous tous, des Conseils Municipaux – car on est les premiers correspondants de nos habitants, c'est à nous que les gens s'adressent, rarement au président de la Métropole que je suis mais d'abord à Orléans et au Maire d'Orléans que je suis, comme à chacun d'entre nous, conseillers, pour essayer de rapporter telle ou telle information ou difficulté. C'est ainsi que cela se passe et c'est aussi pour cela que la gouvernance de la Métropole est très assise sur le rôle des Maires, c'est bien comme cela et il faut que la Métropole ait le souci que cela se passe bien dans les communes, elle est au service des communes et des habitants.

Aujourd'hui, beaucoup d'organisations de l'espace public se font sous cette échelle-là et sur ce prisme-là. Ce n'est pas un monstre éloigné et technocratique de ce qui se passe sur le terrain. Je dirai même que les questions que traite la Métropole, pour les ¾ de ses actions et de ses agents sont des questions éminemment concrètes et parfois même plus que ce que l'on traite à l'échelle communale. Tout cela revient à ce que l'on fasse les choses ensemble et maintenant, il y a parfois des moments où on a intérêt de le faire pour des questions de moyens, de régulation de la concurrence et c'est le cas de la

politique partagée sur les professionnels de santé. Il ne s'agit pas de tout transférer à la Métropole, les communes continuent d'agir. La Ville d'Orléans prend d'ailleurs sa part à cette action pour ses habitants, mais à un moment donné il s'agit de regrouper les moyens pour aller plus loin et puis surtout pour éviter une espèce de concurrence malsaine entre les communes qui était en train de se faire jour et où chacun faisait des offres pour piquer le médecin d'un autre territoire, cela n'a aucun sens. D'abord parce que nous avons un certain nombre de nos concitoyens qui vont se soigner ailleurs que dans notre Métropole, parfois en campagne et souvent sur Paris. Donc si on en est à se faire la guerre entre communes, on n'est pas sorti d'affaires et c'est là où il fallait proposer qu'il y ait une convergence des actions et en même temps mettre un peu de moyens, ce qui se fera fait dans le cadre du budget métropolitain sur cette question. Je vous consulte.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts, la liste des compétences facultatives de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci (délibération du conseil métropolitain n° 6540 du 16 novembre 2017), afin d'y ajouter celles rendues nécessaires par l'adoption du projet métropolitain 2017-2030 lors de la séance du conseil du 11 juillet 2017.

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis ;
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;
- soutien à l'agriculture périurbaine ;
- éclairage public ;
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (E.S.A.D.) d'Orléans.

La présente délibération vise à étendre une seconde fois cette liste, dans le domaine des politiques publiques du sport (I) et de la santé (II), ainsi que dans celui des parcs remarquables (III).

I - Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau

Cette compétence permettra à la métropole de se substituer aux communes dans le soutien à des clubs qui, au-delà du fait d'être professionnels, drainent le public le plus nombreux et ont des

retombées économiques significatives (clubs à fort rayonnement), en lien avec les compétences métropolitaines notamment en matière de développement économique, de tourisme et de gestion des équipements sportifs majeurs.

Ce soutien, qu'il est indispensable de pérenniser, est donc fondé sur le critère du caractère professionnel de l'activité sportive, quand bien même ledit club revêtirait encore la forme juridique associative. Orléans Métropole souhaite soutenir les clubs de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans une discipline dotée d'une ligue professionnelle.

Il est proposé de désigner nommément les clubs concernés bénéficiaires, à savoir la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket, la S.A.S.P. Orléans Loiret Football, la SASP Fleury Loiret Handball, et l'association sportive Saran Loiret Handball.

L'intervention d'Orléans Métropole n'implique pas le soutien aux clubs associatifs amateurs dont les structures professionnelles sont issues et avec lesquelles ils conserveront des liens notamment juridiques. Celui-ci restera en effet du ressort des communes.

Les réflexions et études se poursuivront dans le domaine du sport, selon le même schéma qu'en matière culturelle, dans le contexte particulier de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, de la définition des clubs à visée olympique et du développement de la pratique handisport (lancement d'une mission de définition du projet sportif métropolitain et de préparation du territoire à l'accueil de délégations olympiques).

II – Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

Il est proposé que la métropole puisse financer des actions favorisant son attractivité dans le domaine de la santé, en complément de l'action des communes en matière de santé : plan de communication, participation à des salons, actions à destination des internes de médecine, etc.

Il apparait nécessaire en outre que la métropole puisse contribuer utilement au rôle dévolu à l'Agence régionale de santé en matière d'organisation de l'offre de soins. Pour ce faire, il convient que la collectivité se dote d'une compétence ciblée en la matière.

III – Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Le projet du parc des Jardins de Miramion, initié par la commune de Saint-Jean-de-Braye, entre complètement dans le projet de rayonnement et de développement touristique du territoire en tant que « métropole jardin » et des paysages.

Il est proposé que la métropole puisse se doter de la compétence aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion, afin de créer un véritable jardin d'excellence et rechercher le label de « jardin remarquable », permettant ainsi de créer un parcours végétal à partir du Parc Floral et des Jardins de Miramion.

En complément de l'aménagement des Jardins de Miramion, jardin d'excellence de 3 ha, la commune de Saint-Jean-de-Braye prévoit l'aménagement d'un parc public, la restauration d'une maison de maître pour l'installation d'un restaurant haut de gamme, et l'accueil d'associations de la commune tournées vers le végétal.

Le Conservatoire des Chrysanthèmes et sa collection (actuellement les chrysanthèmes sont conservés au centre technique municipal de Saint-Jean-de-Braye) trouveraient tout naturellement leur place dans le jardin.

Il est précisé qu'Orléans Métropole sera compétente sur la partie de la propriété actuelle aménagée en jardin remarquable, localisée sur le plan ci-annexé.

Pour mémoire, outre des compétences obligatoires et facultatives transférées par les communes membres, Orléans Métropole exerce ou sera amenée à exercer également, par voie conventionnelle (hors statuts), les compétences suivantes :

- délégation de compétence de l'Etat en matière d'aides financières destinées à la production de logement (« délégation des aides à la pierre ») ;
- transfert de compétence du Département du Loiret en matière de fonds unifié pour le logement (F.U.L.), de fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) et de prévention spécialisée.

A cet égard, il convient de rappeler que le transfert de nouvelles compétences, tout comme le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative au transfert de nouvelles compétences facultatives à la métropole (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C'est l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. En l'occurrence, la délibération du conseil métropolitain initiant la procédure de modification des statuts a été notifiée le 20 novembre 2018.

Ensuite, au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences sollicitées, par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 2018-11-15-COM-05 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 15 novembre 2018 portant approbation de la proposition de transfert de nouvelles compétences facultatives et de modification des statuts, notifiée le 20 novembre 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers et de la Commission Santé, Famille et Solidarités et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

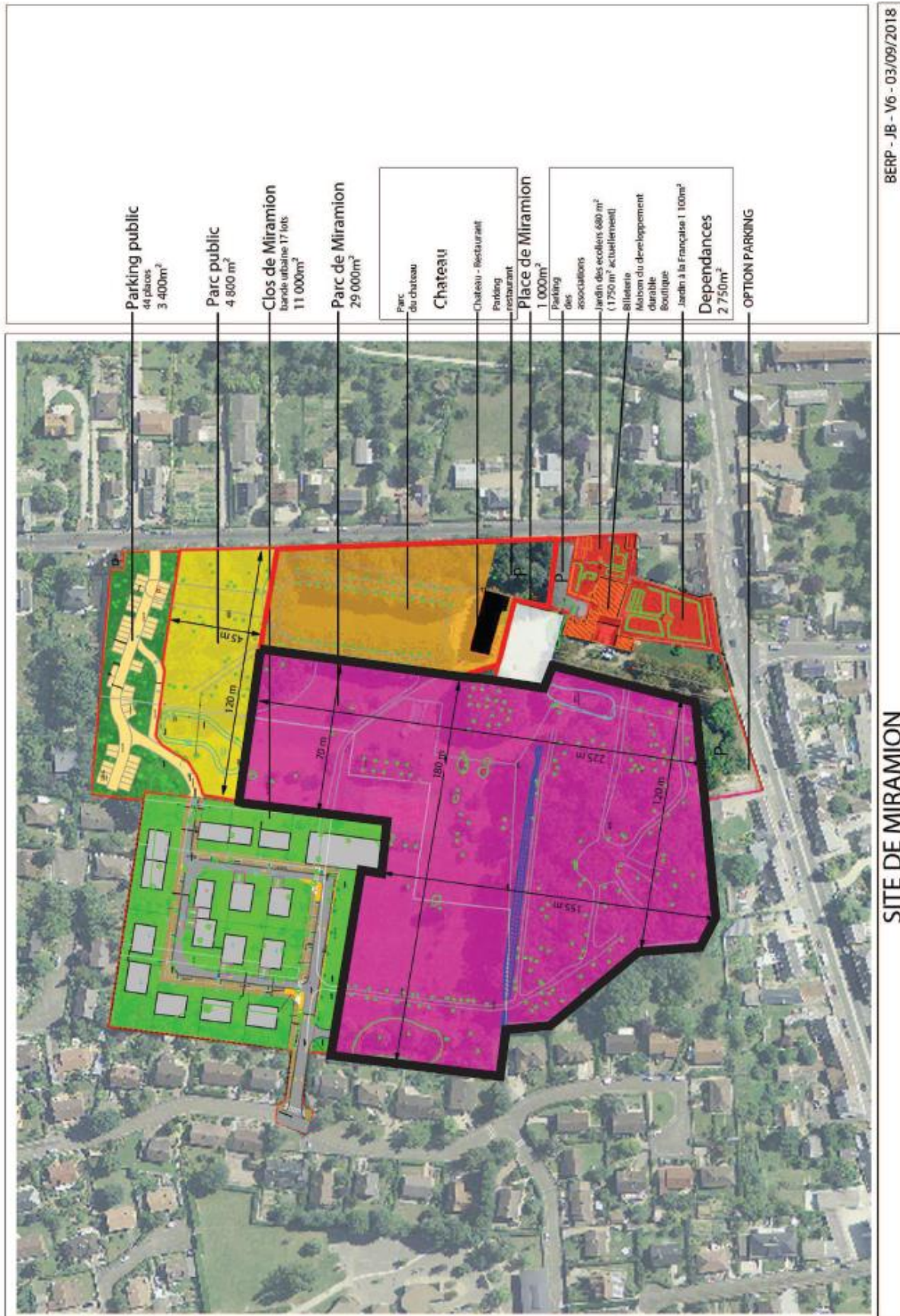
1°) approuver la proposition relative au transfert des compétences facultatives suivantes à la métropole « Orléans Métropole » ainsi qu'à la modification de ses statuts correspondante :

- **Soutien aux clubs sportifs S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket, S.A.S.P. Orléans Loiret Football, SASP Fleury Loiret Handball, et association sportive Saran Loiret Handball ;**
- **Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé ;**
- **Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye ;**

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet. »

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 4.

ANNEXE



BERP - JB - V6 - 03/09/2018

SITE DE MIRAMION

N° 7 – **Mise à jour de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs. Approbation d'une convention de mise à disposition de services à passer avec Orléans Métropole.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire transformée le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 6404 du conseil métropolitain en date du 22 juin 2017, la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du complexe réunissant une salle sportive polyvalente, un palais des congrès et un parc des expositions, dénommé Co'Met, ont été reconnus d'intérêt métropolitain. La délibération indiquait en outre que cet intérêt métropolitain serait ultérieurement étendu, conformément au projet métropolitain adopté en juillet 2017.

Une première mise à jour de la définition de l'intérêt métropolitain, rendue indispensable par l'avancée du projet Co'Met, a été opérée par délibération n° 6670 en date du 21 décembre 2017, afin de confier à la métropole la responsabilité de la réalisation et de la gestion de la future aire événementielle prévue sur le site du stade de la Vallée à Fleury-les-Aubrais.

Une nouvelle extension de l'intérêt métropolitain est opérée pour les équipements culturels suivants :

- Musée des beaux-arts d'Orléans ;
- Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.) ;
- Hôtel Cabu-Musée d'histoire et d'archéologie ;
- Zénith.

Sont également reconnus d'intérêt métropolitain les équipements sportifs suivants :

- Complexe du Baron ;
- Base nautique et de loisirs de l'île Charlemagne ;

S'agissant du personnel affecté aux équipements existants, les dispositions du code général des collectivités territoriales en la matière trouveront à s'appliquer : le dispositif de la convention de mise à disposition de services ascendante répond à la situation.

En effet, la reconnaissance d'intérêt métropolitain d'un équipement communal vaut transfert de la compétence relative à sa gestion, ce qui implique par voie de conséquence le transfert au bénéfice de l'E.P.C.I. des moyens notamment humains que la commune y consacrait.

Ainsi, à la date d'effectivité du transfert de ces équipements, soit au 1^{er} janvier 2019 (à l'exception du M.O.B.E. qui ne sera transféré qu'à l'issue des travaux en cours – date prévisionnelle du 1^{er} janvier 2020), le service de la vie sportive de la direction de la jeunesse, des sports et des loisirs, ainsi que le service des musées municipaux de la direction de la culture, des arts et de l'économie créative, seront partiellement mis à disposition d'Orléans Métropole, afin d'assurer la continuité de la gestion de ces équipements.

En vertu du II de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, dans le cadre d'un transfert partiel de compétence (notamment dans l'hypothèse de la définition de l'intérêt métropolitain au sein d'une compétence partagée), ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'E.P.C.I. pour l'exercice des compétences de celui-ci ; il s'agit d'une mise à disposition de service obligatoire, qui répond à la même logique que la compensation obligatoire des charges financières transférées.

Sur le plan administratif, les agents ainsi mis à disposition demeurent employés par la commune d'Orléans, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent

leur rémunération versée par leur autorité de nomination et bénéficient du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

Au 1^{er} janvier 2019, 74 agents correspondants à 61,85 E.T.P. (56 pour les équipements culturels et 5,85 pour les équipements sportifs) seront ainsi mis à disposition de la métropole par la commune d'Orléans.

La convention de mise à disposition de services est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

E.T.P. mis à disposition au 1er janvier 2019	E.T.P. MAD ascendante	Agents A	Agents B	Agents C	Total Général agents
Equipements culturels	56 E.T.P.	11	11	42	64
Equipements sportifs	5,85 E.T.P.	2	3	5 (4 au 01/07/2019)	10 (9 au 01/07/2019)
TOTAL E.T.P./Agents	61,85 E.T.P.	13	14	47 (46 au 01/07/2019)	74 (73 au 01/07/2019)

12 postes sont identifiés (4A, 3B, 5C) sur le M.O.B.E. pour intégrer la mise à disposition de service au 1^{er} janvier 2020 (à l'issue des travaux – date prévisionnelle)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1-II, L. 5217-1 et le c du 1^o du I de l'article L. 5217-2 ;

Vu le décret 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Orléans métropole » ;

Vu la délibération n° 2018-11-15-COM-05 du conseil métropolitain en date du 15 novembre 2018 portant mise à jour de la définition de l'intérêt métropolitain dans la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

Dans ces conditions, après avis du Comité Technique et de la Commission Budget et Ressources, et information de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers et information de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mise à disposition de service à passer avec Orléans Métropole ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 0820, nature 64111, service gestionnaire HPA. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 4.

N° 8 – **Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

M. le Maire – Mme SAUVEGRAIN, pour l'examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme SAUVEGRAIN – Merci M. le Maire. Vous avez donc eu ce rapport que nous vous présentons pour la deuxième année. L'année dernière, il était limité aux effectifs de la Mairie et cette année, nous l'avons un peu étendu aux politiques publiques menées par la collectivité sur différents sujets à la fois en prévention, en lutte contre les violences mais aussi en mixité dans le sport. Et puis vous avez aussi bien évidemment tous les éléments concernant notre propre administration sur nos taux de féminisation avec une particularité à la Ville mais qui existe depuis un moment, c'est-à-dire un très fort taux de femmes parmi les directeurs, là où dans beaucoup d'autres collectivités le taux est important dans les agents de catégorie C. Nous concernant, nous avons un taux important sur les différentes catégories. Voilà ce que je peux en dire M. le Maire.

M. le Maire – Mme TRIPET puis Mme CUGNY-SEGUIN.

M. TRIPET – Tout d'abord je voulais vous remercier car effectivement, ce rapport a été fait deux années consécutives et il y a des améliorations au fur et à mesure. Vous en prenez note et très sincèrement je vous en remercie et je trouve que cela avance. Vous pensez bien que si je prends la parole, c'est que des petites choses manquent. J'étais intervenue, il y a quelques temps, sur les campagnes contre le harcèlement et j'ai vu ce qu'il s'est passé pour le bus et TAO où là on parle d'une campagne pour le respect. Personnellement, je trouve que cette campagne est un peu juste, car on voit un homme, type homme de Neandertal, qui met la main aux fesses à une jeune femme. Je suis un peu désolée que l'on mette encore ce genre de figure - ce n'est pas un compliment de rabaisser l'homme de Neandertal à cela - mais en même temps, cela voudrait dire quelque part qu'il y a un gêne qui ferait que les hommes se comporteraient mal. Je pense que ce n'est pas qu'une histoire d'éducation, mais aussi une histoire de comportement dans notre société. Tout ce qui a trait au harcèlement, à la lutte contre le harcèlement devrait être pris et dit comme tel, parce que lorsque vous voyez par exemple des contrôleurs qui passent et que des jeunes ou moins jeunes d'ailleurs, mettent les pieds sur les sièges, ils sont immédiatement repris. Lorsqu'il s'agit de harcèlement, les choses sont beaucoup plus louvoyantes, dites moins clairement et sans vouloir dire les mots. Le harcèlement, c'est plus qu'un délit, cela peut passer devant la loi, je pense que l'on devrait le traiter comme tel et cela manque.

Autre chose que je voulais vous proposer – vous l'étudierez M. le Maire et Mme SAUVEGRAIN – la possibilité de signer la charte pour l'égalité au niveau de la Région. Je pense que cela peut être un atout pour tout le monde, car ce sont des chiffres que nous avons, qui peuvent aider la Région et vice-versa. C'est une chose que l'on pourrait faire, cela pourrait aider et elle a été signée par nombre de services.

Enfin je voulais vous proposer aussi comme un marque-page, sorti par la Mairie de Paris, avec l'observatoire des violences de Seine-Saint-Denis. Ils l'ont appelé le violentomètre. Je pense que l'on pourrait l'éditer un peu différemment et le mettre un peu partout dans les mairies ou autres. D'un côté, cela s'appelle le violentomètre et de l'autre, vous avez des couleurs rouge, orange et verte indiquant les comportements pouvant mettre en alerte les différentes personnes susceptibles de subir de la violence, dans les couples ou les jeunes adolescents. Je peux le faire passer si vous souhaitez le regarder. Je pense que c'est quelque chose que l'on pourrait faire. Merci.

Mme CUGNY-SEGUIN – Je voulais vous remercier de ce rapport car je suis très sensible, comme beaucoup de femmes, à la question des droits des femmes.

M. le Maire – Il n'y a pas que les femmes.

Mme CUGNY-SEGUIN – Oui bien sûr, mais en tant que femme, je le ressens fortement. Simplement, on voit bien que les femmes sont très présentes dans les secteurs médico-social, administratif et culture qui sont les secteurs traditionnels dans lesquels on les retrouve et je regrette qu'il n'y ait pas un chiffre - ou peut-être ne l'ai-je pas vu - qui serait la proportion de femmes dans les métiers

scientifiques et techniques, car s'il y a bien une faiblesse c'est celle-ci. Cependant, je suis aussi très satisfaite de voir le niveau d'encadrement féminin, c'est assez remarquable.

M. le Maire – Mme MATET de RUFFRAY.

Mme MATET de RUFFRAY – Merci M. le Maire. Je vais aller dans le même sens que mes collègues pour saluer la qualité et l'intérêt de ce travail, qui témoignent bien effectivement de l'évolution quand même très favorable pour les femmes en matière d'emploi. Juste un petit détail puis une question. 62 % des agents permanents sont des femmes. Cela est supérieur à la moyenne et on note aussi un taux important de 69 % de femmes contractuelles. Certes ce chiffre a baissé depuis le rapport précédent car on annonçait 73 %. Ceci dit, ce chiffre montre cet écart entre la proportion du personnel permanent et celle du personnel contractuel ainsi que les statuts les plus précaires pour les femmes. Cela reste quand même très présent et je ne soulignerai pas la question du temps partiel, car on a vu dans le rapport que l'immense majorité des personnels à temps partiel sont des femmes. Cela nous rappelle qu'il y a les efforts à poursuivre dans ce domaine.

On note aussi - et j'ai trouvé cela très intéressant - que les femmes partent davantage en formation que les hommes. C'est un message très positif nous confirmant un désir d'évolution professionnelle pour les femmes. On souligne également la place importante des agents de sexe féminin dans la catégorie A, néanmoins légèrement inférieure aux statistiques générales de la fonction publique territoriale. Et on note effectivement que 48 % des directeurs de services sont aujourd'hui des directrices ce qui est très positif.

Pour conclure, j'ai une question sur le congé de paternité. On voit que les hommes, lorsqu'ils prennent leur congé de paternité, le prennent dans la totalité. Il serait intéressant de savoir si tous les hommes prennent ce congé. Pourrait-on avoir à l'avenir une information à ce sujet ? Merci.

M. le Maire – M. GRAND.

M. GRAND – Bonjour. Je vais simplement dire à Mme CUGNY-SEGUEIN qu'il y a une réelle difficulté dans un certain nombre de filières et on le voit à la Région. Il faut vraiment donner envie aux jeunes femmes d'aller vers des filières techniques ou scientifiques, car ensuite cela pose des problèmes aux recruteurs, et pas uniquement à la Mairie d'Orléans ou les collectivités territoriales, mais à l'ensemble des entreprises qui s'engagent dans une démarche d'égalité entre les hommes et les femmes et qui ont bien des difficultés aujourd'hui à trouver des candidates. C'est lié au fait que dès la formation initiale, ce sont des formations dans lesquelles il y a très majoritairement des jeunes gens. Je pense qu'il y a aussi un travail à mener vers les plus jeunes et là pour le coup on revient vers la Ville d'Orléans parce que dès l'école primaire, on pourrait certainement commencer à expliquer à ces enfants qu'il y a des métiers que les jeunes filles ne doivent pas s'interdire. Il y a peut-être des démarches à mener afin de faire connaître un certain nombre de métiers aux jeunes femmes. Bien évidemment il s'agit de quelque chose dans le plus long terme que ce qui est concerné par ce rapport mais en tout cas l'idée serait vraiment que les jeunes filles ne s'empêchent pas de pouvoir entrer dans un certain nombre de filières qui ensuite sont ouvertes au recrutement dans les entreprises comme dans les collectivités.

M. le Maire – Merci. D'autres remarques ? Mme FOURCADE.

Mme FOURCADE – Merci M. le Maire. Nous sommes surpris à la lecture de ce rapport qu'il y ait tant de femmes agentes par rapport au nombre d'hommes agents. Nous espérons vivement un nouveau décret d'application pour masculiniser les effectifs et nous demandons de suspendre temporairement les recrutements des femmes dans les filières sociales et administratives, ainsi que le recrutement d'hommes au sein de la Police Municipale. Il est urgent à ce qu'il ait plus de mixité et d'instaurer l'égalité réelle homme/femme comme le rappelait la loi de 2014. Au lieu de rédiger des rapports à l'utilité incertaine et révélateurs de l'obsession égalitariste qui touche nos dirigeants, ne pourriez-vous pas aborder les vrais problèmes des citoyens ? Merci.

M. le Maire – Je crois que pour la moitié de la population française c'est un vrai problème. Mme SAUVEGRAIN.

Mme SAUVEGRAIN – *Quelques mots pour compléter. Concernant la question des différentes filières, la réalité est beaucoup plus agréable et plus optimiste que ce que l'on peut penser. Dans la filière scientifique, le M.O.B.E. est quand même dirigé par une femme, le musée des beaux-arts également, on a beaucoup de femmes dans la filière scientifique culturelle. Et finalement dans la filière technique, cela fait déjà depuis 5/6 ans que nous avons des recrutements très importants de femmes. C'est une femme qui est directeur de l'espace public pour la Mairie et la Métropole et sur les 6 pôles territoriaux il y a trois femmes et trois hommes. On évoquait la Police Municipale, il y a une femme qui a de très fortes responsabilités. Dans les deux bureaux d'études de la direction du patrimoine et de l'espace public, on a énormément de femmes qui sont chargées d'opérations comme les hommes. De plus, comme elles sont dans la même filière technique elles ont en plus le même salaire, ce qui est une des particularités de la fonction publique. Aujourd'hui, notre souci est presque à l'inverse car il est très difficile de recruter des hommes dans une crèche. D'une part, il y a peu d'hommes qui se présentent aux concours et d'autre part, les parents ne sont pas forcément toujours prêts. On a eu quelques expériences sur des postes d'ATSEM ou d'agents de crèches où cela a été compliqué d'intégrer des hommes qui pourtant se destinaient à ce métier. On a un ATSEM et dans les crèches, il doit rester un éducateur de jeunes enfants et encore je crois que nous n'avons plus que des femmes.*

Ensuite sur le taux de contractuels, il est en baisse et il le sera encore l'année prochaine puisque lorsque l'on parle de contractuels, ce ne sont pas des CDI qui sont dans les postes permanents, il s'agit surtout des vacances et des petits contrats que l'on a eu sur les T.A.P. où on avait beaucoup de femmes, le taux va donc aller en diminuant.

Vous évoquez la question du temps partiel. Alors, je rappelle que le temps partiel est à la demande de l'agent. En effet, nous avons essentiellement des femmes mais on commence à avoir quelques hommes. Mais là où par contre nous avons beaucoup travaillé dans les années passées, c'est sur la direction de l'éducation qui est, je le rappelle, notre plus grosse direction, avec des temps incomplets. Il y avait des contrats ou des postes permanents à 28, 32 ou 36 heures. Nous avons donc supprimé tous les postes à 28 heures, sauf pour les agents qui souhaitaient le conserver et ne pas augmenter leur nombre d'heures. On a vraiment travaillé là-dessus, dans cette direction essentiellement féminine, pour améliorer l'autonomie des femmes car cela passe aussi par le salaire.

Dernier point sur le congé paternité. Je vous redonnerai le chiffre mais quasiment tous les hommes prennent leur congé paternité, en catégorie A, B et C, il n'y a pas de distinguo Ville et Métropole, on est à 90 %. Voilà M. le Maire pour ces éléments.

M. le Maire – *Pas d'autres remarques ? Nous prenons donc acte de ce rapport.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« En application des articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu du rapport. Celui-ci fait en particulier état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'information du comité technique du 27 novembre 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel ci-annexé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville d'Orléans

L'article L. 2311-1-2. du CGCT, créé par la loi 2014 – 873 du 4 août 2014, dispose que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Le décret d'application 2015 – 761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu du rapport. Celui-ci fait en particulier état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Ce rapport présente les chiffres de l'année 2017.

I/ Effectifs

Comparaison des effectifs

	<u>A la Ville d'Orléans</u>	<u>Dans la Fonction publique territoriale</u>
Comparaison de l'effectif	Les femmes représentent : 62 % des effectifs permanents 69 % des agents contractuels Au total, 75 % des femmes sont titulaires et 82 % des hommes.	Dans la fonction publique territoriale, les femmes représentent 61 % des effectifs.
Comparaison par catégorie	Les femmes représentent : 62 % des catégories A, 59 % des catégories B, 63 % des catégories C. Dans l'organigramme mutualisé entre la ville d'Orléans et Orléans Métropole, elles représentent 48 % des emplois de directeur.	Les femmes représentent 68 % des contractuels. 61 % des catégories A, 63 % des catégories B, 61 % des catégories C 52 % des emplois de direction dans la FPT sont occupés par des femmes.
Comparaison par filière	Les femmes représentent : 97 % des agents des filières sociales et médico-sociales ; 83 % des agents de la filière administrative ; 61 % des agents de la filière culturelle.	Les femmes représentent : 90 % des agents des filières sociales et médico-sociales, 82 % des agents de la filière administrative, 21 % des agents de la filière police, 72 % des agents de la filière animation

Congé de paternité

Le tableau ci-dessous représente le nombre de jours pris au titre du congé paternité en 2017.

Durée / nb agents	A	B	C	Total nb jours
5 jours				0
6 jours	1			6
11 jours	5	2	18	275
18 jours				0
Total	6	2	18	281

Temps partiels

A la Ville d'Orléans, 137 femmes sont à temps partiel et 17 hommes.
Le tableau ci-dessous présente les changements de situation en 2017.

	Octroi temps partiel			Retour temps plein		
	A	B	C	A	B	C
Nb agents						
Femmes	4	10	9	3	2	12
Hommes		2				2
Total	4	12	9	3	2	14

En 2017, 7 femmes et 4 hommes ont pris une disponibilité pour convenance personnelle d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

II/ Formation

Sensibiliser les agents aux enjeux de l'égalité hommes – femmes :

Chaque nouveau manager suit une formation à l'entretien professionnel dans le cadre de laquelle il est sensibilisé aux enjeux de l'égalité hommes-femmes.

Ces enjeux sont rappelés dans le cadre des campagnes annuelles de lancement de l'entretien professionnel.

La formation d'intégration obligatoire pour tous les nouveaux fonctionnaires aborde également cette question.

Faciliter l'accès des agents publics à la formation professionnelle :

L'organisation des formations prend en compte les organisations des rythmes et temps de travail professionnels et personnels des agents :

- En termes d'horaires : les formations ne commencent jamais avant 9h et ne se terminent jamais après 17h30.
- En termes de lieux : les formations sont proposées au plus près des lieux de travail des agents.

Par ailleurs, les formations à distance se développent avec la mise à disposition d'une salle de formation dédiée.

Garantir l'accès à la formation :

En 2017, 64,34 % des départs en formation ont concerné des femmes, ce qui est supérieur à la répartition dans l'effectif général qui comprend 62,3 % de femmes.

	FEMMES		HOMMES	
	Nb de départs	% par rapport au nombre total de départs	Nb de départs	% par rapport au nombre total de départs
Catégorie A	700	12,3 %	262	4,6 %
Catégorie B	694	12,2 %	370	6,5 %
Catégorie C	2 270	39,9 %	1 399	24,6 %
TOTAL	3 664	64,3 %	2 031	35,7 %

Au cours de cette année, 1 923 agents sont partis au moins une fois en formation :

- 1 254 femmes sur un effectif moyen de 1 614, soit 78 % de l'effectif féminin
- 669 hommes sur un effectif moyen de 976, soit 69 % de l'effectif masculin.

	HOMMES		FEMMES	
	Partis au moins 1 fois	% par rapport à l'effectif	Partis au moins 1 fois	% par rapport à l'effectif
Catégorie A	78	73 %	156	90,6 %
Catégorie B	117	76,2 %	178	81,3 %
Catégorie C	474	66,2 %	920	75,2 %
TOTAL (moyenne)	669	69 %	1 254	78 %

III/ Emploi – recrutement

La ville d'Orléans fait rigoureusement application de l'article L. 1146-1 du code du travail proscrivant de :

1° Mentionner ou faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché. Cette interdiction est applicable pour toute forme de publicité relative à une embauche et quels que soient les caractères du contrat de travail envisagé. Plus précisément, toutes les offres d'emploi publiées la Ville d'Orléans précisent explicitement que le poste est ouvert aux hommes et aux femmes. Une harmonisation des intitulés des postes a également été faite.

2° Refuser d'embaucher une personne, prononcer une mutation, résilier ou refuser de renouveler le contrat de travail d'un salarié en considération du sexe, de la situation de famille ou de la grossesse sur la base de critères de choix différents selon le sexe, la situation de famille ou la grossesse.

3° Prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

La mixité est recherchée dans les jurys de recrutement, une femme au moins étant systématiquement présente.

Recrutements définitifs extérieurs :

Type recrutement	Femmes	Hommes
Concours	6	4
Contrat	126	72
Détachement	2	2
Mutation	12	5
Réintégration	8	4
Stagiairisation	25	14
Total	179	101

Mobilité inter-employeurs :

NATURE	Agents (Nbre)	Catégories			Statut	
		A	B	C	Titulaires	Contractuels
Mutation	28	11	6	11	28	
Femmes	20	8	3	9	20	
Hommes	8	3	3	2	8	
Transfert	3	1	2	0	3	
Femmes	3	1	2		3	
Hommes	0					
TOTAL 2017	31	12	8	11	31	0

IV/ Carrière – avancement :

La carrière des agents est valorisée et évolue en fonction de critères liés à l'ancienneté et au mérite, basés sur la manière de servir. Les résultats des avancements et promotions issues des commissions administratives paritaires ne sont donc pas conditionnés par des actions volontaristes en faveur de l'égalité hommes-femmes.

Les disparités qui peuvent être observées dans les proportions de nomination entre les hommes et les femmes s'expliquent par les différences des effectifs d'hommes et de femmes au sein de la structure et au sein de chaque filière.

ratio		nombre d'agents promouvables		% H/F par rapport au nombre d'agents promouvables	nombre d'agents nommés		% NOMMES/ total de promotion
catégorie C	hommes	660	185	38,49	339	102	30,09
	femmes		475	71,97		237	69,91
catégorie B	hommes	115	47	40,87	54	24	44,44
	femmes		68	59,13		30	55,56
catégorie A	hommes	64	22	34	20	5	25
	femmes		42	65,625		15	75

promotion interne		nombre d'agents promouvables		% H/F par rapport au nombre d'agents promouvables	nombre d'agents nommés		% NOMMES/ total de promotion
catégorie C	hommes	455	187	41,10	2	1	50,00
	femmes		268	58,90		1	50,00
catégorie B	hommes	290	210	72,41	3	0	0,00
	femmes		80	27,59		3	100,00
catégorie A	hommes	163	35	21,47	5	2	40,00
	femmes		128	78,53		3	60,00

police		nombre d'agents promouvables		% H/F par rapport au nombre d'agents promouvables	nombre d'agents nommés		% NOMMES/ total de promotion
catégorie C	hommes	36	21	58,33	7	2	28,57
	femmes		15	41,67		5	71,43
catégorie B	hommes	5	5	100,00	2	2	100,00
	femmes		0	0		0	0,00
catégorie A	hommes	0	0	0	0	0	0,00
	femmes		0	0		0	0,00

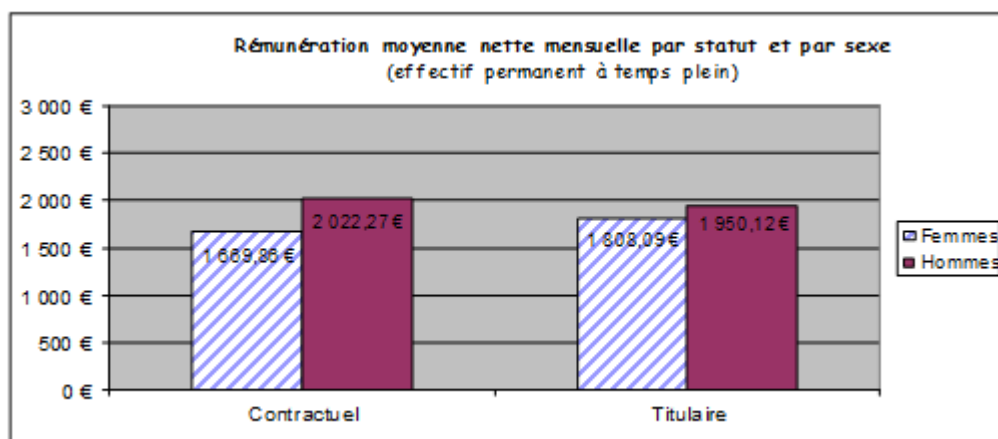
V/ Rémunération :

REMUNERATION MOYENNE NETTE MENSUELLE PAR CATEGORIE ET PAR SEXE (effectif permanent à temps plein) :

	A	B	C	ENSEMBLE
HOMMES	3 049,10 €	2 196,97 €	1 724,07 €	1 955,94 €
FEMMES	2 759,47 €	2 002,81 €	1 545,93 €	1 792,49 €
ENSEMBLE	2 872,24 €	2 089,79 €	1 625,56 €	1 864,32 €
Salaire médian	2 770,47 €	2 087,25 €	1 617,30 €	1 723,14 €

Le différentiel s'explique par la représentativité différente des hommes et des femmes dans les différentes filières. Or, le niveau de rémunération lié à l'évolution statutaire et le régime indemnitaire sont plus élevés dans certaines filières que dans d'autres.

Par contre, les hommes et les femmes, au sein d'une même filière, d'une même catégorie, à grade égal, et sur le même niveau de responsabilité, sont exactement au même niveau de salaire. En effet le statut fixe le niveau de rémunération d'une part, et le régime indemnitaire est déterminé selon le grade et la fonction d'autre part. L'équité entre hommes et femmes est donc garantie.



VI/ Qualité de vie au Travail

1- Conditions de travail

Les accidents du travail et les maladies professionnelles

Les femmes représentent 58% des victimes d'accidents du travail, soit une proportion inférieure à leur présence au sein des effectifs (63%).

La déclinaison par type d'accident du travail met en lumière une proportion moindre de femmes sujettes aux accidents de service qu'aux accidents de trajet.

Nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles reconnues en 2017

	Accidents de service		Accidents de trajet		Maladies professionnelles		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre	70	81	11	37	1	0	82	118
% 2017	46%	54%	23%	77%	100%	%	41%	59%
% 2015	52%	48%	41%	59%	56%	44%	49%	51%

La part des jours d'arrêts suite à un accident de travail relative aux femmes est de 51%.

On peut par ailleurs constater que les femmes totalisent 54% des accidents de travail déclarés avec arrêt en 2017 (56 sur 104)

La déclinaison par type d'accident du travail de ces jours d'arrêt met en lumière une proportion moindre d'absences liées aux accidents de service qu'aux accidents de trajet.

100% des arrêts pour maladie professionnelle reconnue en 2017 concernent des hommes.

Victimes d'actes de violences physiques

En 2017, 15 agents de la Ville d'Orléans ont été victimes de violence physiques dont 53% concernent des femmes.

Nombre d'actes de violence physique envers le personnel en 2017

		Hommes	Femmes	Total
Emanant des usagers	Avec arrêt de travail	2	2	4
	Sans arrêt de travail	5	6	11
Emanant du personnel	Avec arrêt de travail			
	Sans arrêt de travail			
Total		7	8	15

Equilibre vie professionnelle – vie privée

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des Risques Psychosociaux et d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail, la Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont engagé un plan d'action Qualité de Vie au Travail (QVT) commun au sein duquel figurent 39 actions à mener sur 2 ans.

Ce plan d'action QVT comporte 6 axes parmi lesquels « faciliter l'organisation du temps de travail et l'équilibre vie professionnelle – vie privée ».

7 actions ont ainsi été déployées en 2017 et 2018 pour favoriser l'équilibre de vie :

- Proposer aux managers des formations de gestion et de planification du temps de travail
- Proposer à tous des actions de sensibilisation à la gestion du temps

- Expérimenter la mise en place du télétravail, dans la limite d'une journée tous les 15 jours
- Expérimenter une conciergerie
- Affirmer le droit à la déconnexion au sein du règlement intérieur
- Etudier le don de congés ou RTT
- Mettre en place la visio-conférence

VII/ Commande publique :

Les candidats aux consultations lancées par la ville d'Orléans doivent attester :

1° Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail.

2° Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission. Cette négociation doit porter entre autres sur le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

VIII/ Politiques publiques :

La ville d'Orléans est signataire du contrat de ville qui fixe l'égalité femmes /hommes comme un enjeu aussi à chaque action financée dans ce cadre, cette question est posée. Par exemple le planning familial a été soutenu sur une action de promotion de l'égalité femmes / hommes.

En matière de droit des femmes, la ville d'Orléans soutient le CIDFF, ainsi que le lieu d'accueil et d'écoute et produit une affiche destinée à informer les femmes de tous les dispositifs existants en matière d'accompagnement des personnes victimes de violence conjugale.

En 2016, M. le Maire a confié une mission à Mme Tripet en lien avec Mme Leclerc sur le sujet des femmes victimes de violence. Suite à ce travail d'analyse, le CCAS a développé un dispositif complémentaire à ceux existants en ouvrant deux lieux d'hébergement d'urgence et en développant, par convention, les liens avec les autres administrations pour permettre aux femmes victimes de violence d'accéder rapidement à leurs droits.

Par ailleurs, l'opération Orléans Mouv, rassemblant pendant la 1^{ère} semaine de chaque vacance des jeunes de 12 à 16 ans des quartiers dits prioritaires, permet de développer les notions d'égalité hommes/femmes propre à notre politique jeunesse et sport.

En matière de petite enfance, on peut souligner, outre l'objectif général de reprise d'activité des mères après leur congé maternité, la convention conclue avec Pôle Emploi depuis 2016, qui prévoit 8 places

réservées dans les crèches pour des personnes en reprise d'activité ou suivant une formation. Dans les faits, cette action bénéficie principalement aux familles monoparentales, et exclusivement à des femmes. En 2017, 6 femmes ont bénéficié de ce dispositif.

RESSOURCES

N° 9 – Finances. Budget primitif 2019. Budget principal et budgets annexes. Approbation.

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par M. MARTIN.

*
* *
*

Présentation du budget primitif 2019

« La maturité des projets pour les Orléanais »

M. MARTIN – *M. le Maire, chers collègues. J'ai l'honneur de vous présenter le Budget Primitif (B.P.) 2019 que nous avons titré « La maturité des projets pour les Orléanais » puisqu'effectivement en 2019 viendront, soit en aménagement, soit en réception, des projets très importants pour les Orléanais.*

Le contexte d'élaboration du budget 2019

L'année 2019 sera marquée par :

- L'arrivée à **maturité de projets d'envergure** pour les orléanais : centre aqualudique, centre nautique de La source, Musée de la biodiversité (MOBE), Vinaigreries, Auberge de jeunesse, entre autres
- Le **transfert des équipements déclarés d'intérêt métropolitain** et de compétences facultatives à Orléans Métropole (Musée Historique, Musée des Beaux-Arts, base de loisirs de l'île Charlemagne, Zénith, Patinoire et clubs de sport professionnels).
- Le **contrat passé avec l'Etat** qui plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 %

Le budget 2019 est élaboré sur la base d'une **maîtrise des dépenses de fonctionnement** permettant de **préserver l'autofinancement**. Les **taux de fiscalité restent inchangés** et le **niveau d'investissement est particulièrement soutenu** tout en **maîtrisant la dette**.

2

Conseil municipal du 10 décembre 2018

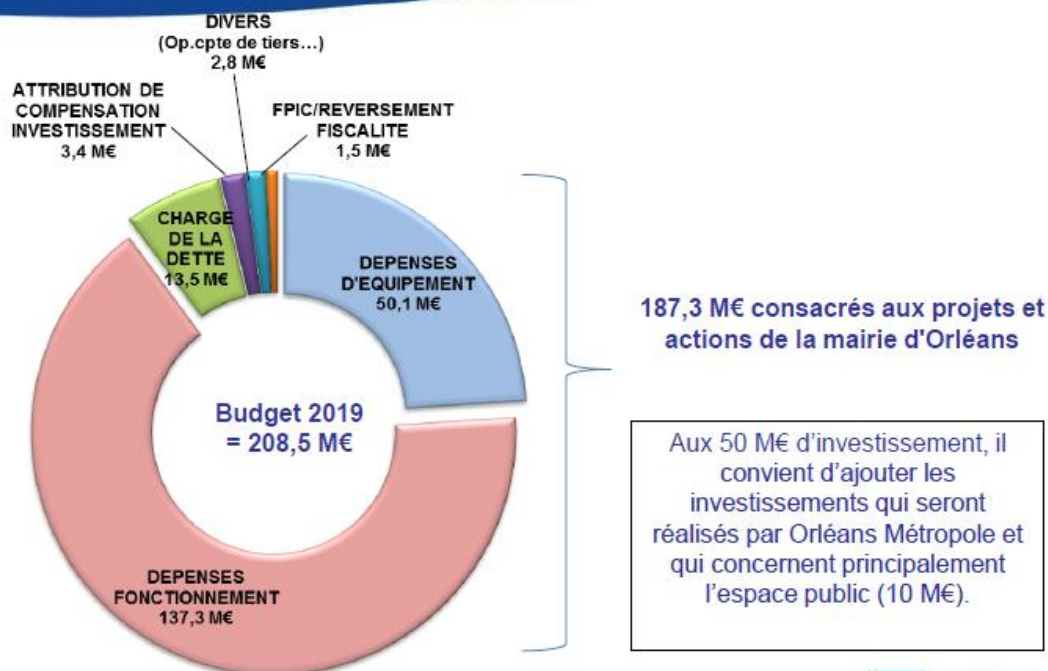


M. MARTIN – *Il s'agit du centre aqualudique - pour lequel le terrain destiné à sa construction a été acquis auprès des services de l'Etat il y a quelques jours -, le centre nautique de La Source qui est en plein travaux, le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.), les vinaigreries ou encore l'auberge de jeunesse.*

Dans le même temps et cela a été abordé précédemment, le transfert des équipements déclarés d'intérêt métropolitain et de compétence facultative à Orléans Métropole sont inscrits dans le B.P. 2019. C'est le musée historique, le musée des beaux-arts, la base de loisirs de l'île Charlemagne, le Zénith, la patinoire et les clubs de sports professionnel. Au point de vue compétences et équipement, rien que le Zénith à lui seul représente déjà le signe que la Ville d'Orléans est dans le projet métropolitain et accompagne le processus.

Troisièmement, nous devons respecter le contrat passé avec l'Etat qui plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement de notre collectivité à raison de 1,2 % et ceci pour trois ans. Il faut faire attention à nos dépenses et c'est ce que nous avons toujours fait, mais là nous avons un indice à tenir. Le budget 2019 est élaboré sur la base d'une maîtrise de dépenses de fonctionnement, permettant de préserver l'autofinancement, c'est pourquoi les taux de fiscalité resteront encore inchangés cette année et je rappelle que ces taux restent inchangés depuis 1996. C'est une longue période et la Ville d'Orléans est une des seules communes voire la seule de sa strate à avoir pratiqué cette politique, ce qui prouve que cela est possible. Et par contre, le niveau d'investissement est particulièrement soutenu, tout en maîtrisant la dette, j'y reviendrai.

208,5 M€ de dépenses réelles tous budgets confondus



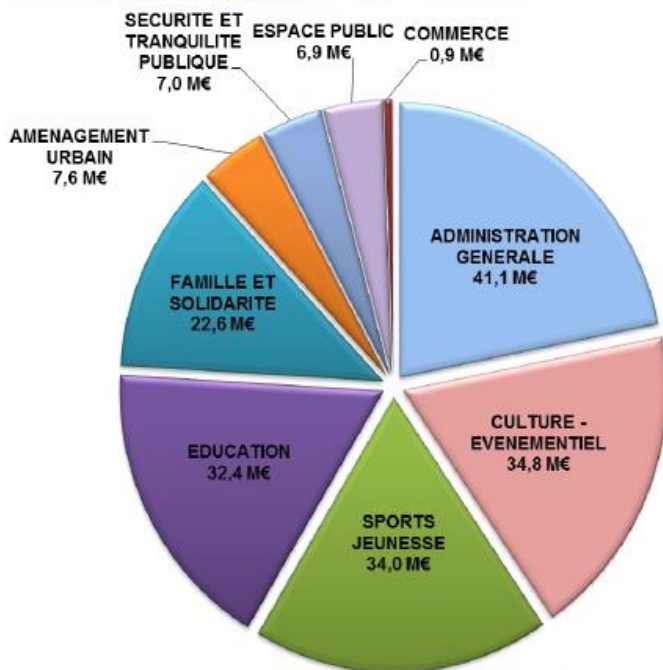
3

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – Le budget consolidé des dépenses d'équipement et de fonctionnement est de 208,5 millions d'euros de dépenses réelles tous budgets confondus, avec respectivement 50,1 millions d'euros pour les dépenses d'équipement et 137 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement. Du reste, je précise qu'il convient d'ajouter aux 50 millions d'euros d'investissement inscrits les transferts d'investissement qui ont été adressés à la Métropole – je veux parler de ceux de l'espace public – pour 10 millions d'euros.

187,3 M€ consacrés aux projets et actions de Mairie



L'environnement et le développement durable sont placés au centre de tous les projets et actions de la Ville d'Orléans

4

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – En ce qui concerne les projets et les actions de la Mairie par politiques publiques, trois viennent à égalité :

- culture et évènementiel : 34,8 millions d'euros ;
- sports et jeunesse : 34 millions d'euros ;
- éducation : 32,4 millions d'euros ;
- famille et solidarité : 22,8 millions d'euros ;
- aménagement urbain : 7 millions d'euros ;
- espace public : 7 millions d'euros ;
- sécurité et tranquillité publique : 7 millions d'euros.

Je précise que l'environnement et le développement durable sont placés au cœur de tous les projets et j'y reviendrai un peu plus loin dans la présentation.

Des recettes de fonctionnement en légère progression

Les recettes de fonctionnement sont présentées en évolution de 1,4 M€

	Budget 2018	Budget primitif 2019	Evol 19/18
Impôts ménages	82,4 M€	83,7 M€	1,3 M€
Attributions de compensations reçues	18,5 M€	18,5 M€	0,0 M€
Dotation de solidarité communautaire	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€
Dotation Globale de Fonctionnement	25,3 M€	24,6 M€	-0,7 M€
Compensations (ménages, économiques)	3,0 M€	2,9 M€	-0,1 M€
Autres recettes	33,6 M€	33,8 M€	0,2 M€
personnel ESAD	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Dette transférée Orléans métropole espace publics	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Coopération internationale Orléans - Parakou	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
Festival de Loire	0,0 M€	0,5 M€	0,5 M€
Recettes réelles de fonctionnement	164,5 M€	165,9 M€	1,4 M€

M. MARTIN – Les recettes de fonctionnement sont présentées en évolution de 1,4 million d'euros. En territoire dynamique, même si nous maintenons nos taux de fiscalité, nous prévoyons d'encaisser une recette supplémentaire d'1,4 million d'euros. Ceci provient principalement de l'augmentation du parc immobilier sur la Ville d'Orléans avec 1,3 million d'euros venant de cette ligne.

Un budget élaboré à taux constants de fiscalité

- **Taxe d'habitation 20,99 % (inchangé depuis 1996)**

La réforme de la taxe d'habitation en 2019 réduira de 65% la cotisation de 80% des foyers Orléanais (dégrèvements compensés par l'Etat).

Orléans maintient sa politique volontariste d'abattements qui représente une réduction du produit fiscal de **7,4 M€**, soit un **taux réel de taxe d'habitation de l'ordre de 18%**

- **Taxe sur le foncier bâti : 29,81 % (inchangé depuis 1996)**

→ le logement social bénéficie d'exonérations

En 2018, l'évolution du produit des impôts est liée aux seules évolutions physique (0,4 %) et nominale (1,2 %) des bases pour un produit de 83,5 M€

M. MARTIN – *Comme je l'ai dit, le budget est élaboré à taux constants de fiscalité. La taxe d'habitation ne changera pas, 20,99 %. La réforme de la taxe d'habitation réduira bien sûr de 65 % la cotisation de 81 % des foyers orléanais, les dégrèvements étant compensés par l'Etat. Je répète que là-dessus j'ai un doute sur le temps dans la mesure où on me dit dégrèvement garanti, en règle générale les compensations chutent dans le temps, je reviens donc un peu sur cette explication.*

Orléans maintient sa politique volontariste d'abattements, jamais changée, 7,4 millions d'euros, soit un taux réel de taxe d'habitation de l'ordre de 18 %.

La taxe sur le foncier bâti est de 29,8 %, inchangée également depuis 1996, étant rappelé que le logement social bénéficie d'exonérations.

Par rapport à 2018, on prévoit que le produit des impôts lié aux seules évolutions physiques (0,4 %) et l'évolution nominale que l'on ne connaît pas encore, car j'ai cru comprendre que cela n'avait pas encore été voté par le Parlement (1,2 % est l'hypothèse que nous formulons).

Les autres recettes de fonctionnement

- **Dotation Globale de Fonctionnement** : 24,6 M€, -11 M€ par rapport à 2013
- **Reversements Orléans Métropole** : 20,2 M€
 - Dotation de solidarité communautaire : 1,7 M€
 - Attribution de compensation : 18,5 M€
- **Produits des services et du domaine** : 21,0 M€
- **Autres impôts** : 7,4 M€ (dont droits de mutation 4 M€)
- **Subventions de fonctionnement reçues** : 3,6 M€
- **Compensations fiscales versées par l'Etat** : 2,9 M€
- **Autres produits (loyers , redevances):** 1,6 M€

M. MARTIN – Comme je l'ai dit concernant les recettes de fonctionnement, par rapport à 2013 nos dotations globales ont baissé de 11,3 millions d'euros par an et s'établissent maintenant à 24,6 millions d'euros. Les reversements d'Orléans Métropole correspondent aux attributions de compensation et à la dotation de solidarité communautaire. Les produits des services et du domaine avec 21 millions d'euros et pour les autres impôts, il s'agit principalement des droits de mutation que nous percevons sur les logements cédés. Les subventions de fonctionnement reçues sont de 3,6 millions d'euros et puis les compensations fiscales versées par l'Etat 2,9 millions d'euros. Enfin, les produits des loyers et des redevances pour 1,6 million d'euros.

Des dépenses de fonctionnement stables dans le respect de l'objectif de contractualisation avec l'Etat

Les dépenses réelles de fonctionnement respectent l'objectif de contractualisation. Elles progressent globalement de 0,9 M€.

	Budget 2018	Budget primitif 2019	Evol 19/18
Charges de gestion	54,2 M€	54,7 M€	0,5 M€
Charge de personnel (hors services communs - transferts de compétences)	79,6 M€	79,3 M€	-0,3 M€
Frais financiers	2,6 M€	2,6 M€	0,0 M€
FPIC	1,4 M€	1,2 M€	-0,2 M€
Autres dépenses	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€
Services communs	0,4 M€	0,0 M€	-0,4 M€
personnel ESAD	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
personnel prévention spécialisée	0,3 M€	0,0 M€	-0,3 M€
Dette transférée Orléans métropole espace publics	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Reversement résultat BA Parc Floral à Orléans métropole	0,8 M€	0,0 M€	-0,8 M€
Coopération internationale Orléans - Parakou	0,0 M€	0,3 M€	0,3 M€
Festival de Loire	0,5 M€	1,8 M€	1,3 M€
Dépenses non ventilées - Provision aléas	0,0 M€	0,8 M€	0,8 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	140,3 M€	141,1 M€	0,9 M€

M. MARTIN – Les dépenses de fonctionnement seront stables ou en très légère augmentation de 0,9 million d'euros. Ceci provient des charges de gestion pour 500 000 euros sur un montant de 54,2 millions d'euros, c'est-à-dire une augmentation de 1 %. Les frais de personnel seront en stabilité et même en très légère baisse. Comme je l'expliquais en introduction, nous avons donc prévu de tenir nos dépenses de fonctionnement, cela ne signifie pas que nous aurions par ailleurs une baisse ou une augmentation de notre autofinancement, nous voulons également le tenir. C'est grâce à l'autofinancement que nous investissons.

Budget principal 2019 – Présentation budgétaire

BUDGET PRINCIPAL	BP 2018	BP 2019
Recettes de gestion courantes (1)	167,1 M€	165,9 M€
Dépenses de gestion courantes (2)	136,2 M€	138,4 M€
Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)	30,9 M€	27,5 M€
Produits exceptionnels et financiers (5)	0,0 M€	0,0 M€
Charges exceptionnelles (4)	0,1 M€	0,1 M€
Frais financiers //PPP (7)	3,0 M€	2,6 M€
Epargne brute (8) = (6) - (7)	27,8 M€	24,8 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€	3,4 M€
Epargne brute (9) = (7) - (8)	24,4 M€	21,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) /PPP (9)	13,2 M€	10,9 M€
Epargne disponible (10) = (8) - (9)	11,2 M€	10,5 M€
Dépenses d'investissement	51,0 M€	52,6 M€
Dont Dépenses d'équipement (hors AC invt)	47,4 M€	49,9 M€
Recettes d'investissement	39,8 M€	42,0 M€
dont Emprunts et dettes assimilées	22,2 M€	17,8 M€
dont Cessions	3,8 M€	6,3 M€
dont FCTVA	4,5 M€	8,0 M€
dont Subventions d'investissement	3,9 M€	5,7 M€

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 21,4 M€.

L'épargne disponible s'élève à 10,5 M€.

9

Conseil municipal du 10 décembre 2018



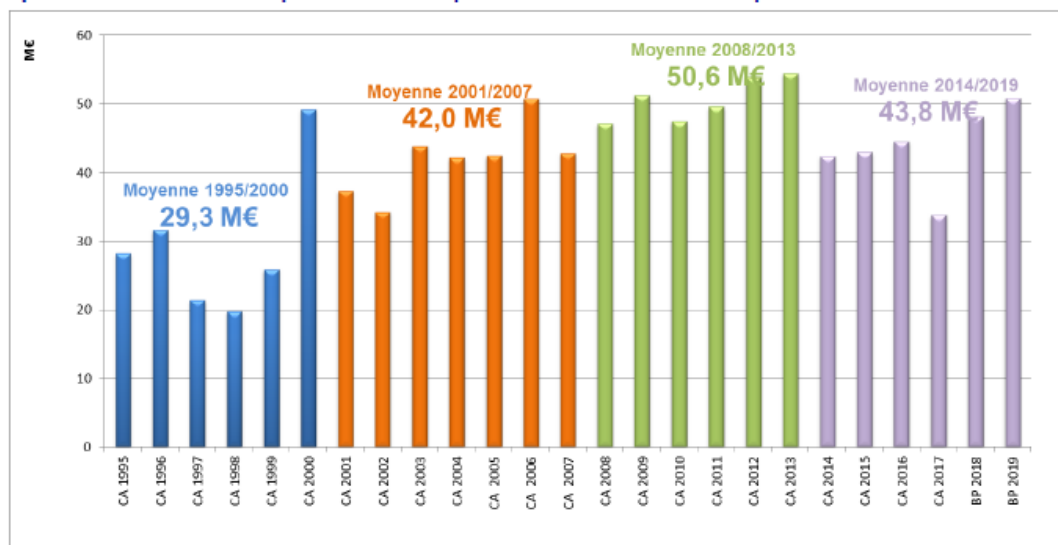
M. MARTIN – L'épargne brute devrait être en légère baisse en 2019 mais l'épargne disponible devrait être stable à 10,5 millions d'euros contre un B.P 2018 qui était à 11 millions d'euros.

Nos dépenses d'équipements seront à nouveau en augmentation avec 49,9 millions d'euros contre un budget l'an passé de 47,4 millions d'euros et dont vous trouverez le détail dans ce tableau.

La force de la Ville d'Orléans est qu'elle emprunte peu pour financer ses investissements. Vous voyez dans le tableau que les emprunts destinés à financer les investissements seront en baisse en 2019 par rapport à 2018 parce qu'effectivement nous limitons le recours à l'emprunt et préférons avoir de l'autofinancement pour nos investissements.

Un effort d'investissement soutenu

51 M€ de dépenses d'investissement au titre des compétences communales et 10 M€ qui seront réalisés par la Métropole au titre des compétences transférées



10

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – Les dépenses d'investissement seront donc de 51 millions d'euros. Vous pouvez voir que j'ai souhaité maintenant que sur les moyens 2014-2018, on montre les investissements Ville et en raison du transfert en 2017 des investissements vers la Métropole en ce qui concerne l'espace public et qui représentait 10 millions d'euros. Cela montre en effet une inflexion mais c'est technique, ce n'est pas que nous avons moins investi, c'est que nous avons fait des transferts.

Les principaux projets 2019 (>0,5 M€)

Libellé opérations	Montant
RENOVATION PISCINE LA SOURCE	12,000 M€
RESTRUCTURATION MUSEUM	6,185 M€
CENTRE AQUALUDIQUE	3,500 M€
AMENAGEMENT LOCAUX SCOLAIRES (classes élémentaires Cadou)	1,300 M€
VINAIGRERIE EQUIPEMENT CULTUREL	1,019 M€
RAVALEMENTS CAMPAGNE OBLIGATOIRE	1,000 M€
RESIDENCE DAUPHINE CHARDON	1,000 M€
COMET - RELOCALISATION POLE SPORTIF	1,000 M€
GOUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND	0,896 M€
GROSSES REPARATIONS BAT. SCOLAIRES 1ER DEG	0,868 M€
GROSSES IMMEUBLES COMMUNAUX	0,780 M€
CREATION CIME TIERE LA SOURCE	0,740 M€
COLLEGE ORLEANS NORD EST	0,707 M€
CARMES VOIRIES	0,675 M€
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	0,670 M€
CARMES MADELEINE ZAC	0,600 M€
CNFPT - ACQUISITION (Future auberge de jeunesse)	0,600 M€
STADE JANCOU - RENOVATION VESTIARES	0,550 M€
ACTION DE PROXIMITE (CAQ)	0,501 M€
REAMENAGEMENT CLASSES ECOLES	0,500 M€
ACCESSIBILITE DES HANDICAPES BAT. PUB.	0,500 M€

11

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – Voici la liste des principaux projets en 2019 supérieurs à 500 000 euros.

Concernant la rénovation de la piscine de La Source avec un gros de budget de 12 millions d'euros, je précise qu'il s'agit d'une partie du budget total puisque le budget d'ensemble est supérieur à 15 millions d'euros.

Les ravalements de campagne obligatoire pour 1 million d'euros. Un budget sanctuarisé depuis longtemps puisque la Ville prend à sa charge 30 % des rénovations de façade sur des territoires qui sont définis et votés.

Egalement des travaux suite à l'acquisition des bâtiments du C.N.F.P.T. - qui s'est lui-même relogé – pour la future auberge de jeunesse pour 600 000 euros.

On peut voir l'importance de l'investissement pour les principaux projets.

Une dette contenue

- L'emprunt d'équilibre 2018 inscrit au budget s'établirait à 18 M€. Sur cette base, la dette s'établirait à 95 M€ fin 2018, ce qui correspond à un niveau d'endettement très inférieur à la moyenne des villes comparables.
- Fin 2019, compte tenu des remboursements de capital (11 M€) et des emprunts nouveaux à souscrire (18 M€), la dette devrait s'établir autour de 102 M€ correspondant à un besoin de financement de l'ordre de 7 M€ qui respecte l'objectif contractualisé.

M. MARTIN – *Comment se comportera la dette ? L'emprunt d'équilibre 2018 inscrit au budget s'établirait à 18 millions d'euros. Sur cette base, la dette s'établirait fin 2018 à 95 millions d'euros. Je vous rappelle que notre jauge est d'environ 100 millions d'euros. Nous serons donc en dessous, ce qui correspond à un niveau d'endettement très inférieur à la moyenne des villes comparables. On prévoit en 2019 une dette de l'ordre de 100/102 millions et on sera bien dans l'objectif que nous avons fixé.*

Le développement durable, fil conducteur de l'action municipale

13

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – *Je vais maintenant faire un petit flash sur certaines politiques publiques, en commençant par le développement durable, qui est le fil conducteur de nos actions.*

Orléans au rendez-vous de la transition écologique et énergétique depuis plus de 15 ans

Orléans « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » accompagne la mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial d'Orléans Métropole** :

- En investissement, 31M€, soit plus de la moitié du budget, incluent une dimension Développement Durable
- Chaque nouvel équipement municipal répond aux performances énergétiques et environnementales et la rénovation thermique des bâtiments communaux se poursuit
- Orléans sensibilise aussi les orléanais à la rénovation de leur habitat en proposant des balades thermographiques

M. MARTIN – *Bien sûr la transition écologique et énergétique est au rendez-vous depuis 15 ans, mais des actions sont à signaler en 2019.*

D'abord l'investissement pour 31 millions d'euros, soit plus de la moitié du budget, incluent des dimensions de Développement Durable.

Chaque nouvel équipement municipal répond aux performances énergétiques et environnementales, ainsi que les travaux de rénovation thermique.

La Ville sensibilise aussi les Orléanais à la rénovation de leur habitat et propose des balades thermographiques.

Préserver, promouvoir et développer la nature, préparer l'avenir et devenir un territoire résilient

- **Respecter de la biodiversité et développer la culture scientifique** en exploitant les potentialités vertes du territoire et en mettant la préservation de la biodiversité au cœur du MOBE
- **Préserver la ressource en eau** avec la protection et l'entretien des berges du Loiret et du bras des Montées et en assurant une qualité constante de l'eau
- **Consommer responsable** : renouveler la flotte de véhicules avec des véhicules électriques ; privilégier les produits issus de l'agriculture biologique et les circuits courts pour la restauration scolaire
- **Prévenir les Risques Majeurs et se préparer à la gestion de crise**
- **Sensibiliser dès le plus jeune âge** grâce aux agendas 21 scolaires, aux foulées vertes Kids et rucher pédagogique du Jardin des Plantes

15

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – *Les stratégies qui orientent la politique de la transition écologique et environnementale sont :*

- *respecter la biodiversité, développer la culture scientifique et c'est bien sûr ce qui est prévu pour le M.O.B.E. ;*
- *préserver la ressource en eau avec la protection et l'entretien des berges du Loiret et du bras des Montées ;*
- *consommer responsable, prévenir les risques majeurs ;*
- *se préparer à la gestion de crise et sensibiliser dès le plus jeune âge à l'agenda 21.*

**La proximité au cœur
des priorités pour
faciliter la vie des Orléanais**

La priorité donnée à l'éducation

Fonctionnement : 27,2 M€

Investissement : 6,0 M€

Budget total : 33,2 M€

Un programme d'investissement soutenu avec, entre autres :

- transformation de l'ancien collège de la Bolière pour accueillir l'élémentaire Cadou (1,3 M€),
- fin des travaux de rénovation de l'école Romain Rolland (0,896 M€),
- grosses réparations et travaux d'accessibilité (1,768 M€)
- acquisition de matériels scolaires/loisirs et informatique des écoles (0,505 M€)
- rénovation du restaurant scolaire Jean Mermoz (0,340 M€)
- aménagement des cours d'écoles (0,200 M€),

e

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – *Pour l'éducation, j'ai effectivement dit que c'était un des premiers budgets de la Ville d'Orléans, pratiquement à égalité avec la culture. Le fonctionnement représente 27,2 millions d'euros et l'investissement 6 millions d'euros.*

Le programme d'investissement est soutenu avec entre autres la transformation de l'ancien collège Bolière pour accueillir l'élémentaire Guy Cadou, la fin des travaux de rénovation de l'école Romain Rolland ainsi que des grosses réparations pour 1,7 million d'euros. Ce sont de gros budgets qui permettent d'isoler les écoles de façon complète, de changer des huisseries. La plupart des travaux sont maintenant presque terminés dans ces domaines-là.

Le plan informatique, l'acquisition de matériels scolaires/loisirs pour 500 000 euros, la rénovation du restaurant scolaire Jean Mermoz pour 340 000 euros et l'aménagement des cours d'écoles pour 200 000 euros.

Les projets pour la jeunesse et l'animation urbaine

Fonctionnement : 3,34 M€

Investissement : 1,21 M€

Budget total : 3,55 M€

- Maintien des actions et projets en direction de la jeunesse : Festival de Hip Hop, la Soirée Jeunes Talents et Orléans Mouv' notamment
- **3 M€ de subventions versées aux associations spécialisées :**
 - **ASELQO** (loisirs et animations dans les quartiers) : **2,57 M€**
 - Associations jeunesse : **0,49 M€**
- Première tranche pour l'acquisition et les travaux des locaux du CNFPT rue de l'abreuvoir (0,90 M€) pour l'emménagement de l'Auberge de Jeunesse

M. MARTIN – 3,5 millions d'euros pour les projets de la jeunesse et l'animation urbaine dont 3 millions d'euros de subventions versées aux associations : 2,57 millions d'euros à l'ASELQO, association qui je le rappelle, anime les quartiers en loisirs et fait des animations de proximité, ainsi que 490 000 euros aux associations jeunesse.

J'ai signalé aussi comme précédemment, les premiers travaux des locaux de l'ancien C.N.F.P.T., rue de l'abreuvoir.

La politique sociale

Fonctionnement : 22,5 M€

Investissement : Budget CCAS

Budget total : : 22,4 M€

▪ **Le soutien aux acteurs du domaine social : 8,778 M€**

- maintien de toutes les actions du CCAS et des aides facultatives, pour répondre aux besoins : petite enfance, solidarité et action sociale, aînés, réussite éducative, service éducatif de prévention
- subvention d'équilibre au CCAS (8,193 M€)
- subventions aux associations (0,44 M€)
- Transfert de la compétence prévention spécialisée à Orléans Métropole au 01/01/2019

M. MARTIN – *Pour la politique sociale, il est question de 22,4 millions d'euros dont 8,7 millions d'euros pour la seule subvention dans ce domaine, qui concerne principalement le C.C.A.S. avec 8,1 millions d'euros et les subventions aux associations 440 000 euros. Un point important également à signaler, à savoir le transfert de la compétence prévention spécialisée à Orléans Métropole au 1^{er} janvier 2019.*

Je fais une parenthèse par rapport à ce qui m'avait été demandé la fois dernière et qui était de bien voir les transferts de compétences, Ville, Métropole, etc... J'y reviendrai en conclusion, mais il y a un document très détaillé qui a été mis dans le rapport budgétaire.

Le soutien à la pratique sportive et aux associations

Fonctionnement : 10,9 M€

Investissement : 19 M€

Budget total : 29,9 M€

→ Soutien aux clubs et associations : 3,46 M€

→ Un programme important de travaux dont notamment

- complexe nautique de la Source (12 M€),
- construction du centre aqualudique de centre-ville (3,5 M€),
- gymnase du nouveau collège Orléans Nord-Est (0,707 M€)
- poursuite des travaux de rénovation des équipements sportifs (0,670 M€),
- rénovation des vestiaires du stade Jancou (0,550 M€)
- rénovation et construction de vestiaires et sanitaires de l'Île Arrault pour la pratique sportive (0,300 M€)
- les travaux de rénovation du gymnase Gaston Couté (0,200 M€),

→ Organisation de manifestations sportives : Open d'Orléans, Coupe du Monde de Sabre Dames, le French International Challenge de Badminton ainsi que les Championnats d'Europe Universitaire de Rugby à 7

20

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – Concernant le soutien à la pratique sportive et aux associations, il s'agit de 29,9 millions d'euros. Comme vous pouvez le voir, il y a de très gros projets.

Il est rappelé bien sûr que l'organisation des manifestations sportives est maintenue voire développée et nous l'avons vu tout à l'heure avec le petit film qui nous a été projeté.

La participation citoyenne et la vie des quartiers

→ La participation citoyenne :

- participation et mobilisation des habitants dans les quartiers : animations (fête des voisins, animations diverses),
- réunions d'information et de coordination organisées avec les adjoints de quartier,
- actions des CCQ (animations, expositions...) et échanges transversaux à l'échelle de l'inter CCQ
- Renouveau des CCQ
- 17^{ème} édition de rentrée en fête

→ Les aménagements de proximité dans les quartiers

- Conseils consultatifs de quartiers 0,500 M€ et Budget participatif 0,300 M€

→ Les marchés de plein air : 17 marchés organisés dans les quartiers chaque semaine

M. MARTIN – *La participation citoyenne et la vie des quartiers dont les crédits votés pour les C.C.Q. permettant d'avoir des microprojets décidés en concertation avec les Orléanais représentent un budget très conséquent.*

La santé, le handicap et l'intégration citoyenne

- Poursuite des actions de promotion du territoire en direction des professionnels de santé favorisant ainsi leur installation, en lien avec Orléans Métropole, les communes de notre territoire et le contrat local de santé publique. Contribuer au maillage du territoire et offrir une offre de service aux praticiens et à leur famille et actions de promotion de la santé, en lien avec le CCAS
- 0,200 M€ pour la finalisation des travaux de la MSP St Marceau et suivra la MSP du Centre-Ville, portant à 4 le nombre de MSP sur le territoire communal.
- subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap
- 0,500 M€ pour la poursuite du programme de travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux

M. MARTIN – *Concernant la santé, le handicap et l'intégration citoyenne, il s'agit de poursuivre les actions de promotion du territoire en direction des professionnels de santé afin de s'assurer de l'offre de services aux praticiens et puis de finaliser les travaux de construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) avec pour Saint-Marceau 200 000 euros. On suivra ensuite avec la M.S.P. du centre-ville. Enfin, les travaux pour la poursuite du programme de travaux et d'accessibilité seront complétés.*

La tranquillité publique et les dispositifs de prévention

Fonctionnement :	6,7 M€
Investissement :	0,3 M€
Budget total :	7,0 M€

- **Poursuite des actions engagées** : développement du programme de **vidéo protection** et de **sécurisation** des bâtiments publics, renouvellement de véhicules **lutte contre les incivilités**
- Dispositif de **prévention médiation**
- Dispositifs « **Carrefours des parents** » et « **parents-relais** »

M. MARTIN – *La tranquillité publique et dispositif de prévention avec un budget de 7 millions d'euros, essentiellement en fonctionnement pour nos policiers municipaux, avec les équipements, la vidéo-protection et la sécurisation. C'est aussi un budget particulièrement important.*

La gestion et l'embellissement de l'espace public

Fonctionnement : 0,6 M€

Remb. Métropole : 2,0 M€

Investissement : 1,4 M€

Budget total : 4,0 M€

→ En fonctionnement :

- entretien des parcs et jardins (prestations entreprises, fournitures horticoles, entretien des colonnes végétales de la rue Jeanne d'Arc, entretien des aires de jeux),
- occupation du domaine public,
- fournitures pour les fontaines et petits équipements et l'outillage

→ En investissement:

- remise en lumière de l'Intramail (0,410 M€),
- enfouissement des réseaux rue de l'Union (0,300 M€)
- amélioration des espaces verts et du fleurissement (0,131 M€) et l'entretien / rénovation d'aires de jeux (0,260 M€),
- renouvellement des décorations de Noël et des arbres des parcs, travaux sur les fontaines

24

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – Concernant l'embellissement et l'espace public, nous avons maintenant conservé dans les compétences Ville les parcs et jardins, l'occupation du domaine public et quelques fournitures. En investissement, il s'agit du plan lumière de l'Intramail et les réseaux rue de l'Union pour 300 000 euros.

L'urbanisme

- **ZAC Carmes-Madeleine (0,6 M€)** : Poursuite des aménagements
- **Sud Loire (1,2 M€)** : résidence Dauphine et études du Val Ouest
- **Convention Territoriale de l'Argonne (1,4 M€)** : travaux de réaménagement de l'espace public et subventions d'investissement
- **Centre-Ville (1,1 M€)** : campagne de ravalement de façades,
- **Hors périmètre de la ZAC Carmes-Madeleine (0,68 M€)** : Aménagement de la place CANOPE
- **Nord-Ouest (0,3 M€)** : opération du Sanitas, Sonis, Coligny

M. MARTIN – *Pour l'urbanisme, bien sûr la zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) Carmes-Madeleine avec la poursuite des aménagements, la résidence Dauphine Sud Loire, la convention territoriale de l'Argonne avec les travaux de réaménagement de l'espace public, la campagne de ravalement des façades en centre-ville, des aménagements Carmes-Madeleine et des opérations au nord-ouest.*

L'attractivité d'Orléans

Culture et patrimoine

Fonctionnement : 19,0 M€

Investissement : 10,7 M€

Budget total : 29,7 M€

→ **Poursuite du nouveau projet muséal avec des expositions temporaires et des actions culturelles (0,347 M€)**

Au musée des Beaux-Arts : réouverture des salles du XIXème siècle / exposition Jean-Marie Delaperche / exposition Contrepoint

A l'Hôtel Cabu : exposition Caves et carrières,

→ **Poursuite du programme de travaux** avec notamment les travaux de réhabilitation du MOBE (6,185 M€), études et travaux sur les Vinaigreries Dessaux (1,019 M€), la poursuite de la rénovation du musée des beaux-arts du musée (0,400 M€), les acquisitions d'œuvres au musée des beaux-arts (0,2M€),

→ **Maintien des subventions (4,1 M€) : structures du Théâtre (2,7 M€), associations culturelles (1,4 M€)**

→ **Evènements culturels** : interventions Hors les murs, Festival de Jazz, Les voix d'Orléans, Cannes 1939,

M. MARTIN – *L'attractivité d'Orléans, c'est bien sûr la poursuite du nouveau projet muséal avec des expositions temporaires qui représentent 347 000 euros, mais on a aussi la poursuite d'un programme de travaux très important dont j'ai parlé précédemment, c'est la réhabilitation du M.O.B.E. avec 6,1 millions d'euros, l'étude pour les vinaigreries Dessaux pour 1 million d'euros, la poursuite de la rénovation du musée des beaux-arts, 400 000 euros et les acquisitions d'œuvres au musée des beaux-arts pour 200 000 euros.*

En outre, je rappelle que les subventions sont maintenues pour 4,1 millions d'euros, avec les structures du Théâtre pour 2,7 millions d'euros et les associations culturelles 1,4 million d'euros. La Ville d'Orléans attribue chaque année des subventions à des associations qui œuvrent dans le domaine de la culture, indépendamment des structures du Théâtre.

Une politique événementielle riche et diversifiée

- **Festival de Loire** : budget net de la manifestation 1,8 M€ (0,508 M€ en 2018 / 1,830 M€ en 2019 de dépenses et 0,545 M€ de recettes).
- **Fêtes de Jeanne d'Arc** (budget net des fêtes s'établit à 0,705 M€ (0,789 M€ de dépenses et 0,084 M€ de recettes).
- **Festival de jazz** (0,240 M€) : concerts gratuits au jardin de l'Evêché
- **Animation des quais 2019** (0,154 M€)
- **Marché de Noël** (budget net : 0,159 M€)
- **Les voix d'Orléans** (0,206 M€)
- **Cannes 1939** (0,120 M€)
- **Les festivités du 14 juillet** (0,071 M€)
- **Nouvel an chinois** : 3ème édition (0,03 M€)

28

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – *La politique événementielle est riche et diversifiée :*

- le Festival de Loire : 1,8 million d'euros ;
- les fêtes de Jeanne d'Arc : 700 000 euros ;
- le Festival de Jazz : 240 000 euros ;
- l'animation des quais : 150 000 euros ;
- le marché de Noël : 150 000 euros ;
- les voix d'Orléans : 206 000 euros ;
- Cannes 1939 qui est un nouveau projet : 120 000 euros ;
- Festivités du 14 juillet : 71 000 euros ;
- Nouvel an chinois : 30 000 euros.

L'animation commerciale

En fonctionnement (0,714 M€) les principales dépenses concerneront notamment :

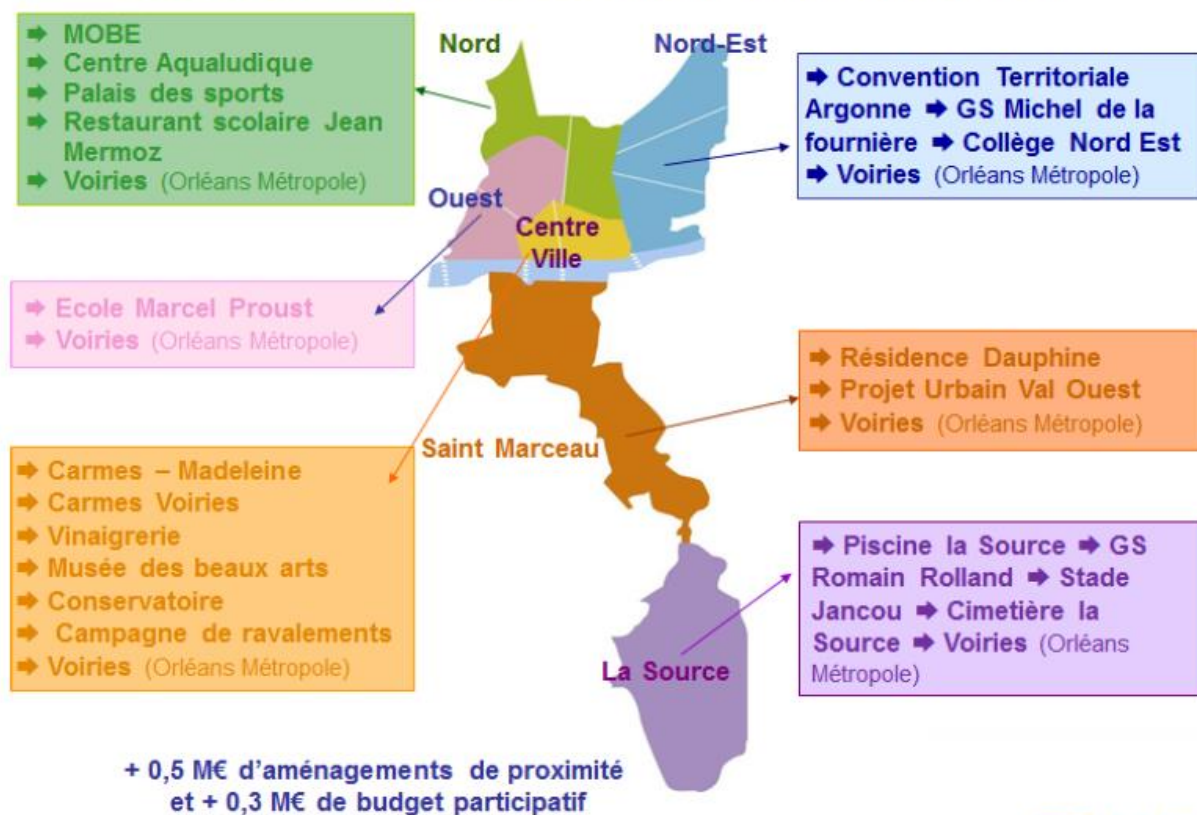
- dépenses d'animation qui fédèrent les commerçants, animations et actions de promotion des commerces : soutien des Vitrine d'Orléans ,Grande Braderie, Fête du Tri, etc...
- charges locatives et taxe foncière au titre de différents locaux (Halles Chatelet, Bolière, la Vie claire, Prémptions de commerces rue des Carmes)

En investissement (0,125 M€)

- travaux d'aménagement ou d'entretien de locaux préemptés
- des « préemptions des commerces ».

M. MARTIN – *Pour finir, l'animation commerciale financée à hauteur de 700 000 euros. Ce sont des dépenses qui concernent essentiellement l'animation, pour fédérer les commerçants et animer les actions et promotions des commerces. Les charges locatives et les taxes foncières sur les différents locaux des halles Châtelet, de la Bolière et de la Vie Claire, sont des dépenses que la Ville d'Orléans engage.*

Budget 2019 : les principaux investissements par quartier



30

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – Vous avez sur ce plan un focus par quartier. Cela représente une stratégie d'investissements qui doit être équilibrée et je vous invite à le consulter.

Focus transferts de compétences vers Orléans Métropole

A chaque étape de sa transformation, la Métropole a acquis des compétences supplémentaires (liste détaillée partie VII p 43 du rapport de présentation).

Les transferts résultent d'une obligation prévue par les textes ou de la volonté partagée des communes de l'EPCI et répondent à un ou plusieurs des critères et objectifs suivants :

- Caractère industriel et commercial du service public
- Volonté ou opportunité forte d'uniformisation du service sur l'ensemble du territoire de l'EPCI
- Caractère supra communal de l'équipement ou de la compétence

Ainsi, les transferts de compétence permettent à la Mairie de se concentrer sur les services publics de type régaliens et/ou, étroitement liés à la politique municipale : éducation, sport et jeunesse, état civil, famille et solidarité (caractère social), parcs et jardins, vie citoyenne et urbanisme (ZAC), politique culturelle et événementielle, sécurité et tranquillité publique.

31

Conseil municipal du 10 décembre 2018



M. MARTIN – *Dernier point et cela concerne le focus des transferts de compétences vers Orléans Métropole. La question avait donc été posée par rapport à l'évolution des budgets et au changement des répartitions. Je rappelle qu'à un moment donné le budget de la Ville d'Orléans était plus près de 230 millions d'euros, il est maintenant de 208 millions d'euros. Il y a donc eu des transferts et globalement tout cela se répercute.*

On a détaillé tout à l'heure les transferts de compétences à effet au 1^{er} janvier 2019. Je rappelle que les transferts résultent d'une obligation prévue par les textes ou de la volonté partagée des communes de l'E.P.C.I., mais la majeure partie des transferts de compétences concerne des transferts prévus par la loi et les textes réglementaires, qui répondent à un ou plusieurs des critères et objectifs suivants :

- *un caractère industriel et commercial du service public (ordures ménagères, assainissement, transports...) ;*
- *une volonté ou une opportunité forte d'uniformiser le service sur l'ensemble du territoire ;*
- *un caractère supra communal de l'équipement ou de la compétence (équipements culturels, sportifs).*

M. SANKHON a parfaitement rappelé tout à l'heure que les équipements et surtout les compétences, ne s'adressent pas qu'aux Orléanais, avec une frontière entre nos communes. Je rappelle que le taux de fréquentation pour le basket - je le connais - est 20 % d'Orléanais et 80 % de personnes hors d'Orléans. Tout cela justifie à un moment donné que l'on ait une vision plus large et c'est ce que l'on appelle le caractère supra communal.

Ainsi, les transferts de compétences permettent à la Mairie de se concentrer sur les services publics du type régalien et/ou étroitement liés à la politique municipale :

- l'éducation ;
- les sports et la jeunesse ;
- l'état civil ;
- la famille et la solidarité, c'est le caractère social qui est réaffirmé là ;
- les parcs et jardins, que nous avons décidé de conserver mais qui auraient pu être transférés à la Métropole si nous l'avions souhaité ;
- la vie citoyenne ;
- l'urbanisme avec notamment les Z.A.C. que la Ville veut continuer à suivre et à développer pour de l'habitat avec des constructions de logement, la politique culturelle et événementielle, la sécurité et la tranquillité publique.

Je vous invite à consulter la page 43 du rapport où vous pouvez lire tous les transferts de compétences qui ont eu lieu entre la Ville centre et la Métropole. Je ne l'ai pas publié car il était dense.

Voilà M. le Maire. Merci de votre attention.

M. le Maire – *Merci beaucoup pour cette présentation M. MARTIN, qui est comme d'habitude, d'une clarté limpide. Qui souhaite prendre la parole ? M. de BELLABRE puis M. RICOUD.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. M. le Maire, chers collègues, pour la démocratie, rien n'est pire que l'arrogance et les certitudes. Cela rend sourd et tend les citoyens à se revêtir de jaune. Chaque année, nous vous demandons de baisser les impôts et chaque année, vous nous répondez que vous maintenez les taux en oubliant juste qu'Orléans a une fiscalité élevée depuis fort longtemps. Vous raisonnez également en taux, alors qu'il faudrait aussi raisonner en montrant, le montant réel de la somme prélevée sur les comptes des Orléanais, puisque maintenant vous le savez peut-être, qu'au-delà de 1 000 euros, il n'est plus possible de payer par chèque et ce sera 300 euros l'année prochain. C'était pour information et de plus, il n'y a pas de rappel, on tombe directement dans l'amende, c'est incompréhensible pour les honnêtes contribuables.*

M. le Maire, vous voulez renforcer la proximité avec les Orléanais, on en a parlé tout à l'heure, mais vous transférez toutes les compétences au fur et à mesure, de la Ville à l'Agglomération devenue Métropole, au prétexte de faire des économies dont on ne voit jamais la couleur, les impôts ne baissant jamais.

Vous nous rappelez régulièrement votre volonté de soutenir l'activité par l'investissement. Mais par le biais de la Métropole, vous décidez de commander 160 bus électriques chinois, en admettant que c'est la bonne solution, en oubliant le déficit commercial de la France qui ne doit pas être encore assez creusé, en oubliant le chômage qui ne doit pas encore assez important.

Vous souhaitez développer l'attractivité et la compétitivité d'Orléans pour favoriser l'emploi, mais vous ne baissez pas la fiscalité, alors que c'est le principal levier, le B.A.BA même en économie pour augmenter l'activité et faire baisser le chômage. A titre personnel, je pourrais vous citer l'exemple d'une ville dans laquelle j'ai résidé quelques années, où le montant des impôts est deux fois moins élevé qu'à Orléans, qui a moins de 5 % de chômage depuis plusieurs années et où les transports urbains sont gratuits. Comme quoi, en sortant du paradigme dans lequel s'enferme le politique habituellement, tout est possible.

Nous vous avons également réclamé de baisser la dette. Elle est très élevée si on tient compte de l'ensemble des entités, mais là aussi rien de bouge. Les mêmes recettes pour les mêmes résultats. Nous devrions plutôt dire les mêmes absences de résultats, cela en est désespérant. Le chômage comme les prélèvements restent élevés voire insupportables pour nombre de nos concitoyens.

Nous vous avons réclamé de faire un petit effort sur votre rémunération. Cela aurait été

symbolique dans tous les sens du terme, mais là aussi, vous n'avez pas voulu nous entendre. Le mouvement de révolte qui secoue le pays actuellement est totalement légitime et le budget que vous nous présentez aujourd'hui n'en tient absolument pas compte. Encore un temps précieux perdu pour notre Ville comme pour la France. Aussi, nous vous demandons d'entendre urgemment cette exaspération et d'y apporter votre part de réponses. Bien évidemment, nous voterons contre le budget présenté. Je vous remercie.

M. RICOUD – Nous avons discuté début novembre des orientations budgétaires et nous avons dit un certain nombre de choses à cette période. Le soutien que nous avons par rapport aux grands projets présentés, mais également des attentes et des critiques, des insuffisances plutôt, par rapport à des problèmes importants. Concernant la fiscalité, vous nous dites M. MARTIN que les taux ne bougent pas, c'est vrai. Sauf que j'habite un quartier qui s'appelle La Source, où la fiscalité est beaucoup plus importante que dans les autres quartiers de la Ville. Et récemment, des nouveaux habitants de La Source sont venus me voir - comme ils ont dû aller voir d'autres élus du quartier - pour me dire qu'ils payaient moins d'impôts locaux à Saint-Marceau ou à Dunois pour un même type de logement. A un moment donné je souhaite M. MARTIN, que l'on puisse échanger avec certains habitants de La Source qui seront prêts à discuter avec vous de tout cela. C'est vraiment un problème récurrent et que l'on n'arrive pas à faire évoluer.

Derrière le budget, ce sont des familles et comme je le dis souvent : « C'est de l'humain ». On dit régulièrement que l'on est à un taux de difficulté sociale important et là l'I.N.S.E.E. nous apprend que nous sommes environ à 24 000 habitants d'Orléans sous le seuil de pauvreté. Je crois que cette question-là doit être mieux prise en compte qu'elle ne l'est actuellement. Bien sûr le C.C.A.S. reçoit des subventions, le Relais Orléanais – dont on parlera tout à l'heure – joue un rôle important par rapport aux familles, mais je crois qu'à un moment donné, il va falloir quand même bien prendre la mesure de cette situation.

En ce qui concerne les problèmes scolaires, des choses sont faites. Sauf qu'il y a un souci qui ne relève certes pas de la Mairie : la question de la saturation des écoles et de deux collèges. J'en appelle aux conseillers départementaux qui siègent au sein de notre assemblée - Mme KERRIEN, M. GEFFROY - pour leur dire de faire remonter ce message auprès de vos collègues en charge de l'éducation et notamment M. MALBO, pour que des réflexions s'engagent à propos de ce troisième collège que tout le monde attend., faites remonter ce message. Il se trouve que je siège au collège Alain Fournier où nous allons faire sauter des cloisons afin d'agrandir. Cela devient quand même quelque chose d'important et un collège, on ne claque pas des doigts pour le construire et il va donc falloir prendre les mesures. M. MALBO m'avait dit que c'était en réflexion, très bien, mais activons les choses.

Sur les problèmes de la santé, on a parlé tout à l'heure d'un centre de santé métropolitain. Comme vous le savez – car vous avez les uns et les autres été invités il y a une semaine à un rassemblement organisé devant les M.S.P. – il y a urgence à trouver des solutions. Et je remercie M. l'adjoint chargé de la santé et Niamé DIABIRA d'avoir été présents à ce rassemblement citoyen pour justement faire bouger les choses. Cela devient vraiment prioritaire sur notre quartier. L'idée d'un centre de santé avait été évoquée et vous aviez dit M. le Maire que vous n'y étiez pas opposé. Aussi, je crois que maintenant il va falloir un peu mettre les paroles et les actes en accord et peut-être prévoir des financements pour que l'on réfléchisse à cette situation.

Concernant la question du logement, des démolitions sont programmées sur Orléans et sur la Métropole, environ 450 à 500 logements. Cela va bloquer les demandes dites « normales » si je puis dire. Je ne dis pas qu'il ne faut pas démolir, le problème n'est pas là. Un quartier doit évoluer et là-dessus il n'y a de soucis, mais il va falloir que l'on pousse tous à construire plus et notamment dans les communes qui jusqu'à maintenant sont un peu frileuses sur la question.

Quant à l'hébergement d'urgence, je vous avais interpellé au Conseil Municipal de novembre sur le référé que vous aviez fait par rapport à Saint-Paul. Vous m'aviez dit que vous étiez en négociation avec la Préfecture pour voir ce qui pouvait être fait. Aujourd'hui nous n'avons pas beaucoup de réponses. On a demandé audience au Préfet le 14 décembre, j'espère que l'on aura des nouvelles.

Sur les transports, une compétence métropolitaine, il y a des soucis. Je remercie le vice-

président de la Métropole qui est venu récemment à La Source pour échanger avec des habitants qui disent payer beaucoup plus d'impôts locaux qu'ailleurs, avec des transports qui ne sont pas à la hauteur. On a donc eu un échange constructif et on doit avoir des réponses à partir du 15 janvier 2019. J'espère que les choses vont bouger.

Je me répète peut-être un peu mais toutes ces questions-là touchent le quotidien des gens et c'est ce qui fait leurs vies. Donc moi, je suis attentif à tout cela et je crois qu'il va falloir que l'on soit bien conscient de ces difficultés. Cela n'enlève rien au fait que des projets tels que le M.O.B.E., CO'Met ou encore le centre aqualudique sont importants, on est d'accord, mais quand même, faisons bien attention à toutes ces problématiques que je viens de citer et qui relèvent de la vie des gens au quotidien. Je vous remercie.

M. le Maire – *On y est tous attaché M. RICOUD. M. GRAND.*

M. GRAND – *Je vais faire une intervention qui va ressembler à celle des années précédentes et me focaliser, vous vous en doutez, sur ce qui concerne non seulement le développement durable mais d'une manière générale le fonctionnement de notre collectivité. Je voulais rappeler, mais vous le savez bien, les investissements que nous pouvons faire aujourd'hui et je pense en particulier aux travaux d'efficacité énergétique dans nos bâtiments publics. Ce sont des baisses de fonctionnement pour l'avenir et en voyant ce budget et les propositions que vous faites, je ne peux que constater, comme les années précédentes, que les investissements qui sont faits et qui seront faits, sont bien trop faibles pour pouvoir répondre non seulement aux enjeux permettant cette réduction de notre fonctionnement et l'utilisation d'énergie de manière globale, mais également de la défense de notre environnement.*

J'ai bien lu le focus sur la partie concernant le développement durable où vous expliquez que 31 millions d'euros impactent le budget en termes d'investissement. J'aimerais que l'on puisse regarder sereinement d'un peu plus près mais je ne voudrais pas que par exemple, la totalité de la somme qui va être allouée au M.O.B.E. soit considérée comme étant un impact pour la défense de l'environnement. Qu'il y ait dans la construction de ce bâtiment un certain nombre de points qui permettent une baisse des consommations et une meilleure efficacité énergétique je n'en doute pas. Mais je pense que de ce point de vue-là, il faut savoir être raisonnable par rapport à ce que je considère comme étant globalement bien trop faible en termes d'investissement par notre Ville. Je pense en particulier à l'impact budgétaire, mais également – et là aussi je vous le redis chaque année – sur tout ce qui est lié à la biodiversité. Là aussi j'ai bien vu et je sais que Mme ANTON fait ce qu'elle peut pour défendre un certain nombre d'évènements pour la défense de la biodiversité mais en réalité ce sont quelques milliers ou dizaine de milliers d'euros pour un investissement qui serait nécessaire et qui permettrait d'éviter qu'un jour, il n'y ait plus qu'au M.O.B.E. que l'on ait un certain nombre d'espèces animales et végétales que l'on puisse venir admirer. Je pense qu'il faut également se préoccuper de ce que nous avons sur notre territoire et qui doit être sauvegardé. Et tout cela nécessite toujours, encore malheureusement pour certains, mais bien heureusement pour moi en tout cas, des investissements qui doivent être faits afin de pouvoir les sauvegarder.

Enfin, sur le projet – en l'occurrence de la Métropole – qui va être mis en place avec l'arrivée des bus électriques, cela a donné lieu à un long débat, passionnant et passionné sur le sujet au dernier Conseil Métropolitain. Je considère aujourd'hui que ce choix qui est fait, et que j'ai validé lors de ce conseil doit aussi donner lieu à un investissement par la Ville et la Métropole en développant des énergies renouvelables. Je pense qu'aujourd'hui, dans le cadre des plans climats que nous pouvons signer les uns et les autres, quelles que soient les collectivités, on ne peut pas considérer que le développement des véhicules électriques ne s'accompagnerait pas d'investissements forts en termes de développement et en l'occurrence des panneaux photovoltaïques ou de moyens de production en énergie renouvelable pour produire cette électricité qui sera ensuite utilisée par nos bus électriques dans l'agglomération. Je trouve que l'on se doit aujourd'hui, dans le même temps que nous faisons ces investissements lourds et forts pour décarboner nos déplacements, de faire des investissements forts afin de pouvoir alimenter ces différents équipements en énergie électrique renouvelable. Voilà pour les points directement liés au développement durable, mes collègues vous parleront du domaine du social et des autres points sur ce budget.

Globalement, il y a des points qui nous paraissent intéressants dans ce budget et comme tous les ans on fait remarquer la rigueur de la gestion que nous partageons. Par contre, je m'inscris en faux avec les propos de M. de BELLABRE à l'instant, sur l'idée que l'on devrait baisser les impôts dans notre commune et au niveau métropolitain. On ne peut pas avoir l'ambition que nous pouvons avoir et celle que je viens d'exprimer, en particulier en matière de développement durable, et les énormes investissements nécessaires afin de pouvoir atteindre ces objectifs d'efficacité énergétique, de rénovation de nos bâtiments et en même temps, faire croire aux Orléanais que l'on va baisser leurs impôts. Aujourd'hui, vouloir récupérer le mouvement des « gilets jaunes », que ce soit M. de BELLABRE ou d'autres...

(Protestation de la part de M. de BELLABRE)

M. GRAND – Je confirme que c'est exactement ce que je perçois au travers de vos propos. Et donc aujourd'hui très clairement, on ne peut pas baisser les impôts et en même temps avoir une ambition, en particulier pour tout ce qui est lié au développement durable. Cela me permet de faire cette précision à ce moment et dans cette enceinte. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci M. GRAND. Mme ANTON puis Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

Mme ANTON – Merci M. le Maire, mes chers collègues. Comme cela a été très bien souligné par M. MARTIN tout à l'heure, notre politique de développement durable est une politique transversale. C'est le fil conducteur de notre action municipale comme je l'ai déjà dit lors du dernier débat d'orientation budgétaire. C'est donc vraiment au cœur de chacune de nos politiques publiques avec toujours ce double objectif qui est d'œuvrer pour l'épanouissement, le bien-être et la qualité de vie de nos habitants tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie ainsi qu'agir à notre niveau sur des enjeux globaux et majeurs. Mais aujourd'hui, je n'aimerais pas déconnecter les deux et opposer progrès social et écologique. On n'a jamais autant parlé climat, que ce soit social, politique ou environnemental. Pour moi, les deux sont liés et renvoient à la construction même d'un nouveau système économique, social et environnemental, plus respectueux de l'homme : à savoir la lutte contre les inégalités sociales, le bien-être au travail, l'accès aux soins et les ressources pour tous à tout âge, une meilleure redistribution des richesses et de nos ressources et également de la planète avec comme on le sait la préservation de notre environnement et de nos ressources vitales, énergétiques et naturelles.

Alors je ne reviendrai pas aujourd'hui sur les grands chiffres, cela a été dit tout à l'heure. Le budget au niveau environnement « pur », c'est-à-dire la phase visible de l'iceberg comme je l'avais dit lors du dernier Conseil Municipal, c'est 200 000 euros d'investissement et 233 000 euros de fonctionnement. Il y a par contre 31 millions d'euros en investissement sur tout ce qui est transversal en développement durable dans toutes les directions. Selon les quatre axes qui sont d'ailleurs présentés dans le rapport, Orléans est au rendez-vous de la transition écologique, énergétique et j'ajouterais même sociale et sociétale, à savoir la lutte contre le dérèglement climatique et la diminution de notre empreinte carbone, la préservation de la promotion et le développement de la nature en ville sous toutes ses formes et le fait que l'on prépare l'avenir en devenant un territoire résilient et exemplaire.

Enfin le dernier axe concerne la sensibilisation au niveau des Orléanais et également de tous les acteurs, mais aussi l'accompagnement à cette transition. Car on ne fait pas que des actions pour sensibiliser et informer, mais également pour accompagner au changement, afin qu'il y ait une véritable appropriation par les Orléanais qui se traduit par des actes concrets mais aussi sur le côté social et justice sociale.

Je citerai donc aujourd'hui plusieurs actions que nous mettons en œuvre dans ce sens. D'abord, sur le volet « accès à l'eau pour tous », nous permettons à nos abonnés d'accéder par exemple au premier litre d'eau consommé à un coût moins élevé, en ayant mis en place depuis janvier 2012 une tarification progressive et incitative. En 2017 par exemple, les tarifs étaient de 0,71 euro T.T.C. par m³ pour la tranche « eau vitale », à comparer par exemple à la tranche que l'on appelle « eau confort », c'est-à-dire au-delà de 120 m³ consommés qui est 1,37 euro T.T.C. par m³. Nous avons également grâce à la télé-relève aujourd'hui déployée à plus de 98 %, permis aux abonnés équipés de suivre au quotidien leur consommation d'eau et donc de gérer au mieux leur budget. Tout à l'heure, on parlait aussi de chaufferies biomasses. Alors outre la réduction de 12 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2006

depuis l'abandon du fuel, il y a également un volet social qui est très important puisque ces chaufferies nous ont permis de créer 25 emplois non délocalisables, plus de 100 emplois dans la filière bois local et d'avoir un tarif au niveau du chauffage qui a été réduit de 15 à 25 %, soit en moyenne de 100 à 200 euros par an d'économie pour un logement type. Et tout cela grâce à un prix qui vous le comprenez n'est pas indexé sur les énergies fossiles mais sur la filière bois.

Je veux parler également de la lutte contre l'habitat indigne. Alors vous le savez peut-être, notre service accessibilité, hygiène et habitat répond au quotidien aux habitants qui se plaignent de leurs conditions de logement. En 2017, notre service a traité 254 demandes dont 53 % portant sur l'habitat. Il y a donc une véritable problématique et M. RICOUD ne peut que souscrire à ce constat au niveau de l'habitat indigne. Alors bien entendu nous essayons d'agir. Par exemple, il faut savoir que le C.C.A.S. a une enveloppe globale de 100 000 euros, hors épicerie sociale, dédiée à l'aide des habitants. Il y a des chèques « énergie » délivrés par le C.C.A.S. allant jusqu'à 300 euros par an et par foyer, en complément de l'aide du Fonds Unifié Logement (F.U.L.) de 550 euros. Tout à l'heure je parlais de l'eau, nous allons également mettre à disposition des chèques « eau » pour les personnes et les foyers les plus modestes. De plus, pour sensibiliser aux économies d'énergie, le C.C.A.S. travaille en lien avec les appartements pédagogiques de l'ADAFI à l'Argonne et l'A.H.U. à La Source en la subventionnant et donc pour faire en sorte que les gens comprennent mieux comment gérer les flux dans leurs logements et les gestes à faire au quotidien. Par exemple vendredi soir, nous avons dans le cadre des rendez-vous de l'environnement, une action de sensibilisation en lien avec l'ADIL ESPACE INFO ENERGIE à l'Argonnaute, avec « qui veut gagner des watts » ou « qui veut gagner des euros » pour donner des trucs et des astuces pour réaliser des économies d'énergie au quotidien dans son logement. On a d'ailleurs eu plusieurs familles qui sont venues et qui étaient très intéressées par cette problématique. C'était fait d'une manière ludique, pédagogique et bien entendu interactive.

Pour répondre à M. GRAND sur la partie rénovation thermique des bâtiments, nous sommes en train de finaliser la mise à jour de notre bilan carbone et de notre Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de la Métropole, mais nous avons déjà mené des actions. Par exemple, la gestion technique centralisée de 30 bâtiments pour un montant de 299 000 euros nous a permis de réduire nos consommations énergétiques de 15 % dans les bâtiments audités. Et dans le cadre du P.C.A.E.T. bien entendu – ce n'est pas à moi de vous dévoiler tout cela – sera lancé en janvier le plan d'actions et il est prévu la multiplication des énergies renouvelables de 2 à 2,5 d'ici 2025 afin de passer ainsi de 12 à 17 % d'énergies renouvelables dans le mixe énergétique aujourd'hui de 6 %. Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien Mme ANTON. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA puis M. GEFFROY.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Merci M. le Maire. Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors du débat d'orientation budgétaires, il s'agit là d'un budget important. D'une part, il s'agit du dernier budget « plein » de l'actuelle mandature et d'autre part c'est quand même un budget qui inscrit clairement les mutations liées aux transferts de compétences vers la Métropole. Vous l'avez souligné M. MARTIN dans votre présentation, c'est un budget qui de fait est en rétractation importante par rapport aux budgets antérieurs de la Ville d'Orléans puisque que l'on est à un peu plus de 200 millions d'euros alors que les masses antérieures étaient nettement supérieures. J'ai noté à titre d'exemple de cette évolution, que lors du B.P. 2015, la masse salariale représentait 92,6 millions d'euros et qu'elle n'est plus que de 79,3 millions d'euros dans le B.P. 2019. On est vraiment là au cœur d'évolutions qui sont très importantes. Je rappelle certaines compétences transférées importantes : une partie du commerce, l'espace public qui était quand même un secteur important de dépenses, le tourisme, les réseaux d'énergie, les grands équipements, l'urbanisme, la prévention spécialisée en 2019 et puis les équipements sportifs et culturels. Ce sont vraiment des pans entiers de la politique municipale qui sont transférés à la Métropole, comme on l'a vu tout à l'heure en début de Conseil Municipal.

La question suivante : Ainsi compte-tenu justement de ce double contexte à la fois la dernière année de budget « plein » de la mandature et l'importance de ces transferts, j'ai un peu envie de poser. Je trouve un peu dommage que l'affichage politique de ce budget ne soit pas plus fort. On a un budget qui touche un peu à tout, qui essaye de faire plaisir à tout le monde, mais qui n'a pas – me semble-t-il – de ligne très affirmée. On ne sait pas si la priorité est donnée à l'éducation, à la culture, au social ou à la solidarité, alors que précisément, je pense que la commune a intérêt à affirmer très fort ses

cœurs de compétences et les secteurs sur lesquels elle souhaite intervenir au premier chef. A mes yeux, il est évident que la solidarité en fait partie et je ne vais pas redire ce qu'a très bien dit Michel RICOUD tout à l'heure sur les questions de solidarité. De plus, ma collègue Marie-Emmanuelle MATET de RUFFRAY l'évoquera tout à l'heure à propos du C.C.A.S. On est sur du « peu mieux faire ». Autant je considère que ce qui a été mis en place, notamment sur l'accueil des familles autour de la politique de la petite enfance, avec l'augmentation sensible du nombre de places en crèches, est à saluer car c'était un problème à Orléans. On sait que l'on a une Ville dynamique sur le plan démographique, qui accueille de nombreuses familles, qui est attractive. La question des places en crèches est donc une question importante et je trouve qu'il y a eu des efforts importants consentis dans ce domaine-là avec, je crois, 120 places supplémentaires par rapport à il y a quelques années. C'est donc vraiment un effort important que l'on doit saluer.

En revanche, il y a deux secteurs qui paraissent pour le coup moins dynamiques dans les politiques publiques qui sont menées. Celui de la solidarité, puisqu'encore une fois, le C.C.A.S. est toujours dans une politique d'attente et pas dans une politique pro active alors que les besoins sont importants, multiformes, qu'il s'agisse de familles, de personnes isolées, de femmes seules avec enfants ou encore de jeunes en grandes difficultés. Je pense qu'il y a là vraiment un travail de fond à faire. Et l'autre secteur qui à mon avis n'est pas suffisamment pris en considération : la question des aînés et notamment des personnes qui glissent vers la dépendance. On a aussi une population qui vieillit et ces questions de dépendance ne sont pas assez présentes dans la politique municipale.

Alors mon collègue Jean-Philippe GRAND évoquait la question du développement durable et Mme ANTON a été super contente de ce qu'il se passait dans ce secteur-là. Vous avez même évoqué – cela fait un peu sourire – 31 millions d'euros de budget. Vous êtes gentille, ce sont 31 millions d'euros d'actions pour lesquelles il y a des interférences sur le développement durable et non pas un budget de 31 millions d'euros, sinon cela serait tout à fait autre chose. Sur ce secteur-là, il y a des choses positives qui seront d'ores-et-déjà actées mais quand même, il me semble que l'on n'est pas au niveau des urgences, je crois que l'on en est tous conscients. Il y a eu la marche pour le climat samedi dernier dans toute la France, on sait très bien que la situation se dégrade d'année en année et je dirai que chaque année la dégradation est encore plus importante que la précédente. Et on sait aussi, compte-tenu de l'inertie des politiques nationales, qu'une partie des solutions possibles se trouvent au niveau des villes. C'est aux villes d'agir et d'agir avec force dans ce secteur-là. Je trouve que là aussi, on aurait pu afficher des ambitions beaucoup plus hautes sur la fin de la mandature. Je vais simplement prendre un exemple. Vous évoquiez la question de la rénovation technique des bâtiments publics et c'est évidemment un préalable important. Mais il me semble que vous pourriez aller plus loin notamment sur la rénovation thermique des bâtiments des personnes privées. On va me dire que ce sont des particuliers, des propriétaires ou des locataires et que l'on ne peut pas s'en occuper. Mais on s'occupe bien de la rénovation des façades. Chaque année, 1 million d'euros est dépensé par la Ville d'Orléans pour les rénovations des façades de cette Ville. Pourquoi n'aurions-nous pas un budget affecté à la rénovation thermique des bâtiments les plus énergivores ? On a fait une thermographie des bâtiments, on doit donc être en capacité de savoir là où il y a le plus de problèmes. Pourquoi n'aurions-nous pas un dispositif dans ce domaine ?

Je vais prendre d'autres sujets également glanés au long de ce budget qui je trouve, encore une fois, manque un peu de relief. Par exemple sur le volet commercial, la question de l'Inexplosible qui est un peu le bateau maudit. Je voulais savoir où on en était car il est question de travaux en cours. J'aurai voulu connaître le montant de ces travaux et les espérances d'un projet, s'agissant de la reprise de l'Inexplosible. Concernant le skate-park annoncé à multiples reprises, je voulais savoir s'il verra le jour d'ici 2020. Autre question sur les gymnases. C'est effectivement bien la construction d'un nouveau gymnase et des travaux de rénovation dans les gymnases existants. Cependant, il me semble que l'on manque vraiment de gymnases de proximité à Orléans car il y a un vrai goût de nos concitoyens pour les activités sportives et aussi des besoins de la part des lycées. D'ailleurs, j'ai été interpellé au conseil d'administration du lycée Jean Zay - dans lequel je siége comme parent d'élèves - pour un problème d'accès au gymnase. Je ne vais évidemment pas polémiquer là-dessus et je crois que la situation est en train d'être réglée grâce à l'intervention de notre collègue Philippe PEZET. Mais en tout cas, ce point m'a permis de constater que nos gymnases sont saturés. Il y a de plus en plus de demandes de créneaux et de moins en moins de possibilités pour y répondre. Il faudrait donc également faire un effort dans ce domaine-là.

Je vais finir avec la Z.A.C. des Carmes pour poser un certain nombre de questions à ce sujet. Cette Z.A.C., avance et on parle de la troisième phase. Il est dit aussi que la Ville prévoit - si j'ai bien compris ce qui nous est présenté - d'investir 600 000 euros dans les travaux. Je voulais savoir pourquoi ce n'était pas la S.E.M.D.O. qui dépensait cette somme puisque c'est elle qui est délégataire et qui est en prise directe. Ou alors s'agit-il de 600 000 euros que l'on donne à la S.E.M.D.O. pour qu'elle fasse le travail ?

Deuxième question, toujours sur la rue des Carmes. Des travaux de démolition ont été faits ainsi que des travaux de construction. Je voulais savoir ce que l'on attendait pour sortir les façades à pan de bois qui existent dans la partie maintenant protégée. Puis, j'ai aussi une question – enfin je ne sais pas si le Conseil Municipal est au courant – sur le fait que malgré l'accord qui était intervenu sur le secteur Carmes, les procès se sont poursuivis. Il y a donc eu un arrêt de la cour administrative de Nantes du 8 mars 2017 sur la rue des Carmes, reconnaissant l'intérêt patrimonial de la rue des Carmes et annulant la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) prise par le Préfet du Loiret relative aux travaux d'élargissement de la rue des Carmes. La S.E.M.D.O. a cru bon de se pourvoir devant le Conseil d'Etat pour des raisons assez inexplicables et cet arrêt a été confirmé par le Conseil d'Etat en octobre dernier par une décision émanant de la section du contentieux du Conseil d'Etat dont je vais vous faire très brièvement la lecture. Cet arrêt clôt définitivement le volet judiciaire de cette affaire et confirme l'intérêt historique, architectural et patrimonial des immeubles concernés par l'élargissement sur une centaine de mètres de la partie ouest de la rue des Carmes comprise entre les numéros 45 et 77 bis, dont deux d'entre eux ont fait l'objet d'une procédure d'inscription au titre des monuments historiques. Et donc le Conseil d'Etat soulève que les inconvénients qui auraient été liés à ce projet portaient atteinte à l'intérêt général et c'est la raison pour laquelle la D.U.P. du Préfet prévoyant l'élargissement de la rue a été annulée. C'est évidemment une double victoire pour les défenseurs du patrimoine. Aussi ma question est toute simple : le fait que la D.U.P. du Préfet du Loiret ait été partiellement annulée ne fragilise-t-elle pas quelque peu la base légale pour les travaux ? Cela reste-il bien solide ou ne faudrait-il pas prévoir une D.U.P. complémentaire pour stabiliser ce sujet ? De nombreuses questions pour lesquelles j'attends évidemment quelques réponses. Merci.

M. le Maire – *Merci. M. GEFFROY puis Mme KERRIEN.*

M. GEFFROY – *M. le Maire, mes chers collègues, quelques mots sur ce budget 2019. J'ai trouvé Mme LEVELEUX-TEIXEIRA un peu sévère. Elle trouve le budget plat et manquant de priorités, je pense que nous n'avons pas lu le même powerpoint et pas entendu le même Michel MARTIN. Je trouve que son exposé a comme d'habitude été extrêmement clair et surtout, il a bien fait la part des choses entre l'ambition portée qui était de rénover un certain nombre d'équipements, de nous porter vers le haut avec des politiques qui voient loin et qui nous emmènent un peu plus loin que le bout de notre nez et parallèlement, des politiques qui nous ancrent énormément dans le quotidien des gens. J'aimerais revenir sur ce sujet car il y a une politique qui m'est chère, celle de la sécurité.*

Je vais reprendre un adjectif très à la mode en ce moment, c'est la sécurité durable bien sûr. Alors qu'est-ce qu'une sécurité durable ? C'est précisément ce qu'assure ce budget 2019. Cela repose sur 4 éléments. C'est d'abord la sanctuarisation d'un budget qui est essentiellement un budget de ressources humaines. Vous savez que lorsque nous sommes contraints par le contrat avec l'Etat d'1,2 %, combien il est compliqué de maintenir cette priorité et c'est un vrai choix politique qui est fait dans des conditions extrêmement compliquées et qui le sont de plus en plus. La sécurité repose d'abord sur des femmes et des hommes qui l'assure et qui l'assure d'ailleurs en ce moment, vous l'avez remarqué tout à l'heure M. le Maire, dans des conditions qui ne sont pas faciles et je crains que demain, ils aient également à l'exercer dans des conditions un peu compliquées.

Une sécurité durable – et cela renvoie tout à fait à ce que je viens de dire sur les conditions dans lesquelles ils exercent – c'est aussi préserver le fonctionnement courant de la Police Municipale. Cela veut dire qu'il faut avoir des cartouches pour s'entraîner. On n'est pas comme dans la Police Nationale qui malheureusement aujourd'hui manque je dirai, de fonctionnement courant et c'est un vrai drame. La police doit être capable de s'entraîner et pour cela, il faut lui donner des moyens, des budgets courants, des budgets de fonctionnement, qui ne sont pas très à la mode aujourd'hui mais qui sont parfaitement essentiels au fonctionnement. Je parle tout bêtement de vêtements de travail par exemple. Il

faut impérativement que nous soyons en mesure et c'est ce que nous avons toujours fait depuis 2001, d'assurer le meilleur dans ce domaine-là. C'est extrêmement important pour les conditions de travail de nos policiers municipaux.

M. MARTIN me souffle un élément fondamental et on ne s'est absolument pas concerté, c'est aussi la priorité à l'investissement en matière de sécurité. Et pour les policiers municipaux il s'agit prioritairement de deux choses. Tout d'abord, la poursuite de l'équipement en matière de vidéo-protection et n'en déplaise à certains, la demande sociale, la demande des services de police judiciaire, la demande des services en maintien de l'ordre public, comme nous l'avons expérimenté ces derniers jours, elle ne faiblit pas, bien au contraire. Le deuxième élément très important en matière d'investissement et Michel MARTIN le disait à l'instant, ce sont tout bêtement les voitures. Avoir des véhicules de qualité qui sont en ordre de marche, pardonnez-moi de le dire, mais c'est aujourd'hui très important et ce n'est pas vrai dans tous les services de police. La Ville d'Orléans assure des conditions d'exercice tout à fait satisfaisantes en renouvelant régulièrement le parc des différents véhicules.

Un dernier élément sur cette politique durable de sécurité si vous me le permettez, c'est la capacité d'innover et de continuer à innover. On en parlera dans quelques instants à l'occasion d'une communication à deux voix que je ferai avec Aude de QUATREBARBES concernant la brigade anti incivilités. Cela fait partie des sujets sur lesquels nous voulons absolument innover en 2019, en portant les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) qui forment l'essentiel de cette brigade de 11 à 24 personnes. Là encore, c'est du fonctionnement, c'est de l'humain et c'est par l'humain que l'on arrive à obtenir des résultats.

L'année 2019 sera également une année de mise en œuvre de choses, qui certes ont été décidées en 2018, mais qui ne sont pas encore arrivées tout à fait à maturité. C'est d'abord les caméras piétons pour nos policiers municipaux et je suis au regret de constater que cela fait des mois que nous attendons le décret permettant de se servir de ces caméras piétons et aujourd'hui elles sont dans les cartons. Les délinquants peuvent filmer à loisir les policiers municipaux et nous sommes toujours l'arme au pied dans l'attente de pouvoir nous-même filmer lorsque l'on en a besoin et lorsque cela préserve les conditions de sécurité des policiers.

Nous allons également essayer en 2019 les kits de détection de stupéfiants. La lutte contre les stupéfiants fait malheureusement partie de nos axes prioritaires de sécurité et nous allons essayer ce nouveau moyen très prochainement. Cela a déjà été expérimenté et nous allons évidemment aller plus loin en 2019.

Un autre sujet mais sans véritable coût. Cela concerne l'association des citoyens aux questions de sécurité, je veux parler de la participation citoyenne. Comme on l'a fait sur le quartier Carmes, il s'agit d'accompagner le projet urbain au plan de la sécurité avec la mise en œuvre d'une cellule de veille avec des habitants et des commerçants. C'est aussi le travail que l'on a pu conduire en 2018 et que poursuivrons en 2019 avec les Conseils Consultatifs de Quartier (C.C.Q.) qui ont eux-mêmes dans ces domaines-là des idées intéressantes.

Et puis vous me permettez également de dire qu'en 2019, avec le mandat qui m'a été donné par les maires de la Métropole, on va travailler sur une étude afin de voir dans quelle mesure notre centre de supervision orléanais pourrait un jour devenir un centre de supervision métropolitain pour permettre aux différentes polices de pouvoir travailler un peu mieux ensemble, de manière plus efficace, la délinquance se jouant elle, des frontières administratives. Petit à petit, nous allons donc vers une coopération renforcée dans ce domaine-là. Le budget 2019 nous permet de faire tout cela et d'assurer cette sécurité durable bien évidemment. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci M. GEFFROY. Mme KERRIEN puis Mme TRIPET.

Mme KERRIEN – Merci M. le Maire. On l'a vu tout à l'heure dans le budget de la culture, à Orléans il y a effectivement des investissements très forts en direction du M.O.B.E. et de la vinaigrerie, je ne vais pas en reparler. Je voulais surtout revenir sur le sens qu'une politique culturelle a dans une ville comme Orléans. A la fois - comme nous l'avons tous répété - pour le bien-être des Orléanais mais aussi pour le rayonnement de notre Ville et plus largement de la Métropole puisque vous le savez, le projet

métropolitain qui a été fixé est de se hisser dans les 15 Métropoles en France et pour cela, la culture a forcément un grand rôle à jouer. Alors donner du sens, porter des idées, je l'ai dit également tout à l'heure, chaque Maire a souhaité pouvoir continuer à faire de la programmation culturelle car c'est aussi un message politique. A Orléans, le Maire a un message politique très fort. Vous connaissez maintenant les Voix d'Orléans, pour certains vous avez pu vivre le Parlement des écrivaines Francophones cette année et puis en 2019, ce sera le festival de Cannes 1939 pour lequel la Ville d'Orléans apporte un très gros soutien financier.

M. RICOUD a parlé tout à l'heure de proximité, de solidarité et en effet la culture est très présente aussi dans ces politiques de solidarité. Si on prend par exemple le maintien du soutien aux associations, vous le savez ce sont elles qui font aussi la vitalité d'une ville en proximité et bien souvent en solidarité. La solidarité dans la politique culturelle de la Ville d'Orléans c'est aussi la résidence au théâtre Gérard Philipe que porte le théâtre Charbon et pour certains, vous avez pu peut-être participer à ce festival qui a eu lieu le week-end dernier dans lequel on voit bien que tous les publics convergent vers le théâtre Gérard Philipe de La Source et pour moi c'est une véritable victoire car il y a trois ans, ce n'était vraiment pas gagné.

Et puis il y a aussi l'innovation. C'est un peu dans l'A.D.N. de la Ville d'Orléans puisque dans toutes nos politiques on essaie de voir de quelle manière on peut améliorer les choses par l'innovation. Et là je salue deux établissements majeurs de la Ville d'Orléans et de la Métropole bien entendu, que sont les archives municipales et la Médiathèque qui font un travail remarquable, reconnu au niveau national, sur ce qui concerne l'innovation et le numérique.

Alors oui M. le Maire, je voulais vous remercier pour ce soutien à la culture, car ce n'est pas un soutien ponctuel, ce ne sont pas que des mots jetés comme cela de temps en temps pour faire du buzz, pas du tout. C'est un soutien qui, année après année, s'affirme et se réaffirme et je voulais dire qu'il n'y a pas énormément de collectivités territoriales qui peuvent dire cela. Moi je suis assez fière de porter aussi cela.

Je voudrais terminer par une toute petite allusion légère à l'actualité, à travers la citation d'un philosophe, économiste des lumières qui s'appelle Adam Smith qui a dit : « la culture dissipe la mauvaise humeur des nations », espérons-le. Merci.

M. le Maire – Elle fédère et on en a besoin. Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Merci M. le Maire. J'ai quand même été extrêmement choquée de lire les chiffres du dernier plan pauvreté issu de l'observatoire des inégalités qui nous dit qu'en France, le seuil de pauvreté concerne environ 15 % de la population, que dans le Loiret c'est 13 % mais qu'à Orléans c'est 21 % de notre population qui serait sous le seuil de pauvreté, étant fixé à 1 015 euros par personne. Cela ferait donc environ 24 500 personnes - hommes, femmes et enfants puisqu'ils comptent bien évidemment – qui vivraient en dessous du seuil.

Là où je suis un peu dubitative, c'est que selon les âges, selon si vous êtes célibataire, à la tête d'une famille monoparentale, si vous avez des enfants en bas âge ou même un peu plus âgés, on vous envoie à la C.A.F., au C.C.A.S., à Coligny, dans différents secteurs, avec différents intervenants. Je trouve que ce saucissonnage dans le but d'intervenir auprès des personnes ayant besoin d'aide immédiatement dessert complètement. On sait qu'il y a énormément de non accès aux droits, de personnes qui abandonnent avant et c'est vraiment un gros problème. Quand je vois ce genre de choses, j'essaie de trouver des solutions et de les proposer même si ce n'est pas forcément les meilleurs. Je pensais que peut-être il y aurait une possibilité de créer une maison des droits sociaux, qui pourrait être métropolitaine - je vous le redis - regroupant les intervenants et les différents acteurs. Ce n'est pas possible de se retrouver avec des mères et leurs enfants aux RESTOS DU CŒUR ou au SECOURS POPULAIRE n'ayant pas de salaire pérenne, sans forcément avoir accès au logement et dormant dans leur voiture. Je pense qu'il y aurait vraiment quelque chose à faire et que la Ville d'Orléans n'arrivera pas à résoudre cela seule. Nous devons donc le faire avec tous les acteurs, mais on ne peut pas continuer à travailler comme cela de façon morcelée. M. GEFFROY parlait tout à l'heure des délinquants qui se jouaient des frontières administratives, mais là aussi, la pauvreté se joue complètement des frontières administratives. Nous avons un rôle à jouer, parce qu'actuellement la demande sociale ne faiblit pas et

pour que chacun puisse avoir une vie digne, nous devons mettre des moyens afin de regrouper tout cela. La décentralisation à ce niveau-là n'a pas joué le meilleur rôle et ce n'est vraiment pas une bonne chose qu'au 21^{ème} siècle on se retrouve avec 21 % de notre population à Orléans qui soit en dessous du seuil de pauvreté. Merci.

M. le Maire – *Merci Mme TRIPET. Mme LECLERC puis Mme de QUATREBARBES.*

Mme LECLERC – *M. le Maire, chers collègues. Il y a sûrement une différence entre vous Mme TRIPET et moi-même, c'est que je ne pense pas les droits comme « j'ai droit à » mais plutôt comme « j'ai le droit de ». C'est une nuance qui peut-être nous différencie. Concernant les chiffres que vous donnez, je n'ai pas vérifié, je ne les connais pas par cœur mais je veux bien vous croire. On parle souvent de pauvreté en milieu rural, mais il y a effectivement de la pauvreté en milieu urbain. La Ville d'Orléans a nettement des bon chiffres en matière de logements sociaux car on respecte largement et on dépasse même le pourcentage de logements sociaux attribués aux villes. On peut imaginer qu'au regard du nombre de logement sociaux sur la Ville d'Orléans, c'est aussi une part non négligeable de familles modestes et voire même de ménages qui sont non loin des taux de pauvreté que vous mentionnez.*

Ceci étant, nous votons aujourd'hui un budget où vous pouvez constater que la Ville d'Orléans apporte chaque année sa subvention d'équilibre au C.C.A.S. Pour le budget 2019, elle est de l'ordre de quasi 9 millions d'euros, plus des financements que nous avons de la C.A.F. et d'autres partenaires, en l'occurrence le Département.

Je voulais revenir sur la politique des aînés car Mme LEVELEUX-TEIXEIRA m'a interpellée sur cette question. Vous avez peut-être pu voir durant le mois écoulé que le C.C.A.S. a produit un film sur l'isolement des personnes âgées. En fait, il fait suite à l'analyse des besoins sociaux sur lesquels nous travaillons avec les administrateurs depuis maintenant près de deux ans. Et grâce à la conférence des financeurs du Département, nous avons pu obtenir des crédits pour réaliser et produire ce film. La volonté de produire n'est pas sortie de nulle part, comme je le disais, c'est suite à l'analyse des besoins sociaux, au repérage d'un certain nombre de signaux faisant dire qu'il y a des personnes âgées qui se sentent seules dans notre Ville. Ce film est le moyen de tous nous sensibiliser sur cette question mais aussi les professionnels du réseau. Cela ne résoudra pas tout, mais en tout cas on ne peut pas dire que le C.C.A.S. ne fait rien. Ce film qui a une belle audience et qui sera à nouveau diffusé le 1^{er} février, fait écho et prend son essor dans les autres C.C.A.S. de la Métropole et au-delà. C'est donc une des actions que le C.C.A.S. a mise en œuvre.

Au-delà de cela, dès début 2019, nous allons aussi engager un comité des aînés – nous cherchons encore le terme – avec l'idée d'être en lien avec les personnes âgées et les personnes retraitées de la Ville d'Orléans, d'échanger ensemble, de co construire également des dispositifs ou des solutions dont elles auraient la nécessité ou le besoin. On essaie d'être innovant, Nathalie KERRIEN le disait tout à l'heure Orléans est une ville d'innovation, nous aussi au niveau de l'action sociale mais en fait, peut-être qu'en consultant les personnes elles-mêmes, on arrivera à avancer plus vite.

Je souhaitais également revenir sur l'idée d'un pôle commun à l'échelle de la Métropole pour éviter les différentes orientations. Je peux vous assurer que c'est une question que j'ai en tête depuis plusieurs années et lorsque l'on travaille le thème de l'accès aux droits au C.C.A.S. c'est aussi pour répondre à cette problématique concernant le lieu où se rendre et à qui s'adresser selon le type de demande. Ce que vous constatez et ce que vous dite est une réalité et il est vrai que les Orléanais vivent cela. Depuis maintenant trois ans notre travail est justement d'essayer de faire en sorte que ces différents chemins se réduisent, d'où le projet de service mené au C.C.A.S. sur l'accompagnement aux droits. La réponse n'est pas complète, elle n'est pas parfaite mais je peux vous assurer que nous y travaillons depuis maintenant trois années.

M. le Maire – *Et puis il y a quand même aussi les Unités Territoriales Sociales. Mme de QUATREBARBES puis M. NOUMI KOMGUEN.*

Mme de QUATREBARBES – *Merci M. le Maire. Et bien moi l'espace public c'est un peu comme pour la culture puisque l'investissement est toujours aussi soutenu en voirie et on ne peut que s'en satisfaire puisque nous avons encore 10 millions d'euros en 2019 qui seront réalisés par Orléans*

Métropole au titre de la politique de l'espace public. Lorsque l'on voit le nombre de personnes présentes aux réunions publiques lors de la présentation des rues qui seront refaites, c'est là où l'on voit tout l'intérêt et toute l'importance de l'espace public et surtout des voiries dans notre Ville.

J'ajouterai aussi les 500 000 euros que l'on renouvelle tous les ans au titre de la revue de projets. Il faut quand même rappeler que ce sont de petits aménagements demandés par les C.C.Q. en concertation avec les habitants et ce sont donc vraiment des aménagements appréciés.

Cela n'a pas été cité mais il y a également les 300 000 euros du budget participatif. C'est une autre façon aussi de s'intéresser à sa ville, de l'améliorer et de faire des aménagements puisque lorsque l'on ne peut pas venir aux réunions publiques, il est tout à fait possible de faire des propositions par internet et de voir éventuellement ces aménagements sont réalisés.

De plus, on ne cite pas souvent le chiffre des 75 000 euros pour le fleurissement. C'est pourtant extrêmement attendu et je remarque à chaque printemps que nous recevons des courriers tels que : « Merci M. le Maire, la Ville est fleurie, on a attendu cela. » C'est important pour le bien être des habitants, il faut le dire. Et on n'oublie pas non plus tous les ans le plan de mise en lumière qui met en valeur toute notre Ville.

M. le Maire – M. NOUMI KOMGUEN puis Mme MATET de RUFFRAY.

M. NOUMI KOMGUEN – M. le Maire, chers collègues, cher Michel.

(Rires dans l'hémicycle)

M. NOUMI KOMGUEN – *Oui je le dis comme cela. Pour ceux qui étaient présents lors de la première soutenance budgétaire, nous avons programmé quatre M.S.P. pendant la campagne et je sortais de cette soutenance avec un budget sabré. Or aujourd'hui, nous allons ouvrir trois M.S.P. avec dans quelques jours celle de Saint Marceau et fin 2019, celle du centre-ville. On sait pertinemment que les M.S.P. sont un levier parmi d'autres pour lutter contre la désertification médicale. Mon budget n'était pas énorme, mais à chaque fois nous avons sollicité soit le C.C.A.S., soit la Mairie, pour un projet important comme les congrès nationaux que nous recevons sur notre territoire, ce qui concourt au rayonnement. Le programme et nos projets avancent et M. le Maire a même le souhait pour 2020-2021, l'installation d'une cinquième M.S.P. aux Blossières. Je suis plutôt adepte des personnes qui pensent que c'est ce qui est fait qui est important, pas celui qui le fait. Mais aujourd'hui mon cher Michel, je vous félicite pour cette gestion rigoureuse et efficace des finances de notre territoire. Merci.*

M. le Maire – Merci. Mme MATET de RUFFRAY et ensuite Mme CHERADAME.

Mme MATET de RUFFRAY – *Merci. Comme l'a dit Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, je vais m'intéresser comme d'habitude à la question du C.C.A.S. Dominique TRIPET a souligné les chiffres des statistiques relatifs à la pauvreté et on pourra les vérifier facilement. Mme LECLERC, je vous cite : « la subvention d'équilibre au C.C.A.S. est de près de 9 millions d'euros ». Vous avez une manière un peu étrange d'arrondir les chiffres par le haut. Pour moi, il manque plutôt un petit million d'euros à votre addition, car la subvention d'équilibre 2019 versée au C.C.A.S. sera exactement de 8,193 millions d'euros. Cette somme est inchangée depuis 3 ans et cela nous permet d'évoquer la question de la subvention d'équilibre de la Ville d'Orléans au C.C.A.S. qui est en réalité la chronique d'une lente descente. Regardons les chiffres inscrits dans les rapports. Le niveau de soutien de la Ville d'Orléans au C.C.A.S. était en 2012 de 8,478 millions d'euros et ce niveau en réalité – alors on a connu une baisse avec l'épisode très difficile des années 2015 et 2016 – n'a jamais été rattrapé. Je fais le calcul et en 8 ans, la subvention d'équilibre de la Ville d'Orléans au C.C.A.S. a baissé de 3 %. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais dans un contexte que l'on vient de décrire et dans une actualité que l'on connaît, mais pour moi cette situation permet de dire que dans un contexte aussi de finances de la Ville certes tendues, comme dans toutes les villes, je pense que lorsqu'il faut trouver des marges de manœuvre cela se fait, et si on veut rattraper l'effort de l'année 2012, à mon avis il manque environ 300 000 euros à l'addition. Ce n'est même pas compensé par l'effort lié au soutien à la politique de santé de 200 millions d'euros et des 12 millions pour la politique du handicap. Je pense que l'on est dans quelque chose d'assez modeste. Je ne sais pas trop comment qualifier cela mais l'effort de la Ville d'Orléans sur des*

sujets dont on a dit qu'ils étaient parmi les sujets restants dans les compétences exclusives voire régaliennes de la Ville d'Orléans, justifieraient que l'on ait une politique au niveau de ces ambitions-là. Merci.

M. le Maire – Mme CHERADAME puis M. SANKHON.

Mme CHERADAME – *Merci M. le Maire. Effectivement dans ce budget, on ne voit pas certaines choses qui comme vous l'avez souligné à juste titre, sont passées à la Métropole. A partir du moment où les politiques de rénovation de l'habitat sont aujourd'hui une compétence métropolitaine, on ne verra plus passer dans le budget de la Ville d'Orléans les centaines de millions d'euros destinés à la politique de l'A.N.R.U. La rénovation urbaine dans les quartiers est une politique métropolitaine et donc ces sujets-là sont désormais discutés en Conseil Métropolitain. De ce fait, ils n'apparaissent plus dans les budgets de la Ville, mais cependant ils sont bien à destination des habitants et c'est essentiel. C'est la même chose pour la rénovation thermique de l'habitat comme vous l'avez dit, il est effectivement important de pouvoir aider les personnes qui souhaitent rénover leur habitat et dans ce cadre-là, 13 millions d'euros sont prévus, 7 millions d'euros pour la Métropole et 6 millions d'euros pour l'Anah, tout cela dans le cadre d'une politique que nous avons mise en place au sein de la Métropole aujourd'hui à destination des Orléanais et plus tard dans ce que l'on appelle une Opah-Ru multi-sites qui sera à destination des habitants de la Métropole. Tous ces éléments-là existent, ils sont bien pour les Orléanais mais ils ne sont plus dans les budgets de la Ville d'Orléans. C'est important de le dire parce que l'on ne pourrait pas laisser entendre que finalement on ne fait pas. On continue à faire, simplement on le fait différemment, mais l'essentiel est que cela soit transparent pour les habitants et je trouve que c'est vraiment important.*

Voilà ce que je voulais dire pour les sujets concernant l'urbanisme, parce qu'en fait on le verra de moins en moins passer sur le budget de la Ville. On a des Z.A.C. importantes, je pense à celle des Carmes par exemple qui est à vocation métropolitaine. Les aménagements situés sur Carmes-Madeleine sont effectivement des concessions à la S.E.M.D.O. et les 600 000 euros inscrits au budget vont lui être versés afin que les travaux se réalisent. Vous voyez, tout cela se fait, simplement, on a des outils qui permettent de les mettre en œuvre et donc on n'a pas besoin de passer une délibération au Conseil Municipal à chaque fois que des travaux se font. C'est important de le savoir et de le souligner.

Et puis vous avez évoqué le contentieux qui a justement été statué en Conseil d'Etat sur la Z.A.C. des Carmes. Il s'agit effectivement d'un contentieux s'intéressant à un projet qui ne se fait pas. Le projet abandonné concernait la démolition de l'habitat de la partie nord de la rue des Carmes. Ce projet a été modifié et aujourd'hui il est mis en œuvre dans sa version modifiée. Il faut quand même souligner qu'il était important d'agir car sans intervention, on aurait peut-être été dans la situation d'une grande ville du sud de la France, pour laquelle les élus ont été taxés de ne pas intervenir. Nous le faisons à Orléans. Il y a eu des accidents sur le chantier du fait que les bâtiments étaient en très mauvais état et il était vraiment important de le faire.

(Intervention hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA : « Ils étaient vides depuis des années. »)

Mme CHERADAME – *Non, Madame, ils n'étaient pas vides depuis des années, bien sûr que non !*

(Brouhaha dans l'hémicycle.)

M. le Maire – *Je ne vais pas avoir la cruauté de rappeler certains faits Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme CHERADAME – *On peut effectivement rappeler la raison. Et non, les bâtiments n'étaient pas vides !*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je pense que sur ce sujet-là effectivement, c'est mieux de conclure. Parce que franchement, on a laissé pourrir le quartier depuis des années !*

M. le Maire – *Non ! C'est vous qui avez essayé de pourrir cela !*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Ce quartier a été sabré, il y a eu des expropriations. On avait sauvé des bâtiments.*

Mme CHERADAME – *Vous avez laissé pourrir ces bâtiments et vous avez tout mis en œuvre pour que les choses se passent.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je ne vous laisserai pas dire cela !*

M. le Maire – *De toute façon Madame, ces actions et vous-même appartenez au passé.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Ces immeubles ont été sauvés.*

Mme CHERADAME – *Votre air offusqué n'est qu'une façade ! Nous sommes intervenus.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Deux immeubles ont été inscrits aux monuments historiques, vous n'avez pas le droit de dire...*

Mme CHERADAME – *Nous sommes intervenus, nous avons la légitimité à intervenir et nous avons empêché des drames.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Attendez c'est normal, c'est quand même la moindre des choses de travailler sur des bâtiments qui vous appartiennent !*

Mme CHERADAME – *C'est le rôle des élus de la Ville d'Orléans d'agir.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *La Ville d'Orléans a dépensé 17 millions d'euros, 17 millions d'euros pour acheter des appartements, d'accord ?!*

M. le Maire – *Mme LEVELEUX-TEIXEIRA !*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *A plus de 2 000 euros du m², vous n'allez pas me faire croire que vous achetez 2 000 euros du m² des appartements en mauvais état. Ensuite ces immeubles ont été vides et se sont effectivement dégradés.*

M. le Maire – *Je ne vous ai pas donné la parole.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Et bien je la prends quand même car c'est énorme !*

(Brouhaha dans l'hémicycle)

M. le Maire – *Vous la prenez quand même, bien sûr, c'est dans le sens démocratique de ce que l'on connaît ces jours-ci, tout va bien ! Mais ce n'est pas pour cela que vous aurez raison Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. Et comme le disait Mme CHERADAME, c'était le rôle d'élus responsables, méditez bien cet adjectif.*

Mme CHERADAME – *Dans ce cadre-là, les travaux se poursuivent, la rénovation des façades va se faire dans l'année qui vient et ce sera donc très visible prochainement par les Orléanais car effectivement aujourd'hui les travaux se situent essentiellement à l'arrière du bâti. Les gens ont envie de voir ce qu'il s'y passe et ce sera bientôt fait.*

M. le Maire – *M. SANKHON puis Mme ODUNLAMI et on terminera le débat par M. MONTILLOT.*

M. SANKHON – *M. le Maire, je vais faire comme Nathalie KERRIEN et commencer par saluer, vous-même et Michel MARTIN, quant à la confiance qui est la vôtre pour la politique que j'ai à conduire au titre du sport et de la jeunesse. Cela se fait grâce à une équipe de la direction des sports et*

de la jeunesse qui est dynamique, réactive, efficace et cela de façon coordonnée avec aussi beaucoup d'autres directions car on n'est pas tout seul, il y a les partenaires avec lesquels nous travaillons au quotidien.

On travaille beaucoup et cela permet de produire des choses concrètes. Je ne vais pas lister l'ensemble des investissements produits ; mais il y a par exemple le circuit de running, les bâtiments qui sortent, les événements qui sont portés et co-organisés ou encore tout ce qui est en lien avec le scolaire. On en a pour preuve l'évènement considérable, à savoir le match de football Orléans-P.S.G. pour lequel il a fallu être ultra réactif en terme d'organisation et pour répondre au mieux aux réalités notamment au titre de l'aménagement de tribunes sur lequel nous travaillons en ce moment. Cela a permis à de nombreux Orléanais de pouvoir bénéficier de ce spectacle remarquable. On a également proposé une fan zone, en partenariat avec la Région et VIBRATION pour donner là-aussi l'occasion aux Orléanais qui le souhaitent d'assister au match dans un cadre privilégié. Tout cela représente du travail, des choses qui sont parfois imprévues et auxquelles il faut savoir s'adapter rapidement et tout en restant en phase avec la réglementation et le droit Français.

Je vais répondre à quelques-unes des questions posées notamment concernant le street park et non pas le skate park. Le skate park répond à une attente qui est celle des skateurs et le street park répond aux attentes des skateurs, des rollers, des bicross, des bmx, etc. Donc pour être précis, ce sera plutôt sur un street park que l'on s'orientera bien évidemment. Alors tout n'est pas parfait. Ce n'est pas toujours évident de trouver une implantation pour l'aménagement d'un espace comme celui-ci, néanmoins c'est un projet qui entre dans le programme du parc de Loire sur lequel nous travaillons avec M. SCHLESINGER, Maire d'Olivet et pour l'instant on avance sur ce sujet. J'ai reçu, il y a quelques semaines encore, des skateurs qui me posaient des questions à ce sujet et c'est la réponse que je leur ai donné concernant le street park.

Concernant les gymnases, alors là aussi tout n'est pas parfait, néanmoins on y travaille fortement. Orléans possède 21 gymnases avec le Palais des sports en plus. C'est aussi le gymnase Georges Chardon réalisé au cours de ce mandat, avec le plus haut mur d'escalade du département. C'est un gymnase de très grande qualité et ceux qui le fréquentent sont unanimes. C'est également la livraison de l'Argonaute, un équipement de type C avec un dojo, une salle de danse et le cercle Michelet haltérophilie qui est aussi une salle de production musicale, avec des équipements adaptés. Afin de pouvoir consolider leur activité en faisant l'acquisition de matériel spécialisé en haltérophilie et en musculation, nous avons participé à hauteur de 50 000 euros. Ces préoccupations-là sont les nôtres au quotidien, elles ne se voient pas forcément mais c'est du concret. Il s'agit de gérer des événements sportifs du championnat interclubs aux plus grandes compétitions d'envergure internationale et ça c'est le quotidien de la direction des sports.

Il ne faut pas oublier non plus les terrains en herbe, les terrains en synthétique, les investissements engagés au titre des deux piscines, la piscine de La Source et la piscine aqualudique en centre-ville qui doivent être livrées. Pour celle de La Source, notre souci était de répondre à une réalité qui est celle de l'usage des clubs et des scolaires. Pour ce qui est projeté et programmé, on passe de 10 à 29 lignes d'eau afin de donner à un maximum de public dont les scolaires – j'insiste – de pouvoir bénéficier de ces lignes pour apprendre à nager et/ou se perfectionner. Je souhaite également préciser - car des choses sont avancées, mais on ne va pas chercher l'origine des situations – que la direction n'a rien à voir avec la distribution des créneaux horaires. Aujourd'hui c'est la conseillère pédagogique nationale de l'éducation nationale qui centralise les besoins de tous les établissements scolaires, primaires, secondaires et lycées et qui distribue et non pas la Mairie d'Orléans et la direction des sports. Nous avons une convention nous engageant avec le Conseil départemental et le Conseil régional pour un peu plus de 100 000 euros par an et qui doit répondre aux attentes des scolaires, des enseignants, en fonction de la conseillère pédagogique nationale qui assume cette responsabilité et qui ventile par la suite. Il est vrai que l'on a parfois des retours des enseignants et on les renvoie vers leur conseillère.

Enfin je finirai en précisant aussi qu'il ne faut pas négliger, minorer et même mépriser le travail des associations au titre de la solidarité, qui travaillent avec les familles, avec les jeunes, tous les jours, toutes les semaines, qui perçoivent des subventions considérables de la Mairie Orléans. Cela a été rappelé tout à l'heure, l'AS.E.L.Q.O. c'est plus de 2,5 millions euros. Et puis il y a encore beaucoup d'autres associations qui interviennent dans les quartiers, auprès des publics les plus fragilisés mais aussi

d'autres qui ne le sont pas. Il n'y a pas de tri, tout le monde a l'occasion de pouvoir bénéficier de ces services-là, la solidarité appartient à tous ceux qui travaillent avec les personnes et c'est important de le rappeler. Voilà M. le Maire.

M. le Maire – *Merci beaucoup M. SANKHON. Mme ODUNLAMI.*

Mme ODUNLAMI – *M. le Maire, mes chers collègues, mon intervention aura deux buts. Sur un plan général, je voulais m'exprimer sur le fait que oui, ce budget a bien une ligne directrice. Il montre une réussite entre un souci sur un travail d'équilibre entre proximité et rayonnement et qui vous sont chers M. le Maire comme à votre prédécesseur. La proximité par le maintien du taux de fiscalité rappelé par Michel MARTIN, par les budgets alloués et qui sont importants à l'éducation, à la jeunesse, à la culture et au développement durable. Et puis effectivement cette ambition nécessaire à une commune comme Orléans, une commune qui rayonne au sein d'une Métropole et cette ambition n'est pas négligée non plus puisqu'il y a un maintien fort de l'investissement avec l'ambition de deux nouveaux équipements.*

Alors cette politique et cette idée de proximité et de rayonnement est transversale. Elle se mesure à l'échelle de ma propre délégation notamment sur la partie événementielle. Je vais prendre un exemple bien précis : ce budget nous permet de maintenir de grands événements qui font l'identité de la Ville d'Orléans, en sachant qu'actuellement, nous savons que beaucoup de villes sont obligées d'annuler certains grands événements pour des soucis de sécurité. Aujourd'hui, l'augmentation du budget sécurité, afin de pouvoir sécuriser de manière correcte un événement, est entre 10 à 40 % ce qui augmente le coût général d'un événement. Malgré cela, nous maintenons cette ambition d'avoir de grands événements à Orléans, mais nous ne négligeons pas non plus les événements de proximité. Il est question de 170 événements de quartier par an permettant aux habitants de créer du lien entre eux et ce budget nous permet aussi de faire cela.

Pour terminer, ce budget à l'échelle de la délégation permet d'accompagner 1 800 événements par an et c'est quand même non négligeable pour notre Ville. Cela fait aussi l'identité et la vitalité de notre Ville. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci Mme ODUNLAMI. M. MONTILLOT.*

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues. Comme cela a pu être dit il y a quelques instants, nous avons là effectivement un bon budget. Un bon budget en terme de pouvoir d'achat, en terme de développement durable, un bon budget pour l'avenir et puis également un bon budget en sécurité durable mon cher Olivier GEFFROY et j'aurai un petit mot à dire en complément de ce que vous avez évoqué à l'un instant.*

Concernant le pouvoir d'achat, on rappelle qu'il y a des recettes dans ce budget : les impôts mais également le produit des tarifs des services. Je voudrais commencer par ceux étant les plus faibles, en tout cas de ceux que nous connaissons sur l'aire métropolitaine. Je vais prendre le domaine de la restauration scolaire et l'exemple du quotient familial. Le Chef de l'Etat disait il y a quelques semaines qu'il fallait absolument faire en sorte qu'en France, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, il y ait des repas pour les catégories les plus pauvres à 1 euro par repas pour les familles. Mais à Orléans cela est très difficile, à 53 centimes aujourd'hui, 55, 56, 57 centimes pour arriver à 1 euro, rassurez-vous, nous maintenons bien sûr la tarification qui est la nôtre, la plus faible de toutes les municipalités, y compris par rapport à Saran par exemple M. RICOUD.

M. RICOUD – *Je demeure à Orléans et pas à Saran.*

M. MONTILLOT – *Très bien, mais cela me permet seulement de réaffirmer le fait que nous avons une politique tarifaire tout à fait importante. De même, comme cela a été évoqué par Michel MARTIN, c'est également la politique d'abattements familiaux sur les impôts, qui permet effectivement une diminution sensible, notamment pour les familles et les familles nombreuses. Et oui, c'est également pour le pouvoir d'achat car dans le domaine de la fiscalité, 1996-2019, ce sont 23 années sans avoir touché les impôts est quelque chose qui est extrêmement important. Alors certes on peut toujours dire, comme M. de BELLABRE, que cela reste encore des taux élevés, comparaison n'est pas raison. Nous sommes dans une capitale régionale et dans les grandes collectivités, il y a ce que l'on appelle les*

charges de centralité, sur la sécurité, dans le domaine sportif, dans le domaine culturel et dans le domaine commercial en termes d'investissement dans les écoles. Par exemple sur Orléans, nous sommes la ville qui se trouve dans l'obligation de construire chaque année une nouvelle école, alors même que la démographie scolaire baisse dans les autres territoires à la fois du Loiret, de la Région Centre et même en France. Donc effectivement, réussir cette gageure à la fois de maintenir depuis maintenant 23 ans les taux d'impôts d'une part et d'autre part de doubler 100 % de hausse des investissements, c'est en effet un tour de force et je pense qu'unaniment tout le monde pourrait le saluer.

D'autant plus qu'après avoir dit que ce budget est bon pour le pouvoir d'achat, je voudrais rappeler qu'il est bon en terme de développement durable, quitte à faire de la peine à M. GRAND, dans ce qu'il évoquait il y a un instant. Ce n'est pas 31 millions d'euros sur 52 millions d'euros, c'est 52 millions sur 52 millions et je vais l'expliquer.

D'abord sur le plan énergétique. Je serais ravi qu'au niveau régional M. GRAND, notamment dans ce qui vous occupe c'est-à-dire les lycées, vous parveniez au même effort d'investissement sur la rénovation énergétique et thermique. Je suis bien placé pour le savoir puisque je suis membre de la commission service public locaux de la Région, notamment sur les questions énergétiques dans les lycées et pouvoir mesurer qu'il y a encore un énorme effort à faire dans les lycées au niveau régional. Je voudrais simplement rappeler que dans toutes les écoles d'Orléans, que ce soit la Bolière que nous sommes en train de reconstruire, Romain Rolland, Guillaume Apollinaire, Marcel Proust, Jean Mermoz, Bénédicte Maréchal, Michel de la Fourmière, Olympia Cormier, René Thinat, les Aydes, Raymond Poincaré, André Dessaux, Jacques Androuet Ducerceau et j'en oublie, des efforts sont faits pour la rénovation énergétique et thermique de ces équipements. Et comme cela a pu être évoqué également sur les nouvelles piscines, sur le M.O.B.E., sur Georges Chardon, sur l'Argonnate, tous les efforts faits en termes d'investissement afin de parvenir à ces gains sur le plan énergétique. Mais comme l'a très bien expliqué tout à l'heure Stéphanie ANTON, le développement durable ce n'est que l'énergie, ce n'est pas que les économies liées à l'énergie, c'est également le social et dans ce domaine-là, lorsque l'on est à 51 ou 52 millions d'euros d'investissement en hausse par rapport à l'an passé, nonobstant les 10 millions d'euros M. le Maire, sur la voirie et qui sont maintenant passés au niveau métropolitain. En fait, on a un budget d'investissement qui continue à être en hausse de façon significative.

Je rappelle que plus de 50 millions d'euros c'est l'équivalent de la création de 1 000 emplois et que si nous devons diminuer les impôts, comme disait M. de BELLABRE tout à l'heure, on serait obligé de diminuer les investissements et cela voudrait dire des centaines d'emplois perdus et donc des centaines de chômeurs en plus, est-ce cela que vous voudriez, je ne le pense pas. Je voudrais donc réaffirmer qu'effectivement, le développement durable étant aussi une action sur le plan social, la meilleure des actions sociales ce n'est pas uniquement les aides apportées aux plus démunis, mais c'est aussi éviter que des personnes soient au chômage. C'est donc y compris au niveau de la dignité, ce qu'il y a de plus important.

C'est également bon pour l'avenir. J'ai écouté Mme LEVELEUX-TEIXEIRA avec beaucoup d'affection lorsqu'elle disait ne pas comprendre ce budget, si c'était plutôt l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse. Je vais vous faire un aveu, chère Madame, c'est bon pour l'avenir car c'est un investissement pour l'avenir. C'est beaucoup plus que les 51 millions d'euros d'investissements car en effet, lorsque l'on parle par exemple de 33 millions d'euros pour l'éducation, il y a plus de 27 millions d'euros de fonctionnement et le fonctionnement dans l'éducation c'est de l'investissement Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. C'est un pari sur l'avenir. C'est le fait de permettre l'égalité des chances, de permettre la réussite éducative, d'éviter le décrochage scolaire comme c'est malheureusement le cas dans de nombreuses villes en France, avec des centaines, des milliers, des dizaines de milliers, cent mille jeunes qui chaque année se retrouvent à la rue parce qu'à 16 ans ils n'ont aucune qualification et aucun diplôme. Et bien c'est ce que nous évitons nous à Orléans et j'en veux pour preuve l'exemple du collège Jean Rostand. Il était il y a maintenant une quinzaine d'années, l'un des collèges les pires de France en REP+, dans lequel on avait un jeune sur deux qui obtenait le brevet des collèges et il y avait une exclusion par semaine. Aujourd'hui, il y a une exclusion par an et un taux de réussite au brevet des collèges parmi les meilleurs de REP+ de France avec 96 %.

Mais c'est surtout ce que nous évitons Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. Connaissez-vous ce

qu'est le coût du décrochage scolaire en France ? Un jeune de 16 ans en décrochage scolaire va coûter à la collectivité nationale 250 000 euros au niveau de sa vie et cela représente en fait 100 000 euros pour chaque année, 25 milliards d'euros, soit 1,5 % du produit intérieur brut. C'est ce que nous nous efforçons d'éviter et c'est pour cela que je parle d'investissement. C'est comme l'apprentissage de la lecture au CP, ce n'est pas en terminal que l'on commence à apprendre à lire et le fait de mettre en place les clubs coup de pouce clé et de les prendre en charge à 100 % à Orléans, le fait de permettre à 1 000 enfants de CP/CE1 pour 2018-2019 de réaliser le conte illustré qui n'existait pas il y a quelques années, et bien tout cela c'est de l'investissement pour l'avenir et c'est la lutte contre le décrochage scolaire.

Permettez-moi de terminer sur la politique de prévention. Vous avez évoqué il y a un instant M. le Maire, le fait qu'un certain nombre de dispositifs passaient à la Métropole, soit de la Ville vers la Métropole, soit d'ailleurs du Département vers la Métropole, comme la prévention spécialisée. C'est un dispositif que nous avons mis en œuvre il y a maintenant 4 ans et que nous avons municipalisé à Orléans. Cela veut dire que non seulement on va avoir un transfert de compétence du Département vers la Métropole, mais aussi de la Ville d'Orléans vers la Métropole. Or, à quoi assistons-nous ? Il s'agit tout simplement du dispositif mis en place par la Ville d'Orléans, notamment le dispositif passerelle empêchant le décrochage scolaire dans les collèges qui va être généralisé non seulement sur la Métropole en 2019, mais pour lequel le Conseil Départemental du Loiret lance un appel à projets auprès des communes et des E.P.C.I. en ce mois de décembre 2018 afin que cela soit généralisé dans le Département.

Aujourd'hui c'est tout simplement la reconnaissance du travail mené sur Orléans. Cela marche si bien, mon cher Olivier GEFFROY, que comme vous évoquiez tout à l'heure la sécurité durable et vous avez parfaitement raison en parlant de la vidéo-protection, des hommes, des voitures ou encore des caméras, c'est également tout le dispositif de médiation, de parents-relais et de prévention. J'en veux pour preuve, lorsque l'on a assisté ces derniers jours au niveau des lycées dans le centre-ville même d'Orléans, à de graves difficultés à la fois rue Eugène Vignat ou encore rue Emile Zola, et bien dans le quartier de La Source, seul quartier dans lequel nous avons des lycées avec des médiateurs et des parents-relais, et bien ce sont eux qui sont intervenus avant la police et sans qu'elle ne soit obligée d'intervenir, avec les parents d'élèves, les parents-relais et les médiateurs, que ce soit à Gauguin ou à Voltaire pour empêcher effectivement un nombre d'exaction. La meilleure des sécurités c'est déjà celle qui nous permet d'éviter l'insécurité et dans ce domaine-là, le champ de la prévention et de la réussite éducative nous permet d'avoir une baisse de la délinquance des mineurs encore plus forte que la baisse de la délinquance générale. Je vous remercie.

M. le Maire – *Ce qui est un fait exceptionnel dans le monde occidental. M. MARTIN.*

M. MARTIN – *Cher Valmy, très très cher Valmy.*

(Rires dans l'hémicycle)

M. MARTIN – *Si tu as failli perdre ta veste, j'ai craint de perdre ma chemise (Rires). Mais finalement, à travers la question posée, il est démontré que les finances sont aussi des accélérateurs de projets. Lorsque que les projets sont bons, qu'ils sont structurés, construits et justifiés, à ce moment-là comme on dit, il faut y aller. Je crois que d'avoir rappelé qu'en l'espace d'un mandat ou tout juste un peu plus, il aurait été fait quatre maisons de santé sur notre Ville d'Orléans et je viens de l'apprendre peut-être une cinquième, mais pas sur le mandat, pour un peu plus tard. Une M.S.P. c'est 2 millions d'euros. J'appelle simplement de mes vœux que lorsque les investissements sont faits à cette hauteur-là, les équipements fonctionnent. C'est-à-dire qu'il y a aussi une responsabilité pour nous-mêmes élus, et pour les occupants des maisons afin qu'il y ait des résultats. Il ne faut pas simplement se contenter de réaliser les maisons, il faut aussi les faire fonctionner, on en a déjà parlé et la Mairie s'y emploie. Ceci me permet de faire le lien avec le budget du C.C.A.S. et je ne rejoins pas du tout les chiffres donnés précédemment. Ce qui compte pour moi, c'est bien sûr la subvention que la Ville apporte au C.C.A.S. mais c'est aussi et surtout, le budget du C.C.A.S. en lui-même. Sur la période considérée, le budget du C.C.A.S. a-t-il baissé ou augmenté ? Alors ce budget ne se compose pas que de la contribution de la Ville d'Orléans qui est à peu près de 70 %, car d'autres contributeurs interviennent comme la C.A.F. ainsi que d'autres financeurs, Mme MATET de RUFFRAY, sur la période 2012 à 2017, le C.C.A.S. est passé de 14,264 millions d'euros à 14,575 millions d'euros. C'est une augmentation incontestable du budget du C.C.A.S. sur cette période-là et je voulais l'indiquer.*

Concernant l'intervention de Mme TRIPET, je comprends votre volonté de simplifier la vie des familles, mais il ne faut pas créer des organismes supplémentaires. C'est le problème en France. A chaque fois que l'on considère que l'on pourrait améliorer le système, on crée finalement un organisme de plus et après il faut les gérer, les administrer, les payer, mais on ne supprime jamais ce qu'il y a en-dessous. C'est bien le problème actuel qui est posé : surajouter des dépenses aux dépenses. Il faut faire avec ce que nous avons, ce qui est déjà beaucoup et je rappelle que le budget du C.C.A.S. est de 14,5 millions d'euros par an pour la politique sociale de la Ville d'Orléans.

Ensuite, je souhaitais dire plusieurs choses concernant les investissements insuffisants pour la politique de développement durable. La première est que la Ville d'Orléans a été la première ou une des toutes premières villes à avoir un agenda 21 en France et elle a une stratégie, une vision et elle mesure les choses, contrairement à beaucoup de collectivités qui disent qu'elles font et finalement ne mesurent pas. Nous avons ici une mesure et une volonté de dire ce que nous voulons, où nous allons et de vous rendre compte périodiquement des résultats. Je ne suis pas sûr que dans la période actuelle on demande de dépenser plus pour le développement durable, c'est quelque chose qui n'est pas très bien compris. Mais nous dans le même temps, on estime qu'il faut faire dans chaque politique d'investissement, qu'il faut prendre en compte les mesures de développement durable et environnementale et ce qui est fait au niveau de la Ville d'Orléans. Evidemment cela pèse sur nos investissements et il est vrai qu'en règle générale cela coûte plus cher mais peut-être que l'on aura le juste retour de ces dépenses-là. Donc investir plus je n'en suis pas sûr mais prendre en compte à chaque fois que nous investissons, dans ces budgets quand même très conséquents, je peux vous garantir que c'est fait.

Vous avez salué la rigueur de la gestion de la Ville d'Orléans. Vous avez également dit Mme LEVELEUX-TEIXEIRA que c'était le dernier budget plein exercice du mandat et vous avez raison de le rappeler, mais je voulais vous dire que l'objectif de tous les élus de la Ville est de conserver les marges de manœuvre de la Ville intactes. Cela veut dire de ne pas augmenter les impôts, de conserver intact l'autofinancement et de ne pas augmenter la dette. Voilà ce qu'il faut faire et si certains l'avaient fait, ce serait peut-être aujourd'hui plus simple. Vous voyez ce que je veux dire ? Je vous explique quelle est notre stratégie car vous dites qu'il n'y a pas de vision dans la gestion budgétaire. Au contraire, la vision stratégique n'est pas de rajouter de la dépense sociale sans savoir où on va, la stratégie financière d'une collectivité est de conserver ses marges de manœuvre sur le long terme et c'est le seul moyen de servir le mieux possible les habitants et cela il faut bien l'entendre et le rappeler, ce que je voulais faire.

Baisser les impôts mais augmenter la politique économique, baisser la dette, etc... cela n'a en effet aucun sens. On ne peut pas avoir des politiques à ce point contraires par rapport à certaines interventions qui ont été faites et qui sont donc contradictoires d'un bout à l'autre. Evidemment je voulais me tourner vers M. RICOUD pour terminer. Moi je suis tout à fait d'accord pour le dialogue, comme vous le savez, et si vous souhaitez que l'on puisse dialoguer sur la fiscalité des Orléanais de La Source, j'en suis bien sûr tout à fait d'accord.

Je voulais simplement vous dire et vous rappelez qu'au Tribunal Administratif, il a été jugé que le coefficient d'environnement permettant de calculer les bases fiscales chiffrées par l'Etat et non pas par la collectivité, que nous avons gagné au Tribunal Administratif la reconnaissance que l'environnement et les équipements de la Source étaient au niveau, qu'il n'y avait pas lieu d'impacter ce coefficient. Ce n'est pas tout à fait ce qui a été dit tout à l'heure, je ne dis pas que c'est par vous mais j'ai cru comprendre qu'il était dit que les équipements de La Source n'étaient pas au niveau, ce n'est pas vrai. Le tribunal a travers ce qu'il a apprécié, a jugé sur pièces et par rapport à l'ensemble des équipements, qu'aujourd'hui à La Source, les équipements sont au niveau. Il faut donc absolument le rappeler, c'est ce que l'on appelle le coefficient de situation générale. Encore une fois je suis tout à fait d'accord pour en reparler, je ne suis pas sûr que ce soit bien l'époque pour parler de la réforme des bases locatives, qui changeraient encore toute la fiscalité de nos concitoyens. Je vous ai déjà dit à différentes reprises, plus on change la fiscalité plus c'est difficile à expliquer et finalement plus c'est incompris, donc soyons donc quand même prudents.

Un dernier point sur lequel j'aurais aimé vous entendre Mme TRIPET puisque vous avez parlé du seuil de pauvreté mais peut-être pourrions-nous en reparler à l'occasion de cette réunion, sur

l'attention qui doit être aussi portée aux familles de centre-ville. D'après ce que je peux entendre et comprendre, je pense qu'il n'y a pas que les quartiers.

M. le Maire – *Merci M. MARTIN. Merci pour ce débat. Je voudrais juste ajouter deux ou trois choses. La première est qu'effectivement comme l'a rappelé M. MARTIN, derrière ce budget il y a une stratégie financière. Elle n'est pas nouvelle, c'est une stratégie robuste dans cette Ville d'Orléans chargée de contenir les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir se dégager les manœuvres nécessaires pour continuer un gros effort d'investissement. On le doit en grande partie aux services et à cette occasion, je tiens – M. le directeur général – à les remercier. Car depuis la mutualisation des services entre la Ville centre et la Métropole, je peux dire et notamment l'encadrement qui est bien représenté ici, mais jusqu'à chacun des agents, il y a un travail colossal qui est fait et c'est celui qui se traduit dans ce budget, accompagnant cette mutation de la Ville d'Orléans que nous souhaitons tous et s'inscrivant dans le long terme. Elle s'inscrit parce que l'on est tous à voir dans d'autres endroits de France, des Villes rentrer dans une logique de déprise, de déclin, que nous refusons sur ce territoire et nous sommes tous ici à savoir que les grandes mutations qui sont à l'œuvre dans notre société, parfois en heurtant le corps social, sont à l'œuvre aussi et nous devons les accompagner voire les encourager.*

Je fais évidemment référence en premier lieu à tout ce qui a pu être dit par les uns et les autres sur les questions de développement durable. Sur ce point, 31 millions d'euros ou 50,1 millions d'euros, lorsque l'on fait un certain nombre de diagnostics signifiant que les bâtiments ne peuvent pas être rénovés sauf à des coûts astronomiques et qu'à ce moment-là, il vaut mieux opter pour un nouvel équipement. La décision a été prise certes pour le bien-être des Orléanais mais aussi parce que nous voulons diminuer l'empreinte carbone de la Ville et le fonctionnement de la Ville. Parfois ce sont des rénovations, parfois de la démolition et de la reconstruction. Dès lors que l'on veut garder un bon niveau d'équipement pour les Orléanais, cela se traduit par des investissements qui restent importants. Des investissements, vous en voyez dans le domaine scolaire, on va très prochainement ouvrir une nouvelle école du côté de Michel de la Fournière et d'autres seront rénovées complètement. Je pense à Romain Rolland par exemple où il a été décidé de garder l'école du fait que le bâtiment pouvait se prêter à une rénovation. Si cela n'avait pas été le cas, je pense que l'on aurait fait la construction d'une nouvelle école sur le terrain de sports et puis ensuite la démolition de l'existante. Aujourd'hui beaucoup de bâtiments, en tout cas en ce qui concerne la Ville d'Orléans, sont analysés sur cette logique-là et je peux vous assurer que lorsque vous regardez le budget de près tel qu'il vous a été présenté, cela va très loin et c'est ce qui nous permet de dire que l'on sera – je l'espère le plus tôt possible – en adéquation avec les objectifs que l'on s'est fixés.

Le deuxième élément, c'est l'attention portée aux familles, toutes les familles et pas seulement celles qui font qu'Orléans est la deuxième ville par le bas pour le niveau moyen de ses revenus. La ville la plus pauvre de l'agglomération étant Saint-Jean-de-la-Ruelle, la deuxième Orléans et la troisième Fleury-les-Aubrais. On a un niveau de services qui est accessible, qui n'existe pas partout et ce que certains reprochent parfois d'ailleurs là où ils se sentent abandonnés. Dans une ville, on a un certain nombre de moyens alors que certains jugeront toujours insuffisants, que d'autres jugeront parfois même excessifs. Ce que je sais simplement, c'est que le travail fait là-aussi auprès des femmes et des hommes qui ont des besoins est un travail qui répond en grande partie à ces besoins et je ne parle pas de choses mirobolantes mais du minimum que nous devons faire, mais qui est souvent très largement au-delà du minimum dans lequel ils se trouvent eux. Et c'est tout ce travail-là, avec tout ce qui a pu être dit aussi sur l'ensemble de la fiscalité qui a été effectué et pour illustrer ce que sous-entendait Michel MARTIN, avec une attention particulière à certains chiffres de l'INSEE montrant que la plus grande pauvreté ne se situe ni à l'Argonne, ni à La Source mais en centre-ville, au sud d'une ligne qui le diviserait en deux. Et nous connaissons, c'est aussi là que se situe le mal logement dont parlait Muriel CHERADAME, avec les difficultés que peuvent rencontrer des femmes seules et qui a fait que nous avons acheté et mobilisé beaucoup de logements, destinés justement à pouvoir les héberger. Car aujourd'hui – je parle sous le contrôle M. LELOUP et de Mme SUIRE - plus de la moitié des logements H.L.M. sont attribués à des femmes seules ou avec enfants. Il faut donc leur trouver des solutions et c'est ce que nous faisons en continuant de développer du logement social, en apportant des solutions adaptées à chacune des personnes et tout ceci se fait dans un budget tenu et qui reste ambitieux justement pour accompagner toute cette transition énergétique dont je parlais.

Cette transition m'amène aussi à souligner deux ou trois autres choses. Comme l'a dit

Soufiane SANKHON, le fait que l'on parle beaucoup de grands équipements et notamment CO'Met pour le citer dans le domaine du sport, il faut savoir qu'en deux/trois ans, on aura mis près d'une fois et demie dans les gymnases ou dans les équipements de proximité pour les Orléanais, ce qui est investi, je parle uniquement de la salle sportive de CO'Met. Pourquoi le fait-on ? Par respect à l'égard de tous les clubs, de toutes les pratiques, à l'égard justement d'un certain retard qui avait pu être constaté sur les équipements sportifs et qui aujourd'hui doivent être réparés, améliorés sur le plan thermique et restitués aux clubs dans les meilleures conditions possibles.

Quand on a par exemple une accélération de l'utilisation du stade de l'Île Arrault, il faut absolument les accompagner avec de nouveaux vestiaires. Et toute cette attention portée aux pratiques de proximité, elle est majeure et dévolue à la Ville. De même pour l'éducation, cela a été rappelé par Florent MONTILLOT, où certes on voit les investissements dans les écoles mais il y a aussi tout l'accompagnement qu'il a décrit et qui là encore est majeur. Nous acceptons sans aucune réserve le dédoublement des classes, mais encore faut-il s'y adapter. Evidemment que l'on pense que c'est une des bonnes solutions pour casser un certain nombre de plafonds de verre mais il faut pouvoir l'accompagner au niveau des collectivités. Alors on ne va pas tergiverser des années avec l'Education nationale afin de savoir qui va payer quoi etc, on le fait à leurs côtés et on a toujours avancé comme cela, notamment avec l'Etat. On le fait aussi en ce moment sur le plan de la sécurité. Olivier GEFFROY avait raison de rappeler à la fois les efforts faits voire même légèrement augmentés à l'égard de la Police Municipale mais quelque part, heureusement que l'on fait ces efforts car aujourd'hui, l'ensemble des dispositifs de sécurité publique - et on le voit particulièrement ces derniers jours - tient compte de l'ensemble des forces en présence et non pas d'un côté les forces nationales et de l'autre les forces municipales. C'est une complémentarité dans l'action permettant j'espère, d'être le plus efficace possible pour la sécurité de nos concitoyens et en particulierité quand la ville ou la nation subit les tensions de ces jours-ci.

Donc ce sont tous ces points-là qui sont présents dans ce budget. Un budget mettant beaucoup l'accent sur les familles je l'ai déjà dit, mais sur le fait aussi de fédérer les Orléanais et cela se passe, comme l'a très bien expliqué Nathalie KERRIEN, par la culture et par le sport comme je vous l'ai rappelé, en étant attentif aux pratiques dans l'ensemble de la Ville et pas que sur des équipements phares. Je crois qu'à partir du moment où on arrive à fédérer, à soutenir les familles, à être attentif à leur sécurité, à faire en sorte que les Orléanais se sentent protégés en étant soutenus, la confiance peut exister sur un territoire. Et avec les diversités des situations on en a plus que conscience ici sur tous les bancs. Mais avoir confiance dans l'avenir et là à ce moment-là, on peut porter un projet encore plus ambitieux qui est souvent le fait de la Métropole. Tout s'enchaîne, il n'y a pas d'un côté la Métropole qui s'occuperait des grands projets et de l'autre côté la Ville qui s'occuperait des basses besognes. Il n'y a aucune basse besogne, tout se tient et c'est la force de ce budget, de celui qui je crois va être bientôt présenté par Michel MARTIN à la Métropole, qui fait la force du territoire. C'est ce que l'on cherche à promouvoir avec nos partenaires habituels : l'Etat, le Département, la Région, mais surtout avant toute chose, avec tout le corps social d'Orléans, les associations, et tous ceux qui cherchent à se mobiliser tous les jours et qui font en sorte de croire en l'avenir, à Orléans. Notre responsabilité est de leur offrir le plus de solutions possibles pour qu'ils puissent avancer. Je crois que c'est comme cela que l'on pourra un jour atteindre ce fameux objectif qui est de faire que la Ville d'Orléans soit bien placée parmi les grandes villes, non pas par fanfaronnade ou par mégalomanie, mais tout simplement parce celles qui ne portent pas et qui ne se donnent pas les moyens de cette ambition, sont des territoires qui reculent. Et lorsque vous êtes dans une ville qui recule - et ce n'est pas un fantasme, ni une phobie - cela peut être une réalité pour une bonne partie des villes comparables aux nôtres, et bien à ce moment-là, vous rentrez dans toute une série de difficultés qui sont extrêmement plus graves que celles qui ont pu être évoquées ici ce soir. Nous allons donc procéder au vote. Il y a une explication de vote, M. de BELLABRE.

M. de BELLABRE – Merci M. le Maire. Très rapidement pour répondre à M. MONTILLOT ainsi qu'à M. MARTIN, c'est juste une explication et vous allez vite comprendre. Ce matin j'écoutais mon cousin LEMAIRE qui s'exprimait à la radio et il disait, je le cite : « Je souhaite que nous accélérions la baisse des impôts et la baisse des taxes. » Il expliquait un peu plus tard dans l'entretien que pour créer de l'emploi, il fallait baisser l'impôt. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci. Je ne commenterai pas les propos de votre cousin, dont je partage le fond. Après il faut aussi que chacun soit à sa place et que l'on ait de bonnes infrastructures pour le même développement économique. Je vous propose d'approuver le budget principal.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'application au 1^{er} janvier 2018 de l'instruction comptable M 57,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal maintient les modalités de présentation par nature et de vote par chapitre, dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M 57

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes et aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu le rapport de développement durable présenté lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2018,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 5 novembre 2018,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport sur le budget primitif pour le budget principal et le budget annexe des activités spécifiques.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

BUDGET PRINCIPAL

1°) approuver le budget principal de la Mairie pour 2019, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 234 037 293,00 € et voté au niveau du chapitre ;

a) arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 814 192 €		Adopté par 44 voix contre 10.
012 - CHARGES DE PERSONNEL	79 328 537 €		Adopté par 44 voix contre 10.
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 500 000 €		Adopté par 44 voix contre 10.
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 800 647 €		Adopté par 44 voix contre 10.
66 - CHARGES FINANCIERES	2 593 500 €		Adopté par 44 voix contre 10.
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	81 900 €		Adopté par 44 voix contre 10.
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		264 000 €	Adopté par 44 voix contre 10.
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT		20 984 246 €	Adopté par 44 voix contre 10.
731 - Impositions directes		91 112 372 €	Adopté par 44 voix contre 10.
73 - IMPOTS ET TAXES		20 215 116 €	Adopté par 44 voix contre 10.
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		31 733 303 €	Adopté par 44 voix contre 10.
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 626 792 €	Adopté par 44 voix contre 10.
76 - PRODUITS FINANCIERS		2 000 €	Adopté par 44 voix contre 10.
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 977 058 €		Adopté par 44 voix contre 10.
042 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION	12 297 793 €	455 798 €	Adopté par 44 voix contre 10.
TOTAL	166 393 627 €	166 393 627 €	Adopté par 44 voix contre 10.

b) arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
024 - PRODUIT DE CESSIONS		6 270 833 €	Adopté par 44 voix contre 10.
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000 €	8 500 000 €	Adopté par 44 voix contre 10.
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	553 000 €	5 660 303 €	Adopté par 44 voix contre 10.
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 922 500 €	17 806 414 €	Adopté par 44 voix contre 10.
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	6 205 000 €		Adopté par 44 voix contre 10.
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	610 810 €		Adopté par 44 voix contre 10.
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 583 351 €		Adopté par 44 voix contre 10.
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	30 907 440 €		Adopté par 44 voix contre 10.
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	113 836 €	1 849 334 €	Adopté par 44 voix contre 10.
45411001 / 45412001 - OPCT - IMMEUBLES MENACANT RUINES	5 000 €	5 000 €	Adopté par 44 voix contre 10.
4581018 / 4582018 - OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET	1 940 000 €	1 940 000 €	Adopté par 44 voix contre 10.
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 977 058 €	Adopté par 44 voix contre 10.
040 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION	455 798 €	12 297 793 €	Adopté par 44 voix contre 10.
041 - OP ORDRE BUDG PATRIMONIALES	336 931 €	336 931 €	Adopté par 44 voix contre 10.
TOTAL	67 643 666 €	67 643 666 €	Adopté par 44 voix contre 10.

c) équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 17 803 414,00€ ;
- un virement de la section de fonctionnement de 12 977 058,00 €.

ADOPTE PAR 44 VOIX CONTRE 10.

2°) fixer les subventions d'équilibre versées :

- au budget annexe des activités spécifiques à un montant total de 150 900,00 € au titre de l'année 2019 ;
- au C.C.A.S. à 8 241 358 € au titre de l'année 2019.

ADOPTE PAR 44 VOIX CONTRE 10.

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES

3°) approuver le budget annexe des activités spécifiques pour 2019, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 639 280,00 € et voté au niveau du chapitre ;

a) arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	219 300 €		Adopté par 44 voix contre 10.
012 - CHARGES DE PERSONNEL	106 000 €		Adopté par 44 voix contre 10.
042 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION	116 680 €		Adopté par 44 voix contre 10.
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	80 620 €		Adopté par 44 voix contre 10.
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT		175 700 €	Adopté par 44 voix contre 10.
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		150 900 €	Adopté par 44 voix contre 10.
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		196 000 €	Adopté par 44 voix contre 10.
TOTAL	522 600 €	522 600 €	Adopté par 44 voix contre 10.

b) arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	116 680 €		Adopté par 44 voix contre 10.
040 - OP ORDRE BUDG TRANSFERT ENTRE SECTION		116 680 €	Adopté par 44 voix contre 10.
TOTAL	116 680 €	116 680 €	Adopté par 44 voix contre 10.

c) équilibré par :

- une subvention d'équilibre du budget principal de 150 900,00 € ;

ADOPTÉ PAR 44 VOIX CONTRE 10.

4°) autoriser M. le Maire, à effectuer les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre. »

ADOPTÉ PAR 44 VOIX CONTRE 10.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

	Nombre de membres en exercice : 55	
	Budget Principal	Budget annexe des Activités spécifiques
Membres présents	<i>/ 42 /</i>	<i>/ 42 /</i>
Suffrages exprimés	<i>/ 54 /</i>	<i>/ 54 /</i>
Nombre de pouvoirs	<i>/ 12 /</i>	<i>/ 12 /</i>
VOTES : pour	<i>/ 44 /</i>	<i>/ 44 /</i>
contre	<i>/ 10 /</i>	<i>/ 10 /</i>
abstention	<i>/ 0 /</i>	<i>/ 0 /</i>
non participation	<i>/ 0 /</i>	<i>/ 0 /</i>

ADOPTÉ.

ANNEXE

Budget 2019 – Rapport de présentation



**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2019**

« La maturité des projets pour les Orléanais »

Conseil Municipal du 10 Décembre 2018

Budget 2019 – Rapport de présentation

INTRODUCTION

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 novembre dernier a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2019.

L'année 2019 sera ainsi marquée par :

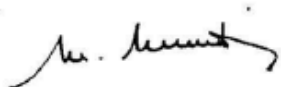
- L'arrivée à **maturité de projets d'envergure** pour les orléanais : centre aqualudique, centre nautique de La source, Musée de la biodiversité (MOBE), Vinaigreries, entre autres
- Le **transfert des équipements déclarés d'intérêt métropolitain** à Orléans Métropole (Musée Historique, Musée des Beaux-Arts, base de loisirs de l'île Charlemagne, Zénith et Patinoire).
- Le **contrat passé avec l'Etat** qui plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % impose à Orléans d'adapter sa gestion financière, passant d'un pilotage par l'autofinancement à un pilotage par la dépense brute.

Dans ce cadre, le budget 2019 a été élaboré sur la base d'une **maîtrise des dépenses de fonctionnement** permettant de **préserver l'autofinancement**. Les **taux de fiscalité restent inchangés** et le **niveau d'investissement est particulièrement soutenu** tout en **maîtrisant la dette**. Tenir ces objectifs est un enjeu majeur pour Orléans dans le contexte des débats nationaux avec réforme de la taxe d'habitation et le contrat passé avec l'Etat

Malgré le transfert d'un certain nombre de dépenses et de compétences à Orléans Métropole, la Mairie demeure la porte d'entrée pour chaque orléanais et va continuer à concentrer ses efforts à la fois sur la proximité pour leur faciliter la vie et sur l'attractivité pour renforcer le positionnement de notre capitale régionale. Ce sont près de 50 M€ qui seront consacrés à des projets d'investissement dont 31 M€ intègrent la dimension développement durable. C'est dire l'effort que la ville entend consentir pour l'éducation, la famille et les politiques de solidarité (6,6 M€), le sport et la jeunesse (20 M€), la politique culturelle et les événements (11 M€), l'embellissement de la ville et à la tranquillité de ses habitants (8,2 M€), le développement du numérique sans oublier la participation citoyenne.

Le budget 2019 traduit la concrétisation de projets importants pour la vie quotidienne des Orléanais. Il est important pour l'équipe municipale de satisfaire au mieux à leurs attentes et de poursuivre, aux côtés d'Orléans Métropole, les engagements en faveur de la dynamique d'attractivité et de rayonnement, dans le respect des principes de développement durable.

Le Maire Adjoint,



Michel MARTIN

Budget 2019 – Rapport de présentation

PARTIE I : LA PROXIMITE AU CŒUR DES PRIORITES	4
I – Améliorer la qualité des services publics et être attentif au bien être des Orléanais	4
1. La priorité donnée à l'éducation.....	4
2. Le contrat de réussite éducative.....	5
3. L'animation urbaine et les projets en direction des jeunes.....	5
4. Un effort constant pour la politique sociale, la promotion de la santé et l'intégration citoyenne des personnes handicapées.....	6
5. Le soutien de la pratique sportive et du tissu associatif.....	7
6. La modernisation du service public et l'organisation des services municipaux.....	9
7. La participation citoyenne et la vie des quartiers.....	10
8. La tranquillité publique et les dispositifs de prévention.....	11
9. Les pouvoirs de police spéciale.....	13
II – La gestion et l'embellissement de l'espace public	13
III – La transformation des quartiers	14
PARTIE II : L'ATTRACTIVITE D'ORLEANS	17
I – La culture vecteur d'attractivité	17
II – Le soutien à l'emploi et au commerce	20
1. Une politique en faveur de l'insertion professionnelle.....	20
2. Le soutien au Commerce.....	20
3. La Zone Franche Urbaine de l'Argonne.....	21
III – La promotion du territoire et le label Ville d'art et d'histoire	21
IV – Les principaux événements et animations prévus en 2019	21
PARTIE III : LE DEVELOPPEMENT DURABLE, FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION MUNICIPALE	24
PARTIE IV : PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS 2019 PAR GRANDES MASSES	27
I- Présentation budgétaire consolidée par grandes masses	27
II- Présentation consolidée des équilibres financiers	29
PARTIE V : EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL	29
I - La section de fonctionnement	30
1. Les recettes de fonctionnement.....	30
2. Les dépenses de fonctionnement.....	35
II - L'autofinancement	38
III – Le remboursement de la dette	39
IV - La section d'investissement	39
1. L'équilibre global de la section d'investissement.....	39
2. Un investissement soutenu : un effort d'investissement global de 61 M€ (51 M€ au titre des compétences communales et 10 M€ au titre des compétences transférées réalisés par Orléans Métropole).....	40
3. Attribution de compensation d'investissement.....	40
4. Les recettes d'investissement.....	40
PARTIE VI : EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES	42
PARTIE VII : FOCUS COMPETENCES ET EQUIPEMENTS TRANSFERES	43
Annexe : Principaux investissements prévus en 2019, par politique publique	46

Budget 2019 – Rapport de présentation

PARTIE I : LA PROXIMITÉ AU CŒUR DES PRIORITÉS

I – Améliorer la qualité des services publics et être attentif au bien être des Orléanais

1. La priorité donnée à l'éducation

En 2019, le budget consacré aux actions de la politique éducation et centres de loisirs s'élève à 32,4 M€ auxquels s'ajoute le remboursement de l'annuité de la dette liée au PPP du groupe scolaire Bénédicte Maréchal (0,8 M€), soit un budget total 2019 de 33,2 M€.

En fonctionnement, le budget s'élève à 27,2 M€ et intègre les frais de personnel, de restauration scolaire, l'ensemble des dispositifs périscolaires et de loisirs (accueil périscolaire, aide au travail personnel, ateliers éducatifs, Ateliers Ludo Educatifs et accueils de loisirs) et le coût d'entretien-maintenance ainsi que les frais financiers liés au nouveau groupe scolaire Bénédicte Maréchal.

En investissement, le budget s'élève à 6 M€, les plus grands projets du plan d'investissement de rénovation et d'équipement dans les écoles Orléanaises commençant à aboutir.

L'année 2019 est marquée par la mise en œuvre en année pleine de la réforme des rythmes scolaires (retour à la semaine de quatre jours depuis la rentrée scolaire de septembre 2018), avec une nouvelle offre de service pour permettre aux enfants d'accéder à des activités diversifiées et de qualité le mercredi matin. Ainsi, les ALE (Ateliers Ludo Educatifs) viennent compléter les accueils de loisirs ouverts à la journée. Ces dispositifs ont été déployés dans 8 écoles, à raison d'au moins une par quartier : Olympia Cormier, Jean Mermoz, La Madeleine, Pierre Ségelle, Ducerceau, La Cigogne, Bénédicte Maréchal et Pauline Kergomard.

Enfin la volonté de participer à la réussite scolaire des élèves et à leur épanouissement conjuguée à la hausse du nombre d'élèves se traduit par l'augmentation des actions d'éducation artistique avec, par exemple, le développement du Festival « Rendez-vous Conte ! ».

Le budget de fonctionnement affecté à l'Éducation et aux centres de loisirs comprend notamment :

- les charges de personnel : 17,9 M€
- le coût de la restauration scolaire (3,568 M€)
- la contribution obligatoire au fonctionnement de l'enseignement privé (1,392 M€, +1,4%)
- les dépenses courantes des centres de loisirs (1,207 M€).
- les charges de fonctionnement et les frais financiers du groupe scolaire Bénédicte Maréchal (0,563 M€).
- les fournitures et manuels scolaires (0,396 M€),
- le transport scolaire (0,377 M€ dont 0,067 M€ de budget exceptionnel dédié au transport des enfants de Romain Rolland vers le centre de loisirs des Sapins où ils seront scolarisés jusqu'au printemps 2019 pendant les travaux réalisés sur le groupe scolaire).

Le budget 2019 est également marqué par un niveau d'investissement soutenu (6 M€), comprenant notamment la poursuite des grandes opérations immobilières et du programme de rénovation des écoles :

- les travaux de transformation de l'ancien collège de la Bolière pour accueillir l'élémentaire Cadou (1,3 M€),
- la fin des travaux de rénovation de l'école Romain Rolland (0,896 M€),
- l'entretien, les grosses réparations et les travaux d'accessibilité sur les bâtiments scolaires (1,768 M€) comprenant le plan de sécurisation des écoles,
- l'acquisition de matériels scolaires et de loisirs (jeux, mobilier) et la modernisation de l'équipement informatique des écoles (0,505 M€) avec la poursuite du déploiement du plan numérique, qui a débuté en 2015-2016, et représente à lui seul une dépense de 0,250 M€,
- les charges d'investissement du groupe scolaire Bénédicte Maréchal (0,470 M€),
- la rénovation du restaurant scolaire Jean Mermoz (0,340 M€)
- l'aménagement des cours d'écoles (0,200 M€),

Budget 2019 – Rapport de présentation

- la 1^{ère} phase de l'adaptation des locaux de la SEGPA Dunois pour permettre l'extension de l'élémentaire Marcel Proust et en 2020 la création d'une nouvelle maternelle (0,130 M€)
- les équipements et travaux dans les centres de loisirs (0,115 M€).

En 2019, seront également inscrits en dépenses et recettes pour compte de tiers les dépenses et recettes liées aux repas servis dans des collèges dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Départemental du Loiret pour le contrat de restauration scolaire (1,940 M€).

2. Le contrat de réussite éducative

En complément de la politique de l'Education, la Mairie développe également une démarche volontariste en faveur de la prévention et de la réussite.

Le programme de réussite éducative s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. Il a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants en difficulté, scolarisés dans les zones d'éducation prioritaire, en proposant des projets éducatifs auxquels sont associés les parents.

En 2018, plus de 650 jeunes et leurs familles ont pu bénéficier d'un suivi individuel.

Le budget 2019 de la réussite éducative s'inscrit en stabilité (il est porté par le budget du CCAS d'Orléans et par le budget de la ville d'Orléans pour les clubs coup de pouce clé)

3. L'animation urbaine et les projets en direction des jeunes

La jeunesse est une priorité. Dans le prolongement de la prévention et de la réussite éducative, la Mairie déploie de nombreuses initiatives dans les quartiers et soutient les associations d'animation urbaine.

En 2019, un budget de 4,55 M€ y compris le personnel (dont 3,34 M€ en fonctionnement et 1,21 M€ d'investissement) est spécifiquement consacré à la politique en faveur de la jeunesse. Ce budget s'ajoute à celui consacré aux actions et projets développés dans le cadre de la politique municipale en faveur du sport et de la culture.

En 2019, l'ensemble des actions et projets initiés depuis plusieurs années en direction de la jeunesse seront poursuivis notamment le Festival de Hip Hop, la Soirée Jeunes Talents et Orléans Mouv'.

Les subventions de fonctionnement inscrites au budget 2019 s'élèvent à 3,055 M€, la politique d'animation urbaine reposant essentiellement sur le conventionnement et le partenariat avec des associations spécialisées.

Acteur majeur de l'animation urbaine, l'association ASELQO continue de bénéficier en 2019 d'un important soutien financier de la Mairie d'Orléans, avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2,570 M€, et d'une subvention d'équipement de 0,253 M€ (dont 0,150 M€ à titre exceptionnel pour des travaux d'aménagement et d'équipements de centres et du siège de l'ASELQO). D'autres associations de quartiers en faveur des jeunes seront soutenues.

en K€	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Subventions	3171	3176	3185	2985	3004	3070	3002	3055
Dont ASELQO	2705	2705	2705	2570	2570	2570	2570	2570
autres subventions	466	471	480	415	434	500	432	485

Enfin, sont inscrits au budget 2019, des bourses projets pour les jeunes (0,014 M€), la cotisation au Centre Régional d'Information Jeunesse (0,045 M€) ainsi que le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (0,008 M€).

En investissement, le budget 2019 prévoit la première tranche pour l'acquisition et les travaux des locaux du CNFPT rue de l'abreuvoir (0,900 M€) pour l'emménagement de l'Auberge de Jeunesse, ainsi que 0,050 M€ pour l'entretien des bâtiments jeunesse.

Budget 2019 – Rapport de présentation

4. Un effort constant pour la politique sociale, la promotion de la santé et l'intégration citoyenne des personnes handicapées

En 2019, le budget consacré à l'action sociale, à la santé et au handicap de la Mairie s'élève à 22,5 M€ (dont 11,4 M€ de frais de personnel mis à disposition remboursés par le CCAS à la Mairie).

LE SOUTIEN AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET AUX ACTEURS SOCIAUX

Les subventions inscrites au budget 2019 (8,778 M€) concernent :

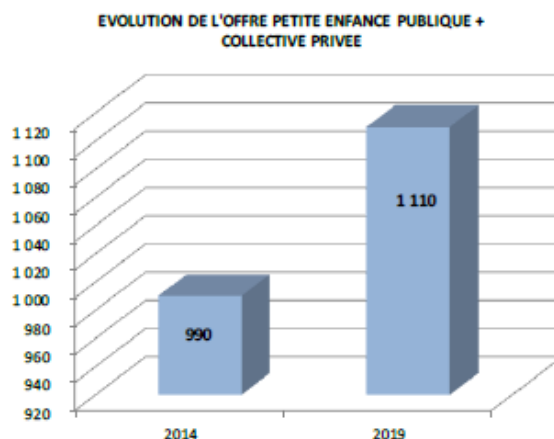
- la subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale (8,193 M€), identique à 2018 et à laquelle il convient d'ajouter la réussite éducative (0,048 M€)
- les subventions versées aux associations (0,444 M€) menant des actions d'accompagnement et de lien social : La vie devant soi, le Relais Orléanais, la Fédération de Foyers Clubs.
- la participation au FUL et au FAJ versée à la Métropole (0,092 M€)

SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES								
en K€	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Subventions	8954	8966	8968	7397	7757	8800	8778	8 778
dont CCAS	8478	8448	8405	7193	7193	8193	8193	8193

La subvention allouée au CCAS par la Mairie permettra de poursuivre l'ensemble des actions :

a- Visant à soutenir les orléanais, et notamment :

- la politique Petite Enfance et ses structures situées dans tous les quartiers, afin d'améliorer l'accueil des tout-petits. 20 nouvelles places en crèche seront d'ailleurs proposées aux familles dans le quartier Saint-Marceau à compter du 1^{er} janvier 2019.



- la politique de solidarité et d'action sociale, avec notamment l'animation de l'Espace Solidarité, l'attribution d'aides facultatives (aides individuelles, chèques d'accompagnement personnalisé, ...) mais aussi l'accompagnement social des personnes seules ou couples, sans enfant à charge
- la politique des Aînés, incluant le volet hébergement (avec les deux résidences autonomies Isabelle Romée et Alice Lemesle qui ont bénéficié de larges programmes de rénovation), le CLIC intercommunal (et de l'antenne d'Orléans), les services de téléassistance, de portage des repas à domicile et un programme d'animations favorisant le lien social et la lutte contre la perte d'autonomie.
- la politique de prévention de la Santé
- l'animation de la politique handicap en lien étroit avec les associations
- la politique de prévention et de réussite éducative.

Budget 2019 – Rapport de présentation

b- Contribuant à relever collectivement et localement les défis sociétaux, en développant de nouvelles actions, ainsi le Centre Communal d'Action Sociale :

- coopère à la mise en réseau et la formalisation d'une offre de service en matière d'inclusion numérique pilotée par Orléans Métropole,
- poursuit la mise en place des dispositifs favorisant l'accès aux droits,
- a développé, en complément des dispositifs existants, une possibilité pour les femmes victimes de violence conjugales de mise à l'abri et d'accompagnement social.

LA POLITIQUE SANTE ET LES MAISONS DE SANTE

La santé est un sujet majeur pour l'Orléanais. Attirer de nouveaux médecins est une priorité. Ainsi l'année 2019 sera consacrée à la poursuite des actions de promotion du territoire en direction des professionnels de santé favorisant ainsi leur installation, en lien avec Orléans Métropole, les communes de notre territoire et le contrat local de santé publique. Il s'agit, ensemble, de contribuer au maillage du territoire et à offrir une offre de service aux praticiens et à leur famille.

Consciente de la nécessité de maintenir une offre de soins de proximité, la Mairie a initié plusieurs projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).

Après la MSP de Saint Marceau suivra celle du Centre-Ville qui ouvrira en 2019, portant à 4 le nombre de MSP sur le territoire communal.

Une dépense de 0,200 M€ est proposée en 2019 pour la finalisation des travaux de la MSP St Marceau.

Par ailleurs, en lien avec le CCAS d'Orléans, les actions de prévention sont poursuivies (0,042 M€) avec notamment les Rendez-vous de la Santé qui permettent d'apporter une information gratuite et accessible à tous, ainsi que l'appui aux associations (0,085 M€).

LA POLITIQUE HANDICAP

Dans le cadre de la politique Handicap, le budget 2019 prévoit 0,011 M€ pour le versement de subventions aux associations, 0,012 M€ pour la mise en place du projet ACCEO facilitant l'accès aux services publics pour les personnes malentendantes ainsi que 0,500 M€ pour la poursuite du programme de travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'insertion professionnelle, le pourcentage d'agents en situation de handicap en poste à la Mairie d'Orléans atteint 8,33% (bilan social 2017), taux supérieur au seuil de 6% fixé par la loi.

5. Le soutien de la pratique sportive et du tissu associatif

La politique sportive de la Mairie d'Orléans a pour objectif de développer la pratique sportive, de compétition ou de loisirs, afin de permettre au plus grand nombre d'Orléanais de bénéficier d'activités épanouissantes et créatrices de lien social. De gros efforts sont portés sur les équipements. Plusieurs gymnases ont fait l'objet de grosses rénovations, d'autres sont flambant neufs, comme le gymnase Georges Chardon à Saint Marceau ou l'Argonote à l'Argonne. Un nouveau gymnase verra le jour à proximité du futur collège nord est.

En 2019, le budget consacré aux actions en faveur des pratiques sportives et de loisirs s'élève à 29,5 M€ auxquels s'ajoute le remboursement de l'annuité de la dette liée au PPP gymnase Georges Chardon (0,4 M€), soit un budget total 2019 de 29,9 M€ (dont 4,9 M€ de frais de personnel, 6 M€ de fonctionnement courant et 19 M€ d'investissement).

Parmi les actions prévues inscrites au budget 2019, figurent :

- l'opération de construction du centre aqua-ludique de centre-ville, ainsi que la rénovation complète du complexe nautique de La source, avec de nouveaux bassins.
- le programme d'entretien du patrimoine sportif de la Mairie (gymnases, stades, Palais des sports, piscines, base de loisirs de l'île Charlemagne...),
- le soutien apporté aux clubs sportifs, pour réaliser leurs projets et accompagner leurs succès,
- l'accueil d'événements sportifs majeurs, qui concourent à l'animation de la ville, à son rayonnement et donc à son attractivité, tels que l'Open d'Orléans – Internationaux de Tennis, la coupe du monde de

Budget 2019 – Rapport de présentation

Sabre Dames, le French-International Challenge de Badminton ou encore l'accueil en 2019 des Championnats d'Europe Universitaire de Rugby à 7.

SOUTIEN AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

A noter, la déclaration d'intérêt métropolitain de la base de loisirs de l'île Charlemagne, de la patinoire ainsi que le transfert de la compétence soutien aux clubs de sport professionnels au 1^{er} janvier 2019. Ces transferts conduiront à modifier le budget de la Ville dans le courant de l'exercice 2019: les crédits budgétaires relatifs à ces équipements et compétences n'apparaîtront plus sur le budget de la Ville et seront inscrits au budget de la Métropole. Les dépenses ainsi transférées seront compensées par diminution de l'attribution de compensation.

En 2019, la Mairie maintient son effort financier vis-à-vis des clubs sportifs avec un budget de 3,46 M€ :

- la subvention à Orléans Loiret Basket (1,012 M€), à laquelle s'ajoute l'acquisition de prestations (0,263 M€). En contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, la Mairie perçoit une redevance d'occupation (0,033 M€),
- les subventions versées aux clubs sous contrat d'objectifs (1,224 M€),
- la subvention à la SASP USO Foot (0,420 M€), à laquelle s'ajoute l'acquisition de prestations (0,082 M€). En contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, la Mairie perçoit une redevance d'occupation (0,127 M€),
- les subventions versées aux clubs subventionnés, sur la base de critères (nombres d'adhérents, de licenciés, d'entraîneurs, d'éducateurs, résultats sportifs, actions de développement durable, notamment) : 0,439 M€,
- les subventions apportées aux associations sportives (0,255 M€).
- les subventions ponctuelles (0,099 M€) pour des manifestations organisées par des clubs.

PRINCIPALES SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS		
en M€	BP 2018	BP 2019
Total (hors DSP patinoire)	3,37	3,46
Dt Orléans Loiret Basket	1,01	1,01
Dt USO Foot + SASP	0,46	0,46
dt USO Foot association	0,04	0,04
dt SASP Orléans Loiret Football	0,42	0,42
Dt USO Judo	0,34	0,34
Dt Sté Municipale Orléans Gym	0,22	0,22
Dt Rugby Club Orléanais	0,17	0,17
Dt Orléans Loiret Basket Asso	0,23	0,23

En complément, la gestion du complexe du Baron en délégation de service public amène au versement d'une subvention au délégataire de 0,405 M€ (solde dépenses/recettes).

GESTION DES EQUIPEMENTS, FOURNITURES, ENTRETIEN, FLUIDES

Le budget de fonctionnement comprend notamment :

- les dépenses d'énergies des équipements sportifs (0,405 M€)
- les fournitures et petits équipements (0,256 M€)
- l'entretien et la maintenance des équipements sportifs (0,277 M€)
- les charges de fonctionnement du gymnase Georges Chardon conformément au contrat de PPP (0,296 M€).

Les recettes comprennent principalement les droits d'entrée des piscines, les inscriptions pour les EMIS et Orléans Vous Coach, les diverses redevances d'utilisation des équipements et sites municipaux (palais des sports, gymnases, île Charlemagne...) pour 0,800 M€

Budget 2019 – Rapport de présentation

MANIFESTATIONS SPORTIVES NATIONALES ET INTERNATIONALES

En 2019, Orléans continuera d'accompagner l'organisation de manifestations sportives qui participent à l'animation et au rayonnement de la Ville : Open d'Orléans, Coupe du Monde de Sabre Dames, le French International Challenge de Badminton ainsi que les Championnats d'Europe Universitaire de Rugby à 7 ...

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS INSCRITS AU BUDGET 2019 (19 M€)

Les principaux projets d'investissement prévus au budget 2019, dans le cadre de la politique sportive concernent notamment :

- les travaux de rénovation du complexe nautique de la Source (12 M€),
- l'opération de construction du centre aquatique de centre-ville (3,5 M€),
- le gymnase du nouveau collège Orléans Nord-Est (0,707 M€)
- la poursuite des travaux de rénovation des équipements sportifs (0,670 M€),
- la rénovation des vestiaires du stade Jancou (0,550 M€)
- Des travaux de rénovation et construction de vestiaires et sanitaires de l'Île Arrault pour la pratique sportive (0,300 M€) et une subvention d'équipement pour la gestion de l'hippodrome (0,060 M€)
- le gymnase Georges Chardon qui, dans le cadre d'un contrat de partenariat, fait l'objet d'une inscription de (0,247 M€),
- les travaux de rénovation du gymnase Gaston Couté (0,200 M€),
- des subventions pour l'équipement des clubs (0,100 M€).

6. La modernisation du service public et l'organisation des services municipaux

La Mairie a la volonté de faciliter la vie des orléanais et d'inscrire Orléans dans la dynamique de « Smart City ».

Consciente de la volonté des usagers de bénéficier de services plus réactifs et plus fluides, la ville d'Orléans s'est engagée dans une démarche de ville intelligente dont un des axes forts est la simplification de la vie des usagers, dans une logique de « ville plus facile ».

Cette volonté se traduit notamment par le développement d'une nouvelle offre digitale, comme le déploiement du wifi public ou encore la mise en œuvre d'un portail citoyen repensé.

L'INNOVATION PAR LES SERVICES

La Ville a également engagé une démarche d'innovation publique dite démarche « centrée utilisateur ».

Cette démarche s'appuie sur des étapes d'exploration des pratiques des usagers pour mieux comprendre les besoins et les usages des habitants puis co-construire avec eux des solutions. Cette approche, très collaborative et pragmatique, conduit le plus souvent à l'élaboration de "prototypes" qui sont testés auprès des usagers puis amendés avant mise en œuvre.

A l'échelle de la Ville, des projets visant à améliorer le parcours d'inscription en crèche, à contribuer au réaménagement de la médiathèque centrale ou à développer l'attractivité du centre-ville sont ainsi engagés. Ce dernier projet, qualifié « d'expérience du centre-ville », s'est appuyé initialement sur une phase d'observation des attentes et des difficultés des usagers ; des ateliers regroupant usagers, commerçants, start-ups, services de la ville ont ensuite été organisés, et ont permis de formaliser plusieurs pistes de solutions, testées cet été place du Martroi et aux Halles Châtelet. Des lieux de pause offrant une diversité d'usages (jeux pour enfants, sport, lecture, détente...) devraient ainsi voir le jour en différents points en centre-ville.

LE WI-FI PUBLIC

Orléans dispose actuellement de plus de 70 points de connexions. Tous les quartiers sont couverts par le dispositif Wi-Fi. La majorité est implantée dans les lieux fréquentés du centre-ville et les parcs et jardins.

En 2019, l'installation de bornes Wi-Fi urbain en centre-ville d'Orléans se poursuivra notamment dans la zone touristique de l'intra-mail et à proximité des grands équipements culturels et sportifs (MBA, MOBE, FRAC...).

Budget 2019 – Rapport de présentation

NUMERIQUE / SIG :

Au budget 2019, 0,022 M€ seront dédiés notamment à la maintenance de logiciels, et à des prestations de services.

A côté de ses propres actions, la Mairie accompagne de nombreuses initiatives comme celle qui se développe aujourd'hui autour du e-sport.

L'association OREGAMI a pour objet de promouvoir la culture numérique sur le territoire orléanais, et principalement la création via les outils numériques : jeux vidéo, web-séries, films d'animation, retro-gaming, internet, innovation numérique. Elle a organisé en février 2016 l'Orléans Game Show 1, au gymnase Bernard Pellé. Fort de cette première expérience, en février 2017, l'Orléans Game Show 2 s'est tenu au Palais des Sports à Orléans et a rassemblé 350 joueurs venus de toute la France et 4000 visiteurs venus se familiariser avec les jeux en réseaux.

En 2019, afin de soutenir l'organisation d'une nouvelle édition dédiée à l'e-sport et au numérique, il est proposé de mettre gratuitement à disposition le Palais des Sports et de soutenir cette manifestation à hauteur de 0,060 M€.

7. La participation citoyenne et la vie des quartiers

Afin de porter le niveau d'ambition des projets pour Orléans, la Mairie souhaite les co-construire avec ses habitants.

LA PARTICIPATION CITOYENNE

Dans le cadre de la charte de la participation citoyenne adoptée en octobre 2014, l'implication des habitants et des associations aux choix d'aménagement et à l'élaboration des projets de leur quartier est un axe fort de la politique de gouvernance développée par la Mairie d'Orléans. Les Conseils Consultatifs de Quartiers (CCQ) sont, entre autres, des lieux d'échanges et de réflexion qui témoignent de l'engagement de la Municipalité en faveur de la proximité et de la concertation avec tous. Par ailleurs, afin d'ouvrir plus largement la concertation et d'innover dans ce domaine, la Mairie d'Orléans a créé le service Vie Citoyenne en 2015. C'est ainsi qu'en 2017, le budget participatif a pu être expérimenté à l'échelle de la Ville.

Le budget dédié à la participation citoyenne (0,076 M€) permet notamment de mettre en œuvre :

- des actions de communication,
- la participation et la mobilisation des habitants dans les quartiers (visites sur site, réunions publiques, ateliers, tenue de marchés, assemblées générales de quartiers...),
- des animations dans les quartiers (fête des voisins, animations diverses),
- des réunions d'information et de coordination organisées avec les adjoints de quartier,
- des actions des CCQ (animations, expositions...) et des échanges transversaux à l'échelle de l'inter CCQ

Afin de mettre en œuvre très concrètement cette volonté de concertation, il est également proposé d'organiser de nouveaux « living labs » au cours de l'année 2019, tests grandeur nature de services ou de nouveaux usages que la commune souhaiterait développer. Les services concernés par ces tests sont les services à la population (type services aux familles) ou les services à développer pour accroître l'attractivité du centre-ville (0,020 M€).

LES AMENAGEMENTS DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS

L'enveloppe dédiée à la réalisation de projets d'aménagement dans les quartiers, à l'initiative des habitants et des conseils consultatifs est reconduite à hauteur de 0,500 M€.

Ces crédits budgétaires sont dédiés à la réalisation de petits aménagements permettant l'aménagement d'aires de jeux, la mise en accessibilité de l'espace public, son embellissement, la sécurité des piétons et des cyclistes, ainsi que l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement. Les projets sont validés

Budget 2019 – Rapport de présentation

dans le cadre de revues de projets pilotées par les adjoints de quartiers avec la participation des élus thématiques et des services concernés.

Ce dispositif particulièrement réactif permet de réaliser des aménagements à partir de l'expression des besoins par les habitants dans les quartiers ou des conseils consultatifs.

Un complément à hauteur de 0,300 M€ est inscrit au titre d'un budget participatif par lequel les investissements sont proposés et décidés directement par les habitants.

LES MARCHES DE PLEIN AIR

Les marchés sont source de cohésion, de convivialité et d'animation au sein des quartiers. Les 17 marchés de plein air organisés dans les quartiers d'Orléans traduisent l'engagement de la Mairie en faveur des circuits courts, permettant de soutenir les producteurs locaux et de promouvoir l'agriculture péri-urbaine.

Le budget consacré à ces 17 marchés s'élève, en 2019, à 0,030 M€ pour le fonctionnement et à 0,020 M€ pour l'investissement.

Les recettes, liées à l'activité des marchés sont inscrites en stabilité (0,320 M€).

LA VIE ASSOCIATIVE

Concernant le monde associatif, la Mairie a à cœur de soutenir les nombreux bénévoles qui œuvrent à l'animation de la Ville.

La manifestation Rentrée en Fête (0,060 M€), permettant à plus de 500 associations de présenter leurs activités, renseigner le public, enregistrer les inscriptions et proposer des démonstrations, se tiendra en septembre 2019 pour la 17ème édition.

La Ville soutient la vie associative à travers le fonctionnement des sites dédiés spécifiquement aux associations (Maison des Associations Sainte Catherine, Sainte Beuve et Olympe de Gouge).

Avec une quarantaine d'associations sur le quartier de La Source, la manifestation « Festiv'assos » sera reconduite et permettra à tous ses habitants de bénéficier de ce moment privilégié d'échanges avec le monde associatif.

8. La tranquillité publique et les dispositifs de prévention

La sécurité reste un axe fondamental de l'action municipale. Il en va de la tranquillité et de la qualité de vie des Orléanais.

LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Cette politique regroupe 2 domaines d'activité :

- Les policiers municipaux chargés d'assurer la sécurité.
- Le CSO, centre névralgique de la sécurité et de la tranquillité publique qui s'appuie sur un maillage de caméras de vidéo-protection. Ce centre fonctionne sans discontinuer (vidéo, radio, gestion des alarmes, des bornes du centre ancien,...).

Pour assurer ces missions dans la continuité des années précédentes, le budget de la police municipale s'élève à 7 M€ :

- 6,7 M€ en fonctionnement, dont 6,4 M€ de frais de personnel, le solde (0,3 M€) étant destiné au fonctionnement du service de police municipale (vêtements de travail, fournitures pour les équipes et les animaux, frais vétérinaires, entretien et maintenance des matériels radios, éthylotest, euro lasers et PDA, entretien du parc automobile) et des charges plus spécifiques (opération armement, gestion de la vidéo protection, traitement des situations d'ivresse publique manifeste).

Budget 2019 – Rapport de présentation

- 0,3 M€ en investissement : équipements de vidéo-protection, sécurisation des équipements publics, renouvellement de véhicules et achat de matériel et en conformité avec le plan pluriannuel d'investissement.

LE DISPOSITIF DE PREVENTION MEDIATION

Les équipes du service prévention médiation réussite (SPMR) réparties sur les quartiers de l'Argonne, de la Source, des Blossières et maintenant Dauphine contribuent, par leurs actions, à la prévention de la délinquance, à renseigner et orienter les personnes les plus fragiles, à repérer des situations de souffrance ou à risque, à faire remonter des problématiques des habitants ou encore à résoudre des conflits de voisinage. Leurs missions seront à nouveau renforcées en 2019

LE DISPOSITIF DU SERVICE EDUCATIF DE PREVENTION ET PROGRAMME DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La décision du Département du Loiret de mettre fin à son dispositif de Prévention spécialisée a conduit la Mairie à créer un service éducatif de prévention à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le programme de prévention de la délinquance repose sur la lutte contre le décrochage scolaire, à travers l'accompagnement parental et le suivi éducatif et social des jeunes en situation de rupture.

Le dispositif « plateforme » permet, à travers les chantiers éducatifs de travailler sur l'accompagnement des jeunes de plus de 16 ans en rupture scolaire et de les guider vers l'insertion professionnelle.

Le dispositif d'accueil de collégiens exclus définitivement, baptisé « passerelle », a pour but de travailler sur les causes de l'exclusion et d'aider les jeunes à se remobiliser et à devenir acteur de leur scolarité afin d'éviter une nouvelle exclusion.

En 2019, les dispositifs « Passerelle » et « Plateforme » seront pris en charge par la Métropole en cohérence avec le transfert de la prévention spécialisée du Département du Loiret à Orléans Métropole. Orléans participe financièrement à cette politique à hauteur de 0,200 M€.

En complément, la ville agit à travers :

L'accompagnement parental qui permet aux parents de bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, pour leur permettre de surmonter les difficultés rencontrées et identifier les différentes dimensions de la fonction parentale.

Le dispositif des Travaux d'Intérêt Général qui constitue une alternative à l'incarcération et contribue à la prévention de la récidive. Depuis plusieurs années, les services municipaux contribuent de façon très active à ce dispositif. L'ambition de la Mairie est d'augmenter progressivement le nombre d'heures d'accueil, tout en assurant un suivi précis des bénéficiaires.

LE DISPOSITIF « CARREFOUR DES PARENTS »

Le dispositif Carrefour des Parents, porté par le CCAS, a été initié par la Mairie d'Orléans en 2004. Conçu comme un lieu d'échange autour de thématiques choisies par les parents et basé sur l'anonymat et la convivialité, le Carrefour s'est imposé comme un dispositif essentiel de prévention.

Une dizaine de réunions sont proposées chaque mois à travers la ville, en différents horaires et lieux proches des parents et des enfants : écoles, collèges, locaux des associations de proximité et de l'ASELQO.

Les parents expriment librement leurs interrogations, doutes, attentes, voire leur souffrance en présence de professionnels (médecins, psychologues, acteurs sociaux-éducatifs, parents relais).

L'objectif est d'aider les parents à réussir la relation unique qu'ils construisent avec chacun de leurs enfants, au quotidien et sur le long terme.

Avec près de 1 500 parents rencontrés chaque année, le dispositif a dépassé ses objectifs initiaux (toucher 1 000 parents par an sur la base de 10 parents par réunion).

Budget 2019 – Rapport de présentation

LE DISPOSITIF PARENTS-RELAIS

Le dispositif parents-relais, porté par le CCAS, complète les différentes actions de prévention (0,105 M€) en permettant de recourir ponctuellement, et en temps réel, à des parents vacataires volontaires.

9. Les pouvoirs de police spéciale

Cette politique soutenue par une dotation globale de fonctionnement de 0,398 M€ vise :

- à assurer les travaux d'office en cas de défaillance des propriétaires dans les cas d'insalubrité ou d'immeubles menaçant ruine (0,005 M€ en dépenses / recettes) avec pour cette deuxième fonction l'accompagnement préalable d'experts via un marché spécifique (0,020 M€) ;
- à lutter contre les pigeons en ville via des prestations de capture (0,015 M€), à contrôler les émergences sonores et à mettre en œuvre toutes autres actions au titre des fonctions hygiène et salubrité en vue de faire respecter la tranquillité publique (0,005 M€) ;
- à mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité incendie et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Afin d'accompagner les exploitants d'ERP, il est proposé d'inscrire une dépense en 019 pour diligenter des expertises et des missions de conseil (0,005 M€ en fonctionnement).

II – La gestion et l'embellissement de l'espace public

La compétence espace public ayant été transférée à Orléans Métropole, d'abord dans le cadre des conventions de gestion transitoire en 2017, puis complètement à compter du 1er janvier 2018, seules les dépenses afférentes aux compétences restant municipales sont désormais inscrites au budget, à savoir les espaces verts communaux (parcs et jardins / espaces attenants aux bâtiments publics), le fleurissement (colonnes végétales), les sapins de Noël, l'entretien des aires de jeu, l'entretien et le traitement des fontaines, la gestion des décorations de Noël, l'entretien des arbres dans les parcs et jardins, le concours de roses.

LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC AU QUOTIDIEN

Le budget de la gestion de l'espace public s'établit à 4 M€ y compris frais de personnel, dont notamment :

Le budget de fonctionnement alloué en 2019 aux missions de gestion de l'espace public s'établit à 0,624 M€ et intègre notamment :

- l'entretien des parcs et jardins pour 0,483 M€ dont les prestations confiées à des entreprises et l'achat de fournitures horticoles, la réalisation et l'entretien des colonnes végétales de la rue Jeanne d'Arc, le remboursement à la Métropole des mises à disposition de services, l'entretien des aires de jeux,
- la gestion des décorations de Noël pour 0,048 M€,
- l'occupation du domaine public pour 0,033 M€ pour la maintenance des logiciels de gestion des prestations de mise à disposition du domaine public ; cette activité contribuant à percevoir des recettes à hauteur de 0,897 M€ (rôle de voirie, redevance de manèges, taxis et commerces ambulants, TLPE, ...),
- l'entretien, et l'achat de fournitures pour les fontaines pour 0,034 M€,
- les petits équipements et l'outillage des équipes pour 0,023 M€.

Le budget de fonctionnement 2019 comprend également le remboursement par la ville à Orléans Métropole des personnels mis à disposition pour la gestion des espaces verts (2 M€).

Le budget d'investissement relatif aux opérations d'aménagement et d'embellissement de l'espace public (1,178 M€) concerne :

- la remise en lumière de l'Intramail (0,410 M€),
- l'enfouissement des réseaux dans le cadre la réhabilitation de la rue de l'Union (0,300 M€)
- l'amélioration des espaces verts et du fleurissement (0,131 M€) et l'entretien / rénovation d'aires de jeux (0,260 M€),
- le renouvellement des décorations de Noël (0,040 M€),
- le renouvellement des arbres des parcs (0,020 M€),
- les travaux sur les fontaines (0,011 M€).

Budget 2019 – Rapport de présentation

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme de dépenalisation du stationnement payant sur voirie, induisant de nouvelles dépenses et recettes. Avec un périmètre du stationnement payant stabilisé, et sur la base du 1er retour d'expérience sur la dépenalisation.

En complément, l'expérimentation de stationnement connecté, en 2017/2018 s'est avérée très positive, tant du point de vue du service apporté à l'utilisateur que pour le suivi de l'activité par la collectivité. Ainsi, un marché public pour le déploiement de ce service a été lancé au 2ème semestre 2018, et il est proposé de poursuivre le déploiement du stationnement connecté en 2019.

Les dépenses de fonctionnement (1,062 M€) concernent notamment l'exploitation du parc d'horodateur et des nouveaux moyens de paiement associés pour une recette de stationnement sur voirie estimée à 3,606 M€.

L'entrée en vigueur de la loi sur la dépenalisation du stationnement en 2018 a conduit au remplacement de l'amende de police par la redevance post stationnement dont le produit est recouvré par la Mairie et reversée à Orléans Métropole. Il a été décidé que cette nouvelle mesure serait tout à fait neutre pour les orléanais en maintenant un tarif inchangé à 17 €.

Le budget 2019 intègre les dépenses relatives à la dépenalisation du stationnement (procès-verbaux pour non-paiement ou dépassement). Ces dépenses sont inscrites en stabilité par rapport à 2018 : 0,401 M€ de dépenses intégralement compensées par une recette de même montant correspondant au remboursement par Orléans Métropole, bénéficiaire de la recette de dépenalisation, affectée au financement d'actions en faveur de la mobilité.

Le budget d'investissement 2019 (0,115 M€ en dehors du reversement de la recette de FPS à la Métropole) permettra de mener l'opération de déploiement du stationnement connecté.

III – La transformation des quartiers

LA CONVENTION TERRITORIALE DE L'ARGONNE

Tous maîtres d'ouvrage confondus, les travaux prévus dans la Convention Territoriale de l'Argonne sont réalisés à 98 %.

Les investissements inscrits au budget 2019 (0,450 M€) concernent la poursuite des travaux d'aménagement de l'espace public, avec :

- la reconfiguration du Centre d'Animation Social Marie Stuart (correspondant à la phase 1 de l'opération création de la « voie des écoles » et réaménagement des abords du gymnase Landré (0,250 M€),
- La requalification des rues Edouard Lalo, Léo Delibes et une partie de la rue de la Borde (0,200 M€),

Dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne, 0,042 M€ de subventions d'investissement sont inscrites au budget 2019 (hors subventions de l'Argonaute) et concernent :

- la requalification des rues Lalo, Delibes et partie de la rue de la Borde (ANRU 0,020 M€) ;
- la reconfiguration du Centre d'Animation Social : (ANRU 0,010 M€) ;
- l'ingénierie, communication (ANRU 0,009 M€)
- la rue des Jacobins et le Jardin « Enchanté d'Alice » (ANRU 0,003 M€) ;

Budget 2019 – Rapport de présentation

LES PROJETS D'AMENAGEMENT DANS LES QUARTIERS

La politique d'aménagement urbain se poursuit en 2019 au travers de projets dans l'ensemble des quartiers de la Ville.

L'ambition pour le centre-ville est réaffirmée au travers en particulier des grandes actions suivantes :

- **ZAC Carmes Madeleine (0,6 M€)** La ZAC est entrée en 2018 dans sa 2^{ème} phase opérationnelle sur le site Madeleine après avoir été précédemment engagée sur la rue des Carmes. Elle sera poursuivie en 2019 avec la 3^{ème} phase correspondant au début des restructurations et constructions nouvelles et au travers du lancement de leur commercialisation. Un premier concours promoteurs/architectes pour les immeubles de logements collectifs situés au sud du site qui répondra aux besoins des programmes et des futurs habitants sera lancé.

La Ville y prévoit en outre le lancement des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire du centre ville (ZAC ou régie) et le lancement d'une étude de programmation pour la réalisation d'un groupe scolaire.

Les études relatives à la création d'un parc de stationnement souterrain à l'ouest du site seront poursuivies pour en arbitrer le programme et le mode de réalisation.

Cette ZAC est en outre destinée à accueillir l'implantation d'unités d'enseignement supérieur, une étude planifiant l'arrivée de 4 000 étudiants sur ce site.

- **Aménagement des voiries hors périmètre de la ZAC Carmes-Madeleine (0,675 M€)**. Après la requalification de la rue Notre Dame de Recouvrance en 2016 et la rue de Limare en 2017, il convient de procéder à la requalification de la place CANOPEE
- La campagne de **ravalement de façades (1 M€)**. Celle-ci, engagée depuis 2002, se poursuit chaque année à un rythme soutenu et régulier de l'ordre de 90 nouveaux dossiers traités chaque année, soit à fin 2018 plus de 1 100 façades et 12,2 M€ de subventions versées.

Par ailleurs, le développement urbain se poursuit dans les quartiers et au travers de nouvelles ZAC

QUARTIERS NORD ET OUEST

Outre l'opération d'écoquartier des Groues portée par la Métropole, le développement des quartiers Nord et Ouest se poursuit au travers des ZAC en cours Sonis et Coligny. En outre, une opération est lancée pour le Sanitas.

- **Opération du Sanitas (0,050 M€)** : Les études de restructuration du Relais Orléanais étant relancées par l'association, la ville a lancé au cours de l'année 2018 l'aménagement du site, propriété de la ville, ainsi qu'une procédure de désignation d'un aménageur actuellement en cours.
- Une autre étude est proposée pour accompagner les réflexions sur l'évolution du secteur de l'ancienne prison, ceci dans la perspective de l'implantation du centre aquatique et du projet Bel Air par le bailleur SNI (0,038 M€)
- Par ailleurs, une enveloppe de 0,256 M€ permettra des interventions sur les diverses zones d'aménagement urbain (études et travaux) notamment des travaux de voirie au sud de la ZAC Sonis afin de permettre le désenclavement d'une opération immobilière. Il en est de même au niveau de la nouvelle rue Ste Croix en prolongement de la ZAC et du Faubourg St Vincent.

Budget 2019 – Rapport de présentation

QUARTIER SUD LOIRE

- **Résidence Dauphine** (1M€) le programme de renouvellement urbain du secteur Dauphine dans le quartier Saint Marceau, formalisé par le protocole d'accord signé le 25 juin 2012 entre la SA d'HLM France Loire et la ville d'Orléans, arrive dans sa dernière phase de réalisation.

Ce dernier a permis avec succès, par une intervention ambitieuse sur l'habitat, les espaces publics, ainsi que la création de nouveaux équipements, d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants et d'améliorer son attractivité.

Le programme de travaux réalisés en 2018 a permis de poursuivre la requalification des rues aux abords du centre commercial et des résidentialisations (dernières opérations) ; reste à lancer, mi-septembre, la requalification de la rue des tulipes. En 2019, il s'agira d'engager les travaux de création de la nouvelle voirie de désenclavement reliant la rue des jacinthes à la rue des Anguinis et ce dans le cadre du programme de construction de quelques pavillons par France Loire. Par ailleurs, une étude de commercialité répondant aux enjeux de positionnement et d'attractivité du centre commercial a été menée en 2017-2018. Fort des conclusions, il est proposé de lancer de travaux d'embellissement de la façade. Ces derniers seront réalisés au 2^{ème} semestre 2019 et portés par la copropriété dont la ville d'Orléans fait partie.

- **ZAC Jardin du Val Ouest** (0,200 M€) : Après la création de la ZAC intervenue en juillet 2018, l'aménageur de la ZAC, la SEMDO, poursuivra en 2019 les études et élaborera le dossier de réalisation de la ZAC en vue de son ouverture à l'urbanisation. Des ateliers de co-construction avec les riverains permettront de finaliser le projet d'aménagement.

ACTION FONCIERE

Au titre des acquisitions foncières, une enveloppe de 0,340 M€ est inscrite. Elle permet de pouvoir faire face à des opportunités de préemptions ou d'acquisitions amiables hors acquisitions rattachées aux politiques publiques concernées.

Parallèlement, des recettes de cessions foncières ont été inscrites pour un montant de 5,1 M€.

Budget 2019 – Rapport de présentation

PARTIE II : L'ATTRACTIVITE D'ORLEANS

Le projet métropolitain a fixé un cap : être parmi les 15 Métropoles françaises qui comptent. Capitale régionale, Orléans a toute sa part à prendre dans cette ambition.

I – La culture vecteur d'attractivité

La politique culturelle de la ville maintient son orientation autour de 3 axes majeurs :

- **Le spectacle vivant**, avec le soutien des acteurs du théâtre d'Orléans, de la Smac et des compagnies artistiques du territoire, dans et hors les murs.
- **L'art et l'architecture**, avec la nouvelle dynamique des musées, l'accompagnement du FRAC et de la deuxième édition de la biennale d'architecture
- **La vie des idées**, avec la poursuite de la manifestation *Les Voix d'Orléans-rencontres de la francophonie* pour sa quatrième édition, la participation au projet de *Cannes 1939 à Orléans* et le soutien aux projets des associations qui font vivre les idées.

Les principales actions de politique culturelle porteront sur la **poursuite de la dynamique des grands établissements et services culturels** dont les programmes d'activités présentent une très riche diversité de propositions artistiques ou culturelles : médiathèques, conservatoire musique, danse et théâtre et musées, ainsi que les actions portées par le service des archives.

Les **interventions Hors les murs** sur les places publiques sont devenues un rendez-vous attendus des orléanais et des habitants de la Métropole. Elles permettent la rencontre entre le public et les artistes et donnent à la ville une nouvelle dynamique.

Le soutien aux musiques actuelles se poursuit avec les partenaires de l'Astrolabe et de « Musique et Equilibre ». Ainsi le festival **Jazz à l'évêché** sera l'occasion de développer un projet artistique et pédagogique autour de la musique de rue avec la production d'une *Second Line*.

La **vie des idées** trouvera dans la quatrième édition des **Voix d'Orléans-rencontres de la francophonie** un espace de rencontres et de débat autour des questions liées à l'information.

Cannes 1939 à Orléans rappellera les conditions de la naissance du festival de Cannes, festival de la liberté d'opinion et d'expression créé en réaction au fascisme.

Le 500^{ème} anniversaire de la mort de **Léonard de Vinci** sera commémoré au travers de l'exposition *Léonard et les Robots*, à la Collégiale Saint-Pierre le Puellier, avant une tournée en Europe.

En 2019, pour atteindre les objectifs, les crédits sont inscrits pour 29,7 M€ y compris frais de personnel et programme d'investissement (10,7 M€).

LES MOYENS AFFECTES A LA POLITIQUE CULTURELLE :

- **La culture au plus près des publics, les opérations sur l'espace public :**

Une enveloppe de 0,138 M€ est inscrite pour poursuivre la présence de l'art sur l'espace public au travers de performances, expositions (dont Marc Petit au Campo Santo) et propositions artistiques hebdomadaires en centre-ville et également dans les quartiers.

Le festival **Jazz à l'évêché** s'inscrit dans cette démarche : un budget de 0,140 M€ est proposé.

- **Le soutien aux partenaires culturels du territoire, institutions, associations culturelles et compagnies artistiques**

Dans ce cadre, la mairie participe au financement de la 2ème Biennale d'architecture (0,050 M€) et confirme son soutien au festival **Jazz or Jazz** porté par la Scène nationale (0,100 M€).

Budget 2019 – Rapport de présentation

Les structures du théâtre : 2,658 M€

Un budget en stabilité pour l'ensemble des entités composant l'offre de spectacle vivant labélisé par l'Etat et le CADO dans un contexte de changement de direction au CDN et au CCN, de projets sur l'espace public et de projets réalisés en commun.

L'aide apportée aux associations et aux partenaires : 1,433 M€

La subvention d'équilibre à l'Astrolabe, Scène de musiques actuelles, s'élève à 0,412 M€ comme le prévoit le contrat de délégation de service public, le soutien aux musiques actuelles étant une priorité politique.

L'organisation du concours international de piano, proposera la 8ème édition du concours Brin d'herbe, un budget de 0,120 M€ est inscrit pour soutenir cette structure et ses projets.

Le festival Hop Pop Hop sera accompagné à hauteur de 0,05 M€ contre 0,03 M€ en 2018.

D'une manière générale les enveloppes prévues pour le soutien aux associations sont en stabilité (0,850 M€).

• Les établissements culturels et l'action culturelle

Le réseau des médiathèques, (0,482 M€ hors frais de personnel) poursuit la définition du nouveau projet scientifique culturel éducatif et social. Il vise le développement des publics à travers la mise en place de la gratuité des abonnements et la transmission des connaissances adaptées aux diverses pratiques de vie, au moyen des médias traditionnels mais également des nouvelles technologies. L'augmentation de crédits par rapport au BP 2018 concerne en partie la croissance des achats de contenus numériques de plus en plus utilisés par les usagers.

Le conservatoire, (0,152 M€, hors frais de personnel), fort de ses 1250 élèves, poursuit sa démarche d'excellence et d'évolution pédagogique.

L'année 2019 sera l'occasion d'affiner le travail programmatique en vue du transfert vers le nouveau conservatoire prévu sur le site de la tête nord du pont de l'Europe avec l'Astrolabe pour en faire une cité musicale.

La poursuite du nouveau projet muséal ouvert à tous les publics avec des expositions temporaires et des actions culturelles pour un budget total de 0,347 M€.

A noter, la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-arts, du Musée Historique et du Zentih et le transfert de ces équipements à Orléans Métropole au 1^{er} janvier 2019.
Ces transferts conduiront à modifier le budget de la Ville dans le courant de l'exercice 2019: les crédits budgétaires relatifs à ces équipements et compétences n'apparaîtront plus sur le budget de la Ville et seront inscrits au budget de la Métropole. Les dépenses ainsi transférées seront compensées par diminution de l'attribution de compensation.. Le MOBE, quant à lui, sera transféré à l'issue des travaux de réhabilitation.

Au musée des Beaux-Arts :

- o Les travaux suivis de la réouverture des salles du XIXème siècle
- o L'exposition Jean-Marie Delaperche
- o L'exposition Contrepoint

A l'Hôtel Cabu :

- o Caves et carrières, exposition proposée par le pôle archéologique municipal
- o Mise en valeur du bâtiment par la rénovation de l'espace public à proximité

Au MOBE, muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement :

- o La poursuite du chantier des collections et de l'écriture du discours scientifique et du parcours muséographique et la réalisation des travaux tout au long de l'année, ainsi que la préparation de la réouverture

Budget 2019 – Rapport de présentation

Les archives municipales, repérées sur le plan national pour les outils numériques de valorisation des fonds et de plateforme collaborative mise à disposition du public, poursuivront l'enrichissement de l'Encycl'O et développeront les actions de valorisation auprès des publics (0,036 M€)

Le théâtre Gérard Philipe, (0,088 M€), poursuit sa programmation jeune public, conforte son rôle d'accueil d'artistes au travail, et organise son partenariat avec le Théâtre Charbon en résidence longue.

La Collégiale Saint-Pierre le Puellier (0,046 M€) accueillera l'exposition Léonard et les Robots dans le cadre du 500^{ème} anniversaire Renaissance(s), ainsi qu'une proposition de la galerie Magda Danysz.

Après le Végétal en 2018, les services d'action culturelle proposeront un projet commun de parcours culturel dans les établissements et dans la ville autour de la thématique de la Renaissance, pour contribuer au projet culturel et touristique de la Métropole.

- **Les Voix d'Orléans** (0,206 M€)

La quatrième édition de ces rencontres de la francophonie, se tiendra du 4 au 6 avril et accueillera une quarantaine d'invités issues d'une vingtaine de pays. Les discussions s'organiseront autour de la question de l'information, « Informer, à tout prix ? »

Le budget est stable par rapport à 2018. Il permet d'accueillir les invités et le public au sein de l'hôtel Dupanloup et du jardin de l'Evêché. La manifestation démarrera dès le jeudi après-midi auprès du public étudiant.

- **Cannes 1939** (0,120 M€)

Le festival Cannes 39 à Orléans a pour objet de remettre en mémoire la création du festival de Cannes par Jean Zay qui en a été l'initiateur. A l'origine prévu le 1er septembre 1939, et pour affirmer la liberté d'expression et de création, en réaction à la Biennale de Venise (Mostra), le festival n'a pas eu lieu pour cause de déclaration de guerre. C'est seulement en 1946 que la première édition s'est tenue.

Ce projet, porté par le Cercle Jean Zay à Orléans est à visée culturelle, mémorielle, éducative et festive. Il permettra la projection de près de 30 films sélectionnés pour 1939, et rassemblera tout le secteur du cinéma, réalisateurs, acteurs, auteurs...

LES INVESTISSEMENTS :

Le montant du budget d'investissement pour l'année 2019 s'élève à 10,6 M€.

Les opérations d'investissement majeures de l'année 2019 sont :

- Les travaux de réhabilitation du musée pour 6,185 M€, financés par 2,9 M€ de subventions (Département pour 1,2 M€, Région Centre pour 1,2 M€ et Etat pour 0,480 M€).
- La fin des études sur les Vinaigreries Dessaux et le démarrage des travaux en fin d'année 2019 pour 1,019 M€
- Le musée des beaux-arts (0,911 M€) comprenant notamment, la poursuite de la rénovation du musée (0,400 M€), des acquisitions d'œuvres (0,205 M€)
- Le conservatoire de musique, danse, théâtre (0,775 M€) comprenant notamment, le renouvellement du parc d'instruments et des travaux.
- Les médiathèques (0,351 M€) comprenant notamment, les acquisitions d'œuvres..., la poursuite des programmes de numérisation et les études pour le réaménagement de la médiathèque centrale.
- Un espace modernisé dans le hall du théâtre d'Orléans pour 0,150 M€

ARCHEOLOGIE :

Des crédits sont inscrits au titre des interventions du service archéologique qui se voit confier des opérations de diagnostic et de fouilles pour les opérations menées par la Ville ou à des demandes d'aménageurs (0,111 M€ en fonctionnement et 0,120 M€ en investissement).

Budget 2019 – Rapport de présentation

Les recettes de l'archéologie inscrites pour 2019 représentent un montant de 0,357 M€ (diagnostics et redevance archéologique).

Le pôle d'archéologie accompagne la Semdo dans les études et travaux préalables à conduire dans le cadre de la ZAC Carmes-Madeleine. Ses travaux visent à préciser le potentiel archéologique du site HPM au regard de l'emprise des aménagements, afin de garantir la plus juste prescription de fouille possible en termes d'impact, de durée et de coût. Les travaux sont également engagés sur le suivi archéologique de la requalification des voiries de la ZAC, dans le cadre d'une prescription de diagnostic archéologique émise en 2014 et pour laquelle il reste encore à investir le Rez de Chaussée de l'ilot 2 de la rue des Carmes.

La requalification de la place Canopée doit faire l'objet en amont d'un diagnostic d'ores et déjà sollicité auprès de la DRAC. Il pourra s'ensuivre la fouille du point d'apport volontaire (PAV) et des fosses de plantations d'arbre, en fonction de l'état de conservation des vestiges.

Dans le secteur Bourgogne, la requalification de la place Saint-Pierre le Puellier dans une moindre mesure et le projet de la place de la Tour Neuve vont nécessiter un diagnostic pour préciser l'état de conservation des vestiges. Une fouille devra être lancée jusqu'à la côte de fond de forme du décaissement de la place de la Tour Neuve. Cette fouille concerne également la mise à la côte du bâtiment Vinaigrerie.

Concernant la ZAC Fil Soie, le diagnostic archéologique reste à conduire sur toute son emprise. Celui de la ZAC du Val Ouest est achevé pour les deux premières tranches. La première tranche a été libérée par la DRAC qui renonce à prescrire une fouille. La deuxième tranche présente des occupations beaucoup plus denses qui nécessiteront des fouilles en cas d'aménagement.

Des études aujourd'hui en cours se poursuivront en 2019. Il s'agit de celle de l'Agreen Tech dont la fouille s'achèvera en novembre 2018 et dont le délai d'analyse des résultats court 18 mois après achèvement de la phase terrain. La fouille du 4-6 rue des Bons Etats s'achève également en novembre 2018 et dispose du même délai d'étude. L'ensemble de ces opérations a été budgété dans le cadre d'un contrat.

II – Le soutien à l'emploi et au commerce

1. Une politique en faveur de l'insertion professionnelle

Les actions en matière d'emploi sont maintenant de la compétence de la Métropole. La ville reste néanmoins attentive aux activités de la Maison de l'emploi et aux opérations menées sur le territoire en soutenant matériellement les Rendez-vous de l'emploi organisés dans les quartiers.

Les crédits inscrits au budget 2019 permettront de continuer à soutenir financièrement l'École de la Deuxième Chance d'Orléans Val de Loire (0,032 M€).

2. Le soutien au Commerce

La compétence commerce est également partiellement transférée à la Métropole.

Pour 2019, il est proposé d'inscrire un montant de 0,125 M€ en section investissement.

La Ville d'Orléans a acquis des locaux commerciaux qu'elle met à disposition d'artisans d'art ou de commerçants. Leur installation nécessite de réaliser des travaux d'aménagement ou d'entretien (travaux relatifs à l'Inexplosible, locaux préemptés rue des Carmes, local dans les Halles-Châtelet, etc.) pour un montant de 0,080 M€. Par ailleurs, il est inscrit 0,030 M€ au titre des « préemptions des commerces ».

Il est également proposé d'inscrire un montant de 0,714 M€ en section de fonctionnement et correspondant principalement :

- aux locations, charges locatives et à la taxe foncière due par la Ville au titre de différents locaux en sa possession (Halles Châtelet, Bolière, Zenith, la Vie claire, Préemptions de commerces rue des Carmes) pour 0,597 M€
- 0,021 M€ pour les dépenses d'animation qui fédèrent les commerçants et initient des animations et actions de promotion des commerces (association des Vitrines d'Orléans). La Ville organise des manifestations en partenariat avec les commerçants pour renforcer l'attractivité du centre-ville (Braderie, Fête du Tri, etc.)

Budget 2019 – Rapport de présentation

- 0,082 M€ pour les subventions aux associations et le paiement des journées de gratuité du Centre de conférence
- 0,015 M€ pour les indemnisations de commerçants ayant subi un préjudice commercial

3. La Zone Franche Urbaine de l'Argonne

Le dispositif de Zone Franche Urbaine permet d'initier une dynamique de développement économique et de création d'emplois au sein des quartiers, en contrepartie d'exonérations sociales et fiscales accordées aux entreprises implantées dans la Zone (commerçants, artisans, profession libérales, entrepreneurs comptant au plus 50 salariés).

Les exonérations sont accordées à 100 % sur une durée de 5 ans, puis prolongées selon un taux dégressif, pendant 3 ou 9 ans selon la taille de l'entreprise. Le périmètre de la Zone Franche Urbaine de l'Argonne correspond à celui de la ZUS-ZRU, avec 3 extensions. Le dispositif se poursuivra sous une forme revue, dénommée « territoires entrepreneurs », sur un périmètre identique jusqu'en 2020.

Ce nouveau dispositif intègre un soutien spécifique au commerce de proximité et prévoit le maintien des garanties pour les entreprises bénéficiant du dispositif antérieur.

III – La promotion du territoire et le label Ville d'art et d'histoire

Dans le cadre de la convention signée en 2009, entre la ville et le Ministère de la Culture, le service Ville d'art et d'Histoire, propose toute l'année, des actions de valorisation du Patrimoine d'Orléans, touchant un public local (Orléans et Métropole) mais aussi extérieur. L'orientation choisie est également de promouvoir le service sur le territoire orléanais et d'en faire un outil de promotion du territoire en lien avec l'Office de tourisme.

Ses actions se traduiront pour 2019 (0,042 M€), à travers deux programmes thématiques semestriels (visites, balades, spectacles, conférences...), la réalisation d'actions de médiation lors des événements majeurs de la ville, ainsi que lors de manifestations nationales touchant au Patrimoine.

Le service Ville d'Art et d'Histoire poursuit également des actions de recherche, de promotion et de communication en complément d'une offre éducative et accueille à l'année des jeunes publics et des scolaires.

Dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, le service poursuivra les actions suivantes en 2019 :

- une offre de découverte annuelle du Patrimoine orléanais diversifiée et accessible aux publics locaux, adultes et enfants (actions de médiation et publications),
- une offre d'actions éducatives en direction des publics scolaires,
- une action de recherche documentaire et de valorisation du patrimoine au sein des actions de la ville
- des actions et supports de promotion et de connaissance du Patrimoine,
- des outils de communication adaptés.

En 2019, le service renouvellera le Label Ville d'art et d'histoire et dans ce cadre sollicitera une prestation d'accompagnement.

IV – Les principaux événements et animations prévus en 2019

LE FESTIVAL DE LOIRE

La 9^{ème} édition du Festival de Loire, qui se tiendra du 18 au 22 septembre 2019, continuera de valoriser la Loire, son histoire et sa culture et mettra à l'honneur l'Angleterre avec son fleuve la Tamise.

Cette manifestation a connu un très vif succès en 2017 avec plus de 750 000 visiteurs et une large couverture médiatique nationale. Il est souhaité un succès identique pour l'édition 2019.

La manifestation s'étend du pont George V jusqu'à la deuxième structure du marché du Quai du Roi et intégrera également la cale des Augustins Rive Sud.

Budget 2019 – Rapport de présentation

De grandes soirées sont au programme de 2019 : le spectacle pyro-symphonique (le samedi) et une parade de nuit des bateaux (le vendredi). A compter aussi deux scènes associatives, des villages dédiés à la batellerie, deux villages pédagogiques bateaux : Village des fleuves – Village de Loire – Village fleuve invité – Village de la Région Française.

En clôture de l'événement, un concert d'un artiste de renommée nationale sera programmé.

Pour 2019, le budget net de la manifestation s'établit à 1,8 M€ (0,508 M€ en 2018 / 1,830 M€ en 2019 de dépenses et 0,545 M€ de recettes).

L'ANIMATION DES QUAIS

Entre juin et septembre 2019, la Mairie proposera un programme d'animations tout public avec plus de 150 animations sur les quais de Loire : expositions, concerts en plein air, activités sportives, promenades en bateaux. Cette programmation sera organisée en lien avec les acteurs orléanais et les associations locales.

Une nouvelle exposition photographique sera proposée sur la promenade des quais, ainsi qu'une nouvelle saison de « concerts éphémères » et de la Fête des Duits.

Le contrat d'une durée de 3 ans de la société « 1.2.+ », exploitante de la guinguette « La Sardine » est arrivé à échéance après la saison estivale de 2018. L'appel à projet sera donc relancé en 2019.

Le budget alloué à l'animation des quais s'élève à 0,154 M€.

LES FETES DE JEANNE D'ARC

La Ville célébrera en 2019 le 590^{ème} anniversaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc.

Au regard du succès de l'édition 2018, la Mairie confirme son souhait de reconduire en 2019 un projet johannique sur les mêmes bases, à savoir un week-end de 5 jours (du samedi 5 au mercredi 8 mai) particulièrement festif pour les orléanais, les touristes et les commerçants, avec la création d'un nouveau son et lumière (projeté ensuite tout l'été), une quatrième édition d'Orléans La Source fête Jeanne d'Arc et des animations en Centre-ville.

Le set électro sur le parvis du Théâtre et le marché médiéval (4 jours) au Campo Santo est également reconduit.

Le budget net des fêtes s'établit à 0,705 M€ (0,789 M€ de dépenses et 0,084 M€ de recettes).

LES FESTIVITES DU 14 JUILLET

En 2018, les temps forts de la manifestation (feu d'artifice + bal) se sont déroulés sur la soirée du vendredi 13 juillet 2018 en coopération avec les communes de St Jean de la Ruelle et St Pryvé St Mesmin mutualisant leurs moyens financiers et humains. Cette édition était marquée par une nouveauté à savoir la sonorisation du spectacle pyrotechnique. Cette soirée de festivités s'est poursuivie dans la journée du 14 juillet 2018 avec la mise en place d'un manège écologique et d'un atelier aux arts du cirque sur la place du Martroi, animations rendues possibles par les économies générées par la prise en charge mutualisée des coûts du feu d'artifice et de la technique du bal (sonorisation et éclairage). De plus, un spectacle de rue et une fanfare et des balades en Loire ont animé le reste du centre-ville.

Les festivités se dérouleront le samedi 13 juillet 2019 autour d'un feu d'artifice sonorisé mutualisé entre Saint Pryvé Saint Mesmin, Saint Jean de la Ruelle et la Ville d'Orléans, lequel serait suivi d'un bal populaire animé par un orchestre sur l'esplanade de la tête nord du Pont de l'Europe. Ensuite, la programmation se poursuivra dans la journée du dimanche 14 juillet 2019 dans le centre-ville d'Orléans (0,071 M€).

Budget 2019 – Rapport de présentation

LE MARCHÉ DE NOËL

En 2019, le Marché de Noël sera reconduit sur les places du centre-ville, avec une soixantaine de chalets et la présence d'animations variées dédiées notamment aux enfants.

Le travail initié et expérimenté en 2016 sera poursuivi avec le service Ville et Art et Histoire et l'Office de Tourisme pour donner une dimension plus touristique à l'événement.

Le budget net alloué à cette manifestation s'élève à 0,159 M€ (0,374 M€ de dépenses et 0,215 M€ de recettes attendues).

Une enveloppe d'investissement de 0,065 M€ est inscrite au budget 2019 afin de renouveler une partie des chalets (0,055 M€) et créer une vidéo projection de Noël sur la cathédrale (0,010 M€) afin de développer l'attractivité de la ville auprès des touristes.

FESTIVAL DE JAZZ

Jazz à l'Evêché (0,140 M€) se déroulera au mois de Juin et la Scène nationale programmera des artistes internationaux au mois d'avril dans le cadre de Jazz or Jazz (0,100 M€).

MANIFESTATIONS SPORTIVES NATIONALES ET INTERNATIONALES

En 2019, la Mairie d'Orléans continuera d'accompagner l'organisation de manifestations sportives qui participent à l'animation et à l'attractivité de la Ville : l'Open d'Orléans – Internationaux de Tennis, la coupe du monde de Sabre Dames, le French-International Challenge de Badminton.

NOUVEL AN CHINOIS A ORLEANS (0,030 M€)

Dans le cadre de son partenariat avec Yangzhou (Chine), la Mairie d'Orléans organise depuis février 2016, une édition du nouvel an chinois avec l'ensemble des partenaires locaux (associations, établissements scolaires, commerçants, services de la Mairie...) afin de faire connaître la culture chinoise aux Orléanais.

Une nouvelle édition sera proposée en 2019, du 2 février au 9 février 2019.

COMMEMORATIONS (0,048 M€)

0,048 M€ sont inscrits afin de dynamiser et coordonner l'ensemble des actions mémorielles menées par les services de la Mairie.

Afin de soutenir les cérémonies mémorielles du 16 août 1944 et du 11 novembre 1918 spécifiques au Monde Combattant, 0,015 M€ sont inscrit au budget 2019.

Les commémorations exceptionnelles sont également organisées pour accompagner des actions visant à rendre hommage, à informer, à sensibiliser, à commémorer.

Le budget prévu pour 2019 est de 0,033 M€.

L'année 2019 sera notamment marquée par la commémoration exceptionnelle

- du 100ème anniversaire (Fête de la Victoire) de la fin de la Première Guerre Mondiale : un déplacement en car avec hébergement à Vauquois (ville filleule d'Orléans) d'une délégation composée d'anciens combattants, de jeunes orléanais et d'élus est programmé. Cet évènement planifié en 2018 a été reporté en 2019.
- Et du 100° anniversaire du parrainage avec la ville de Vauquois. Cette action sera ouverte à l'ensemble des Orléanais. Egalement sont programmées : conférences, tables-rondes et édition d'un livret autour de l'amitié Orléans-Vauquois.

Des actions seront également mises en œuvre pour rendre hommage aux personnalités marquantes d'Orléans.

Budget 2019 – Rapport de présentation

PARTIE III : LE DEVELOPPEMENT DURABLE, FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION MUNICIPALE

ORLEANS AU RENDEZ-VOUS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Depuis plus de 15 ans, la Ville s'est engagée de manière forte dans la transition environnementale. Le Développement Durable s'inscrit comme le fil directeur de tous les projets. Si la transformation de l'intercommunalité en Métropole a fait évoluer le périmètre des compétences de la Ville et par voie de conséquence, le montant des inscriptions budgétaires. Orléans n'en demeure pas moins un acteur à part entière : labellisée « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » en 2015, elle accompagnera la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial d'Orléans Métropole et poursuit ses politiques volontaristes afin de lutter contre le dérèglement climatique, préserver la nature, consommer responsable, prévenir les risques et sensibiliser les Orléanais.

En investissement, 31M€, soit plus de la moitié du budget, incluent une dimension Développement Durable, ce qui atteste de la transversalité de cette politique et de sa prise en compte dans tous les projets.

LUTTER CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET DIMINUER L'EMPREINTE CARBONE DE NOTRE COLLECTIVITE

Depuis 2018, Orléans procède à l'actualisation de son bilan carbone et PCET et un crédit de 0,015 M€ est inscrit afin d'assurer le suivi de cette démarche volontaire et la mise en œuvre d'actions en lien avec le PCAET métropolitain.

La Ville s'inscrit donc dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en poursuivant la rénovation thermique de ses bâtiments communaux pour favoriser les économies d'énergie ; en sensibilisant les orléanais à la rénovation de leur habitat avec les balades thermographiques via un conventionnement avec ADIL-EIE.

Chaque nouvel équipement municipal répond aux performances énergétiques et environnementales (Piscines, MOBE, Ecoles, Gymnases, salles polyvalentes...) Il en est de même pour les constructions des logements au sein des ZAC sur l'ensemble de la ville.

Le raccordement aux chaufferies biomasses au sud comme au nord de la ville se poursuivra en 2019. Celles-ci ont contribué à une diminution de 12% des émissions des gaz à effet de serre depuis 2012.

Les modes doux et actifs en matière de déplacements sont encouragés : piétonisation du centre-ville, poursuite des itinéraires cyclables, mise à disposition de vélos à assistance électrique... Cet engagement vise également l'amélioration de la qualité de l'air.

Par ailleurs, la ville accompagnera la mise en œuvre de la nouvelle offre de mobilité décidée par la Métropole avec l'électrification du réseau de bus et le système de transport à la demande dynamique destiné à faciliter l'utilisation des transports en commun.

Pour les véhicules électriques, la Ville a, d'ores et déjà, procédé au déploiement de 10 bornes de recharges sur l'espace public.

PRESERVER, PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA NATURE

- Le respect de la biodiversité et le développement de la culture scientifique

En cohérence avec la stratégie présentée en avril 2017 au Conseil municipal, la politique biodiversité se traduit en 2019, en investissement, par la mise en œuvre d'un plan d'actions transversal qui fait suite à la finalisation de l'étude Nature en ville sur potentialités vertes du territoire (0,030 M€), le déploiement de l'Inventaire de la Biodiversité Communale (0,040 M€).

La préservation de la biodiversité sera au cœur du MOBE qui ouvrira ses portes à la fin de l'année 2019. Il s'agit d'un projet-phare qui marque la volonté de la ville d'en faire un établissement de référence dans ce domaine tout en valorisant notre patrimoine naturel ligérien au-delà des frontières de la Métropole.

Budget 2019 – Rapport de présentation

- Le développement de la nature en ville

Le végétal occupe une place importante dans l'espace public d'Orléans et à ce titre la Ville a reçu en 2018, la plus haute distinction (4 fleurs) au concours national des Villes et Villages Fleuris. La valorisation des parcs et jardins ainsi que l'entretien des espaces verts continueront à être une priorité de même que végétaliser l'espace public pour le rendre moins minéral et surtout lutter contre l'artificialisation des sols et contribuer à l'amélioration du cadre de vie. Les rénovations de voiries feront à nouveau l'objet d'aménagements paysagers et cyclables.

Par ailleurs, la volonté de développer la nature sous toutes ses formes sur le territoire se poursuivra avec le lancement de la 3^{ème} phase de l'appel à projets « Cultivons notre ville » (0,050 M€), la poursuite des opérations « Embellissons nos rues », l'implantation de Jardi-palettes, l'aménagement de jardins partagés...

Les projets éco-pâturages seront maintenus en 2019. La signalétique des parcs et jardins sera également étoffée (0,005 M€) ainsi que les panneaux pédagogiques développés afin d'expliquer la gestion et entretien différenciés et sans pesticides sur l'espace public.

Toutes ces actions s'inscrivent dans le plan Biodiversité qui vise à valoriser les bienfaits de la nature en ville afin notamment de lutter contre les îlots de chaleur.

PREPARER L'AVENIR ET DEVENIR UN TERRITOIRE RESILIENT

- Continuité écologique et préservation de la ressource en eau

Au titre de la préservation de la ressource en eau, Orléans soutient financièrement des actions pour la protection et l'entretien des berges du Loiret et du bras des Montées (0,015 M€). Orléans est, par ailleurs, membre d'associations nationales agissant dans les champs du développement durable (0,005 M€).

Bien que la compétence eau potable soit désormais métropolitaine, la ville continue à être vigilante sur la protection des captages d'eau afin d'assurer une qualité constante et une eau accessible à tous. Par ailleurs, le réseau d'eau potable d'Orléans est l'un des plus performants.

- Consommer responsable

La Ville va poursuivre, en 2019, l'amélioration de l'éclairage public avec des ampoules moins énergivores tout comme pour les décorations de Noël. D'importants investissements sont réalisés dans les différents quartiers de la ville dans le cadre du plan lumière.

Le renouvellement de la flotte de véhicules se poursuivra avec des véhicules électriques.

La nouvelle délégation de service public pour la restauration scolaire met l'accent sur les produits issus de l'agriculture biologique et sur l'approvisionnement par circuits courts.

Le développement durable fait également partie des grands axes de la politique d'achat de la Ville d'Orléans, qui sera développé sur l'année 2019 : Intégration quasi systématique dans les marchés de travaux d'espace public d'une clause sur la réutilisation des matériaux de construction, avec obligation pour le titulaire du marché de communiquer des informations sur les quantités de déchets et leur traitement, dans le cadre du projet ASURET, mené par le Bureau de Recherche Géologique et Minière en lien avec la Ville d'Orléans, visant à une meilleure réutilisation des matériaux de construction. Orléans était territoire pilote sur ce thème au niveau national.

- Prévenir les Risques Majeurs et se préparer à la gestion de crise

Orléans poursuit son engagement dans sa politique de réduction de vulnérabilité et d'amélioration de sa résilience via le déploiement de sa réserve communale de sécurité civile (0,016 M€), l'actualisation de son plan communal de sauvegarde et son DICRIM (0,015 M€) et le déploiement d'un système d'alerte des populations porté par Orléans Métropole.

Orléans est par ailleurs membre du CEPRI et de l'Etablissement Public Loire (0,019 M€) et travaille en partenariat étroit avec ses organismes pour renforcer la résilience du territoire.

Budget 2019 – Rapport de présentation

La question des risques associées à la présence de carrières souterraines continue à être instruite au travers d'un conventionnement avec les spéléologues du Loiret (0,005 M€) et le provisionnement en vue de réaliser des études géotechniques ou des travaux de comblement des cavités (0,025 M€).

Des dépenses récurrentes sont également proposées (alertes météo, pièces panneau info-crue, équipements de travail...).

SENSIBILISER LES ORLEANAIS POUR LES RENDRE ACTEURS DU CHANGEMENT

La connaissance permet la prise de conscience et incite à l'action. Dans cet esprit, de nouvelles opérations de sensibilisation du public scolaire et du grand public seront mis en œuvre en 2019. Ces actions sont essentielles pour que chaque citoyen s'approprie cette nécessité absolue de contribuer aux efforts collectifs et préserver notre environnement et notre santé

La Ville d'Orléans, pionnière dans la rédaction d'un Agenda 21, a souhaité sensibiliser dès le plus jeune âge, les enfants au respect et à la protection de l'environnement avec la mise en place d'Agendas 21 scolaires en partenariat avec Loiret Nature Environnement (0,02 M€).

Les Journées Environnement Santé sont reconduites (0,033 M€), ainsi que l'organisation des Foulées Vertes Kids initiées en 2017 (0,007 M€).

L'organisation d'ateliers thématiques, de conférences (0,010 M€), la gestion du rucher pédagogique du Jardin des Plantes (0,008 M€), le soutien aux associations. Les Rendez-vous de l'Environnement, programmation semestrielle de conférences, visites ou balades, participent également à cette sensibilisation tout public.

Budget 2019 – Rapport de présentation

**PARTIE IV : PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS 2019
 PAR GRANDES MASSES**

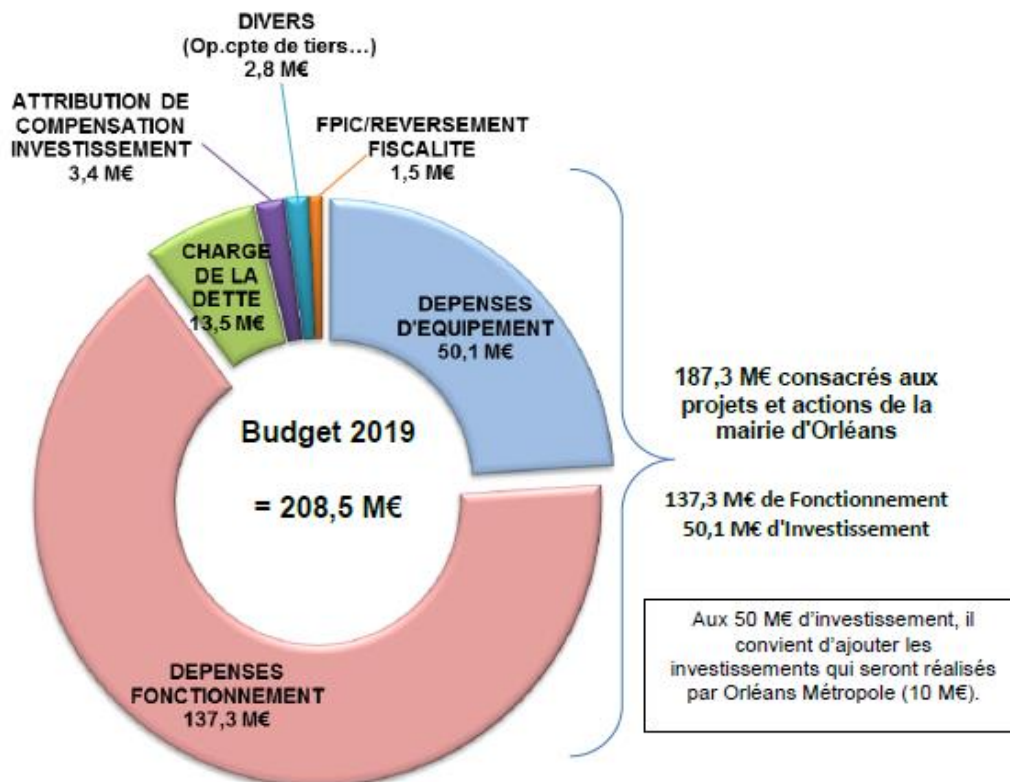
I- Présentation budgétaire consolidée par grandes masses

INVESTISSEMENT	BP 2018	BP 2019
RECETTES CUMULEES	68,0 M€	67,8 M€
dont recettes réelles	39,8 M€	42,0 M€
dont recettes d'ordre	28,2 M€	25,7 M€
DEPENSES CUMULEES	68,0 M€	67,8 M€
dont dépenses réelles - équipement	48,2 M€	50,0 M€
dont Attribution de compensation investissements	3,4 M€	3,4 M€
dont autres dépenses réelles	2,9 M€	2,6 M€
dont remb. capital de la dette	13,2 M€	10,9 M€
dont gestion de dette	0,0 M€	0,0 M€
dont dépenses d'ordre	0,3 M€	0,8 M€
FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
RECETTES CUMULEES	168,0 M€	166,9 M€
dont recettes réelles	167,6 M€	166,5 M€
dont recettes d'ordre	0,3 M€	0,5 M€
DEPENSES CUMULEES	168,0 M€	166,9 M€
dont dépenses réelles	139,7 M€	141,5 M€
dont dépenses d'ordre	28,2 M€	25,4 M€
DEP/ REC REELLES CUMULEES	207,4 M€	208,5 M€
TOTAL 2 SECTIONS	235,9 M€	234,7 M€

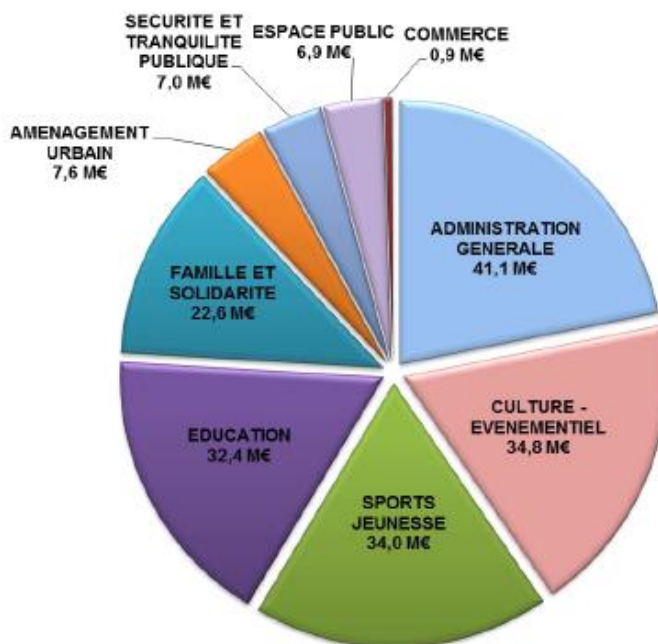
Le budget élaboré pour 2019 présente un montant global de recettes et dépenses réelles de 208,5 M€ :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 141,5 M€
- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 166,5 M€
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 66,9 M€
 - o Dont 50 M€ de dépenses réelles d'équipements
 - o Dont 10,9 M€ de remboursement du capital de la dette (y compris PPP)
- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 42 M€.

Budget 2019 – Rapport de présentation



Les 187,3 M€ consacrés aux projets et actions de Mairie se répartissent de la manière suivante :



Budget 2019 – Rapport de présentation

II- Présentation consolidée des équilibres financiers

Le budget 2019 présente un niveau d'épargne brute consolidée de 24,9 M€ et de 21,6 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible atteint 10,6 M€ après remboursement de la dette.

BUDGETS PRIMITIFS 2019	Budget Principal	Budget annexe Activités Spécifiques	Cumul
Recettes de gestion (1)	165,9 M€	0,5 M€	166,5 M€
Dépenses de gestion (2)	138,4 M€	0,4 M€	138,8 M€
Epargne de gestion (3) = (1) - (2)	27,5 M€	0,1 M€	27,6 M€
Intérêts de la dette dont écart d'ICNE (4)	2,6 M€		2,6 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,1 M€		0,1 M€
Produits Exceptionnels (6)			0,0 M€
Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)	24,8 M€	0,1 M€	24,9 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€		3,4 M€
Epargne brute après Att. Comp (9) = (7) - (8)	21,4 M€	0,1 M€	21,6 M€
Remboursement de capital (10)	10,9 M€		10,9 M€
Epargne disponible (11) = (9) - (10)	10,5 M€	0,1 M€	10,6 M€

PARTIE V : EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL

Dans un contexte du respect de l'engagement pris par la ville d'une évolution de ses dépenses de fonctionnement contenue à + 1,2 %, du transfert de nouvelles compétences à Orléans Métropole (établissements culturels et sportifs, sport de haut niveau...) et de la volonté d'Orléans d'accompagner le projet Métropolitain, l'élaboration du projet de budget 2019 est basée sur la maîtrise du fonctionnement et la préservation des capacités d'action et d'investissement sur le moyen terme.

Les priorités de l'action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de :

- **renforcer la proximité** avec les Orléanais afin de poursuivre l'amélioration de leur cadre de vie et de mettre à leur disposition des services répondant à leurs attentes,
- **développer le rayonnement et l'attractivité d'Orléans, au travers notamment d'une offre culturelle et événementielle renforcée**
- continuer à intégrer le **développement durable** dans tous les projets de la Ville,
- **respecter les équilibres financiers**, avec une construction du budget qui s'inscrit dans la stratégie du maintien des équilibres d'ici 2020 avec :
 - une stabilité des taux d'imposition
 - une section de fonctionnement maîtrisée
 - un effort d'investissement soutenu
 - un endettement (y compris PPP) contenu autour de 120 M€ à l'horizon 2020

Dans ce contexte, le budget 2019 de la Ville d'Orléans est élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuit un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et permettre un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette.

Cet objectif est une priorité permettant de satisfaire les demandes des Orléanais et de maintenir les équilibres financiers de la ville pour les années à venir.

Budget 2019 – Rapport de présentation

BUDGET PRINCIPAL	BP 2018	BP 2019
Recettes de gestion courantes (1)	167,1 M€	165,9 M€
Dépenses de gestion courantes (2)	136,2 M€	138,4 M€
Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)	30,9 M€	27,5 M€
Produits exceptionnels et financiers (5)	0,0 M€	0,0 M€
Charges exceptionnelles (4)	0,1 M€	0,1 M€
Frais financiers //PPP (7)	3,0 M€	2,8 M€
Epargne brute (8) = (6) - (7)	27,8 M€	24,8 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€	3,4 M€
Epargne brute (9) = (7) - (8)	24,4 M€	21,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) //PPP (9)	13,2 M€	10,9 M€
Epargne disponible (10) = (8) - (9)	11,2 M€	10,5 M€
Dépenses d'investissement	51,0 M€	52,6 M€
Dont Dépenses d'équipement (hors AC invt)	47,4 M€	49,9 M€
Recettes d'investissement	39,8 M€	42,0 M€
dont Emprunts et dettes assimilées	22,2 M€	17,8 M€
dont Cessions	3,8 M€	6,3 M€
dont FCTVA	4,5 M€	8,0 M€
dont Subventions d'investissement	3,9 M€	5,7 M€

I - La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement en légère progression

Les recettes de fonctionnement sont présentées en évolution de 1,4 M€ de crédits ouverts 2018 à projet de budget 2019.

A périmètre constant, les recettes de la mairie d'Orléans sont attendues en légère progression (+0,6 M€) en lien avec la hausse attendue des recettes fiscales (1,3 M€), atténuée par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-0,7 M€) et des compensations fiscales (-0,1 M€).

	Budget Primitif 2018	Crédits ouverts 2018	Budget primitif 2019	Evol 19/CO18
Impôts ménages	81,7 M€	82,4 M€	83,7 M€	1,3 M€
Attributions de compensations reçues	18,0 M€	18,5 M€	18,5 M€	0,0 M€
Dotations de solidarité communautaire	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€
Dotations Globales de Fonctionnement	25,2 M€	25,3 M€	24,8 M€	-0,7 M€
Compensations (ménages, économiques)	2,8 M€	3,0 M€	2,9 M€	-0,1 M€
Autres recettes	34,3 M€	33,8 M€	33,8 M€	0,2 M€
Recettes de fonctionnement à périmètre constant	163,8 M€	164,5 M€	165,2 M€	0,6 M€
personnel ESAD	0,8 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Dettes transférées Orléans métropole espace publics	2,7 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Coopération internationale Orléans - Parakou	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
Festival de Loire	0,0 M€	0,0 M€	0,5 M€	0,5 M€
Recettes réelles de fonctionnement	167,1 M€	164,5 M€	165,9 M€	1,4 M€

Budget 2019 – Rapport de présentation

A) La fiscalité directe locale

Conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2019. L'évolution du produit fiscal 2019 résultera de la seule évolution nominale et physique des bases.

L'évolution attendue de bases fiscales

Stables depuis 1996, les taux des impôts locaux seront reconduits à l'identique en 2019. L'évolution du produit fiscal sera donc limitée à la seule progression des bases d'imposition, anticipée pour 2019 à 1,6 % répartis entre :

- la revalorisation nominale des bases, décision adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances, s'applique chaque année aux bases d'imposition locales. A ce stade, l'évolution nominale des bases est anticipée à +1,2%, taux, retenu à titre provisoire et qui pourra évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du taux retenu par la loi de finances non votée à ce jour.
- l'évolution physique des bases correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications de constructions. Le budget 2019 est élaboré avec une hypothèse de croissance physique des bases de + 0,4% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. Il est rappelé que les bases de taxe d'habitation sont égales à la moitié des bases de foncier bâti du logement considéré.

	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2018	2017	2018 notifloatio n	2018 prévision	moyenne 17/10
Variation nominale des bases											
Taxe d'habitation	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,40%	1,20%	
Taxe sur le foncier bâti	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,40%	1,20%	
Variation physique des bases											
Taxe d'habitation	0,55%	-0,85%	1,49%	3,40%	-0,90%	3,10%	-1,96%	0,50%	1,24%	0,40%	0,7%
Taxe sur le foncier bâti	1,02%	1,21%	1,24%	0,35%	-0,90%	0,87%	-0,49%	0,18%	0,98%	0,40%	0,5%
Variation totale											
Taxe d'habitation	1,75%	1,15%	3,29%	5,20%	0,00%	4,00%	-0,96%	0,90%	1,64%	1,60%	
Taxe sur le foncier bâti	2,22%	3,21%	3,04%	2,15%	0,00%	1,77%	0,51%	0,58%	1,38%	1,60%	

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2019

- En matière de taxe d'habitation : le taux de 20,99% est inchangé depuis 1996 et il est proposé de le maintenir à ce niveau pour 2019.

La comparaison avec les communes de la strate doit être complétée d'une analyse de la politique d'abattement décidée par la Ville, qui s'établit systématiquement au-delà du minimum légal, induisant de ce fait un allègement de la fiscalité locale pour tous les habitants et un effort financier significatif pour la Ville.

Evaluation des coûts des abattements 2017	Taux du minimum légal en %	Taux voté par Orléans en %	Taux du Maximum légal en %	Coût induit pour la ville d'Orléans
Abattements obligatoires				
Abattement pour 1ère personne à charge	10	15	20	989 K€
Abattement pour 2 ^e personne à charge	10	15	20	
Abattement pour 3 ^e personne à charge	15	20	25	
Abattement supp à partir de la 4 ^e personne à charge	15	20	25	
Abattements facultatifs				
Abattement général à la base	0	15	15	5 500 K€
Abattement spécial à la base	0	15	15	988 K€
				7 455 K€

En 2017, cette politique d'abattement votée au-delà du droit commun a représenté une diminution de recette pour la Ville d'Orléans de 7,4 M€ (soit un abandon de 18% du produit de taxe d'habitation).

A noter : la suppression progressive de la Taxe d'Habitation fait glisser les recettes de taxe d'habitation du poste enregistrant la fiscalité vers le poste des compensations fiscales. A ce stade de la construction budgétaires les éléments ne sont pas connus

Budget 2019 – Rapport de présentation

- En matière de taxe foncière : le taux de 29,81% est inchangé depuis 1996 et il est proposé de le maintenir à ce niveau pour 2019. Le taux de Taxe Foncière de la Ville d'Orléans se situe historiquement au-dessus du taux moyen de la strate ; toutefois, l'écart avec le taux moyen de la strate se réduit année après année.

Données DGFIP 2017	Taux ville d'Orléans	Taux moyen de la strate	Ecart
Taxe d'habitation (yc THLV)	20,99%	22,08%	-1,09%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,81%	23,74%	6,07%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60%	35,70%	3,90%

Parallèlement, les constructions neuves de logements sociaux, financées par des prêts aidés de l'Etat, bénéficient d'une exonération de taxe sur le foncier bâti pouvant aller jusqu'à 25 ans. L'évolution du nombre de logements sociaux entre 2001 et 2016 (+ 1 540 logements), est liée à l'effort d'investissement des bailleurs sociaux, notamment de l'OPH Les résidences de l'Orléanais, soutenu financièrement par la Mairie dans sa stratégie de développement de son parc de logements.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Logements sociaux	14 971	15 062	14 837	15 013	15 015	15 239	15 328	15 398	15 529	15 584	15 452
Evolution / N-1	50	91	-125	76	2	224	89	70	131	55	-132
Evolution / 2001	1 059	1 150	1 025	1 101	1 103	1 327	1 416	1 486	1 617	1 672	1 540
Taux SRU	28%	27%	27%	28%	28%	28%	28%	28%	28%	27%	27%

Source Fiche DGF

Le produit fiscal attendu en 2019

Sur ces hypothèses, le produit fiscal attendu en 2019 est estimé à 83,500 M€ :

- Taxe d'habitation 34,775 M€
- Taxe foncier bâti 48,665 M€
- Taxe foncier non bâti 0,060 M€

Les rôles supplémentaires sont destinés à rectifier, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation, les insuffisances d'évaluation résultant du défaut ou de l'inexactitude des déclarations incombant aux contribuables. Ces rôles sont évalués à 0,200 M€.

Les compensations fiscales

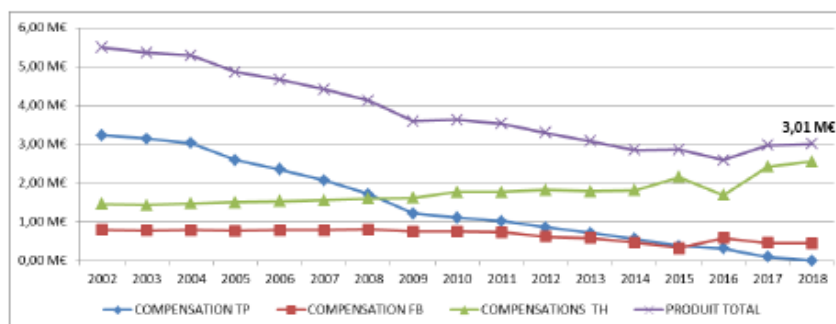
Les compensations fiscales devraient continuer à baisser en 2019 et se contracter d'environ 0,1 M€ par rapport au montant notifié en 2018, pour s'établir à 2,9 M€.

Sur la période de 2002 à 2018, les compensations fiscales ont été pratiquement divisées par deux, soit une baisse moyenne de 5% par an.

En 2019, les compensations fiscales comprendront :

- une compensation sur le foncier bâti de 0,340 M€
- une compensation sur la taxe d'habitation de 2,555 M€

Concernant la compensation la taxe professionnelle, aucune inscription n'est prévue au budget 2019, cette dernière ayant été totalement réduite en 2018.



Budget 2019 – Rapport de présentation

Au global, le produit fiscal élargi (impôts, compensations, rôles supplémentaires) est attendu en hausse (86,6 M€, +1,4 %).

En K€	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Notifié 2018	BP 2019	Evol° 18/ notifié 18	Evol° 18/ notifié 18
Impôts locaux (TH/TF)	70 888	72 550	74 823	77 363	78 404	80 515	80 427	80 972	82 180	83 500	1,6%	1 320
Compensations	3 624	3 529	3 296	3 080	2 848	2 852	2 586	2 977	3 005	2 895	-3,7%	-110
Rôles supplémentaires	264	511	284	323	556	311	376	365	200	200	0,0%	0
Prod. Fiscal élargi	74 776	76 589	78 403	80 766	81 807	83 678	83 389	84 314	85 385	86 595	1,4%	1 210

A noter : la suppression progressive de la Taxe d'Habitation fait glisser les recettes de taxe d'habitation du poste enregistrant la fiscalité vers le poste des compensations fiscales. A ce stade de la construction budgétaires les éléments ne sont pas connus

B) Les dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Urbaine)

B-1) La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement attendue en baisse de 0,7 M€ pour 2019

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014, la contribution au redressement des comptes publics et le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la Ville.

Par rapport à 2013, la mairie d'Orléans enregistre une perte de recette annuelle de près de 10,6 M€.

Dotation globale de fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	32,3 M€	30,8 M€	27,1 M€	23,1 M€	21,2 M€	20,9 M€	20,2 M€
DSU	3,3 M€	3,4 M€	3,4 M€	3,5 M€	4,1 M€	4,4 M€	4,4 M€
DNP	0,3 M€	0,2 M€					
Total	35,9 M€	34,4 M€	30,5 M€	26,6 M€	25,3 M€	25,3 M€	24,6 M€
Evolution		-4%	-15%	-26%	-30%	-29%	-31%
Perte de recette / an / N-1		-1,5 M€	-3,9 M€	-3,9 M€	-1,3 M€	0,0 M€	-0,7 M€
Perte de recette cumulée / an		-1,5 M€	-5,4 M€	-9,3 M€	-10,6 M€	-10,6 M€	11,3 M€

En 2018, et malgré l'annonce de maintien des dotations communales, il a été constaté une diminution de la dotation forfaitaire de 0,3 M€. Par prudence et malgré une nouvelle annonce de maintien des dotations dans le projet de loi de finances, la DGF 2019 est inscrite, de manière prudentielle en diminution de 0,700 M€.

Ainsi, au budget 2019, la dotation globale de fonctionnement est attendue à 24,6 M€ :

- Dotation forfaitaire 20,2 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine 4,4 M€

B-2) La Dotation Générale de Décentralisation

La Dotation Générale de Décentralisation versée au titre des services communaux d'hygiène et de santé est inscrite au budget 2019 pour 0,434 M€.

C) Les dotations communautaires

L'attribution de compensation a évolué en 2018 pour tenir compte des transferts de compétence. Pour 2019 elle sera ajustée pour tenir compte du transfert de certains équipements communaux

La dotation de solidarité communautaire reste stable

L'année 2018 a été caractérisée par la finalisation des flux financiers liés aux transferts de compétences à Orléans Métropole.

Budget 2019 – Rapport de présentation

A ce stade, le montant de l'attribution de compensation reçue en fonctionnement est inscrite pour 18,485 M€.

En parallèle, et pour compenser les charges d'investissement transférées à la Métropole, la Mairie versera à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement de 3,375 M€.

La dotation de solidarité communautaire s'établira, quant à elle à 1,7 M€, somme identique à 2018.

D) Les produits d'exploitation, les participations et les autres impôts et taxes

D-1) les produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine (20,984 M€), concernent notamment :

- les produits issus du domaine public (4,585 M€) : droits de stationnement sur voirie, concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public...
- les produits de tarification des services périscolaires, culturels ou sportifs (2,797 M€),
- les remboursements de frais (2,1 M€), notamment dans le cadre des mises à disposition de services avec la métropole.
- les rémunérations des agents affectés au CCAS qui sont remboursées à la Ville au coût réel. La ville perçoit aussi des remboursements d'indemnités journalières. En 2019, les sommes remboursées à la Ville représentent 11,4 M€.

Les recettes issues des tarifs et redevances sont proposées avec une revalorisation de +1 %.

D-2) les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions de fonctionnement (3,644 M€) sont inscrites en diminution de 0,352 M€ par rapport à 2018.

A périmètre constant, hors Festival de Loire (0,264 M€ en 2019), les subventions de fonctionnement sont en diminution de 0,616 M€ provenant principalement de la fin de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et le retour des semaines à 4 jours et de la réduction des versements pour les emplois aidés :

- subventions de l'Etat (0,638 M€) : emplois aidés, passeports biométriques et recensements, subvention pour le conservatoire. Les subventions versées par l'Etat sont en baisse de 0,6 M€ en raison de la suppression du fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires (0,3 M€) et la baisse des versements pour les emplois aidés (0,3 M€)
- subventions de la région Centre (0,104 M€, en hausse de 0,070 M€ dont 0,080 M€ de participation Festival de Loire 2019) : coopération décentralisée, expositions au musée des beaux-arts, festival de Jazz.
- subventions du département du Loiret (0,075 M€), en hausse de 0,035 M€ en raison principalement de la subvention attribuées au festival de Loire,
- participations des communes et groupements (0,540 M€), remboursement des frais de scolarisation et de restauration collective pour les enfants scolarisés à Orléans,
- les participations d'autres organismes (2,287 M€) : subvention au club coups de pouce, partenariats dans le cadre du festival de jazz et des fêtes de Jeanne d'Arc, contrat enfance jeunesse pour les ALSH et le périscolaire...

D-3) les autres produits de gestion

Les autres produits de gestion (1,627 M€) concernent :

- les revenus des immeubles (0,695 M€) : locations d'immeubles et de salles municipales,
- les redevances attendues pour l'utilisation des équipements appartenant au domaine public (0,800 M€) : Zénith (0,250 M€), terrain mis à disposition d'Orléans Biomasse énergie (0,550 M€)

Budget 2019 – Rapport de présentation

D-4) les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes (7,412 M€) concernent notamment :

- les droits de mutations (4 M€),
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (2,250 M€),
- les produits des droits de place (0,735 M€),
- la taxe locale sur la publicité extérieure (0,410 M€),

2. Les dépenses de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement stables à périmètre constant et dans le respect de l'objectif de contractualisation avec l'Etat

Les engagements pris envers les Orléanais de continuer à investir pour l'avenir de la Ville et d'offrir un service public de qualité, en maîtrisant la dette et en maintenant à l'identique les taux d'imposition, nécessitent de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'objectif de la maîtrise du fonctionnement, à périmètre constant et du respect du contrat passé avec l'Etat (+1,2 % / an maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement) passe par l'optimisation des moyens dans l'organisation du travail et des missions de service public.

Pour 2019, les dépenses réelles de fonctionnement respectent l'objectif de contractualisation. Elles progressent globalement de 0,9 M€ de crédits ouverts 2018 à projet de budget 2019.

A périmètre constant 2018, les dépenses de fonctionnement d'Orléans sont attendues en stabilité par rapport aux crédits ouverts sur l'exercice 2018.

	Budget Primitif 2018	Crédits ouverts 2018	Budget primitif 2019	Evol 19/CO18
Charges de gestion	52,7 M€	54,2 M€	54,7 M€	0,5 M€
Charge de personnel (hors services communs - transferts de compétences)	79,6 M€	79,6 M€	79,3 M€	-0,3 M€
Frais financiers	2,6 M€	2,6 M€	2,6 M€	0,0 M€
FPIC	1,2 M€	1,4 M€	1,2 M€	-0,2 M€
Autres dépenses	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€
Dépenses de fonctionnement à périmètre constant	136,5 M€	138,3 M€	138,2 M€	-0,1 M€
Services communs	1,0 M€	0,4 M€	0,0 M€	-0,4 M€
personnel ESAD	0,6 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
personnel prévention spécialisée	0,3 M€	0,3 M€	0,0 M€	-0,3 M€
Dette transférée Orléans métropole espace publics	0,4 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Reversement résultat BA Parc Floral à Orléans métropole	0,0 M€	0,8 M€	0,0 M€	-0,8 M€
Coopération internationale Orléans - Parakou	0,0 M€	0,0 M€	0,3 M€	0,3 M€
Festival de Loire	0,5 M€	0,5 M€	1,8 M€	1,3 M€
Dépenses non ventilées - Provision aléas	0,0 M€	0,0 M€	0,8 M€	0,8 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	139,3 M€	140,3 M€	141,1 M€	0,9 M€

Après retraitement (réintégration des dépenses transférées et neutralisation des effets périmètre), les dépenses contractualisées proposées au BP 2019 s'établissent à 145 M€ pour un maximum autorisé de 145,2 M€

A) Les charges de personnel

L'année 2018 a été marquée par les transferts de compétences entre la Ville et la métropole. 416 agents de la Ville d'Orléans ont été transférés au 1^{er} janvier 2018 pour les compétences Eau potable, tourisme, ESAD, espace public, réseaux d'énergie, grands équipements et urbanisme.

Budget 2019 – Rapport de présentation

La mise en place des services communs au 1^{er} juin 2018 a également fait varier les effectifs de la Ville puisque que 216 agents ont été transférés au 1^{er} juin.

Des évolutions interviendront en 2019 : le transfert de la compétence « Prévention spécialisée » du Département vers la Métropole entraîne la création d'un service de prévention spécialisée au niveau d'Orléans Métropole. De ce fait, les postes du service éducatif de prévention n'apparaîtront plus dans le budget de la Ville d'Orléans, les agents faisant l'objet d'une mutation vers la Métropole. Cela concerne 5 agents pour un montant 260.000 euros. Enfin, la prise de compétence de la Métropole sur les équipements sportifs et culturels à rayonnement métropolitain, aura pour conséquence la mise à disposition par la Ville d'Orléans de 90 agents pour un montant de 2,5 M€.

L'année 2018 a vu se poursuivre les efforts d'optimisation de la masse salariale, sous la responsabilité de chaque directeur. Au 30 juin 2018, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

	Agents permanents		Agents non permanents		Total agents opérationnels		Congés maternité, CLM...		Total agents payés	
	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC
TOTAL JUIN 2018	1851	1461.74	139	131.91	1990	1593.65	55	56.58	2045	1650.23

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 2017) :

- Traitement de base : 50 034 671 €
- NBI : 445 990 €.
- RI : 6 369 312 €
- Avantages en nature : 111 522 €
- HS : 1 093 050 €.
- Prime de fin d'année : 2 123 520 €.

Après une année de pause, l'effet des réformes statutaires continuera à se faire sentir en 2019 à hauteur de 321 000 € à périmètre constant.

Malgré tout, à périmètre constant, la collectivité entend limiter l'évolution de sa masse salariale à 0% par rapport au CA 2018 attendu. Compte-tenu de la contrainte durable des réformes statutaires, cet objectif exigera une vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale, les stratégies de remplacements sur postes vacants, la gestion des heures supplémentaires et les remplacements temporaires. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sera également renforcée grâce à l'acquisition d'un outil logiciel dédié.

	Crédits ouverts 2018	Projet de budget 2019
Budget Principal	80,3 M€	79,3 M€

De manière plus systématique, la démarche relative sur l'innovation par les services, notamment la manière dont est rendu le service en interne (fonctions supports) et externe, se poursuivra pour gagner en efficacité et produire des économies. Des simplifications dans les procédures ont déjà permis d'optimiser le fonctionnement des services.

Dans la continuité de ce qui avait été initié en 2016, les directeurs restent premiers responsables du pilotage de leur masse salariale, sous couvert de leur DGA, avec l'appui technique et méthodologique de la DRH.

A ce titre, l'école du management inaugurée en 2017, destinée à tous les encadrants, avec un effort particulier sur les directeurs et chefs de service, se poursuivra pour permettre à chacun d'acquérir les outils nécessaires à la conduite du changement.

Budget 2019 – Rapport de présentation

B) Les charges de gestion : charges à caractère général et autres charges de gestion courante

La construction du budget 2019 poursuit l'objectif de contenir les charges à caractère général par rapport au budget 2018 et au respect d'une évolution de +1,2 % maximum, permettant de respecter l'engagement passé avec l'Etat.

Les charges de gestion (57,6 M€ dont 22,8 M€ au titre des subventions versées) augmentent globalement de 2,9 M€ par rapport aux crédits ouverts 2018 mais seulement de 0,5 M€ à périmètre constant respectant ainsi une évolution de +1.2% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les subventions de fonctionnement (22,8 M€) attribuées aux partenaires de la Mairie d'Orléans (associations, sociétés sportives...) concernent essentiellement :

- Le Centre Communal d'Action Sociale : 8,193 M€
- Les structures du Théâtre d'Orléans : 2,658 M€
- L'ASELQO : 2,570 M€ (hors marché de prestations de services CLHS)
- Orléans Loiret Basket : 1,012 M€
- L'Antirouille (Astrolabe) : 0,412 M€
- L'USO Football – association et SASP : 0,459 M€
- L'USO Judo : 0,337 M€
- La SMO Gym : 0,223 M€
- Le Rugby Club Orléanais : 0,170 M€

C) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

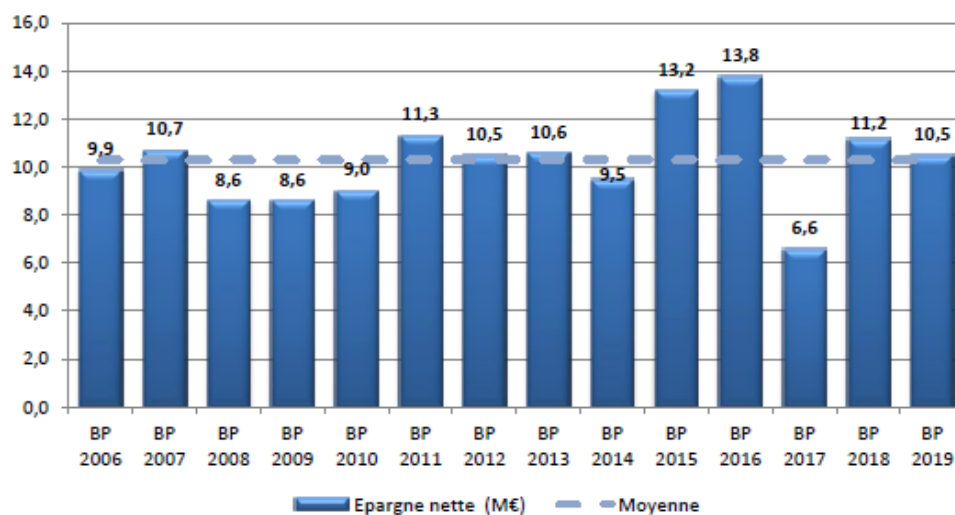
Le montant global du fonds de péréquation, instauré en 2012, est proposé à 1,2 M€ pour 2019, en stabilité par rapport au montant notifié en 2017 après avoir subi une légère hausse en 2018 (1,4 M€).

II - L'autofinancement

Un autofinancement qui permet de poursuivre les projets d'investissement

BUDGET PRINCIPAL	BP 2018	BP 2019
Recettes de gestion courantes (1)	167,1 M€	165,9 M€
Dépenses de gestion courantes (2)	136,2 M€	138,4 M€
Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)	30,9 M€	27,5 M€
Produits exceptionnels et financiers (5)	0,0 M€	0,0 M€
Charges exceptionnelles (4)	0,1 M€	0,1 M€
Frais financiers //PPP (7)	3,0 M€	2,8 M€
Epargne brute (8) = (6) - (7)	27,8 M€	24,8 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€	3,4 M€
Epargne brute (9) = (7) - (8)	24,4 M€	21,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) /PPP (9)	13,2 M€	10,9 M€
Epargne disponible (10) = (8) - (9)	11,2 M€	10,5 M€

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 24,8 M€ et à 21,4 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible s'élève à 10,5 M€.



III – Le remboursement de la dette

Un endettement stable et une charge de la dette maîtrisée

L'encours de dette estimé fin 2018 :

La dette liée au PPP Chardon s'établira fin 2018 à 16,2 M€.

L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans (hors PPP) s'établirait fin 2018 autour de 80 M€, net des emprunts transférés à Orléans Métropole pour 20 M€.

Ainsi, la dette globale s'établirait autour de 95 M€ fin 2018 correspondant à une évolution du besoin de financement de 8 M€, conforme aux engagements pris dans le cadre du contrat passé avec l'Etat.

Le remboursement en intérêt et en capital de la dette en 2019 :

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers en présence. La mairie d'Orléans veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et sollicite systématiquement l'avis de la société Finance Active, conseil spécialisé, avant la réalisation de toute opération de dette.

Les emprunts seront souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant) et une durée de remboursement (15 ans), en cohérence avec les investissements financés ; la stratégie de la Mairie étant de conserver une dette répartie, de façon équilibrée, entre taux fixe et taux révisable.

La stratégie d'endettement proposée pour 2019 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu.

Au budget 2019, les crédits inscrits (13,5 M€) au titre des intérêts et du remboursement en capital de la dette bancaire et non bancaire (PPP Chardon) correspondent au coût estimé de la dette globale souscrite à fin 2018.

IV - La section d'investissement

1. L'équilibre global de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Libelle	BUDGET prim itif 2018	BUDGET prim itif 2019
Dépenses d'équipement	45,8 M€	49,9 M€
attribution de compensation d'investissement	3,4 M€	3,4 M€
Capital de la dette (bancaire / non bancaire)	13,2 M€	10,9 M€
Autres dépenses (op cpte tiers...)	4,2 M€	2,6 M€
Total des dépenses réelles d'investissement	67,5 M€	66,3 M€
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,3 M€	0,8 M€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	67,9 M€	67,6 M€

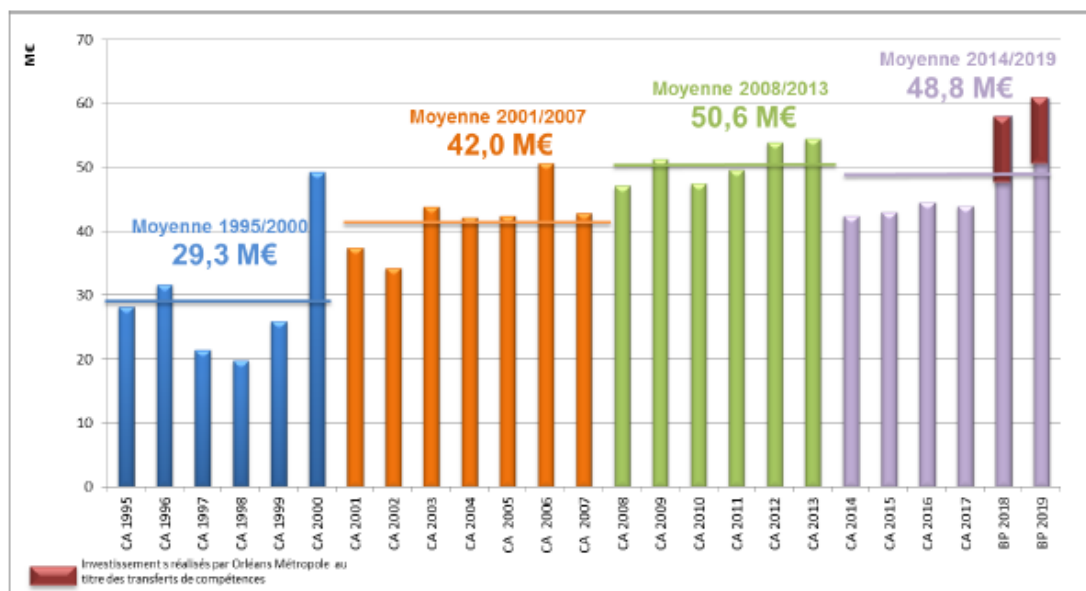
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Libelle	BUDGET prim itif 2018	BUDGET prim itif 2019
Subventions d'investissement	3,9 M€	5,7 M€
Emprunts	22,2 M€	17,8 M€
FCTVA	4,5 M€	8,0 M€
Produits des cessions (y/c paiement échelonné FAMAR)	5,6 M€	8,0 M€
Autres recettes (op cpte tiers...)	3,5 M€	2,5 M€
Total des recettes réelles d'investissement	39,8 M€	42,0 M€
Total des recettes d'ordre d'investissement	28,1 M€	25,6 M€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	67,9 M€	67,6 M€

Budget 2019 – Rapport de présentation

2. Un investissement soutenu : un effort d'investissement global de 61 M€ (51 M€ au titre des compétences communales et 10 M€ au titre des compétences transférées réalisés par Orléans Métropole)

La politique d'investissement de la Mairie d'Orléans répond aux objectifs de rayonnement et d'attractivité, de proximité et de développement durable définis dans le programme du mandat 2014-2020. Cette stratégie d'investissement permet de soutenir l'économie locale, et notamment les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Mairie jouant ainsi pleinement son rôle de levier au plan local.

En 2019, les dépenses d'équipement de la Ville sont proposées à 49,9 M€ auxquels il convient d'ajouter 0,7 M€ au titre du loyer de financement du PPP Chardon et environ 10 M€ qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre de la politique espace public – voirie transférée soit un effort d'investissement global pour les Orléanais de 61 M€.



La politique d'investissement reste volontariste dans la durée grâce au maintien de l'autofinancement et des ressources propres affectées à l'investissement (F.C.T.V.A., subventions, cessions d'actifs).

Les principaux projets d'investissement sont présentés en annexe du présent rapport

3. Attribution de compensation d'investissement

Sur la base de la CLECT 2017, l'attribution de compensation d'investissement s'établit à 3,375 M€.

4. Les recettes d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal.

A) Les subventions reçues

Les subventions d'équipement (hors dépénalisation) obtenues par la Mairie d'Orléans sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement.

Budget 2019 – Rapport de présentation

Elles sont attendue à hauteur de 5,1 M€ et concernent principalement :

- la restructuration du muséum - MOBE (2,9 M€) dont 1,2 M€ de la Région, 1,2 M€ du Département et 0,5 M€ de l'Etat
- la rénovation de la piscine la source (1,8 M€) dont 1,3 M€ au titre du CRST et 0,5 M€ du CNDS

B) Les amendes de police

Depuis 2018, le produit des amendes de police est perçu par Orléans Métropole et compensé par une diminution de l'attribution de compensation d'investissement versée à Orléans Métropole.

Seuls 0,553 M€ restent inscrit au budget de la mairie au titre du forfait post stationnement (FPS), recouvré par la Mairie et reversé à Orléans métropole pour le financement de la compétence mobilité. Orléans Métropole, rembourse en sens inverse les frais de gestion et de personnel induit par le recouvrement du FPS.

C) Les recettes de cessions

La Ville d'Orléans possède de nombreux équipements mis à disposition des Orléanais, dont les obligations d'entretien, de gardiennage et de mise aux normes génèrent chaque année des coûts de fonctionnement significatifs.

Dans ce contexte, et depuis plusieurs années, la mairie veille à maintenir durablement en bon état son patrimoine et procède parallèlement à la cession des actifs non stratégiques du domaine privé de la Ville.

Un plan de cession des immeubles est progressivement mis en œuvre, avec des recettes réalisées chaque année. Pour 2019, les recettes de cessions sont évaluées à environ 6,3 M€ dont l'ancien collège Bailly pour 4,4 M€, la métropole acquérant le site pour y installer des grandes écoles et renforcer l'offre en matière d'enseignement supérieur

Biens	Cessions
Anatole Bailly	4,4 M€
Locaux MSP Liliane Coupez	0,6 M€
Locaux MSP St Marceau	0,6 M€
Terrain Sanitas	0,4 M€
Batiment tricot	0,1 M€
SOLEMBIO	0,2 M€
Total cession	6,3 M€

En complément, est inscrite la recette de 1,772 M€ correspondant au 5ème du paiement par Orléans Métropole du site Famar.

D) Les recettes d'investissement récurrentes

Au titre des recettes d'investissement récurrentes, le budget 2019 comprend :

- le Fonds de Compensation de la TVA (8 M€),
Pour 2019, la recette attendue au titre du F.C.T.V.A. est calculée sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2018, auxquelles s'ajoute l'intégration des biens réalisés dans le cadre de concessions d'aménagement dans le bilan de la Mairie.
- la taxe d'aménagement locale d'urbanisme (0,500 M€).

E) L'emprunt d'équilibre

L'emprunt d'équilibre 2018 inscrit au budget s'établirait à 18 M€. Sur cette base, la dette s'établirait à 95 M€ en 2018, ce qui correspond à un niveau d'endettement très inférieur à la moyenne des villes comparables.

Fin 2019, compte tenu des remboursements de capital (11 M€) et des emprunts nouveaux à souscrire (18 M€), la dette devrait s'établir autour de 102 M€ correspondant à un besoin de financement de l'ordre de 7 M€ qui respecte l'objectif contractualisé.

PARTIE VI : EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES

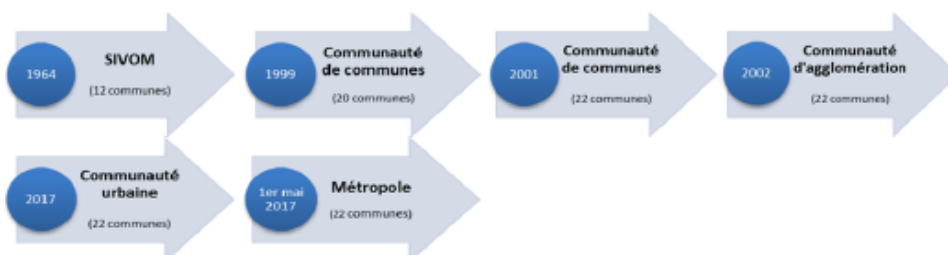
Ce budget, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,639 M€, regroupe les activités dont la réglementation impose l'individualisation :

- le magazine municipal,
- la gestion des locaux du Centre Chorégraphique National, de la salle Pierre Aymé Touchard et de la salle des musiques actuelles,
- les locaux loués à des entreprises,
- le service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme.

La participation de la Ville au budget annexe s'élève à 0,151 M€ (équilibre du magazine municipal).

PARTIE VII : FOCUS COMPETENCES ET EQUIPEMENTS TRANSFERES

Rappel des étapes de construction de la Métropole :



A chaque étape de sa transformation, la Métropole a acquis des compétences supplémentaires. Ces transferts de compétences résultent, soit des obligations prévues par les textes (obligation de transfert) soit de la volonté partagée des communes qui composent l'EPCI qui délibèrent à la majorité qualifiée.

En tout état de cause, les transferts de compétence et/ou l'acquisition de compétences facultatives ainsi que les déclarations d'intérêt métropolitain répondent, dans un objectif local et national d'amélioration de la qualité et de l'efficacité du service rendu, aux critères suivants :

- **Caractère industriel et commercial du service public** : relation de type client/fournisseur pour des services donnant lieu à facturation et notamment : eau potable, assainissement, parkings, chauffage, électricité, gaz, réseaux télécom
- **Volonté ou opportunité forte d'uniformisation du service sur l'ensemble du territoire de l'EPCI**, c'est le cas des pour les compétences gestion des déchets, gestion des eaux pluviales, gestion de l'espace public et pour la compétence développement économique.
- **Caractère supra communal de l'équipement ou de la compétence** : parc floral, clubs de sport professionnel, Musées de France (MBA, musée historique, MOBE), Zenith, Base de loisirs de l'île Charlemagne, parc exposition, centre de conférences, patinoire, tourisme, écoles d'enseignement supérieures et centre de formation d'apprentis, soutien à l'agriculture péri urbaine, entre autres.

Ainsi, les transferts de compétence permettent à la Mairie de se concentrer sur les services publics de type régalien et/ou, étroitement liés à la politique municipale : éducation, sport et jeunesse, état civil, famille et solidarité (caractère social), parcs et jardins, vie citoyenne et urbanisme (ZAC), politique culturelle et événementielle, sécurité et tranquillité publique.

Budget 2019 – Rapport de présentation

Tableau récapitulatif des compétences exercées par la Métropole :

Compétence	Modalité d'exercice Obligatoire/facultatif	Date d'exercice de la compétence
1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :		
a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;	Obligatoire (CGCT Art 5217-2)	Antérieur à 2017 (compétence partagée devenue exclusive)
b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017
c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain (*)	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	A compter de la date de déclaration d'intérêt Métropolitain 01/01/2017
d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	
e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017 (compétence partagée devenue exclusive)
2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :		
a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	01/01/2017
b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017 (compétence partagée devenue exclusive) pour les transports urbains et depuis le 01/01/2017 pour les parcs de stationnement
c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017 (compétence exercée sur les voiries d'intérêt communautaire devenu exclusive sur l'ensemble des voiries à compter du 01/01/2017
e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	
3° En matière de politique locale de l'habitat :		
a) Programme local de l'habitat ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017
b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017 (compétence partagée devenue exclusive)
c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017 (compétence partagée devenue exclusive)
d) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017
4° En matière de politique de la ville :		
a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017 (compétence partagée devenue exclusive)
b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017 (compétence partagée devenue exclusive)
c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017 (compétence partagée devenue exclusive)

Budget 2019 – Rapport de présentation

Compétence	Modalité d'exercice Obligatoire/facultatif	Date d'exercice de la compétence
5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :		
a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017
b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	01/01/2017
c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	sans objet à ce jour
d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017
e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	01/01/2017
6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :		
a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017
b) Lutte contre la pollution de l'air ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017
c) Lutte contre les nuisances sonores ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017
d) Contribution à la transition énergétique ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017
e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	Antérieur à 2017
f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	01/01/2017
g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	01/01/2017
h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	01/01/2017
i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	01/01/2017
j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	01/01/2017
k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.	Obligatoire Art 5217-2 du CGCT	sans objet à ce jour
6° Compétences facultatives et intérêt Métropolitain		
centre de formation d'apprentis ;	compétence facultative	Antérieur à 2017
soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;	compétence facultative	Antérieur à 2017
production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;	compétence facultative	42736
soutien à l'agriculture périurbaine ;	compétence facultative	Antérieur à 2017
éclairage public ;	compétence facultative	01/01/2017
plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;	compétence facultative	Antérieur à 2017
lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;	compétence facultative	01/01/2017
gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).	compétence facultative	01/01/2017
Création et gestion de la fourrière animale	compétence facultative	01/01/2018
Aménagement et gestion du Parc Floral de la Source	compétence facultative	01/01/2018
Ecole supérieure d'art et de Design d'Orléans (ESAD)	compétence facultative	01/01/2018
Musée des beaux-arts d'Orléans ;	intérêt métropolitain	01/01/2019
Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (MOBE) ;	intérêt métropolitain	à l'issue de la réhabilitation
Hôtel Cabu - Musée d'histoire et d'archéologie ;	intérêt métropolitain	01/01/2019
Zénith.	intérêt métropolitain	01/01/2019
Soutien aux clubs sportifs GEMSL Orléans Loiret Basket, SASP Orléans Loiret Football, SASP Fleury Loiret Handball, et association sportive Saran Loiret Handball ;	compétence facultative	01/01/2019
Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé ;	compétence facultative	02/01/2019
Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye	compétence facultative	03/01/2019

(*) Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent I est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé par le conseil de la métropole à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la métropole. A défaut, la métropole exerce l'intégralité des compétences transférées.

La déclaration d'intérêt Métropolitain est décidée par le conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers

Le transfert de compétences facultatives nécessite que les 22 communes et la Métropole délibèrent la modification statutaire de la Métropole. Après la délibération du conseil métropolitain, les conseils municipaux de chacune des communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Budget 2019 – Rapport de présentation

Annexe : Principaux investissements prévus en 2019, par politique publique :

Libellé opérations	Montant
RENOVATION PISCINE LA SOURCE	12,000 M€
CENTRE AQUALUDIQUE	3,500 M€
COLLEGE ORLEANS NORD EST	0,707 M€
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	0,670 M€
CNFPT - ACQUISITION	0,800 M€
STADE JANCOU - RENOVATION VESTIARES	0,550 M€
HYPPODROME ILE ARRAULT	0,380 M€
CNFPT - TRAVAUX AUBERGE DE JEUNESSE	0,300 M€
RENOVATION GYMNASSE GASTON COUTE	0,200 M€
EQUIPEMENT ASELQO	0,200 M€
EQUIPEMENT SERVICE DES SPORTS	0,150 M€
REMISE EN ETAT DIVERS EQUIPEMENT	0,150 M€
PALAIS DES SPORTS SECURITE INTERIEURE	0,145 M€
EQUIPEMENT CLUBS SPORTIFS	0,100 M€
SPORT- STRUCTURE INDOOR OUTDOOR	0,100 M€
DIVERS SPORTS - JEUNESSE	0,261 M€
SPORTS - JEUNESSE	20,0 M€

Libellé opérations	Montant
RESTRUCTURATION MUSEUM	6,185 M€
VINAIGRERIE EQUIPEMENT CULTUREL	1,019 M€
CONSERVATOIRE DE LA MADELEINE	0,450 M€
GROSSES REPARAT. DIVERS BAT. CULTURELS	0,410 M€
RECONFIGURATION MUSEE BEAUX ARTS	0,400 M€
MEDIATHEQUE ACQUISITION LIVRES DISQUE	0,210 M€
MUSEE BEAUX ARTS - EQUIPT- AMENAGT	0,182 M€
TRAVAUX SAUVEGARDE CONSERVATOIRE	0,180 M€
NOTRE DAME DE RECOUVRANCE	0,150 M€
CARRE ST VINCENT	0,150 M€
CONSERVATOIRE	0,135 M€
LEG GUILLAUX ACQUISITION OEUVRE CMBA	0,130 M€
BIBLIOTHEQUES NUMERIQUES PHASE 2	0,120 M€
ARCHEOLOGIE	0,115 M€
RESTAURATION HOTEL GROSLLOT	0,100 M€
GROSSES REPARATIONS MONUMENTS HISTORIQUES	0,100 M€
EQUIPEMENT EVENEMENTIEL	0,100 M€
MUSEUM	0,095 M€
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE EQUIPM	0,085 M€
FRAC	0,075 M€
ENRICHISSEMENT COLLECTIONS DU MUSEES	0,075 M€
3ENRICHISSEMENT RESTAURATION COLLECTIONS	0,070 M€
MARCHE DE NOEL 20XX	0,065 M€
ANIMATION QUAI DE LOIRE	0,058 M€
CARRE ST VINCENT-RENOUV MAT ET MOBILIER	0,055 M€
MUSEE DES BEAUX ARTS - SECURITE	0,050 M€
DIVERS CULTURE - EVENEMENTIEL - VILLE D'ART ET D'HISTOIF	0,190 M€
CULTURE - EVENEMENTIEL - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	11,0 M€

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Budget 2019 – Rapport de présentation

Libellé opérations	Montant
ANCIEN COLLEGE BOLIERE AMENAGEMENT LOCAUX SCOLAIR	1,300 M€
GOUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND	0,896 M€
GROSSES REPARATIONS BAT. SCOLAIRES 1ER DEG	0,868 M€
REAMENAGEMENT CLASSES ECOLES	0,500 M€
ACCESSIBILITE DES HANDICAPES BAT. PUB.	0,500 M€
SECURITE ECOLES ALARMES ET ECLAIRAGES	0,400 M€
RELAIS ORLEANAIS	0,350 M€
RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MERMOZ	0,340 M€
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,250 M€
AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES	0,200 M€
MAISON SANTE ST MARCEAU	0,200 M€
SEGPA DUNOIS	0,130 M€
DOMAINE DE SOULAIRE	0,100 M€
EQUIPEMENT SCOLAIRE MOBILIER SCOLAIRE	0,100 M€
EQUIPEMENT SCOLAIRE JEUX	0,080 M€
EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES	0,075 M€
GROUPE SCOLAIRE MICHEL DE LA FOURNIERE	0,075 M€
RENOVATION ECOLE CAPUCINS SJLB	0,050 M€
CARMES MADELEINE ZAC	0,050 M€
DIVERS EDUCATION - FAMILLET - SOLIDARITE	0,170 M€
EDUCATION - FAMILLET - SOLIDARITE	6,6 M€

Libellé opérations	Montant
RAVALEMENTS CAMPAGNE OBLIGATOIRE	1,000 M€
RESIDENCE DAUPHINE CHARDON	1,000 M€
COMET - RELOCALISATION POLE SPORTIF	1,000 M€
CARMES VOIRIES	0,675 M€
CARMES MADELEINE ZAC	0,600 M€
RESERVES FONCIERES	0,340 M€
DIVERSES ZONES D'AMENAGEMENT URBAIN	0,256 M€
CTA CREATION VOIE DES ECOLES	0,250 M€
CTA - RUE LEO DELIBES	0,200 M€
PROJET URBAIN DU VAL OUEST	0,200 M€
DIVERS AMENAGEMENT URBAIN	0,118 M€
AMENAGEMENT URBAIN	5,6 M€

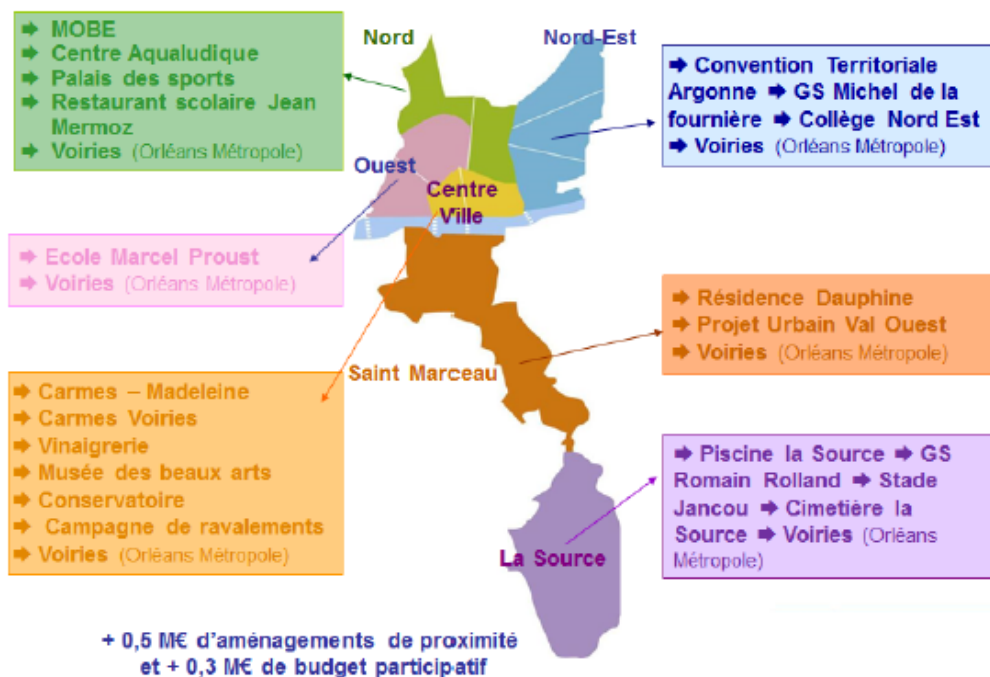
Libellé opérations	Montant
GROSSES IMMEUBLES COMMUNAUX	0,780 M€
CREATION CIMETIERE LA SOURCE	0,740 M€
RAVALEMENTS COMMUNAUX	0,425 M€
TRAVAUX ECO ENERGIES SUR CHAUFFAGE ET CLIM	0,300 M€
COLLEGE ORLEANS NORD EST	0,293 M€
RESEAU ETHERNET - TELECOM	0,250 M€
CHAUFFAGE RENOUVELLEMENT P3	0,250 M€
POSTES DE TRAVAIL	0,178 M€
ACTIONS COMMERCE	0,080 M€
DGA - LOGICIEL MODULE PLANIS	0,075 M€
MISE EN OEUVRE NUMERIQUE DANS BATIMENT	0,070 M€
AMENAGEMENT CIMETIERES	0,060 M€
PPP DAUPHINE CHARDON	0,060 M€
GROSSES REPARATIONS MATERIEL ROULANT	0,052 M€
RENOUV - DISPOSITIF ELECTRIQUE	0,050 M€
RENOVATION DES ASCENSEURS	0,050 M€
DIVERS MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS MUNICIPAUX	0,465 M€
MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS MUNICIPAUX	4,2 M€

Budget 2019 – Rapport de présentation

Libellé opérations	Montant
ACTION DE PROXIMITE (CAQ)	0,501 M€
VOIRIE REMISE ETAT MISE LUMIERE INTRAMAI	0,410 M€
VOIRIE - RUE DE L'UNION - ORLEANS	0,300 M€
ACTION PROXIMITE BUDGET PARTICIPATIF	0,300 M€
ESPACE PUBLIC AIRES DE JEUX	0,260 M€
BIODIVERISTE	0,125 M€
STATIONNEMENT SUR VOIRIE	0,115 M€
FLEURISSEMENT	0,075 M€
DIVERS ESPACE PUBLIC - PROXIMITE	0,173 M€
ESPACE PUBLIC - PROXIMITE	2,3 M€

Libellé opérations	Montant
VIDEO PROTECTION	0,145 M€
ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT VEHICULES	0,065 M€
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	0,044 M€
DIVERS SECURITE-TRANQUILLITE	0,023 M€
SECURITE-TRANQUILLITE	0,3 M€
TOTAL GENERAL	49,9 M€

Budget 2019 : les principaux investissements par quartier



BUDGET PRIMITIF 2019
Note brève et synthétique
Conseil Municipal du 10 Décembre 2018

« La maturité des projets pour les Orléanais »

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 novembre dernier a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2019.

L'année 2019 sera ainsi marquée par :

- L'arrivée à **maturité de projets d'envergure** pour les orléanais : centre aqualudique, centre nautique de La source, Musée de la biodiversité (MOBE), Vinaigreries, entre autres
- Le **transfert des équipements déclarés d'intérêt métropolitain** à Orléans Métropole (Musée Historique, Musée des Beaux-Arts, base de loisirs de l'île Charlemagne, Zénith et Patinoire).
- Le **contrat passé avec l'Etat** qui plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % impose à Orléans d'adapter sa gestion financière, passant d'un pilotage par l'autofinancement à un pilotage par la dépense brute.

Dans ce cadre, le budget 2019 a été élaboré sur la base d'une **maîtrise des dépenses de fonctionnement** permettant de **préserver l'autofinancement**. **Les taux de fiscalité restent inchangés et le niveau d'investissement est particulièrement soutenu** tout en **maîtrisant la dette**. Tenir ces objectifs est un enjeu majeur pour Orléans dans le contexte des débats nationaux avec réforme de la taxe d'habitation et le contrat passé avec l'Etat

Malgré le transfert d'un certain nombre de dépenses et de compétences à Orléans Métropole, la Mairie demeure la porte d'entrée pour chaque orléanais et va continuer à concentrer ses efforts à la fois sur la proximité pour leur faciliter la vie et sur l'attractivité pour renforcer le positionnement de notre capitale régionale. Ce sont près de 50 M€ qui seront consacrés à des projets d'investissement dont 31 M€ intègrent la dimension développement durable. C'est dire l'effort que la ville entend consentir pour l'éducation, la famille et les politiques de solidarité (6,6 M€), le sport et la jeunesse (20 M€), la politique culturelle et les événements (11 M€), l'embellissement de la ville et à la tranquillité de ses habitants (8,2 M€), le développement du numérique sans oublier la participation citoyenne.

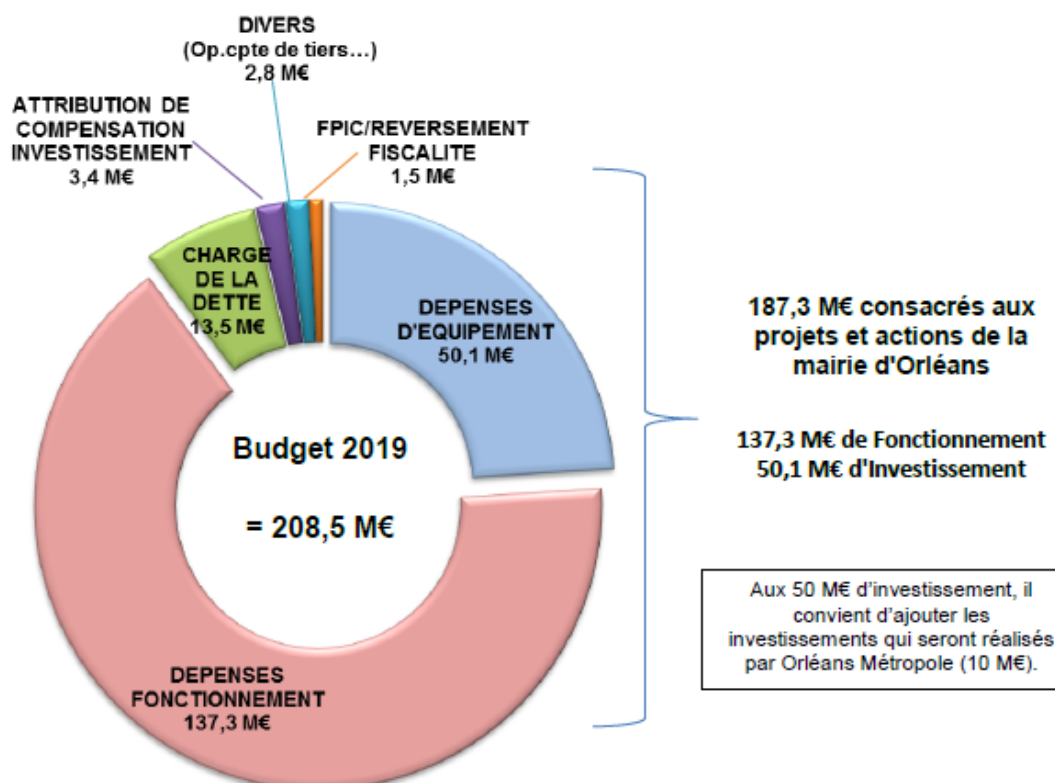
Le budget 2019 traduit la concrétisation de projets importants pour la vie quotidienne des Orléanais. Il est important pour l'équipe municipale de satisfaire au mieux à leurs attentes et de poursuivre, aux côtés d'Orléans Métropole, les engagements en faveur de la dynamique d'attractivité et de rayonnement, dans le respect des principes de développement durable.

PRESENTATION CONSOLIDÉE DES BUDGETS 2019 PAR GRANDES MASSES : Budget principal et budgets annexes

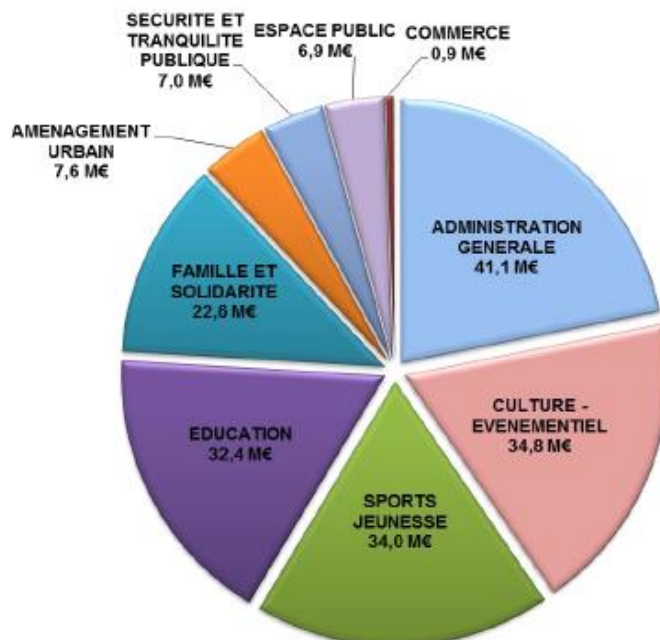
Le budget élaboré pour 2019 présente un montant global de recettes et dépenses réelles de **208,5 M€** :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 141,5 M€
- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 166,5 M€
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 66,9 M€ :
 - dont 50 M€ de dépenses réelles d'équipements
 - dont 10,9 M€ de remboursement du capital de la dette (y compris PPP)
- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 42 M€.

INVESTISSEMENT	BP 2018	BP 2019
RECETTES CUMULEES	68,0 M€	67,8 M€
dont recettes réelles	39,8 M€	42,0 M€
dont recettes d'ordre	28,2 M€	25,7 M€
DEPENSES CUMULEES	68,0 M€	67,8 M€
dont dépenses réelles - équipement	48,2 M€	50,0 M€
dont Attribution de compensation investissements	3,4 M€	3,4 M€
dont autres dépenses réelles	2,9 M€	2,6 M€
dont remb. capital de la dette	13,2 M€	10,9 M€
dont gestion de dette	0,0 M€	0,0 M€
dont dépenses d'ordre	0,3 M€	0,8 M€
FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
RECETTES CUMULEES	168,0 M€	166,9 M€
dont recettes réelles	167,6 M€	166,5 M€
dont recettes d'ordre	0,3 M€	0,5 M€
DEPENSES CUMULEES	168,0 M€	166,9 M€
dont dépenses réelles	139,7 M€	141,5 M€
dont dépenses d'ordre	28,2 M€	25,4 M€
DEP/ REC REELLES CUMULEES	207,4 M€	208,5 M€
TOTAL 2 SECTIONS	235,9 M€	234,7 M€



Les 187,3 M€ consacrés aux projets et actions de Mairie se répartissent de la manière suivante :



Le budget 2019 présente un niveau d'épargne brute consolidée de 24,9 M€ et de 21,6 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible atteint 10,6 M€ après remboursement de la dette.

BUDGETS PRIMITIFS 2019	Budget Principal	Budget annexe Activités Spécifiques	Cumul
Recettes de gestion (1)	165,9 M€	0,5 M€	166,5 M€
Dépenses de gestion (2)	138,4 M€	0,4 M€	138,8 M€
Épargne de gestion (3) = (1) - (2)	27,5 M€	0,1 M€	27,6 M€
Intérêts de la dette dont écart d'ICNE (4)	2,6 M€		2,6 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,1 M€		0,1 M€
Produits Exceptionnels (6)			0,0 M€
Épargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)	24,8 M€	0,1 M€	24,9 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€		3,4 M€
Épargne brute après Att. Comp (9) = (7) - (8)	21,4 M€	0,1 M€	21,6 M€
Remboursement de capital (10)	10,9 M€		10,9 M€
Épargne disponible (11) = (9) - (10)	10,5 M€	0,1 M€	10,6 M€

LE BUDGET PRINCIPAL

Dans un contexte du respect de l'engagement pris par la ville d'une évolution de ses dépenses de fonctionnement contenue à + 1,2 %, du transfert de nouvelles compétences à Orléans Métropole (établissements culturels et sportifs, sport de haut niveau...) et de la volonté d'Orléans d'accompagner le projet Métropolitain, l'élaboration du projet de budget 2019 est basée sur la maîtrise du fonctionnement et la préservation des capacités d'action et d'investissement sur le moyen terme.

Les priorités de l'action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de :

- **renforcer la proximité** avec les Orléanais afin de poursuivre l'amélioration de leur cadre de vie et de mettre à leur disposition des services répondant à leurs attentes,
- **développer le rayonnement et l'attractivité d'Orléans, au travers notamment d'une offre culturelle et événementielle renforcée**
- continuer à intégrer le **développement durable** dans tous les projets de la Ville,
- **respecter les équilibres financiers**, avec une construction du budget qui s'inscrit dans la stratégie du maintien des équilibres d'ici 2020 avec :
 - une stabilité des taux d'imposition
 - une section de fonctionnement maîtrisée
 - un effort d'investissement soutenu
 - un endettement (y compris PPP) contenu autour de 120 M€ à l'horizon 2020

Dans ce contexte, le budget 2019 de la Ville d'Orléans est élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuit un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et permettre un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette.

Cet objectif est une priorité permettant de satisfaire les demandes des Orléanais et de maintenir les équilibres financiers de la ville pour les années à venir.

BUDGET PRINCIPAL	BP 2018	BP 2019
Recettes de gestion courantes (1)	167,1 M€	165,9 M€
Dépenses de gestion courantes (2)	136,2 M€	138,4 M€
Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)	30,9 M€	27,5 M€
Produits exceptionnels et financiers (5)	0,0 M€	0,0 M€
Charges exceptionnelles (4)	0,1 M€	0,1 M€
Frais financiers //PPP (7)	3,0 M€	2,6 M€
Epargne brute (8) = (6) - (7)	27,8 M€	24,8 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€	3,4 M€
Epargne brute (9) = (7) - (8)	24,4 M€	21,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) /PPP (9)	13,2 M€	10,9 M€
Epargne disponible (10) = (8) - (9)	11,2 M€	10,5 M€
Dépenses d'investissement	51,0 M€	52,6 M€
Dont Dépenses d'équipement (hors AC invt)	47,4 M€	49,9 M€
Recettes d'investissement	39,8 M€	42,0 M€
dont Emprunts et dettes assimilées	22,2 M€	17,8 M€
dont Cessions	3,8 M€	6,3 M€
dont FCTVA	4,5 M€	8,0 M€
dont Subventions d'investissement	3,9 M€	5,7 M€

1. Des recettes de fonctionnement en légère progression

Les recettes de fonctionnement sont présentées en évolution de 1,4 M€ de crédits ouverts 2018 à projet de budget 2019.

A périmètre constant, les recettes de la mairie d'Orléans sont attendues en légère progression (+0,6 M€) en lien avec la hausse attendue des recettes fiscales (1,3 M€), atténuée par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-0,7 M€) et des compensations fiscales (-0,1 M€).

	Budget Primitif 2018	Crédits ouverts 2018	Budget primitif 2019	Evol 19/CO18
Impôts ménages	81,7 M€	82,4 M€	83,7 M€	1,3 M€
Attributions de compensations reçues	18,0 M€	18,5 M€	18,5 M€	0,0 M€
Dotation de solidarité communautaire	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€	0,0 M€
Dotation Globale de Fonctionnement	25,2 M€	25,3 M€	24,8 M€	-0,7 M€
Compensations (ménages, économiques)	2,8 M€	3,0 M€	2,9 M€	-0,1 M€
Autres recettes	34,3 M€	33,6 M€	33,8 M€	0,2 M€
Recettes de fonctionnement à périmètre constant	163,8 M€	164,5 M€	165,2 M€	0,6 M€
personnel ESAD	0,6 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Dette transférée Orléans métropole espace publics	2,7 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Coopération internationale Orléans - Parakou	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
Festival de Loire	0,0 M€	0,0 M€	0,5 M€	0,5 M€
Recettes réelles de fonctionnement	167,1 M€	164,5 M€	165,9 M€	1,4 M€

2. Des dépenses de fonctionnement stables à périmètre constant et dans le respect de l'objectif de contractualisation avec l'Etat

Les engagements pris envers les Orléanais de continuer à investir pour l'avenir de la Ville et d'offrir un service public de qualité, en maîtrisant la dette et en maintenant à l'identique les taux d'imposition, nécessitent de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'objectif de la maîtrise du fonctionnement, à périmètre constant et du respect du contrat passé avec l'Etat (+1,2 % / an maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement) passe par l'optimisation des moyens dans l'organisation du travail et des missions de service public.

Pour 2019, les dépenses réelles de fonctionnement respectent l'objectif de contractualisation. Elles progressent globalement de 0,9 M€ de crédits ouverts 2018 à projet de budget 2019. A périmètre constant 2018, les dépenses de fonctionnement d'Orléans sont attendues en stabilité par rapport aux crédits ouverts sur l'exercice 2018.

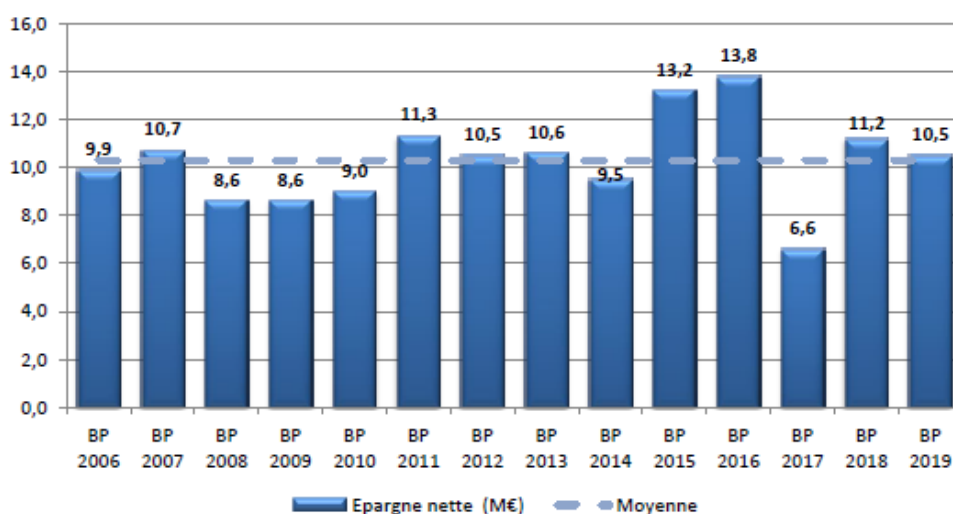
	Budget Primitif 2018	Crédits ouverts 2018	Budget primitif 2019	Evol 19/CO18
Charges de gestion	52,7 M€	54,2 M€	54,7 M€	0,5 M€
Charge de personnel (hors services communs - transferts de compétences)	79,6 M€	79,6 M€	79,3 M€	-0,3 M€
Frais financiers	2,6 M€	2,6 M€	2,6 M€	0,0 M€
FPIC	1,2 M€	1,4 M€	1,2 M€	-0,2 M€
Autres dépenses	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€
Dépenses de fonctionnement à périmètre constant	136,5 M€	138,3 M€	138,2 M€	-0,1 M€
Services communs	1,0 M€	0,4 M€	0,0 M€	-0,4 M€
personnel ESAD	0,6 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
personnel prévention spécialisée	0,3 M€	0,3 M€	0,0 M€	-0,3 M€
Dette transférée Orléans métropole espace publics	0,4 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Reversement résultat BA Parc Floral à Orléans métropole	0,0 M€	0,8 M€	0,0 M€	-0,8 M€
Coopération internationale Orléans - Parakou	0,0 M€	0,0 M€	0,3 M€	0,3 M€
Festival de Loire	0,5 M€	0,5 M€	1,8 M€	1,3 M€
Dépenses non ventilées - Provision aléas	0,0 M€	0,0 M€	0,8 M€	0,8 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	139,3 M€	140,3 M€	141,1 M€	0,9 M€

Après retraitement (réintégration des dépenses transférées et neutralisation des effets périmètre), les dépenses contractualisées proposées au BP 2019 s'établissent à 145 M€ pour un maximum autorisé de 145,2 M€.

3- Un autofinancement qui permet de poursuivre les projets d'investissement

BUDGET PRINCIPAL	BP 2018	BP 2019
Recettes de gestion courantes (1)	167,1 M€	165,9 M€
Dépenses de gestion courantes (2)	136,2 M€	138,4 M€
Épargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)	30,9 M€	27,5 M€
Produits exceptionnels et financiers (5)	0,0 M€	0,0 M€
Charges exceptionnelles (4)	0,1 M€	0,1 M€
Frais financiers //PPP (7)	3,0 M€	2,6 M€
Épargne brute (8) = (6) - (7)	27,8 M€	24,8 M€
Attribution de compensation investissement (8)	3,4 M€	3,4 M€
Épargne brute (9) = (7) - (8)	24,4 M€	21,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) /PPP (9)	13,2 M€	10,9 M€
Épargne disponible (10) = (8) - (9)	11,2 M€	10,5 M€

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 24,8 M€ et à 21,4 M€ après attribution de compensation d'investissement. L'épargne disponible s'élève à 10,5 M€.



4- Le remboursement de la dette : un endettement stable et une charge de la dette maîtrisée

L'encours de dette estimé fin 2018 :

La dette liée au PPP Chardon s'établira fin 2018 à 16,2 M€.

L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans (hors PPP) s'établirait fin 2018 autour de 80 M€, net des emprunts transférés à Orléans Métropole pour 20 M€.

Ainsi, la dette globale s'établirait autour de 95 M€ fin 2018 correspondant à une évolution du besoin de financement de 8 M€, conforme aux engagements pris dans le cadre du contrat passé avec l'Etat.

Le remboursement en intérêt et en capital de la dette en 2019 :

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers en présence. La mairie d'Orléans veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et sollicite systématiquement l'avis de la société Finance Active, conseil spécialisé, avant la réalisation de toute opération de dette.

Les emprunts seront souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant) et une durée de remboursement (15 ans), en cohérence avec les investissements financés ; la stratégie de la Mairie étant de conserver une dette répartie, de façon équilibrée, entre taux fixe et taux révisable.

La stratégie d'endettement proposée pour 2019 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu.

Au budget 2019, les crédits inscrits (13,5 M€) au titre des intérêts et du remboursement en capital de la dette bancaire et non bancaire (PPP Chardon) correspondent au coût estimé de la dette globale souscrite à fin 2018.

5- Les dépenses d'investissement

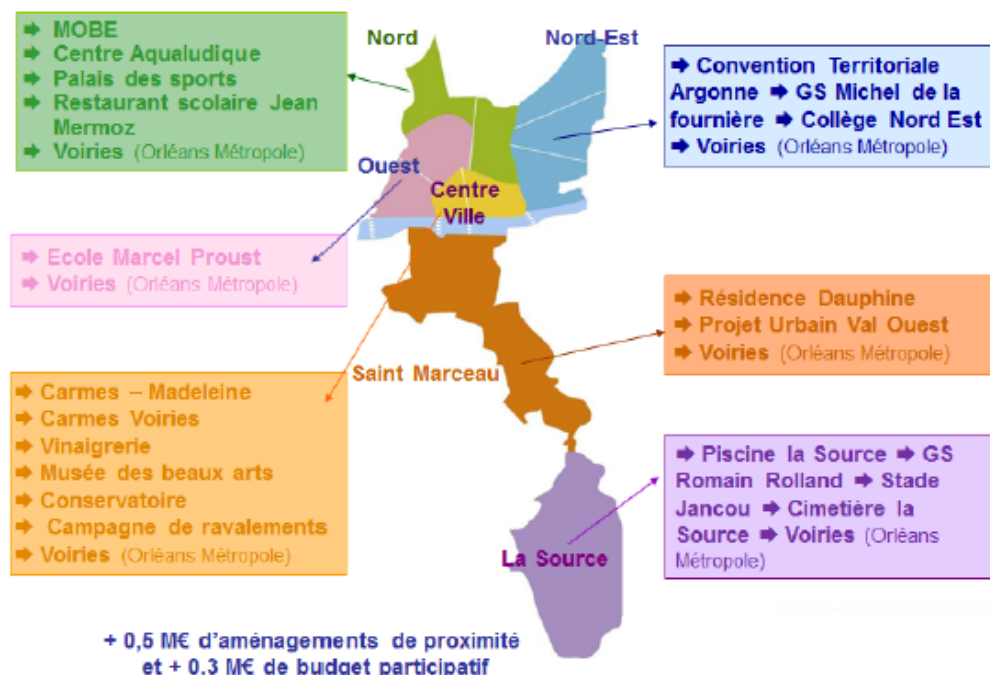
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Libellé	BUDGET primitif 2018	BUDGET primitif 2019
Dépenses d'équipement	46,8 M€	49,9 M€
attribution de compensation d'investissement	3,4 M€	3,4 M€
Capital de la dette (bancaire / non bancaire)	13,2 M€	10,9 M€
Autres dépenses (op opte tiers...)	4,2 M€	2,6 M€
Total des dépenses réelles d'investissement	67,5 M€	66,9 M€
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,3 M€	0,8 M€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	67,9 M€	67,6 M€

En 2019, les dépenses d'équipement de la Ville sont proposées à 49,9 M€ auxquels il convient d'ajouter 0,7 M€ au titre du loyer de financement du PPP Chardon et environ 10 M€ qui seront réalisés par Orléans Métropole au titre de la politique espace public – voirie transférée soit un effort d'investissement global pour les Orléanais de 61 M€.

La politique d'investissement reste volontariste dans la durée grâce au maintien de l'autofinancement et des ressources propres affectées à l'investissement (F.C.T.V.A., subventions, cessions d'actifs).

Sur la base de la CLECT 2017, l'attribution de compensation d'investissement s'établit à 3,375 M€.

Budget 2019 : les principaux investissements par quartier



6- Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Libellé	BUDGET primitif 2018	BUDGET primitif 2019
Subventions d'investissement	3,9 M€	5,7 M€
Emprunts	22,2 M€	17,8 M€
FCTVA	4,5 M€	8,0 M€
Produits des cessions (y/c paiement échelonné FAMAR)	5,6 M€	8,0 M€
Autres recettes (op cpte tiers...)	3,5 M€	2,5 M€
Total des recettes réelles d'investissement	39,8 M€	42,0 M€
Total des recettes d'ordre d'investissement	28,1 M€	25,6 M€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	67,9 M€	67,6 M€

En 2019, la mairie percevra au titre du financement de ses investissements : des subventions versées par des partenaires, des remboursements de TVA, le produit de cessions foncières et immobilières...

L'emprunt d'équilibre 2018 inscrit au budget s'établirait à 18 M€. Sur cette base, la dette s'établirait à 95 M€ en 2018, ce qui correspond à un niveau d'endettement très inférieur à la moyenne des villes comparables.

Fin 2019, compte tenu des remboursements de capital (11 M€) et des emprunts nouveaux à souscrire (18 M€), la dette devrait s'établir autour de 102 M€ correspondant à un besoin de financement de l'ordre de 7 M€ qui respecte l'objectif contractualisé.

LE BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES

Ce budget, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,639 M€, regroupe les activités dont la réglementation impose l'individualisation :

- le magazine municipal,
- la gestion des locaux du Centre Chorégraphique National, de la salle Pierre Aymé Touchard et de la salle des musiques actuelles,
- les locaux loués à des entreprises,
- le service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme.

La participation de la Ville au budget annexe s'élève à 0,151 M€ (équilibre du magazine municipal).

N° 10 – **Finances. Exercice 2018. Budget principal. Décision modificative n° 2. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de régulariser l'imputation budgétaire de crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 3 444 943 €.

1.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000,00 €	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		111 254,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES		475 000,00 €
731 - IMPOSITIONS DIRECTES		1 299 491,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		213 096,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-475 000,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 102,00 €
68 - DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	42 650,00 €	
78 - REPRISES PROVISIONS SEMI BUDGETAIRE		207 000,00 €
042 - OP ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		650 000,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 402 293,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 484 943,00 €	2 484 943,00 €

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 2 484 943 € dont, 1 834 943 € de recettes réelles et 650 000 € de recettes d'ordres.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 2 484 943 €, intégrant 82 650 € de dépenses réelles et 2 402 293 € de dépenses d'ordre.

Recettes de fonctionnement :

- inscription complémentaire de 1 133 574 € au titre du produit des contributions directes 2018 et des compensations fiscales :
 - o 549 740 € au titre de la taxe sur le foncier bâti
 - o 307 000 € de rôles supplémentaires
 - o 306 869 € au titre de la taxe d'habitation
 - o 8 610 € au titre de la taxe sur le foncier non bâti
 - o diminution de 38 645 € du produit de la compensation des exonérations de taxes foncières
- inscriptions complémentaires de 319 434 € de diverses recettes perçues au cours de l'exercice 2018 et non prévues au budget (dont 127 272 € de droits de place dans le cadre d'évènements et d'occupation du domaine public, 111 254 € de remboursement de frais de personnel, 76 806 € de participations reçues).
- inscription de 207 000 € au titre de reprise de provisions 2018 (contentieux, risques et charges).
- inscription de 147 262 € au titre du versement par l'état du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 2017.

- annulation de 475 000 € de loyer versé par l'ESAD perçu en 2018 par Orléans métropole dans le cadre de transfert de compétence et ajustement en conséquence de 475 000 € complémentaire sur l'attribution de compensation versée par Orléans métropole.
- inscription de 650 000 € de recettes d'ordre pour l'immobilisation de travaux réalisés en régie par le Service d'Archéologie Municipale d'Orléans

Dépenses de fonctionnement :

- inscription de 42 650 € au titre de constitution de provisions 2018 pour contentieux, risques et charges.
- inscription de 30 000 € au titre de l'installation d'une tribune au stade omnisport de La Source pour le match de 8^{ème} de finale de coupe de la ligue entre Orléans et le Paris Saint Germain.

➤ Dans ce contexte, le virement à la section d'investissement augmente de 2 402 293 €.

1.2 Sont inscrits en section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		-536 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		234 569,00 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	300 000,00 €	300 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-1 450 862,00 €
45411023 / 45412023 - OPCT - RUE COQUILLE	10 000,00 €	10 000,00 €
040 - OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	650 000,00 €	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 402 293,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	960 000,00 €	960 000,00 €

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 960 000 €, dont – 1 442 293 € de recettes réelles et 2 402 293 € de recettes d'ordre.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 960 000 € dont 310 000 € de dépenses réelles et 650 000 € de dépenses d'ordre.

Recettes d'investissement :

- inscription de 300 000 € en recettes / dépenses au titre du paiement échelonné du capital versé à la S.E.M.PAT. ;
- inscription de 234 569 € de recette versée par la S.E.M.D.O. pour la clôture du mandat dans le cadre de l'opération Dupanloup ;
- annulation de 536 000 € au titre du versement par l'état du F.C.T.V.A. sur les dépenses d'investissement 2017.

Dépenses d'investissement :

- inscription de 10 000 € en dépenses / recettes dans le cadre d'une opération pour compte de tiers rue Coquille
- inscription de 650 000 € de recettes d'ordre pour l'immobilisation de travaux réalisés en régie par le Service d'Archéologie Municipale d'Orléans

➤ Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement augmente de 2 402 293 € et l'emprunt d'équilibre, diminue de 1 450 862 €. »

	Nombre de membres en exercice : 55
	Budget Principal
Membres présents	/ 39 /
Suffrages exprimés	/ 52 /
Nombre de pouvoirs	/ 13 /
VOTES : pour	/ 44 /
<i>contre</i>	<i>/ 0 /</i>
<i>abstention</i>	<i>/ 8 /</i>
<i>non participation</i>	<i>/ 0 /</i>

ADOPTE PAR 44 VOIX
IL Y A 8 ABSTENTIONS.

N° 11 – **Finances. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Sud Loire a dressé les 15 et 31 octobre 2018 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 5 645,77 €.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les admissions en non valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- admissions en non-valeur : 2 046,46 €,
- créances éteintes : 3 599,31 €,

	Admissions en non valeur	Créances éteintes
Budget Principal	2 045,65	3 599,31
Budget annexe Activités Spécifiques	0,81	
TOTAL	2 046,46	3 599,31

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'admission en non valeur de la somme de 2 045,65 € sur le budget principal et 0,81 € sur le budget annexe activités spécifiques ;

2°) prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal, pour un montant total de 3 599,31 € ;

3°) accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, natures 6541 et 6542 et au budget annexe des activités spécifiques de l'exercice en cours, section de fonctionnement, nature 6541. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – **Finances. Provisions pour risques et charges. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Au 31 décembre 2017, le montant total des provisions constituées par la Mairie s'élève à 2 909 060,54 €, dont 2 557 000 € de provisions pour risques et charges et 352 060,54 € de provisions pour dépréciation d'actif circulant.

Comme chaque année, la Mairie a procédé à un examen de la liste des risques potentiels encourus, qui conduit à ajuster les provisions constituées, ainsi que suit :

1) Reprise de provisions pour risques éteints :

- par délibération du 19 juin 2017, la Mairie a constitué une provision pour contentieux de 17 000 € dans le cadre de contentieux de personnel. Après jugement définitif défavorable, il y a lieu d'effectuer une reprise de la provision constituée ;
- par délibération du 19 juin 2017, la Mairie a constitué une provision de 90 000 € dans le cadre d'indemnisation du préjudice commercial subi par les commerces riverains de chantiers « hors normes » de l'intra-mails (requalification de la Place du Martroi et de ses rues adjacentes et de la construction du parking du Cheval Rouge). Après jugement définitif favorable, il y a lieu d'effectuer une reprise de la provision constituée.
- par délibération du 14 décembre 2015, la Mairie a constitué une provision de 100 000 € dans le cadre d'un contentieux par lequel l'association IPSIS OPELIA demandait la condamnation de la Mairie à hauteur de 1 M€ pour le préjudice qu'elle aurait subi du fait de la résiliation anticipée de la convention conclue en matière de prévention spécialisée. Après jugement définitif favorable, il y a lieu d'effectuer une reprise de la provision constituée.

2) Ajustement de provisions pour risques et charges :

- par délibération du 12 juillet 2013, et dans le contexte exceptionnel de chantiers « hors normes » de l'intra-mails (requalification de la Place du Martroi et de ses rues adjacentes et de la construction du parking du Cheval Rouge), la Mairie a décidé d'initier un dispositif d'indemnisation du préjudice commercial subi par les commerces riverains de chantiers et plafonnée à 30 000 € par commerce. Dans ce contexte, il est proposé de constituer une provision de 30 000 € ;
- il est proposé de constituer une provision pour contentieux de 10 750 € dans le cadre de contentieux de personnel et 1 900 € pour les marchés publics.

3) Provisions pour créances douteuses : au 31 décembre 2017, la comptabilité du receveur pour le budget principal fait apparaître au compte 4116 (créances présentant une forte probabilité de non recouvrement) une somme totale de 176 719,59 €. Le montant provisionné de 103 000 € étant déjà supérieur à 50 % du total des créances douteuse (58 %), la provision actuelle est donc maintenue à 103 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu la délibération du 16 décembre 2005 optant pour la constitution de provisions semi-budgétaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) reprendre, sur le budget principal de l'exercice 2018, 207 000 € de provisions pour risques et charges et imputer la recette correspondante sur les crédits prévus au budget de l'exercice au chapitre 78, nature 7815, gestionnaire FIN ;

2°) constituer, sur le budget principal de l'exercice 2018, une provision complémentaire pour risques et charges de 42 650 € et imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget de l'exercice, au chapitre 68 nature 6815, gestionnaire FIN. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – Relations humaines. Prévention spécialisée et fonds d'aide aux jeunes. Mises à disposition individuelles d'agents. Approbation de conventions à passer avec Orléans Métropole.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les départements sur le territoire desquels se trouve une métropole doivent transférer un certain nombre de compétences à celle-ci.

L'article L. 5217-2-IV du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que, par convention passée avec le Département, la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, ou par délégation, au nom et pour le compte du département, tout ou partie (et dans ce second cas au moins trois) de groupes de compétences énumérés.

Le Département du Loiret et Orléans Métropole se sont accordés sur le transfert du fonds de solidarité pour le logement (Fonds Unifié Logement), de l'aide aux jeunes en difficulté (Fonds d'Aide aux Jeunes) et de la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté.

Aux termes de l'article L. 5217-13 du C.G.C.T., les transferts de compétences effectués entre le Département et la Métropole sont accompagnés du transfert concomitant par le Département des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences. Concernant la prévention spécialisée, aucun transfert de personnel du Département n'est prévu.

Les agents des 3 communes (Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle) qui ont assuré des missions de prévention spécialisée pourront demander leur mobilité auprès de la Métropole compte tenu des postes qui sont ouverts afin de permettre de les accueillir par mutation ou maintien de contrat, sur la base, à fonctions égales, des rémunérations mensuelles qu'ils percevaient dans leur collectivité d'origine. Ils bénéficieront de l'ensemble des dispositifs d'Orléans Métropole.

Il est donc proposé que deux agents de la Mairie d'Orléans soient mis à disposition partiellement d'Orléans Métropole pour assurer les fonctions de Responsable du Pôle Prévention Réussite (catégorie A – 20%) et de coordonnateur du FAJ – Régisseur (catégorie B – 20%) au sein de la Direction du Développement Social.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les courriers des agents concernés sollicitant la mise à disposition à titre individuel auprès d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de mise à disposition individuelle à passer avec Orléans Métropole pour M. Say SIRISOUK à hauteur de 20 % et Mme Carine DUFAY à hauteur de 20 % ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

N° 14 – **Relations humaines. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Orléans met en œuvre la politique sociale de la Ville notamment dans les domaines de la petite enfance, du troisième âge, de l'action sociale. A titre indicatif le budget annuel du C.C.A.S. d'Orléans en 2018 était de 18,7 millions d'euros avec une contribution de la Ville de 8 millions d'euros.

Dans un souci d'efficacité, d'efficacité et de meilleure organisation, le C.C.A.S. d'Orléans fait partie intégrante de l'organisation des services de la Mairie. Il figure dans l'organigramme commun Ville/Métropole, au sein de la Direction Générale Adjointe Vie Sociale et Citoyenneté.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1993, le personnel du C.C.A.S. d'Orléans a été intégré dans les effectifs de la Mairie, à compter du 1^{er} janvier 1994, par voie de mutation. Depuis cette date, la Mairie met à disposition du C.C.A.S. d'Orléans du personnel municipal.

La dernière convention de mise à disposition a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Sur le plan juridique, la convention comporte 2 volets :

- l'effectif du C.C.A.S. faisant l'objet de la mise à disposition (petite enfance, service des Aînés et service solidarité et insertion sociale, santé et handicap).
- la mise à disposition de services d'appui qui apportent leur expertise au C.C.A.S. dans divers domaines de gestion, et assurent des interventions techniques liées à la maintenance et à l'entretien des bâtiments, et la surveillance de ces bâtiments.
- La mise à disposition de moyens liés au fonctionnement du C.C.A.S. (carburant, entretien des véhicules, informatique, éditique, impression, etc.)

Il est proposé de formaliser une nouvelle convention avec le C.C.A.S. en tenant compte des évolutions induites par l'évolution des 2 structures, et des impacts de l'organigramme commun ville/métropole.

Ainsi, le Conseil Municipal du 11 décembre 2017 a approuvé le transfert de personnels communaux à Orléans Métropole concernant certaines compétences dont l'espace public et une mise à disposition de services, dite descendante, pour les quote parts correspondant aux compétences restées communales.

De même, par délibération du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création de services communs avec effet du 1^{er} juin 2018 entre la Mairie et Orléans Métropole, entraînant le transfert à la métropole des agents concernés, et une convention prévoyant une répartition des dépenses entre la ville et la métropole.

Cette mutualisation de moyens conduit désormais des agents métropolitains affectés dans les services d'appui à assurer des missions pour le compte du C.C.A.S. dans le cadre de leur remise à disposition auprès de la commune d'Orléans.

Conformément à l'annexe 1 de la convention, l'effectif du C.C.A.S. d'Orléans est d'environ 306 agents mis à disposition par la Mairie (soit 295.97 ETC).

En outre, le C.C.A.S. d'Orléans bénéficie de l'appui et de l'expertise de services dans divers domaines (finances, services d'appui et ressources, relations humaines, systèmes d'information et de communication, commande publique, patrimoine, etc.). Ces services sont refacturés sous la forme d'effectifs exprimés en équivalents temps complet, selon un coût unitaire, correspondant au salaire moyen, par catégorie, figurant au bilan social de l'année N – 2.

Sur le plan financier, la convention prévoit :

- le remboursement mensuel des frais du personnel affecté au C.C.A.S d'Orléans ;
- le remboursement annuel des frais de personnel pour les agents des services mis à disposition auprès du C.C.A.S. pour la réalisation de missions d'appui et d'expertise ;
- le remboursement de certains frais liés au fonctionnement (petits équipements, carburant, travaux d'édition et impression) conformément à l'annexe 2 de la convention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – **Relations humaines. Mutualisation du service commun de médecine préventive. Approbation d'une convention de service commun.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la commune d'Orléans.

La convention créant ce service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, de Fleury-les-Aubrais, de Mardié, de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Jean-de-la-Ruelle a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Marigny-les-Usages ont rejoint ce service commun de médecine préventive par délibération du 11 décembre 2017.

Considérant la demande des communes d'Olivet, Semoy et Saint-Denis-en-Val de rejoindre ce service commun de médecine préventive, il est proposé d'approuver une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la commune d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Semoy, Orléans Métropole et l'E.S.A.D. d'Orléans à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – **Relations humaines. Mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des médecins territoriaux. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Un nouveau régime indemnitaire appelé « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été institué pour l'ensemble de la fonction publique et se substitue progressivement à la quasi-totalité des primes existantes, pour la plupart des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des textes pour les corps équivalents de l'Etat. »

Une délibération a été adoptée le 11 décembre 2017 pour transposer aux agents municipaux le régime indemnitaire dans le nouveau cadre juridique. Cette délibération a été complétée par celle du 9 juillet 2018.

A ce jour tous les textes attendus n'ont pas été publiés pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés, ce qui a eu pour conséquence de maintenir les anciennes indemnités en vigueur, dans cette attente, et oblige les collectivités locale à procéder à une mise en œuvre de façon partielle et progressive, en fonction de l'actualité juridique.

La présente délibération a donc pour objet de compléter le dispositif en vigueur pour doter les médecins territoriaux d'une Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise suite à la parution au journal officiel du 31 août d'un arrêté ministériel du 13 juillet 2018 permettant de transposer ce nouveau régime indemnitaire.

Mise en place du versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) en faveur des médecins territoriaux :

Les principes institués par la délibération du 11 décembre 2017 demeurent applicables.

Il est rappelé que l'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire, qui peut être modulée en valorisant l'expérience professionnelle de l'agent.

Ainsi, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour les médecins territoriaux, 3 groupes de fonctions sont retenus :

- Groupe de fonctions 1 : fonctions de direction,
- Groupe de fonctions 2 : fonctions d'encadrement intermédiaire,
- Groupe de fonction 3 : fonctions de praticien généraliste et spécialiste.

En cohérence avec les principes et les règles de versement fixées par la délibération initiale, il est proposé de mettre en place mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2019, l'I.F.S.E. et de définir des plafonds comme pour les autres cadres d'emplois déjà éligibles au dispositif. Compte tenu des difficultés de recrutement dans le secteur médical, il est proposé de retenir les plafonds réglementaires ; ces montants sont indiqués en annexe I.

Il est rappelé que le cadre de transposition du régime indemnitaire est fixé par les assemblées délibérantes des collectivités, mais que les attributions individuelles restent de la compétence des autorités territoriales, dans les limites fixées par les délibérations de ces assemblées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter le régime indemnitaire, en faveur des médecins territoriaux, selon les plafonds figurant en annexe de la délibération ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

FILIERE MEDICO SOCIALE :

Et en application de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Catégorie A+ :

Cadres d'emplois des médecins territoriaux

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)	I.F.S.E. maximum
Groupe 1	Fonctions de direction	43 180
Groupe 2	Fonctions d'encadrement intermédiaire	38 250
Groupe 3	Fonctions de praticiens généralistes ou spécialises	29 495

N° 17 – **Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière et catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents non titulaires correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} décembre 2018.

Dans ces conditions et après avis du comité technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-annexé. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

**Tableau des emplois au 01/12/2018
Mairie d'Orléans**

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/12/2018
Collaborateurs de cabinet		
Directeur de cabinet	A1	1,00
Collaborateurs de cabinet	A4	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie A		
Chargé d'animation	A4	1,00
Chargé de mission arts visuels et numériques	A4	1,00
Chargé de mission cabinet	A4	1,00
Chargé de mission musiques actuelles et arts émergents	A4	1,00
Chargé de mission relations internationales	A4	1,00
Chargé de mission restauration	A4	1,00
Chargé de mission santé publique	A3	1,00
Chargé de mission spectacles vivants	A4	1,00
Chargé de mission suivi des réclamations	A4	1,00
Chargé de mission vie associative	A4	1,00
Chargé d'événements	A4	3,00
Chef de projet évolution logiciel famille	A4	1,00
Chef de projet MOBE (musées)	A4	1,00
Chef de projet stratégie sanitaire sociale santé	A4	1,00
Collaborateur de groupe élus non inscrits	A4	0,25
Collaborateur de groupe majorité	A4	1,00
Collaborateur de groupe opposition	A4	0,75
Coordonnateur CLSM	A4	1,00
Coordonnateur réussite éducative	A3	1,00
Directeur de la Culture, des arts et de l'économie créative	A1	1,00
Directeur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	A1	1,00
Directeur de la Petite Enfance	A1	1,00
Directeur de la Sécurité	A1	1,00
Directeur de la Vie des Quartiers et de la démocratie locale	A1	1,00
Directeur de l'Accueil, état civil et citoyenneté	A1	1,00
Directeur de l'Education	A1	1,00
Directeur du Bureau du Cabinet et des Relations Publiques	A1	1,00
Directeur du Développement social	A1	1,00
Responsable administratif des musées	A4	1,00
Responsable administratif du conservatoire	A3	1,00
Responsable administratif et ressources	A2	1,00
Responsable administratif petite enfance	A2	1,00
Responsable de foyer-logement	A3	2,00
Responsable de l'action culturelle de la médiathèque	A3	1,00
Responsable de l'action culturelle du conservatoire	A3	1,00
Responsable de l'espace info 3ème âge	A3	1,00
Responsable de mairie de proximité	A2	6,00
Responsable de secteur territorialisé (éducation)	A2	4,00
Responsable des actions éducatives	A3	1,00
Responsable des maisons des associations	A3	1,00
Responsable du Carrefour des parents	A3	0,80
Responsable du pôle accompagnement social et conseiller technique RSA	A3	1,00
Responsable du pôle accueil social et conseiller technique domiciliation	A3	1,00
Responsable du pôle Autorisation du Droit des Soins	A3	1,00
Responsable du pôle gestion immobilière	A3	1,00
Responsable du pôle manifestations	A3	1,00
Responsable du protocole	A3	1,00
Responsable du service Animation sportive et jeunesse	A2	1,00
Responsable du service Arts et économie créative	A2	1,00
Responsable du service Citoyenneté	A2	1,00
Responsable du service des Aînés	A2	1,00
Responsable du service Etat civil cimetières	A2	1,00
Responsable du service Événementiel	A2	1,00
Responsable du service Planification scolaire	A2	1,00
Responsable du service Prévention réussite	A2	1,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Tableau des emplois au 01/12/2018
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/12/2018
Responsable du service Qualité et expertise métier	A2	1,00
Responsable du service Relation aux usagers	A2	1,00
Responsable du service Solidarité et insertion sociale	A2	1,00
Responsable du service Vie citoyenne	A2	1,00
Responsable du service Vie sportive	A2	1,00
Catégorie B		
Adjoint au responsable de mairie de proximité	B1	6,00
Adjoint au responsable du Carrefour des parents	B1	0,50
Assistant de direction mutualisé du Cabinet	B2	1,00
Chargé d'affaires commission de sécurité/accessibilité	B2	2,00
Chargé de la vie associative	B2	1,00
Chargé de mémoire et citoyenneté	B2	1,00
Chargé des associations	B2	0,81
Chargé du projet de Loire	B2	1,00
Chargé du suivi de la participation citoyenne	B2	1,00
Chargé du suivi des subventions et de la vie associative	B2	1,00
Chargé du suivi instances et projets de jeunes	B2	1,00
Gestionnaire administratif	B2	5,00
Gestionnaire cellule d'appui	B2	3,00
Gestionnaire des équipements et administration	B2	1,00
Gestionnaire immobilier	B2	1,00
Manager	B1	8,00
Référent élections recensement et étrangers	B1	1,00
Référent métiers et formation	B2	1,00
Responsable administratif du pôle missions administratives (éducation)	B1	1,00
Responsable administratif du Théâtre Gérard Philipe	B1	1,00
Responsable de la planification des événements	B1	1,00
Responsable de maison de la réussite	B1	3,00
Responsable d'équipe accueil	B1	2,00
Responsable des conseils d'école	B2	1,00
Responsable du pôle régie	B1	1,00
Secrétaire particulier Maire - Président	B2	2,00
Catégorie C		
Adjoint au régisseur (musées)	C2	1,00
Agent d'accueil	C2	21,00
Agent d'accueil - assistant administratif	C2	17,00
Agent d'accueil - inscriptions Accueil de loisirs sans hébergement	C2	1,00
Assistant administratif	C2	51,31
Assistant administratif (emploi tremplin)	C2	1,00
Assistant de direction	C2	10,00
Assistant de projets	C2	1,00
Assistant équipements sportifs	C2	1,00
Assistant espace info	C2	1,00
Assistant protocole	C1	2,00
Chargé de l'hygiène et de la sécurité des écoles	C2	1,00
Chargé des cartes scolaires - dérogations	C2	2,00
Chargé des prestations	C2	2,00
Chargé des transports scolaires	C2	1,00
Chargé du magasin scolaire	C2	1,00
Conseiller usagers	C2	52,00
Conseiller usagers (emploi tremplin)	C2	2,00
Coordonnateur logistique ALSH	C2	1,00
Correspondant comptable (emploi tremplin)	C2	2,00
Correspondant comptable COS	C2	0,50
Correspondant maison des associations	C1	1,00
Correspondant RH - marchés	C2	1,00
Hôte(sse) d'accueil	C2	7,00
Intendant	C2	2,00
Pré-instructeur (urbanisme)	C2	6,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Tableau des emplois au 01/12/2018
Mairie d'Orléans

COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/12/2018
-----------------	--

FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A		
Chargé de mission	A4	1,00
Chef de projet stratégie patrimoniale	A4	1,00
Chef de projets équipements publics	A4	4,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments	A3	2,00
Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies	A3	1,00
Responsable du pôle régie (événements)	A3	1,00
Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires	A2	1,00
Responsable du service Entretien et maintenance (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Projets structurants (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Sécurité et Accessibilité	A2	1,00
Catégorie B		
Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier)	B2	0,90
Chargé d'opérations	B2	4,00
Chargé du parc extincteur et des formations incendie	B2	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	B2	2,00
Coordonnateur régie entretien des bâtiments	B2	6,00
Coordonnateur revue de projets Vie des quartiers	B2	1,00
Dessinateur projeteur	B2	2,00
Gestionnaire de patrimoine	B2	3,00
Inspecteur salubrité	B2	2,00
Instructeur droit des sols	B2	5,00
Instructeur référent droit des sols	B1	5,00
Référent accessibilité	B2	1,00
Référent bureau d'études	B2	1,00
Régisseur	B2	7,00
Régisseur des événements	B2	1,00
Responsable de l'équipe technique (régie événementiel)	B1	1,00
Responsable d'équipements sportifs	B1	3,00
Responsable des cimetières	B1	1,00
Responsable du pôle sécurité - accueil (musées)	B1	1,00
Responsable du soutien technique	B1	1,00
Technicien génie climatique	B2	1,00
Technicien habitat et ERP	B2	1,00
Webmaster	B2	1,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable des salles	C1	1,00
Agent auprès d'enfants	C2	35,96
Agent CSO	C2	3,00
Agent d'accueil - entretien	C2	5,00
Agent d'accueil - sécurité	C2	5,00
Agent d'accueil et réservations	C2	1,00
Agent de maintenance	C2	1,00
Agent de stationnement sur la voie publique	C2	14,00
Agent de surveillance	C2	35,20
Agent d'entretien	C2	184,19
Agent d'entretien des salles	C2	9,21
Agent d'entretien équipe sols (écoles)	C2	2,00
Agent d'entretien équipe transport (écoles)	C2	3,00
Agent d'entretien et de restauration	C2	6,82
Agent d'intervention (événements)	C2	17,00
Agent polyvalent des cimetières	C2	8,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C1	1,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C2	3,00
Agent technique polyvalent	C2	16,50
Assistant régisseur bâtiment (conservatoire)	C1	1,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Tableau des emplois au 01/12/2018
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/12/2018
Assistant régisseur spectacles orchestre (conservatoire)	C2	1,00
Assistant technique (médiathèque)	C1	1,00
Chargé de contrats - électricité	C2	1,00
Chargé de planning régie (événements)	C1	1,00
Chauffeur (cabinet)	C1	1,00
Chef d'équipe (Service de Prévention Médiation)	C1	2,00
Cuisinier	C2	9,50
Electricien	C2	9,00
Gardien de foyer logements	C2	1,72
Gardien de la maison des associations	C2	1,00
Gardien d'équipement sportifs	C2	60,00
Maçon	C2	3,00
Manutentionnaire	C2	1,00
Menuisier	C2	8,00
Peintre	C2	4,00
Plombier	C2	6,00
Responsable de l'entretien des salles municipales	C1	1,00
Responsable de l'équipe sols (écoles)	C1	1,00
Responsable de l'équipe transport - manutention (écoles)	C1	1,00
Responsable du pôle technique - entretien (musées)	C1	1,00
Restauration et entretien des documents patrimoniaux (musées)	C2	2,00
Serrurier	C2	5,00
Surveillant de patrimoine	C2	1,00

FILIERE CULTURELLE		
Catégorie A		
Adjoint au directeur (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Archéologue	A4	4,00
Bibliothécaire	A4	2,50
Bibliothécaire	A3	1,00
Chargé de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	A4	1,00
Conseiller aux études (conservatoire)	A4	1,00
Conservateur arts graphiques (musées)	A4	1,00
Conservateur chargé des collections anciennes (musées)	A3	1,00
Conservateur chargé des expositions (musées)	A4	1,00
Conservateur chargé des projets éducatifs (musées)	A4	1,00
Coordonnateur réseaux jeunesse (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Directeur des Musées et conservateur des collections modernes	A2	1,00
Directeur du Conservatoire	A2	1,00
Directeur du réseau des Médiathèques	A2	1,00
Médiathécaire - responsable du réseau nord (médiathèques)	A3	1,00
Professeur (conservatoire)	A4	37,56
Responsable de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable des collections (musées)	A4	1,00
Responsable des fonds anciens (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable du pôle animation au public (musées)	A3	1,00
Responsable du pôle Archéologie	A3	1,00
Responsable du pôle numérique (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable du pôle technique - régie (musées)	B2	1,00
Responsable scientifique MOBE (musées)	A3	1,00
Responsable unité patrimoine (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable Ville d'Art et d'Histoire	A4	1,00
Restaurateur des arts graphiques	A4	1,00
Catégorie B		
Animateur culturel	B2	3,80
Assistant d'enseignement (conservatoire)	B2	22,48
Chargé de collections et de médiation (réseau des médiathèques)	B2	16,00
Chargé de planning et suivi public (musées)	B1	1,00
Chargé des collections (musées)	B2	1,00
Documentaliste	B2	4,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Tableau des emplois au 01/12/2018
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/12/2018
Graphiste (musées)	B2	1,00
Intervenant en milieu scolaire	B2	4,15
Médiateur référent numérique (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Responsable de bibliothèque de proximité	B1	5,00
Responsable du dépôt légal imprimeur (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Responsable unité (réseau des médiathèques)	B1	2,00
Catégorie C		
Agent d'accueil et suivi des collections	C2	28,80
Agent de préparation des collections	C2	0,50
Agent de récolement	C2	6,00
Assistant des centres de documentation (musées)	C2	3,00
Chargé des collections (musées)	C2	5,00
Médiateur culturel (réseau des médiathèques)	C1	1,00
FILIERE SPORTIVE		
Catégorie A		
Responsable du service établissements aquatiques	A2	1,00
Catégorie B		
Chargé de la planification et du patrimoine des établissements aquatiques	B2	1,00
Chef de bassin et adjoint au responsable	B1	2,00
Educateur	B2	10,00
Maître nageur sauveteur	B2	13,00
Responsable d'établissement aquatique	B1	2,00
Responsable du pôle dispositifs éducatifs	B1	1,00
Responsable du pôle Ile Charlemagne	B1	1,00
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Catégorie A		
Coordonnateur Petite enfance	A4	1,00
Infirmier	A3	0,70
Infirmier	A4	1,80
Médecin de prévention	A3	1,00
Médecin de prévention	A4	0,40
Pédiatre	A4	1,00
Responsable d'établissement Petite Enfance (capacité sup.)	A3	9,00
Responsable d'établissement Petite Enfance (capacité sup.)	A4	0,30
Travailleur social (DRH)	A4	0,25
Catégorie B		
Adjoint au responsable d'établissement	B1	9,40
Animateur de Relais d'Assistant Maternel	B2	4,50
Coordonnateur CLIC	B2	1,00
Diététicien	B2	1,00
Educateur de jeunes enfants	B1	3,30
Educateur spécialisé	B2	5,00
Référent de parcours	B2	2,71
Responsable d'établissement Petite Enfance	B1	6,70
Travailleur social	B2	12,80
Catégorie C		
Aide soignant	C2	4,00
Assistant maternel	C2	19,14
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (dont ULIS)	C2	191,00
Auxiliaire de puériculture	C2	95,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Catégorie A		

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Tableau des emplois au 01/12/2018
 Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/12/2018
Directeur de la police municipale	A1	1,00
Catégorie B		
Gardien de Police Municipale - MMA	B1	1,00
Responsable de brigade	B1	6,00
Responsable et coordonnateur poste de quartier	B1	1,00
Responsable poste de quartier	B1	2,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable	C1	11,00
Agent de surveillance des écoles	C2	14,43
Gardien de Police Municipale	C2	80,00
Responsable de brigade	C1	3,00
Responsable du CSO	C1	1,00
Responsable poste de quartier	C1	1,00
FILIERE ANIMATION		
Catégorie B		
Adjoint au manager	B2	16,00
Manager	B1	7,00
Catégorie C		
Adjoint transversal	C1	1,00
Référent relais	C1	50,76
Animateurs périscolaire	C2	60,00
HORS FILIERE		
Syndicat CFDT		3,50
Syndicat CGT		1,00
EMPLOIS NON PERMANENTS		
Emplois saisonniers		130
Apprentis		15
Adultes-relais		19
Service Civil Volontaire		1
Vacataires		200

- N° 18 – **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole et à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de groupement de commandes pluriannuelles dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année :

- une convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole approuvée par délibération du 22 janvier 2018 ;
- une convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans approuvée par délibération du 11 décembre 2017.

Pour l'année 2019, il est proposé de mutualiser les familles d'achats suivantes :

- dans le cadre de la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Acquisition de sacs de déjections canines	Orléans Métropole
Fourniture, mise en œuvre et maintenance de la solution de gestion des procès-verbaux électroniques des Polices Municipales et de la Police Municipale Intercommunale des Transports	Orléans Métropole

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

- dans le cadre de la convention groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Fournitures horticoles	Orléans Métropole
Organisation de la soirée des vœux du Maire-Président	Orléans Métropole
Prestations de maintenance et d'exploitation d'un système de vidéo projection	Orléans Métropole
Prestations de maintenance des portes et portails	Orléans Métropole
Contrôles techniques sur des missions projets de bâtiment	Orléans Métropole
Prestations de réalisation de diagnostics amiante/plomb	Orléans Métropole
Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie des bâtiments	Orléans Métropole
Travaux de câblage, HDMI, fibre optique et alarme	Orléans Métropole
Location de bungalow/préfabriqués	Orléans Métropole
Mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation ou la construction de bâtiment	Orléans Métropole
Mission de maîtrise d'œuvre de bâtiments	Orléans Métropole
Prestations d'entretien ménager	Orléans Métropole
Acquisition de mobilier de bureau	Orléans Métropole
Prestations de nettoyage de vitres	Orléans Métropole
Prestations de contrôles techniques des véhicules	Orléans Métropole
Acquisition de vêtements de travail	Orléans Métropole
Conception graphique du journal et de l'information interne de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole	Orléans Métropole
Prestations d'assurance tous risques exposition et œuvres en dépôt	Orléans Métropole

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ;

2°) approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Location des salles municipales. Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019.**

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit d'une délibération sur les locations de salles et les concessions des cimetières, avec toute une série de tarifs sur le même taux d'évolution à 1 %.*

M. le Maire – *M. MONTILLOT.*

M. MONTILLOT – *Juste une remarque puisque j'évoquais il y a un instant que le budget était bon effectivement pour le pouvoir d'achat. Je voudrais redire qu'1 % de hausse versus 1,8 à 2 % d'inflation, c'est une diminution. Et puis rappeler également par la même occasion à M. de BELLABRE qu'après 22 années consécutives de hausse des impôts, il est légitime que certains commencent à se soucier de savoir comment on baisse les impôts, ce qui n'est pas le cas de la Ville d'Orléans qui depuis 22 ans, ne les a pas augmentés, ce qui est une énorme différence avec ce que vous avez évoqué.*

M. le Maire – *Je vous consulte.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie propose différentes prestations payantes pour les cimetières et dans le cadre de la location des salles municipales.

1) Les cimetières :

La Mairie gère 4 cimetières (Grand Cimetière, St Marceau, les Aydes et St Marc) situés sur son territoire et met à disposition des usagers des concessions de terrain pour une durée de 15, 30 ou 50 ans, ainsi que des emplacements et équipements pour les urnes cinéraires.

Il est proposé d'appliquer pour 2019 une hausse de 1 % (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur) sur l'ensemble des tarifs de ces prestations.

Les tarifs des concessions sont détaillés en annexe 1. Ces tarifs seront applicables aux 4 cimetières ainsi qu'au futur Cimetière de la Source, dont l'ouverture est prévue en fin d'année.

2) Les locations de salles municipales :

Les équipements concernés sont les suivants :

- salles polyvalentes équipées d'office (cuisine) : Eiffel, Belle Croix, foyer Saint-Vincent, salons du Château de Charbonnière, Madeleine, Paul Gauguin, La Cigogne, Albert Camus, Yves Montand, Fernand Pellicer ;
- salles non équipées d'office (cuisine): Chats Ferrés, salles des Mairies de Proximité ;
- salles dites de prestige : auditorium de la Médiathèque, auditorium du Musée des beaux-arts.
- salles polyvalentes réservées exclusivement aux associations et organismes : salles de l'Argonaute ;

Conformément au règlement des salles municipales en vigueur, les tarifs sont majorés de 50 % lorsque celles-ci sont louées par des associations ou des personnes extérieures à Orléans.

Il est proposé d'appliquer pour 2019 une hausse de 1 % (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur) sur l'ensemble des tarifs de locations de salles détaillés en annexe 2.

Par ailleurs, le tarif réduit à 20 € pour les associations orléanaises qui ne pratiquent pas d'activités payantes ainsi que le montant des cautions demeurent également inchangés.

Enfin, il est à signaler que pendant toute la durée des travaux du M.O.B.E., les salles de conférence, la cafeteria et le hall d'accueil ne seront plus disponibles à la location.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs des concessions funéraires, des équipements des espaces cinéraires, du caveau provisoire, de la taxe d'inhumation et de dispersion des cendres, de la vente de caveaux d'occasion, tels qu'ils sont proposés en annexe 1 ;

2°) approuver les tarifs de location des différentes salles mises à disposition des usagers dans les quartiers d'Orléans, tels qu'ils sont proposés en annexe 2 ;

3°) décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXES

Conseil municipal du 10 décembre 2018

TARIFS DES CONCESSIONS

à compter du 1er janvier 2019

DURÉE	EMPLACEMENTS NATURE	2018	2019
	I) CONCESSIONS DE CIMETIERES		
15 ans	- Fosse*	180	182
30 ans	- Fosse*	447	452
30 ans	- Caveau	521	527
50 ans	- Fosse*	796	804
50 ans	- Caveau	1000	1010
* Il n'est pas créé de fosse dans les cimetières de quartiers. Les tarifs y afférents ci-dessus seront utilisés seulement lors du renouvellement,			
	II) ESPACE CINÉRAIRE		
15 ans	Columbarium Prestige	1769	1787
30 ans	Columbarium Prestige	2529	2554
50 ans	Columbarium Prestige	3538	3573
15 ans	Columbarium CC 10 superposé	884	893
30 ans	Columbarium CC 10 superposé	1263	1276
50 ans	Columbarium CC 10 superposé	1769	1787
15 ans	cavurne avec monument	531	536
30 ans	cavurne avec monument	671	678
50 ans	cavurne avec monument	854	863
15 ans	Columbarium des cimetières de quartiers(*)	905	914
30 ans	Columbarium des cimetières de quartiers(*)	1325	1338
50 ans	Columbarium des cimetières de quartiers(*)	1877	1896
	III) CONCESSIONS AVEC CAVURNES		
15 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)	280	283
30 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)	354	357
50 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)	448	452
	IV) CONCESSIONS POUR URNES (terrains nus)		
15 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)	72	73
30 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)	145	146
50 ans	Concession (0.80 m X 0.80m)	241	244
	V) RENOUELEMENT DE L'ESPACE CINÉRAIRE (II), des CAVURNES (III) et des CONCESSIONS POUR URNES(IV)		
15 ans	Concession	70	70
30 ans	Concession	139	141
50 ans	Concession	231	233
	VI) VENTE DE CAVEAUX D'OCCASION		
	- La case	312	315
	VII) CAVEAU PROVISOIRE		
	- 1 jour de dépôt	49	49
	- 2ème jour et suivants (par jour)	9	9
	- au-delà du 30ème jour (par jour)	16	16
	VIII) REDEVANCE POUR PRESTATIONS RENDUES		
	Enlèvement aux frais avancés de la ville de matériaux encombrants au delà d'un délai d'1 mois. Facturation en fonction du coût de l'opération par les services de la Ville.		
	IX) TAXE D'INHUMATION OU DE DISPERSION	37	38

(*)columbaria des cimetières de Saint Marceau, de Saint Marc et des Aydes

INTERVENTION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN

	Tarif horaire	
	au 1er janvier 2018	au 1er janvier 2019
forfait horaire intervention équipe de nettoyage	23,35	23,58

CAUTION sous forme de RIB

	Salle	Matériel Audiovisuel
Mairies de proximité - salle de réunion	450	/
Chats ferrés	450	250
Charbonnière	450	250
Yves Montand	450	250
Cigogne	450	250
Belle Croix	450	250
Madeleine	450	250
Paul Gauguin	450	250
St Vincent	450	250
Albert Camus	450	250
Pellicer	450	250
Eiffel	610	250
Musée des Beaux Arts Auditorium	1 000	/
Médiathèque Auditorium	610	/

Salles de réunion des mairies de proximité

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT	TTC	HT	TTC
TARIF PLEIN				
Forfait de 4h - Horaires mairie de proximité	23,41	28	23,65	28
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				

Salle Albert Camus

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. SALLE : 106 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	34,69	42	35,03	42
Par heure - de 24h à 1h	26,02	31	26,28	32
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i>				
* forfait jusqu'à 1 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	217,66	261	219,84	264
* forfait jusqu'à 3 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	259,28	311	261,88	314
* forfait jusqu'à 5h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 5h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	300,91	361	303,92	365
Forfait pour l'occupation des 2 salles pendant le week end				
* si cette salle est louée <u>en même temps</u> que la petite salle jusqu'à 1 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	300,91	361	303,92	365
* si cette salle est louée <u>en même temps</u> que la petite salle jusqu'à 3 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	319,99	384	323,19	388
* si cette salle est louée <u>en même temps</u> que la petite salle jusqu'à 5 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 5h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	341,66	410	345,08	414
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	46,83	56	47,30	57
2 réunions par semaine	71,98	86	72,69	87
3 réunions par semaine	83,25	100	84,08	101
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
2. OFFICE				
	63,30	76	63,94	77
3. PETITE SALLE				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	18,21	22	18,39	22
Par heure - de 24h à 1h	18,21	22	18,39	22
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,16	46	38,54	46
2 réunions par semaine	59,83	72	60,43	73
3 réunions par semaine	65,04	78	65,69	79
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Argonaute

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. SALLE 1 : 128 m²				
<i>Du lundi au samedi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 22h	34,69	42	35,03	42
<i>Le dimanche</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 18h	34,69	42	35,03	42
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	46,83	56	47,30	57
2 réunions par semaine	71,98	86	72,69	87
3 réunions par semaine	83,25	100	84,08	101
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
2. SALLE 2 : 42 m²				
<i>Du lundi au samedi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 22h	18,21	22	18,39	22
<i>Le dimanche</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 18h	18,21	22	18,39	22
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,16	46	38,54	46
2 réunions par semaine	59,83	72	60,43	73
3 réunions par semaine	65,04	78	65,69	79
La réunion ne doit pas dépasser 4 h				
3. SALLE 3 : 42 m²				
<i>Du lundi au samedi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 22h	18,21	22	18,39	22
<i>Le dimanche</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 18h	18,21	22	18,39	22
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,16	46	38,54	46
2 réunions par semaine	59,83	72	60,43	73
3 réunions par semaine	65,04	78	65,69	79
La réunion ne doit pas dépasser 4 h				
4. SALLE 4 : 32 m²				
<i>Du lundi au samedi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 22h	18,21	22	18,39	22
<i>Le dimanche</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 18h	18,21	22	18,39	22
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,16	46	38,54	46
2 réunions par semaine	59,83	72	60,43	73
3 réunions par semaine	65,04	78	65,69	79
La réunion ne doit pas dépasser 4 h				
5. SALLE 5 : 244 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 22h	50,30	60	50,80	61
<i>Le dimanche</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 18h	50,30	60	50,80	61
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	71,98	86	72,69	87
2 réunions par semaine	101,46	122	102,47	123
3 réunions par semaine	131,81	158	133,13	160
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous	17,00	20	17,00	20
Tarifs spécifiques (gratuite ou tarif réduit) pour les anciens occupants de la Maison des Sports				
Le montant de la caution est fixe à 450 €				

Salle Belle Croix

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. SALLE : 154 m²				
<i>du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	34,69	42	35,03	42
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>				
* forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	217,66	261	219,84	264
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	46,83	56	47,30	57
2 réunions par semaine	71,98	86	72,69	87
3 réunions par semaine	83,25	100	84,08	101
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
2. OFFICE				
	63,30	76	63,94	77
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle des Chats Ferrés

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
SALLE : 90 m²				
<i><u>Du lundi au samedi</u></i>				
forfait de 4h - de 9h à 24h	30,45	37	30,76	37
<i><u>Le dimanche</u></i>				
forfait de 4h - de 9h à 20h	33,93	41	34,27	41
<i><u>Forfait mensuel sous convention</u></i>				
1 réunion par semaine	46,98	56	47,45	57
2 réunions par semaine	72,22	87	72,94	88
3 réunions par semaine	83,53	100	84,36	101
La réunion ne doit pas dépasser 4 h				
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Château de Charbonnière

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. PARC : partie privative				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
<i>du lundi au jeudi :</i>				
Forfait journalier - de 9h à 24h	220,26	264	222,46	267
<i>le vendredi :</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 13h	220,26	264	222,46	267
<i>Forfait week end</i>				
* Forfait du vendredi soir 17h au dimanche 24h quelle que soit l'occupation effective	497,76	597	502,73	603
2. CHATEAU : 154 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
<i>du lundi au jeudi :</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	98,86	119	99,85	120
Par heure - de 24 h à 5h	61,57	74	62,18	75
<i>le vendredi :</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 13h	98,86	119	99,85	120
<i>Forfait week-end</i>				
* Forfait du vendredi soir 17h au dimanche 24h quelle que soit l'occupation effective	622,63	747	628,85	755
<i>Office</i>				
	138,75	166	140,13	168
3. PAVILLON d'ACCUEIL : 76 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
<i>du lundi au jeudi :</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	46,83	56	47,30	57
Par heure - de 24 h à 5h	28,62	34	28,90	35
<i>le vendredi :</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 13h	46,83	56	47,30	57
<i>Forfait week-end</i>				
* Forfait du vendredi soir 17h au dimanche 24h quelle que soit la tranche d'occupation effective	163,03	196	164,66	198
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle de la Cigogne

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. GRANDE SALLE : 180 m²				
<i>du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	34,80	42	35,15	42
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i>				
Forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	260,15	312	262,75	315
Forfait pour l'occupation des 2 salles pendant le week end Forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1 h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	311,49	374	314,60	378
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	46,98	56	47,45	57
2 réunions par semaine	72,22	87	72,94	88
3 réunions par semaine	83,53	100	84,36	101
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
2. OFFICE				
	64	76	64	77
3. PETITE SALLE : 80 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	30,45	37	30,76	37
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>				
Forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	138,34	166	139,72	168
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	40,89	49	41,30	50
2 réunions par semaine	55,68	67	56,24	67
3 réunions par semaine	72,22	87	72,94	88
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle Eiffel

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
SALLE : 414 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h (hors mobilier)	78,05	94	78,83	95
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9 h au dimanche 24h (hors mobilier)</i>				
* forfait jusqu'à 1 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation	527,24	633	532,51	639
* forfait jusqu'à 3 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation	739,70	888	747,09	897
OFFICE				
	104,93	126	105,98	127
MOBILIER				
Chaise	0,95	1,15	0,96	1,15
Table	2,77	3,30	2,80	3,30
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 610 €				

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Salle Fernand Pellicier

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. SALLE : 450 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	81,51	98	82,33	99
Par heure - de 24h à 3h	47,69	57	48,17	58
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>				
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	466,54	560	471,20	565
* forfait jusqu'à 5h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 5h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	580,14	696	585,94	703
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	101,46	122	102,47	123
2 réunions par semaine	131,81	158	133,13	160
3 réunions par semaine	163,03	196	164,66	198
2. SALLE : 300 m² en parquet				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	50,30	60	50,80	61
Par heure - de 24h à 3h	31,22	37	31,53	38
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>				
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	415,37	498	419,53	503
* forfait jusqu'à 5h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 5h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	515,97	619	521,13	625
NB Cette salle ne peut être louée seule avec la cuisine car elle n'est pas mitoyenne avec ce local				
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	71,98	86	72,69	87
2 réunions par semaine	101,46	122	102,47	123
3 réunions par semaine	131,81	158	133,12	160
3. SALLE : 150 m² en carrelage				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	34,69	42	35,03	42
Par heure - de 24h à 3h	25,15	30	25,40	30
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>				
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	202,05	242	204,07	245
* forfait jusqu'à 5h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 5h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	252,35	303	254,87	306
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	46,83	56	47,30	57
2 réunions par semaine	71,98	86	72,69	87
3 réunions par semaine	83,25	100	84,08	101
4. OFFICE				
l'office est loué en fonction des secteurs réservés	151,75	182	153,27	184
5. SALLE polyvalente : 80 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	30,35	36	30,65	37
Par heure - de 24h à 3h	24,28	29	24,52	29
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>				
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	111,86	134	112,98	136
* forfait jusqu'à 5h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 5h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	139,61	168	141,01	169
NB : cette salle sera louée seule sans cuisine le week end - l'office étant réservé en priorité aux occupants des grandes salles				
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	40,76	49	41,16	49
2 réunions par semaine	55,50	67	56,05	67
3 réunions par semaine	71,98	86	72,69	87
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle de la Madeleine

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. GRANDE SALLE ET SALLE CONTIGUË : 173 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i> Forfait de 4h - de 9h à 24h	34,69	42	35,03	42
<i>Forfait week end</i> <i>du samedi 9 h au dimanche 24 h</i>				
*forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 1h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	260,15	312	262,75	315
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	46,83	56	47,30	57
2 réunions par semaine	71,98	86	72,69	87
3 réunions par semaine	83,25	100	84,08	101
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
2. PETITE SALLE : 47 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i> Forfait de 4h - de 9h à 24h	18,21	22	18,39	22
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,16	46	38,54	46
2 réunions par semaine	59,83	72	60,43	73
3 réunions par semaine	65,04	78	65,69	79
La réunion ne doit pas dépasser 4 h				
3. OFFICE				
	63,30	76	63,94	77
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Médiathèque

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
AUDITORIUM de 173 places				
<i>Le mardi et vendredi et autres réservations</i>				
forfait de 4h - de 9h à 23h	275,76	331	278,52	334
Prestations techniques				
technicien - par heure	32,09	39	32,41	39
forfait vidéo projecteur/écran	24,28	29	24,52	29
L'ensemble de ces tarifs, hors prestation technique, est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 610 €				

Musée des Beaux Arts

Salles	Tarifs applicables au 1er janvier 2019						Associations culturelles avec convention de partenariat avec la ville et partenaires du musée selon conditions définies dans la convention	Communes d'Orléans Métropole
	Associations avec activité culturelle selon statuts		Associations avec activité non culturelle		Autres			
	H.T en €	T.T.C en €	H.T en €	T.T.C en €	H.T en €	T.T.C en €		
AUDITORIUM de 199 places								
(incluant le matériel de projection)								
<i>Du mardi au dimanche</i>								
forfait de 4h - de 10h à 18h	21	25	84	101	336	404	gratuité	
forfait de 18h à 0h	21	25	84	101	589	707	gratuité	
<i>Forfait mensuel</i>	supprimé							
1 réunion par semaine	supprimé							
2 réunions par semaine	supprimé							
3 réunions par semaine	supprimé							
La réunion ne doit pas dépasser 4 h	supprimé							
FOYER								
forfait de 3h - de 10h à 18h	126	152	253	303	336	404	gratuité	
forfait de 18h à 0h	126	152	256	307	505	606	gratuité	
FOYER ET AUDITORIUM								
forfait de 3h - de 10h à 18h	152	182	295	354	589	707	gratuité	
forfait de 18h à 0h	152	182	295	354	1 010	1 212	gratuité	
HALL								
forfait de 18h à 0h	674	808	841	1 010	1 263	1 515	gratuité 1 fois/an	
NIVEAU - 1								
(y compris foyer et auditorium)	1 263	1 515	1 684	2 020	3 366	4 040	gratuité	
ENSEMBLE DU MUSÉE								
forfait de 18h à 0h	1 684	2 020	2 356	2 828	4 209	5 050	gratuité 1 fois/an	
Prestations techniques à facturer en sus du tarif de location								
Frais de dossier	Frais de dossier supprimés							
Prestations techniques								
surveillant - par heure	31,99	38	31,99	38	31,99	38	gratuité	
forfait vidéo projecteur/écran	le matériel est compris dans la location des salles							
forfait horaire intervention								
équipe de nettoyage	19,27	23,12	19,27	23,12	19,27	23,12	gratuité	
Le montant de la caution est fixe à 1 000 €								

Salle Paul Gauguin

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1. SALLE : 100 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	34,69	42	35,03	42
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9h au dimanche 24h</i>				
* forfait jusqu'à 24h dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 24h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	173,43	208	175,17	210
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (interruption de 3h à 9h) quelle que soit l'occupation effective	212,46	255	214,58	257
Le 4ème week end du mois				
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	47,69	57	48,17	58
2 réunions par semaine	73,71	88	74,45	89
3 réunions par semaine	84,98	102	85,83	103
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
2. OFFICE				
	64,17	77	64,81	78
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle du Foyer Saint Vincent

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
SALLE : 95 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	30,65	37	30,96	37
<i>Forfait week end</i>				
* forfait pour une utilisation le samedi de 9h à 20h et le dimanche de 9h à 20h	104,23	125	105,27	126
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	47,30	57	47,77	57
2 réunions par semaine	72,69	87	73,42	88
3 réunions par semaine	84,08	101	84,92	102
La réunion ne devant pas dépasser 4 h				
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

Salle Yves Montand

	au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2019	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
TARIF PLEIN				
1: GRANDE SALLE : 100 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	34,69	42	35,03	42
Par heure - de 24h à 1h du matin	26,02	31	26,28	32
<i>Forfait week end</i>				
<i>du samedi 9h au dimanche 24 h</i>				
* forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	260,15	312	262,75	315
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 3 h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	306,98	368	310,05	372
Le 4ème week end du mois				
Forfait pour l'occupation des 2 salles pendant le week end				
* forfait jusqu'à 1h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 1h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	310,45	373	313,55	376
* forfait jusqu'à 3h du matin dans la nuit du samedi au dimanche (avec interruption de 3 h à 9 h) quelle que soit l'occupation effective	354,67	426	358,22	430
Le 4ème week end du mois				
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	46,83	56	47,30	57
2 réunions par semaine	71,98	86	72,69	87
3 réunions par semaine	83,25	100	84,08	101
La réunion ne devra pas dépasser 4 h				
2: OFFICE				
	63,30	76	63,94	77
3: PETITE SALLE : 44 m²				
<i>Du lundi au vendredi</i>				
Forfait de 4h - de 9h à 24h	18,21	22	18,39	22
Par heure - de 24h à 1h du matin	11,27	14	11,39	14
<i>Forfait week end</i>				
Forfait de 4h	24,28	29	24,52	29
Par heure - de 24h à 1h du matin	19,94	24	20,14	24
<i>Forfait mensuel</i>				
1 réunion par semaine	38,16	46	38,54	46
2 réunions par semaine	59,83	72	60,43	73
3 réunions par semaine	64,17	77	64,81	78
La réunion ne devra pas dépasser 4 h				
L'ensemble de ces tarifs est majoré de 50 % pour les usagers non-orléanais qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers.				
TARIF REDUIT				
Frais de dossier pour occupation ponctuelle ou mensuelle sous convention	17,00	20	17,00	20
Le montant de la caution est fixé à 450 €				

N° 20 – **Atelier numérique. Actualisation des tarifs. Approbation du coût horaire applicable au 1er janvier 2019.**

M. PEZET, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'atelier numérique mutualisé a pour activités principales l'impression, la reprographie et le façonnage de documents commandés par la Mairie et Orléans Métropole.

Il est parfois sollicité pour réaliser quelques travaux en faveur de tiers, en particulier pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans. Ces prestations sont alors facturées aux bénéficiaires.

Le coût horaire de l'année 2018 était de 41,70 €. Le prix de l'heure d'intervention au titre de l'année 2019 fait l'objet d'une augmentation de 1 %, soit 42,11 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) fixer le prix de l'heure de l'intervention de l'atelier numérique à hauteur de 42,11 € ;

2°) décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 70688, service gestionnaire MAN. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

N° 21 – **Garage municipal. Actualisation des tarifs. Approbation du coût horaire applicable au 1er janvier 2019.**

M. PEZET, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le garage municipal est amené à effectuer sur des véhicules appartenant à des tiers tel le Centre Communal d'Action Social d'Orléans des interventions qui leur sont ensuite facturées. De même, certains cas de réparations de dommages causés aux véhicules municipaux lors d'accidents font l'objet d'un mémoire destiné à l'assureur aux fins de remboursement.

Afin de procéder au recouvrement des dépenses ainsi engagées par la Mairie, il est proposé d'arrêter le prix de l'heure d'intervention du garage municipal pour 2019 à 42,90 € nets, soit une augmentation d'environ 1 % par rapport à 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) fixer le prix de l'heure d'intervention du garage municipal à un montant de 42,90 € pour l'année 2019 ;

2°) décider que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 22 – Lutte contre les incivilités. Communication.

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par M. GEFROY et Mme de QUATREBARBES.

*
* *
*

M. GEFROY – *Merci M. le Maire et pardonnez ma sortie tout à l'heure.*



M. GEFROY - *Nous sommes sur un sujet absolument majeur qui touche le quotidien de nos concitoyens. Voici donc une communication sur la lutte contre les incivilités sur l'espace public et cette présentation sera faite en stéréo avec Aude de QUATREBARBES sans oublier évidemment Brigitte RICARD et Sébastien HOEL qui seront concernés au premier chef par les propositions que nous allons vous faire.*

LE CONSTAT

Le non-respect des règles de vie en société

• Problématiques multiples :

- Atteintes à la propreté
- Rodéos, mariages exubérants
- Nuisances sonores
- Ivresses publiques et manifestes
- Troubles de voisinages



• Actions engagées:

- Arrêtés anti-bivouacs
- Vidéo-verbalisation
- Facturation des ivresses publiques et manifestes
- Soutien aux bailleurs dans la lutte contre les troubles de voisinage



M. GEFROY – *Quel est le constat ? C'est le dérèglement que chacun peut noter dans l'espace public et le non-respect d'un certain nombre de règles de vie en société qui touche vraiment le quotidien et qui interpelle tout simplement sur le bien vivre ensemble dans nos quartiers et singulièrement dans l'espace public. Les fidèles des assemblées générales le savent très bien, c'est un sujet qui remonte énormément à l'occasion de ces réunions, mais aussi dans les ateliers des C.C.Q. ou dans les courriers que les uns et les autres peuvent recevoir.*

C'est un sujet qui touche également ce qu'on pourrait appeler le sentiment d'insécurité.

C'est d'abord un sujet protéiforme qui touche énormément de problématiques :

- les atteintes à la propreté, nous allons y revenir puisque c'est l'objet de la communication mais pas uniquement ;
- les rodéos, les mariages exubérants, les rodéos qui sont désormais un délit mais cela participe aux incivilités sur la route ;
- les nuisances sonores ;
- les ivresses publiques et manifestes ;
- les troubles de voisinage.

Tout à l'heure Mme TRIPET parlait des harcèlements de rue, qui sont désormais un délit, c'est bien sûr une forme d'incivilité et je dirais une forme de dérèglement sur l'espace public.

Nous avons engagé un certain nombre d'actions sur ces différents domaines :

- l'arrêté anti-bivouacs qui a fait couler beaucoup d'encre. Il fait partie des moyens et des réponses puisque cela régleme par exemple - et c'est un sujet sur lequel j'ai souvent des gens dans mon bureau ou sur le terrain qui m'en parlent - les rassemblements notamment sur les pieds d'immeuble et cela fait partie des leviers que nous utilisons pour lutter contre cette forme d'incivilité. Je vous rappelle qu'on en dresse à peu près 1 700 par an. C'est aussi un moyen de lutter contre l'alcool sur la voie publique qui là encore peut être une forme d'incivilité.

- la vidéo-verbalisation a été utilisée depuis cette année exclusivement pour la lutte contre les rodéos ou les mariages exubérants et elle produit des résultats assez intéressants.

Je ne reviens pas sur la facturation des ivresses publiques et manifestes ou encore sur le soutien que nous apportons, nous Ville d'Orléans, aux bailleurs dans la lutte contre les troubles de voisinage. Bref, tous ces sujets-là forment la lutte contre les incivilités. La question des atteintes à l'espace public est véritablement un des sujets phares et c'est principalement l'objet de notre communication. Je donne la parole à Aude de QUATREBARBES.

LE CONSTAT

La problématique spécifique de la propreté des espaces publics

- **Problématiques de propreté des voies** (Salissures d'usage, déjections, mégots, épanchements urinaires, jets de détritrus)
- **Problématiques de dépôts illégaux** (sacs abandonnés, dépôts sauvages, abords des Points d'Apport Volontaire, encombrants)
- Sujet de préoccupation des Orléanais dans les courriers, réunions publiques et contacts avec les élus
- **Faible valorisation des actions** (écueils de la preuve, difficultés de recouvrement, etc)
- **Complexité de mise en œuvre des sanctions** qui nécessitent souvent des constatations « sur le fait »

UNE DEMANDE SOCIALE ACCRUE QUI APPELLE UNE ACTION RENFORCEE



Mme de QUATREBARBES – Merci Olivier. On va donc se concentrer dans les quelques slides qui viennent sur l'espace public, car c'est quand même là que l'on a énormément de courriers, de plaintes, de retours et je vais donc vous donner quelques détails.

Problématiques de propreté des voies. On nous parle des salissures d'usage, des déjections canines, des mégots, des épanchements urinaires, des jets de détritrus.

Problématiques également de dépôts illégaux. Les sacs abandonnés, les dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire (P.A.V.). On voit des encombrants qui s'accumulent sous prétexte qu'il y a un P.A.V., les gens apportent leur matelas, leur frigidaire, etc.

Sujet de préoccupation des Orléanais dans les courriers, lors des réunions publiques ou des contacts avec les élus comme vient de le dire Olivier GEFFROY.

Faible valorisation des actions : écueils de la preuve, difficultés de recouvrement. C'est ce que nous allons vous présenter tout à l'heure avec une solution.

Complexité de mise en œuvre des sanctions qui nécessitent souvent des constatations sur le fait, ce qui n'est pas toujours facile.

LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET GLOBAL PROPRETÉ STOP INCIVILITÉS

LES OBJECTIFS

 **VALORISER ET RENFORCER**
les actions existantes

 **EXPERIMENTER**
des actions nouvelles sur les quartiers
Madeleine et Centre-ville

CREATION D'UNE BRIGADE STOP-INCIVILITES

Mme de QUATREBARBES – *La mise en œuvre d'un projet global propreté et stop aux incivilités. Comment ?*

En valorisant et en renforçant les actions existantes, c'est ce que nous allons voir.

En expérimentant, c'est ce que nous allons vous présenter, des actions nouvelles sur les quartiers Madeleine et centre-ville.

Pourquoi ces deux quartiers ? Le centre-ville parce que c'est quand même là où il y a une concentration d'habitants, de touristes, de riverains et c'est la densité la plus forte sur la Ville. Le quartier Madeleine parce que cela fait deux ans que le conseil consultatif de quartier s'est intéressé à ce sujet et qu'il a rédigé un petit fascicule sur le sujet des incivilités.

Nous allons donc créer une brigade stop-incivilités et pour cela je repasse la parole à Olivier GEFFROY.



M. GEFFROY – *Il s'agit bien d'une politique globale que nous voulons vous présenter autour de trois axes :*

- *l'aspect prévention, communication, sensibilisation ;*
- *l'aspect intervention ;*
- *l'aspect répression.*

A chaque fois, nous avons voulu mettre en valeur ce qui est du domaine de l'action déjà engagée (pastille verte) et vous voyez qu'un certain nombre de choses sont déjà faites sur ces trois pans et des actions (pastille rouge) que nous allons expérimenter sur chacun de ces trois volets. Et il ne s'agit pas de faire l'un sans l'autre, tout cela est un tout et a sa cohérence.

COMMUNICATION/SENSIBILISATION

LES ACTIONS ENGAGÉES

COMMUNICATION

CAMPAGNES DE PRESSE, D’AFFICHAGE, DISTRIBUTION DE FLYERS, INITIATIVES CITOYENNES (CCQ, Associations, etc)



Mme de QUATREBARBES – Nous allons donc revenir sur l'axe 1 : la communication et la sensibilisation. On vous présente là quelques images de communications qui ont été faites sur la ville, qui ont eu leur impact et qui ont effectivement servi. Cela fait réfléchir mais, comme vous le savez, la communication et la sensibilisation, il faut tout le temps répéter, redire les choses sous des formes différentes. Il y a donc eu des vidéos, de l'affichage, des flyers. Les C.C.Q. s'en sont occupés également et il s'agit maintenant de se renouveler.

SENSIBILISATION

TRAVAIL DES COACHS DÉCHETS ET DU PÔLE PRÉVENTION RÉUSSITE

- Relations avec les acteurs du centre ville
- Restructuration de l'équipe centre ville (3 conseillères) depuis avril 2018
- Fourniture d'outils de pré-collecte adaptés
- Sensibilisation aux bonnes pratiques
- Interventions « Scène de crime »
- Chantiers éducatifs et les actions citoyennes
- Intervention des agents de prévention médiation et réussite, accompagnement des « Parents Relais »
- Travail d'Intérêt Général, Réparation Pénale, Travail Non Rémunéré



Mme de QUATREBARBES – Une autre sensibilisation passe par le travail des coachs déchets qui font un énorme travail. On ne s'en rend pas toujours compte car c'est de l'humain. Ces personnes se déplacent et vont au-devant de ceux qui posent des problèmes et qui laissent des bacs à demeure, qui ont des soucis pour rentrer leurs bacs car soi-disant, ils n'ont pas de place mais en cherchant bien finalement on en trouve. C'est vraiment un travail de fourni, un travail délicat où il faut effectivement beaucoup de patience pour arriver à ce que les personnes rentrent leurs bacs.

Relations avec les acteurs du centre-ville.

Restructuration de l'équipe centre-ville avec 3 conseillères depuis avril 2018.

Fourniture d'outils de pré-collecte adaptés.

Sensibilisation aux bonnes pratiques.

Interventions « Scène de crime ». Vous en avez une sur le slide. Avant de ramasser, on laisse effectivement les encombrants tels qu'ils ont été posés, mais on alerte en espérant que les personnes ayant déposé les encombrants, lorsqu'ils passent le matin, se sentent visés et que cela fasse réfléchir.

Chantiers éducatifs.

Intervention des agents de prévention médiation et réussite.

Travail d'intérêt général, réparation pénale, travail non rémunéré.

COMMUNICATION/SENSIBILISATION

LES ACTIONS A EXPERIMENTER

COMMUNICATION

QUELQUES EXEMPLES DE CAMPAGNES DE PRESSE, D’AFFICHAGE, FLASHMOB

Campagne de communication auprès des médias sur l’engagement de la Ville en matière de propreté et de lutte contre les incivilités (affichage, presse, etc)



Flashmob de la Métropole de Lille, réalisé avec l’aide 80 bénévoles citoyens et associations

Mme de QUATREBARBES – *Je continue en vous montrant ce qui a été fait dans d’autres villes. C’est pour vous dire aussi que toutes les villes s’y mettent car ce n’est malheureusement pas un sujet spécifique à Orléans. Il faut donc des phrases choc ou des images pertinentes qui fassent réfléchir et qui remettent en question comme par exemple : A 7 h tout est propre, après, tout dépend de vous ... Il n’y a pas de miracle, ce sont les agents qui sont passés très tôt le matin et après, cela dépend effectivement de l’attitude de chacun. Ce matin, j’ai reçu un courrier où la personne disait à juste titre : ce n’est pas la ville qui est sale, ce sont les gens qui sont sales. En effet, les agents font tout ce qu’il faut pour qu’elle soit propre, mais d’autres habitants la salissent derrière. J’ai donc trouvé la phrase très juste. C’est la raison pour laquelle on va essayer de combattre ces incivilités.*

COMMUNICATION

SUPPORTS DE COMMUNICATION SUR LES ÉQUIPEMENTS



Réalisation de nouveaux autocollants :

- Sur les PAV, faisant mention de ce qui est interdit et le montant de l'amende encourue (*cf ci-contre*)
- Pour les professionnels, à apposer sur les cartons, faisant mention qu'il s'agit d'une collecte autorisée (*et non d'un dépôt sauvage*)

Sur les sacs distribués et autorisés
Faire figurer les jours et heures de collecte, ainsi que le message sur les interdits

Plusieurs propositions de messages sont à l'étude, dont :

Souriez, vous êtes filmés!

Savez-vous qu'un dépôt sauvage peut vous coûter jusqu'à 450 euros d'amende?

Merci de laisser nos rues propres pour vous!



Mme de QUATREBARBES – Parmi les communications qui ont l'air toutes simples, mais qui sont extrêmement importantes, cela va être des réalisations de nouveaux autocollants. Ainsi, sur tous les P.A.V., des adhésifs seront posés en faisant mention de ce qui est interdit et le montant de l'amende encourue parce que malheureusement, c'est ça qui parfois fait réfléchir ou en tout cas empêche la personne de le faire.

Pour les professionnels référencés, parce qu'il faut bien évidemment l'être pour pouvoir déposer des cartons en quantité importante, on va leur fournir un adhésif qui fait mention qu'il s'agit d'une collecte autorisée et que ce n'est pas un dépôt sauvage.

Sur les sacs distribués et autorisés, on va faire figurer les jours et les heures de collecte, ainsi que le message sur les interdits. En effet, ceux qui n'ont pas de bacs, car en centre-ville la place est comptée, on leur donne ou ils viennent chercher des sacs en mairie de proximité. Ce sont souvent des nouveaux habitants ou des étudiants, ils posent leur sac dans la rue en sortant le matin à 8 h. En faisant figurer les jours et les heures de collecte sur le sac, l'information sera vraiment sous leurs yeux pour leur indiquer précisément les jours et les heures de collecte.

D'autres propositions de messages sont à l'étude comme par exemple : « Souriez, vous êtes filmés ! » Il y a en effet des caméras dans la Ville, donc on peut voir ceux qui laissent leurs dépôts sauvages. Ou bien « Savez-vous qu'un dépôt sauvage peut vous coûter jusqu'à 450 € d'amende ? » ; « Merci de laisser nos rues propres pour vous ! ».

Deuxième axe : la sensibilisation et je repasse la parole à Olivier GEFROY.

SENSIBILISATION LE RAPPEL À L'ORDRE

Signature d'un protocole avec le Procureur de la République et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique

Convocation devant une commission composée de :

- Elus : Sécurité, Espace Public, Quartiers, Prévention, Commerce, etc
- Agents : policiers municipaux, agents de propreté, etc



**PEDAGOGIE
PRÉVENTION
DE LA RÉCIDIVE**

M. GEFROY – *Pour aller plus loin dans cette sensibilisation de nos compatriotes à ces questions-là, il est proposé en accord avec le Procureur de la République de mettre en œuvre ce qu'on appelle le rappel à l'ordre, c'est-à-dire la capacité à inviter, mais de manière ferme, la personne sur des désordres mineurs, de venir en mairie, d'être reçue par des élus en l'occurrence de l'espace public et de la sécurité, des agents aussi pour expliquer quel est le métier qui est exercé par les uns et par les autres. Il s'agit également de rappeler un peu dans quel contexte s'inscrivent ces dégradations de l'espace public et faire une sensibilisation avec un effet pédagogique escompté. C'est un premier niveau, il n'a pas été mis en œuvre jusqu'à présent et donc on va essayer de le mettre en œuvre pour démultiplier ces messages auprès de la population et espérer une prise de conscience accrue.*

INTERVENTIONS

LES ACTIONS ENGAGÉES

INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE PROPRETÉ

LES OPÉRATIONS RÉGULIÈRES

- Balayage manuel des rues, balayage mécanique des chaussées
- Lavage des chaussées et trottoirs
- Décapage
- Vidage des corbeilles
- Ramassage des déchets
- Évacuation des encombrants abandonnés sur le domaine public
- Ramassage des déjections canines
- Nettoyage avant pendant et après manifestations

LES OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

- Installation de 70 éteignoirs à mégots sur les corbeilles du centre-ville
- Renforcement de corbeilles mobiles sur les quais pour les événements
- Opérations spécifiques (Bennes à sapins)



38 agents dont 3 agents de maîtrise

Du lundi au vendredi de 6h45 à 20h00

Et les samedi, dimanche, jours fériés 8H00 à 17H00 suivant les secteurs

Mme de QUATREBARBES – *Avant d'évoquer les actions engagées, je tiens tout de même à rappeler les opérations régulières parce que c'est toujours pareil, on se réveille le matin, la Ville est propre, après elle est parfois salie avec les incivilités malheureusement. Mais il ne faut pas oublier que très tôt le matin : le balayage manuel des rues est fait, le balayage mécanique aussi, le lavage des chaussées et des trottoirs, le décapage plusieurs fois par an, le vidage des corbeilles pratiquement tous les jours en centre-ville en tout cas, sinon c'est deux fois par semaine dans les quartiers selon la densité de la population, le ramassage des déchets bien sûr, l'évacuation des encombrants abandonnés sur le domaine public, le ramassage des déjections canines, le nettoyage avant, pendant et après les manifestations. En effet, après les manifestations, c'est toujours assez époustouflant de voir que tout est extrêmement propre le lendemain matin. Ce n'est pas par hasard, il y a des moyens humains derrière et il y a des hommes qui font un travail remarquable.*

Concernant les opérations particulières :

- *l'installation de 70 éteignoirs à mégots sur les corbeilles du centre-ville. On nous a souvent demandé des cendriers, mais on ne peut pas en mettre partout dans la ville. Mais la réponse qu'on vous apporte, c'est qu'au fur et à mesure chaque corbeille – et il y en a plus de 500 – sera équipée d'une petite plaque métallique – vous pouvez déjà en voir – où l'on écrase son mégot avant qu'il tombe dans la corbeille.*

- *le renforcement de corbeilles mobiles sur les quais pour les événements, mais aussi durant la belle saison. On a déjà rajouté des corbeilles, mais il en faut encore.*

- *des opérations spécifiques. On a commencé l'année dernière et cela a très bien fonctionné avec les bennes à sapins. Rappelez-vous, il y a deux ans, on trouvait tous les sapins abandonnés dans les rues jusqu'à la fin janvier. Ces bennes à sapins ont eu tout leur effet puisque les habitants sont allés mettre leur sapin dans ces bennes réparties à plusieurs endroits du centre-ville.*

Je vous rappelle enfin que les agents agissent du lundi au vendredi de 6 h 45 à 20 h, et donc la plage horaire est extrêmement large et les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h suivant les secteurs.

INTERVENTIONS

LES ACTIONS À EXPÉRIMENTER

INTERVENTIONS
EN MATIÈRE DE PROPRETÉ / COLLECTE DES DÉCHETS

COLLECTE DES ENCOMBRANTS À LA DEMANDE

- Un démarrage opérationnel début 2019

COLLECTE SYSTÉMATIQUE DES DÉPÔTS SAUVAGES

- Un dépôt sauvage ne reste pas sur l'espace public plus de 24H00

RETRAIT DES ENCOMBRANTS

- Une collecte assurée dans les 48h00

INSTALLATION SYSTÉMATIQUE D'ÉTEIGNOIRS

- Un éteignoir sur chaque corbeille accompagné d'une communication sur les corbeilles



Mme de QUATREBARBES – *On passe maintenant aux nouvelles propositions d'interventions.*

Collecte des encombrants à la demande. On se rend compte effectivement qu'on a beau faire un ramassage d'encombrants une fois par an, comme on le faisait depuis des années et qui fonctionnait bien jusqu'à maintenant, cela n'est pas efficace avec cette montée d'incivilités. On propose donc maintenant, sur un simple coup de fil, d'effectuer un ramassage d'encombrants à la demande et cette opération serait effective début 2019. Prenons l'exemple des étudiants qui restent 8 ou 9 mois dans une ville et qui au mois de juin ne veulent pas s'encombrer d'aller à la déchetterie, car bien souvent ils n'ont pas de voiture d'ailleurs. Cela se pratique déjà dans d'autres villes comme Paris et cela fonctionne bien car c'est facile et que tout le monde a un téléphone. Ainsi on peut appeler un numéro et le service est gratuit, Cela peut donc être une vraie réponse aux encombrants.

Collecte systématique des dépôts sauvages. A partir de maintenant, on a décidé de ramasser systématiquement tout ce qui reste sur l'espace public. Avant, c'était le service des déchets qui ramassait uniquement les bacs sans toucher aux dépôts sauvages. Et que se passait-il finalement ? C'est la Ville qui assurait cette tâche à l'aide de piaggios. C'était compliqué et maintenant que l'on est passé en Métropole, les choses sont plus simples.

Retrait des encombrants. C'est ce que je disais auparavant avec une collecte assurée dans les 48 heures sur simple appel téléphonique

Installations systématique d'éteignoirs. Ainsi, on ne devrait plus trouver de mégots par terre.

Pour la répression, je passe la parole à Olivier.

REPRESSION

LES ACTIONS ENGAGÉES

REPRESSION LE CADRE LÉGAL

Les pouvoirs de police du Maire:

L'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Fondements pour la verbalisation:

L'article R2212-15 du **code général des collectivités territoriales** qui réprime les infractions aux arrêtés municipaux

Le Règlement Sanitaire Départemental du 31 décembre 1980 et l'article 1312-1 du **code de la Santé Publique**

Les articles R.632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 du **code pénal**

L'article R.116-2 du **code la voirie routière** qui répriment les atteintes à la propreté des voies.

Fondements pour l'indemnisation :

Les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain qui fixent les tarifs des prestations d'enlèvement et nettoyage des déchets.



M. GEFFROY – *C'est ma spécialité. Il ne suffit pas de sensibiliser, d'intervenir, malheureusement il faut aussi pouvoir réprimer ou en tout cas être en mesure de réprimer et ce que nous permettent à la fois les pouvoirs généraux du Maire, le code général des collectivités locales mais aussi le code de la santé publique, le code pénal et le code de la voirie routière. Autant vous dire qu'il existe un arsenal juridique assez complet qui nous permet de pouvoir jouer sur les différents registres.*

Un dernier point : le Conseil Municipal, vous le savez, a également adopté des tarifs de facturation d'interventions, de prestations de nettoyage sur l'espace public.

REPRESSION VERBALISATION ET FACTURATION

Verbalisation régulière des policiers municipaux, par Procès Verbal Electronique des atteintes à la propreté des voies.



CONTRAVENTIONS DE 3^{ème} ET
4^{ème} CATEGORIES
SANCTIONNÉES PAR DES
AMENDES FORFAITAIRES DE 68
ET 135 EUROS

Facturation par le service de l'Espace Public des dépôts constatés par les agents de propreté.

FACTURE DE 84 EUROS
CORRESPONDANT AUX FRAIS
D'ENLEVEMENT D'UN SAC



M. GEFROY – *Jusqu'à présent, la répression était le fait de la seule police municipale avec des procès-verbaux électroniques sur les principales atteintes à la propreté des voies. Ce sont des contraventions de 3^{ème} catégorie s'agissant des salissures ou de 4^{ème} catégorie s'agissant des dépôts sauvages qui sont sanctionnées par des amendes forfaitaires de 68 à 135 €, après charge à l'officier du ministère public de fixer lui-même le montant du procès-verbal. Se rajoutait là-dessus une facturation par la mairie de 84 € correspondant notamment aux frais d'enlèvement des sacs.*

REPRESSION

LES ACTIONS À EXPÉRIMENTER

REPRESSION
CRÉATION D'UNE BRIGADE STOP-INCIVILITÉS
Sur les quartiers Centre-ville et Madeleine

Brigade composée de 5 ASVP volontaires spécifiquement formés et habilités à constater **par rapports** les infractions au Règlement Sanitaire Départemental relatives à la propreté des voies et espaces publics (RSD du Loiret du 31/12/1980) et notamment :

- ➔ Encombrants sur la voie publique
- ➔ Dépôts d'ordure sauvages
- ➔ Déjections canines
- ➔ Urine sur la voie publique
- ➔ Crachats
- ➔ Mégots

**CONTRAVENTION DE 3^{ème} CATÉGORIE
SANCTIONNÉE PAR UNE
AMENDE FORFAITAIRE
DE 68 EUROS
(MAXIMUM 450 EUROS)**

**FLAGRANT
DELIT**

- Action coordonnée et création d'un guide partagé et d'une cartographie des points noirs à prioriser
- Patrouilles en binôme sur le terrain en journée
- Appui systématique des agents de la police municipale du centre-ville et des agents vidéo-opérateur et contact radio permanent avec le CSO

 22

M. GEFROY – *Simplement ce modus operandi pose une question et Aude de QUATREBARBES y a fait référence tout à l'heure en introduction, c'est la difficulté d'avoir des flagrants délits et le policier municipal ne peut pas intervenir autrement qu'en flagrant délit. D'où l'idée de travailler avec un autre type de personnel que sont les Agents de Surveillance de Voie Publique (A.S.V.P.) qui aujourd'hui font du stationnement. Au titre de leur assermentation, ils ont aujourd'hui la compétence pour verbaliser le non-respect du règlement sanitaire départemental. Cela couvre un nombre restreint ou plutôt encadré de sujets : les encombrants, les dépôts sauvages d'ordures, les déjections canines, l'urine sur la voie publique, les crachats, les mégots. Autant dire que là nous sommes au cœur du quotidien et au cœur de ce que nous voulons réprimer. La particularité des A.S.V.P., c'est qu'ils n'ont absolument pas l'obligation dans leur statut d'agir en uniforme. Et c'est là où on peut espérer avoir une marge d'action supplémentaire, c'est la capacité de les faire patrouiller dans les secteurs concernés dans une tenue qui ne soit pas une tenue siglée marquée en gros A.S.V.P. ou Ville d'Orléans, mais en tenue discrète pour favoriser les flagrants délits, c'est bien ça l'objet. Donc, c'est un modus operandi qui nous permet d'aller un peu plus loin dans la répression de ce type d'infractions. Alors évidemment il ne s'agit pas de les laisser seuls dans la nature aller à la rencontre de nos concitoyens sur des sujets comme cela. En effet, le retour du terrain des policiers municipaux montre que sur des petites infractions comme cela du quotidien, les réactions ne sont pas particulièrement faciles à gérer. Personne n'aime se voir verbaliser pour avoir été pris sur le fait de ce genre d'incivilités, non ce n'est pas facile à faire. D'où l'idée que les A.S.V.P. soient systématiquement accompagnés et secondés par un équipage de police municipale non loin d'eux et évidemment reliés par des radios. D'où l'idée aussi que la vidéo permette d'éclairer à la fois le repérage pour des flagrants délits et les conditions de l'intervention pour leur propre sécurité.*

Aujourd'hui, nous avons sur les 11 A.S.V.P., 5 agents qui sont tout-à-fait volontaires pour conduire cette expérimentation qui va durer quelques mois. Nous en tirerons les conséquences. D'ores et déjà, la brigade des A.S.V.P. va être montée de 11 à 14 comme je le disais dans mon intervention précédente, le budget 2019 nous le permet, ce qui fait que nous aurons des agents qui seront à la fois sur le stationnement et sur la répression de ces incivilités. Donc, c'est un nouveau moyen qui va nous permettre de mieux répondre à cette demande sociale et c'est véritablement indispensable de le faire, chacun en convient.

REPRESSION LA TRANSACTION

Signature d'un protocole avec le Procureur de la République et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique

Convocation devant une commission composée de :

• Elus : Sécurité, Espace Public, Centre-ville, Prévention, Commerce, etc

• Agents : policiers municipaux, agents de propreté, etc

qui proposera un montant d'indemnisation ou la réalisation d'un travail non-rémunéré au profit de la ville.



SANCTION
FINANCIÈRE ET
INDEMNITAIRE

M. GEFROY – *Un dernier moyen et j'en aurai terminé là-dessus. En accord avec le Procureur de la République, nous avons la capacité, nous Ville d'Orléans, de proposer aux contrevenants une transaction pénale sous son contrôle. Concrètement, on prend quelqu'un en infraction, on lui propose de ne pas lui mettre de procès-verbal s'il accepte soit une indemnisation de la Ville, soit un travail non rémunéré au service de la Ville. C'est le même esprit qu'un Travail d'Intérêt Général (T.I.G.). C'est donc la capacité à faire de la pédagogie, mais un peu plus musclée pour mieux faire entrer dans les esprits les contraintes liées à ces incivilités. Là encore, c'est un nouveau moyen juridique qui peut permettre de faire progresser la cause du respect de l'espace public.*

Voilà, M. le Maire, mes chers collègues ce que Aude de QUATREBARBES, Brigitte RICARD, Sébastien HOEL et moi-même souhaitons vous dire sur ce sujet. Merci.

M. le Maire – *Merci. Y a-t-il des observations ? M. RICOUD et ensuite Mme RICARD.*

M. RICOUD – *Je crois qu'il est bon de prendre des initiatives pour que la Ville soit propre, je suis entièrement d'accord, il y a trop d'incivilités, trop d'habitants qui se comportent mal. Je crois qu'on est un certain nombre ici à essayer de responsabiliser les gens. Là où je demeure j'essaye d'expliquer qu'il y a des containers et qu'il faut mettre les poubelles à l'intérieur et pas à côté. Je souhaite que les bailleurs sociaux – et j'en parle à Philippe LELOUP – fassent pareil et j'avais proposé des réunions de sensibilisation des locataires sur cette question-là lors d'un conseil de concertation locative.*

Par rapport aux rodéos, ce n'est pas moi M. GEFROY qui va vous dire que ce n'est pas bien. En effet, je vous appelle souvent l'été - là il ne fait pas beau et il y a donc moins de rodéos - pour vous dire que cela devient intenable lorsque les fenêtres sont ouvertes.

Il y a aussi des exemples qu'il faut souligner. Il arrive, trop fréquemment à mon avis, que des entreprises déversent leurs propres gravats à côté des containers et qu'après on accuse plus ou moins les habitants en disant ce sont ceux des H.L.M., sous-entendant que ce n'est pas étonnant car ce sont des gens sales. Ce genre de réflexions existe. On a un exemple rue Alain Fournier, où on a essayé de taper du poing sur la table et malheureusement cela n'a pas beaucoup bougé.

Donc oui, il faut responsabiliser, il faut faire que la Ville soit propre. Là où j'ai un petit bémol à

mettre, c'est sur l'arrêté anti-bivouacs qui a été pris il y a plusieurs années déjà.

(Réaction hors micro de M. GEFFROY).

M. RICOURD – *Vous voulez parler des gens qui sont sans hébergement ? Non, alors c'est pourquoi l'arrêté anti-bivouac ?*

M. GEFFROY – *C'est très simple. J'ai encore reçu vendredi matin un riverain de la place du Bois. Cela fait partie des moyens juridiques qui permettent par exemple à la police municipale de faire se disperser une population qui a élu domicile en bas d'une cage d'escalier. Je serai étonné que vous me disiez que ce soit inutile.*

M. RICOURD – *Non. Je pensais que c'était des gens qui n'ont pas de logement et qui sont dans la rue à faire la manche. Merci de cette précision.*

Oui, il faut que tout le monde s'y mette mais je crois qu'il faut peut-être que les bailleurs sociaux soient plus liés à cette initiative.

Mme RICARD – *J'ai juste envie de dire merci et enfin. Merci car ce qui est montré là, c'est la réalité mais surtout ce qui m'intéresse, ce sont les solutions et je pense qu'on tient en effet les bonnes solutions. Cela va faire plusieurs semaines qu'il y a des allers-retours, que l'on travaille là-dessus et par rapport aux gens que j'ai l'habitude de croiser ou qui nous font aussi des courriers ou des mails, j'ai commencé à évoquer ce que l'on propose aujourd'hui. Chaque personne que j'ai rencontrée quelle qu'elle soit, dit que c'est bien, c'est une bonne idée et oui, c'est comme cela qu'il faut faire. Le fait qu'il y ait des personnes en civil, oui, ça leur parle car en effet eux-mêmes les voient. Ils les voient le matin à partir de 7 h 30-8 h 30 pour les crottes ... et je ne vais pas vous faire la liste à la Prévert de toutes les saletés que l'on peut trouver après que les services soient passés, mais c'est vraiment une réalité.*

Merci aussi pour cette dame, une jeune retraitée, qui vient de s'installer rue d'Illiers. Elle est venue avec un camion de déménagement et elle se retrouve avec un monceau de cartons, mais elle n'a pas de voiture, car c'est un choix de vie qu'elle a fait, de vivre en centre-ville sans voiture. Et donc elle nous appelle en disant qu'elle ne peut pas laisser tout cela sur le trottoir, mais comment peut-elle faire ? On l'a bien sûr dépannée, mais avoir un service une fois à l'année ou plusieurs – on verra comment cela se passe – je trouve que c'est vraiment une très bonne solution, parce qu'il n'y a pas que des gens qui sont de mauvaise foi ou qui n'en ont rien à faire de leur qualité de vie, mais parfois ils se retrouvent un peu coincés. Ce n'est pas le tout de réprimander ou de mettre « des prunes », il faut aussi pouvoir nous, proposer des solutions. Je trouve cela vraiment intéressant.

A noter quand même que depuis une petite année, je trouve qu'il y a une prise de conscience qu'il n'y avait peut-être pas auparavant. Par rapport aux mégots, on a quand même beaucoup d'échanges avec l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (U.M.I.H.) car c'est aussi un sujet pour eux. Ils voudraient être un peu vertueux mais ils ne savent pas par quel bout le prendre. C'est quelque chose que l'on va faire en accompagnement car ils ont également une clientèle sensible à cela : comment faire avec son mégot, etc ? Il y a donc un petit peu de tout et je pense que toutes ces choses qui seront mises les unes au bout des autres devraient permettre non pas d'avoir une ville 100 % propre demain, ce n'est pas la question de vouloir croire ou ne pas croire, mais de pouvoir tendre à beaucoup de points d'amélioration et surtout de répondre à des questions. Enfin, également une verbalisation qui est une réalité. Les gens sont prêts et faire attention aussi à ce que ce ne soit pas qu'une fois, donc tout le monde doit bien jouer le jeu. Merci.

M. le Maire – *Merci Mme RICARD. La parole est à M. YEHOUESSI puis à M. de BELLABRE.*

M. YEHOUESSI – *M. le Maire, chers collègues, je tiens vraiment à remercier M. GEFFROY et toute l'équipe de Mme de QUATREBARBES. Je n'ai malheureusement pas pu assister à la dernière réunion de cette commission, mais c'est un projet pour lequel je tiens à vous dire que pour ma part, je suis*

partant pour cette initiative.

Sur le quartier de La Source, notamment sur la dalle, je tiens à remercier l'effort qui est fait par la Ville, surtout par l'équipe de la police municipale qui passe régulièrement et aide vraiment les habitants de cette zone avec la politique anti-bivouacs telle que vous l'avez présentée, M. GEFFROY, car nous sommes actuellement victimes d'une façon insupportable.

J'en profite pour faire une demande en Conseil Municipal, à savoir la verbalisation des stationnements sauvages dans des rues communes à la copropriété des habitants de la dalle mais aussi à la Ville dont une partie lui revient. Nous souhaitons donc vraiment que la police municipale puisse intervenir – elle l'a fait par le passé – mais là sous prétexte que c'est du domaine privé, ils ne le font pas et je trouve cela dommage. Merci à vous.

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. On ne peut que se féliciter de cette initiative que je soutiens bien sûr. Cependant une petite question concernant les rodéos et les mariages exubérants. Vous n'avez pas trop évoqué les moyens coercitifs. Je vous remercie.*

M. le Maire – *C'est au tour de Mme SUIRE puis de M. LELOUP et pour finir de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme SUIRE – *C'était simplement à propos des terrasses des cafés et des bars car beaucoup d'entre elles sont sales. Je l'ai déjà signalé plusieurs fois sur Saint-Marceau. C'est quand même incroyable parce que je pense que chaque établissement devrait nettoyer le matin avant de déposer les chaises. Or, il y a plein de restaurants et de bars où ce n'est pas nettoyé. Alors qui va le faire ? Je ne sais pas si c'est toujours la Ville ou si c'est au restaurateur de le faire et s'il y aura une amende ou pas ? Enfin, j'espère.*

M. LELOUP – *Je voulais juste préciser qu'en ce qui concerne les bailleurs sociaux, nous sommes également victimes des déchets sauvages à l'instar de ce qui se passe en centre-ville. On a fait des enquêtes et les déchets ne sont pas tous, loin de là, déposés par les locataires des habitants. On est aussi là très vigilants et on lance début janvier une réflexion globale avec les autres bailleurs sociaux de la ville pour pouvoir, en complément de ce que propose la Ville, de pouvoir avoir des forces complémentaires pour que nos quartiers restent propres.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je voulais me féliciter du nouveau dispositif sur les encombrants car je pense effectivement que cela répond à un besoin. La question de l'enlèvement des encombrants à la demande - Mme RICARD vous évoquiez votre voisine qui n'a pas de voiture, mais il y a beaucoup de gens qui n'en ont pas - c'est un vrai sujet. C'est une très bonne chose et je pense, à condition que les gens s'approprient la mesure, c'est-à-dire en prennent connaissance, que cela devrait bien améliorer la situation.*

Concernant les autres mesures qui ont été annoncées, je pense qu'on est tous d'accord pour dire que l'on souhaite une ville plus propre, là-dessus il n'y a pas de soucis. J'ai cependant une interrogation sur les agents en civil. Je ne comprends pas pourquoi ils sont en civil en fait. Pourquoi n'y a-t-il pas marqué A.S.V.P. tout simplement ? Je ne vois pas en quoi c'est un problème puisque si le sujet est d'empêcher les gens d'agir, il est toujours mieux d'empêcher l'action que de la réprimer, on est d'accord là-dessus. La prévention coûte moins chère que la répression à tous égards. Donc, si quelqu'un s'apprête à commettre un grave délit, comme jeter un mégot par terre, et voit quelqu'un avec un uniforme ou avec un signe distinctif qui lui indique que cette personne est sur le point de la verbaliser, cela peut l'empêcher d'agir et par conséquent, cela me paraît souhaitable que de passer simplement par le vecteur de la répression.

Et puis par ailleurs, mais vous allez me dire que ce n'est pas vrai, je pense qu'en même qu'on est en train de construire une société où le contrôle social devient de plus en plus pesant. Même si là c'est pour la bonne cause, mais d'une manière générale, on s'attache à avoir des normes de plus en plus précises, de plus en plus rigoureuses de comportements et que ce qui nous paraissait acceptable, il y a encore 15 ou 20 ans, aujourd'hui on ne le tolère plus. Je voulais juste attirer l'attention du Conseil Municipal sur ce point car encore une fois, on réduit quand même un peu les libertés individuelles. Je ne

suis pas en train de faire l'apologie de la saleté, mais j'essaye toujours d'avoir un discours nuancé sur des sujets qui sont des sujets complexes et d'ailleurs les deux interventions présentées par Aude de QUATREBARBES et par Olivier GEFROY étaient nuancées. J'essaye d'avoir un point de vue un peu nuancé sur ce sujet-là et donc je pense que c'est vraiment un sujet sur lequel la pédagogie est essentielle et que la répression doit intervenir en bout de chaîne. C'est un peu l'idée que j'ai retenue de votre exposé, M. GEFROY. Sur la question de la discrétion des agents, je voudrais avoir une réponse. Merci.

M. le Maire – Mme CARRE.

Mme CARRE – *Je suis ravie de voir arriver ce dispositif de lutte contre les incivilités du quotidien pour tenir la Ville propre et aussi pour tenir les quartiers. Je pense comme mes collègues à la proximité. Il n'y a pas une seule semaine voire une seule journée sans que l'on ait des messages de personnes avec des photos où toujours au même endroit, de façon récurrente, on a des dépôts sauvages. Les gens commencent à en avoir un petit peu marre parce que c'est vraiment cela le quotidien et effectivement les incivilités ne se passent pas forcément dans la journée, elles se passent un peu le soir et c'est parfois super compliqué de pouvoir les gérer.*

J'espère par contre qu'à la fin de l'expérimentation, qu'elle soit positive et que l'on puisse la généraliser sur l'ensemble de la Ville et sur l'ensemble des quartiers.

M. le Maire – *C'est l'idée du processus. Peut-être M. GEFROY ou Mme de QUATREBARBES ?*

Mme de QUATREBARBES – *Il y a deux questions sur lesquelles je souhaitais répondre effectivement. Thérèse SUIRE a raison de dire que les cafetiers ne balaient pas assez leur terrasse. Il y a un courrier qui a été fait. Je pense qu'il faudrait le réitérer en rappelant à tous ceux qui ont une terrasse qu'ils sont responsables de leur terrasse et qu'ils doivent la balayer, mais la balayer tous les soirs, ce n'est pas une fois tous les mois. Je pense qu'un courrier de rappel est vraiment important à ce niveau-là.*

En revanche et pour bien connaître le sujet des incivilités depuis plusieurs années sur l'espace public, mais s'ils sont en uniforme, je peux vous dire, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, que c'est raté d'avance. Quand vous promenez votre chien que vous n'avez pas envie de ramasser la déjection canine et que vous voyez un policier en uniforme, je peux vous dire que là vous faites le nécessaire. Enfin, je m'exprime mal. Vous faites attention ...

(Réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA).

Mme de QUATREBARBES – *Oui, mais cela ne fonctionne pas justement. Ils font attention une fois parce qu'éventuellement ils voient le policier, mais je peux vous dire que toutes les fois d'après, ils recommencent. Quand ils sont en uniforme, on n'arrive pas à les prendre sur le fait et on n'y arrive pas parce que la personne se méfie de l'uniforme. Alors que si vous êtes en civil, vous êtes beaucoup plus décontracté et vous avez un comportement avec des incivilités du style : le chien, je le porte, je passe la petite clôture et je le mets bien dans le massif de fleurs, parce que j'ai l'impression que personne ne me regarde autour de moi. Je ne vois pas de policier et donc je pose le chien dans le massif. Or, si effectivement la personne assermentée est en civil, on ne va pas faire attention et là, on va se faire prendre sur le fait. Mais c'est pareil pour tout. Dans les jardins publics, si on jette son mégot par terre et qu'il y a une personne en uniforme à côté, on se dit qu'il faut faire attention.*

M. le Maire – *Ecoutez, vous ferez le débat entre vous après pour tout ça et on va laisser la parole à M. GEFROY.*

Mme de QUATREBARBES – *Je vous assure que l'uniforme, cela ne fonctionne pas pour prendre sur le fait.*

M. GEFROY – *Je vais conserver le même thème, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. Evidemment que je n'ai pas envie d'aller embêter les gens pour paraphraser mais en utilisant des mots moins crus le Président Pompidou. Ce n'est pas le but du jeu, ce n'est pas ça. Vous avez bien vu que*

nous proposons de renforcer les actions de sensibilisation et les actions de communication aussi. Tout cela fait partie d'un arc-en-ciel de solutions. Mais au bout du compte, la multiplication de comportements inciviques pose problème dans l'espace public. La phase de sensibilisation et d'information, oui très bien, allons-y à fond, musclons les messages, changeons de supports de communication. La voie est ouverte, on peut faire exactement tout ce que l'on veut. Mais tout cela, on le sait très bien, ne suffira pas. Or aujourd'hui on n'a pas un problème - vous parlez du contrôle social - non on a plutôt un problème de dérégulation de comportements dans l'espace public. Sinon, on n'entendrait pas parler autant, vous et moi, dans les assemblées générales, dans les courriers de ce sujet-là. C'est devenu un sujet. Donc essayons d'avoir des réponses pragmatiques. Il ne s'agit pas d'aller cliquer tout le monde sur l'espace public, cela n'a pas de sens. Il n'y aura pas de dérive. Simplement, il faut envoyer des signaux ciblés, des signaux pertinents car il y a des endroits où il n'est absolument pas normal qu'il y ait systématiquement des crachats, systématiquement de l'urine, systématiquement des crottes de chien, systématiquement des encombrants. Ce n'est pas possible, il y en a marre, c'est tout. Et bien au bout d'un moment, il faut trouver et essayer des solutions qui permettent d'apporter des réponses nouvelles. On le fera avec pragmatisme, on va évaluer le système et on verra bien comment cela fonctionne. En tout cas, moi je ne veux pas qu'on se prive d'essayer de le faire. Je crois que les Orléanais ne seraient pas contents.

J'ai une petite réponse à apporter à M. de BELLABRE sur les moyens de lutte contre les rodéos et les mariages exubérants. Il y en a plusieurs comme des actions de terrain singulièrement avec la brigade moto, mais on en connaît aussi les limites malheureusement. Un autre moyen utilisé s'agissant des mariages, c'est l'arrêté municipal que j'ai pris sur l'avenue Saint-Mesmin et qui permet de bloquer les principaux samedis. Le réseau de vidéo a été renforcé notamment dans cette perspective-là pour essayer de jouer à plein, en tout cas c'est ce qu'on fait systématiquement les samedis en saison, la vidéo verbalisation des 11 infractions routières autorisées par la loi et qui produit des résultats assez intéressants et si cela ne produit pas des résultats dans l'instant, cela produit des résultats au portefeuille puisqu'un certain nombre d'infractions sont relevées minute par minute et au final tout cela est envoyé à l'officier du ministère public, ce qui finit par faire de jolies sommes. Tout cela fait donc partie de la palette des actions utilisées. On a été moins embêté cet été – je touche du bois – et j'espère que l'ensemble de ces actions a pu produire des effets, mais c'est un phénomène qui est complexe, aléatoire et sur lequel on ne peut pas évidemment lâcher tellement il est source de difficultés pour un certain nombre de nos compatriotes.

Un dernier mot peut-être pour M. YEHOUESSI. On verra en marge du Conseil l'endroit dont vous parlez pour regarder comment avancer là-dessus. Merci.

M. le Maire – *Merci M. GEFFROY. Simplement, vous l'avez dit, il y en a marre d'un certain nombre de comportements. Je ne sais pas si cela résoudra tout mais comme cela a été dit, il faut essayer. On a beaucoup parlé de nos concitoyens qui parlent pendant les réunions publiques et vous les entendez comme moi. Il y a aussi les agents pour lesquels par exemple les espaces verts, Mme de QUATREBARBES, votre petit chien dans le massif, c'est le cauchemar des jardiniers parce qu'eux derrière, ils passent, ils doivent entretenir le massif et cela ne se passe pas bien. C'est évidemment le travail des balayeurs, tous ceux qui font justement qu'on a un centre-ville qui malgré les 10 millions de visiteurs qu'il reçoit par an reste propre et reste bien tenu. Bref, ce sont tous ces éléments-là qui aujourd'hui doivent trouver une réponse et nos agents sont les premiers à demander à ce que les décisions politiques soient beaucoup plus fermes à l'égard de ces comportements. Je tenais à rajouter cela dans ce débat. Merci à tous.*

N° 23 – **Espace public. Droits de voirie, redevances pour occupation du domaine public, travaux et prestations de service effectués en régie. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Pour l'année 2019, il est proposé une actualisation de 1 % des tarifs suivants : droits de voirie – permis de stationnement, redevances pour occupation du domaine public, les travaux et prestations de service effectués en régie et les mises à disposition de décorations florales.

1 - Droits de voirie – permis de stationnement (annexe 1)

● Encadrement des exonérations

Les redevances pour occupation du domaine public pourront faire l'objet d'une exonération partielle ou totale, en raison de faits extérieurs au fonctionnement de l'activité de l'établissement demandeur, et entraînant une baisse substantielle de son chiffre d'affaires, tels que :

- Des travaux sur l'espace public de longue durée (+ de 3 mois),
- Des événements liés aux risques majeurs ou toutes autres situations laissées à l'appréciation de la collectivité.

L'exonération pourra être consentie sur présentation de documents attestant de la situation faisant l'objet de la demande.

2 – Prestations de service et mises à disposition (annexes 2 et 3)

Le coût horaire d'intervention est fixé à 42,90 €.

Les tarifs des travaux et prestations de service effectués en régie par les agents du pôle territorial Orléans pour le compte de tiers (annexe 2).

Les tarifs des mises à disposition (location, transport et mise en place) de décorations florales (plantes fleuries et vertes) auprès d'associations et d'entreprises lors d'événements (annexe 3) : en cas de détérioration ou de non restitution des plantes, les végétaux seront facturés au prix d'achat de nouvelles plantes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs 2019 :

- **des droits de voirie – permis de stationnement,**
- **des travaux et prestations de service effectués en régie,**
- **des mises à disposition de décorations florales,**

dont le détail figure dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2°) décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, imputations diverses.»

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

ANNEXE 1
PERMIS DE STATIONNEMENT - TARIFS ANNEE 2019

Rubrique	Désignation	Unités par période	Redevances 2018 (en €)	Redevances 2019 arrêtées à : (en €)
1	Occupation du domaine public délimité par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (scellé ou posé) y compris stationnement de baraques de chantier, bungalows, tentes servant à la vente exposition etc...	m ² au mois	5,03/mois pour le 1er semestre	5,08/mois pour le 1er semestre
		m ² au mois	9,04/mois pour le 2ème semestre	9,13/mois à partir du 7ème mois d'occupation
2	Occupation du domaine public pour dépôt de matériaux sans palissade.	forfait/jour	12,09	12,21
3	Occupation du domaine public : stationnement de multibennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières, échafaudages roulants, etc...	unité/jour	12,09	12,21
4	Occupation du domaine public : échafaudages tous modèles occupant ou surplombant le domaine public et échelles avec taquets reposant sur le sol de la voie publique	m ² par quinzaine	7,04	7,11
5	Auvent, store fixe, marquise, dais et éléments verticaux	m ² /an	5,99	6,05
6	Store banne	ml/an	3,18	3,21
7	Enseigne non lumineuse * parallèle à la façade * perpendiculaire ou sur mât	m ² /an	13,96	14,10
		m ² /an	27,10	27,37
8	Enseigne lumineuse * parallèle à la façade * perpendiculaire ou sur mât	m ² /an	25,92	26,18
		m ² /an	51,03	51,54
9	Enseigne clignotante autorisée pour les pharmaciens tenant compte de l'utilité publique * parallèle à la façade * perpendiculaire ou sur mât	m ² /an	51,95	52,47
		m ² /an	102,64	103,67
10	Appareils d'éclairage, lampes sous marquise ou sur devanture, spots, projecteurs Rampes lumineuses ou tubes	unité	7,98	8,06
		ml	7,98	8,06
11	Panneau d'affichage électronique utilisé comme enseigne et/ou de publicité * parallèle ou perpendiculaire à la façade	m ² /an	103,82	104,86

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Rubrique	Désignation	Unités par période	Redevances 2018 (en €)	Redevances 2019 arrêtées à : (en €)
12	Terrasse de café et de restaurant à air libre 1 ^{ère} zone : (Centre Ville, mails, quai et retour de 30 mètres sur toutes les voies en arrivant sur les mails) : terrasses sur les voies piétonnes.	m ² /an	39,98	40,38
	2 ^{ème} zone : même périmètre : autres terrasses	m ² /an	32,02	32,34
	3 ^{ème} zone : le reste du territoire de la Ville	m ² /an	23,92	24,16
13	Terrasse fermée démontable occupant le domaine public, établie au droit d'une boutique et utilisée à des fins commerciales.	m ² /an	109,91	111,01
14	Étalage permanent accolé aux vitrines des commerces	m ² /an	23,92	24,16
15	* chevalet publicitaire * kakemono * porte-menus fixé au mur ou posé au sol * petits mobiliers divers	unité/an	45,00	45,45
16	Distributeurs de tous types (boissons, pains, glaces, prospectus, etc...)	unité/an	99,81	100,81
17	Taxis stationnement aux emplacements autorisés	semestre	55,00	55,55
18	Emplacement de manège enfantin – installé à l'année - fractionnable en 1/12	an	743,12	750,55
19	Emplacement de cirques	m ² /jour	0,71	0,72
20	Occupation du domaine public pour vente de produits comestibles (stands ou étalages)	m ² /jour	1,31	1,32
	* camions boutique	m ² /trimestre	35,88	36,24
21	Occupation du domaine public pour activités commerciales occasionnelles	forfait/jour	12,09	12,21
22	Branchement électrique pour simple éclairage	par branchement/par jour	5,15	5,20
23	Occupation du domaine public pour pistes d'accès à station service	forfait/an	1 478,13	1 492,91
24	Alimentation provisoire de chantier (tous types)	m ² /an	6,44	6,50

ANNEXE 2

TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICE EFFECTUES EN REGIE TARIFS ANNEE 2019

Désignation	Unité	Tarifs 2018 (en €)	Tarifs 2019 (en €)
- Tarif horaire d'intervention d'un agent d'entretien ou d'un agent technique	l'heure	42,49	42,90
- Camion élévateur avec chauffeur	l'heure	120,03	121,23
- Camion poids lourd avec chauffeur	l'heure	139,78	141,18
- Fourgon avec chauffeur	l'heure	59,01	59,60
- Tracto-pelle avec chauffeur	l'heure	94,04	94,98
Tarifs 2019 (en €)	l'heure	78,98	79,77
- Tracteur + équipement sans moteur avec chauffeur	l'heure	94,04	94,98
- Coût d'intervention retrait tags ou affiches :			
• forfait	forfait	110,42	111,52
• + intervention fourgon avec chauffeur	l'heure	59,01	59,60

ANNEXE 3
DECORATIONS FLORALES - TARIFS ANNEE 2019

DESIGNATION	Durée de la location					
	Tarifs par jour en €					
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	du 1er au 2ème jour		du 3ème au 9ème jour		au-delà du 10ème jour	
<u>Plantes vertes</u>						
0,20 m à 0,50 m	1,88	1,90	1,41	1,42	0,95	0,96
0,50 m à 1,50 m	2,82	2,85	2,11	2,13	1,41	1,42
> à 1,50 m	6,02	6,08	4,50	4,55	3,02	3,05
<u>Arbustes</u>						
1,50 m à 2,00 m	3,55	3,59	2,69	2,72	1,78	1,80
<u>Plantes fleuries</u>						
Petites	3,21	3,24	2,39	2,41	1,63	1,65
Grandes	5,65	5,71	4,24	4,28	2,83	2,86
<u>Décorations florales</u>						
Coupes fleuries	11,25	11,36	8,43	8,51	5,63	5,69
Vasques fleuries	33,82	34,16	25,38	25,63	16,86	17,03
<u>Décorations florales dans gros contenants</u>						
Pot lyscia avec arbustes 0,70 m	21,64	21,86	16,25	16,41	10,82	10,93
Pot lyscia avec composition florale 0,70 m	23,56	23,80	17,96	18,14	11,99	12,11
Panier osier fleuri 0,70 m	23,36	23,59	17,52	17,70	11,69	11,81
Panier osier fleuri 1,00 m	26,20	26,46	19,66	19,86	13,13	13,26
Bac orangerie 0,80 x 0,80 m	28,22	28,78	21,31	21,52	14,25	14,39

N° 24 – **Espace public. Actualisation des tarifs. Emplacements sur les marchés de plein air. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019.**

Mme LABADIE, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Pour l'année 2019, il est proposé d'appliquer une hausse de 1 % sur l'ensemble des tarifs des emplacements sur les marchés de plein air, arrondis et présentés en annexe à la délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la nouvelle grille de tarification pour les emplacements sur les marchés de plein air au titre de l'année 2019, sur la base d'une augmentation de 1 % arrondi ;

2°) décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 91, nature 7336, service gestionnaire MAR. »

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 2.

ANNEXE

	Encassement sur site			Abonnement trimestriel			Intérêt de l'abonnement Tarifs 2019 intérêt de l'abonnement trimestriel Tarifs encaissement sur site 2019 x 48 semaines /4
	Tarifs 2018 encassement sur site (en €/ml)	Tarifs 2019 encassement sur site (2018 + 1%)	Proposition tarifs 2019 encassement sur site (en€/ml)	Tarifs 2018 abonnement trimestriel (en €/ml)	Tarifs 2019 abonnement trimestriel (2018 + 1%)	Propositions tarifs 2019 abonnement trimestriel (en €/ml)	
Tous marchés hors quai du roi	1,35	1,363	1,40	13,90	14,039	14,00	16,80
Quai du Roi sous structure	3,25	3,282	3,30	36,10	36,461	36,45	39,60
Quai du Roi hors structure	1,55	1,565	1,60	15,95	16,109	16,10	19,20
Branchement électrique pour simple éclairage tous marchés	3,80 par branchement	3,838 par branchement	3,85 par branchement	42,50 par branchement	42,925 par branchement	42,90 par branchement	46,20
Branchement électrique pour camion, remorque boutique et rôtissoire pour tous marchés	5,15 par branchement	5,201 par branchement	5,20 par branchement	56,70 par branchement	57,267 par branchement	56,25 par branchement	62,40

N° 25 – **Fourrière automobile municipale. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er avril 2019.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les tarifs maximum des frais de fourrière automobile perçus par l'exploitant de la fourrière automobile municipale ont été fixés par un arrêté ministériel du 10 août 2017, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001.

Les tarifs actuellement en vigueur à Orléans ont été fixés par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, et sont inférieurs aux limites autorisées.

Il est donc proposé de les réviser à compter du 1^{er} avril 2019, date d'entrée en vigueur de la prochaine délégation de service public de la fourrière automobile, en prenant en compte les nouveaux plafonds fixés par l'arrêté ministériel, pour suivre notamment l'évolution des prix au cours des dernières années.

A cet égard, il est important de souligner qu'il ne s'agit que de la 5^{ème} révision tarifaire appliquée depuis 2003.

L'augmentation proposée ne porte que sur la tarification de l'enlèvement des véhicules particuliers et sur la garde journalière des véhicules particuliers. Les autres tarifs restent inchangés.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la nouvelle grille de tarification des frais de la fourrière automobile municipale ;

2°) décider que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1er avril 2019. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

ANNEXE

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

GRILLE TARIFAIRE

Nature de la prestation	Montants (en €)	
	Tarifs Depuis le 01/01/2015	Nouveaux tarifs au 01/04/2019
- Opérations préalables (déplacement de la fourrière n'aboutissant pas à un enlèvement)		
- Véhicules PL	22,90	22,90
- Voitures particulières	15,20	15,20
- Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
- Enlèvement		
- Poids Lourds 44 T > PTAC > 19 T	274,40	274,40
- Poids Lourds 19 T > PTAC > 7,5 T	213,40	213,40
- Poids Lourds 7,5 T > PTAC > 3,5 T	122,00	122,00
- Voitures particulières	111,00	117,50
- Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
- Garde journalière (1)		
- Poids Lourds 44 T > PTAC > 19 T	9,20	9,20
- Poids Lourds 19 T > PTAC > 7,5 T	9,20	9,20
- Poids Lourds 7,5 T > PTAC > 3,5 T	9,20	9,20
- Voitures particulières	6,10	6,23
- Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
- Expertise		
- Poids Lourds	91,50	91,50
- Voitures particulières	61,00	61,00
- Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50

(1) Chaque jour de garde commencé est dû en totalité

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 26 – Aménagement. Projet « la Preuve par 7 ». Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association Notre Atelier commun et Orléans Métropole.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'association Notre Atelier commun (N.A.C.) a été créée par Patrick Bouchain, architecte et scénographe et mène des projets liés au paysage, à l'architecture et à la ville qui questionnent la dimension sociale, culturelle et environnementale de l'acte de construire. Autour d'une équipe d'architectes, de paysagistes, d'élus, d'artistes et d'usagers, l'atelier s'est fixé pour mission la recherche, la transmission et l'accompagnement de projets.

Aujourd'hui, la démarche innovante dénommée « la Preuve par 7 » est initiée par l'association qui en assure le pilotage dans le cadre de conventionnements pluriannuels avec le Ministère de la Culture et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Lors de l'annonce nationale du 15 octobre dernier, l'Etat et M. Patrick BOUCHAIN ont officialisé le lancement de la démarche et retenu Orléans parmi les 7 territoires sélectionnés d'échelle différente : un village, un bourg, une ville, une commune de banlieue, une métropole régionale, un équipement structurant et un territoire d'outre-mer. Chaque projet fonctionnera comme un laboratoire de recherche capable tout à la fois de mener une expérimentation singulière et d'en rendre compte à la communauté.

Une contractualisation avec l'association est ainsi proposée pour formaliser le lancement de ce projet qui consiste en un appui à titre gracieux en ingénierie intellectuelle. L'objectif sera d'aboutir dans les trois ans à un projet co-construit et partagé avec les acteurs de la Ville et les habitants. Le site des Groues, reconnu d'intérêt métropolitain, a été choisi par l'association afin de participer à la construction d'une identité du futur éco-quartier en imaginant un premier lieu de vie tourné vers la culture et la jeunesse.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Notre Atelier commun et Orléans Métropole ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 2.

N° 27 – Action foncière. Abords de la Z.A.C. Clos de la Fontaine. Déclassement et cession d'une emprise en nature d'espace vert à la S.E.M.D.O.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« En 2016, la S.E.M.D.O. aménageur de la Z.A.C. Clos de la Fontaine a acquis de la Mairie un tènement en nature d'espace vert en limite de cette Z.A.C., rue du Greffoir, afin d'optimiser la desserte d'un programme tertiaire en cours de réalisation. Dans la poursuite de ce projet, la S.E.M.D.O. a besoin d'acquérir une emprise supplémentaire.

L'emprise correspondante à déclasser, cadastrée section BZ n° 762, identifiée sur le plan annexé, présente une superficie globale de 8 m² et constitue un délaissé de l'aménagement de la rue du Greffoir resté sans usage.

Le service de la Direction de l'immobilier de l'Etat a rendu un avis en date du 23 octobre 2018 avec une valeur à 35€/m². En tant que concédant et dans un souci de cohérence avec la cession de 2016 précédemment citée, l'emprise supplémentaire située à proximité de la Z.A.C. à céder à la S.E.M.D.O. n'ayant pas vocation à être bâtie de façon autonome, il est décidé de lui céder ce terrain à l'euro symbolique. Ce délaissé sera en effet intégré à un îlot à commercialiser, permettant un accès sur la rue du Greffoir.

En outre, l'aménageur va rétrocéder Orléans Métropole, devenue compétente au titre des espaces à vocation publique, des emprises respectivement de 8m² et 1m² à intégrer au nouveau trottoir réaménagé de la rue du Greffoir.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) considérant la désaffectation du tènement de 8m² à céder, cadastré section BZ n° 762, constituant un délaissé de l'aménagement de la rue du Greffoir, constater son déclassement du domaine public ;


2°) décider de céder à la S.E.M.D.O. ledit délaissé de voirie, d'une superficie de 8 m² à l'euro symbolique, qu'elle sera dispensée de verser ;

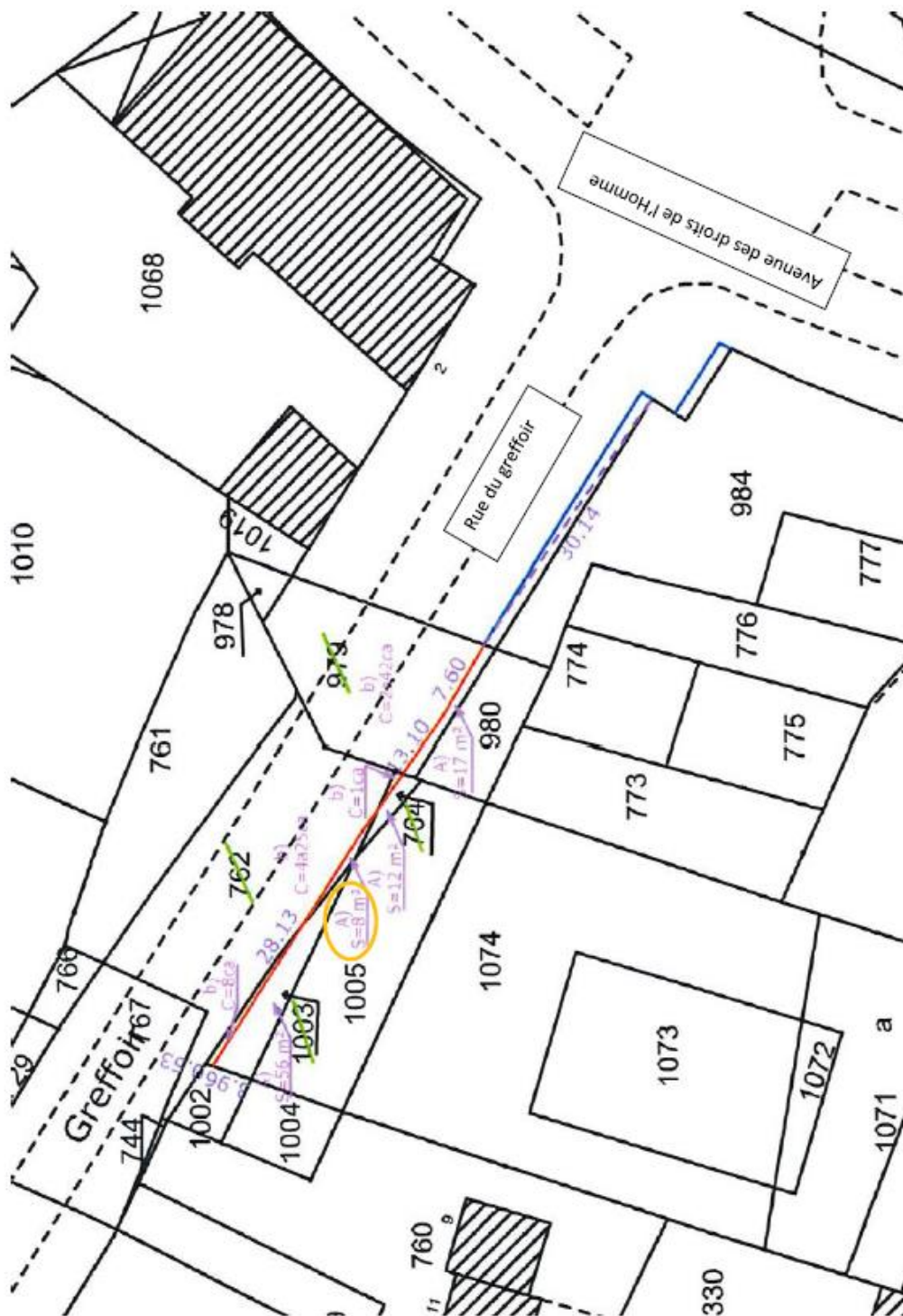
3°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais et émoluments incombent à l'acquéreur, ainsi que les frais de géomètre.»

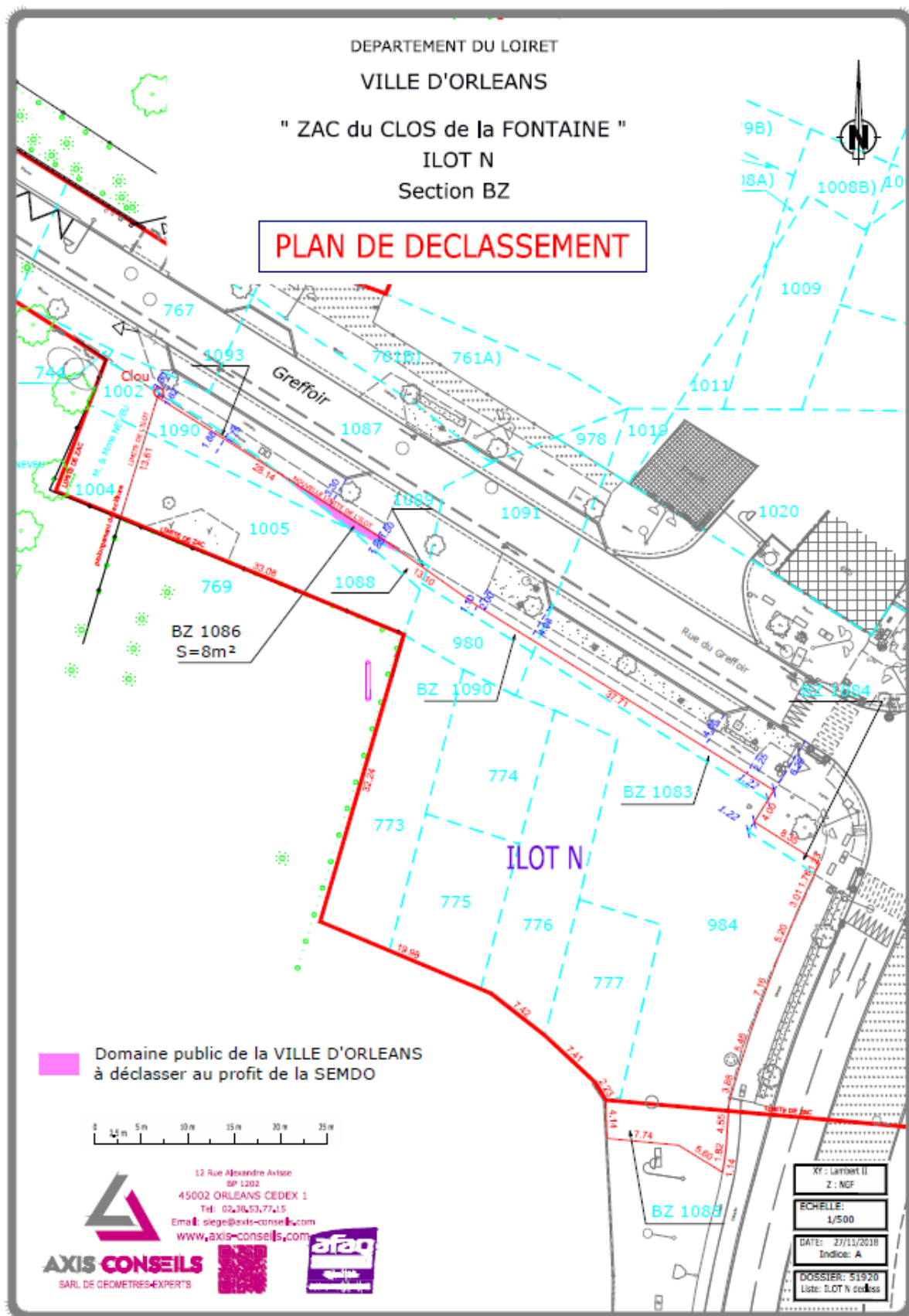
ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Extrait du document d'arpentage

Légende  : Division de la parcelle n°762 appartenant à la Commune d'Orléans pour cession d'une emprise de 8m² à la SEMDO







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET
DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT
PÔLE ÉVALUATION DOMANIALE Cité administrative Coligny – Bat P3 131 rue du Faubourg Bannier CS 54211 45042 ORLEANS CEDEX 1:
POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Laura Jalladeau Téléphone : 02 18 69 53 69 Courriel : laura.jalladeau1@dgfip.finances.gouv.fr Réf. : 2018-45-234V0933

Orléans, le 23/10/2018

Le Directeur régional des Finances publiques
de la Région Centre-Val de Loire
A
Monsieur le Maire
Direction de la planification, de l'aménagement
et de l'habitat
Service action foncière et stratégie immobilière
Place de l'Etape
45040 ORLEANS

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-après, l'avis demandé.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
*CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4,
L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.*

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À USAGE D'ESPACE VERT
ADRESSE DU BIEN : RUE DU GREFFOIR À ORLEANS
VALEUR VÉNALE : 280 €

1 – SERVICE CONSULTANT
AFFAIRE SUIVIE PAR : LUCIE DAUPHINOT

2 - DATE DE CONSULTATION	: 20/09/2018
Date de réception	: 24/09/2018
Date de visite	: 23/10/2018
Date de constitution du dossier « en état »	: 24/09/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à l'euro symbolique d'un terrain à usage d'espace vert à la SEMDO, aménageur de la ZAC du Clos de la Fontaine.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : terrain de 8 m² compris dans le domaine public dépendant de la section BZ.

L'estimation porte sur un terrain dépendant actuellement du domaine public. Il s'agit d'un bande en herbe située dans la continuité d'un terrain en friche et sans circulation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : le Service consultant.
- situation d'occupation : libre de toute location ou occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 1AU au PLU approuvé le 25/10/2013, dernière modification en date du 19/09/2016.
Emprise située à proximité immédiate de la ZAC du Clos de la Fontaine.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Après étude du marché immobilier local, la valeur vénale peut être fixée en prenant pour base 35 € le m².
Marge d'appréciation 10 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la suite réservée à ce projet.

Je me tiens à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des finances publiques,
L'Évaluatrice,

Laura Jalladeau
Inspectrice des Finances publiques



N° 28 – **Eau potable. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2017.**

Mme ANTON – *Je vous propose de globaliser les trois Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.). Je vais bien entendu être concise mais je voudrais prendre quelques minutes car ces sont des rapports très importants, chacun dans leurs domaines respectifs : l'eau potable, l'assainissement et les déchets. Nous avons un devoir et une volonté d'information et de transparence par rapport au grand public mais également par rapport aux élus.*

Je tiens aussi à remercier la direction du cycle de l'eau et de l'énergie, l'assainissement, la direction des déchets pour leur travail au quotidien ainsi que leur équipe d'agents qui œuvrent vraiment pour nous au niveau proximité, pour notre bien-être, notre cadre de vie. Je remercie également les vice-présidents en charge de ces thématiques.

Je vous invite vraiment à découvrir, à lire ou relire ces rapports qui valorisent le travail quotidien des agents et des services pour nos habitants.

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« En vertu de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président d'Orléans Métropole a présenté au Conseil Métropolitain, en séance du 27 septembre 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public métropolitain d'eau potable.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, Orléans Métropole exerce la compétence eau potable en lieu et place des communes membres.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. En application de l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2017. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

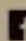

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL 2017


sur le prix & la qualité
du service public d'eau potable



www.orleans-metropole.fr

  #OrleansMetropole

ORLÉANS
MÉTROPÔLE


Naturellement Val de Loire

TABIE DES MATIÈRES

CHIFFRES CLEFS 2017	4
INTRODUCTION	5
Cégeo rapport : une volonté d'international Le contexte et l'intercommunal Présentation de la compétence eau potable	5 5 7
1 - LES FAITS MARQUANTS 2017	8
Zoom sur la nouvelle usine de la Saurie	8
2 - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	9
2.1. Présentation du territoire desservi	9
2.2. Mod. e de gestion du service	9
2.3. Ressources	11
2.3.1. Eaux potables	11
2.3.2. Eaux traitées	11
2.3.3. Eaux produites	11
2.3.4. Eaux importées et exportées	12
2.3.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2017	12
2.4. Linéaire de réseaux (hors branchements)	13
3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE	14
3.1. Préservation des ressources en eau	14
3.2. Qualité de l'eau	16
3.3. Indice de corrélation et de gestion par l'incertitude des réseaux	17
3.4. Indicateurs de performance du réseau	19
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	19
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	20
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	20
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	21
3.4.5. Branchements en pointe	21
3.5. Indices d'avancement de production des réseaux en eau	22
3.6. Adossés de solidarité	23
4 - ÉLÉMENTS FINANCIERS	24
4.1. Médiants de répartition	24
4.2. Tarif social service de l'eau	24
4.3. Rendement du service eau potable	25
4.4. Équilibre financier	25
4.5. Finances de la dette et capacité d'autofinancement	27
4.6. Bilan de trésorerie	28
4.6.1. Travaux sur les ouvrages de production	28
4.6.2. Travaux sur le réseau de distribution	28
4.7. Point sur le plan d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	29
5 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	30
ABBREVIATIONS	31
ANNEXES	32
Annexe 1 : Factures d'eau potable 2016* des 22 communes	32
Annexe 2 : Factures santé eau 2017 par commune (ARIS)	34
Annexe 3 : Note d'information aux maires (agence de l'eau Loire-Bretagne)	79

- 3 -

CHIFFRES CLEFS 2017

22 communes La moitié gère en régie et 3 délégataires différents sur les 11 autres	289 233 habitants (source INSEE, population totale) (HQ76N)	35 réseaux pour une capacité totale de 117 900 m ³	Nombre d'abonnés : 81 983 (-2,45%)	Nombre de km de réseau : 1 517	Nombre de m ³ d'eau produite : 18 121 231	Nombre de n ^o d'eau comptabilisés : 15 951 027	Nombre de m ³ de branchements : 5 270 (dont 6 209 sur Orléans et 734 sur La Chapelle-Saint-Mesmeil)	Taux de conformité microbiologique : 99,8 %	Taux de conformité physico-chimique : 97,9 %	Nombre de réparations de fuites sur canalisations : 148 (hors plus leurs communes)	Nombre de réparations de fuites sur branchements : 174 (hors plus leurs communes)	Nombre de compteurs : 86 787 (estimation sur plusieurs communes)	Nombre de branchements : 83 448 (estimation sur plusieurs communes)	Nombre de branchements pleins : 5 270 (dont 6 209 sur Orléans et 734 sur La Chapelle-Saint-Mesmeil)	Prix moyen de l'eau (hors part assainissement) : 1,4939 TTC/m³ (2018) (1,5881 TTC/m ³ en 2017 1,5394 TTC/m ³ en 2016)	Endemisme de réseau : 89,5 % (hors Saint-Cyr-en-Val et Saint-Denis-de-la-Reville)
---	---	---	--	--	--	---	--	---	--	--	---	---	--	---	---	---

- 4 -

INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT : UN DEVOIR ET UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Orléans Métropole est en premier lieu un outil de contrôle de l'activité du service. C'est aussi un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

MODALITÉS DE RÉFÉRENCE

Le président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, au plus tard dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 215-2 du Code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexe V et VI du Code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 215-2 du Code de l'environnement, dans les mêmes délais.

LE PUBLIC CONCERNÉ

En vertu de l'article L. 2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'établissement du rapport régit deux principes de gestion décentralisée du service d'eau potable, de transparence et de dévaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est également destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public. Il est systématiquement utilisé lors des audits.

En 2009, la Cour des comptes a précisé que la modernisation du rapport passait par la définition d'indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent en outre de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret n° 2007-679 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier en réformant complètement les caractéristiques et les indicateurs en vigueur pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Le rapport annuel répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) selon l'article L. 1413-1 du CCCT est consultée au sein des EPCI de plus de 50 000 habitants et reçoit des représentants d'associations locales, notamment pour mission de garantir ce rapport.

- En effet, la CCSPL, « examine chaque année sur le rapport de son président :
- le rapport mentionné à l'article L. 1413-3 (Rohli) par le délégataire du service public ;
 - le rapport sur l'état et la qualité de l'eau du service d'eau potable ;
 - un bilan d'activité des services exploités en égale durée de l'autonomie d'annonce ».

Lorsqu'une collectivité est compétente dans le domaine de l'eau potable, elle peut déléguer la gestion du service à un prestataire privé. En effet, la délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 7 juin un rapport d'activité déléguée comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées, l'exécution de la totalité des opérations affectées à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel de délégation est un document essentiellement budgétaire et financier. Il récapitule les conditions d'exécution du service public que veut ensuite compléter son EPCI.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL NATIONAL ET ORLÉANAIS

La compétence eau potable est historiquement une compétence communale, qui a fait l'objet d'une rationalisation récente voulue par deux lois de réforme territoriale :

D'une part, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - dite loi MAPTAM - promulguée le 28 janvier 2014. Cette loi a aboli le seuil de population des communautés urbaines (à 250 000 habitants) et a créé 15 métropoles, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (de la création des EPCI) figure celle relative à l'eau, qui portait essentiellement sur l'eau potable et la gestion du service public afférent ;

D'autre part, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République - dite loi NOTRe - promulguée le 7 août 2015. Cette loi est venue réviser le seuil minimal des intercommunalités à 15 000 habitants, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (l'IdF, le 1^{er} janvier 2020) figure l'eau.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, de profondes transformations ont été opérées durant l'année 2017 :

- Dans un premier temps, sa transformation en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 a été sollicitée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et prononcée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 ;

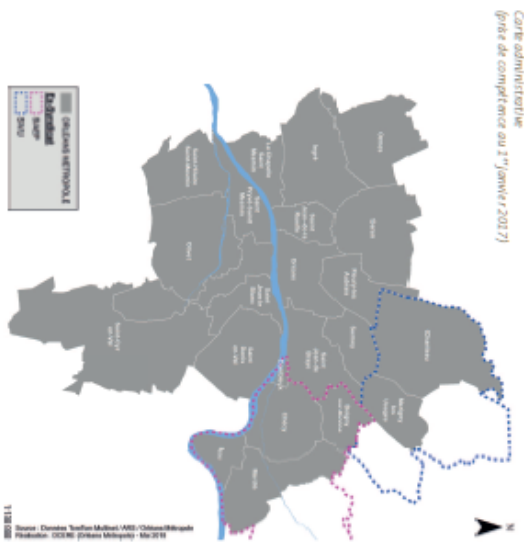
Puis le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 a modifié les statuts de la communauté urbaine d'Orléans en la transformant en métropole à la date du 1^{er} mai 2017, dénommée « Orléans Métropole », tout en maintenant le périmètre existant, à savoir les communes de : Beaugy-sur-Bléronne, Beau, Charneau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chey-Guillaume, Fleury-le-Aubert, Igny, Mardil, Mazingy-lez-Usages, Orléans, Orléans-Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Baule, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé, Saint-Mesmin, Sarran et Senoy.

LEPCI exerce ainsi « de plein droit, en l'absence de conventions nouvelles » la compétence eau potable en tant que communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017, puis en tant que métropole depuis le 1^{er} mai 2017, conformément à l'article L. 5117-2 du CCCT.

Il se substitue ainsi aux 17 services d'eau potable compétents sur son territoire jusqu'en 2016, à savoir :

- Les communes elles-mêmes : La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-le-Aubert, Igny, Orléans, Orléans-Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Baule, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé, Saint-Mesmin, Sarran et Senoy ;

et aux deux syndicats d'adduction d'eau potable suivants :



- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Usages pour les communes de Chartreuse et Maugny-le-Usage, ainsi que les communes de Venency et de Rebecchiens situés en dehors du territoire métropolitain ;
- Et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Vals de Loire, Bonne et Cens pour les communes de Bougy-sur-Bonne, Bou, Chécy, Comblaux et Maillé, ainsi que la commune de Donnay situé en dehors du territoire métropolitain.

En conséquence, le SIAP a dû être dissout au 31 décembre 2016. Le processus de dissolution du SIVU a été engagé en 2017 en raison du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Forêt à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, Orléans Métropole et ses communes membres ont souhaité faire de l'année 2017 une année transitionnelle, durant laquelle la gestion de l'eau potable a été confiée aux communes, dans la continuité de ce qui s'est effectué en 2016. L'année 2017 a ainsi été une année particulière durant laquelle ont été posés les principes d'une gouvernance partagée entre les communes et l'EPCI pour l'exercice des compétences nouvellement transférées, permettant la mise en place d'une organisation adéquate au sein d'Orléans Métropole.

C'est à cet effet que des conventions de gestion transitionnelle ont été conclues avec chaque commune pour l'année 2017, prévoyant notamment que les communes et le SIVU, gestionnaires en régie, réalisaient des diagnostics, pour leurs territoires respectifs, des éléments nécessaires à l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2017. En tant que collectivité titulaire de la compétence eau potable de l'année 2017, Orléans Métropole produit un rapport de synthèse sur le territoire des 22 communes pour cette année de transition.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE EAUPOTABLE

L'eau est un patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Les agences de l'eau, structures à l'échelle de bassins versants, ont ainsi pour mission d'assurer une qualité et une quantité d'eau suffisantes pour les usages et les milieux.

Le droit de chacun à l'usage de l'eau et l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constituent un autre principe fondamental du service public d'eau potable.

La gestion prend la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexé selon le principe général "l'eau paye l'eau", le service public d'alimentation en eau potable est entièrement financé par l'usage au travers du prix de l'eau.

Ce principe est étendu au principe du "pollueur-payeur" ou "utilisateur-payeur", qui consiste à faire payer par les usagers (industriels et non domestiques) le coût de traitement des pollutions, cette mission étant assuée par les agences de l'eau.

Le service d'eau potable peut être assuré en régie ou délégué. Il comporte un certain nombre d'éléments :

- Un enjeu environnemental avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection ;
 - Un enjeu sanitaire relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitement de l'eau, voire des achats ou exécutés ;
 - Un enjeu patrimonial avec, en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la participation des investisseurs associés ;
 - Un enjeu tarifaire portant sur les modalités de tarification et le prix du service ;
 - Un enjeu social afin de permettre l'accès au service d'eau potable pour les plus démunis ;
 - Enfin, un enjeu en matière de gestion du service, celui-ci pouvant être réalisé, notamment ou partiellement, par un tiers délégataire ou confié par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion implique de définir au préalable les services apportés aux usagers.
- Sur le territoire d'Orléans Métropole, l'alimentation en eau potable se caractérise par la multiplicité des ressources (30 ouvrages actifs), des réseaux indépendants et la multiplicité des modes de gestion (11 communes en régie et 11 en délégation de service public avec trois délégués différents) et en conséquence une multiplicité des tarifs applicables.

1 LES FAITS MARQUANTS 2017

JANVIER

Transfert de la compétence eau potable des communes à Orléans Métropole.

FÉVRIER

Arrêt de la production de la station de l'Avallière à Olivet suite à une turbidité haute.

MARS

Reception des travaux de réhabilitation du château d'eau de Bougy-sur-Bonne.

AVRIL

Remplacement de canalisation en élément et reprise de branchements sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

MAI

Mise en place de la sécurisation du réseau sur la commune de Fleury-les-Aubois, permettant une meilleure recherche des fuites et une optimisation du réseau.

JUIN

Inauguration de l'usine d'Orléans La Source - Mise en service de la production de l'ajutage.

JUILLET

Réalisation sur la commune de Saint-Laurent-Blanc de analyses météorologiques sur des temps de canalisations en fonte.

Première facturation en dérivée sur Saint-Laurent-Blanc.

AOÛT

Problème de turbidité dans l'eau distribuée sur certains secteurs de la commune de Saunay.

SEPTEMBRE

Mise en place d'un dispositif permettant une dilution des nitrates et pesticides dans les baches du site des Valennes sur la commune d'Orléans.

OCTOBRE

Mise en place d'un programme de renouvellement de canalisations sur la commune de Saint-Denis-en-Val.

NOVEMBRE

Usage afin de compenser les volumes fournis aux communes de Rebecchiens et Venency.

DÉCEMBRE

Consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en place d'une unité de déconcentration sur la commune de Saint-Mesmin-Bray.

ZOOM SUR UN FAIT MARQUANT 2017

La mise en service de l'usine d'Orléans La Source

codé 2.5 Mégahectare par l'Orléans de l'eau en fibre de verre en contrat de conception

ORGANISER LE TRAITEMENT DE L'EAU DES POUSAGES DE VOISERIE
RECHERCHER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DURABLE

Après une année de travaux, l'usine de dénitration et déminéralisation de la Source a été inaugurée le 26 juin 2017 et mise en service le 4 juillet 2017. Elle a une capacité de production de 885 m³/h avec la possibilité de répondre à 1,1 250m³ en ajoutant une troisième filière de filtration.

Elle comprend une unité de filtration pour l'oxydation du fer et l'oxydation catalytique du manganèse combinée en un décafiltration. La filtration sera assurée au moyen de filtres membranaux sous pression alimentée directement par la condalite depuis les forages de l'Oisellerie.

Ceci afin de soulager les prélevements effectués dans les nappes alluviales de Loire et de sécuriser l'approvisionnement en eau d'Orléans en cas d'insécurité majeure de la Loire.

L'eau traitée directement, sans pompage intermédiaire, les réservoirs de stockage de l'usine de la Vallée le réservoir de la Source adjacent.



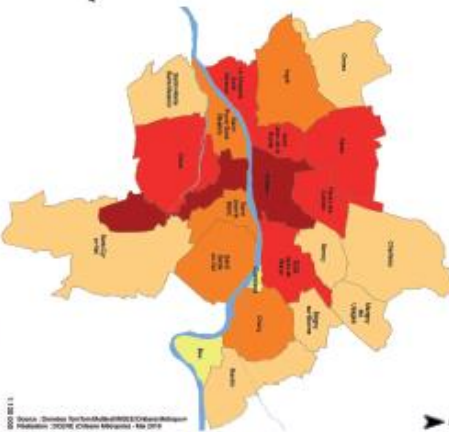
2 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU PÔTABLE

2.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Orléans Métropole regroupe 22 communes pour un total de 289 233 habitants au 31 décembre 2017 (population totale de l'INSEE).

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

Orléans Métropole est présidée par M. Olivier CARRE, son président en exercice au 31 décembre 2017. Le conseil métropolitain se compose de 95 membres titulaires dont 2 suppléants (un pour chaque commune de moins de 1 000 habitants - Boué et Combles).



2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L. 2224-11 du CCCT : il peut être géré de façon directe (EIP) ou déléguée.

La compétence eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole se caractérise par un partage équilibré des modes de gestion, avec 11 communes où le service est géré en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 11 communes pour lesquelles le service a été délégué (au moyen d'un contrat d'affermage ou d'un contrat de concession). Il en va de même des deux syndicats pré-existants, le SYVU assurant le service en régie et le SIAEP ayant délégué le service à un tiers.

En ce qui concerne les services antérieurement délégués à un tiers privé, on constate une multiplicité des contrats (71 contrats avec 3 délégataires différents (Suez, Veolia et Namtal) des Eaux), avec des dates d'expiration comprises entre le 31 décembre 2018

(Boigny-sur-Bionne, Bou, Combles, Châteauneuf et le 31 décembre 2025 (Saint-Denis-en-Rivière).

Sur les communes d'Orléans et d'Orléans, le groupe Suez a créé deux sociétés dédiées, dénommées "Trésor d'Orléans" et "Orléans des Eaux", afin d'organiser une plus grande transparence financière et des moyens propres à affecter exclusivement à chaque contrat.

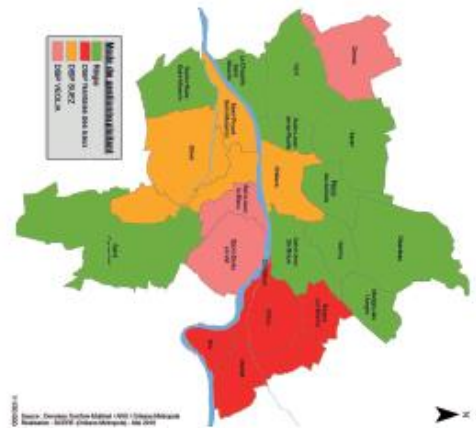
le pilotage de la compétence eau potable par l'FPCI est assuré par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie (DCCRE) d'Orléans Métropole. En 2017, celle-ci s'est structurée pour garantir un esprit de coopération efficace au terme de conventions de gestion transitoires en 2018.

A ce titre, elle conçoit la planification des travaux et la réalisation des travaux structurants et patrimoniaux sur l'ensemble du territoire.

Pour les services délégués, elle assure le pilotage, le suivi et le contrôle des missions contractuelles.

Les contrats de DSP en eau potable couvrent l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable au délégataire "à ses frais et à ses risques et périls". Ils comprennent les prestations relatives à l'exploitation courante du service, incluant notamment :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de production et des réseaux ;
- les éventuels achats ou ventes d'eau engendrant des coûts ;
- les dispositions spécifiques à la préservation de la ressource en eau (surveillance des périmètres de protection des captages) ;
- Les dispositions relatives à la qualité et la pression de l'eau ;
- La recherche de fuites sur le réseau ;
- Le régime applicable aux copropriétés d'eau (propriété) et leurs modalités de régie ;
- La tenue et la mise à jour des différents systèmes d'information (y compris d'information Géographique, Inventaires comparables...);
- Le service d'assistance ;
- La gestion de crises (garni) lesquelles le risque inondation.



Ils prévoient les dispositions financières, telles que :

- Les modalités de facturation et de recouvrement des éventuelles surtaxes ;
- Les modalités de calcul et de perception des éventuels redanses.

Les contrats peuvent définir les modalités de prise en charge des relations avec les usagers du service notamment :

- Les modalités de communication envers les usagers (taux de client, internet...);
- La prise en compte des réclamations usagers ;
- La politique sociale concernant les éventuelles contributions à des fonds de solidarité ;
- Les éventuels projets à étudier ;
- Les éventuelles ins tructions représentatives des usagers (comités d'usagers).

Enfin, ils déterminent le régime des travaux applicable en ce qui concerne :

- L'attribution des travaux sur les installations (travaux) ;
- L'attribution de la compétence de planification de travaux ;
- Les travaux de renouvellement (notamment les branchements pluviaux) ;
- Le financement et la destination sur le patrimoine restant à la charge de la collectivité ;

Les éventuels travaux de sectorisation du réseau ;

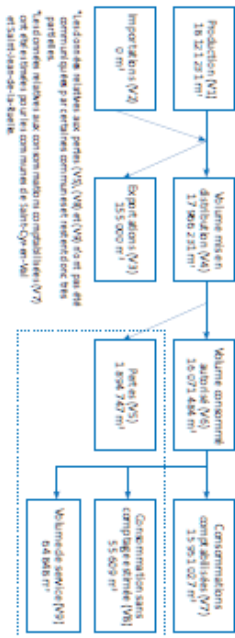
- l'entretien, le renouvellement et la pose des compteurs d'eau ;
- les éventuels projets de pilotage de la télévitesse.

Les contrats de DSP peuvent prévoir certaines activités accessoires au service d'eau potable (garni) lesquelles la perception de la redresse et disséminement pour le compte d'Orléans Métropole, le cas échéant, ils peuvent autoriser les délégués à exercer certaines activités connexes (activités complémentaires situées en dehors du champ d'application immédiat de la DSP ("service autre filière" à titre d'exemple).

Enfin, les modalités de gouvernance sont définies dans chaque contrat, incluant notamment la composition et l'organisation des comités de pilotage et des comités techniques.

Seul le contrat de DSP de la Ville d'Orléans est une concession, ce type de contrat confiant l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable à son délégataire, les autres contrats conclus sur le territoire de l'FPCI étant des contrats de type affermage.

2.3.5. BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE LEAU EN 2017

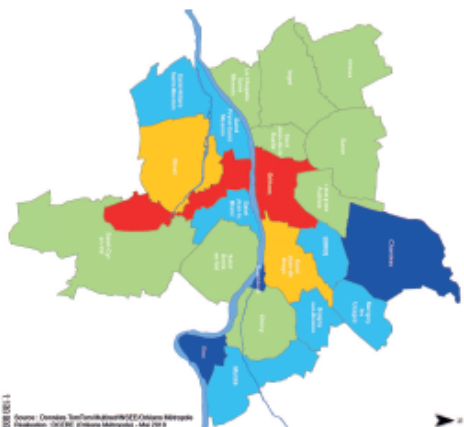


* Le volume relatif aux pertes (V4, V5) et (V6) ne peut être déterminé qu'en partant de certaines consommations et réserves de stocks.

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et produit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'achat par le consommateur en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'achat par le consommateur en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (V1 - V2 - V3)
- V5 ou volume consommé (V4 - V6 - V8)
- V6 ou volume consommé industriel (V5 - V7 - V9)
- V7 ou volume consommé agricole (V5 - V6 - V8)
- V8 ou volume relatif aux pertes (Volume relatif aux ouvrages de captage des sources)
- V9 ou volume relatif aux pertes (Volume relatif aux ouvrages de captage des sources)
- V10 ou volume relatif aux pertes (Volume relatif aux ouvrages de captage des sources)
- V11 ou volume relatif aux pertes (Volume relatif aux ouvrages de captage des sources)

2.4. UNÉAIRE DE RÉSEAUX (HORS BRANCHEMENTS)

Le réseau de distribution de l'eau potable des 27 communes de la Métropole est au 31 décembre 2017, 1.514,8 km dont 8, relatif à l'alimentation d'Orléans. En moyenne, le linéaire de réseau d'eau potable d'une commune de la Métropole est de 68,9 km.



3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAUX

LA RESSOURCE EN EAUX

La répartition en eau potable des 27 communes de la Métropole est assurée par deux grandes ressources d'eau d'origine et 100% souterraine :

- La nappe de Beauce : aquifère captif constitué par un réseau calcaire karstique ; cette ressource est vulnérable et protégée sous la loi de 1964, relativement bien protégée par une couche géologique imperméable
 - La nappe alluviale de la Loire, aquifère libre alimentée par la Loire et par les rivières de la Loire et du Cher, ainsi que par les précipitations qui s'infiltrent dans la Loire, le Cher et les rivières tributaires du fait de sa faible profondeur et du réseau karstique existant ;
 - 30 forages actifs, gérés par 19 Déclarations d'Utilités Publiques (DUP) avec une répartition de 20 forages au Nord de la Loire et 10 au Sud de la Loire ;
 - 6 forages prioritaires dits "Grandes" avec un contrat territorial en cours portant sur les polluants diffusés (protocole 2014-2018) et un à développer (communes de Corves et Ingré).
- En 2017, 19 arrêtés de DUP existent sur le territoire métropolitain pour 30 forages actifs.

LES DÉCLARATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET LES PERIMÈTRES DE PROTECTION

La mise en place des périmètres de protection autour des captages pour l'alimentation en eau potable constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales. En outre, depuis la loi n°66-1206 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux, tout nouveau captage d'eau, superficiel ou souterrain, destiné à la consommation humaine doit faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et de l'inscription des périmètres de protection. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a en outre étendu cette obligation à tous les ouvrages existants ne bénéficiant pas d'une protection naturelle, et fixe un délai maximum de mise en conformité de 5 ans (soit jusqu'au 5 janvier 1997) pour ces captages.

Les arrêtés préfectoraux de DUP qui instituent les Périmètres de Protection des Captages contiennent des prescriptions qui permettent de préserver les ressources destinées à la consommation humaine contre les pollutions ponctuelles.

Les périmètres de protection des captages sont définis de façon à prévenir d'éventuelles contaminations accidentelles de la ressource en eau, conformément ou en prenant en compte certaines activités qui constituent un risque potentiel pour la qualité de l'eau.

Ils sont utiles pour supprimer ou réduire les sources ponctuelles de pollution existantes et surtout pour empêcher l'installation de nouvelles sources de contamination.

Les périmètres de protection prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont établies pour éviter la dégradation de la ressource :

- Le périmètre de protection immédiat : à proximité immédiate du captage il doit être obligatoirement acquis par la collectivité et doter, toute activité y est interdite, aucune que celle nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ;
- Le périmètre de protection rapproché : couvre un secteur de protection plus étendu à l'intérieur duquel toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, dépôt, épandages...)
- Le périmètre de protection éloigné : correspond à la zone d'alimentation du point d'eau vers le fermement du bassin versant.

LES CONTRAITS TERRITORIAUX ET LES AUTRES ACTIONS VOLONTAIRES

La préservation à long terme de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme objectif national prioritaire par la loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et par la loi Grenelle I du 3 août 2009. Une des actions menée pour répondre à cet objectif est d'assurer la protection de sources d'alimentation des captages les plus menacés par les pollutions diffuses en définissant des programmes d'actions locales.

Dans le département du Loiret, 20 captages ont été identifiés comme prioritaires selon les critères, soit d'intérêt stratégique en termes de quantité et de population desservie, soit de dégradation continue de la qualité de l'eau durant les 10 dernières années.

Sur ces 20 captages, Orléans Métropole possède 6 forages d'eau potable qui sont classés prioritaires du fait de leur importance stratégique et de leur proximité aux pollutions diffuses (trafics et/ou pesticides) :

- Les 3 captages du Val d'Orléans, situés au sud de la Loire, classés prioritaires en 2009 et qui alimentent environ 150 000 habitants ;

Les 3 captages d'Ormes (Zone Industrielle) et d'Inge (Montbard et Mireuvel) situés au nord de la Loire, classés prioritaires en 2012 et qui alimentent environ 12 700 habitants.

Un programme d'actions de préservation de la ressource en eau visé vis des pollutions diffuses est en cours depuis l'année 2014 sur les captages du Val. Ce programme qui comporte 23 actions, dédiées en



Concernant les trois captages prioritaires d'Ormes et d'Inge, il est prévu d'initier la démarche de préservation contre les pollutions diffuses dans le courant de l'année 2018.

Complémentaire, d'autres outils sont actuellement déployés pour améliorer la préservation de la ressource en eau (agriculture performante, acquisition des terres, Zone Agricole Protégée, conventions de partenariat, réseau de surveillance piézo-métrique, suivi des déclarations et contrôle des brèves d'arrivées, ...)



5 vœux (agriculture, communal, jardins, parcs) et sur la qualité de l'eau souterraine en agissant sur les pollutions diffuses. C'est un contrat de 5 ans avec un budget de 250 000 € TTC, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Orléanais des Eaux, la Chambre d'Agriculture du Loiret et Orléans Métropole sur un périmètre de 9 communes et de 6 500 ha.



3.2. QUALITÉ DE L'EAU

l'eau destinée à la consommation humaine doit répondre aux exigences des articles L. 1321.1 et suivants du Code de la Santé Publique. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est chargée d'assurer le contrôle réglementaire de l'eau potable.

Pour les communes qui ont délégué le service d'eau potable, ce contrôle réglementaire est, complété par des analyses réalisées en autocontrôle, soit directement par les délégataires de service ou leurs prestataires.

Le contrôle opéré par l'ARS est réglementé par type d'eau, d'origine :

- Les analyses de la ressource (eaux brutes / souterraines) ;
- Les analyses au point de mise en distribution (eaux traitées / programme de routine ou programme complet) ;
- Les analyses au robinet (eaux distribuées / programme de routine ou programme complet) ;

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit de production des forages

COMMUNES	CONCOMPLÉMENTAIRE		SAISIE		CONCOMPLÉMENTAIRE		SAISIE	
	NO TOTAL DE PRELEVEMENTS	NO PRELEVEMENTS CONFORMES	TAUX DE CONFORMITÉ	NO TOTAL DE PRELEVEMENTS	NO PRELEVEMENTS CONFORMES	TAUX DE CONFORMITÉ	NO TOTAL DE PRELEVEMENTS	
Br-S&E (Bellognyse-Biennois / Beau / Combleux / Chivy / Marolles)	43	1	100,0%	40	2	95,8%		
St Jean le Blanc	14	0	100,0%	4	0	100,0%		
St Denis en Val	11	0	100,0%	7	0	100,0%		
St Remy-Saint-Martin	11	1	100,0%	10	0	100,0%		
CLAVE	42	1	100,0%	41	1	97,6%		
Orléans	204	0	100,0%	203	1	99,5%		
Brétel	12	0	100,0%	12	0	100,0%		
Saunay	81	0	100,0%	81	0	99,8%		
La Chapelle-Saint-Martin	12	1	100,0%	12	0	75,0%		
St Jean de Launay	91	1	100,0%	80	0	100,0%		
St-Hilaire-Saint-Martin	12	0	100,0%	12	0	100,0%		
St-Ge-en-Vall	13	0	100,0%	13	0	100,0%		
Fluay-lez-Aubais	53	0	100,0%	54	0	100,0%		
Semoy	7	0	100,0%	6	0	100,0%		
En-S&M (Château / Maignon-lez-Daunoy)	15	1	96,3%	15	0	100,0%		
St-Jean-de-Sargo	20	0	100,0%	20	0	100,0%		
TOTAL	888	1	99,9%	869	12	97,9%		

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS du Centre-Val de Loire. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et sont financées par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau.

L'arrêt du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe les valeurs actuellement en vigueur.

Le tableau ci-après montre le nombre d'analyses effectuées en 2017 sur chaque commune, qui s'agit de analyses portant sur la conformité microbiologique, ou des analyses portant sur la conformité physico-chimique.

En 2017, l'ARS a réalisé 594 analyses réglementaires de l'eau sur l'ensemble du territoire, dont un peu plus d'un tiers uniquement sur le réseau d'eau potable de la ville d'Orléans.

13 d'entre-elles ont révélé des paramètres de non-conformité, ce qui porte le taux de conformité moyen sur les 22 communes de la Métropole à 99,8% en ce qui concerne les paramètres microbiologiques, et à un taux de 97,9% en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

Le tableau d'après affiche pour chaque commune la valeur moyenne des paramètres mesurés lors des prélèvements effectués durant l'année 2017 en comparaison des seuls règlements.

Troisième tableau

NOMS MAIRIES	QUANT (Y)	MINIAT (mg/l)	M (mg/l)	RUE (mg/l)	SÉRIAN (µg/l)	AIGNE (µg/l)	PONTEN (µg/l)
TOUTES MAIRIES	AUCUNE	50	200	1.5	1.0	2.0	4.1
Beaugy-sur-Bonne	32,8 Y	0,3 mg/l	24 µg/l	0,12 mg/l	<nd/l	30 µg/l	<nd
Beau							<nd
Chenou	22,5 Y	<sc	<sc	0,3 mg/l	<sc	3,0 µg/l	<nd
La Chapelle-Saint-Martin	31,3 Y	34,4 mg/l	<nd	0,25 mg/l	8 µg/l	1,0 µg/l	0,07 µg/l
Chéry-Charlemy	38,3 Y	0,5 mg/l	<nd	0,10 mg/l	<nd	3,0 µg/l	<nd
Chéry-Trouin	34,1 Y	4,2 mg/l	2 µg/l	0,11 mg/l	2,0 µg/l	3,0 µg/l	<nd
Combaux							<nd
Fraucy-en-Auxois	39,9 Y	<nd	<nd	0,18 mg/l	<nd	2,0 µg/l	<nd
Igné-Millevaux	27,2 Y	2,0 mg/l	8 µg/l	0,20 mg/l	<nd	<nd	<nd
Igné-Marchais	26,0 Y	266 mg/l	26 µg/l	0,20 mg/l	<sc	<nd	<nd
Mardi	29,9 Y	<sc	<sc	0,08 mg/l	<sc	<nd	<nd
Marigny-les-Lognon	31,2 Y	<sc	<sc	0,13 mg/l	<sc	4,0 µg/l	<nd
Orléans	37,3 Y	14,2 mg/l	14 µg/l	0,11 mg/l	<nd	3 µg/l	<nd
Orléans-Bourbonne	14,9 Y	1,20 mg/l	<sc	0,18 mg/l	<sc	<nd	<nd
Orléans-Claude-Bouard	30,4 Y	0,3 mg/l	<sc	0,16 mg/l	<sc	2,0 µg/l	<nd
Orléans	14,6 Y	6,0 mg/l	8 µg/l	0,11 mg/l	<sc	1,0 µg/l	<nd
Orléans	29,9 Y	3,0 mg/l	<nd	0,20 mg/l	3,0 µg/l	<nd	0,94 µg/l
Saint-Cyran-Vil	14,7 Y	1,4 mg/l	<nd	0,07 mg/l	<nd	2,0 µg/l	<nd
Saint-Denis-Val	14,6 Y	6,0 mg/l	3 µg/l	0,11 mg/l	<sc	3,0 µg/l	<nd
Saint-Hippolyte-Saint-Martin	19,9 Y	9,8 mg/l	<sc	0,11 mg/l	<sc	3,0 µg/l	<nd
Saint-Léon-de-Braye	32,0 Y	0,1 mg/l	<nd	0,13 mg/l	<nd	3,0 µg/l	<nd
Saint-Léon-de-la-Valée	14,9 Y	11,4 mg/l	<nd	0,2 mg/l	<nd	<nd	<nd
Saint-Léon-de-la-Valée	14,6 Y	6,0 mg/l	4 µg/l	0,11 mg/l	<sc	3,0 µg/l	<nd
Saint-Louis-de-Morville	14,6 Y	6,0 mg/l	9 µg/l	0,11 mg/l	<sc	1,0 µg/l	<nd
Saint-Louis-de-Morville	22,3 Y	1,2 mg/l	7 µg/l	0,18 mg/l	5,0 µg/l	4,0 µg/l	0,80 µg/l
Semoy	31,1 Y	<nd	<nd	0,15 mg/l	<nd	2,0 µg/l	0,03 µg/l

3.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

La valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est comprise entre 0 et 120. Elle est obtenue en effectuant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C, telles que décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes:

l'obtention de 40 points pour les parties A et B et l'absence pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

- les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis;
- les 7 points des autres éléments de connaissance et d'acquisition de réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A + B) sont acquis.

NUMÉRO	DESCRIPTION	INDICATEUR	POINTS
VP236	Existence d'un plan de réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	30
VP237	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	5

NUMÉRO	DESCRIPTION	INDICATEUR	POINTS
VP238	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10
VP239	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10

NUMÉRO	DESCRIPTION	INDICATEUR	POINTS
VP240	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10
VP241	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10

NUMÉRO	DESCRIPTION	INDICATEUR	POINTS
VP242	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10
VP243	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10

NUMÉRO	DESCRIPTION	INDICATEUR	POINTS
VP244	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10
VP245	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10

NUMÉRO	DESCRIPTION	INDICATEUR	POINTS
VP246	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10
VP247	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10

NUMÉRO	DESCRIPTION	INDICATEUR	POINTS
VP248	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10
VP249	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10

NUMÉRO	DESCRIPTION	INDICATEUR	POINTS
VP250	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10
VP251	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10

NUMÉRO	DESCRIPTION	INDICATEUR	POINTS
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10
VP253	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10

NUMÉRO	DESCRIPTION	INDICATEUR	POINTS
VP254	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10
VP255	Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant l'état des ouvrages enterrés (ouvrage de captage, bâtiment, bâtiment de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	OUI	10

INDICE DE COMPAISSAGE DU RÉSEAU (au 31/12/2017)	
EX-SIAEP	96
BRSVU2 communal	70
Saint-Jean-le-Bloch	60
Saint-Denis-en-Val	60
Osmes	80
Saint-Pryvé-Saint-Memmi	120
Orléans	110
Ingré	90
Sauvignonnais	120
La Chapelle-Saint-Martin	110
Saint-Jean-de-la-Ruelle	90
Saint-Hilaire-Saint-Memmi	60
Saint-Cyr-en-Val	90
Floury-les-Aubrais	100
Semoy	80
Saint-Jean-de-Broye	90
INDICE MOYEN	94,13

3.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

3.4.1. RENDÉMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

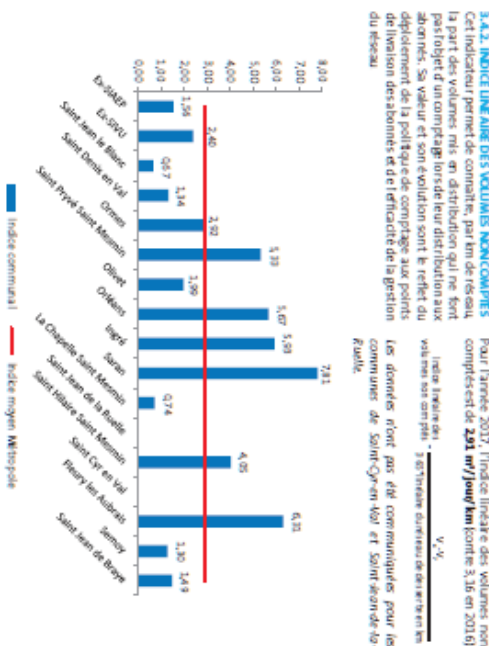
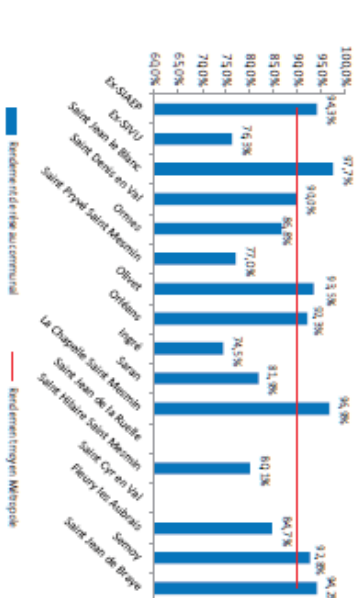
$$\text{rendement} = \frac{\text{V}_2 - \text{V}_1}{\text{V}_1} \times 100$$

Les données sont par été communales pour les communes de Saint-Cyr-en-Val et Saint-Jean-de-la-Ruelle.

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\frac{\text{part du volume vendu aux abonnés}}{\text{volume mis en distribution}} = \frac{\text{V}_2}{\text{V}_1}$$

Pour l'année 2017, le rendement de réseau moyen à l'échelle du territoire des 22 communes de la Métropole est de **89,5%** (contre 89,9% en 2016).

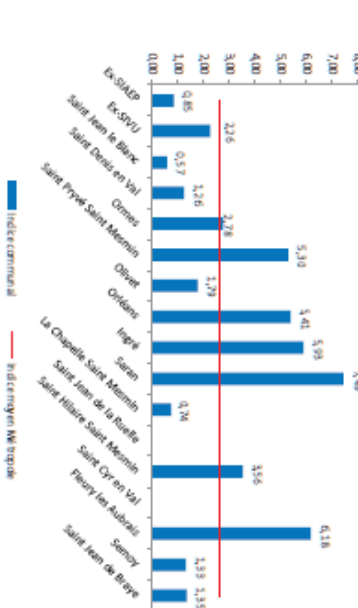


3.4.2. INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,62 m³/jour/km** (contre 3,16 en 2016).

3.4.3. INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de **2,62 m³/jour/km** (contre 2,82 en 2016).



3.6. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Sur le Loiret, le Fonds Unifamilogement (FUI) accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières, sous forme de subventions et/ou abandons de créances à des personnes occupant régulièrement leur logement, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Ce dispositif est porté par le conseil départemental du Loiret ; ce dernier pilote le dispositif sur la base d'un règlement départemental et instruit les demandes d'aides en liaison avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS).

Les délégataires d'eau potable abondent annuellement à ce fonds sur la base de conventions conclues avec le Département du Loiret.

En sus de ce dispositif des modalités contractuelles spécifiques, peuvent prévoir des dispositifs complémentaires. C'est le cas sur les communes d'Orléans, Olivet et Saint-Fyvre-Saint-Martin où le délégataire abonde à un fonds d'aide-eau potable.

4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1. MODALITÉS DE TARIFICATION

Les tarifications sont de type binaire pour l'ensemble des communes de la Métropole et comportent ainsi une part fixe (ou aborn en m^3) et une part variable (prix au m^3 consommé).

Le prix du mètre cube d'eau potable se décompose de la manière suivante :

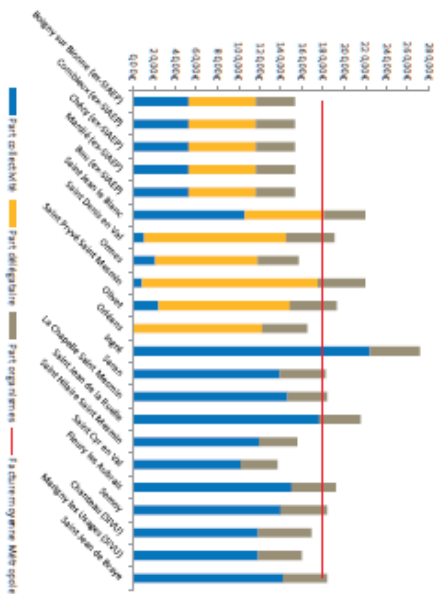
- La part **« service public de l'eau potable »** est constituée de la part fixe annuelle et de la part proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ; elles permettent de recouvrer les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable, selon le mode de gestion du service, la facturation et le recouvrement du service de l'eau potable peuvent être assurés par le délégataire en charge du service ou par la collectivité pour les services assurés en régie. Le cas échéant, la part service public de l'eau potable peut ainsi comporter :
 - Une part fixe et variable fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service qu'il assure ;
 - Une part fixe et variable revenant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge

- La part **« redévance agence de l'eau »** : elle est due par le service d'eau (c'est la collectivité pour les services assurés en régie, soit le délégataire en charge du service). Cette part est constituée de deux redévances distinctes :
 - La redévance **« prélèvement sur la ressource en eau »** : elle est due par le service d'eau à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en ce qui concerne le périmètre d'Orléans Métropole, en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau doit contre le répercuter sur la facture des usagers ;
 - La redévance **« pollution de l'eau d'épuration »** : selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redévance liée à la pollution à l'Agence de l'eau. Cette redévance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

- **« taxes sur la valeur ajoutée »** (TVA) s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'eau potable : son taux est de 5,5%.

MONTANT DE LA FACTURE EAU POTABLE

12,0M / AU 3¹ JANVIER 2018



4.2. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

La facture d'eau potable établie sur une consommation type de 120 m³ s'élève en moyenne, toutes parts confondues, sur les 22 communes du territoire à :

- **179,27 euros TTC** au 1^{er} janvier 2018, correspondant à un prix au m³ de **1,4939 euros TTC** ;
- **Contre 180,97 euros TTC** au 1^{er} janvier 2017, correspondant à un prix au m³ de **1,5081 euros TTC** ;
- et **184,73 euros TTC** au 7^{er} janvier 2016, correspondant à un prix au m³ de **1,5394 euros TTC** .

La baisse du prix de l'eau sur les deux dernières années (+2,95% entre 2016 et 2018) est principalement due à la baisse de la part organisationnel (+50% entre 2016 et 2018) et 2016).
Voir graphique page précédente.

Un exemple des factures d'eau (base 120m³) émises sur chaque commune du territoire est présenté en annexe 1.

4.3. RECETTES DU SERVICE EAU POTABLE

Le tableau ci-après permet d'afficher les recettes du service d'eau potable, regroupées par les départements d'Orléans Métropole, selon le type de prestation à savoir :

- la part "exploitation du service" : correspondant à la vente d'eau aux usagers, ainsi que les ventes d'eau en jugs ;
- la part "collectivité et organismes publics" : correspondant aux redevances perçues par l'Agence de l'Eau à la TVA et à la perception de la redevance sur la consommation de l'eau destinée pour le confort d'Orléans Métropole ;
- la part "travaux réalisés à titre exclusif" : correspondant principalement aux travaux de rénovation, principalement les branchements sur demandes usagers ;
- les "produits accessoires" : correspondant aux produits divers et autres produits de l'exploitation de prix des contrats de service eau potable.

COMMUNES / DÉPARTEMENTS	REVENUS DU SERVICE	COLLECTIVITÉ ET PUBLIQUES	TRAVAUX À TITRE EXCLUSIF	REVENUS ACCESSOIRES	TOTAL
Orléans/Métro	210 015 €	107 713 €	6 601 €	12 502 €	336 831 €
Saint-Denis-en-Val/Vicille	26 454 €	117 287 €	27 207 €	25 268 €	576 096 €
Saint-Léonard-le-Blois	2 673 801 €	524 287 €	23 624 €	18 516 €	839 693 €
Orléans / Saint-Omer	1 225 782 €	924 944 €	110 861 €	321 404 €	2 382 991 €
Orléans / Orléans-la-Grande	7 539 846 €	6 630 974 €	217 914 €	488 291 €	15 007 025 €
Saint-Yves-sur-Meuse / Siorat	317 019 €	100 302 €	15 940 €	23 340 €	558 598 €
Braconne / Ménéval/Leval	460 814 €	390 784 €	104 544 €	35 506 €	991 708 €
	18 021 555 €	8 823 135 €	528 409 €	935 270 €	28 308 369 €

4.4. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le présent rapport du compte administratif du budget annexe de l'eau potable est le premier sous l'ère métropolitaine. En effet, la compétence eau potable a été transférée au 1^{er} janvier 2017. Durant cette première année d'exécution des conventions, transposables de gestion ont été conduites avec les communes afin qu'elles soient en mesure de gérer leur compétence. Complètement, le volet opérationnel de cette compétence. Complètement, les communes ont enregistré les dépenses sur leur budget principal ; la Métropole les a ensuite remboursées sur présentation de justificatifs.

RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE		en 2017
Z1 REVENUS COURANTS		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 210 M€	17 210 M€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 242 M€	9 242 M€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 966 M€	19 966 M€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 800 M€	4 800 M€

-25-

Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2018 s'élève à 4 441 M€.

En 2017, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Villes de Loire, Blonne et Cans

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES EN M€	RECETTES EN M€	RECETTES EN M€	RECETTES EN M€
Z1 Revenus courants	17 210	17 210	17 210	17 210
Vente d'eau	10 720	9 807	9 807	9 807
Redevances pollution-aides taxes	6 000	1 800	6 000	1 800
Subventions des prestations	9 000	6 000	6 000	6 000
Recettes de branchements	9 000	9 000	9 000	9 000
Ventes de prestations de services (locations de pompes)	0 010	0 813	0 813	0 813
Autres ventes en courant et produits accessoires	0 015	0 148	0 256	0 256
Z2 Revenus divers	6 200	6 461	6 461	6 461
Z3 Revenus exceptionnels	0 000	0 000	0 000	0 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 410	23 471	23 471	23 471

En fonctionnement, les recettes nettes de fonctionnement se sont élevées à **17 210 M€** et intégré notamment :

- le produit de la vente d'eau (10 720 M€) pour lequel les tarifs antérieurement fixés par les communes ont été reconduits ;
- le produit de la redevance de préservation de la ressource en eau et de la redevance pollution pour origine domestique, taxe collectée par la Métropole puis reversée à l'Agence de l'eau Loire

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES EN MILLIONS D'€	DÉPENSES EN M€	DÉPENSES EN M€	DÉPENSES EN M€
Z1 Dépenses courantes	19 966	19 966	19 966	19 966
Charges à caractère général	4 500	4 500	4 500	4 500
Charges de personnel	1 500	1 075	1 500	1 500
Dotations et investissements	1 500	1 601	1 500	1 500
Autres charges de gestion cour.	0 365	0 365	0 365	0 365
Charges financières	0 600	0 600	0 600	0 600
Charges exceptionnelles	0 350	0 853	0 350	0 350
Provisions	0 000	0 000	0 000	0 000
Z2 Dépenses diverses	2 600	2 600	2 600	2 600
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 566	22 566	22 566	22 566

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **8 014 M€** et comprennent notamment :

- Les charges à caractère général, le coût des prestations externalisées, l'achat d'eau en gros, l'entretien des bâtiments, les fluides ;
- Les dépenses relatives aux taxes et redevances reversées (1,453 M€) ;
- Les charges de personnel (1,509 M€) ;
- Les charges exceptionnelles (0,845 M€) correspondant essentiellement à une écriture de régularisation comptable pour l'année de la Ruelle et à la reprise de déficit de fonctionnement 2016 de communes (0,085 M€) ;
- Les frais financiers (0,449 M€).

-26-

DEBILITES D'INVESTISSEMENT

DEBILITES EN MILLIONS D'€	BUDGET 2017	ORLÉANS GOUVERNEMENT	COMITÉ ADMINISTRATIF	RESTES À RÉGULER
(1) Dépenses en capital	7,600	6,743	43,30	0,00
Dépenses d'équipement	0,051	0,001	0,00	0,00
Bénéfice du capital des emprunts	1,000	1,000	0,00	0,00
Autres dépenses	0,000	0,000	0,000	0,000
(2) Opérations patrimoniales	0,000	0,000	0,000	0,000
(3) Dépendances	0,000	0,000	0,000	0,000
(4) Total des dépendances	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL DÉBILITES EN INVESTISSEMENT	7,600	6,743	43,30	0,00

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées en 2017 à **4,529 M€** et comprennent notamment :

- les remboursements du capital des emprunts contractés (0,869 M€) ;
- le déploiement du dispositif de télévision à Feuilles-Albrais (0,932 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Saran pour (1,207 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Saint-Jean-de-la-Ruelle (0,274 M€) ;
- des travaux de sécurisation du réseau et de renouvellement de canalisations à Fleury-les-Aubrais (0,217 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Chapelle-Saint-Mesmin (0,131 M€) ;
- des travaux de démantèlement du château d'eau à Saran (0,099 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (0,078 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Saint-Jean-de-la-Ruelle (0,069 M€) ;
- des travaux de réhabilitation de canalisations à Olivet pour (0,056 M€)

Aucuns des exercices 2017, Orléans Métropole a repris les déficits d'investissement des budgets annexes eau potable des communes (0,832 M€) cive au 31 décembre 2016.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	BUDGET 2017	ORLÉANS GOUVERNEMENT	COMITÉ ADMINISTRATIF	RESTES À RÉGULER
(1) Recettes fiscales	1,200	0,400	0,00	0,000
Recettes FN	0,000	0,000	0,000	0,000
Subvention d'investissement	0,450	0,400	0,00	0,000
Bénéfice d'impôt	4,771	0,000	0,000	0,000
(2) Opérations patrimoniales	0,000	0,000	0,000	0,000
(3) Recettes de dons	0,000	0,000	0,000	0,000
(4) Recettes de ventes	0,000	0,000	0,000	0,000
TOTAL RECETTES EN INVESTISSEMENT	7,600	20,330	43,30	0,000

Au cours de l'exercice 2017, Orléans Métropole s'est vue transférer les résultats d'investissement des budgets annexes eau potable des communes (0,832 M€) cive au 31 décembre 2016.

4.5. ENCOURS DE LA DETTE ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2017, Orléans Métropole a repris à son compte l'inégalité de la dette affectée au service de l'eau, à savoir tous les encours des emprunts contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2017 par le service des eaux des différentes communes.

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2017. Au 31 décembre 2017, l'encours de dette du budget annexe eau potable s'élevait à **14,381 M€**. C'est une dette nouvelle pour Orléans Métropole puisqu'il s'agit

de la dette transférée par les communes à la date du transfert de la compétence (01/01/2017).

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

En 2017, la capacité d'autofinancement du budget annexe l'eau a repris des résultats de fonctionnement 2016 des communes, mouvements strictement exceptionnels à 2017 et non liés à l'exploitation 2017) s'élevait à **2,066 M€**.

INDICATEUR 2018

INDICATEUR	2018	2017
Recettes en capital	0,000	0,000
Dépenses en capital	0,000	0,000
Bénéfice du capital des emprunts	0,000	0,000
Autres dépenses	0,000	0,000
Opérations patrimoniales	0,000	0,000
Dépendances	0,000	0,000
Total des dépendances	0,000	0,000
Recettes fiscales	1,200	0,400
Recettes FN	0,000	0,000
Subvention d'investissement	0,450	0,400
Bénéfice d'impôt	4,771	0,000
Opérations patrimoniales	0,000	0,000
Recettes de dons	0,000	0,000
Recettes de ventes	0,000	0,000
Total des recettes	7,600	20,330
Capacité d'autofinancement	2,066	0,000

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette en fin d'exercice à l'épargne brute d'épargne. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette.

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe au 31 décembre 2017 (14,381 M€) à l'épargne brute déduite de l'encours des emprunts (2,935 M€), la capacité de désendettement s'élevait à **49 ans** fin 2017.

4.6. BILAN DES TRAVAUX

4.6.1. TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE PRODUCTION

En 2017, Orléans Métropole ou ses délégataires ont mené plusieurs actions sur les ouvrages de production d'eau potable, notamment :

- Finalisation des travaux de construction de l'usine de déchlorination-déminéralisation d'Orléans la source ; les installations ont été mises en service le 4 juillet ;
- Complément du forage de Beauvois à la Chapelle-Saint-Mesmin ;
- Préparation des travaux de réhabilitation du forage de l'olive à Olivet ;
- Travaux de démantèlement du château d'eau "Télérier" à Saran.

4.6.2. TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION LA RECHERCHE DES FUITES

En 2017, **348 fuites** sur réseaux ont été réparées (hors Saint-Cyr-en-Val et Saint-Jean-de-la-Ruelle).

Afin d'améliorer le rendement des réseaux et diminuer les pertes dans les conduites, il est possible de mener à bien des opérations de recherche de fuite (par méthode de sondage, de mesure de débit ou de mesure de pression) ou de renouveler le réseau et ses équipements.

Le programme des renouvellements est d'une part cadré sur celle des travaux de voie et d'autre part fonction de la nécessité de remplacer les conduites trop vétustes.

Le principe de la sectorisation permet la recherche de fuite en mesurant l'eau potable mise en distribution ainsi que l'eau ressortant du réseau (eau facturé) et de diviser le réseau en secteurs homogènes. Le volume d'eau est également mesuré en entrée et en sortie de chaque secteur afin d'affiner la connaissance du réseau.

La mise en place d'une sectorisation a été réalisée sur la commune de Fleury-les-Aubrais (investissement de 3 hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau).



La rétrovive des compteurs d'eau permet également une meilleure gestion de la ressource. En effet, le suivi régulier des consommations d'eau permet plus facilement les consommations anormales et détecte rapidement les fuites.

En 2017, des travaux de déploiement du dispositif de télévive ont été effectués sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

Sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la finalisation en 2017 des travaux de déploiement du système de télévive par Veolia a permis d'effectuer la première facturation sur index télévive.

LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DE RESEAU EAU POTABLE

Les principaux investissements effectués par la collectivité concernent notamment, des travaux de réhabilitation de canalisations sur les communes de Saran, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Fleury-les-Aubrais, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Olivet.

Les principaux investissements effectués par les délégataires conformément aux modalités contractuelles de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution) comprennent notamment des travaux de réhabilitation de canalisation sur la commune d'Orléans et d'Orville.

4.7. PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par Orléans Métropole et ses délégataires à compter de 2018 comprennent notamment les opérations suivantes :

EN CE QUI CONCERNE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE :

SUR SAINT-EAUDE-BLANE :
Le projet de construction d'une usine de désaération a été engagé par la commune en 2014 par le lancement d'une étude sur la recherche et la mise en œuvre d'un traitement permettant d'abaisser le taux de calcium dans l'eau distribuée et qui soit compatible avec les installations existantes. Principales caractéristiques et calendrier du projet :
- Etude initiée par la commune en 2015 ;
- Etudes complémentaires menées en 2017 en lien avec Orléans Métropole ;
- Choix d'une technologie membranaire avec un objectif de qualité à 20°f.

SUR ORLÉANS :
Le projet de dilution des eaux du Clos des Beaux a été engagé pour avoir une eau distribuée moins calcareuse : en effet, les eaux traitées issues du barrage du Clos des Beaux ont plus de dureté, le sous-sol étant calcaire et gravillonneux. Cette dilution de 50 % de l'eau du Clos des Beaux avec 50 % du réservoir de la Claude Tule-d'Or permet de fournir aux usagers une eau plus douce. Principales caractéristiques et calendrier du projet :
- Diminution de la dureté de l'eau de 83,10°f ;
- Travaux de canalisation, regard et pose surpresseur réalisés en 2017 ;
- Travaux de raccordement et programmation en cours pour une mise en service provisionnelle de l'installation courant 2018.

SUR TENENHAYE DU TRÉMOILLE :
Préparation d'un marché intercommunal de production d'eau potable à l'échelle des 11 communes en régie.

EN CE QUI CONCERNE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

Réalisation d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de déplacement des réseaux rue des Aigles à Chécy dans le cadre des travaux de réstructuration de l'échangeur de la RD2060 engagés par le Conseil Départemental du Loiret.

EN CE QUI CONCERNE LE MODE DE GOUVERNANCE ET LES SERVICES À L'USAGER :
Réalisation d'une consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement du contrat d'armage pour la gestion du service d'eau potable sur le territoire de l'ex-94EP des Vals de Loire, Blonne et Cens.

5 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

INDICATEUR/RESSOURCES/OPÉRATIONS SE REMPLISSENT	DATE DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEUR	DATE DE MISE EN ŒUVRE
D010.0	Efficacité du nombre d'habitants desservis	289 213	287 034
D020.0	Perte de service au m ³ pour 1,20 m ³ /km ²	1,50m ³	1,5 9m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE			
P01.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au fil du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,8 %	98,7 %
P02.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au fil du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,9 %	96,5 %
P03.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au fil du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,12 %	96,50 %
P04.1	Indice de satisfaction et d'engagement patrimonial des usagers	88,5 %	88,0 %
P05.1	Indice de volume de ventes complètes (l/m ³ /jour)	2,91	3,18
P06.1	Indice de volume de ventes complètes (l/m ³ /jour)	2,62	2,80
P07.1	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	nc	nc
P08.1	Indice d'abonnement de la production de l'ère source en eau	80 %	80 %
P09.0	Montant des abandons de culture ou des versements à un fonds de solidarité (M€)	nc	nc

7/11 - dernière mise à jour

ABRÉVIATIONS

ARS : Agence Régionale de Santé
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCSPM : Commission Consultative de Services Publics Locaux
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EPIC : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
PPIC : Perimètre de Protection des captages
SPIC : Service Public Industriel et Commercial
TVA : Taxes sur la Valeur Ajoutée

ANNEXES

ANNEXE 1 : FACTURES D'EAU POTABLE 120M³ DES 22 COMMUNES

Alimentation en eau potable

Biigny sur Biorme (du 1^{er} Janvier 2018 - ultime) Nantaise (du Eau)

Reference INSEE en m³ : 120

	2017				2018				Evolution 2018/2017 en %
	Montant urbain e HT applicable au 1 ^{er} Janvier 2017	Montant TVA	Montant TTC applicable au 1 ^{er} Janvier 2017	Montant e HT applicable au 1 ^{er} Janvier 2018	Montant TVA	Montant TTC applicable 1 ^{er} Janvier 2018			
Partie fixe									
Abonnement part déléguée	21,04 €	1,76 €	22,20 €	21,22 €	1,77 €	22,29 €	0,88%		
Abonnement part collectivité	14,54 €	0,85 €	16,39 €	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00%		
Partie proportionnelle									
Contribution part délégataire	0,3510 €	0,02 €	44,44 €	0,3540 €	0,02 €	44,82 €	0,86%		
Contribution part collectivité	0,3082 €	0,02 €	38,02 €	0,3092 €	0,02 €	38,02 €	0,00%		
"Taxe Agence de l'eau "réduction des "ressources en eau" "Taxe Agence de l'eau "autoconsomé- "porteur"	0,0900 € 5,90% 0,2000 € 5,90%	0,0033 € 0,07 €	7,990 € 24,12 €	0,0000 € 0,23 €	0,0005 € 0,07 €	1,1394 € 24,12 €	-85,00%	-2,17%	
			554,76 €			124,27 €			

Alimentation en eau potable

Bou (ou 1^{er} janvier 2018 : atelage Nantes-à-Eau)

Référence INSEE eau n° : 120

	2017			2018			Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe							
Abonnement par abonné	5,50%	21,04 €	1,18 €	22,20 €	2,32 €	1,17 €	22,29 €
Abonnement par collective	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	1,54 €	0,85 €	16,39 €
							0,85%
Partie proportionnelle							
Consommation par abonné	5,50%	0,350 €	0,02 €	44,44 €	0,3540 €	0,02 €	44,82 €
Consommation par collective	5,50%	0,3092 €	0,02 €	39,02 €	0,3082 €	0,02 €	39,02 €
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Taxes locales de l'eau potable"	5,50%	0,0000 €	0,0033 €	7,5900 €	0,0090 €	0,0005 €	1,5034 €
	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €
							-3,75%
			55,17 €				152,37 €

Alimentation en eau potable

Chantenay (ou 1^{er} janvier 2018 : régime municipal)

Référence INSEE eau n° : 120

	2017			2018			Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe							
Abonnement par abonné	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Abonnement par collective	5,50%	6,20 €	0,34 €	6,54 €	6,20 €	0,34 €	6,54 €
							0,00%
Partie proportionnelle							
Consommation par abonné	5,50%	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Consommation par collective	5,50%	0,9930 €	0,05 €	116,37 €	0,9350 €	0,05 €	119,37 €
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Taxes locales de l'eau potable"	5,50%	0,0400 €	0,0025 €	5,8236 €	0,0480 €	0,0025 €	5,8236 €
	5,50%	0,30 €	0,02 €	37,98 €	0,30 €	0,02 €	37,98 €
							0,00%
			95,12 €				199,72 €

Alimentation en eau potable

La Chapelle Saint-Martin (du 1^{er} janvier 2018 : régime municipalisé)

Référence INSEE en m³ : 120

	2017		2018		Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire € HT TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € TTC € HT unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe					
Abonnement part déléguée		0,00 €		0,00 €	0,00%
Abonnement part collectivité		0,46 €		0,74 €	14,20%
		0,46 €		0,74 €	0,00%
Partie proportionnelle					
Consommation part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Consommation part collectivité	5,50%	1,000 €	0,06 €	0,06 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau"	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Valeurs de l'eau potable"	5,50%	0,230 €	0,01 €	0,01 €	0,00%
		1,230 €	0,07 €	0,07 €	0,00%
		93,17 €		93,17 €	0,00%

Alimentation en eau potable

Chézy (du 1^{er} janvier 2018 : régime Municipalisé des Eaux)

Référence INSEE en m³ : 120

	2017		2018		Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire € HT TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € TTC € HT unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe					
Abonnement part déléguée	5,50%	2,104 €	1,78 €	2,220 €	0,86%
Abonnement part collectivité	5,50%	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00%
		17,64 €	16,39 €	16,39 €	0,00%
Partie proportionnelle					
Consommation part délégataire	5,50%	0,359 €	0,02 €	0,02 €	0,85%
Consommation part collectivité	5,50%	0,302 €	0,02 €	0,02 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau"	5,50%	0,060 €	0,003 €	0,003 €	-85,00%
Taux Agence de l'eau "Valeurs de l'eau potable"	5,50%	0,200 €	0,01 €	0,01 €	0,00%
		0,621 €	0,05 €	0,05 €	0,00%
		93,87 €		102,87 €	-3,75%

Alimentation en eau potable

Combleux (du 1^{er} janvier 2018 (abonement Niveaux des Eaux))

Référence INSEE en m³ : 120

	2017			2018			Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire é HT appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA	Montant é TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire é HT appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant é TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe							
Abonnement part obligatoire	5,50%	21,04 €	1,16 €	22,20 €	1,17 €	22,39 €	0,8%
Abonnement part collective	5,50%	55,54 €	0,85 €	56,39 €	0,85 €	56,39 €	0,0%
Partie proportionnelle							
Consommation part obligatoire	5,50%	0,3510 €	0,02 €	44,44 €	0,3540 €	44,82 €	0,85%
Consommation part collective	5,50%	0,3092 €	0,02 €	39,02 €	0,3082 €	39,02 €	0,0%
Taux Agence de l'eau "réduction des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Sécheresse potable"	5,50%	0,0000 €	0,0033 €	75,980 €	0,0090 €	1,5194 €	-85,00%
	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	28,12 €	0,0%
				534,74 €		534,37 €	-0,1%

Alimentation en eau potable

Fiery (les Aubrais (du 1^{er} janvier 2018 (règle métropolitaine))

Référence INSEE en m³ : 120

	2017			2018			Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire é HT appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA	Montant é TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire é HT appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant é TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe							
Abonnement part obligatoire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Abonnement part collective	5,50%	32,20 €	1,79 €	34,29 €	30,00 €	31,66 €	-7,69%
Partie proportionnelle							
Consommation part obligatoire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Consommation part collective	5,50%	1,5000 €	0,08 €	518,28 €	1,0000 €	128,80 €	-9,09%
Taux Agence de l'eau "réduction des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Sécheresse potable"	5,50%	0,04 €	0,00 €	5,08 €	0,04 €	5,08 €	0,0%
	5,50%	0,2000 €	0,01 €	28,12 €	0,23 €	28,32 €	0,0%
				201,73 €		192,43 €	-7,28%

Alimentation en eau potable

Ingré (au 1^{er} janvier 2018 : régime municipal)

Référence INSEE en m³ : 120

	2017		2018		Evolution en % 2018/2017		
	Montant unitaire € HT au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA appliquée au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire € HT au 1 ^{er} janvier 2018		Montant TVA appliquée au 1 ^{er} janvier 2018	
Abonnement part déléguée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%		
Abonnement part collective	20,41 €	1,12 €	21,53 €	20,41 €	1,12 €	21,53 €	0,00%
Consommation part déléguée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Consommation part collective	1,7000 €	0,09 €	215,22 €	1,7000 €	0,09 €	215,22 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Valeurs cibles de pollution"	0,05 €	0,00 €	5,70 €	0,05 €	0,025 €	5,70 €	0,00%
	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	29,12 €	0,00%
			271,37 €			271,37 €	0,00%

- 39 -

Alimentation en eau potable

Mardic (au 1^{er} janvier 2018 : régime vendéen des Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

	2017		2018		Evolution en % 2018/2017		
	Montant unitaire € HT au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA appliquée au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire € HT au 1 ^{er} janvier 2018		Montant TVA appliquée au 1 ^{er} janvier 2018	
Abonnement part déléguée	21,04 €	1,78 €	22,20 €	21,22 €	1,17 €	22,39 €	0,85%
Abonnement part collective	15,54 €	0,85 €	16,39 €	15,54 €	0,85 €	16,39 €	0,00%
Consommation part déléguée	0,3570 €	0,02 €	44,44 €	0,3540 €	0,02 €	44,82 €	0,85%
Consommation part collective	0,3082 €	0,02 €	39,02 €	0,3092 €	0,02 €	39,02 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Valeurs cibles de pollution"	0,0000 €	0,0033 €	7,5900 €	0,0000 €	0,0005 €	1,5304 €	-85,00%
	0,2300 €	0,01 €	28,12 €	0,23 €	0,01 €	29,72 €	0,00%
			158,70 €			152,97 €	-3,71%

- 40 -

Alimentation en eau potable

Mairie des Usages (au 1^{er} janvier 2018 : régime municipal)

Référence INSEE eau n° : 120

	2017				2018				Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018			
Partie fixe									
Abonnement par dégrèvement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Abonnement par collectivité	6,20 €	0,34 €	6,54 €	6,20 €	0,34 €	6,54 €	0,00%		
Partie proportionnelle									
Consommation part dégrevée	0,0000 €	0,00 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 €	0,00%		
Consommation part collective	0,9350 €	0,05 €	118,37 €	0,9350 €	0,05 €	118,37 €	0,00%		
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Valeurs seuils polluants"	0,05 € 5,50% 0,2300 €	0,00 € 5,50% 0,01 €	5,82 € 28,12 €	0,05 € 0,23 €	0,00 € 0,01 €	5,82 € 28,12 €	0,00% 0,00%		
			59,83 €			59,83 €	0,00%		

Alimentation en eau potable

Orléans (au 1^{er} janvier 2018 : régime Eau d'Orléans)

Référence INSEE eau n° : 120

	2017				2018				Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018			
Partie fixe									
Abonnement part dégrèvement	18,55 €	1,02 €	19,57 €	18,70 €	1,03 €	19,73 €	0,81%		
Abonnement par collectivité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%		
Partie proportionnelle									
Consommation part dégrevée	0,8731 €	0,05 €	110,53 €	0,8800 €	0,05 €	111,41 €	0,79%		
Consommation part collective	0,1898 €	0,01304 €	24,00 €	0,1888 €	0,01 €	24,00 €	-90,00%		
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Valeurs seuils polluants"	0,05 € 5,50% 0,2100 €	0,00 € 5,50% 0,01 €	7,80 € 28,12 €	0,01 € 0,23 €	0,00 € 0,01 €	7,14 € 28,12 €	-85,00% 0,00%		
			99,88 €			181,29 €	-19,42%		

Alimentation en eau potable

Orléans (au 1^{er} janvier 2018 : concession Chantal de Saix)

Référence INSEE en m³ : 120

Partie fixe	2017		2018		Evolution 2018/2017 en %			
	Montant TTC et HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA	Montant TTC et HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2018				
Abonnement part consommative	96,15 €	1,00 €	99,15 €	18,37 €	1,07 €	18,38 €	1,21%	
Partie proportionnelle	Consommation part consommative	0,6741 €	0,037 €	28,45 €	0,6728 €	0,04 €	28,86 €	0,78%
	De 0 à 40 m ³	5,50%	0,0525 €	80,53 €	0,0630 €	0,05 €	81,30 €	0,89%
	De 41 à 100 m ³	5,50%	0,0941 €	0,028 €	0,05 €	0,01 €	6,33 €	0,01%
	Taux Agency de l'eau "Prélèvement des ressources en eau"	5,50%	0,2300 €	0,013 €	0,23 €	0,01 €	28,12 €	0,01%
Taux Agency de l'eau "Valeurs de la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,013 €	0,23 €	0,01 €	28,12 €	0,01%	
			93,37 €			94,79 €	0,15%	

Alimentation en eau potable

Orléans (au 1^{er} janvier 2018 : atterrage Vieux Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

Partie fixe	2017		2018		Evolution 2018/2017 en %				
	Montant TTC et HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA	Montant TTC et HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2018					
Abonnement part déléguée	5,50%	36,82 €	2,03 €	38,85 €	37,00 €	2,04 €	38,04 €	0,48%	
Abonnement part collective	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Partie proportionnelle	Consommation part déléguée	5,50%	0,4675 €	0,03 €	62,98 €	0,500 €	0,03 €	63,30 €	0,50%
	Consommation part collective	5,50%	0,7730 €	0,01 €	22,02 €	0,1740 €	0,01 €	22,02 €	0,03%
	Taux Agency de l'eau "Prélèvement des ressources en eau"	5,50%	0,0319 €	0,0017 €	3,028 €	0,0250 €	0,0014 €	3,950 €	-9,15%
	Taux Agency de l'eau "Valeurs de la pollution"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	28,12 €	0,2300 €	0,0127 €	28,12 €	0,00%
			39,63 €		39,63 €		39,63 €	-0,55%	

Alimentation en eau potable

Saint Cyr en Val (au 1^{er} janvier 2018 : régime municipalisé)

Référence INSEE en m³ : 120

	2017		2018		Evolution 2018/2017 en %		
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018		Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe							
Abonnement part obligatoire		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%		
Abonnement part facultative	15,00 €	0,83 €	15,83 €	15,00 €	0,83 €	15,83 €	0,00%
Partie proportionnelle							
Consommation part obligatoire		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%		
Consommation part facultative	0,7340 €	0,04 €	0,7740 €	0,7240 €	0,04 €	0,7680 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prévention des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Sécurité de l'eau potable"	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
	5,50%	0,2300 €	0,23 €	0,23 €	0,01 €	0,24 €	0,00%
		0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,02 €	0,00%
			29,12 €	28,12 €	28,12 €	29,12 €	0,00%
			314,80 €	314,80 €	314,80 €	314,80 €	0,00%

Alimentation en eau potable

Saint Denis en Val (au 1^{er} janvier 2018 : régime VSDA Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

	2017		2018		Evolution 2018/2017 en %		
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018		Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe							
Abonnement part obligatoire	17,04 €	0,94 €	17,98 €	17,10 €	0,94 €	18,04 €	0,25%
Abonnement part facultative	6,00 €	0,33 €	6,33 €	6,00 €	0,33 €	6,33 €	0,00%
Partie proportionnelle							
Consommation part obligatoire	0,9721 €	0,05 €	1,0221 €	0,9755 €	0,05 €	1,0250 €	0,25%
Consommation part facultative	0,0400 €	0,00 €	0,0400 €	0,0400 €	0,00 €	0,0400 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prévention des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Sécurité de l'eau potable"	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
	5,50%	0,2300 €	0,23 €	0,23 €	0,01 €	0,24 €	0,00%
		0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,02 €	0,00%
			28,12 €	28,12 €	28,12 €	29,12 €	0,00%
			910,04 €	910,04 €	910,04 €	920,24 €	0,25%

Alimentation en eau potable

Saint-Hilaire Saint-Martin (au 1^{er} janvier 2018 : agglomération)

Référence INSEE en m³ : 120

	2017		2018		Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe					
Abonnement part obligatoire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Abonnement part facultative	5,50%	17,46 €	0,98 €	17,46 €	0,00%
			19,42 €	18,42 €	0,00%
Partie proportionnelle					
Consommation part obligatoire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Consommation part facultative	5,50%	0,832 €	0,047 €	0,832 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Valeurs cibles de pollution"	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
		0,230 €	0,01 €	0,23 €	0,00%
		0,01 €	29,12 €	28,12 €	0,00%
			31,33 €	31,33 €	0,00%

- 47 -

Alimentation en eau potable

Saint-Jean-de-Braye (au 1^{er} janvier 2018 : agglomération)

Référence INSEE en m³ : 120

	2017		2018		Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe					
Abonnement part obligatoire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Abonnement part facultative	5,50%	27,90 €	1,53 €	27,90 €	0,00%
			29,33 €	27,90 €	1,53 €
Partie proportionnelle					
Consommation part obligatoire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Consommation part facultative	5,50%	0,94995 €	0,05 €	0,94995 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau" Taux Agence de l'eau "Valeurs cibles de pollution"	5,50%	0,04 €	0,00 €	0,04 €	0,00%
		0,230 €	0,01 €	0,23 €	0,00%
		0,01 €	28,12 €	29,12 €	0,00%
			31,33 €	31,33 €	0,00%

- 48 -

Alimentation en eau potable

Saint Jean de la Rueille (au 1^{er} janvier 2019 : indépendantes)

Référence INSEE com : 120

	2017			2018			Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire éni appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire éni appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe							
Abonnement par délégataire		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Abonnement par collectivité	5,50%	15,68 €	0,88 €	5,50%	15,68 €	0,88 €	0,00%
Partie proportionnelle							
Consommation par délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	5,50%	0,00 €	0,00 €	
Consommation par collectivité	5,50%	1,3476 €	0,07 €	5,50%	1,3476 €	0,07 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau"	5,50%	0,00 €	0,00 €	5,50%	0,00 €	0,00 €	
Taux Agence de l'eau "Taxes locales de l'eau potable"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	5,50%	0,23 €	0,01 €	0,00%
			215,43 €			215,40 €	0,00%

Alimentation en eau potable

Saint Jean le Blanc (au 1^{er} janvier 2018 : annexé à l'eau)

Référence INSEE com : 120

	2017			2018			Evolution 2018/2017 en %
	Montant unitaire éni appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire éni appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe							
Abonnement par délégataire		23,46 €	1,29 €		24,74 €	23,88 €	1,30 €
Abonnement par collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partie proportionnelle							
Consommation par délégataire	5,50%	0,4240 €	0,02 €	5,50%	0,4280 €	0,02 €	54,93 €
Consommation par collectivité	5,50%	0,8800 €	0,05 €	5,50%	0,8800 €	0,05 €	111,41 €
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau"	5,50%	0,00 €	0,00 €	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux Agence de l'eau "Taxes locales de l'eau potable"	5,50%	0,2100 €	0,01 €	5,50%	0,23 €	0,01 €	29,32 €
			215,94 €			219,29 €	0,24%

Alimentation en eau potable

Saint-Pryvé Saint-Martin (ou 1^{er} janvier 2019 : déviation Suco)

Référence INSEE en m³ : 120

	2017		2018		Evolution 2018/2017 en %		
	Montant unitaire € HT TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire € HT TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2018			
Partie fixe							
Abonnement part déléguatais	30,12 €	1,66 €	31,78 €	30,94 €	1,70 €	32,54 €	2,33%
Abonnement part collectivité		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle							
Consommation part déléguatais	1,10912 €	0,06 €	1,10912 €	1,10912 €	0,08 €	1,1139 €	2,33%
Consommation part collectivité	0,07300 €	0,00 €	0,07300 €	0,07300 €	0,00 €	0,07300 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau"	0,05 €	0,00 €	0,05 €	0,05 €	0,00 €	0,05 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Valeurs de l'eau polluées"	0,2300 €	0,01 €	0,2312 €	0,231 €	0,01 €	0,2312 €	0,00%
			216,13 €			220,24 €	1,90%

Alimentation en eau potable

Sucan (ou 1^{er} janvier 2019 : règle métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

	2017		2018		Evolution 2018/2017 en %		
	Montant unitaire € HT TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire € HT TVA applicable au 1 ^{er} janvier 2018			
Partie fixe							
Abonnement part déléguatais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Abonnement part collectivité	7,78 €	0,43 €	8,21 €	7,78 €	0,43 €	8,21 €	0,00%
Partie proportionnelle							
Consommation part déléguatais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Consommation part collectivité	1,0000 €	0,09 €	1,0799 €	1,0900 €	0,09 €	1,0799 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Prélevement des ressources en eau"	0,06 €	0,00 €	0,06 €	0,06 €	0,00 €	0,06 €	0,00%
Taux Agence de l'eau "Valeurs de l'eau polluées"	0,2300 €	0,01 €	0,2312 €	0,231 €	0,01 €	0,2312 €	0,00%
			91,24 €			102,40 €	0,00%


Alimentation en eau potable

Semry (au 1^{er} janvier 2019 : régime hospitalier)

Référence INSEE sem¹ : 520

	2017			2018			Évolution TTC 2018/2017 en %
	Monture unitaire émise applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TVA	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2017	Monture unitaire émise applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TVA	Montant TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Partie fixe							
Abonnement par habitant	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Abonnement par collectif	5,50%	53,98 €	0,84 €	98,20 €	15,39 €	0,84 €	18,20%
Partie proportionnelle							
Concession part dégressive	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Concession part collective	5,50%	1,0390 €	0,06 €	13,136 €	1,0390 €	0,06 €	0,00%
Taux d'ajout de valeur "réservoir de surface"	5,50%	0,08 €	0,00 €	7,80 €	0,08 €	0,00 €	0,00%
Taux d'ajout de valeur "réservoir de surface"	5,50%	0,2300 €	0,01 €	29,12 €	0,23 €	0,01 €	0,00%
			354,03 €			354,03 €	0,00%

ANNEXE 2 : FICHES SANITAIRES 2017 PAR COMMUNE (ARS)



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Recommandations

- Conserver uniquement l'eau d'usage du robinet.
- Après un long transport, débrancher le robinet et laisser l'eau saigner de la base ou du volumeur pour la cuisine.
- A dose modérée, la fluorure est bénéfique pour la santé. La norme de l'OMS (1,5 mg/l) est inférieure à celle en vigueur en France (1,5 mg/l) et est recommandée pour la prévention de la carie dentaire apatite sensible.
- Si le vase contient un goût de chlore, rendre aéré (aération naturelle) ou procéder qu'à l'usage de l'eau pour l'entretien.
- Si le service ou le collecteur de l'eau est défectueux, le signaler.

Recommandations

Contrôle sanitaire réglementaire

La NPS Carre Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré par la Direction Départementale des Territoires de l'Orléanais (DDT) de l'Orléanais. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et de la qualité de l'eau produite. Les résultats sont mis à disposition des communes et des riverains sur le site internet de la DDT de l'Orléanais. Chaque analyse est répertoriée en référence à un numéro réglementaire défini en préambule du Code de la Santé Publique. Les résultats sont disponibles sur le site internet de la DDT de l'Orléanais.

Principaux résultats d'analyse



Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de bactéries coliformes totales	100 %	Aucun problème
Paramètre chimique	Conductivité	212,7	Conforme
Durée	50 mg/l	304 mg/l	Excessif
Nitrites	0,1 mg/l	0,070 mg/l	Conforme
Pesticides	0,1 µg/l	0,112 µg/l	Conforme
Fluor	0,50 mg/l	0,39 mg/l	Conforme
Argent	10 µg/l	10 µg/l	Conforme
Sédonium	10 µg/l	60 µg/l	Excessif


Conclusion sanitaire globale

L'eau de la commune est conforme aux normes de potabilité et de consommation, non conforme en sodium, sans incidence sur la santé. Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.

ARS Carre Val de Loire - Direction départementale de la Loire

11, rue de la République, 45000 Orléans
Tél. : 02 39 39 39 39 - Fax : 02 39 39 39 39
www.arscarrevaldeloire.fr



Commune : FLEURY LES AUBOIS

Communes déléguées : Fleury les Aubois

Le réseau de distribution concerne la commune de FLEURY LES AUBOIS.

Assurance – origine de l'eau : La source d'origine provient d'une eau souterraine La Dérive de Fleury les Aubois

Commentaires des analyses :

Le réseau de distribution concerne la commune de FLEURY LES AUBOIS.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ONS Centre Val de Loire est chargé du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle, en 2017, 2018 (analyses ont été réalisées sur le réseau et en production depuis l'au à diverses analyses (analyse composite journalière, 669 paramètres). Chaque analyse est représentée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.ons.valde Loire.fr



Principaux résultats d'analyses


Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires	
Bactériologie	Absence de germes viables (indicateur global)	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètre réglementaire	Seuil réglementaire	Teneur maximale	Commentaires	
Durée	-	100 °F	562 °F	Eau dure
Nitrate	50 mg/l	Indicateur de qualité de l'eau	Indicateur de qualité de l'eau	Indicateur de qualité de l'eau
Perchlorate	0,1 mg/l	Indicateur de qualité de l'eau	Indicateur de qualité de l'eau	Indicateur de qualité de l'eau
Fluor	1,5 mg/l	0,8 mg/l	0,19 mg/l	Eau déminéralisée
Fer	200 µg/l	Indicateur de qualité de l'eau	19 µg/l	Eau déminéralisée
Argent	10 µg/l	Indicateur de qualité de l'eau	3,0 µg/l	Eau déminéralisée
Sélénium	10 µg/l	Indicateur de qualité de l'eau	2,0 µg/l	Eau déminéralisée

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique

ARS Centre Val de Loire – Département d'Orléans
 01 25 36 74 00
 01 25 36 74 01
 18, rue de la République, 45000 Orléans
www.ors.valde Loire.fr



Commune : FLEURY LES AUBOIS

Communes déléguées : Fleury les Aubois

Le réseau de distribution concerne la commune de FLEURY LES AUBOIS.

Assurance – origine de l'eau : La source d'origine provient d'une eau souterraine La Dérive de Fleury les Aubois

Commentaires des analyses :

Le réseau de distribution concerne la commune de FLEURY LES AUBOIS.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ONS Centre Val de Loire est chargé du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle, en 2017, 2018 (analyses ont été réalisées sur le réseau et en production depuis l'au à diverses analyses (analyse composite journalière, 669 paramètres). Chaque analyse est représentée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.ons.valde Loire.fr




Principaux résultats d'analyses


Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires	
Bactériologie	Absence de germes viables (indicateur global)	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètre réglementaire	Seuil réglementaire	Teneur maximale	Commentaires	
Durée	-	100 °F	562 °F	Eau dure
Nitrate	50 mg/l	Indicateur de qualité de l'eau	Indicateur de qualité de l'eau	Indicateur de qualité de l'eau
Perchlorate	0,1 mg/l	Indicateur de qualité de l'eau	Indicateur de qualité de l'eau	Indicateur de qualité de l'eau
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/l	0,20 mg/l	Eau déminéralisée
Fer	200 µg/l	Indicateur de qualité de l'eau	35 µg/l	Eau déminéralisée
Argent	10 µg/l	Indicateur de qualité de l'eau	3,0 µg/l	Eau déminéralisée
Sélénium	10 µg/l	Indicateur de qualité de l'eau	2,0 µg/l	Eau déminéralisée

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique

ARS Centre Val de Loire – Département d'Orléans
 01 25 36 74 00
 01 25 36 74 01
 18, rue de la République, 45000 Orléans
www.ors.valde Loire.fr



Région de distribution
Orléans

Ressources – origine de l'eau
Les eaux de l'Orléans proviennent d'un seul sous-sol.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne le territoire d'Orléans.




Contrôle sanitaire réglementaire
L'ORS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 130 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 71 ont été réalisés au vu des valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Chaque analyse est comparée en référence aux résultats de ces analyses pouvant être consultés en ligne ou sur le site Internet : www.orleansvaldeloire.fr.


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables (sauf les bactéries coliformes fécaux)	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Parasitaire réglementative	-	100 %	Aucun parasite
Durée	50 mg/l	147 mg/l	Élévation en raison de la présence de chlorure de calcium
Nitrate	50 mg/l	147 mg/l	Élévation en raison de la présence de nitrate de calcium
Parasitocides pesticides	0,1 µg/l	0,07 µg/l	Présence de pesticides autorisés
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/l	Élévation en raison de la présence de fluorure de calcium
Fer	300 µg/l	14 µg/l	Élévation en raison de la présence de fer
Argent	10 µg/l	30 µg/l	Élévation en raison de la présence d'argent
Sélénium	10 µg/l	0,000000 µg/l	Élévation en raison de la présence de sélénium
Manganèse	50 µg/l	80 µg/l	Élévation en raison de la présence de manganèse

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique. L'eau présente une non-conformité ponctuelle sur les paramètres mesurés indiquant les normes.

ARS Centre-Val de Loire – Département d'Orléans et Loire
 51 rue de la République - 45000 Orléans
 02 39 39 14 44
 02 39 39 14 45
www.ors-centrevaldeloire.fr



Région de distribution
Orléans

Ressources – origine de l'eau
Les eaux de l'Orléans proviennent d'un seul sous-sol.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune d'Orléans.


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ORS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2017, 130 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production dont 71 ont été réalisés au vu des valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Chaque analyse est comparée en référence aux résultats de ces analyses pouvant être consultés en ligne ou sur le site Internet : www.orleansvaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses


Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables (sauf les bactéries coliformes fécaux)	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Parasitaire réglementative	-	100 %	Aucun parasite
Durée	50 mg/l	6 mg/l	Élévation en raison de la présence de chlorure de calcium
Nitrate	50 mg/l	147 mg/l	Élévation en raison de la présence de nitrate de calcium
Parasitocides pesticides	0,1 µg/l	0,07 µg/l	Présence de pesticides autorisés
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/l	Élévation en raison de la présence de fluorure de calcium
Fer	300 µg/l	14 µg/l	Élévation en raison de la présence de fer
Argent	10 µg/l	10 µg/l	Élévation en raison de la présence d'argent
Sélénium	10 µg/l	0,000000 µg/l	Élévation en raison de la présence de sélénium

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Département d'Orléans et Loire
 51 rue de la République - 45000 Orléans
 02 39 39 14 44
 02 39 39 14 45
www.ors-centrevaldeloire.fr



ARS
Quelle eau buvez-vous ?



Région d'Orléans
ORLÉANS POLICEMIE

Ressources – origine de l'eau
La source d'origine provient d'un aquifère souterrain.
Le point de livraison est en surface.

Commune desservies
Le réseau de distribution est la commune d'ORLÉANS (quartier de la porpentine).


Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Contrôle de la source est chargé de contrôler sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
En 2017, 121 prélèvements ont été réalisés sur le réseau de production de l'eau à Orléans. 453 analyses ont été effectuées sur les communes desservies par le réseau de distribution en référence au décret n°2017-21 prévoyant un contrôle sanitaire de l'eau potable en référence aux volumes réglementaires définies en préambule du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.orsleans.ars.sciensano.fr.

Principaux résultats d'analyses


Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables ou concentration ≤ 100 UFC/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre chimique	Conformité		
Durcissement	50 mg/l	122 %	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	103 %	Eau conforme en nitrates
Pesticides	Inférieure à 0,1 µg/l	Inférieure à 0,1 µg/l	Norme de référence en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,13 mg/l	Eau fluorée en France
Fer	200 µg/l	Inférieure à 200 µg/l	Eau conforme en fer
Argent	10 µg/l	Inférieure à 10 µg/l	Eau conforme en argent
Sélénium	10 µg/l	Inférieure à 10 µg/l	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Contrôle de l'eau – Département d'Orléans
11 rue de la République - 45000 Orléans
Tél : 02 38 33 22 22 - Fax : 02 38 33 22 23
www.orsleans.ars.sciensano.fr



ARS
Quelle eau buvez-vous ?



Région d'Orléans
ORLÉANS POLICEMIE

Ressources – origine de l'eau
La source d'origine provient d'un aquifère souterrain.
Le point de livraison est en surface.

Commune desservies
Le réseau de distribution est la commune d'ORLÉANS (quartier de la porpentine).




Contrôle sanitaire réglementaire
L'ARS Contrôle de la source est chargé de contrôler sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
En 2017, 121 prélèvements ont été réalisés sur le réseau de production de l'eau à Orléans. 453 analyses ont été effectuées sur les communes desservies par le réseau de distribution en référence au décret n°2017-21 prévoyant un contrôle sanitaire de l'eau potable en référence aux volumes réglementaires définies en préambule du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.orsleans.ars.sciensano.fr.


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables ou concentration ≤ 100 UFC/l	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre chimique	Conformité		
Durcissement	50 mg/l	31,3 %	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,8 mg/l	Eau conforme en nitrates
Pesticides	0,1 µg/l	Inférieure à 0,1 µg/l	Norme de référence en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,18 mg/l	Eau fluorée en France
Fer	200 µg/l	20 µg/l	Eau conforme en fer
Argent	10 µg/l	20 µg/l	Eau conforme en argent
Sélénium	10 µg/l	Inférieure à 10 µg/l	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Contrôle de l'eau – Département d'Orléans
11 rue de la République - 45000 Orléans
Tél : 02 38 33 22 22 - Fax : 02 38 33 22 23
www.orsleans.ars.sciensano.fr



Région Centre – origine de l'eau

La source d'origine provient d'un eau souterrain

La provenance de l'eau est en régime continu

Commission des eaux

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLÉANS.

Région Centre – origine de l'eau

La source d'origine provient d'un eau souterrain

La provenance de l'eau est en régime continu

Commission des eaux

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLÉANS.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population de service et des volumes d'eau potable.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

Principaux résultats d'analyse

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables (comptabilisation totale)	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre réglementaire			
Dureté	50 mg/l	210 °F	Eau potable
Nitrates	50 mg/l	26,0 mg/l	En moyenne, les nitrates ne sont pas détectés
Pesticides préconventionnés	0,1 µg/l	0,06 µg/l	En moyenne, les pesticides préconventionnés ne sont pas détectés
Fluor	1,5 mg/l	0,28 mg/l	En moyenne, les fluorures ne sont pas détectés
Argent	10 µg/l	0,31 µg/l	En moyenne, les nitrates ne sont pas détectés
Sulfates	10 µg/l	16,0 µg/l	En moyenne, les sulfates ne sont pas détectés




Conclusion sanitaire globale


Eau de bonne qualité bactériologique. Eau non conforme en nitrates et pesticides préconventionnés.

ARS Centre Val de Loire – Département d'Orléans

01 25 36 40 00

14, rue de la République, 45000 Orléans



Région Centre – origine de l'eau

La source d'origine provient d'un eau souterrain

La provenance de l'eau est en régime continu

Commission des eaux

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-CYR EN VAL.

Région Centre – origine de l'eau

La source d'origine provient d'un eau souterrain

La provenance de l'eau est en régime continu

Commission des eaux

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-CYR EN VAL.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population de service et des volumes d'eau potable.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

Principaux résultats d'analyse

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables (comptabilisation totale)	80 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre réglementaire			
Dureté	50 mg/l	16,7 °F	Eau peu dure
Nitrates	50 mg/l	1,6 mg/l	En moyenne, les nitrates ne sont pas détectés
Pesticides préconventionnés	0,1 µg/l	0,07 µg/l	En moyenne, les pesticides préconventionnés ne sont pas détectés
Fluor	1,5 mg/l	0,07 mg/l	En moyenne, les fluorures ne sont pas détectés
Argent	10 µg/l	2,0 µg/l	En moyenne, les nitrates ne sont pas détectés
Sulfates	10 µg/l	20 µg/l	En moyenne, les sulfates ne sont pas détectés


Conclusion sanitaire globale


Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre Val de Loire – Département d'Orléans

01 25 36 40 00

14, rue de la République, 45000 Orléans





MAIRIE
ST DENIS EN VAL

Res sources – origine de l'eau

Le eau distribuée provient d'un eau souterrain

La pression de l'eau est en régime continu

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT DENIS EN VAL.

Res sources – origine de l'eau

Le eau distribuée provient d'un eau souterrain

La pression de l'eau est en régime continu

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT DENIS EN VAL.

Res sources – origine de l'eau

Le eau distribuée provient d'un eau souterrain

La pression de l'eau est en régime continu

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT DENIS EN VAL.

Compte rendu de la réunion publique


L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population, de la nature et des volumes d'eau produite. Ce contrôle est assuré par des équipes de professionnels de l'ARS Centre-Val de Loire. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.


Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Indice de coliformes totaux indicateur global	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale
Durée	-	14,6 °F	17,7 °F
Nitrate	50 mg/l	40 mg/l	14,0 mg/l
pesticide	0,1 µg/l	0,01 µg/l	0,02 µg/l
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/l	0,12 mg/l
Fer	200 µg/l	3 µg/l	34 µg/l
Argent	10 µg/l	1,0 µg/l	20 µg/l
Sulfate	10 mg/l	17 mg/l	20 mg/l

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique

ARS Centre-Val de Loire – Département d'Orléans
11 rue de la République – 45000 Orléans
Tél. 02 39 40 40 00
www.ars-centrevaldeloire.fr





MAIRIE
ST HILAIRE ST MESMIN

Res sources – origine de l'eau

Le eau distribuée provient d'un eau souterrain

La pression de l'eau est en régime continu

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Res sources – origine de l'eau

Le eau distribuée provient d'un eau souterrain

La pression de l'eau est en régime continu

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Res sources – origine de l'eau

Le eau distribuée provient d'un eau souterrain

La pression de l'eau est en régime continu

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Compte rendu de la réunion publique




L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population, de la nature et des volumes d'eau produite. Ce contrôle est assuré par des équipes de professionnels de l'ARS Centre-Val de Loire. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site internet : www.ars-centrevaldeloire.fr.

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Indice de coliformes totaux indicateur global	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale
Durée	-	14,6 °F	17,7 °F
Nitrate	50 mg/l	9,8 mg/l	10,3 mg/l
pesticide	0,1 µg/l	0,01 µg/l	0,01 µg/l
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/l	0,11 mg/l
Fer	200 µg/l	3 µg/l	34 µg/l
Argent	10 µg/l	1,0 µg/l	20 µg/l
Sulfate	10 mg/l	17 mg/l	20 mg/l

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique

ARS Centre-Val de Loire – Département d'Orléans
11 rue de la République – 45000 Orléans
Tél. 02 39 40 40 00
www.ars-centrevaldeloire.fr

2017

Recommandation de l'ARS
DT, JEAN DE BIANVE
BRUNO LUCAS

Recommandation de l'ARS
amblyopie

Ressources – origine de l'eau
La source de la Vallée provient d'un eau souterrain
La gestion de l'eau est en régie communale

Communes desservies
 Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-DE-BIANVE.

Contrôle sanitaire réglementaire
 L'ARS, Centre Val de Loire est chargé du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
 Ainsi, en 2017, 20 prélèvements ont été réalisés sur le réseau en production dont 10 à destination des communes desservies et 10 en distribution. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.mars.valde Loire.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires	
Bactériologie	Absence de germe sans importance microbienne	100%	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètre réglementaire	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Durée	-	200 °F	200 °F	
Nitrate	50 mg/l	0,1 mg/l	0,1 mg/l	Eau conforme en nitrate
Pesticides phénolés	0,1 µg/l	inférieur au seuil de détection	inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection. Seuil : 0,1 µg/l
Flore	1,5 µg/l	0,15 mg/l	0,15 mg/l	Eau conforme au seuil réglementaire
Fer	200 µg/l	inférieur au seuil de détection	10 µg/l	Eau conforme en fer
Argent	10 µg/l	3,0 µg/l	30 µg/l	Eau conforme en argent
Sulfates	10 µg/l	inférieur au seuil de détection	inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sulfates




● A dose modérée, la dureté est sans danger pour la santé humaine à 0,5 mg/l. Un apport complémentaire en fluorure est recommandé par la prévalence de la carie dentaire après avis médical.

● Si un résidu est présent dans un point de robinet, mettez une carafe ou autre au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

● Si la source ou le cours de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Conclusion sanitaire globale
 Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre Val de Loire – Département de l'Orléans
 01 25 37 37 32 – Fax : 02 38 84 60 63
www.valde-loire.fr

2017

Recommandation de l'ARS
DT, JEAN L. BLANC

Recommandation de l'ARS
amblyopie

Ressources – origine de l'eau
La source de la Vallée provient d'un eau souterrain
La gestion de l'eau est en régie communale

Communes desservies
 Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-L'ÉCLAIR.

Contrôle sanitaire réglementaire
 L'ARS, Centre Val de Loire est chargé du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
 Ainsi, en 2017, 20 prélèvements ont été réalisés sur le réseau en production dont 10 à destination des communes desservies et 10 en distribution. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.mars.valde Loire.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires	
Bactériologie	Absence de germe sans importance microbienne	100%	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètre réglementaire	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Durée	-	140 °F	137 °F	
Nitrate	50 mg/l	0,1 mg/l	0,1 mg/l	Eau conforme en nitrate
Pesticides phénolés	0,1 µg/l	inférieur au seuil de détection	inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection. Seuil : 0,1 µg/l
Flore	1,5 µg/l	0,15 mg/l	0,15 mg/l	Eau conforme au seuil réglementaire
Fer	200 µg/l	4 µg/l	30 µg/l	Eau conforme en fer
Argent	10 µg/l	1,0 µg/l	20 µg/l	Eau conforme en argent
Sulfates	10 µg/l	inférieur au seuil de détection	inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sulfates



● A dose modérée, la dureté est sans danger pour la santé humaine à 0,5 mg/l. Un apport complémentaire en fluorure est recommandé par la prévalence de la carie dentaire après avis médical.

● Si un résidu est présent dans un point de robinet, mettez une carafe ou autre au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.


● Si la source ou le cours de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Conclusion sanitaire globale
 Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre Val de Loire – Département de l'Orléans
 01 25 37 37 32 – Fax : 02 38 84 60 63
www.valde-loire.fr

ARS
Quelle eau buvez-vous ?
Département de Loiret
Bretagne, Pays de la Loire



Recours – origine de l'eau

La source de l'eau provient d'un aquifère souterrain.

La gestion de l'eau est en affermage.

Compagnie desservante

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-FRONS SAINT-MEMIN.

Préconisations

- Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A deux trophées, le taux de conformité pour les paramètres bactériologiques est de 100%.
- Si vous devez un goût de chlore, mettez une carafe d'eau au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la source ou le changeur de l'eau changent, ajoutez le votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit.

Après, en 2017, 2018 et 2019, ont été réalisées sur le réseau d'eau production de Saint-Frons les diverses analyses réglementaires prévues par le décret n°2015-1196 du 27 septembre 2015 relatif aux références aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.santepubliquefrance.fr



Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires	
Bactériologie	Absence de germes viables en 100 ml (coliformes totaux)	100%	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètre réglementaire	Seuil moyen	Teneur maximale	Commentaires	
Durcissement	-	148 °F	177 °F	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	48 mg/l	148 mg/l	Éloignement de nitrates
Pesticides préconisés	0,1 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/l	0,17 mg/l	Équilibre favorable
Fer	300 µg/l	9 µg/l	300 µg/l	Une valeur non conforme à l'usage domestique
Argent	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	20 µg/l	Éloignement de nitrates
Sulfates	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sulfates


Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. L'eau présente une non-conformité ponctuelle sur le paramètre du fer d'origine naturelle, liée au point de prélèvement. Tous les autres paramètres respectent les normes.

ARS Centre-Val de Loire - Département de Loiret
CSA de Saint-Frons
51 avenue de la République
45440 SAINT-FRONS
Tél : 02 38 77 72 72 - Fax : 02 38 44 41 03
ars@ars-clv.fr
www.ars-clv.fr

ARS
Quelle eau buvez-vous ?
Département de Loiret
Bretagne, Pays de la Loire



Recours – origine de l'eau

La source de l'eau provient d'un aquifère souterrain.

La gestion de l'eau est en affermage.

Compagnie desservante

Le réseau de distribution concerne la commune de SENOR.

Préconisations

- Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A deux trophées, le taux de conformité pour les paramètres bactériologiques est de 100%.
- Si vous devez un goût de chlore, mettez une carafe d'eau au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la source ou le changeur de l'eau changent, ajoutez le votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produit.

Après, en 2017, 2018 et 2019, ont été réalisées sur le réseau d'eau production de Sénor les diverses analyses réglementaires prévues par le décret n°2015-1196 du 27 septembre 2015 relatif aux références aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.santepubliquefrance.fr



Principaux résultats d'analyses


Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires	
Bactériologie	Absence de germes viables en 100 ml (coliformes totaux)	100%	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètre réglementaire	Seuil moyen	Teneur maximale	Commentaires	
Durcissement	-	31,4 °F	34,7 °F	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Éloignement de nitrates
Pesticides préconisés	0,1 µg/l	0,010 µg/l	0,010 µg/l	Inférieur au seuil de détection
Fluor	1,5 mg/l	0,18 mg/l	0,19 mg/l	Équilibre favorable
Fer	300 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Éloignement de nitrates
Argent	10 µg/l	20 µg/l	20 µg/l	Éloignement de nitrates
Sulfates	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sulfates

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire - Département de Loiret
CSA de Sénor
45440 SENOR
Tél : 02 38 77 72 72 - Fax : 02 38 44 41 03
ars@ars-clv.fr
www.ars-clv.fr



Ressources – origine de l'eau
Le saut de qualité provient d'un eau souterraine
La gestion de l'eau est en affermage

Commission des services
 Le réseau de distribution concerne la commune de CHECY (commune-ville)

Réglementation des services
 BRND 000017

Commentaires des services



Constat sanitaire réglementaire
 L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population de service et des volumes d'eau potable.
 Au cours de l'année 2017, 2 prélèvements ont été réalisés sur le réseau de production d'Orléans. À l'issue de ces analyses réglementaires effectuées en application du Code de santé publique en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de santé publique.
 Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.marsatcva.fr/ars/


Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables (coliformes totaux)	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre réglementaire	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale
Durée	-	30,7	30,7
Nitrate	50 mg/l	0,9 mg/l	0,7 mg/l
Pesticides (total)	0,1 mg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection
Fluor	1,5 mg/l	0,9 mg/l	0,10 mg/l
Fer	200 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection
Argent	10 µg/l	3,0 µg/l	30 µg/l
Sulfates	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection

Conclusion sanitaire globale
 Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Département d'Orléans
 51 rue de la République – CS 92000
 45000 Orléans Cedex 1
 Tél. 02 39 71 21 22 – Fax 02 39 71 41 43
www.arscva.fr/



Ressources – origine de l'eau
Le saut de qualité provient d'un eau souterraine
La gestion de l'eau est en affermage

Commission des services
 Le réseau de distribution concerne la commune de BOIGNY-SUR-LOGNON

Réglementation des services
 BRND 000017

Commentaires des services


Constat sanitaire réglementaire
 L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population de service et des volumes d'eau potable.
 Au cours de l'année 2017, 2 prélèvements ont été réalisés sur le réseau de production d'Orléans. À l'issue de ces analyses réglementaires effectuées en application du Code de santé publique en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de santé publique.
 Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.marsatcva.fr/ars/

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables (coliformes totaux)	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre réglementaire	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale
Durée	-	32,9	33,9
Nitrate	50 mg/l	0,3 mg/l	0,3 mg/l
Pesticides (total)	0,1 mg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection
Fluor	1,5 mg/l	0,12 mg/l	0,12 mg/l
Fer	200 µg/l	24 µg/l	33 µg/l
Argent	10 µg/l	3,0 µg/l	30 µg/l
Sulfates	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection
Manganèse	50 µg/l	21,0 µg/l	130,0 µg/l


Conclusion sanitaire globale
 Eau de bonne qualité bactériologique. Les autres paramètres mesurés respectent les normes, excepté le manganèse pour lequel il y a eu un dépassement ponctuel autorisé lors de la norme.

ARS Centre-Val de Loire – Département d'Orléans
 51 rue de la République – CS 92000
 45000 Orléans Cedex 1
 Tél. 02 39 71 21 22 – Fax 02 39 71 41 43
www.arscva.fr/



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Orléans - Loire - Cher
Département de Loire-et-Cher
Mairie d'Orléans



Ressources – origine de l'eau

La source d'origine provient d'un eau souterraine.

La portion de l'eau est en aérage.

Commission d'expertise

Un référentiel de distribution concerne les communes de CHEVY (ouest) et COMBEUX.

Recommandations sanitaires

● Conserver uniquement l'eau du robinet dans des récipients propres.

● Après quelques jours de stockage, laisser couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Contrôle l'eau de Loire est chargé du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est soumis réglementairement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la pollution des sources et des volumes d'eau produite.

Analyses pour contrôler jusqu'à 603 paramètres. Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la Santé Publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.arsloirecher.fr/analyse

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables coliformes totaux	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre réglementaire	Seuil	Teneur moyenne	Teneur maximale
Durée	-	34,1 °F	34,3 °F
Nitrate	50 mg/l	42 mg/L	43 mg/L
Plomb	0,1 mg/l	0,07 mg/L	0,07 mg/L
Fluorure	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,11 mg/L
Fer	200 µg/l	2 µg/l	14 µg/l
Argent	10 µg/l	3,0 µg/l	30 µg/l
Sélénium	10 µg/l	2,0 µg/l	20 µg/l


Principaux résultats d'analyses

● A deux reprises, le fluorure total est inférieur à 0,02 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.

Conclusion sanitaire globale


Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Contrôle de Loire – Département de Loire-et-Cher
11 rue de la République – 45000 Orléans
Tél : 02 38 42 44 00
www.arsloirecher.fr



ARS Quelle eau buvez-vous ?

Orléans - Loire - Cher
Département de Loire-et-Cher
Mairie d'Orléans



Ressources – origine de l'eau

Les eaux d'origine proviennent d'un eau souterraine.

La portion de l'eau est en aérage.

Commission d'expertise

Un référentiel de distribution concerne les communes de BOU et MARDE.

Recommandations sanitaires

● Conserver uniquement l'eau du robinet dans des récipients propres.

● Après quelques jours de stockage, laisser couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Contrôle l'eau de Loire est chargé du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est soumis réglementairement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la pollution des sources et des volumes d'eau produite.

Analyses pour contrôler jusqu'à 603 paramètres. Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la Santé Publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.arsloirecher.fr/analyse

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables coliformes totaux	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre réglementaire	Seuil	Teneur moyenne	Teneur maximale
Durée	-	30,9 °F	30,9 °F
Nitrate	50 mg/l	40 mg/L	40 mg/L
Plomb	0,1 mg/l	0,07 mg/L	0,07 mg/L
Fluorure	1,5 mg/l	0,08 mg/L	0,08 mg/L
Fer	200 µg/l	1,5 µg/l	10 µg/l
Argent	10 µg/l	1,5 µg/l	10 µg/l
Sélénium	10 µg/l	1,5 µg/l	10 µg/l


Principaux résultats d'analyses


● A deux reprises, le fluorure total est inférieur à 0,02 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Contrôle de Loire – Département de Loire-et-Cher
11 rue de la République – 45000 Orléans
Tél : 02 38 42 44 00
www.arsloirecher.fr





nom :
SINCEBELLEZ
Commune de naissance :
CLERY

Ressources – origine de l'eau :
La source de la source gironvillaise d'Orléans souterraine
Le point de l'eau en régime syndical :
Communes des communes

Commentaires des analyses :
Le réseau de distribution concerne les communes de MAREAU AUX PRES, MÉSIBELLEZ CLERY et une partie de SAINT-HILAIRE SAINT-MESMIN.


Contrôle sanitaire réglementaire :
L'USP Centre-Val de Loire est chargé du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produite. Les résultats de ce contrôle sont publiés sur le site internet de l'USP Centre-Val de Loire. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site internet : www.uspcentrevalloire.fr


Principaux résultats d'analyse :

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables indiqués en nombre/100 ml	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre réglementaire	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale
Durée	-	202 °F	206 °F
Nitrate	50 mg/l	inférieur au seuil réglementaire	inférieur au seuil réglementaire
Pesticides pesticides	0,1 µg/l	inférieur au seuil réglementaire	inférieur au seuil réglementaire
Fluor	1,5 mg/l	0,0 mg/l	0,07 mg/l
Fer	300 µg/l	2 µg/l	12 µg/l
Arsenic	10 µg/l	5,0 µg/l	50 µg/l
Sélénium	10 µg/l	inférieur au seuil réglementaire	inférieur au seuil réglementaire

Conclusion sanitaire globale :
Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARO Centre-Val de Loire - Département d'Orléans
 01 25 36 01 00 - 01 25 36 01 01
 14, rue de la République - 45000 Orléans
www.uspcentrevalloire.fr





nom :
SINCEBELLEZ
Commune de naissance :
CLERY

Ressources – origine de l'eau :
La source de la source gironvillaise d'Orléans souterraine
Le point de l'eau en régime syndical :
Communes des communes

Commentaires des analyses :
Le réseau de distribution concerne les communes de MAREAU AUX PRES, MÉSIBELLEZ CLERY et une partie de SAINT-HILAIRE SAINT-MESMIN.




Contrôle sanitaire réglementaire :
L'USP Centre-Val de Loire est chargé du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et du volume d'eau produite. Les résultats de ce contrôle sont publiés sur le site internet de l'USP Centre-Val de Loire. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site internet : www.uspcentrevalloire.fr

Principaux résultats d'analyse :

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes viables indiqués en nombre/100 ml	100%	Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre réglementaire	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale
Durée	-	217 °F	224 °F
Nitrate	50 mg/l	inférieur au seuil réglementaire	inférieur au seuil réglementaire
Pesticides pesticides	0,1 µg/l	inférieur au seuil réglementaire	inférieur au seuil réglementaire
Fluor	1,5 mg/l	0,13 mg/l	0,13 mg/l
Fer	300 µg/l	inférieur au seuil réglementaire	inférieur au seuil réglementaire
Arsenic	10 µg/l	4,0 µg/l	40 µg/l
Sélénium	10 µg/l	inférieur au seuil réglementaire	inférieur au seuil réglementaire

Conclusion sanitaire globale :
Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARO Centre-Val de Loire - Département d'Orléans
 01 25 36 01 00 - 01 25 36 01 01
 14, rue de la République - 45000 Orléans
www.uspcentrevalloire.fr

RESSOURCES – origine de l'eau
Le **seau de distribution** provient d'un **seau souterrain**.
La pollution de l'eau est en **sa**ge **sécurité**.

Commentaire des analyses
Le réseau de distribution concerne le territoire de CHATEAU

Présentation d'éléments
CHATEAU

Présentation d'éléments
ambiens

Constat
L'ARS Comp-Ali de Loire est chargé de contrôler **sanitaire** de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.


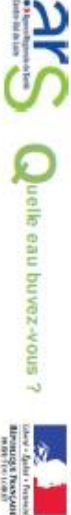

Après quelques jours d'absence, l'analyse a été effectuée le 10/12/2018. L'analyse a été réalisée en présence de l'ARS. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.ars-orleans-loire.com.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe nuisible	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Parasitaire	Seuil réglementaire	100 %	Non détecté
Durée	27,5 °F	100 %	Non détecté
Nitrate	50 mg/l	100 %	Non détecté
Pesticides	0,1 µg/l	100 %	Non détecté
Fier	1,0 mg/l	100 %	Non détecté
Argent	10 µg/l	100 %	Non détecté
Sélénium	10 µg/l	100 %	Non détecté

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS ORLÈANS-LOIRE – CHATEAU
311 rue de la République
45000 CHATEAU
Tél : 02 38 42 11 11
www.ars-orleans-loire.com

RESSOURCES – origine de l'eau
Le **seau de distribution** provient d'un **seau souterrain**.
La pollution de l'eau est en **sa**ge **sécurité**.

Commentaire des analyses
Le réseau de distribution concerne le territoire d'ORLÈANS desservi par le réseau d'eau des Guilles.

Présentation d'éléments
ORLÈANS

Présentation d'éléments
enrichies

Constat
L'ARS Comp-Ali de Loire est chargé de contrôler **sanitaire** de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.



Après quelques jours d'absence, l'analyse a été effectuée le 10/12/2018. L'analyse a été réalisée en présence de l'ARS. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne ou sur le site internet : www.ars-orleans-loire.com.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe nuisible	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Parasitaire	Seuil réglementaire	100 %	Non détecté
Durée	27,5 °F	100 %	Non détecté
Nitrate	50 mg/l	100 %	Non détecté
Pesticides	0,1 µg/l	100 %	Non détecté
Fier	1,0 mg/l	100 %	Non détecté
Argent	10 µg/l	100 %	Non détecté
Sélénium	10 µg/l	100 %	Non détecté

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS ORLÈANS-LOIRE – CHATEAU
311 rue de la République
45000 CHATEAU
Tél : 02 38 42 11 11
www.ars-orleans-loire.com

2017

Ressources – origine de l'eau
Le **seau de distribution** provient d'un **seau souterrain**.
La gestion de l'eau est en régie **contractuelle**.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

Régime de l'eau
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE



Constat de conformité réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du **contrôle sanitaire de l'eau potable**. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population des communes et des volumes d'eau potable.
En 2017, 221 points de contrôle ont été réalisés sur le réseau de production desservi par le réseau de distribution de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle. Ces points de contrôle ont permis de détecter des valeurs réglementaires inférieures en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site internet : www.arscentrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires	
Bactériologie	Absence de germes viables (compteur total)	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètre réglementaire	Smell	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Durées	-	143 °F	157 °F	Eau de dureté moyenne
Nitrates	50 mg/l	11,4 mg/l	21,9 mg/l	Eau conforme en nitrates
pesticides	0,1 mg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Respect de la réglementation SCS Eau
Fluor	1,5 mg/l	0,5 mg/l	0,13 mg/l	Eau déchlorée
Fer	300 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en fer
Argent	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en argent
Sélénium	10 µg/l	Inférieur au seuil de détection	Inférieur au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

ARS Centre-Val de Loire – Département d'Orléans
51 rue de la République
45000 Orléans Cedex 1
Tél. 02 38 77 72 32 - Tél. 02 38 77 46 03
www.arscentrevaldeloire.fr

2017

Ressources – origine de l'eau
Le **seau de distribution** provient d'un **seau souterrain**.
La gestion de l'eau est en régie **contractuelle**.

Communes desservies
Le réseau de distribution concerne la commune de SAINTE-GENEVIEVE.

Régime de l'eau
SAINTE-GENEVIEVE

Constat de conformité réglementaire
L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du **contrôle sanitaire de l'eau potable**. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population des communes et des volumes d'eau potable.
En 2017, 221 points de contrôle ont été réalisés sur le réseau de production desservi par le réseau de distribution de la commune de Sainte-Geneviève. Ces points de contrôle ont permis de détecter des valeurs réglementaires inférieures en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en ligne sur le site internet : www.arscentrevaldeloire.fr.

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires	
Bactériologie	Absence de germes viables (compteur total)	80 %	Eau de bonne qualité bactériologique	
Paramètre réglementaire	Smell	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Durées	-	22,7 °F	24,1 °F	Eau de dureté moyenne
Nitrates	50 mg/l	11,7 mg/l	36,1 mg/l	Eau conforme en nitrates
pesticides	0,1 mg/l	Inférieur au seuil de détection	0,020 mg/l	Respect de la réglementation SCS Eau
Fluor	1,5 mg/l	0,6 mg/l	0,18 mg/l	Eau déchlorée
Fer	300 µg/l	7 µg/l	17 µg/l	Eau conforme en fer
Argent	10 µg/l	40 µg/l	50 µg/l	Eau conforme en argent
Sélénium	10 µg/l	60 µg/l	110 µg/l	Eau conforme en sélénium
Manganèse	50 µg/l	17,0 µg/l	60,0 µg/l	Eau conforme en manganèse

Conclusion sanitaire globale
Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, tous les usages y compris les usages médicaux respectent les normes. Particulièrement pour les personnes souffrant de maladies rénales et hépatiques.
La réglementation n'a pas d'incidence sur le seau, mais peut entraver des pratiques sur le réseau de distribution (dépense de l'eau...) et gêner la distribution.
Le tableau ci-dessous résume les résultats.

ARS Centre-Val de Loire – Département d'Orléans
51 rue de la République
45000 Orléans Cedex 1
Tél. 02 38 77 72 32 - Tél. 02 38 77 46 03
www.arscentrevaldeloire.fr

ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES
(AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE)



NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES
Maire de l'Orléans - Maire de Brezillac-Mouton et Maire de La Chapelle
du 10/12/2018 au 10/01/2019

L'agence de l'eau vous informe

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

LE SAVIEZ-VOUS ?

La performance de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est reconnue "Très Très Bien" par un cabinet indépendant depuis de nombreuses années par un cabinet indépendant de 470 ans par an et une moyenne de 48,5 points sur 100 pour le bassin Loire-Bretagne.

La performance de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est reconnue "Très Très Bien" par un cabinet indépendant de 470 ans par an et une moyenne de 48,5 points sur 100 pour le bassin Loire-Bretagne.

Ses autres composantes sont :

- la tarification du service de distribution de l'eau potable (42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (58 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances de l'agence de l'eau ont des impacts directs et indirects sur les citoyens et les entreprises. Elles sont destinées à financer les actions de l'agence de l'eau pour protéger et améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement. Elles sont destinées à financer les actions de l'agence de l'eau pour protéger et améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement.

AGENCES DE L'EAU

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État. Elles ont pour mission de protéger et améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement. Elles sont destinées à financer les actions de l'agence de l'eau pour protéger et améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement.

agence de l'eau Loire-Bretagne

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau se traduit par une augmentation de 13,5% du prix de l'eau sur l'ensemble du bassin. En 2017, la somme totale des redevances pour usage d'eau potable est de 1,7 milliard de francs en prix constants de la période de référence.

Quel est le coût de l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

Le coût de l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 est de 1,7 milliard de francs en prix constants de la période de référence.

Redevance	Coût (€)
Redevance de distribution	0,74 €
Redevance de collecte et de traitement des eaux usées	3,26 €
Redevance de distribution	0,65 €
Redevance de collecte et de traitement des eaux usées	0,65 €
Redevance de distribution	0,74 €
Redevance de collecte et de traitement des eaux usées	0,65 €
Redevance de distribution	0,74 €
Redevance de collecte et de traitement des eaux usées	0,65 €

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau agit, depuis le début de son programme d'intervention, des actions innovantes qui ont permis de protéger et améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement. Ces actions ont permis de protéger et améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement.

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

Le coût de l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 est de 1,7 milliard de francs en prix constants de la période de référence.

Aide	Coût (€)
Aide à la distribution	720 €
Aide à la collecte et de traitement des eaux usées	10,52 €
Aide à la distribution	0,70 €
Aide à la collecte et de traitement des eaux usées	13,18 €
Aide à la distribution	44,14 €
Aide à la collecte et de traitement des eaux usées	17,17 €
Aide à la distribution	7,09 €
Aide à la collecte et de traitement des eaux usées	1,71 €



RAPPORT ANNUEL 2017

sur le prix & la qualité
du service public d'eau potable

Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS95801
45058 Orléans cedex 1

Tél. 02 38 78 75 75

www.orleans-metropole.fr

  #OrleansMetropole

ORLÉANS
MÉTROPOLE



Naturellement Val de Loire

N° 29 – **Assainissement. Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2017.**

Mme ANTON – *Juste un mot sur l'assainissement et plus particulièrement sur le collectif. Il est question de 20,1 millions de m³ d'eau traitée dans les stations d'épuration, 284 515 habitants desservis, 28 960 tonnes brutes produites par les stations d'épuration, 76 428 abonnés. Il y a 100 % de conformité et 441 interventions de travaux de maçonnerie réalisées en 2017.*

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

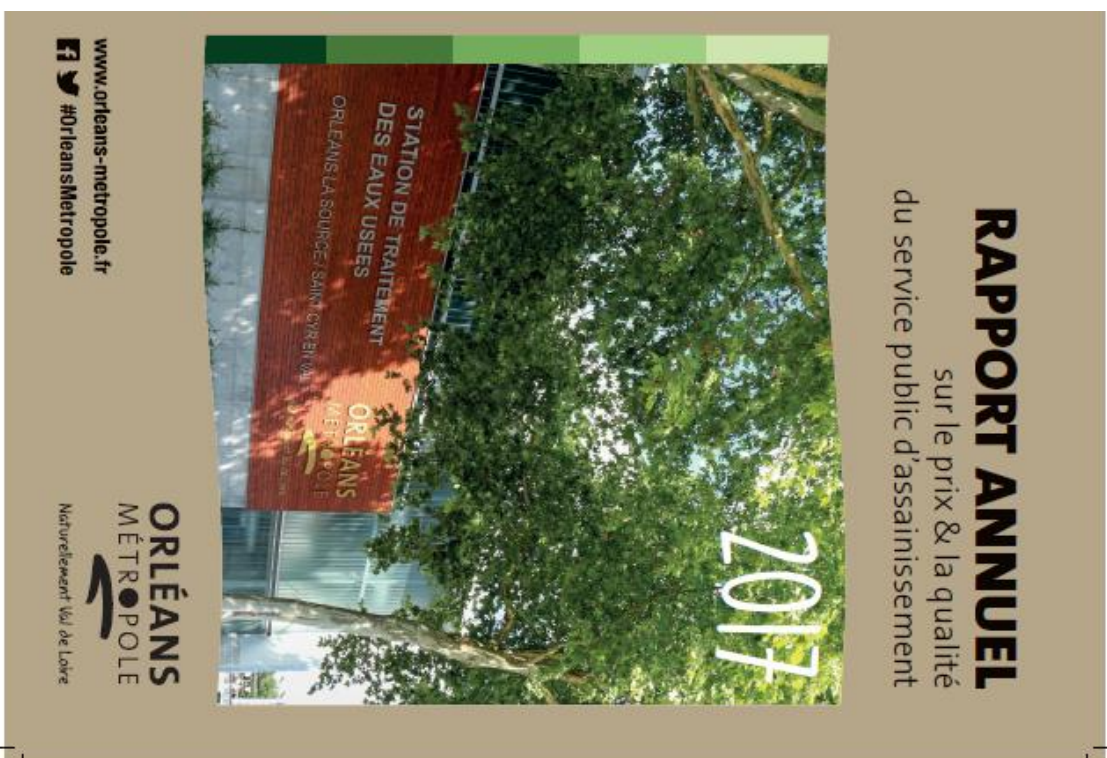
« En vertu de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président d'Orléans Métropole a présenté au Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 27 septembre 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public métropolitain d'assainissement.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2002, Orléans Métropole exerce la compétence assainissement en lieu et place des communes membres.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. En application de l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Développement durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service métropolitain de l'assainissement au titre de l'année 2017. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



RAPPORT ANNUEL

sur le prix & la qualité
du service public d'assainissement

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
Chif du rapport : un voyage d'information	4
Motifs de présentation	4
Le rôle de ce rapport	4
Le contexte international	4
Présentation de la compétence assainissement	5
LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
1. CADRAGE GÉNÉRAL DU SERVICE	8
1.1. Périmètre et limites du service	8
1.2. Mode de gestion du service	8
1.2.1. Les contrats d'entretien en force au 1 ^{er} janvier 2017	8
1.3. Structures de la population desservie (2017.0)	9
1.4. Les données de service	9
1.5. Autorisations de déversements d'eaux usées traitées (2017.0)	10
1.6. Les données de service (données techniques relatives à l'assainissement)	11
1.7. Les données d'équipement	12
1.7.1. Répartition des STEP	13
1.7.2. Descriptive des charges contractées par client et par commune	14
1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (2017.0)	16
2. ÉLÉMENTS FINANCIERS	17
2.1. Méthodes de facturation	17
2.1.1. Définition et application de la méthode d'assainissement	17
2.1.2. Valeur de la taxe de répartition d'assainissement	17
2.2. Bilan de la facture d'assainissement (2017.0)	17
2.3. Bilan de la facture d'assainissement (2017.0)	19
2.3.1. Bilan de la facture d'assainissement (2017.0)	19
2.3.2. Bilan de la facture d'assainissement (2017.0)	23
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	24
3.1. Taux de desordre par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	24
3.2. Taux de consommation et de gaspillage publicitaire des réseaux (P202.2B)	24
3.3. Conformité des systèmes d'assainissement (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)	26
3.4. Taux de bon fonctionnement selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	27
3.5. Taux de déversement et des effluents traités au bon usage (P207.1)	27
3.6. Particularité du réseau d'assainissement (P207.2)	27
3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P208.2)	27
3.8. Des données d'indicateurs des réseaux de collecte au réseau public (P209.3)	28
3.9. Taux de conformité des réseaux au réseau public (P209.3)	28
3.10. Durée d'attente de la mise de l'assainissement (P210.2)	29
3.11. Taux d'occupation par les factures de la facture publique (P207.0)	29
3.12. Taux de réclamation (P206.1)	29
4. L'ACTIVITÉ D'ASSAINISSEMENT	30
4.1. Les sites traités	30
4.1.1. Liste des sites	30
4.1.2. Part des sites	31
4.1.3. Répartition des sites	31
4.2. Bilan de l'activité	31
4.2.1. Des données de service de la facture d'assainissement	31
4.2.2. La facture d'assainissement	35
4.2.3. Les données de service	37
4.2.4. Les données de service relatives au 2017	38

4.3	Projet de vote d'ordre et qualité du service à l'usager et des performances et des modalités de service	30
4.3.1	Objets	30
4.3.2	Intervention des directeurs d'usages	30
4.3.3	Amélioration du service	30
5	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSIÉS A UN BILAN COLLECTIF	40
GLOSSAIRE - ABRÉVIATIONS		
ANNEXES		
Fiches d'encadrés des 25 communes		
Non d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne		
Fiches Statistiques		
LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
1. LE DON TEXTE		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4

INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT :

UNE VISIONNE D'INFORMATION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'Orléans a pour objet de rendre compte de la performance de ce service public et de la qualité des services publics de l'assainissement L.1413-13 et L.1413-14 du Code de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat (CEEC).

MODALITÉS DE PRÉSENTATION

Le présent rapport d'information public de l'assainissement collectif est présenté sous forme de tableau récapitulatif et de fiches d'encadrés. Le tableau récapitulatif est présenté au point de vue des communes qui sont à l'origine de l'ouvrage collectif d'assainissement en date du 31/12/2017. Les fiches d'encadrés sont présentées en date du 31/12/2017.

En complément, le conseil municipal de chaque commune adresse à un EPCI un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, dans les 12 mois qui suivent la date de l'adoption du présent rapport.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante ont été transmis par voie électronique au système d'information public à l'adresse L.1413-2 du Code de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat (CEEC) et ont été transmis par voie électronique au système d'information public de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les indicateurs de performance sont présentés dans les fiches d'encadrés et les avis de l'assemblée délibérante sont présentés dans les fiches d'encadrés.

LE PUBLIC CONCERNÉ

En vertu de l'article L.2224-4 du Code de la République, le maire de la commune d'Orléans a pour mission de rendre compte de la qualité du service public de l'assainissement collectif notamment à l'initiative des usagers.

De plus, le présent rapport est transmis à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En outre, le présent rapport est transmis à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la performance de ce service public et de la qualité des services publics de l'assainissement L.1413-13 et L.1413-14 du Code de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat (CEEC).

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la performance de ce service public et de la qualité des services publics de l'assainissement L.1413-13 et L.1413-14 du Code de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat (CEEC).

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la performance de ce service public et de la qualité des services publics de l'assainissement L.1413-13 et L.1413-14 du Code de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat (CEEC).

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la performance de ce service public et de la qualité des services publics de l'assainissement L.1413-13 et L.1413-14 du Code de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat (CEEC).

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la performance de ce service public et de la qualité des services publics de l'assainissement L.1413-13 et L.1413-14 du Code de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat (CEEC).

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la performance de ce service public et de la qualité des services publics de l'assainissement L.1413-13 et L.1413-14 du Code de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat (CEEC).

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Depuis 1964, 12 communes ont rejoint le territoire de la commune d'Orléans pour former la commune nouvelle d'Orléans Métropole.

Depuis 1964, 12 communes ont rejoint le territoire de la commune nouvelle d'Orléans Métropole.



présentation au SMOA de l'Appel à Candidature de la part de l'Etat de la Région de l'Est Val-de-Loire (L1) suite à son état de la Commission de l'Orléans et de l'Indre.

La procédure a été soumise à un avis de la Commission de l'Orléans et de l'Indre.

Au 1^{er} janvier 2018, le Département envisageait de passer la compétence assainissement au service de l'Orléans et de l'Indre. En 2017, ce budget était de 3,22 millions.

Une commission a été créée à l'Orléans et de l'Indre pour l'assainissement (P. Gauthier, M. Gauthier, M. Gauthier). La Commission a été créée en 2017. Elle a pour mission de préparer le budget de l'assainissement et de faire régulièrement la décision.

La Commission de l'Orléans et de l'Indre a pour mission de préparer le budget de l'assainissement.

- Dans un premier temps, le budget de l'assainissement de l'Orléans et de l'Indre a été préparé en 2017.

- Ensuite, le budget de l'assainissement de l'Orléans et de l'Indre a été préparé en 2018.

- Enfin, le budget de l'assainissement de l'Orléans et de l'Indre a été préparé en 2019.

Le budget de l'assainissement de l'Orléans et de l'Indre a été préparé en 2017. Le budget de l'assainissement de l'Orléans et de l'Indre a été préparé en 2018. Le budget de l'assainissement de l'Orléans et de l'Indre a été préparé en 2019.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Les dépenses en eau ne sont pas liées à la compétence assainissement, mais elles sont liées à la compétence assainissement. Les dépenses en eau ne sont pas liées à la compétence assainissement, mais elles sont liées à la compétence assainissement.

Les dépenses en eau ne sont pas liées à la compétence assainissement, mais elles sont liées à la compétence assainissement.

Les dépenses en eau ne sont pas liées à la compétence assainissement, mais elles sont liées à la compétence assainissement.

Les dépenses en eau ne sont pas liées à la compétence assainissement, mais elles sont liées à la compétence assainissement.

Les dépenses en eau ne sont pas liées à la compétence assainissement, mais elles sont liées à la compétence assainissement.

Les dépenses en eau ne sont pas liées à la compétence assainissement, mais elles sont liées à la compétence assainissement.

Les dépenses en eau ne sont pas liées à la compétence assainissement, mais elles sont liées à la compétence assainissement.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Les dépenses en eau ne sont pas liées à la compétence assainissement, mais elles sont liées à la compétence assainissement.



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7

8

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 | CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

22
communes

289 233
habitants en 2017

330
km²

1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSEINI

Orléans Métropole est un EPCI qui regroupe 22 communes pour un total de 289 233 habitants en 2017 (population sans double comptage possible).

Sur l'ensemble d'Orléans Métropole, 27 km² de territoire sont dédiés à l'assainissement collectif.

Cette zone est pilotée par M. Olivier CHIFFOLEAU, directeur de l'assainissement collectif de la Direction Métropolitaine des Services Urbains.



1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement collectif est financé et géré par l'Orléans Métropole (EPCI) et peut être géré en régie ou délégué.

Les 24 communes financent par le biais d'un abonnement le service de l'assainissement collectif. Les communes sont réparties en 2 zones de service de l'assainissement collectif (ZSC) : la ZSC1 et la ZSC2.

La ZSC1 est gérée en régie par la Direction Générale Régionale de l'Assainissement (DGRA) de la Métropole. La ZSC2 est gérée en régie par la Direction Générale Régionale de l'Assainissement (DGRA) de la Métropole.

De plus, la Direction du Cycle de l'Eau et des Risques d'Orléans Métropole (DCER) est chargée de la gestion des stations d'épuration (SE) et des réseaux d'assainissement collectif.

1.2.1 LES COMMUNES DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN RÉGIE (ZSC1) - JANVIER 2017

A la suite d'une procédure de réaffectation menée en 2015, la Direction Générale Régionale de l'Assainissement (DGRA) a décidé de créer :

- la zone de l'assainissement collectif en régie (ZSC1) pilotée par la Direction Générale Régionale de l'Assainissement (DGRA) de la Métropole.
- la zone de l'assainissement collectif en régie (ZSC2) pilotée par la Direction Générale Régionale de l'Assainissement (DGRA) de la Métropole.



Le service public de l'assainissement collectif est financé et géré par l'Orléans Métropole (EPCI) et peut être géré en régie ou délégué.

Le nombre de collecteurs de rejets non pollués, mesuré en kilomètres linéaires (Kilomètre à l'heure le 2017) contre 45 en 2016.

ZOOM SUR LES EFFORTS FAITS PAR LES INDUSTRIELS SUR LE TRAITEMENT DE LEURS EFFLUENTS :

Au de janvier à octobre 2018, nous avons obtenu 1465 heures de traitement des effluents industriels. La mission de l'Agence de l'Eau est de contrôler et de surveiller les rejets des industries afin de garantir la qualité de l'eau de la Loire et de la Seine. En 2017, nous avons obtenu 1465 heures de traitement des effluents industriels. La mission de l'Agence de l'Eau est de contrôler et de surveiller les rejets des industries afin de garantir la qualité de l'eau de la Loire et de la Seine. En 2017, nous avons obtenu 1465 heures de traitement des effluents industriels.

1.6 LES RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS ET/OU TRANSFERTS)

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Les réseaux de collecte :

- Les réseaux unitaires : ils collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Ils sont constitués de collecteurs et de branchements. Ils sont généralement en béton ou en PVC.
- Les réseaux séparatifs : ils collectent les eaux usées et les eaux pluviales dans un réseau séparé. Ils sont généralement en béton ou en PVC.

Par ailleurs, la production d'énergie est assurée par des panneaux solaires photovoltaïques et des éoliennes.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.

Le réseau de collecte est constitué de collecteurs et de branchements. Les collecteurs sont des tuyaux en béton ou en PVC qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales. Les branchements sont des tuyaux qui relient les immeubles au réseau de collecte.



COMMUNES	TOTAL LINÉAIRE AU SYSTÈME EN KM	EAIK PLUVIAUX	EAIK USÉES	UNITAIRES	LIGÈRES ANTÉRIEURES AU RÉMEDIATION EN KM	TOTAL LINÉAIRE AU SYSTÈME EN KM
BONNEVILLE	117	13,4	3,7	0,2	1,1	17,4
CHARENTON	20	9,1	5,4	0,4	0,1	20,0
LA CHAPELLE-SUR-LOGNON	456	13,3	16,3	46,3	0,4	81,3
CHARENTON	923	37,4	44,4	11,6	0,0	95,4
TOURNAI	9,3	3,6	5,7	0,0	0,0	9,3
ZEPHYRUS	207	20,7	26,0	66,0	1,8	114,5
MAINE	128,7	43,9	18,3	5,1	1,8	79,1
MAINE	234	13,1	11,8	5,0	0,0	34,9
MAINE	213	11,8	11,8	0,0	0,0	23,6
MAINE	198,2	7,9	7,9	0,2	2,4	20,4
MAINE	249,6	17,2	14,1	1,6	1,8	34,7
MAINE	682	46,1	38,2	0,0	2,1	86,4
MAINE	682	38,4	28,1	5,3	2,8	74,6
MAINE	882	38,4	42,1	0,0	0,0	80,5
MAINE	122	12,2	12,2	0,0	0,0	24,4
MAINE	180,1	10,4	10,4	2,3	0,0	23,1
MAINE	910	10,9	10,9	69,7	0,0	81,6
MAINE	85,4	4,0	4,0	3,0	0,0	7,0
MAINE	410	3,6	3,7	0,7	0,0	7,0
MAINE	152,4	43,1	14,3	4,1	1,6	63,1
MAINE	42,1	7,4	20,3	0,0	0,0	27,7
TOTAL	6074	88,7	94,4	437,2	39,4	2161

1.7 LES STATIONS D'ÉPURATION

Les stations d'épuration sont des installations qui traitent les eaux usées. Elles sont généralement constituées de bassins de décantation, de bassins de traitement biologique et de bassins de clarification.



Les stations d'épuration sont des installations qui traitent les eaux usées. Elles sont généralement constituées de bassins de décantation, de bassins de traitement biologique et de bassins de clarification.

Les stations d'épuration sont des installations qui traitent les eaux usées. Elles sont généralement constituées de bassins de décantation, de bassins de traitement biologique et de bassins de clarification.

1.2.1. PRESENTATION DES SIETP

Le Directeur d'Orléans a fait un état des lieux et des enjeux de la situation de la ville d'Orléans et de son territoire d'agglomération. Il a été décidé de créer un SIETP (Schéma Intercommunal de l'Épuration des Eaux Usées) pour la région d'Orléans. Ce SIETP a pour objectif de définir les orientations stratégiques de l'épuration des eaux usées et de définir les modalités de financement de l'épuration.

- La Charte de l'Orléans (2010) ;
- Le Plan de l'Orléans (2010) ;
- Le Plan de l'Orléans (2015) ;
- Le Plan de l'Orléans (2018) ;
- Le Plan de l'Orléans (2019) ;
- Le Plan de l'Orléans (2020) ;
- Le Plan de l'Orléans (2021) ;
- Le Plan de l'Orléans (2022) ;
- Le Plan de l'Orléans (2023) ;
- Le Plan de l'Orléans (2024) ;
- Le Plan de l'Orléans (2025) ;
- Le Plan de l'Orléans (2026) ;
- Le Plan de l'Orléans (2027) ;
- Le Plan de l'Orléans (2028) ;
- Le Plan de l'Orléans (2029) ;
- Le Plan de l'Orléans (2030) ;

Le SIETP est un document stratégique qui définit les orientations de l'épuration des eaux usées et les modalités de financement de l'épuration.

Le SIETP est un document stratégique qui définit les orientations de l'épuration des eaux usées et les modalités de financement de l'épuration.

Le SIETP est un document stratégique qui définit les orientations de l'épuration des eaux usées et les modalités de financement de l'épuration.

Le SIETP est un document stratégique qui définit les orientations de l'épuration des eaux usées et les modalités de financement de l'épuration.

Le SIETP est un document stratégique qui définit les orientations de l'épuration des eaux usées et les modalités de financement de l'épuration.



stations d'épuration



SIETP de la Source



SIETP de la Source



SIETP de la Source

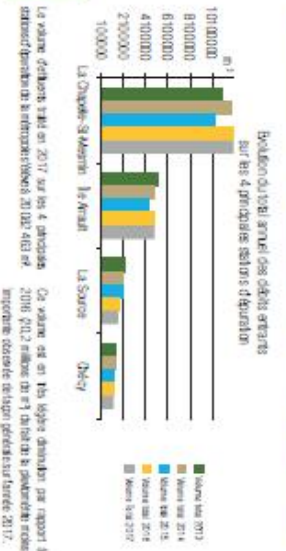


SIETP de la Source



SIETP de la Source

2 082 463
m³ d'épuration totale



1.2.2. EVALUATION DES CHARGES EN TRAITÉS POUR CHAQUE STATION

Les données relatives aux charges en traités pour chaque station d'épuration sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les données sont exprimées en millions de mètres cubes (Mm³) et en millions d'euros (M€). Les données sont exprimées en millions de mètres cubes (Mm³) et en millions d'euros (M€).

STATION	VOLUME TRAITÉ (Mm ³)	VOLUME TRAITÉ (Mm ³)	VOLUME TRAITÉ (Mm ³)	VOLUME TRAITÉ (Mm ³)	VOLUME TRAITÉ (Mm ³)	CHARGE (M€)	CHARGE (M€)	CHARGE (M€)	CHARGE (M€)	CHARGE (M€)
LA SOURCE	14 200	14 200	14 200	14 200	14 200	27 000 000	27 000 000	27 000 000	27 000 000	27 000 000
ORLÉANS	1 194 782	1 194 782	1 194 782	1 194 782	1 194 782	14 800 000	14 800 000	14 800 000	14 800 000	14 800 000
CHATEAUNEUF	1 613 803	1 613 803	1 613 803	1 613 803	1 613 803	4 387 000	4 387 000	4 387 000	4 387 000	4 387 000
ORLÉANS-MESSIN	1 196 974	1 196 974	1 196 974	1 196 974	1 196 974	1 096 000	1 096 000	1 096 000	1 096 000	1 096 000
ORLÉANS-CENTRE	7 958	7 958	7 958	7 958	7 958	57 000	57 000	57 000	57 000	57 000
ORLÉANS-NORD	37 004	37 004	37 004	37 004	37 004	90 000 000	90 000 000	90 000 000	90 000 000	90 000 000
TOTAL	30 124 137	30 124 137	30 124 137	30 124 137	30 124 137	17 800 000	17 800 000	17 800 000	17 800 000	17 800 000

Le tableau ci-dessus présente les données relatives aux charges en traités pour chaque station d'épuration. Les données sont exprimées en millions de mètres cubes (Mm³) et en millions d'euros (M€).

L'ensemble des données

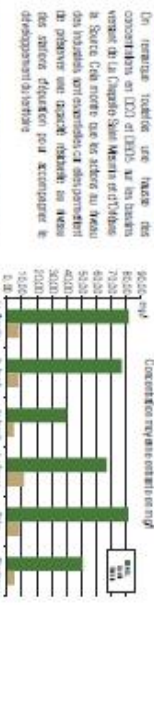
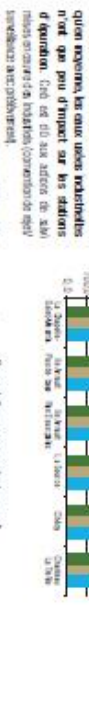
Les données ci-dessous permettent d'apprécier la qualité de l'air ambiant en matière de particules fines (PM10, PM2.5, PM10-2.5) et d'évaluer le taux de charge moyenne de la station d'épuration en matière de phosphore.

STATIONS D'ÉPURATION	DO10		MES		DO15		NI1		PT		
	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	
LA SÈVE - LE SANS-MEURON	725	47 074	48 000	3 463	3 300	513	38 400	420	4 000	454	511,4
LE WAGNY	528	187 429	41 000	298	19 290	30 100	290	94 290	15 300	7 71	2 039
LA VILLEMOYNE	148	1 106 832	32 000	312	136 030	136 500	18 530	18 000	4 000	1 151	1 556
LA VILLEMOYNE	497	46 398	106 000	402	39 490	78 000	252	14 390	8 400	8 27	5 600
CHARENTAIS	371	2 481	700	1 184	227	800	122	5100	5100	33	4 81

Les données moyennes et les charges SIEP sont :

- 598 < DO10 < 748 mg/l
- 272,7 < MES < 401,4 mg/l
- 297,9 < DO15 < 304 mg/l
- 4650 < NI1 < 8170 mg/l
- 7,71 < PT < 18,26 mg/l

Ces valeurs sont représentatives d'un effort public déterminé et soutenu qui nous engage, les élus locaux et les citoyens, à poursuivre nos efforts de réduction de la pollution de l'air.



Un traitement individuel des données concernants les DO10 et DO15 se trouve sur le site de la Direction des Services et des Travaux de la Ville d'Orléans. Les données relatives à la pollution de l'air sont disponibles sur le site de la Direction de l'Environnement et de la Qualité de l'Air de la Ville d'Orléans.

STATIONS D'ÉPURATION	DO10		MES		DO15		NI1		PT		
	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	
LA SÈVE - LE SANS-MEURON	725	47 074	48 000	3 463	3 300	513	38 400	420	4 000	454	511,4
LE WAGNY	528	187 429	41 000	298	19 290	30 100	290	94 290	15 300	7 71	2 039
LA VILLEMOYNE	148	1 106 832	32 000	312	136 030	136 500	18 530	18 000	4 000	1 151	1 556
LA VILLEMOYNE	497	46 398	106 000	402	39 490	78 000	252	14 390	8 400	8 27	5 600
CHARENTAIS	371	2 481	700	1 184	227	800	122	5100	5100	33	4 81

L'évaluation de la qualité de traitement

Les données ci-dessous indiquent la qualité du traitement des eaux usées en matière de phosphore. Elles sont exprimées en mg/l et correspondent à la charge moyenne de la station d'épuration.

STATIONS D'ÉPURATION	DO10		MES		DO15		NI1		PT		
	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	
LA SÈVE - LE SANS-MEURON	725	47 074	48 000	3 463	3 300	513	38 400	420	4 000	454	511,4
LE WAGNY	528	187 429	41 000	298	19 290	30 100	290	94 290	15 300	7 71	2 039
LA VILLEMOYNE	148	1 106 832	32 000	312	136 030	136 500	18 530	18 000	4 000	1 151	1 556
LA VILLEMOYNE	497	46 398	106 000	402	39 490	78 000	252	14 390	8 400	8 27	5 600
CHARENTAIS	371	2 481	700	1 184	227	800	122	5100	5100	33	4 81

Les données moyennes et les charges SIEP sont :

- 598 < DO10 < 748 mg/l
- 272,7 < MES < 401,4 mg/l
- 297,9 < DO15 < 304 mg/l
- 4650 < NI1 < 8170 mg/l
- 7,71 < PT < 18,26 mg/l

La Mairie de Orléans se situe de la station de la Sève. Elle est représentative d'un effort public déterminé et soutenu qui nous engage, les élus locaux et les citoyens, à poursuivre nos efforts de réduction de la pollution de l'air.



Un traitement individuel des données concernants les DO10 et DO15 se trouve sur le site de la Direction des Services et des Travaux de la Ville d'Orléans. Les données relatives à la pollution de l'air sont disponibles sur le site de la Direction de l'Environnement et de la Qualité de l'Air de la Ville d'Orléans.

STATIONS D'ÉPURATION	DO10		MES		DO15		NI1		PT		
	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	Moyenne en kg/ha	Charge en mg/l	
LA SÈVE - LE SANS-MEURON	725	47 074	48 000	3 463	3 300	513	38 400	420	4 000	454	511,4
LE WAGNY	528	187 429	41 000	298	19 290	30 100	290	94 290	15 300	7 71	2 039
LA VILLEMOYNE	148	1 106 832	32 000	312	136 030	136 500	18 530	18 000	4 000	1 151	1 556
LA VILLEMOYNE	497	46 398	106 000	402	39 490	78 000	252	14 390	8 400	8 27	5 600
CHARENTAIS	371	2 481	700	1 184	227	800	122	5100	5100	33	4 81

28 963
 TONNES DE BOIES ÉPUCÉES

Le tableau ci-dessous permet de visualiser le nombre de boies épurées par station d'épuration. Les données sont exprimées en tonnes.

STATIONS D'ÉPURATION	BOIES ÉPUCÉES en tonnes	
	2016	2017
LA SÈVE - LE SANS-MEURON	13 134	13 134
LE WAGNY	9 262	9 262
LA VILLEMOYNE	1 801	1 801
CHARENTAIS	102	102
TOTAL	24 300	24 300

2.3.2 BUDGET PRINCIPAL (170)

Les affectations à compétence aux collectivités ont été effectuées de gré à gré, de manière à garantir le respect des engagements pris par la commune. Les affectations ont été effectuées de gré à gré, de manière à garantir le respect des engagements pris par la commune. Les affectations ont été effectuées de gré à gré, de manière à garantir le respect des engagements pris par la commune.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget initial 2017	1 509 M€	0 565 M€	0 553 M€	0 565 M€
Credit consommé 2017	1 497 M€	0 007 M€	0 553 M€	0 007 M€
Credit engagé 2017	1 497 M€	0 007 M€	0 286 M€	0 007 M€
Credit restant au 31/12	1 497 M€	0 007 M€	0 267 M€	0 558 M€
Taux d'exécution 2017	99,87%	99,87%	99,87%	99,87%
Taux de réalisation 2017	99,87%	99,87%	99,87%	99,87%

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses concernent : les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel, les dépenses de matériel, les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel, les dépenses de matériel, les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel, les dépenses de matériel.

En investissement, les principaux travaux réalisés en 2017 ont été : les travaux de rénovation des salles polyvalentes, les travaux de rénovation des salles polyvalentes, les travaux de rénovation des salles polyvalentes, les travaux de rénovation des salles polyvalentes, les travaux de rénovation des salles polyvalentes, les travaux de rénovation des salles polyvalentes, les travaux de rénovation des salles polyvalentes.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des impôts locaux, des subventions, des produits de services, des produits de services, des produits de services, des produits de services, des produits de services, des produits de services, des produits de services.

Les recettes d'investissement proviennent principalement des subventions, des produits de services, des produits de services, des produits de services, des produits de services, des produits de services, des produits de services.

Les dépenses d'investissement proviennent principalement des subventions, des produits de services, des produits de services, des produits de services, des produits de services, des produits de services, des produits de services.

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE



Le taux de désendettement par rapport au produit intérieur brut (PIB) a diminué de 10,5 points de pourcentage, passant de 115,3% en 2004 à 104,8% en 2017. Ce résultat est dû à la baisse de la dette et à l'augmentation du PIB.

COMMUNES	NOMBRE D'EMPLOIES 2017	NOMBRE D'EMPLOIES A MOYENNE	NOMBRE D'EMPLOIES POTENTIELS
BRUNY	410	410	410
CHATEAUBRIANT	425	425	425
CHATELAIN	435	435	435
CHATELON	445	445	445
CHATELON	455	455	455
CHATELON	465	465	465
CHATELON	475	475	475
CHATELON	485	485	485
CHATELON	495	495	495
CHATELON	505	505	505
CHATELON	515	515	515
CHATELON	525	525	525
CHATELON	535	535	535
CHATELON	545	545	545
CHATELON	555	555	555
CHATELON	565	565	565
CHATELON	575	575	575
CHATELON	585	585	585
CHATELON	595	595	595
CHATELON	605	605	605
CHATELON	615	615	615
CHATELON	625	625	625
CHATELON	635	635	635
CHATELON	645	645	645
CHATELON	655	655	655
CHATELON	665	665	665
CHATELON	675	675	675
CHATELON	685	685	685
CHATELON	695	695	695
CHATELON	705	705	705
CHATELON	715	715	715
CHATELON	725	725	725
CHATELON	735	735	735
CHATELON	745	745	745
CHATELON	755	755	755
CHATELON	765	765	765
CHATELON	775	775	775
CHATELON	785	785	785
CHATELON	795	795	795
CHATELON	805	805	805
CHATELON	815	815	815
CHATELON	825	825	825
CHATELON	835	835	835
CHATELON	845	845	845
CHATELON	855	855	855
CHATELON	865	865	865
CHATELON	875	875	875
CHATELON	885	885	885
CHATELON	895	895	895
CHATELON	905	905	905
CHATELON	915	915	915
CHATELON	925	925	925
CHATELON	935	935	935
CHATELON	945	945	945
CHATELON	955	955	955
CHATELON	965	965	965
CHATELON	975	975	975
CHATELON	985	985	985
CHATELON	995	995	995
CHATELON	1005	1005	1005

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESAUX (9702.20)

Cet indicateur mesure la capacité des collectivités à gérer leur patrimoine. Il est calculé sur la base de deux critères : le niveau de connaissance des équipements et le niveau de gestion de ces équipements. Le score maximal est de 100. Le score de la commune d'Orléans est de 77,43.

L'objectif de la présente délibération a été de donner satisfaction aux constatations effectuées par le service des déchets et de garantir la continuité de la collecte des déchets en attendant la mise en œuvre de la nouvelle configuration de la collecte des déchets.

NOM DE COMMUNES ET DE ZONE PAYSANNALES RESEAUX DE COLLECTE DES DECHETS (PROZ 2B)	PONTS ACCRUES	OFFRE FINANCIERE ET QUESTION	ETAT FINANCIER
A - PLAN DE RESEAUX DE COLLECTE DES DECHETS	10	10	10

B - AMENAGEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES DECHETS

Le service des déchets a été chargé de réaliser un plan de travaux de maintenance des réseaux de collecte des déchets en 2018. Ce plan de travaux a été approuvé par le conseil municipal le 15 mai 2018.

NOM DE COMMUNES ET DE ZONE PAYSANNALES RESEAUX DE COLLECTE DES DECHETS (PROZ 2B)	PONTS ACCRUES	OFFRE FINANCIERE ET QUESTION	ETAT FINANCIER
B - AMENAGEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES DECHETS	10	10	10

C - IMPACTS FINANCIERS DES RESEAUX DE COLLECTE DES DECHETS

Le service des déchets a été chargé de réaliser un plan de travaux de maintenance des réseaux de collecte des déchets en 2018. Ce plan de travaux a été approuvé par le conseil municipal le 15 mai 2018.

NOM DE COMMUNES ET DE ZONE PAYSANNALES RESEAUX DE COLLECTE DES DECHETS (PROZ 2B)	PONTS ACCRUES	OFFRE FINANCIERE ET QUESTION	ETAT FINANCIER
C - IMPACTS FINANCIERS DES RESEAUX DE COLLECTE DES DECHETS	10	10	10

La commission de suivi de la mise en œuvre du plan de travaux de maintenance des réseaux de collecte des déchets a été créée le 15 mai 2018.

3.3 CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT (PROZ 3 - 2014-3 - 2015-3)

Les indicateurs suivants sont calculés annuellement sur les données collectées lors de la campagne de mesure de la qualité de l'eau de la station de traitement des eaux de la commune de Orléans, en vertu des dispositions de l'article 17 de la loi n° 101 du 10 juillet 1991 relative à la protection de la nature, et de l'article 17 de la loi n° 101 du 10 juillet 1991 relative à la protection de la nature.

STATIONS D'EPURATION	EFFECTIFS PROZ 3	EQUIPEMENTS DES STER PROZ 3		PERFORMANCE DES STER PROZ 3	
		CHIFFRE D'AFFAIRES	CHIFFRE D'AFFAIRES	CHIFFRE D'AFFAIRES	CHIFFRE D'AFFAIRES
LA CHAPELLLE SAINT-VICENT	17 463	100	100	100	100
LE BOURG	1 161	100	100	100	100
LE BOURG	1 270	100	100	100	100
LE BOURG	840	100	100	100	100
CHATELAIN LA BOUTE	21	100	100	100	100
CHATELAIN LA BOUTE	21	100	100	100	100

Les indicateurs suivants sont calculés annuellement sur les données collectées lors de la campagne de mesure de la qualité de l'eau de la station de traitement des eaux de la commune de Orléans, en vertu des dispositions de l'article 17 de la loi n° 101 du 10 juillet 1991 relative à la protection de la nature, et de l'article 17 de la loi n° 101 du 10 juillet 1991 relative à la protection de la nature.

3.4 TAUX DE ROUES ENJOIGNEES SELON LES VILLES CONCERNES A LA REGLEMENTATION (PROZ 3)

Le tableau ci-dessous indique le nombre de roues enjoignées par commune en 2018. Ce tableau est basé sur les données collectées lors de la campagne de mesure de la qualité de l'eau de la station de traitement des eaux de la commune de Orléans, en vertu des dispositions de l'article 17 de la loi n° 101 du 10 juillet 1991 relative à la protection de la nature, et de l'article 17 de la loi n° 101 du 10 juillet 1991 relative à la protection de la nature.

STATIONS D'EPURATION	ESLICES RESEAUX	QUANTITE DE ROUES ENJOIGNEES	TAXE (€/AN)
LA CHAPELLLE SAINT-VICENT	17 463	17 463	100
LE BOURG	1 161	1 161	100
LE BOURG	1 270	1 270	100
LE BOURG	840	840	100
CHATELAIN LA BOUTE	21	21	100
CHATELAIN LA BOUTE	21	21	100

3.5 TAUX DE DÉBOÏEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCALS DES USAGERS (P25.11)

L'indicateur mesure en nombre d'habitant-e qui ne contribue pas à payer les effluents au réseau public et les déversements directs au milieu naturel. La

TAUX DE DÉBOÏEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCALS DES USAGERS (P25.11)	RESE	RESE	RESE
ANCIEN	225 543	63 546	5
NOUVEAU	0	0	0
TOTAL	225 543	63 546	5

3.6 POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P25.22)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points noirs recensés. Les interventions d'entretien sont prises en compte dans les indicateurs de performance.

INDICATEUR	RESE	RESE	RESE
ANCIEN	1 250	7	7
NOUVEAU	0	0	0
TOTAL	1 250	7	7

3.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P25.32)

La Mairie de Orléans a financé l'échange d'un tronçon de 1,380 km de deux usagers et 3,201 km de tronçons de collectes en 2017. Le taux de renouvellement des réseaux est de 0,25%.

INDICATEUR	RESE	RESE	RESE
ANCIEN	44 430 380	3 201	0,007
NOUVEAU	0	0	0
TOTAL	44 430 380	3 201	0,007

3.8 COMPORTEMENT DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS DE DÉMARRAGE (P25.33)

L'indicateur P25.33 a pour objectif de mesurer le comportement des équipements de démarrage des stations de traitement des eaux usées. Or, l'indicateur mesure le nombre de démarrages réussis par rapport au nombre de démarrages tentés.

INDICATEUR	RESE	RESE	RESE
ANCIEN	100%	100%	100%
NOUVEAU	100%	100%	100%
TOTAL	100%	100%	100%



3.9 INDICE DE CONNAISSANCE DES REjets AU MILIEU NATUREL (P25.33)

Cet indicateur mesure le niveau de connaissance des usagers sur les rejets au milieu naturel par les entreprises et les particuliers. L'indicateur est calculé sur la base de la connaissance des usagers sur les rejets au milieu naturel par les entreprises et les particuliers.

INDICATEUR	RESE	RESE	RESE	RESE	RESE	RESE
ANCIEN	20	20	20	20	20	20
NOUVEAU	0	0	0	0	0	0
TOTAL	20	20	20	20	20	20

3.10 INDICE DE CONNAISSANCE DES REjets AU MILIEU NATUREL (P25.33)

Cet indicateur mesure le niveau de connaissance des usagers sur les rejets au milieu naturel par les entreprises et les particuliers. L'indicateur est calculé sur la base de la connaissance des usagers sur les rejets au milieu naturel par les entreprises et les particuliers.

INDICATEUR	RESE	RESE	RESE	RESE	RESE	RESE
ANCIEN	37 425	84 230	38 595	2 6 581	608	2
NOUVEAU	0	0	0	0	0	0
TOTAL	37 425	84 230	38 595	2 6 581	608	2

4 L'ACTIVITÉ DU SERVICE

3.1 TAUX D'IMPÔT SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (97510)

Les indicateurs suivants (A) et (C) se rapportent au montant de la somme de l'impôt recouvré sur les factures de l'année précédente.

Au 31 décembre 2017, le taux d'impôt est de 1,31 %.

3.2 TAUX DE RÉCLAMATIONS (97581)

Cet indicateur mesure le nombre de réclamations adressées au service de l'assainissement collectif. Il est exprimé en pourcentage du nombre de factures émises.

Au 31 décembre 2017, le taux de réclamations est de 1,31 %.

3.10 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (9756.2)

Au 31 décembre 2017, la durée d'extinction de la dette est de 1,28 an.

INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR
INDICATEUR A	INDICATEUR B	INDICATEUR C
1,31	1,31	1,31
1,31	1,31	1,31
1,31	1,31	1,31

Le taux de réclamation est exprimé en pourcentage du nombre de factures émises. Le taux de réclamation est de 1,31 %.

4.1 LES FAITS MARQUANTS

4.1.1 LIBERTÉS 3D

LA RÉGIE MUNICIPALE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - A ORLÉANS METROPOLE, LES STATIONS DE TRAITEMENT SENSIBILISENT 3D 1.

La Direction du Cycle de l'Eau et des Risques d'Inondation innovante et propose désormais des visites, en 3D et en réalité virtuelle, de ses stations d'épuration. Ces outils novateurs et pédagogiques permettent de découvrir l'investissement et les actions d'Orléans Métropole, de manière ludique et interactive. Ils permettent également de sensibiliser les citoyens sur les enjeux de l'assainissement collectif, de l'eau et de la biodiversité.

Orléans Métropole a financé la réalisation de ces visites virtuelles, en partenariat avec le Centre de Recherche et d'Innovation de l'Université de Technologie de Troyes. Ces visites virtuelles sont accessibles à tous les citoyens et sont disponibles sur le site internet de la Direction du Cycle de l'Eau et des Risques d'Inondation.



1. Mise en place de l'œuvre et de l'installation sur le territoire.



3. Réalisation de la visite virtuelle en 3D et en réalité virtuelle pour une meilleure compréhension des enjeux de l'assainissement collectif.

4.1.2 LES FAITS MARQUANTS

En parallèle, 21 canots de club, modèle de 2017, sont prêts à être utilisés par les citoyens. Ils sont disponibles à la location à la Direction de l'Assainissement Collectif.

Orléans Métropole a financé la réalisation de ces visites virtuelles, en partenariat avec le Centre de Recherche et d'Innovation de l'Université de Technologie de Troyes. Ces visites virtuelles sont accessibles à tous les citoyens et sont disponibles sur le site internet de la Direction du Cycle de l'Eau et des Risques d'Inondation.

Orléans Métropole a financé la réalisation de ces visites virtuelles, en partenariat avec le Centre de Recherche et d'Innovation de l'Université de Technologie de Troyes. Ces visites virtuelles sont accessibles à tous les citoyens et sont disponibles sur le site internet de la Direction du Cycle de l'Eau et des Risques d'Inondation.



2. Mise en place de l'œuvre et de l'installation sur le territoire et de la visite virtuelle.



4. Placement de la visite virtuelle en 3D et en réalité virtuelle pour une meilleure compréhension des enjeux de l'assainissement collectif.

En 2017, les actions de travaux de maintenance ont été réalisées par le service des Travaux de Maintenance. Elles ont été réalisées par le service des Travaux de Maintenance. Elles ont été réalisées par le service des Travaux de Maintenance.

COMMUNES	MOIS	INDICATEUR
AMBIERVILLE	1	1
AMBIERVILLE	2	1
AMBIERVILLE	3	1
AMBIERVILLE	4	1
AMBIERVILLE	5	1
AMBIERVILLE	6	1
AMBIERVILLE	7	1
AMBIERVILLE	8	1
AMBIERVILLE	9	1
AMBIERVILLE	10	1
AMBIERVILLE	11	1
AMBIERVILLE	12	1
TOTAL	12	12

4.2.2 LA GESTION PÉRIODIQUE

La maintenance des réseaux est la mise en œuvre de travaux de maintenance, réalisés par le service des Travaux de Maintenance. Elles ont été réalisées par le service des Travaux de Maintenance.

Le but de cette action est de garantir la continuité de service et de maintenir les réseaux en bon état de fonctionnement. Elle est réalisée par le service des Travaux de Maintenance.



Travaux de maintenance d'un réseau d'égouts.



Camion de maintenance sur un chantier.

La gestion des réseaux

La gestion des réseaux est la mise en œuvre de travaux de maintenance, réalisés par le service des Travaux de Maintenance. Elles ont été réalisées par le service des Travaux de Maintenance.

Le but de cette action est de garantir la continuité de service et de maintenir les réseaux en bon état de fonctionnement. Elle est réalisée par le service des Travaux de Maintenance.



Réservoirs de stockage d'eau.

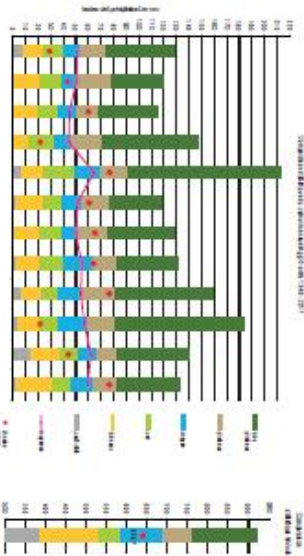


Équipements de maintenance.

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

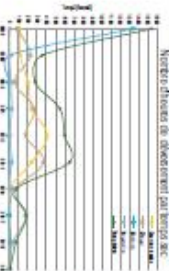
Le graphique ci-dessous permet de visualiser la répartition des dépenses par commune. Les dépenses sont réparties de la manière suivante : 10% pour la commune de Saint-Jean, 20% pour la commune de Saint-Maur, 30% pour la commune de Saint-Genès, 40% pour la commune de Saint-Étienne.



En 2017, 45,5% des dépenses ont été réalisées par la commune de Saint-Jean, 20% par la commune de Saint-Maur, 30% par la commune de Saint-Genès, et 4% par la commune de Saint-Étienne.



Le graphique ci-dessous permet de visualiser la répartition des dépenses par commune. Les dépenses sont réparties de la manière suivante : 10% pour la commune de Saint-Jean, 20% pour la commune de Saint-Maur, 30% pour la commune de Saint-Genès, 40% pour la commune de Saint-Étienne.



Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution des dépenses par commune. Les dépenses sont réparties de la manière suivante : 10% pour la commune de Saint-Jean, 20% pour la commune de Saint-Maur, 30% pour la commune de Saint-Genès, 40% pour la commune de Saint-Étienne.

Sauv'art de la Grande-Grande 180000* contre les
champs d'opération de la Grande-Grande

L'association a été créée en 2015 à l'initiative des habitants
de la Grande-Grande pour leur permettre de participer
à la vie associative de la commune. Elle a pour objet
de promouvoir les activités sportives et culturelles
de la Grande-Grande.

L'entretien des systèmes de collecte en 2017
L'année 2017 a été marquée par un entretien de nos
systèmes de collecte et nous avons pu réaliser
un certain nombre de travaux de maintenance
et de réparation. Les travaux ont été réalisés
dans le cadre de la convention de maintenance
signée avec la ville d'Orléans.

Augmentation des coûts des systèmes de collecte d'Orléans
La commune continue de payer les services de collecte
à la ville d'Orléans. Les tarifs ont augmenté
de 10% en 2017 par rapport à 2016.

Le système de collecte de la Grande-Grande
Le système de collecte de la Grande-Grande est
géré par la commune. Les tarifs sont fixés
par le conseil municipal. Les tarifs sont
de 14,00€ par tonne de déchets et de 12,00€
par tonne de déchets verts.

Le système de collecte de la Grande-Grande
Le système de collecte de la Grande-Grande est
géré par la commune. Les tarifs sont fixés
par le conseil municipal. Les tarifs sont
de 14,00€ par tonne de déchets et de 12,00€
par tonne de déchets verts.

Les autres interventions
Les autres interventions sont les travaux
de maintenance des équipements publics.
Ces travaux sont financés par la commune
et par les habitants.

Les perspectives 2018
Afin de maintenir au mieux nos équipements,
nous allons réaliser des travaux de maintenance
et de réparation. Les travaux seront
réalisés dans le cadre de la convention
de maintenance signée avec la ville d'Orléans.

Pour certains, cela consiste à réaliser les travaux
de maintenance des équipements publics.
Ces travaux sont financés par la commune
et par les habitants.

4.2.1. A POLICE DES BÂTIMENTS

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la santé
publique, l'Etat délègue à la commune la compétence
de police des bâtiments. Cette compétence est
exercée par le maire de la commune.

Une loi, les services d'assistance des communes
en matière de police des bâtiments, ont été
adoptés en 2017. Cette loi a pour objet
de renforcer la compétence des communes
en matière de police des bâtiments.

En 2017, 194 DMAR ont fait l'objet d'un contrôle
Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de
DMAR contrôlés en 2017.

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de DMAR	125	94	101	112	194

Un certain nombre de DMAR ont été contrôlés
par la commune. Les DMAR contrôlés
sont les DMAR qui ont fait l'objet
d'un contrôle par la commune.

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la santé
publique, l'Etat délègue à la commune la compétence
de police des bâtiments. Cette compétence est
exercée par le maire de la commune.

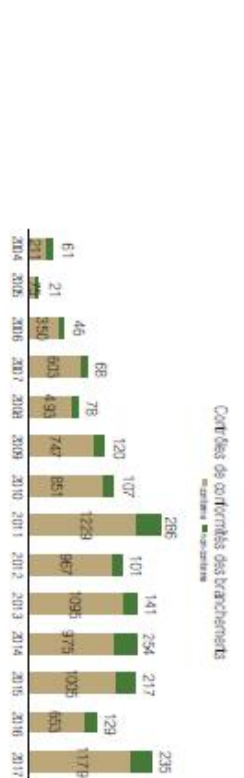
Une loi, les services d'assistance des communes
en matière de police des bâtiments, ont été
adoptés en 2017. Cette loi a pour objet
de renforcer la compétence des communes
en matière de police des bâtiments.

En 2017, 194 DMAR ont fait l'objet d'un contrôle
Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de
DMAR contrôlés en 2017.

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de DMAR	125	94	101	112	194

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la santé
publique, l'Etat délègue à la commune la compétence
de police des bâtiments. Cette compétence est
exercée par le maire de la commune.

Une loi, les services d'assistance des communes
en matière de police des bâtiments, ont été
adoptés en 2017. Cette loi a pour objet
de renforcer la compétence des communes
en matière de police des bâtiments.



**ZOOPI SUR LES CONTRAINTES DE LA PRÉSENCE DE MAUX PARASITES
SUR LA COMMUNE D'ORLÉANS**

L'objectif de la présente étude est de connaître le nombre
de maux parasites présents sur la commune d'Orléans.
Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.

Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.
Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.

4.2.1. LES BÂTIMENTS DE MAUX PARASITES EN 2017
En 2017, la commune a réalisé un certain nombre
de travaux de maintenance et de réparation.
Ces travaux ont été réalisés dans le cadre
de la convention de maintenance signée
avec la ville d'Orléans.

Les maux parasites
Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.
Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.

Les maux parasites
Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.
Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.

Les maux parasites
Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.
Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.

Les maux parasites
Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.
Les maux parasites sont des animaux qui vivent
sur les animaux et qui peuvent leur nuire.



**Sauv'art de la Grande-Grande - au Centre Boule
de la Grande-Grande**



Senoy - rue de la Bourdonnais : installation du réseau d'assainissement par des travaux en tranchée ouverte

Les travaux structurants des réseaux

Les travaux structurants consistent en l'entretien et l'entretien des réseaux en ce qui concerne les canalisations collectives qui peuvent impacter les réseaux locaux (rues, trottoirs, parkings, réseaux existants).

Exemple de travaux de réhabilitation réalisés en 2017 :



La Chapelle-Saint-Léon et Impasse Jean-de-la-Borde - Parc d'Orléans Nécess : travaux globaux de 2,8 km de travaux réalisés par voie cloisonnée

4.3 PROJET EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

4.3.1 BREVETES

Les conseils de réhabilitation peuvent être à l'origine de production d'ÉCS (hydrogène naturel) et des mélanges associés à la présence de ce gaz toxique, l'entretien des ouvrages, obus, manœuvres, travaux réalisés pour le personnel usager et l'ajout de nouveaux équipements d'entretien (entretien d'ÉCS, en dehors de la zone de travail, réalisation de la partie des travaux, ajout de nouveaux équipements).

Les décisions prises lors de travaux d'assainissement sont des choix et l'impact des actions, des coûts, des équipements, les différents équipements prévus par l'ÉCS.

Les différents travaux réalisés dans les zones de travail peuvent être réalisés par les équipes de l'assainissement collectif.

Il faut également pour le personnel usager et le personnel de l'assainissement, le personnel qui travaille en conditions de stress et de fatigue de ce fait les horaires de travail.

Un plan d'urgence ICS a été réalisé en Juin 2017 afin de garantir dans l'éventualité d'un problème de pollution (dégazage, contamination) sur l'ensemble du territoire d'assainissement afin de faire face à des situations d'urgence et à l'éventualité d'un problème de pollution de l'air.

Les projets de réhabilitation peuvent être réalisés par :
- la route de la Bourdonnais (ICS) afin de garantir la qualité de l'air.
- la route de la Bourdonnais (ICS) afin de garantir la qualité de l'air.
- la route de la Bourdonnais (ICS) afin de garantir la qualité de l'air.
- la route de la Bourdonnais (ICS) afin de garantir la qualité de l'air.

4.3.2 SUIVI DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'URGES

La performance environnementale en matière d'assainissement peut être améliorée par la réalisation de travaux de réhabilitation par voie cloisonnée, le recours à la réalisation de travaux de réhabilitation par voie cloisonnée.

Une fois le contrat de réhabilitation et le plan de réhabilitation de l'assainissement collectif ont été réalisés, les travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif ont été réalisés par voie cloisonnée.

Une fois le contrat de réhabilitation et le plan de réhabilitation de l'assainissement collectif ont été réalisés, les travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif ont été réalisés par voie cloisonnée.

4.3.3 AMélioration de la Qualité du Service

L'année 2017 a été marquée par le lancement d'un programme de réhabilitation de l'assainissement collectif, d'urgence, de réhabilitation de l'assainissement collectif, de réhabilitation de l'assainissement collectif, de réhabilitation de l'assainissement collectif.



5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INDICATEUR DE PERFORMANCE	VALEUR 2016	VALEUR 2017
D201-1 : Taux de conformité des réseaux de collecte	282 296	284 515
D201-2 : Nombre de travaux de réhabilitation réalisés	55	55
D201-3 : Coût des travaux de réhabilitation (M€)	7 000	8 150
D201-4 : Part de l'investissement dans les réseaux de collecte	2 588 €	2 415 €
INDICATEUR DE PERFORMANCE		
D201-1 : Taux de conformité des réseaux de collecte	282 296	284 515
D201-2 : Nombre de travaux de réhabilitation réalisés	55	55
D201-3 : Coût des travaux de réhabilitation (M€)	7 000	8 150
D201-4 : Part de l'investissement dans les réseaux de collecte	2 588 €	2 415 €

GLOSSAIRE / ABRÉVIATIONS

GLOSSAIRE

- Avaloir** : action faite en fonction de rendre et permettre aux eaux de ruissellement de s'écouler sans le risque de débordement. Les avaloirs peuvent être dotés de systèmes destinés à piéger la partie pour éviter des pollutions, gênes ou parasites pour éviter les écoulements ou des nuisances ou des obstacles pour éviter les problèmes de gel graves.
- Assainissement** : ouvrage permettant la séparation des rejets solides et plus denses que l'eau, qui en fonction de leur poids se rassemblent à la partie basse et évacuent.
- Assainisseur** : ouvrage permettant le prétraitement des hydrocarbures.
- Assainisseur** : ouvrage permettant de piéger les rejets en suspension.
- Baievoir d'orage** : jet de décharge pour éviter l'intrusion ou l'impact des rejets et les installations sans débordement.
- Eaux parasites de captage (EPD)** : eaux liées à la présence d'eau parasites dans les réseaux d'eau usées.
- Eaux parasites d'infiltration (EPI)** : eaux contaminées d'eau de nappe souterraine qui s'infiltrent à cause de la vétusté des canalisations ou à traverser entre bassins au fil du temps.
- Évaluation d'impact (EI)** : outil de mesure de la capacité d'une filière d'assainissement basée sur le respect journalier moyen (évaluation annuelle) d'impact (EI = EI (1) + EI (2) / jour ou 27 h/j de BEI, An).
- Exonération** : tous les travaux sur le domaine ou réseau d'un abonné de la compétence totale en fonction. Les travaux sont classés en fonction des lieux à partir de la construction, à savoir d'entretien de la construction ou à des travaux de net.
- Pluvial** : jets d'effluents sous pluviales.
- Pluvial** : ouvrage destiné au déversoir depuis tous les 80 mètres environ et permettant à vide et le nettoyage des collecteurs.
- Tuyaux** : tubes réalisés généralement en béton précontraint selon différentes classes en fonction des usages qui en sont fait (général, voirie, etc.). Certains peuvent avoir un accés amovible à distance pour des travaux souterrains.

ABBREVIATIONS

- AC** : Assainissement Collectif
- AMC** : Assainissement Non Collectif
- ANP** : Assainissement collectif frontal
- CAO** : Commission d'Appel d'Offres
- CCSPN** : Commission de Coopération des Services Publics Locaux
- CCET** : Code Général des Départements Intercommunaux
- DAUQT** : Déclaration d'Assainissement Collectif
- DDO** : Demande d'Occupation de l'Espace en 5 jours
- DDO** : Demande d'Occupation de l'Espace
- DEVE** : Direction de l'Équipement de l'Eau et des Réseaux d'Énergie
- DDA** : Direction Départementale
- DSP** : Département de Service Public
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPD** : Eau Parasite de Captage
- EPI** : Eau Parasite d'Infiltration
- EV** : Évaluation d'Impact
- MSB** : Module de Surveillance
- NNA** : Nœud Nœud Spécifique
- PI** : Pluvial
- SPNAC** : Service Public Assainissement Non Collectif
- STP** : Station de Traitement
- SEPA** : Société d'Épuration des Eaux de l'Assainissement
- SIS** : Système d'Information Géographique
- SINUM** : Système Informatique National des Usages

ANNEXES

FACTURES D'EAUX USÉES DES 22 COMMUNES

Collecte et traitement des eaux usées

Boulay sur Orny (au 1^{er} janvier 2018) - Arrêté DEPA

Relevés 1000 Litres³ : 150

	2017		2018		Relevés 1000 Litres ³
	Boulay sur Orny M.1 ^{er} 2017	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2017	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2018	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2018	
Relevés 1000 Litres ³	150	150	150	150	150

Partie proportionnelle par abonné	2017		2018		Partie proportionnelle par abonné
	Boulay sur Orny M.1 ^{er} 2017	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2017	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2018	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2018	
Relevés 1000 Litres ³	150	150	150	150	150

Relevés 1000 Litres³ : 150

Boulay sur Orny (au 1^{er} janvier 2018)

	2017		2018		Relevés 1000 Litres ³
	Boulay sur Orny M.1 ^{er} 2017	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2017	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2018	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2018	
Relevés 1000 Litres ³	150	150	150	150	150

Partie proportionnelle par abonné	2017		2018		Partie proportionnelle par abonné
	Boulay sur Orny M.1 ^{er} 2017	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2017	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2018	Boulay sur Orny TTC M.1 ^{er} 2018	
Relevés 1000 Litres ³	150	150	150	150	150

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Collecte et traitement des eaux usées
CHATELAIN (1^{er} janvier 2018 : ancien BEM)
Référence MISE en¹ : 120

	2017		2018		Mise en %
	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2017	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	
Partie fixe					
Abonnement particuliers					
Abonnement particuliers	1618 €	149 €	1638 €	149 €	0,09%
Partie proportionnelle					
Concomitant particuliers	0,018 €	0,14 €	0,010 €	0,09 €	1,2%
Concomitant particuliers	1,248 €	0,00%	1618 €	1,200 €	1,00%
Concomitant particuliers	0,18 €	0,00%	2,38 €	0,18 €	0,00%
Partie proportionnelle particuliers					
Concomitant particuliers	0,18 €	0,00%	0,18 €	0,18 €	1,00%
Concomitant particuliers	1,248 €	0,00%	1,248 €	1,248 €	1,00%
Concomitant particuliers	0,18 €	0,00%	2,38 €	0,18 €	0,00%

Collecte et traitement des eaux usées
La Chapelle St Etienne (du 1^{er} janvier 2018 : rge. Charatelois)
Référence MISE en¹ : 120

	2017		2018		Mise en %
	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2017	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	
Partie fixe					
Abonnement particuliers					
Abonnement particuliers	1618 €	149 €	1638 €	149 €	0,09%
Partie proportionnelle					
Concomitant particuliers	0,018 €	0,14 €	0,010 €	0,09 €	1,0%
Concomitant particuliers	1,248 €	0,00%	1618 €	1,200 €	1,00%
Concomitant particuliers	0,18 €	0,00%	2,38 €	0,18 €	0,00%

Collecte et traitement des eaux usées
CHOU (du 1^{er} janvier 2018 : ancien BEM)
Référence MISE en¹ : 120

	2017		2018		Mise en %
	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2017	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	
Partie fixe					
Abonnement particuliers					
Abonnement particuliers	1618 €	149 €	1638 €	149 €	0,09%
Partie proportionnelle					
Concomitant particuliers	0,018 €	0,14 €	0,010 €	0,09 €	1,2%
Concomitant particuliers	1,248 €	0,00%	1618 €	1,200 €	1,00%
Concomitant particuliers	0,18 €	0,00%	2,38 €	0,18 €	0,00%

Collecte et traitement des eaux usées
Cottancour (du 1^{er} janvier 2018 : rge. Charatelois)
Référence MISE en¹ : 120

	2017		2018		Mise en %
	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2017	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	Budget urbain opéré en 1 ^{er} Janvier 2018	
Partie fixe					
Abonnement particuliers					
Abonnement particuliers	1618 €	149 €	1638 €	149 €	0,09%
Partie proportionnelle					
Concomitant particuliers	0,018 €	0,14 €	0,010 €	0,09 €	1,0%
Concomitant particuliers	1,248 €	0,00%	1618 €	1,200 €	1,00%
Concomitant particuliers	0,18 €	0,00%	2,38 €	0,18 €	0,00%

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Colisée et bâtiment des eaux usées

Fondy (Les Aulx) au 1^{er} janvier 2018 (déjà Orléans)

Référence Mairie n° : 120

	2017			2018		
	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2017	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2018	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2018	TVA 10,00%	TVA 10,00%	TVA 10,00%
Partie fixe						
Amortissement part déductible	16,80 €	16,80 €	16,34 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Amortissement part non déductible	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partie proportionnelle						
Concomitant part déductible	1,00 €	1,00 €	242,52 €	1,00 €	1,00 €	242,52 €
Concomitant part non déductible	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Concomitant participation TVA	0,00 €	0,00 €	2,37 €	0,00 €	0,00 €	2,37 €
TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
* RECAPITULATIF DES EAU USÉES						

Colisée et bâtiment des eaux usées

Fondy (Les Aulx) au 1^{er} janvier 2018 (déjà Orléans)

Référence Mairie n° : 120

	2017			2018		
	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2017	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2018	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2018	TVA 10,00%	TVA 10,00%	TVA 10,00%
Partie fixe						
Amortissement part déductible	16,18 €	16,18 €	17,20 €	1,00 €	1,00 €	17,20 €
Amortissement part non déductible	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partie proportionnelle						
Concomitant part déductible	1,00 €	1,00 €	282,52 €	1,00 €	1,00 €	282,52 €
Concomitant part non déductible	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Concomitant participation TVA	0,00 €	0,00 €	2,37 €	0,00 €	0,00 €	2,37 €
TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
* RECAPITULATIF DES EAU USÉES						

Colisée et bâtiment des eaux usées

Mairie (Les Aulx) au 1^{er} janvier 2018 (déjà Orléans)

Référence Mairie n° : 120

	2017			2018		
	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2017	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2018	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2018	TVA 10,00%	TVA 10,00%	TVA 10,00%
Partie fixe						
Amortissement part déductible	8,30 €	8,30 €	7,60 €	1,00 €	1,00 €	7,60 €
Amortissement part non déductible	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partie proportionnelle						
Concomitant part déductible	0,5118 €	0,5118 €	0,720 €	0,5118 €	0,5118 €	0,720 €
Concomitant part non déductible	1,2482 €	1,2482 €	0,7150 €	1,2482 €	1,2482 €	0,7150 €
Concomitant participation TVA	0,00 €	0,00 €	2,37 €	0,00 €	0,00 €	2,37 €
TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
* RECAPITULATIF DES EAU USÉES						

Colisée et bâtiment des eaux usées

Mairie (Les Aulx) au 1^{er} janvier 2018 (déjà Orléans)

Référence Mairie n° : 120

	2017			2018		
	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2017	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2018	Montant utile après amort. au 1 ^{er} janv. 2018	TVA 10,00%	TVA 10,00%	TVA 10,00%
Partie fixe						
Amortissement part déductible	16,18 €	16,18 €	17,20 €	1,00 €	1,00 €	17,20 €
Amortissement part non déductible	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partie proportionnelle						
Concomitant part déductible	1,00 €	1,00 €	282,52 €	1,00 €	1,00 €	282,52 €
Concomitant part non déductible	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Concomitant participation TVA	0,00 €	0,00 €	2,37 €	0,00 €	0,00 €	2,37 €
TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
* RECAPITULATIF DES EAU USÉES						

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Collecte et traitement des eaux usées
Orléans au 1^{er} janvier 2018 (département)

Référence MISE en œuvre : 120

Partie fixe	2017			2018			
	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Evolution en %	
Accroissement part déductible	16.13€	1.00€	17.00€	16.34€	1.00€	17.37€	0.99%
Partie proportionnelle							
Concomitant part déductible	0.5118€	0.00%	0.5296€	0.00%	0.52€	0.5296€	1.21%
Concomitant part déductible	1.2482€	0.00%	0.7206€	1.2600€	0.00%	0.7318€	1.07%
Concomitant part déductible	0.18€	0.00%	2.2396€	0.18€	0.00%	2.2396€	0.00%

Collecte et traitement des eaux usées
Orléans Nord (Orléans et La Source au 1^{er} janvier 2018 (département))

Référence MISE en œuvre : 120

Partie fixe	2017			2018					
	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Evolution en %			
Accroissement part déductible	8.13€	1.00%	7.00€	16.34€	1.00%	17.37€	0.99%		
Partie proportionnelle									
Concomitant part déductible	1.00€	10.00%	22.32€	2.0418€	1.00%	10.00%	22.32€	1.00%	
Concomitant part déductible	0.18€	10.00%	2.16€	2.3796€	0.18€	10.00%	2.16€	2.3796€	0.00%

Collecte et traitement des eaux usées
Orléans Sud (Rive Gauche Hors La Source au 1^{er} janvier 2018 (département))

Référence MISE en œuvre : 120

Partie fixe	2017			2018					
	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Evolution en %			
Accroissement part déductible	16.13€	0.00%	1.00€	0.18€	0.00%	1.00€	17.37%	0.99%	
Partie proportionnelle									
Concomitant part déductible	0.5118€	0.00%	0.14€	0.7206€	0.00%	0.52€	0.5296€	1.21%	
Concomitant part déductible	1.2482€	0.00%	16.18€	17.28€	1.2600€	0.00%	16.34€	1.07%	
Concomitant part déductible	0.18€	0.00%	2.16€	2.3796€	0.18€	0.00%	2.16€	2.3796€	0.00%

Collecte et traitement des eaux usées
Orléans (au 1^{er} janvier 2018 (département))

Référence MISE en œuvre : 120

Partie fixe	2017			2018					
	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Montant unitaire réparti au 1 ^{er} janvier 2018	Evolution en %			
Accroissement part déductible	16.13€	10.00%	1.00€	17.28€	0.18€	0.7206€	0.99%		
Partie proportionnelle									
Concomitant part déductible	1.00€	10.00%	22.32€	2.0418€	1.00%	10.00%	22.32€	1.00%	
Concomitant part déductible	0.18€	10.00%	2.16€	2.3796€	0.18€	10.00%	2.16€	2.3796€	0.00%

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Collecte et traitement des eaux usées

Statut COT au Val (du 1^{er} janvier 2018) régime communal

Reference Budget en n° : 120

	2017		2018		Montant TTC à valider en %				
	Montant net à valider en %	Montant aplicable TVA 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC aplicable en %	Montant aplicable TVA 1 ^{er} janvier 2018		Montant TTC aplicable en %			
Partie fixe									
Abonnement particuliers		1618€	1720€	1634€	162€	0,0%			
Abonnement particuliers		1618€	1720€	1634€	162€	0,0%			
Partie proportionnelle									
Concombre particuliers	18€	10,00%	223€	2650€	1,8€	10,0%	2256€	24616€	1,0%
Concombre particuliers	0,8€	10,00%	216€	2576€	0,8€	10,0%	216€	237€	0,0%

Collecte et traitement des eaux usées

Statut DVA au Val (du 1^{er} janvier 2018) régime communal

Reference Budget en n° : 120

	2017		2018		Montant TTC à valider en %				
	Montant net à valider en %	Montant aplicable TVA 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC aplicable en %	Montant aplicable TVA 1 ^{er} janvier 2018		Montant TTC aplicable en %			
Partie fixe									
Abonnement particuliers		1618€	1720€	1634€	162€	0,0%			
Abonnement particuliers		1618€	1720€	1634€	162€	0,0%			
Partie proportionnelle									
Concombre particuliers	1348€	10,00%	1618€	19726€	1380€	10,0%	1634€	19731€	1,0%
Concombre particuliers	0,18€	10,00%	2,38€	2976€	0,8€	10,0%	216€	277€	0,0%

Collecte et traitement des eaux usées

Statut HLM au Saint-Hilaire (du 1^{er} janvier 2018) régime communal

Reference Budget en n° : 120

	2017		2018		Montant TTC à valider en %				
	Montant net à valider en %	Montant aplicable TVA 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC aplicable en %	Montant aplicable TVA 1 ^{er} janvier 2018		Montant TTC aplicable en %			
Partie fixe									
Abonnement particuliers		818€	1020€	1034€	101€	0,0%			
Abonnement particuliers		818€	1020€	1034€	101€	0,0%			
Partie proportionnelle									
Concombre particuliers	0,5118€	10,0%	614€	6726€	0,880€	10,0%	627€	683€	1,3%
Concombre particuliers	1348€	10,0%	1618€	19726€	1380€	10,0%	1634€	19731€	1,0%
Concombre particuliers	0,18€	10,0%	216€	2576€	0,8€	10,0%	216€	257€	0,0%

Collecte et traitement des eaux usées

Statut HLM au Centre (du 1^{er} janvier 2018) régime communal

Reference Budget en n° : 120

	2017		2018		Montant TTC à valider en %				
	Montant net à valider en %	Montant aplicable TVA 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC aplicable en %	Montant aplicable TVA 1 ^{er} janvier 2018		Montant TTC aplicable en %			
Partie fixe									
Abonnement particuliers		818€	1020€	1034€	101€	0,0%			
Abonnement particuliers		818€	1020€	1034€	101€	0,0%			
Partie proportionnelle									
Concombre particuliers	18€	10,00%	223€	2650€	1,8€	10,0%	225€	24616€	1,0%
Concombre particuliers	0,18€	10,00%	216€	2576€	0,8€	10,0%	216€	237€	0,0%

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Collège et traitement des eaux usées
Saint-Jean de la Halle au 1^{er} janvier 2018 (après 100%)
Référence INSEE n° : 120

Partie Eux	2017		2018		Evolution en %
	Montant unitaire appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	
Abonnement part obligatoire	16.81 €	14.02 €	16.34 €	14.02 €	0.00%
Abonnement part facultative					
Partie Eux					0.00%
Contribution part obligatoire	0.2116 €	0.144 €	0.2116 €	0.2116 €	1.21%
Contribution part facultative	1.282 €	14.88 €	1.282 €	1.282 €	1.02%
Contribution part totale	0.8 €	10.00%	0.8 €	10.00%	0.00%

Collège et traitement des eaux usées
Saint-Jean de la Halle au 1^{er} janvier 2018 (après 100%)
Référence INSEE n° : 120

Partie Eux	2017		2018		Evolution en %
	Montant unitaire appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	
Abonnement part obligatoire	16.81 €	14.02 €	16.34 €	14.02 €	0.00%
Abonnement part facultative					
Partie Eux					0.00%
Contribution part obligatoire	0.2116 €	0.144 €	0.2116 €	0.2116 €	1.21%
Contribution part facultative	1.282 €	14.88 €	1.282 €	1.282 €	1.02%
Contribution part totale	0.8 €	10.00%	0.8 €	10.00%	0.00%

Collège et traitement des eaux usées
Saint-Pierre Saint-Martin au 1^{er} janvier 2018 (après 100%)
Référence INSEE n° : 120

Partie Eux	2017		2018		Evolution en %
	Montant unitaire appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	
Abonnement part obligatoire	16.81 €	14.02 €	16.34 €	14.02 €	0.00%
Abonnement part facultative					
Partie Eux					0.00%
Contribution part obligatoire	0.2116 €	0.144 €	0.2116 €	0.2116 €	1.21%
Contribution part facultative	1.282 €	14.88 €	1.282 €	1.282 €	1.02%
Contribution part totale	0.8 €	10.00%	0.8 €	10.00%	0.00%

Collège et traitement des eaux usées
Saint-Jean de la Halle au 1^{er} janvier 2018 (après 100%)
Référence INSEE n° : 120

Partie Eux	2017		2018		Evolution en %
	Montant unitaire appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2017	Montant unitaire appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	Montant TTC appliqué au 1 ^{er} janvier 2018	
Abonnement part obligatoire	16.81 €	14.02 €	16.34 €	14.02 €	0.00%
Abonnement part facultative					
Partie Eux					0.00%
Contribution part obligatoire	0.8 €	10.00%	0.8 €	10.00%	0.00%
Contribution part facultative	22.2 €	26.02 €	22.2 €	26.02 €	0.00%
Contribution part totale	0.8 €	10.00%	0.8 €	10.00%	0.00%

COMBIEN COÛTENT LES BEEDEVANCES 2017 ?

Le budget de la commune d'Orléans pour l'année 2017 est de 135,9 millions de francs. Le budget de la commune d'Orléans pour l'année 2017 est de 135,9 millions de francs. Le budget de la commune d'Orléans pour l'année 2017 est de 135,9 millions de francs.

RECETTES / REDUCTIONS

Qui paie quoi ? (Budget de l'eau pour 100 € de consommation 2017)

0,74 €	3,26 €	69,91 €
747 €	100 €	0,65 €
1,95 €	5,30 €	9,72 €

A QUOI SERVENT LES BEEDEVANCES ?

Cela a son utilité, l'agence de l'eau apporte dans le cadre de sa compétence d'entretien, de conception et de gestion de l'infrastructure, des services publics et d'activités de service à la clientèle, des services publics et d'activités de service à la clientèle, des services publics et d'activités de service à la clientèle.

Interventions / aides

Comment se répartissent les idées pour la création des ressources en eau pour 100 € de consommation ?

720 €	4414 €
10,52 €	100 €
0,70 €	1318 €
17,17 €	7,09 €

ACTIONS AIDES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

1 480 équivalents agricoles limitent l'usage agricole et réduisent les sources de pollution.

Pour dépolluer les eaux

1 193 actions de traitement des eaux ont été réalisées.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau

103 actions de restauration et de préservation des cours d'eau ont été réalisées.

Pour préserver le littoral


103 actions de préservation du littoral ont été réalisées.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

103 actions de concertation et de cohérence des actions ont été réalisées.

Les 7 bases hydrographiques

Les 7 bases hydrographiques sont : la Loire, la Sarre, la Mayenne, l'Orne, la Sèvre, la Vienne et la Charente.






La qualité des rivières




sur smartphone et tablette

QUELS POISSONS PEUVENT NOS RIVIÈRES ?

Toutes les données sur la qualité des eaux
 disponibles en poche et recommandées
 depuis vos smartphones et vos tablettes sur le portail
www.orienta.be

Vous pouvez également télécharger l'application
 sur l'App Store et Google Play

Le cadre réglementaire de la qualité des rivières

Le cadre réglementaire de la qualité des rivières est défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, qui vise à atteindre un bon état écologique et chimique des rivières.

La DCE est complétée par le Règlement de l'Union Européenne (RUE) de 2003, qui définit les normes de qualité des rivières.

En France, la DCE est transposée par la Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatique (LEMA) de 2006, qui définit les normes de qualité des rivières.

La LEMA est complétée par le Règlement de l'Union Européenne (RUE) de 2003, qui définit les normes de qualité des rivières.

En France, la DCE est transposée par la Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatique (LEMA) de 2006, qui définit les normes de qualité des rivières.

La LEMA est complétée par le Règlement de l'Union Européenne (RUE) de 2003, qui définit les normes de qualité des rivières.

FAHES STATION ÉPURATION

STREU B11
 COUPE SANCTE DE LA STATION

MATERIELS EN SERVICE	
Etat de service	100%
Etat de stock	0%
Quantité de stock	0
Quantité de service	0
Quantité de maintenance	0
Quantité de réparation	0
Quantité de remplacement	0

PIEDS PNEUS EN SERVICE

Etat de service	Etat de stock	Quantité de stock	Quantité de service	Quantité de maintenance	Quantité de réparation	Quantité de remplacement
100%	0%	0	0	0	0	0
0%	100%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0

COMPOSITION DES MATIÈRES EN SERVICE

Etat de service	Etat de stock	Quantité de stock	Quantité de service	Quantité de maintenance	Quantité de réparation	Quantité de remplacement
100%	0%	0	0	0	0	0
0%	100%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0
0%	0%	0	0	0	0	0

STEU N°1
CODE SAOIRE DE LA STATION

MARTIN RUD STEU 1	
Nom de l'ouvrage	Station de traitement des eaux de la station
Date de mise en service	1987
Commune d'origine	LA CHAPELLE-LES-BOIS
Adresse de l'ouvrage	Quai de la gare à l'ouest de la station de la station
Classe de l'ouvrage (STEJ en %)	40-50%
Volume d'eau traité (m³/jour)	
Volume d'eau traité (m³/heure)	
Date de dernière mise à jour (année)	15/05/2018

PROFIL EN LONG

Station de traitement des eaux de la station		
N° de l'ouvrage : 02-1410		
Nom de l'ouvrage : La Chapelle-les-Bois		
Nom de l'ouvrage : La Chapelle-les-Bois		
Profil en long		
Station	Altitude (m)	Profil (m)
000	25	90
005	30	85
010	35	80
015	40	75
020	45	70
025	50	65

COMPOSANTES DE LA STATION									
Nom de la station	Type	000		010		020		030	
		Chgt (m)	Profil (m)	Chgt (m)	Profil (m)	Chgt (m)	Profil (m)	Chgt (m)	Profil (m)
Station de traitement des eaux de la station	Station	120	90	145	85	170	80	195	75

STEU N°1
CODE SAOIRE DE LA STATION

MARTIN RUD STEU 1	
Nom de l'ouvrage	Station de traitement des eaux de la station
Date de mise en service	1987
Commune d'origine	LA CHAPELLE-LES-BOIS
Adresse de l'ouvrage	Quai de la gare à l'ouest de la station de la station
Classe de l'ouvrage (STEJ en %)	40-50%
Volume d'eau traité (m³/jour)	
Volume d'eau traité (m³/heure)	
Date de dernière mise à jour (année)	15/05/2018

PROFIL EN LONG

Station de traitement des eaux de la station		
N° de l'ouvrage : 02-1410		
Nom de l'ouvrage : La Chapelle-les-Bois		
Nom de l'ouvrage : La Chapelle-les-Bois		
Profil en long		
Station	Altitude (m)	Profil (m)
000	25	90
005	30	85
010	35	80
015	40	75
020	45	70
025	50	65

COMPOSANTES DE LA STATION									
Nom de la station	Type	000		010		020		030	
		Chgt (m)	Profil (m)	Chgt (m)	Profil (m)	Chgt (m)	Profil (m)	Chgt (m)	Profil (m)
Station de traitement des eaux de la station	Station	120	90	145	85	170	80	195	75

STEBI n°1
 CODE SANITRE DE LA STATION

ANALYSE DES DONNÉES

Etat de construction	Etat actuel en état provisoire (à compléter)
Date de début des travaux	29/04/2018
Commune d'origine	ORLÉANS (45204)
Adresse de l'ouvrage	Avenue Jeanne d'Arc, 45200 SAINT-CYR-SUR-SEINE
Code de la commune (INSEE)	45204
Nature de l'ouvrage	22 - Réa
Nature de l'ouvrage	22 - Réa
Etat de réalisation	9 - Décloué en regard / 8 - Décloué en regard

PRÉSENTATION DU RÉSEAU

Données de la station de traitement des effluents :
 Nom de l'ouvrage : La station de traitement des effluents
 Type de station : La station de traitement des effluents
 Type de station : La station de traitement des effluents

Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche	Tranche
001	002	003	004	005	006	007	008
009	010	011	012	013	014	015	016
017	018	019	020	021	022	023	024
025	026	027	028	029	030	031	032
033	034	035	036	037	038	039	040
041	042	043	044	045	046	047	048
049	050	051	052	053	054	055	056
057	058	059	060	061	062	063	064
065	066	067	068	069	070	071	072
073	074	075	076	077	078	079	080
081	082	083	084	085	086	087	088
089	090	091	092	093	094	095	096
097	098	099	100	101	102	103	104
105	106	107	108	109	110	111	112
113	114	115	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125	126	127	128
129	130	131	132	133	134	135	136
137	138	139	140	141	142	143	144
145	146	147	148	149	150	151	152
153	154	155	156	157	158	159	160
161	162	163	164	165	166	167	168
169	170	171	172	173	174	175	176
177	178	179	180	181	182	183	184
185	186	187	188	189	190	191	192
193	194	195	196	197	198	199	200

ANALYSE DES DONNÉES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Date de l'analyse	Conductivité		pH		Température		Oxygène dissous		Nitrate		Ammoniac		Azote total		Phosphore total	
	min	max	min	max	min	max	min	max	min	max	min	max	min	max	min	max
01/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
02/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
03/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
04/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
05/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
06/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
07/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
08/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
09/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
10/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
11/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
12/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
13/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
14/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
15/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
16/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
17/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
18/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
19/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
20/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
21/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
22/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
23/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
24/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
25/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
26/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
27/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
28/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
29/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
30/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10
31/12/2018	100	200	7	8	10	15	1	2	10	20	0.1	0.2	0.5	1.0	0.05	0.10

LE SERVICE PUBLIC
 DE L'ASSAINISSEMENT
 NON COLLECTIF



1 | LE SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT NON COLECTIF

1. LE CONTEXTE

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément à ses dispositions, le conseil de communauté a approuvé le 13 décembre 2010, par délibération N°V 194, le décret de création des services publics d'assainissement communaux de la Seine et Loire (SPSAC) et le décret de création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurant les missions de service public.

Les demandes ou les EPIC compétents exercent alors l'obligation de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes de traitement et de maintenance préventive ainsi que les dépenses d'entretien et de réparation à l'égard des installations individuelles.

De plus, le site de l'eau et les autres activités du SPANC ont été transférées par le décret N°194 du 13 décembre 2010, aux compétences de la commune d'Orléans, en ce qui concerne le SPANC, et les autres activités transférées au SPANC.

Développant, outre les missions obligatoires de contrôle et de maintenance, le SPANC peut assurer, avec l'accord des usagers, les missions suivantes :

- **Contribution de réalisation et des travaux de réalisation des installations d'assainissement non collectif gérées dans le domaine de compétence :**
- **Les prescriptions techniques**, relatives aux ouvrages de collecte ou de traitement des eaux, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;
- **Le règlement ou la réalisation d'un diagnostic**

Les missions de contrôle consistant :

- Diriger ou diriger les travaux de réalisation en ce qui concerne les ouvrages de collecte ou de traitement des eaux, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;
- Diriger ou diriger les travaux de réalisation en ce qui concerne les ouvrages de collecte ou de traitement des eaux, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;
- Diriger ou diriger les travaux de réalisation en ce qui concerne les ouvrages de collecte ou de traitement des eaux, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le SPANC est assuré par l'association de Ville de Orléans Métropole.

L'article L.2224-11 du CGCT qualifie le Service Public d'Assainissement Non Collectif de service public à prestations individuelles et concurrentielles.

En conséquence, le service public d'assainissement non collectif est régi par le décret N°194 du 13 décembre 2010, par décret de création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurant les missions de service public.

2. LE MODE DE GESTION

Comme pour l'assainissement collectif, le mode de gestion est basé à l'heure actuelle sur la mise en concurrence de créateurs entre un maître d'ouvrage et un maître d'œuvre.

La collectivité a donc mis en place un système de gestion de service public. Après avoir reçu l'avis favorable de la commission des marchés du 10 février 2011 et de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSL) du 21 février 2011, le conseil de communauté, par délibération N°194 du 13 décembre 2010, a décidé de passer un marché de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de services publics.

A l'issue de cette procédure, le conseil de communauté a approuvé, par délibération N°194 du 13 décembre 2010, le décret de délégation de service public. Le SPANC est régi par le décret N°194 du 13 décembre 2010.

3. LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

3.1 L'AMBIANCE DES PRESTATIONS

Les critères sont les suivants :

- **Les installations existantes :**
Le prestataire devra assurer l'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;
- **Le diagnostic des installations :**
Le prestataire devra assurer le diagnostic des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;
- **Le diagnostic des installations :**
Le prestataire devra assurer le diagnostic des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;



d'assurer, d'être dans le respect de la réglementation en vigueur et de respecter l'environnement.

Une période de 4 ans est prévue dans le contrat de service public.

Après un appel d'offres, le maître d'ouvrage a sélectionné le prestataire qui a obtenu le meilleur prix. Le contrat de service public est régi par le décret N°194 du 13 décembre 2010, par décret de création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurant les missions de service public.

Les installations neuves ou réhabilitées afin de répondre aux besoins.

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

- Pour les installations neuves à réaliser, le maître d'ouvrage doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Le prestataire doit assurer la maintenance et la réparation des installations existantes, ainsi que de leur mise à jour, en vue de leur réalisation ou de leur maintenance ;

Martin La Chapelle-Saint Martin, World Hotel, Saint Jean de Braye et Bepi se réunissent pour l'élaboration d'un cahier des charges pédagogique. Le Bepi des collèges concernés sera envoyé par le 05/12/2018 à la Mairie d'Orléans.

Des réunions seront organisées concernant les modalités non contractuelles pour la mise à disposition de locaux.

En ce qui concerne les modalités, elles seront arrêtées et validées par le conseil municipal de la Mairie d'Orléans, des réunions pour établir ces modalités seront organisées.

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSASSISSEMENT NON COLLECTIF

DESIGNATION DE L'INDICATEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
INDIC 1 : Évolution du nombre de personnes éligibles au service public d'assainissement	6 776	6 776
INDIC 2 : Taux de couverture de la collecte d'assainissement non collectif par la commune	73,80 %	81,20 %

ANNEXES

PLAQUETTE D'ACCOMPAGNEMENT COURRIER PÉRIODIQUE

N° 30 – **Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**
Examen du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public au titre de l'année 2017.

Mme ANTON – Je vais conclure sur les déchets mais en me focalisant sur certaines rubriques car il y a des informations très importantes à mettre en avant. C'est une compétence gérée par la Métropole depuis maintenant plusieurs années. Il y a 157 agents permanents et au niveau de la gestion des déchets, cela représente 158 000 tonnes annuelles, soit 106 kilos par an et par habitant. C'est en légère baisse de – 0,2 %, et il est à noter une part très importante de 32 kilos d'aliments jetés à la poubelle qui auraient pu être consommés. On en parlait tout à l'heure, mais il y a aussi le côté prévention avec les mesures de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire qui sont très importantes. C'est pour cela d'ailleurs qu'au niveau de la Métropole, on travaille sur le plan local en lien avec le plan de la prévention et de la gestion des déchets au niveau de la Région.

Comme vous le savez nous avons donc 6 déchetteries, 3 végetteries, 1 U.T.O.M., 1 plateforme de maturation des machefers, 1 base d'exploitation au nord à Saran et au sud à Orléans.

Concernant le volet prévention des déchets et sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, nous avons aussi 9 coachs déchets. Il y a eu 1 408 personnes sensibilisées lors de la semaine du goût. Concernant le compostage, il y a aujourd'hui 17 404 équipées de composteurs mis gratuitement à disposition des habitants.

Au niveau des bornes textiles, 177 bornes sont implantées sur tout le territoire permettant ainsi de collecter 702 tonnes par an, ce qui représente 2,21 kilos par habitant par an sur l'ensemble de la Métropole. Cette collecte en lien avec l'économie sociale et solidaire puisqu'avec la boutique insertion locale LE TREMPIN, une boutique solidaire basée à Orléans, cela permet l'emploi de 23,7 personnes salariées.

Les stop-pubs avec 13 100 autocollants mis à disposition des habitants, ce qui représente un taux d'équipement de 22 % alors qu'au démarrage en 2012 on était à 12 %.

Sur le réemploi, je vous conseille un très bon site qui s'appelle www.sauve-un-objet.fr. Il s'agit d'un site d'annonces locales favorisant le don ou la revente d'objets et de matériaux à petit prix.

Voilà pour la synthèse mais il y a des éléments très importants que je vous invite à découvrir ou à redécouvrir dans tous ces rapports. Je vous remercie.

M. le Maire – M. de BELLABRE.

M. de BELLABRE – Merci M. le Maire. Je vais être bref. Concernant l'eau potable, je rappellerais quand même toujours le problème du prix, qui défavorise les familles nombreuses car plus vous êtes nombreux dans le foyer, plus vous dépensez d'eau et bien évidemment vous dépassez le plafond des 120 m³. Deuxième point, concernant l'assainissement, notre collègue nous a cité beaucoup de chiffres. En revanche, on ne parle pas du méthane rejeté dans l'atmosphère, sachant qu'une tonne de méthane je rappelle pour ceux qui y sont sensibles, vaut 23 tonnes de CO₂ concernant le réchauffement climatique. Je vous remercie.

M. le Maire – Pas de remarques par rapport à cela ?

Mme ANTON – Pour la vérification incitative dont je parlais tout à l'heure, il est vrai que la moyenne est de 120 m³ pour une famille avec deux enfants. Mais à l'heure actuelle on est sur une baisse où on atteint maintenant plus les 90 à 100 m³ en fait. On a quand même une tarification qui se veut incitative avec des tarifs préférentiels pour ceux qui consomment en effet moins de 120 m³ et un tarif dégressif, avec trois tranches.

M. le Maire – Nous prenons acte de ces rapports.

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« En vertu de l'article D. 2224-3 du C.G.C.T., « dans chaque commune ayant transféré la compétence relative à la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des déchets ménagers. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part, les élus, d'autre part, le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services, ainsi que les projets de développement (travaux, changement de mode de gestion, etc.).

Ce rapport ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2017. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



1 ORLÉANS MÉTROPÔLE

1.1. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Depuis 1964, l'histoire intercommunale est marquée par les principales étapes suivantes :

- Tout d'abord, la création du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) de l'agglomération orléanaise qui permet de répondre à une des préoccupations des usagers : **l'élimination des ordures ménagères**.
- Puis un élargissement des vocations du SIVOM et des compétences.

• La création de la Communauté de Communes de l'agglomération Orléanaise (CCAO) qui regroupe 20 communes, se substitue au SIVOM de l'agglomération orléanaise et au District de l'Est Orléans.

Au 1^{er} janvier 2002, la Communauté de Communes de l'agglomération Orléanaise devient officiellement une communauté d'agglomération.

Le 21 novembre 2002, les élus réunis en Conseil de Communauté adoptent le projet d'agglomération, le plan d'action de l'agglomération pour les 5 ans à venir. A cette occasion, ils choisissent le nouveau nom de la Communauté d'agglomération qui devient « Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire » ou « l'AGGLO ».

Les années 2002, 2008 et 2014 ont vu l'adoption d'un projet d'AGGLO qui fixe les actions stratégiques de chaque mandat.

1.2. LE TERRITOIRE

Orléans Métropole regroupe 22 communes, soit 281 899 habitants avec une hausse de 0,8 % par rapport à 2016 (population sans double compte, c'est-à-dire sans communes catégorisées de population qui sont rattachées à une commune mais de façon non permanente).

Orléans Métropole étend sur environ 33 000 hectares dont 9 100 de forêts et 7 200 de terres agricoles.

Avec à la fois une population importante mais une densité faible la métropole orléanaise est riche de la diversité de ses paysages.

Cette diversité s'exerce naturellement au travers de la production de déchets des habitants et par conséquent, dans la gestion qu'Orléans Métropole se doit d'assurer au quotidien.

Sûre à l'importante réforme territoriale destinée à rendre l'action publique plus efficace et mieux adaptée aux besoins des citoyens, le territoire orléans souhaitait accéder au statut de Métropole qui lui permettra d'exercer aussi des compétences plus importantes, dont certaines en collaboration avec le Département (social) et la Région (développement économique). Dans cette logique, la Collectivité est devenue Communauté Urbaine et depuis le 1^{er} janvier 2017 l'Orléans Métropole a été créée. Cette collectivité de nouvelles compétences, la collectivité est depuis désignée « Orléans Métropole ».

Elle lors de la séance d'installation du Conseil de Communauté du 5 janvier 2017, le bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 13 membres dont des Conseillers spécialisés appelés à devenir Vice-Présidents au passage en métropole prévu courant 2017. Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets est Monsieur Thierry Casan, maire de Saint-Tryste-Saint-Martin.

En matière de gestion des déchets, le projet de la mandature, vise à :

- favoriser et développer une politique volontariste et ambitieuse d'élimination des déchets, de réemploi et d'économie circulaire solidaire ;
- Améliorer et ajuster les services rendus à l'usager (récoltes de collecte plus adaptées, collectes spécifiques, déchèteries...)
- Mettre à disposition des outils de traitement adaptés aux flux entrants. Le schéma propose une vision toujours plus équilibrée financièrement de la politique en fin de mandat.

Le projet métropolitain inscrit dans cette même logique.



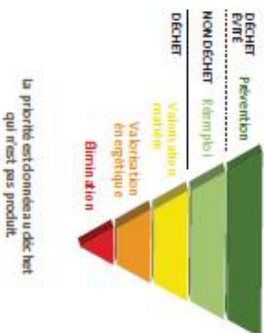
2 LA COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS

2.1. COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS

Le Projet d'Agglomération 2014-2020 décline 3 grands axes pour les prochaines années :

Le Pouvoiraire et devra appier une politique volontariste et ambitieuse de réduction des déchets, et de changement de paradigme avec les logiques de rempli et économie circulaire solides : les produits / déchets / tonnes ne traversant pas par le circuit traditionnel de gestion participent en effet à des circuits vertueux tant socialement, environnementalement qu'économiquement. Des acteurs vertueux à décliner qui exigent une efficace politique de communication et pour certaines une véritable synergie avec les compétences emploi et développement économique.

Dans le cadre de la politique volontariste et ambitieuse de réduction des déchets, il convient de privilégier la hiérarchisation des modes de traitement :



Il Améliorer et ajuster les services rendus aux usagers avec :

- Des fréquences de collecte plus adaptées et réduites
- Des modes de collecte harmonisés sur le vers
- Des collectes spécifiques dans leurs modalités sur certains flux pour répondre aux besoins
- Des dispositifs de collecte différenciés (colomes entières)

- Des réponses propres à l'infra boulevard orléans
- Des dédiées aux fonctionnalités notamment améliorées : avec la réhabilitation de certains sites dans leur ensemble et leur mise en conformité réglementaire.



5 ORLÉANS METROPOLE & LA COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS

2.1.1 LA COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS (suite)

III. Mettre à des exaolies de traitement (UTOM en particulier) adaptés aux flux entrants et aux différents contractuels réalisés avec un objectif économique consoquemes.

■ Depuis 2002, Orléans Métropole exerce la compétence exclusive de « gestion des déchets » sur l'ensemble des 22 communes. Elle assure la pré-collecte, la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets, soit :

- La gestion des contenants de collecte (bacs, sacs, colonnes d'apport volontaire),
- La collecte des déchets ménagers résiduels (DMR) en porte-à-porte ou points entres de proximité,
- La collecte sélective en porte-à-porte et/ou en apport volontaire des matériaux suivant des modalités différentes (multimatériaux, verre, déchets, vents, textiles, ...)
- L'exploitation des 6 déchèteries,
- L'exploitation de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (2 filières : incinération, tri),
- L'exploitation de la plate-forme de maturation des mélanges,
- Le traitement des déchets des services techniques des communes,
- L'ensemble de ces prestations de service est assuré soit en propre par les agents de la Métropole, soit par l'intermédiaire de prestataires privés via des marchés publics.

■ La compétence gestion des déchets est donc au cœur de multiples compétences allant : Environnement – Emploi – Insertion – Développement économique. Elle couvre les domaines de la réduction des déchets à la source jusqu'à la pré-collecte (contenants), à la collecte, au tri, au traitement et à la valorisation des déchets. Ses objectifs principaux sont :

- Assurer les collectes et la valorisations des déchets ménagers et assimilés du territoire,
- Mettre aux enjeux environnementaux et réglementaires, en développant de nouvelles filières de valorisation, en préservant les ressources.
- Les objectifs définis sont donc les suivants :
 - La réduction des volumes en priorité,
 - L'optimisation permanente des services (collectes, déchetteries, valorisation).



6

2.2. DES RÉFLEXIONS MENÉES EN LIEN AVEC LA RÉGION

La loi NOTRe, Nouvelle Organisation territoriale de la République, a transformé la compétence de planification des déchets auparavant gérée par le Département à la Région. Ainsi, le plan régional d'intégrité :

- Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ; PRPCD.
- Un Plan Régional d'action concernant l'économie Circulaire ; PRAEC.
- La planification de la collecte lors de situations exceptionnelles (pandémies, catastrophes naturelles par exemple).



Le SMOUDET Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires est un document de planification prescriptif qui intègre le PRPCD, le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Schéma de Cohésion Écologique, le Plan Inter-modalités...

Le PRPCD est un document de référence qui planifie la gestion des déchets du territoire pour tous les types de déchets et tous les producteurs de déchets concernés. Il fixe des orientations et définit un plan d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

- Le PRPCD pour la Région Centre-Val de Loire devra être adopté en juin 2019. La démarche menant à adopter le plan a intégré les éléments suivants :
- Un état des lieux des déchets du territoire.
 - Une prospective sur l'évolution des quantités de déchets.
 - Des objectifs de prévention, recyclage et valorisation, la planification des moyens de transport des installations pour gérer les déchets et les actions associées.

Les principaux objectifs mis en avant pour l'an 2020 sont les suivants, en lien avec les textes réglementaires. Le respect de la loi est déterminant de ce point de vue, avec priorité à la prévention.

- La réduction des Déchets Ménagers et Assimilés : -10 % d'ici 2020 par rapport à 2010. Pour rappel, les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) correspondent aux Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) unifié avec les déchets domestiques (déchets verts et déchets dits encombrants).
- La valorisation sous forme « matière » (et organique) : 55 % des Déchets Non Dangereux Non Inertes d'ici 2020, 65 % d'ici 2025.
- L'entrée en des conteneurs de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022.
- Le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs d'ici 2025. Compostage et collecte séparative.
- La réduction des bouteilles et récipients des Ordures Ménagères Résiduelles de 50 % en 2025 et la tarification incitative sur 23 % de la production couverte en 2020, 38 % d'ici 2025.
- L'exo-implantation des collecteurs et administrations.
- Le développement de l'éco-citoyenneté.

En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration de programmes locaux de prévention pour les Bassements Publics de Coopération Intercommunale (BPCI) qui exercent la compétence gestion des déchets.

2018 PERSPECTIVES 2018
Orléans Métropole va relancer son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dans le courant de l'année 2018, avec la création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du programme de 2018 (CCES).



7 | ORLÉANS MÉTROPOLE & LA COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS

2.3. LA COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS (suite...)

2.3.1. LES ÉQUIPEMENTS D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Orléans Métropole dispose de plusieurs équipements techniques pour remplir ses missions :

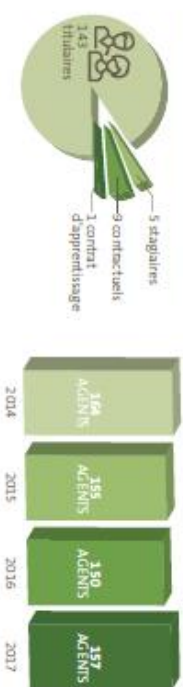
- Un réseau de 6 déchèteries accueille les objets encombrants et autres déchets spécifiques (déchets verts, déchets dangereux, gravats, cartons...).
- Trois végétri, plateformes dédiées uniquement au traitement des végétaux, vont permettre d'accueillir début 2018 les usagers pour un dépôt à même le sol de produits verts (végétaux).
- L'unité de traitement des Ordures Ménagères (UDOM) permet l'incinération des déchets ménagers résiduels et pratiques la valorisation énergétique. Un centre de tri y est intégré permettant la séparation avant recyclage des déchets résiduels (fils verts et carton).
- Une plateforme de maturation des matières fines issues de l'incinération des déchets ménagers résiduels permet leur valorisation.
- Base nord rue Marc d'Lenonje
- Base sud Direction Gestion des Déchets rue Hatton

2018 PERSPECTIVES 2018
3 végétri, plateformes de dépôt de végétaux opérationnelles début 2018.
Des études pour la réalisation de 2 végétri complémentaires.

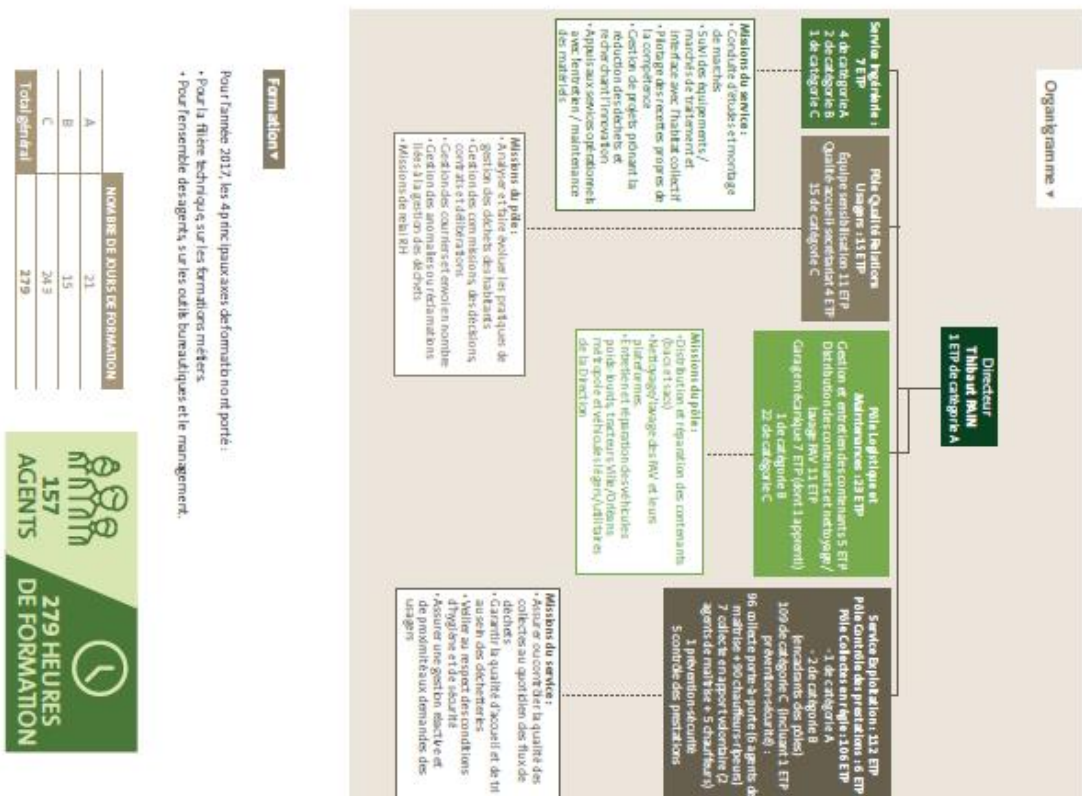


2.4. LES ÉQUIPES DE LA DIRECTION GESTION DES DÉCHETS

Effectif : En 2017, la Direction compte 520 agents permanents dont :



Parmi les agents permanents, les catégories sont diversément représentées avec 140 agents de catégorie C, 6 agents de catégorie B et 3 agents de catégorie A.



9 | ORLÉANS MÉTROPOLE & LA COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS

02 | LES INDICATEURS ET LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017



158 418
TONNES DE DÉCHETS COLLECTÉS

12 045
TONNES DE DÉCHETS MULTIMATÉRIAUX COLLECTÉS

5 831
TONNES DE VERRE COLLECTÉS

58 726
TONNES DÉPOSÉES EN DÉCHETTERIES

1 LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS

1.1. LES FLUX COLLECTÉS

Les déchets ménagers résiduels (DMR) : le terme « résiduels » signifie que ces déchets contiennent la faible partie qui est restée des autres fractions valorisables de déchets. La collecte des DMR se fait majoritairement en porte-à-porte mais des équipements urbains sont également installés depuis 2008.

Les multiples déchets : ils correspondent aux déchets plastiques, emballages métalliques et cartonnages, aux journaux/revues/magazines en résidu. La collecte multimatériau a été mise en place en septembre 2006 sur la commune d'Orléans et depuis octobre 2010 sur les autres communes. Avant cette date, le reste du territoire était desservi en flux corps/corps plats.

Le verre : il s'agit du premier matériau en tonnage collecté : sélectivement, en points d'apport volontaire. Sa commune était collectée en porte-à-porte. 5% de la population métropolitaine avait, le 23 mai 2016, les 16 autres communes en apport volontaire. Depuis la reorganisation, la totalité des communes sont collectées en apport volontaire.

Les objets encombrants : ce sont des déchets métragers de dimension importante, mais ne dépassant pas 1 m³, ne pouvant être collectés comme les autres flux et dont les déchèteries ne peuvent l'accueillir plus adapté (hi et valorisation plus développés). Orléans Métropole propose également, pour l'ensemble des communes, une collecte des objets encombrants en porte-à-porte au moins une fois par an.

Les vélos : la collecte, effectuée 1 fois tous les 15 jours d'avril à novembre, se fait en porte-à-porte sur les 22 communes de la métropole depuis début 2014 et concerne les personnes âgées de plus de 75 ans ou à mobilité réduite.

Les textiles - vêtements et chaussures : la collecte se fait en apport volontaire, les boxes sont collectées au moins 1 fois par semaine. 100% du gisement est collecté puis trié localement par un atelier ouvert à Saint-Fyve Saint-Martin et une partie du gisement est proposée à la revente au sein d'une boutique solidaire en centre-ville d'Orléans. Cette prestation est effectuée par l'entreprise de l'économie sociale et solidaire, Le Tremplin.

Les autres flux : les déchets verts, gravats, tout venant, cartons, déchets d'ingrédients, métaux sont collectés et valorisés par le biais des déchèteries.

Les déchets à valoriser : ce sont les déchets non recyclables en filin, encombrants ou difficiles à trier. Ces déchets de nature variées sont broyés et criblés avant valorisation énergétique à l'U/COM. Une part réduite de l'ordre de quelques pourcents, incompatible car non broyable (linoléum par exemple), est orientée vers des centres d'incinération agréés. Ces déchets sont issus des déchèteries et des services municipaux.



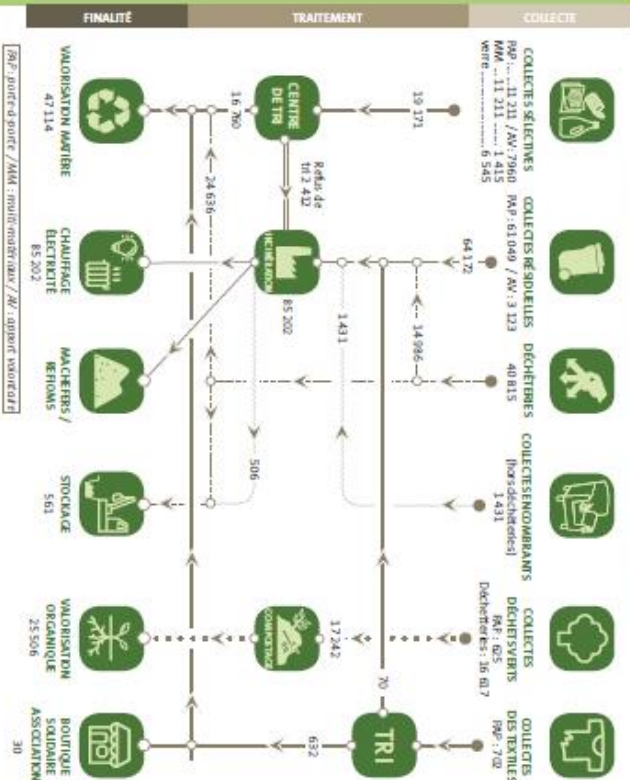
11 LES INDICATEURS ET LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

12

1.2. LE SYNOPSIS DES DÉCHETS

Le synoptique ci-dessous représente le parcours des déchets issus des particuliers et des professionnels :

15 83 84 tonnes de déchets des ménages et déchets assimilés collectés

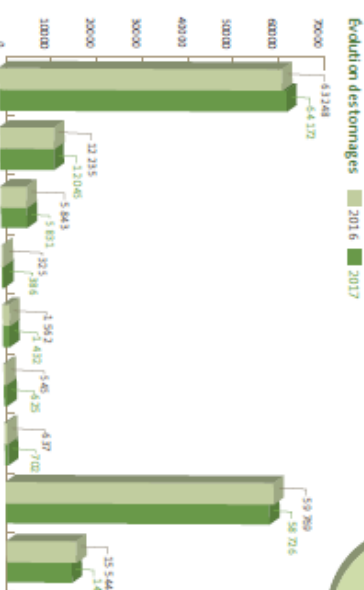


2 LES INDICATEURS

2.1. LES TONNAGES GLOBAUX PRIS EN CHARGE

Il convient de distinguer les tonnages pris en charge par Orléans Métropole en fonction de leur origine :

- Les déchets générés par les usagers.
- Les déchets générés par les professionnels.
- Les déchets issus des services techniques, des communes gérées par Orléans Métropole dans le cadre d'un groupement de communes auxquels adhérent les communes qui le souhaitent pour certains flux.



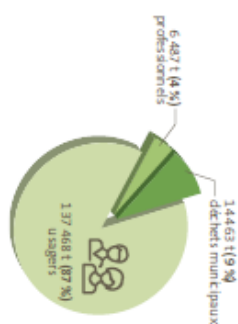
A noter qu'en année 2016 ont été moyennés par le rajoutement des collectes sur tout le territoire (avec un rajoutement des fréquences de collectes aux besoins des usagers) et par les innovations de juin 2016.

Au total, 158 438 tonnes ont été collectées par Orléans Métropole, soit une baisse de 0,8 % par rapport à 2016. Cette baisse s'explique notamment par la baisse des tonnages des services municipaux et la baisse des tonnages apportés en déchèteries. Hors déchets municipaux, les tonnages sont globalement stables (-0,2%).

Les tonnages collectés en fonction du mode de prise en charge pour les usagers et professionnels (sans les déchets issus des services techniques des communes) :



Répartition des tonnages pris en charge par Orléans Métropole par origine

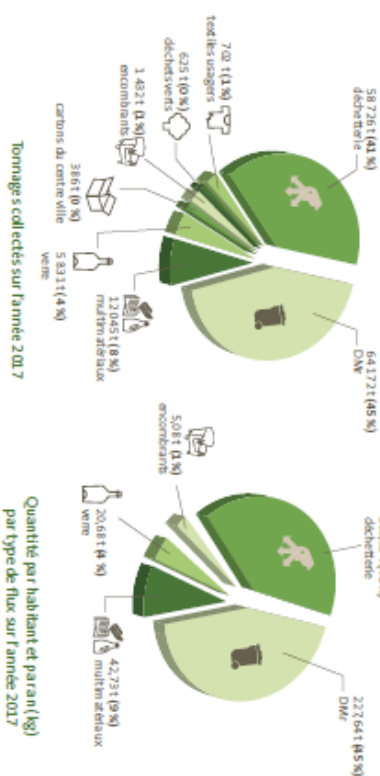


13 | LES INDICATEURS ET LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

14

2.2. LES TONNAGES DES USAGERS ET PROFESSIONNELS, HORS SERVICES MUNICIPAUX

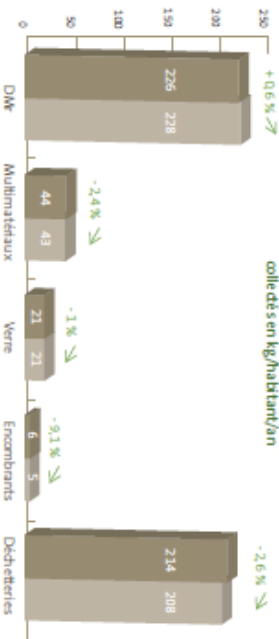
COMPARAISON DES TONNAGES 2017 / 2016



Evolution des tonnages 2016 / 2017

Catégorie	TONNES/JAN		Evolution 2017/2016		Kg/hab		Evolution 2017/2016	
	2016	2017	en %	en tonnes	2016	2017	en %	en tonnes
DMW	63 248	64 172	1,5 %	924,0	226	228	0,6 %	1,4
Multimatériaux	12 235	12 045	-1,6 %	-19,0	44	43	-2,4 %	0,4
Verre	5 843	5 831	-0,2 %	-12,0	21	21	-1,0 %	-0,2
Emballages	1 562	1 432	-8,3 %	-13,0	6	5	-9,1 %	-0,5
Déchèteries	58 799	58 726	-1,7 %	-73,0	214	208	-2,8 %	-5,5
Total	142 657	142 207	-0,3 %	-45,0	510	504	-1,1 %	-5,9

Evolution de s'primus aux tonnages collectés en kg/habitant/an



■ Le tonnage est globalement stable (-0,2 %) et légèrement en baisse ramené à l'habitant (-1,1 %) la population totale du territoire étant en baisse de 0,8 %.

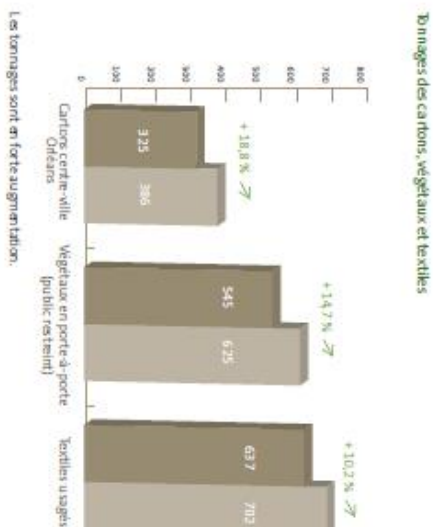
■ Le tonnage de déchets ménagers réduits est en léger hausse (+1,5 %) tandis que les tonnages des multimatériaux est en léger baisse (-1,6 %). Le tonnage d'éverne diminue et très légèrement.

■ Le tonnage des déchets verts est en baisse (-1,7 %) après avoir connu une forte augmentation en 2016 (+5,9 % par rapport à 2015).

■ La collecte des encombrants en porte à porte connaît une diminution du gisement collecté, avec -8 % par rapport aux tonnages 2016 qui étaient très élevés.

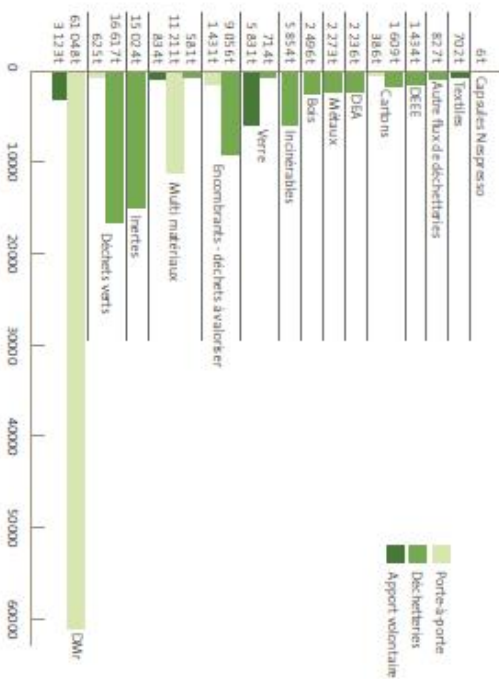
Remarque : compte tenu de l'organisation des tournées, nous ne sommes pas en capacité de distinguer les déchets ménagers et les déchets assimilés.

Par ailleurs, la décision a été prise par délibération de limiter le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés au seuil de 10 000 litres hebdomadaires calculé sur la base du nombre de bacs présentés à la collecte et de la fréquence de collecte du secteur pour chacun des flux. Cette disposition est en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017.



2 LES INDICATEURS (suite)

Les tonnages collectés en 2017 selon le type de collecte : en porte-à-porte, en apport volontaire, en déchèteries



Comparison 2016 / 2017

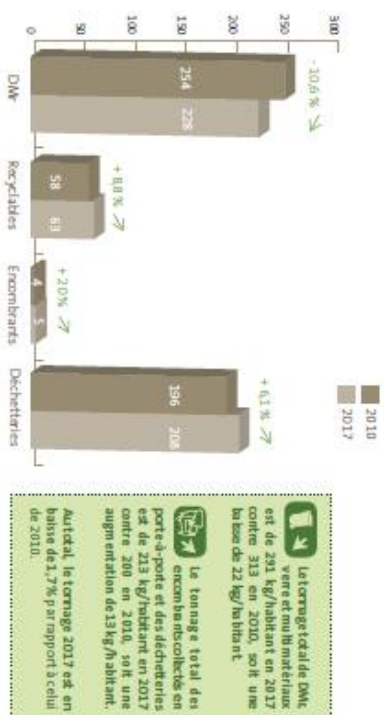
Catégorie	2017			2016		
	collecte en apport volontaire (t)	collecte en porte à porte (t)	déchets verts (t)	collecte en apport volontaire (t)	collecte en porte à porte (t)	dechet textile (t)
CHIFFRE MENAGERIE RECOLECTES	3 123 t	66 048 t	3 663 t	3 663 t	66 048 t	3 663 t
DECHETS VERTS			16 172 t		2 950 t	546 t
DECHETS VERTS			3 663 t		3 663 t	3 663 t
DECHETS VERTS			12 509 t		12 509 t	12 509 t
MULTI-MATERIAUX	894 t	11 211 t	5 811 t	11 211 t	11 211 t	11 211 t
ENCOMBRANTS (DECHETS A VALORISER)	14 311 t	8 941 t	10 487 t	1 561 t	10 241 t	11 801 t
VERRE	5 831 t	7 241 t	5 346 t	5 501 t	6 511 t	6 801 t
DECHETS INCINERABLES	5 834 t	5 834 t	5 834 t	4 481 t	4 481 t	4 481 t
DECHETS VERTS		2 496 t	2 496 t		2 496 t	2 496 t
MEUBLEUX		2 271 t	2 271 t		2 271 t	2 271 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		3 841 t	3 841 t		3 841 t	3 841 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		1 431 t	1 431 t		1 431 t	1 431 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		8271 t	8271 t		8271 t	8271 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		7021 t	7021 t		7021 t	7021 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		41 t	41 t		41 t	41 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		41 t	41 t		41 t	41 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		58 736 t	58 736 t		58 736 t	58 736 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		14 301 t	14 301 t		14 301 t	14 301 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		74 601 t	74 601 t		74 601 t	74 601 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		50 701 t	50 701 t		50 701 t	50 701 t
DECHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE		14 301 t	14 301 t		14 301 t	14 301 t

EVOLUTION DES TONNAGES

Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés (en kg/habitant/an) depuis 2008 :



Evolution du ratio kg par habitant et par an entre 2010 et 2017

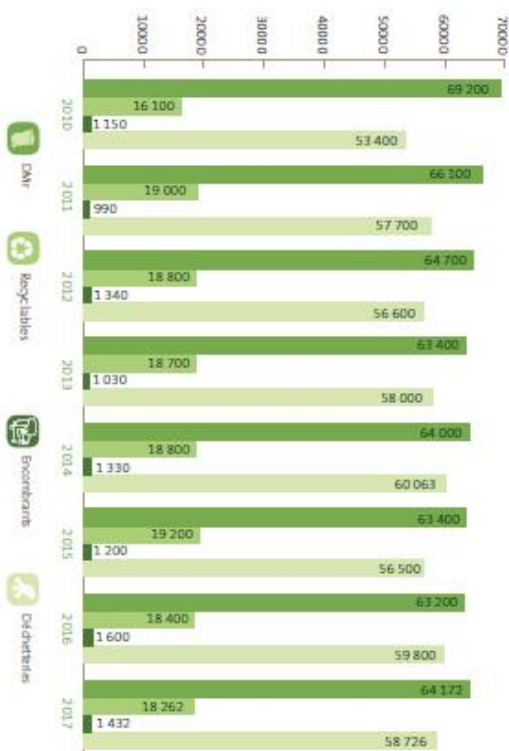


LES INDICATEURS ET LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

18

LES INDICATEURS (suite...)

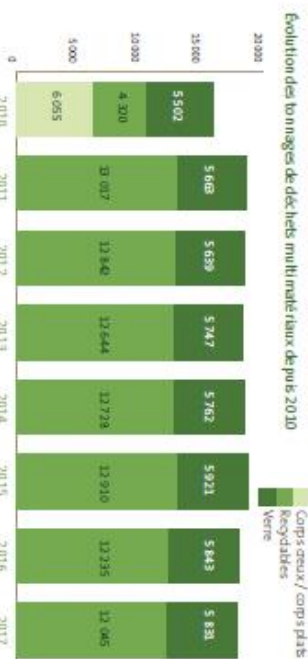
Evolution des tonnages par type de collecte 2010/2017



Le flux multimatériaux connaît une légère baisse de tonnage (-2,4%) tandis que les tonnages de DMR et le verre sont quasiment stables.

Les modifications d'organisations collectées (passage par quinzième) ont influencé ces résultats à la baisse en dépit de la communication explicative associée et

des déclarations en bac proposées complétement. Pour le verre, le ratio moyen (21 kg) par habitant reste stable sur toute l'année. Il est intéressant de constater que la commission en appoint volontaire n'a pu impacter de façon marquée les tonnages : la sensibilisation menée a participé de ce résultat.



L'évolution globale des flux montre une progression de 18 % entre 2010 et 2011, avec la précédente réorganisation des collectes. Depuis 2011, les tonnages restent stables.

Avec la réorganisation de 2016, les tonnages de 18 078 tonnes étaient en légère diminution (-4 %) par rapport à 2015, 18 831 tonnes. Pour l'année 2017, 17 876 tonnes de déchets triés ont été collectés, soit une baisse de 1 %.

17 876 tonnes de déchets multimatériaux ont été collectées sur l'année 2017.

3.2 COMPARAISON AUX RATIOS NATIONAUX ISSUS DE LA BASE DE DONNÉES SIMOE (ANNÉE 2015)

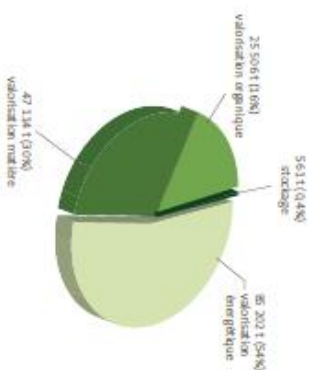


Des formations thématiques sont effectuées sur le territoire. Des efforts sont réalisés sur la collecte des multimatériaux et du verre.

LES INDICATEURS ET LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

3 LA PERFORMANCE (suite...)

3.3 LES TAUX DE VALORISATION



Sur la globalité des tonnages collectés par Orléans Métropole, la valorisation énergétique prédomine avec 54 % suivie par la valorisation matière (10 %) et la valorisation organique (10 %).

Au total, le taux de valorisation matière et organique est de 46 %, l'objectif réglementaire est de 55 % pour 2020.

Un taux de valorisation matière et organique est de 44 % sur l'année 2017.

4 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

4.1 LA RÉALISATION DE CARACTÉRISATIONS

L'année 2017 a été marquée par la réalisation de caractérisations des déchets sur les flux déchets ménagers résiduels et sélectifs. La caractérisation des déchets consiste à établir pour un flux de déchets sa répartition en plusieurs catégories.

OBJECTIF PRINCIPAL : connaître, financer, la composition de la poubelle sur la Métropole et dresser le portrait de la poubelle. Yve

Objectifs associés :

- Observer les pratiques de habitants et étudier leur évolution dans le temps.
- Mesurer l'impact de ses actions, suivre des indicateurs (organisation, actions de prévention, actions de sensibilisation).
- Identifier des gestes de déchets sur lesquels identifier nos actions, identifier les nouveaux gestes sur lesquels agir (évolution réglementaire : bi des plastiques).
- Avoir des éléments de comparaison avec d'autres territoires (à minima comparatif avec le chiffres donnés à l'échelle nationale).
- Méthodologie nationale : ANODE/COM => 3 catégories de déchets.
- Historique Métropole : déjà 2 campagnes réalisées en 2010 et 2013.



4.2. LA SÉCURISATION DES COLLECTES

■ **Un décès évité**

L'année 2017 a été marquée par un accident mortel impliquant un agent de la Direction gestion des déchets sur une tournée de collecte. Cet accident a eu lieu le 7 juillet 2017 sur la commune d'Orléans. L'accident, survenu dans le cadre d'une manœuvre arrière prévue sur cet axe et non nécessaire a priori dans les circonstances du jour), a déclenché une enquête judiciaire tout d'abord en avril 2018. La mobilisation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du centre de gestion du Loiret amène dès le 10 juillet à l'ouverture d'une enquête interne et à un plan d'action associant une formation action / groupe de travail Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), penchée pour accompagner les changements de pratiques attendus.

■ **Le plan d'actions**

- Une actualisation du recensement des pratiques (régie d'abord et prestataire ensuite).
 - Un objectif naturellement réaffirmé de solder ces situations (à la responsabilité du donneur d'ordre) avant fin 2017, pour mieux agir en parallèle sur les autres comportements dangereux (véhicules « confort », « réduction visibilité », « gain de temps »), de l'ordre de 452 sites recensés sur le territoire métropolitain (intégration du tableau de recensement), très majoritairement sur de faibles distances.
 - Réaliser un plan des tournées qui intègre toutes les mesures de prévention. Finalisation premier trimestre 2018.
 - Effectuer des audits de contrôle par l'accréditation. Finalisation au premier trimestre 2018 en lien avec l'évolution des outils informatiques dédiés.
 - Faire respecter les itinéraires validés.
 - Sur le matériel, suggestion des Véhicules/rapport supplémentaires en marche arrière (MobiV).
 - Généralisation des bracelets à volume sonore élevé.
 - Acquisition en cours de rampes à message à LED mentionnant « danger collecte ».
 - Acquisition en cours de feux de pénétration à LED.
 - Généralisation des gyrophares à LED.
 - Test en cours de détecteurs de présence à ultra-sons.
- Sur le territoire métropolitain, un accompagnement des communes est nécessaire sur les sites à risque.
- Des crédits dédiés en investissement pour répondre à certains aménagements.
 - Une mise en cohérence avec la compétence Espaces Publics (pôles territoriaux).

- Une information systématique des changements engagés vers les communes pour faire face aux questions potentielles des riverains.
- Une démarche similaire conduite en parallèle sur les points « recyclage dangereux » sera présentée début 2018.

Une démarche globale de sécurisation des collectes :

- Sur les 452 mairies arrières recensées, 301 ont été visitées au 15 mai 2018.
- 63 agents ont suivi une formation sécurisée sur l'année 2017.

4.3. LA CRÉATION DE 3 VÉGÉTRI

En 2017, 3 nouveaux équipements, appelés « végétin », sont venus compléter les 11 déchèteries mises à disposition sur le territoire. Ces plateformes uniquement dédiées aux végétaux permettent la dépose des déchets verts et leur valorisation. Les travaux se sont déroulés de septembre à décembre 2017. Orléans Métropole a fait le choix d'avoir une voie dédiée différenciée pour la partie exploitation pour des raisons de sécurité.



■ **ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017 (suite 1)**

Les objectifs de ces sites :

- **Faciliter le dépôt des végétaux à même hauteur** sur une dalle béton avec muets (les véhicules de transit vers les plateformes de compostage sont remplis par un engin de chargement – à terme un camion grue avec grappin devrait permettre le chargement).
- **Gagner du temps** car ce sont des équipements motorisés.
- **Adapter aux véhicules en camion équipé de plateau.**
- **Soulager les 3 déchèteries d'Orléans, Ingré et Chécy** qui accueillent plus les végétaux à compter de mai 2018. Ce qui permettra de libérer 3 quais sur les déchèteries pour mettre en place de nouvelles filières ou doubler certains flux de déchets.

Il s'agit d'installations clusées pour la Protection de l'Environnement (CPE) en régime d'adoption (900 m² par jour) les 3 sites disposent de bassins d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

Les végétin d'Ingré et de Chécy ont ouvert le 15 janvier 2018 et celle de Saint-Yvy Saint-Mesmin le 21 février 2018.

Un bilan sera fait après une année d'exploitation.



Végétri Saint-Yvy Saint-Mesmin

Végétri Ingré



Végétri Chécy



Les horaires d'ouverture des vége'tri :

	du 1 ^{er} décembre au 28 février	du 1 ^{er} mars au 28 novembre
Lundi		
Mardi		
Mercredi	14h - 17h30	
Jeudi		9h - 12h
Vendredi	14h - 17h30	14h - 18h30
Samedi	9h - 12h	
Dimanche		9h - 13h

De longues plages horaires d'ouverture :
> 44 heures hebdomadaires en période haute
> 27,5 heures hebdomadaires en période basse

4.4. LES PROJETS DE 2 AUTRES VEGÉTRI ET D'UN NOUVEAU MODELE DE DÉCHETTERIES

Les retours des usagers sur les 3 vége'tri sont très positifs. Aussi, Orléans Métropole s'oriente vers la création de 2 nouvelles vége'tri d'ici fin 2019 pour conforter le maillage du territoire :

2018 PERSPECTIVES 2018

Vers la création de 2 nouvelles plateformes vége'tri : études sur Saint-Jean-de-Braye et Saint-Cyr-en-Val.

4.5. UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE MARCHÉ UTOM ET LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC MACHÈFERS

Dans le cadre de ses compétences, Orléans Métropole est propriétaire d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM), située au 65, rue de la Madeleine à Sarran. L'UTOM est composée :

- D'une unité de valorisation énergétique
- D'un centre de tri des déchets sélectifs
- D'une installation de maturation et de biobroton des Mélières

Réflexion sur un projet de « déchetterie nouvelle génération » à moyen terme à proximité de la vége'tri de Saint-Pyrré-Saint-Mermin :

Un nouveau parcours de tri proposé aux usagers : la borne « tout venant » arriverait à la fin du parcours à l'issue des étapes de tri.

Des infrastructures significatives destinées au remplissage.

La prise en compte des attentes des usagers.

2018 PERSPECTIVES 2018

Une réflexion d'ensemble sur un nouveau modèle de déchetterie (remplissage, ressourçante, vidage sans quai...) sur Saint-Pyrré-Saint-Mermin.

Le terme de ces deux contrats ainsi que les évolutions réglementaires à venir dans les prochaines années constituent une opportunité pour Orléans Métropole :

Appuyer la gestion du service et de la moderniser ;

renforcer les compétences de la municipalité de la Trave Centrale sur les Activités Polluantes (TCA), baisse des coûts pour les usagers d'après, développement de la valorisation thermique...

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017 (suite...)

Pour l'accompagner dans cette démarche de renouvellement de contrat d'aménagement du service, Orléans Métropole a désigné par notification en date de mai 2017 un Adversaire à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit du Groupement Valdes / Cabinet Cabanes-Niveau / Inhouse Consult regroupant les compétences techniques, juridiques et financières. Au travers de leurs missions, il leur a été demandé de définir le mode de gestion selon lequel seront exploitées l'UTOM et l'IME, de définir les pistes d'amélioration pour l'exploitation du futur contrat, de rechercher des recettes supplémentaires et des baisses de dépenses d'exploitation et d'assister la collectivité dans la mise en place du nouveau contrat.

En effet, la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application ont amené les Collectivités à une nouvelle évolution vers l'attribution des contrats de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022. Pour cela, le contrat de tri devra être modernisé pour disposer d'un processus de tri adapté à l'extension des contrats de tri.

Il s'agit d'une réflexion menée à l'échelle régionale, avec le Plan Régional pour la Prévention et la Gestion des Déchets, piloté par le nouveau préfet de région Gilles et par ADULME.

En parallèle de ces réflexions, des partenariats sont en cours de constitution avec les Collectivités participantes pour lancer la consultation avant l'été 2018 en groupement.

La constitution de ce groupement s'inscrit dans la logique suivante :


- La volonté partagée d'offrir ensemble nos territoires de ce partenariat fort pour la prochaine décennie.
- Des enjeux de maîtrise des coûts avec des charges mutualisées et des prix garantis dans la durée.
- La gouvernance publique.


Soit une vision consensuelle durablement dans une logique gagnant-gagnant.

La notification du titulaire est prévue fin juillet 2019.




03 | LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE COMMUNICATION







2 637
PERSONNES
SENSIBILISÉES



17 404
FAMILLES
ACCOMPAGNÉES



6 192
AGENTS TERRITORIAUX
SENSIBILISÉS



9 094
APPELS
TÉLÉPHONIQUES
TRAITÉS

30

1 LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Les actions de prévention sont menées à l'échelle du territoire par une chargée de mission «réduction des Déchets» et les conseils en gestion des déchets.

1.1. LES OBJECTIFS NATIONAUX

Les objectifs nationaux définis dans l'article L.541-1 du Code de l'Environnement consistent à :
 • Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant [1] en 2020 par rapport à 2010. »

Pour rappel, les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) correspondent aux Ordures Ménagères et Assimilées (OMA), ainsi qu'aux déchets occasionnels (déchets verts et encombrants).

La comparaison sur notre territoire affiche une baisse de 16 % des tonnages des DMA en 2017 par rapport à 2010. De nombreux efforts sont encore à mener et la prévention est un levier primordial pour tendre vers cet objectif.



Reduction des Déchets Ménagers et Assimilés

OBJECTIF -10 %

d'ici 2020 par rapport à 2010

1.2. LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

« 28 animations « ma cuisine zéro-gaspi » ont été menées en structure (établissements scolaires, entreprises, administrations...) au cours de l'année et ont 2 conférences, soit 1 229 personnes sensibilisées.

« La 3^{ème} édition de la semaine du goût zéro-gaspi s'est déroulée en octobre avec une animation spéciale recette du pain-perdu dans les moyennes surfaces partenaires, et des animations, scolaires dans les écoles et collèges, volontaires. Cette édition a été clôturée par une conférence à destination des professionnels pour donner la parole aux acteurs locaux déjà engagés sur cette thématique. Au total, 1 406 personnes ont été rencontrées sur cet événement.



Animation pain perdu au supermarché Auchan
Rouée d'Orléans

Espace associatif ALIMENTAIRE

EN CUISINE RIEN NE SE PERD TOUT SE TRANSFORME!



C'est la semaine du goût zéro-gaspi
LA RÉCETTE DU PAIN PERDU
ANNIÉES CUISINE
ZÉRO GASPI
du 18 au 19 octobre 2017

ORLÉANS
MÉTROPOLITAIN

Identif. livres et partenaires sur
www.mairie-orleans.fr

1.3. LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET PARTAGÉ

■ 3 ateliers de promotion du compostage ont été tenus par les guides-composteurs bénévoles sur Saint-Jean-le-Blanc, Ollivet et Fauzyes-Madrais et ont permis de sensibiliser 109 personnes.

■ Un jardin de démonstration avec une aile de compostage en activité ont été créés au sein des locaux de la Direction de la gestion des déchets pour la réalisation d'ateliers pratiques sur le compostage.

■ L'opération « Adopte un composteur » a été reconduite en 2017 avec 42 ateliers animés par les conseillers en gestion des déchets en 2 sessions, au printemps et en automne.

■ Des réunions attendues et bien remplies à 89 % notamment grâce au dispositif d'inscription par formulaire en ligne.

■ 647 nouveaux foyers ont été initiés et équipés de composteurs, soit une **réduction estimée à 50 tonnes/an de déchets organiques** portant à 17 404 les familles accompagnées. On peut estimer que la collectivité a équipé plus de 27 % des familles en maison individuelle.

■ L'objectif de toucher des familles est atteint avec un léger rajout par rapport de la cible : 51 % de moins de 45 ans contre 47 % en 2016.

■ L'objectif de détourner les déchets de cuisine de la poubelle est atteint, sur ces familles puisqu'aujourd'hui, 68 % d'entre elles jetaient leurs déchets de cuisine uniquement dans la poubelle.

■ La part des personnes qui compostaient déjà les déchets de cuisine baisse de 22 % en 2017 contre 26 % en 2016.

■ Pour la gestion de leurs déchets de jardin, ces familles nouvellement équipées combinent souvent différentes pratiques : tesaou tond du gazon, broyage/paillage, compost, brûlage, apport en déchets, ramassage par un tiers. Ce qui tend à mettre en évidence qu'il faut accentuer la communication en 2018 sur les solutions alternatives aux déchets en déchèterie et sur l'interdiction du brûlage.



■ Le compostage partagé en pied d'immeuble ou en structure collective :

■ 12 nouveaux sites de compostage en pied d'immeuble ont été réalisés, portant à 105 le nombre de sites actifs. Ce qui représente plus de 1 500 foyers, soit 3 150 personnes.

■ Sur le suivi des sites déjà équipés : 38 visites ont été réalisées dont 9 animations « après-compost » destinées à maintenir les collectifs. La proposition consistait à programmer sur les sites séminaires 2 animations thématiques sur l'écologie compostage pour rencontrer les familles, répondre les bons gestes et répondre aux questions.

■ 8 sites ont été arrêtés dans l'année suite au passage des conseillers. La cause principale de ces retraits est la perte du référent de site (déménagement ou basculement). La consolidation de cette fonction de référent est un point important à prendre en compte pour poursuivre cette action.

■ Dotation d'un composteur pour l'école de Bd Air à La Chapelle Saint-Mesmin et pour l'école Denis Diderot à Orléans La Source. Ces 2 écoles ont été accompagnées de la sensibilisation de 114 élèves et s'inscrit dans la démarche de l'école éco-citoyenne (projet développé dans le temps fort 2017).

647 FOYERS ÉQUIPÉS D'UN COMPOSTEUR EN 2017

2018 PERSPECTIVES 2018
Des réunions participatives seront animées pour lancer une expérimentation de compostage de quartier sur Ollivet.

11 LES ACTIONS DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION

32

1 LES ACTIONS DE PREVENTION (suite)

1.4. LES TEXTILES

Sur le territoire, les textiles font l'objet d'une collecte en colonnes d'apport volontaire par Le Tremplin, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Pour sa 3^{ème} édition, le défi textile a réuni plus de 100 bénévoles bénévoles qui ont mobilisé leurs salaires à leur travail. Ce challenge a ainsi :

- Réalisé 11 collectes volontaires soit 6 192 en papiers,
- permis de collecter 66 tonnes de textiles par le Tremplin
- et de verser 66€ à des associations caritatives.

6,6 TONNES COLLECTÉES



1.5. LE RÉEMPLOI

■ Lançement du site internet www.sauve-un-objet.fr et de sa page Facebook. Ce site d'annonces locales favorise le don ou la vente d'objets et de matériaux à petits prix. Ce nouveau service doit permettre de :

- Bricker les habitants à penser au réemploi avant de se débarrasser de leurs objets qui peuvent encore servir.
- De proposer une solution simple aux habitants.

- Compléter et améliorer la visibilité de l'offre locale.
- Soutenir l'action des structures de l'ESS.
- Soutenir la stratégie d'emploi de la collectivité et participer à la politique d'éducation des déchets.



■ Participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets en novembre 2017 sur le thème du réemploi des objets. Action de sensibilisation à l'usage de 24 déchetiers à Saint-Symphorien-Val. Elle est menée en partenariat avec les acteurs locaux du réemploi : la Ressource AAA Ernie, l'Étern actions, le réseau de quartier Respiret Abbey Vie Développement.

■ La mise en place du réemploi en déchèterie

Orléans Métropole souhaite développer le réemploi sur le territoire. En 2017, un local dédié a été installé sur la déchèterie d'hygiène prévue d'une ouverture qui pourrait avoir lieu à la suite d'un test effectué en 2018 sur la déchèterie de Saint-Étienne de gestion d'un local-réemploi se fera en partenariat avec un groupement de structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).



1 700 PERSONNES SENSIBILISÉES

1.6. LE STOP PUB

13 200 autocollants Stop pub ont été distribués au cours de l'année, soit une **réduction théorique de 65 tonnes/an**.

• 73 % distribués par la Direction Gestion des Déchets (événements, kits nouveaux arrivants, accompagnement de relais : agences immobilières, bailleurs).
• 27 % mis à disposition des communes.



1.7. LES AUTRES ACTIONS

■ Une action de sensibilisation sur la fin des sacs plastiques sur les marchés a été organisée les 21, 22 et 23 juin 2017.

■ La lettre annuelle d'information des acteurs de la réduction des déchets a rassemblé 11 numéros en 2017 et a été envoyée à 516 destinataires.



PRÉSENTATION 2018

• Le développement de services autour du triemploi avec le test d'un espace-emploi à la déchetterie de Saran.
• La révision du Programme Local de Prévention des déchets avant fin 2018 avec une Commission d'Élaboration et de Suivi dédiée (mars à décembre 2018) composée de plusieurs collèges : élus, institutions, acteurs locaux.
• Le lancement de 2 nouveaux sites de compostage de quartier sur le domaine public.



ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017 :
> 3^{ème} semaine du goût zero-gaspi
> Lancement du site Internet www.sauve-un-objet.fr



Conférence de clôture à la fin de l'année

2 LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Depuis 2010, une équipe de sensibilisation a été mise en place afin de répondre aux questions sur la gestion des déchets des habitants d'Orléans Métropole. L'équipe est composée de conseillers en gestion des déchets, chaque agent est en charge d'une zone géographique et doit faire en sorte que la gestion des déchets pour l'ensemble des acteurs (particuliers en particulier ou en immeuble, professionnels, scolaires...) se déroule de la meilleure manière.

Les objectifs de l'équipe :

- Établir des liens avec les relais importants de leurs zones géographiques (maire, police municipale, services techniques, écoles, associations, gardiens, bailleurs...)
- Sensibiliser les habitants chez eux et en dehors de leur domicile.
- Orienter le tri dans les différentes structures (entreprises, associations, administrations...) afin d'être diversifiés sur l'ensemble des services proposés par Orléans Métropole.
- Cibler les actions en fonction des besoins des interlocuteurs et des objectifs de performances (tr. verre, textiles, réduction des déchets, tri sélectif...)

2.1. LES TEMPS FORTS DE 2017

■ La projet école éco-exemplaire

Un travail a été mené pour développer une démarche globale de gestion des déchets dans les écoles. Pour cela, un projet « école éco-exemplaire » a été réalisé. Il définit trois niveaux d'implication de l'école dont le premier « tri et recyclage » est obligatoire. Des animations sont également proposées sur le thème du compostage, du gaspillage alimentaire, du tri des textiles et du verre à l'ensemble des acteurs d'une même école (personnel, parents, de restauration, équipes pédagogiques et enfants). En 2017, 11 écoles réparties sur 6 communes de la Métropole ont participé à ce projet.

2 467 élèves sensibilisés dans 206 classes sur les thèmes du tri, du gaspillage alimentaire et du compostage.

■ La relation avec les agents de collecte
Des échanges réguliers avec l'ensemble des équipes de collecte finissent et débutent la semaine de collecte sont réalisés une fois par mois. Au cours de ces échanges, des remontées d'anomalies sont effectuées, ce qui permet d'écarter les actions de communication et de sensibilisation.

■ Le tri des particuliers : réalisation de suivi de corbillon et de qualité du tri

Les échanges avec les rigiers et les signalements remontés du rigier permettent de faire remonter des anomalies sur des secteurs ou des adresses précises. Afin d'améliorer la qualité du tri des usagers, 28 suivis ont été menés : il s'agit de présenter le camion de collecte et de contrôler le contenu des bacs pour y apporter un autocollant personnalisé en fonction de la qualité de tri du bac.

1 000 bacs contrôlés, 840 usagers sensibilisés et 925 informations dans les boîtes aux lettres



■ Le tri des professionnels : appels de tri en quêtes
614 professionnels ont été rencontrés durant l'année pour étudier la qualité du tri et mettre à jour les bases de données des activités professionnelles sur le territoire. La démarche a été bien accueillie et a permis de résoudre plusieurs problématiques, comme des ajustements sur les consignes de tri, des réparations de bacs ainsi que l'octroi de cartes pour accéder aux déchetteries.

2.2. L'INFORMATION AUX HABITANTS POUR LES SERVICES DE COLLECTE

Certains actions d'information ont lieu chaque année pour faciliter la collecte, s'inscrire à des modifications de collecte ou accompagner un nouveau service :

- La collecte des déchets les jours fériés.
- La collecte annuelle des encombrants en porte-à-porte.
- L'information sur les saisons éco-mobilier en déchèterie.

Le service de collecte des déchets verts en porte-à-porte pour les personnes âgées de plus de 75 ans et pour les personnes à mobilité réduite

Pour diffuser ces informations, différents moyens de communication sont utilisés : le site Internet d'Orléans Métropole, le site web, les communes et les médias, la distribution de documents « porte-manteaux » directement sur la poubelle.

2.3. L'ACCOMPAGNEMENT AU TRI HORS DOMICILE

Depuis 8 ans, des dispositifs sont proposés aux organisateurs d'événements afin de les accompagner pour être plus écoresponsables. Nous pouvons ainsi mettre à disposition des containers spécifiques (bornes pour lavere, corbeille double flux, borne pour les textiles...)

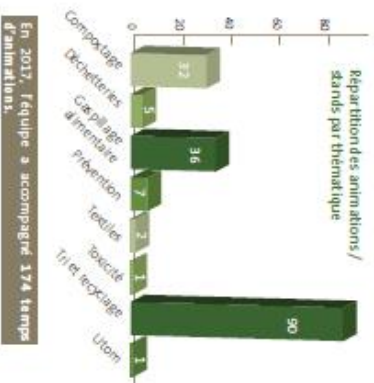
- **Lavobijets**
- Améliorer les conditions de gestion des déchets sur les manifestations.
- Mettre en œuvre le tri des déchets quand le gisement est suffisant.
- Uniformiser les conditions d'organisation d'un tri pour faciliter les réflexes de la population.
- Diffuser des consignes claires via des supports adaptés (affiches, personnalisées) afin que les organisateurs soient autonomes dans leur gestion.
- **La borne en plein du tri et le pied de conteneur** : 30 événements ont déployé un dispositif de tri dont 6 en faveur du tri des textiles en sollicitant un petit nombre de bénévoles.
- 8 en faveur du tri du verre avec l'installation de bornes mobiles.

En 2017, 116 demandes d'accompagnement sur les manifestations ont été prises en charge.

2.4. LES ANIMATIONS ET STANDS D'INFORMATIONS

Tout au long de l'année, l'équipe répond à des demandes d'animations sur différents thèmes (le tri, le gaspillage alimentaire, le compostage...) et sous différentes formes (stands, animations, ateliers, entretiens...) pour s'adapter aux besoins de tous les acteurs sur le territoire d'Orléans Métropole.

Repartition des animations / stands par thématique



En 2017, l'équipe a accompagné 174 temps d'animations.



3 LA GESTION DE LA QUALITÉ

Service de proximité par excellence, la gestion des déchets de la Métropole d'Orléans est au cœur de l'action de la collectivité. C'est pourquoi, la direction Gestion des déchets dispose d'un outil de gestion des demandes, anomalies et réclamations s'intégrant dans une véritable démarche Qualité.

3.1. L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE : INFOS QUALITÉ DÉCHETS

Les usagers peuvent contacter le service Infos Qualité Déchets par téléphone et par mail :



Un centre d'appels a été installé depuis 2011 pour quantifier le nombre d'appels téléphoniques entrants et adapter quotidiennement les moyens humains et matériels au volume d'activité. Le nombre moyen d'appels entrants par jour est de 130 pouvant aller jusqu'à 200 après les événements particuliers (jours fériés, greves, intempéries...)

Dans une volonté de répondre à la qualité du service public, l'accueil est aussi sollicité pour prendre en charge la gestion administrative des projets. Ainsi, au-delà des demandes d'information, anomalies et réclamations traitées dans l'outil Informatique, l'équipe est chargée des inscriptions aux ateliers sur le compostage et à la collecte des déchets verts, de la délivrance des cartes d'accès aux professionnels et particuliers en déchèterie, de la saisie de demandes de bacs.

39 632 usagers (46 15 0 en 2016) ont contacté la direction via le numéro unique et 76 % (73 points par rapport à 2016) ont été pris en charge par l'accueil de la direction.



3.2. LA GESTION DES DEMANDES

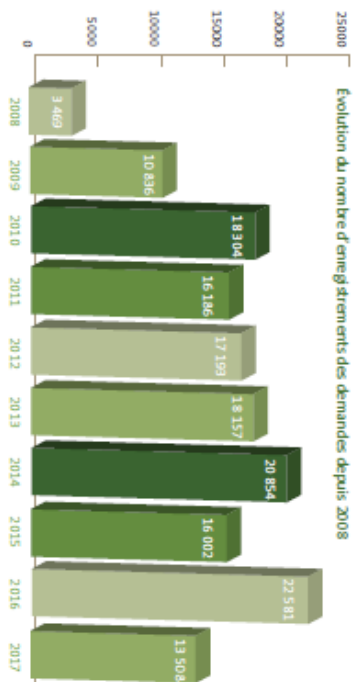
Les usagers peuvent se renseigner au standard téléphonique centralisé, déposer leurs demandes via une adresse email dédiée ou remplir l'un des formulaires en ligne disponibles sur le site internet de la collectivité : www.orleans-metropole.fr.

La fiabilité informatique s'effectue via un support informatique appelé SQUIL (Système d'Information Qualité).

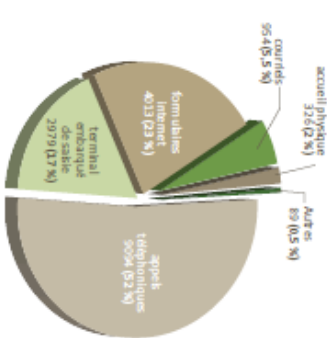
Toutes les demandes sont enregistrées pour être traitées plus rapidement. L'objectif est de répondre immédiatement à l'usager (principalement les réclamations simples ou demandes d'information).

Les demandes plus complexes nécessitant une instruction sont traitées informatiquement vers les interlocuteurs appropriés de la direction ; ceux-ci engagent des actions correctives également tracées dans le même outil informatique.

L'analyse de ces actions correctives doit participer à la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue du service public.



Répartition des demandes en 2017



D'après téléphonique représente 52 % de l'ensemble des moyens de contact de l'usager vers le service. Il reste le principal mode de contact avec le service. Cependant, les formulaires en ligne permettent également de traiter 23 % des demandes des habitants et de porter leur demande ou réclamation 7 jours/7 et 24h/24.

3. LA GESTION DE LA QUALITÉ (suite...)

Les plus grandes typologies de demandes sont réparties en 4 thèmes :



Les demandes d'informations ont légèrement augmenté les catégories les plus sollicitées sont liées aux jours de collecte en porte-à-porte collectes des encombrants, entraques jours fériés, information sur le jour de collecte, et aux modalités d'accès aux déchetteries frontales, depuis dominante et retrait de compost.

La diminution générale des enregistrements (59 %) est directement liée au retour à la normale après les temporisations et ajournements des collectes sur tout le territoire et les innovations de juin.



9 094 APPELS TÉLÉPHONIQUES TRAITÉS
130 À 290 APPELS/JOUR



3 AGENTS À L'ACCUEIL



4 013 FORMULAIRES INTERNET TRAITÉS

04 | LA PRÉ-COLLECTE & LA COLLECTE DES DÉCHETS





9 095
BACS DISTRIBUÉS



1 041
COLONNES DE TRI
À DISPOSITION



88
SECTEURS DE
COLLECTE



177
BORNES
TEXTILE

1 LA PRÉ-COLLECTE

Sur le territoire de la Métropole, on distingue 2 types de collecte avec les contenants associés :

- La collecte en porte-à-porte : la majorité des habitants est desservie en porte-à-porte et équipée de bacs standardisés (ou sacs transparents loggés sur l'arrière-mall orléanais pour les multinatéraux).
- la collecte en apport volontaire et points erik erik ou aériens de proximité.

1.1. LES BACS INDIVIDUELS

Toutes les communes sont dotées de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et des multinatéraux.

Pour la collecte du verre, la prestation en porte-à-porte sur les 6 communes s'est arrêtée au 23 mai 2016.

Une partie du territoire historique d'Orléans n'est pas la place pour le remplissage de bac s'est dotée de sacs.

■ Les moyens internes mobilisés

La régie de pose d'opérateurs doit les missions sont les suivantes : la distribution et la réparation des bacs pour les communes de la métropole, la distribution des sacs de ramassage des déchets verts, le démarrage et le stockage des vieux bacs, déchargement des points d'apport pour le stock de la plateforme, la distribution des bacs pour les habitats collectifs et autres bâtiments.

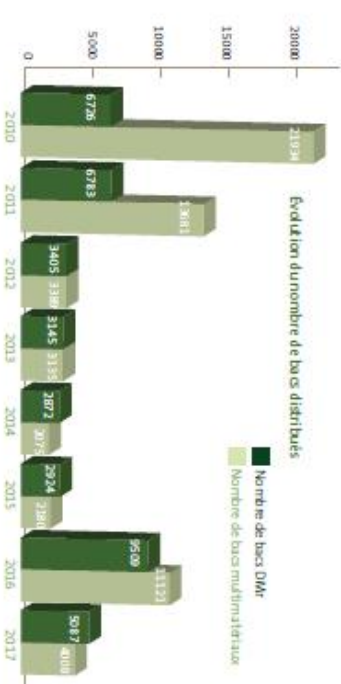
4 736 bacs ont été recyclés pour une recette de **11 475 €** de la société REVIN AST SAS.

En 2017, **102 000 sacs déchets verts** ont été distribués.

4 agents et 2 saisonniers ont été recrutés pour renforcer l'équipe.

14 842 interventions (5 984 heures par an) ont été réalisées en 2017.

■ Le parc de bacs roulants

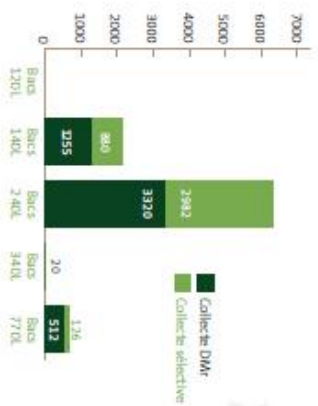


Les grandes quantités de bacs distribués en 2010 et 2011 correspondent à la mise en œuvre du précédent projet de reorganisation des collectes, notamment avec le développement du tri en porte-à-porte. Sur l'année 2016, le nombre de bacs distribués est également très important en lien avec la reorganisation des collectes. Dans la majorité des cas, les bacs 120 L ou 140 L ont été remplacés par des bacs de 240 L.

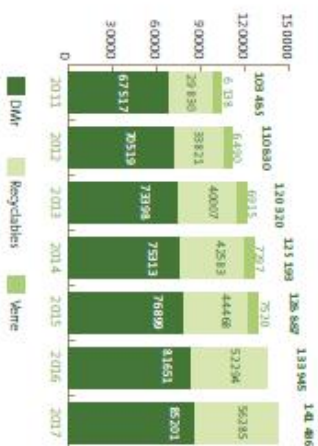
Sur l'année 2017, 9 095 bacs ont été distribués.



Nombre de bacs distribués en 2017



Evolution du parc de bacs



Le logiciel de gestion des bacs est fonctionnel depuis 2004. Cette base de données permet de gérer les données de bacs pour la collecte en porte-à-porte, déchets biomécaniques, comme les entreprises, les commerces, associations, administrations... peuvent solliciter ce service. Ils sont estimés à 8 000 données issues du logiciel de gestion des bacs.

La collectivité a mis en place des mesures spécifiques pour limiter la production et inciter à trier pour les usagers. Une grille de dotation fixe les volumes des bacs mis à disposition.

LA PRÉ-COLLECTE & LA COLLECTE DES DÉCHETS

LA PRÉ-COLLECTE (suite)

Grille de dotation maison individuelle

Nombre de personnes du foyer	DMR			Multihabitat	
	1 bac / semaine	2 bacs / semaine	3 bacs / semaine	3 bacs / semaine	3 bacs / semaine
1 personne	140 l	140 l	140 l	140 l	140 l
2 personnes	140 l	140 l	140 l	140 l	140 l
3 personnes	140 l	140 l	140 l	140 l	140 l
4 personnes	140 l	140 l	240 l	140 l	140 l
5 personnes	140 l	240 l	240 l	140 l	240 l
6 personnes	140 l	240 l	240 l	140 l	240 l

Grille de dotation habitat collectif

Nbre de logements / lits	Fréquence / An	DMR					MNH	
		1 bac / semaine	2 bacs / semaine	3 bacs / semaine	4 bacs / semaine	5 bacs / semaine	Toutes les semaines	1 bac / semaine
5	12	20240	30240	30240	30240	30240	20240	30240
10	25	50240	30240	30240	20240	30240	20240	30240
20	50	90240	50240	30240	30240	20240	60240	30240
30	75	50240	70240	50240	50240	30240	60240	50240
40	100	60240	90240	60240	60240	40240	120240	60240
50	125	70240	40240	90240	80240	50240	150240	80240
60	150	90240	50240	90240	90240	60240	180240	90240
70	175	100240	60240	40240	40240	70240	210240	110240
80	200	120240	60240	40240	40240	80240	240240	120240
90	225	130240	70240	50240	50240	80240	270240	130240
100	250	140240	80240	50240	50240	90240	300240	150240

En complément, la mise à disposition d'une capacité supérieure à 1 500 litres par flux est autorisée mais payée selon la grille tarifaire votée annuellement et basée sur les prix du marché de distribution de bacs en cours. Les recettes 2017 se situent à 2 400€ et concernent des entités produisant des déchets ménagers assimilés.

Sur l'année 2017

141 486 bacs sur le territoire



1.2. LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

Le parc de colonnes d'apport volontaire

L'apport volontaire est constitué de colonnes pour les flux : déchets ménagers résiduels, multimatériaux et verre. Les colonnes enterrées de déchets ménagers résiduels ont été implantées dans le cadre de projets de réhabilitation ou selon le souhait des bailleurs/propriétaires, systématiquement accompagnées de colonnes enterrées pour le multimatériaux.

Dans le cadre du projet d'agglomération 2014-2020, il a été acté :

- La poursuite du développement de ce type d'équipements en se limitant aux projets liés aux habitats collectifs en cours de réalisation;
- Niveau d'intervention :
 - > Niveau 1 : mise en œuvre de colonnes déchets ménagers résiduels et multimatériaux avec la répartition suivante : 70 % pour le porteur de projet et 30 % pour Orléans Métropole.
 - > Niveau 2 : mise en œuvre de colonnes pour le flux verre : 50 % pour Orléans Métropole.

Nombre de colonnes enterrées installées en 2017 :

Milieu	Nb de colonnes enterrées installées en 2017	Montant des investissements	Coût moyen
1	36	86 746,93 €	2 409,64 €
2	6	34 994,75 €	5 832,46 €
Flux en charge en globalité	2	1 61 75,15 €	808,76 €
Total	28	123 516,83 €	4 351,86 €



Lorsque la collecte du tri sélectif a été mise en place en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, le choc a été fait de maintenir certaines colonnes abîmées multimatériaux pour les sites ne pouvant pas être équipés de bacs. L'immobilier ne disposant pas de l'espace suffisant pour recevoir des bacs complémentaires, habitats anciens du Quartier Saint-Marcou.

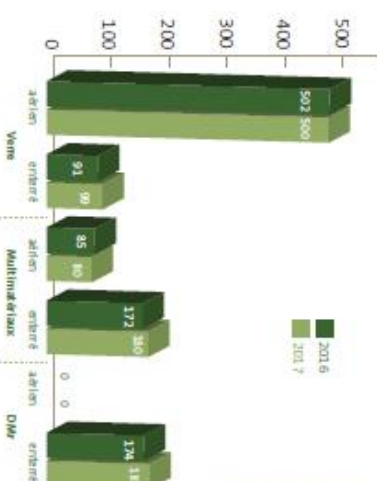
Concernant le flux du verre, il a été acté de financer entièrement la mise en place de colonne enterrées pour accompagner les communes ne disposant plus de la collecte en porte-à-porte. La présence de réseaux enterrés limitant toutefois généralement les possibilités de mise en place de ce type d'équipement.

LA PRÉ-COLLECTE & LA COLLECTE DES DÉCHETS

44

1 LA PRÉ-COLLECTE (suite 1)

Nombre de colonnes en apport volontaire sur le territoire



En lien avec la réorganisation de la collecte du verre en apport volontaire sur le territoire, le millage des PVV verre a été renforcé.

Au total, **1 041 COLONNES** +2% par rapport à 2016

2 Les moyens internes pour l'entretien des colonnes d'apport volontaire

L'AVANT-ENTRETIEN

La prestation d'entretien courant des points d'apport volontaire est assurée par la régie. Le service consiste à vérifier régulièrement les conditions des points d'apport volontaire, à balayer les sols aux abords des points, à enlever les bacs garnis, autocollants et affiches sur les conteneurs. La régie a repris la prestation de lavage des colonnes abîmées début 2014 qui s'effectuait raison de 2 fois par an pour le verre et les multimatériaux.

Elle procède également au nettoyage des lambours des colonnes enterrées de déchets ménagers résiduels. Sur l'année 2017, on dénombre **288 heures** passées au nettoyage des colonnes :

- **2.1. travaux haute pression** pour le lavage extérieur des colonnes abîmées et enterrées.
- **6.1. travaux de nettoyage** pour le sol (consoles, étiquettes, déchets sauvages).

6 agents sont mobilisés pour le nettoyage : 2 agents pour le lavage et nettoyage et 1 agent polyvalent. Au total, une équipe de **9 chauffeurs nettoyeurs** travaillent en double poste (1 chauffeur par tournée).

FOCUS SUR LES DÉCHETS SAUVAGES

Concernant les déchets sauvages autour des PVV, **6 tonnes sont réalisées chaque jour** avec une moyenne de **227 PVV par jour**. Une collecte est réalisée **2 fois par semaine** sur les PVV des 22 communes (centre-ville d'Orléans : 3 fois par semaine). Les équipes effectuent également le nettoyage des bacs 750 L sur les 21 points de regroupement.

les quantités prises en charge par les services :

- Distributeurs : **1 244 m³ de déchets non dangereux, 353 kg de déchets dangereux.**
- NBNV : **2 085 m³ de déchets non dangereux, 353 kg de déchets dangereux.**



■ Le lavage intérieur des colonnes d'apport
vodoraines

La prestation de lavage des colonnes enterrées est assurée par la société AVCA.

Cette année, deux campagnes ont été réalisées : une en août pour les colonnes DMV et une en octobre pour les colonnes multimatériaux et le verre, ce qui représente **400 colonnes lavées**.

2018

PERSPECTIVE 2018

La prestation de nettoyage des colonnes de points d'apport volontaire aériens et enterrées sera assurée en régie grâce à l'investissement d'une unité de lavage autonome à haute pression.



LA PRÉ-COLLECTE & LA COLLECTE DES DÉCHETS

46

2 LA COLLECTE DES DECHETS

2.1 L'ORGANISATION DES COLLECTES

LES MODES DE COLLECTE

La collecte des déchets ménagers résiduels et multimatériaux est effectuée en porte-à-porte sur l'ensemble des communes d'Orléans Métropole. Très ponctuellement, des points de regroupement sont mis en place sur certains points de l'hyper centre-ville d'Orléans ou certaines voies et impasses inaccessibles aux véhicules de collecte et dans l'habitat collectif pour pallier au problème de nettoyage des bacs. Certains zones d'habitat collectif sont équipées de points de collecte enterrés.

Pour les flux de déchets ménagers résiduels et des multimatériaux, deux modes de collecte coexistent, tous deux se superposent sur l'ensemble du territoire.

Depuis la reorganisation de mai 2016, la totalité du territoire est desservie par une collecte du verre en apport volontaire effectuée en régie. Avant la reorganisation, cette collecte était réalisée en porte-à-porte par un prestataire : pour 6 communes (environ 12 % de la population), avec une collecte du verre par quinzaine.

CD1 : routes 25 jours / C1 : 1 jour / semaine ;
C2 : 2 fois / semaine / C3 : 3 fois / semaine ;
C4 : 3 fois / semaine

L'ARRIÈRE-SCÈNE DE COLLECTE

La reorganisation des collectes en place depuis le 23 mai 2016 a permis d'ajuster les fréquences au plus près des besoins des habitants en tenant compte du taux de présentation des bacs et de leurs taux de remplissage, de la typologie des habitats et de la capacité des habitats collectifs à remplir les bacs.

■ Collecte en porte-à-porte :

Type d'habitat	Fréquence de collecte DMV	Nombre d'habitants	% de la population globale
Habitat pavillonnaire	C1	172 785	61 %
Habitat vertical dense	C2	61 791	22 %
Habitat vertical dense	C3	18 067	6 %
Centre-ville	C2	11 592	4 %
Centre-ville	C5	4 132	1 %

Type d'habitat	Fréquence de collecte multi-matériaux	Nombre d'habitants	% de la population globale
Habitat pavillonnaire	C0,5	172 483	61 %
Habitat vertical dense	C1	95 804	34 %



On dénombre 53 points de regroupement pour 138 bacs DM et 79 bacs multi-matériaux.



4 | LA PRÉ-COLLECTE & LA COLLECTE DES DÉCHETS

2 | LA COLLECTE DES DÉCHETS (suite)

■ Collecte en apport volontaire :

	Nombre d'habitants	% de la population globale
DMR	13 592	5%
Bogésables	13 592	5%
Vaire	281 999	100%

LA RÉPARTITION RÉGIE PRÉSENTAIRE

La régie réalise 67 % de prestations en porte-à-porte. Elle est plus présente sur les communes entales proches de ses bases d'exploitation alors que le prestataire se voit couvrir la collecte des communes périphériques. Une exception notable : l'exemple des secteurs de collecte de l'Intra-muri orléanais (matin et soir du lundi au dimanche) sont dévolus au prestataire privé.

Le prestataire (SUEZ) réalise 33 % des prestations en porte-à-porte sur les communes périphériques et l'intra-murillois.



La fréquence de collecte des points d'apport volontaire est variable en fonction du remplissage des colonnes, allant d'une à quatre collectes par mois.

2.2. LA RÉGIE

LES SITES D'EXPLOITATION

Les équipes dédiées aux collectes sont regroupées sur 2 sites d'exploitation : une au nord sur la commune de Sarnon et une au sud sur la commune d'Orléans à proximité immédiate de Saint-Foye-Saint-Martin.

- **Le site au sud**, rue Halton, s'inscrit dans un tissu urbain de type pavillonnaire. La partie Nord du site est principalement réservée à l'accueil des déchets des services municipaux sur le centre de tri et au stockage des contenants destinés à être livrés aux usagers. Elle comporte également les bureaux des services administratifs de la Direction gestion des déchets. La partie sud du site héberge les locaux sociaux dédiés aux agents et de collecte, le service mécanique et les espaces de remisage et de lavage des matériels roulants (2 hangars).
- **Le second site d'exploitation au Nord** de la métropole accueille les agents travaillant pour tout ou partie sur les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye, Sarnon, Ingré, Orléans et Fleury-les-Aubrais.



Chacun des 2 sites est équipé d'une station de lavage. Les réparations mécaniques, quant à elles, s'exécutent exclusivement sur le site sud.

LE MATÉRIEL DE COLLECTE ET LA GARAGE MÉCANIQUE

Activité par type de véhicules en 2017 :

Type de véhicules	Nombre	2017			
		KM parcourus	carburant consommé	App. moyen	
Bennes à Ordures Ménagères	10	348 930	242 611	4	
Gambes grue	5	75 277	49 896	9	
Véhicules utilitaires Diésel - Sur- gonde de distribution de sacs	3	54 519	2 887	9	
Véhicules utilitaires NEW - Four- gon de nettoyage	7	91 839	6 888	7	
Laveuses de colonnes	2	16 246	1 560	4	
TOTAL	36	509 831	308 942		

Près de
564 000 KM
parcourus par les
véhicules de la régie.



2 LA COLLECTE DES DÉCHETS (suite)

Des choix d'investissement ont été faits sur 2017 pour améliorer les conditions de travail des agents :

- **Un camion grue** de 26 tonnes de PMA-C avec benne fixe principalement dédié à la collecte des bennes à verre.
- **Deux bennes à ordures ménagères (BOM).**
- **Partenariat mécanique** de tous les nouveaux véhicules : tous : boîte de vitesse à embrayage robotisé, équipement et réduction de la consommation de gas-oil jusqu'à 25 %.
- **Addition des carburants** distribués sur site : diminution de 6 % des consommations de carburant et diminution significative des émissions de particules en plus des normes Euro VI.

Le garage mécanique permet de mobiliser le personnel dédié aux opérations de maintenance mécanique. L'équipe est constituée de **6 agents** :

- 1 responsable
- 1 mécanicien – adjoint au responsable
- 2 mécaniciens
- 1 magasinier
- 1 convoyeur, livreur

Collecte en porte-à-porte

26 tournées par semaine

346 000 KM parcourus

88 agents

1 ORGANISATION DES COLLECTES

La régie est chargée de la collecte en porte-à-porte sur les 2 tiers du territoire et de la totalité de la collecte en apport volontaire.

Les collectes s'effectuent en double poste.

■ **Les circuits de collecte en porte-à-porte en 2017**
Stabilisés depuis le début 2017, ce sont **12 600 tournées hebdomadaires** qui sont assurées par la régie, 25 à 26 tournées quotidiennes pour la collecte des déchets ménagers, résiduels et des déchets recyclables.

■ **Les effectifs dédiés à la collecte en porte-à-porte**
88 agents inscrits au tableau des effectifs (sauf nombre complet) sont dédiés à la collecte des 26 tournées quotidiennes : chauffeurs, ripiers ou chauffeurs-ripiers.

A ces postes s'ajoutent les effectifs en contrat visant à garantir la continuité de l'activité de collecte. La

Direction gestion des déchets est amenée à recourir à la mise à disposition de personnels auxiliaires via les structures direction afin de compléter ses effectifs en cas de surcroît d'activité (rattrapage des jours fériés, remplacements liés à la maladie, départs en formation).

Un dispositif recourant au recrutement d'agents saisonniers (public « étudiants ») vient également appuyer la direction à l'occasion des congés d'été ou des vacances scolaires de courtes durées.

En 2017, le recours au personnel intérimaire s'élevait à **1 623 jours** (soit 259 869 €) ou **61 salariés** mobilisés pour un volume de 13 224 heures et 70,23 équivalent temps complet contractuels saisonniers ont été mobilisés sur l'ensemble des périodes de congés scolaires de l'année.

Les effectifs dédiés à la collecte à port volontaire
4 agents sont dédiés à la collecte à port volontaire
pour 15 tournées hebdomadaires.

Un 5^{ème} poste est affecté à la maintenance des équipements aériens ou enterrés ainsi qu'aux mouvements et transferts de saison (gens du voyage, ordre de transfert...)



2018

PERSPECTIVE 2018

- Nouvelle organisation avec reprise de l'activité de lavage des benne en régie; Constitution d'une nouvelle équipe des personnes.
- Développement de l'activité maintenance corrective et préventive sur le parc de bennes d'apport volontaire avec 2 agents.
- Ajustements de secteurs multi-matériaux collectés tous les 15 jours (CO.5)
- Recrutement et radiation de convention pour définir les modalités de collecte sur les espaces privés.
- De nouveaux matériels de collecte :
 - 1 camion grue 26 tonnes de P.Y.C. avec benne fixe
 - 4 bennes à ordures ménagères (BOM) à cabine surbaissée pour améliorer les conditions de travail avec 8 conducteurs (arrivée d'abord, second semestre 2018)



51 | LA PRÉ-COLLECTE & LA COLLECTE DES DÉCHETS

52

2 | LA COLLECTE DES DÉCHETS (suite...)

2.4. LES PRESTATAIRES PRIVÉS

**LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS
MULTI-MATÉRIELUX ET CARTONS**

Les offres pour l'année 2017 :
Le prestataire SULEZ réalise 39 % des prestations en porte-à-porte sur les communes périphériques et intra-municipales.

	DMR	MULTI	CARTONS	TOTAL
Temps	12 335 h	5 488 h	605 h	18 428 h
KM	129 924	59 307	8 340	197 571
LITRE D'GO	39 445	40 512	5 855	141 812
	DMR	MULTI	CARTON	TOTAL
ETP Chauffeur	3,1	3,6	0,4	12,0
ETP Récur	9,4	4,1	0,5	14,0
Total	17,5	7,7	0,9	26,0
	DMR	MULTI	CARTON	TOTAL
BOM 20 m3	5,4	2,4	0,3	8,0
BOM 14 m3	1,3	0,6	0,1	2,0
BOM 7 m3	2,0	0,9	0,1	3,0
Total	8,7	3,8	0,4	13,0

80M. Arrivé d'Orléans et Mélogny



Collecte en porte-à-porte



62 tournées
par semaine



197 000 KM
parcours



26 agents

• 1 chauffeur et 1 repur pour chaque tournée

• 3,5 équivalent temps plein en encadrement

• Les véhicules utilisés sont des Benne à Ordures Ménagères avec les conteneurs automatiques double châssis, d'un âge moyen de 5 ans.

■ La collecte des cartons des professionnels

Septembre 2010 a vu la mise en place d'une collecte de cartons pour les professionnels dans une zone restreinte de Tigyer, Centre-ville et dans les zones commerciales d'Orléans.

Cette collecte est effectuée par un prestataire de **14 3 fois par semaine** selon les rues.

Fin décembre 2017, ce service comptait 896 inscrits soit 43,5 % des 1 800 professionnels potentiels pour **366 tonnes de cartons collectés**.

Les tonneaux capés ne sont pondérés pas au potentiel de cartons pondus. Certains difficultés sont identifiées : il convient de s'inscrire pour bénéficier du service et de respecter les jour/journaux de collecte prévus, signalés par la Ville d'Orléans.

■ LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La collecte des objets encombrants en porte-à-porte est réalisée **1 fois par an** sur l'ensemble du territoire par le prestataire Mobilia.

Une collecte complémentaire et spécifique des D3E est en œuvre depuis 2013.

De surcroît, le matériel d'épave une prestation spécifique pour les ballons, sur rendez-vous, et de 1 à 2 fois dans l'année sur les communes comprenant des zones urbaines sensibles (ZUS).

La campagne de collecte des particuliers s'est déroulée du 13 mai au 22 novembre 2017.

La campagne de collecte des ZUS s'est déroulée du 3 avril au 8 décembre 2017, répartie sur 4 semaines.

1 432 tonnes d'encombrants ont été collectées, soit une diminution de 8,32 % par rapport à 2016. Il convient de préciser que les tonneaux sur 2016 étaient très élevés.



Pendant la campagne 2017, il y a eu des refus sur 1127 adresses (gens, amiante, batteries, bouteilles de gaz...). A chaque refus, le prestataire d'origine soigne les déchets refusés et dispose un flyer dans la boîte aux lettres pour en aviser le résident. L'évacuation de ces déchets est alors réalisée par les services municipaux des communes.

La collecte a mobilisé **3 chauffeurs** et **3 agents** de collecte et **3 véhicules** et **2 fourgons** pour les petites rues du centre-ville d'Orléans.

■ LA COLLECTE DES DÉCHETS VERDS EN PORTE-À-PORTE

La collecte est réalisée dans le cadre d'un marché d'insertion par un groupement de 5 structures: Abris'aycle Développement / Le Tremplin / Orléans Insertion Emploi / Val'Espoir / Ségipie.

Le service graduel de collecte est organisé tous les 15 jours du 4 avril au 30 novembre 2017. Il est réservé aux personnes âgées de plus de 75 ans (condition à remplir pour au moins l'une des personnes au foyer) et/ou à mobilité réduite.

La collecte peut comprendre jusqu'à 3 sacs de 100 litres (sacs fournis par Orléans Métropole) et 2 nids de branchages à chaque collecte.

- A la date du 30 novembre 2017, il a été comptabilisé 3 595 inscrits soit une évolution de 7,41 % par rapport à l'année 2016.

• A noter une évolution constante, une augmentation du tonnage de 14,7 % sur 2017 par rapport à 2016, et au total une augmentation de 37 % depuis la première année en 2014.

91 236 sacs et **10 116 nids** collectés ont été apportés sur la plateforme de compostage, soit une **augmentation d'environ 15 %** par rapport à 2016.

2 | LA COLLECTE DES DÉCHETS (suite)

■ LA COLLECTE DES TEXTILES

Des bornes de collecte de textiles – vêtements, linge de maison et draps – sont implantées sur le territoire d'Orléans Métropole et, à fin 2017, on comptait **177 bornes**.

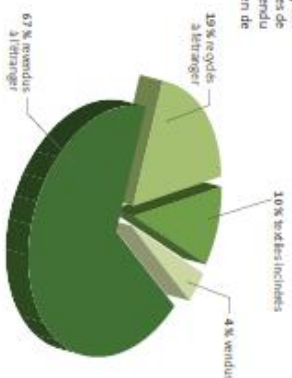
La collecte des textiles s'inscrit dans un contexte particulier. Orléans Métropole a souhaité pour une son partenariat avec le Tremplin, association d'insertion professionnelle locale, sous forme d'une convention de 3 ans renouvelable. L'accord de partenariat concerne l'implantation, l'entretien, la collecte, le tri, le conditionnement et la valorisation des produits collectés sur le territoire communal. Une partie des textiles est revendue dans leur boutique solidaire à Orléans.

A la fin de l'année 2017, le tri du textile est devenu d'emploi local de **237 personnes** : 47 agents à la collecte, 114 au tri, 73 à la vente (boutique solidaire) et 2 emplois en CDI dédiés à l'encadrement et une conseillère.



- Les textiles, une filière vertueuse :
- partenariat avec Le Tremplin, association d'insertion locale
 - **23,7 personnes**
 - **177 bornes**
 - **>17 bornes** en déchetterie,
 - **>8 bornes** sur le domaine privé,
 - **>92 bornes** sur le domaine public
 - **702 tonnes collectées**, soit une **augmentation de 10 %** par rapport à 2016

Devenir des textiles :



Ainsi, 90 % des tonnages collectés font l'objet d'une valorisation matière.

05 | LA VALORISATION & LE TRAITEMENT DES DÉCHETS



108 035
TONNES INCINÉRÉES
ET VALORISÉES
ÉNERGÉTIQUEMENT



18 388
TONNES DE
DÉCHETS TRIÉS



14 463
TONNES D'ÉCHETS
MUNICIPAUX



1 Unité de Traitement des Ordures Ménagères
(Incinération, tri, valorisation des mâcheteris)

3 végé'tri
ouverture en 2018

6 déchetteries



1 LES FILIÈRES DE VALORISATION

Pour assurer le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, Orléans Métropole gère plusieurs équipements et services :

- **Unité de Traitement des Ordures Ménagères**
FUTOM est un centre de traitement multi-filières qui en comprend 3 : l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) pour l'incinération, le centre de tri des collectes de tri sélectif (multimatériau) et l'unité de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux.
- **Les 6 déchetteries**
À noter : les prestations spécifiques de traitement pour les services des communes d'Orléans Métropole.
- **Les 3 végé'tri** à partir de 2018.

Localisation des exutoires de traitement de déchets du territoire :

2 L'UNITÉ DE TRAITEMENT MULTI-FILIERES



L'UTOM

Dans le cadre de ses compétences, Orléans Métropole est propriétaire d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) située au 651, rue de la Motte Pétée à Saran.

UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

- Mise en service en 1995
- Capacité réglementaire de traitement : 115 000 tonnes/an d'ordures ménagères et 4 000 tonnes/an de DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux).
- Deux lignes de fours à une capacité d'incinération : 7 tonnes/heure à PCL 2 000 Kcal/Kg et composés chacune d'un ensambleur, four, chaudière.
- Un groupe turbo-alternateur (GTA) à condensation d'une puissance de 7,2 MW dont la production électrique peut atteindre 50 000 MWh électrique par an => électrique en partie autoconsommée, le restant revendu sur le réseau EDF.

UN CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

- Mise en service en 1995
- Capacité de tri : 13 354 tonnes/an en 2 postes
- Capacité réglementaire de centre de tri : 22 000 tonnes/an permettant ainsi d'ouvrir un troisième poste.

UNE INSTALLATION DE MATURATION ET D'ÉLABORATION DES MÂCHEFERS (IME)

- Mise en service le 31 décembre 2010, à proximité immédiate de LUTOM
- Capacité de 25 000 tonnes/an de mâchefers bruts
- Commercialisation des mâchefers valorisés et vente des mâchefers fermes et non fermes extraits des mâchefers au stade ferme (DSF de type a/b/ferme)

L'UTOM EN PHOTOS



Centre de Tri des Collectes Sélectives (CTCS)



Unité de Valorisation Énergétique (UVE)



Installation de Maturation et d'Élaboration des mâchefers (IME)



TRAVAUX RÉCENTS

CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES :

- 2012 : Mise à jour du cahier des charges de tri, objectif : absorber l'irrigation des tonnages d'Orléans Métropole et Communauté de Communes des fermes du Val de Loire (Rue Multimatière, réaménagement en 2018)
- Centre de tri complètement rénové pour 62 €/t soit 18 000 €/an en 2 postes
- 2015 : Travaux de maintenance du parc de tri et des équipements de conditionnement : remblais en hausse, papier en baisse, de plus en plus de films plastiques
- Ces modifications du processus ont permis d'obtenir un rendement de tri plus élevé et de réduire les pertes de tri (moins de déchets de tri trop courants)

REQUALIFICATION DES FERMES BIOMANÇES DU CENTRE DE TRI

- 4 €/t sur les déchets multimatériaux et les emballages dans des conditions normales d'exploitation
- 92 % de taux de recyclage
- 13 354 tonnes/an traitées en 2 postes sans équipe supplémentaire (42 ETP)
- Équipe de nuit afin de pallier la baisse du débit et absorber les 16 000 tonnes actuelles

UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE :

- 2005-2010 : mise aux normes du traitement des fumées
- Juin 2006 : équipements de l'UVE remis à jour
- Recherche et mise en œuvre de mâchefers associés à un surcoût de traitement
- Réduction de 30 % des coûts de traitement des mâchefers
- Certification ISO 50 001 ajoutée (management de l'énergie) prévue pour fin 2018
- 2. Saut de performance énergétique rehausé à 65 % (Coefficient climatique)
- Nécessité d'abaisser les émissions de NOx oxydes d'azote : DENOX (prévue courant 2020 (étude portée par l'exploitant))

2 axes essentiels forgent les actions concernant l'UTOM et l'IME :

Maximiser la valorisation des matières issues du tri sélectif et des sous-produits de l'incinération : acier, alu, métaux, déchets valorisables

Sécuriser la performance énergétique de l'UVE avec l'expertise de l'équipe de chaleur : projet en interne d'Orléans Métropole ou industriel

FOCUS SUR LA PLATEFORME MÂCHÈRES

Qu'est-ce que les mâchères ?
Il s'agit de résidus issus de l'incinération des ordures ménagères. Résidus de combustion => environ 10 % du volume des ordures ménagères incinérées et entre 20 % et 25 % de leur poids.

Les mâchères sont composés de :
• verre, silice, alumine, calcaire, chaux,
• métaux ferreux et non ferreux
• sels, eau et composés organiques,
• des métaux lourds et autres polluants.

La plateforme de maturation est une installation de traitement et de valorisation des mâchères d'incinération de déchets non dangereux (MINDND). Elle rassemble les mâchères issues de l'usine de valorisation énergétique d'Orléans Métropole pour les transformer en matériaux destinés aux sous-produits routiers.

Une phase de maturation d'environ 3 mois permet de les stabiliser.



Les mâchères font l'objet de valorisations matières telles que :
• Extraction des métaux ferreux
• Extraction des métaux non ferreux
• Mâchères valorisables en sous-couche routière

Les métaux ferreux et non ferreux sont envoyés en vue d'être recyclés pour produire de l'acier ou de l'aluminium.

Le mâcheter est un produit recyclé optimisé et économique.

Adapté aux techniques de construction, de réhabilitation ou d'entretien d'ouvrages routiers : remblais pour chaussées ou parkings, bitrages ou aménagements, couches de forme, ballastages de chaussées...

Les mâchères sont vendus en majorité à des sociétés de travaux publics locaux, impliquées dans le LdRdt.

59 | VALORISATION & TRAITEMENT DES DÉCHETS

60

2 L'UNITÉ DE TRAITEMENT MULTIFLIERES (ULTE)

2.1. LES ÉLÉMENTS MARQUANTS DES ÉQUIPEMENTS DE L'UTOM

SUR LE GÉNÉRATEUR ÉNERGÉTIQUE (UVE)

Suite aux modalités du protocole 2016 entraînant la fermeture de l'UTOM pendant plusieurs semaines, de gros travaux de remise à neuf ont été effectués sur l'UVE en 2017. **L'UVE n'a fait l'objet d'aucune grosse modification ou travaux importants**, uniquement des arrêtés liés à l'entretien ou la réparation de petites parties :

- 3 arrêtés programmés d'environ 4 jours, chacun ont eu lieu sur la ligne 1 pour ramassage et 3 arrêtés non programmés se sont produits suite à des fuites sur les surchauffeurs ou la chaudière ;
- 4 arrêtés programmés ont eu lieu sur la ligne 2 également pour ramassage et 2 arrêtés non programmés se sont produits suite à des fuites sur le parcours 1 de la chaudière.

- 1 arrêté technique annuel de 10 jours avec arrêtés des 2 lignes et arrêt total de l'usine pour maintenance des parties communes. Durant cet arrêt technique le jour 1 a été l'objet de travaux de remise en état avec importants.

SUR LE GÉNÉRATEUR IM

Un système de régulation des sacs et films **flexibles (Ecosac)** a été mis en place en octobre. L'objectif était de réduire un maximum de déchets souillés. Le plus en amont possible du process afin de limiter les perturbations occasionnées par la présence de ces matériaux tout au long du circuit, améliorer les performances des machines de tri optique et d'améliorer les conditions de travail des trieurs en cabine.

- ↳ L'objectif semble avoir été atteint ;
- la qualité des matériaux, très notamment sur certains passages est meilleure.
- Le nombre de gants des trieurs a diminué sur les postes concernés.

MATIÈRES COMMUNES AUX INSTALLATIONS

Le système de vidéosurveillance en place a été modernisé et complété par de nouvelles caméras. Ce système s'étend également à la partie installation de Maturation et d'Élaboration des Mâchères. L'entretien du site ainsi que ses abords immédiats sont donc couverts avec le report des images en salle de quart.

2.2. LES QUANTITÉS TRAITÉES ET LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE)

■ Quantités entrantes sur l'UVE

Déchets	Arrivés	2016	2015	2017	2015	Evolution 2015-2017
Déchets incinérés d'Orléans Métropole	70 251t	77 692t	78 607t			
DND d'Orléans Métropole	56 530t	63 359t	64 172t	96,82 %	1,3 %	
Déchets industriels des collectivités	4 668t	4 981t	5 854t	5,86 %	39,6 %	
Déchets valorisés des collectivités	9 222t	9 950t	8 911t	8,00 %	-13,8 %	
Déchets municipaux	1 801t	2 090t	2 081t			
Déchets incinérables des communes	1 260t	1 394t	1 581t	1,48 %	13,6 %	
Déchets valorisés des communes	5 411t	666t	408t	0,46 %	-28,57 %	
Déchets solitaires soumis à l'incinération	14 637t	15 669t	17 631t			
DND Site centrale de traitement CC.Fens du Val de Loire	9 153t	10 369t	9 226t	8,00 %	-11,0 %	
DND Site centrale de traitement CC.Fens du Val de Loire	5 484t	5 300t	8 405t	7,89 %	58,6 %	
DND Refus de tri	3 232t	3 828t	3 746t			
Refus de tri d'Orléans Métropole	2 408t	2 772t	2 432t	2,26 %	-13,0 %	
Refus de tri du syndicat CCRenneval, Val de Loire	25 41t	3 97t	27 1t	0,25 %	31,3 %	
Refus de tri du Syndicat de Châteauneuf	5 131t	613t	787t	0,79 %	28,3 %	
Refus de tri de Carenne + Nantes Métropole	57t	46t	275t	0,06 %	469,6 %	
Déchets soumis à l'analyse	8 037t	11 209t	5 211t			
Dépôts solitaires	5 903t	8 331t	27 811t	3,59 %	66,6 %	
DMSI	2 058t	2 802t	2 374t	2,21 %	-15,3 %	
Déchets confidentiels	56t	77t	56t	0,05 %	-27,2 %	
Quantité entrante + refus estimés	97 937t	110 489t	1 07 276t			
Quantité incinérée selon process au prorata	97 506t	1 08 034t	1 08 036t			
					0,05 %	

■ **Quotients entre tonnes / quarts nites vs tonnes**

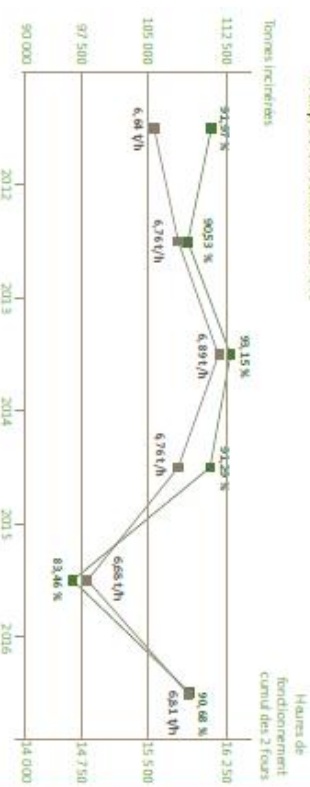
Le fonctionnement de l'UYE avait fortement été perturbé pendant l'année 2016 en raison des modifications de la composition des quantités traitées, entrainant des performances de l'unité à être faibles par rapport à 2015.

Le bilan des quantités traitées en 2017 est similaire à celui de 2015 soit 108 035 tonnes (moyennant les inspections de la pesée au Grappin) pour un tonnage réceptionné de 107 276 tonnes. La différence provient du stock à traiter fin 2016 et de l'imprécision du Grappin.

■ **Temps de fonctionnement de l'UYE**

Le tonnage réceptionné sur l'UYE pour l'incinération ne correspond pas au tonnage collecté. En effet, 940 tonnes de déchets valorisés des déchèteries (DVD) ont dû être déchargés vers l'incinérateur d'Arzaloy afin que 1 380 tonnes de déchets ménagers résiduels de la communauté de communes des terres du Val de Loire (ex-SMIRCOM de Beaugency).

■ **UYE est arrivée en 2017 à saturation**



■ **Temps de fonctionnement des fours en heures**

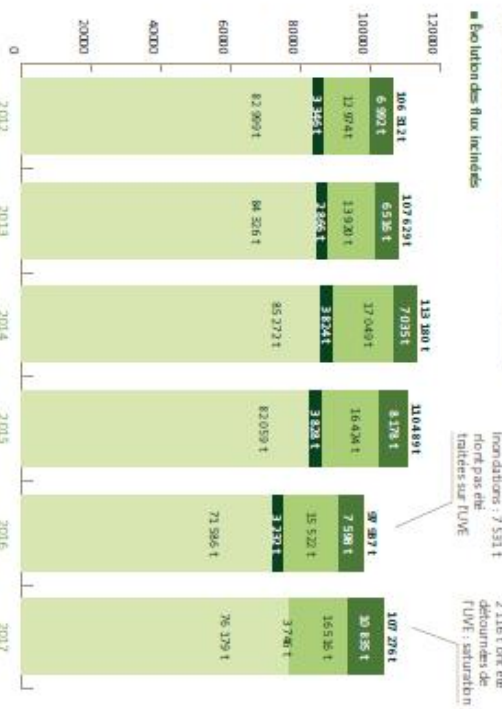
Coût moyen de traitement exprimé en €/t : **base annuel = 7 €/t**
 Taux de disponibilité des fours : **base annuel = 27,500 h pour les 2 fours**

Le temps de fonctionnement de l'UYE est inférieur à 2015 avec 15 869 heures au lieu de 15 976 heures en 2015 (l'objectif étant fixé à 16 000h/an) soit un taux de disponibilité de 94,68%. La baisse du temps de fonctionnement est compensée par un meilleur rendement de l'équipement : 6,81 t/h en 2017, le deuxième meilleur rendement sur ces 6 dernières années après 2014 (12,2 907 t/hondtées).



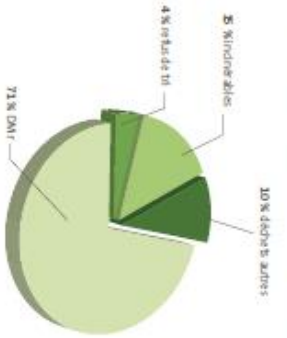
2 | VALORISATION & TRAITEMENT DES DÉCHETS

2.1 L'UNITÉ DE TRAITEMENT MULTIFILIERES (suite)



Au regard du graphique ci-dessus, on remarque que les **DMR ont tendance à diminuer au profit des incinérables provenant des déchèteries** (H336 Mpar rapport à 2015) et des **DME** (déchets domestiques économiques) : + 58,6 % par rapport 2015).

Répartition des entrants à l'UYE par type de flux



25% du flux entrant sont constitués par des déchets à fort pouvoir calorifique (bonjour calorifique inférieur = Déchets autres + Incinérables des déchèteries et des services communaux + refus de tri). Ce sont des déchets dits « secs ». Cette proportion augmente et devrait continuer d'augmenter sur 2018.

Or les fours de l'UYE ne sont pas conçus pour incinérer ce type de déchets, ils sont prévus pour un **fonctionnement nominal à 2 000 Kcal/Kg**. Actuellement, ils **fonctionnent à 2 500 Kcal/Kg** (ceci a pour conséquences :

- La saturation de la capacité des fours, exploitant ne pouvant pas incinérer autant de DMR que de déchets à fort PCU
- La fragilisation des installations : arrêts non programmés plus fréquents
- Des arrêts techniques plus longs (travaux plus importants au niveau des fours et chaudières)
- Une consommation plus importante de produits de traitement des fumées et donc une augmentation de la production de KERHOM et cendres.

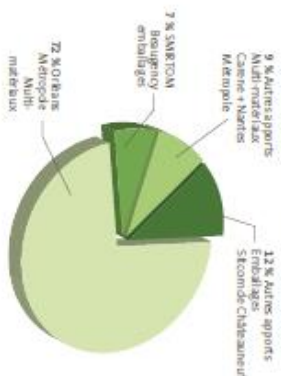
LE CENTRE DE TRI

Quantités entrantes sur le centre de tri

Collectivités	Flux	Arrêtés	2015	2016	2017	2017 Repartition	Evolution 2015-2017
Orléans Métropole	Multimatériaux Emballages	15 513 t	12 870 t	12 651 t	7,5%	-1,3%	
SARLTOA Beaugency C. Terres du Val de Loire		1 099 t	1 440 t	1 176 t	6,8%	2,8%	
Autres apports	Multimatériaux Carène + Nantes Métropole Sicrom de Châteauneuf	2 171 t	2 591 t	1 557 t	9,0%	501,8%	
Totaux entrants		18 783 t	16 901 t	16 975 t	11,3%	21,3%	
Quantités triées		36 494 t	35 975 t	37 419 t	300,0%	9,0%	
		36 368 t	36 181 t	38 881 t		13,6%	

La quantité de multimatériaux réceptionnés sur le centre de tri de l'UTOM en 2017 a augmenté de 9 % par rapport aux années précédentes. En effet, depuis octobre 2017, Orvalde accueille les multimatériaux de la Carène suite à l'inauguration du centre de tri d'Orvalde en 2017, ce qui a entraîné une augmentation de la collecte de multimatériaux. Ces nouveaux apports devraient représenter 6 000 tonnes de multimatériaux par an jusqu'à la fin du contrat d'exploitation soit le 31/03/2019.

Orvalde a donc été en place un troisième poste pour arriver à traiter l'ensemble des déchets recyclables. Le centre de tri devra arriver quasiment à sa capacité réglementaire de 22 500 tonnes.



Les recyclables d'Orléans Métropole augmentent, il faut rajouter les apports de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en convention avec notre collectivité représentant 79 % des apports. Les apports de collectivités traités via l'exploitant représentent 21 %.

Ces apports dits « extérieurs » vont augmenter avec les apports de la Carène permettant ainsi d'optimiser la capacité du centre de tri et à Orléans Métropole de percevoir davantage de redevance.

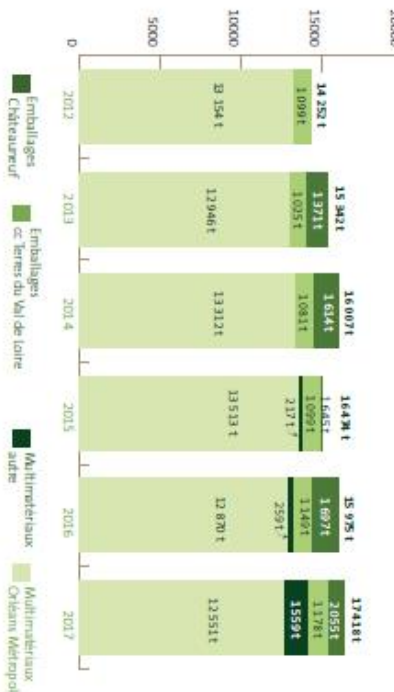
Les apports d'Orléans Métropole restent largement majoritaires.



VALORISATION & TRAITEMENT DES DÉCHETS

L'UNITÉ DE TRAITEMENT MULTIFILIERES (suite)

Evolution des quantités entrantes des recyclables au centre de tri



Le centre de tri de l'UTOM a été réhabilité en 2012. On note sur le graphique la montée en puissance du centre de tri avec notamment l'arrivée des apports du SICOTOM de Châteauneuf en 2013 et ceux de la Carène depuis octobre 2017 nécessitant la mise en place d'un troisième poste de tri.

L'année 2016 est marquée par une baisse des tonnages réceptionnés au centre de tri liée uniquement à la baisse des quantités de multimatériaux d'Orléans Métropole. En 2017, la baisse des multimatériaux se confirme avec 1,9 % par rapport à 2016, soit 250 tonnes de recyclables en moins. Hormis un effet innovation en 2016 où une partie des tonnages n'aurait certainement pas été collectés, la diminution des multimatériaux d'Orléans Métropole peut être expliquée par :

- La réduction des déchets / modification des comportements (général envr...)
- La diminution de la fréquence des collectes des multimatériaux (regroupement des collectes en mai 2016) ; Orléans Métropole connaît une diminution des recyclables et une augmentation des tonnages de DMV collectés.

Evolution des flux triés

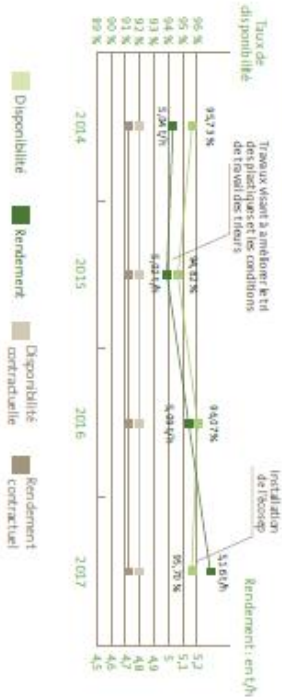


La part des emballages dans l'ensemble des apports du centre de tri voit tendre à augmenter depuis 2013 avec l'arrivée des recyclables du SICTOM de Châteauneuf. 2016-2017 voient les tonnages du SICTOM de Châteauneuf augmenter fortement (+21,1 % entre 2016 et 2017) faisant croître la part des emballages dans les tonnes entrantes.

Le centre de tri réhabilite en 2012, a été conçu initialement pour fonctionner à 5,2 t/h en multitravailleur soit une capacité nominale de 18 700 t en 2 postes.

L'augmentation de la proportion d'emballages dans les entrants a fait drainer le rendement. Le contrat a été revu à la baisse avec un rendement fixé à 4,8 t/h. Cependant, on constate que depuis 2015, année où les travaux d'amélioration ont été réalisés, le rendement a tendance à augmenter.

Fonctionnement du centre de tri :



65 | VALORISATION & TRAITEMENT DES DÉCHETS

66

2 L'UNITÉ DE TRAITEMENT MULTIFILIERES (suite)

LES AUV REVALORISATIONS

■ Les cartons

Flux	2015	2016	2017	Evolution 2016-2017
Déchets	1 445 t	1 401 t	1 601 t	11,7%
Commerçants/donateurs	401 t	326 t	386 t	-3,6%
Services municipaux	89 t	60 t	66 t	-1,9%
Total cartons	1 936 t	1 787 t	2 053 t	7,67%

Les cartons font uniquement l'objet d'une prestation de **carriboisement** (mise en balles avant expédition chez les clients) plutôt qu'un principe que le tri à la source devrait permettre de développer. En effet, les cartons des déchèteries, en forte hausse par rapport à 2014, ainsi que les cartons des services municipaux ont été traités sur le site de COVED à Sarran.



LE VERRE

Flux	Année	2015	2016	2017	Evolution 2016-2017
Verre		6 520 t	6 484 t	6 548 t	0,43%

Le verre ne fait l'objet d'aucun traitement particulier avant envoi vers l'écoparc. Après collage, le verre est stocké sur une plateforme de stockage dédiée : VECUA à Chaigny.

2.3. DU TRAITEMENT À LA VALORISATION

TRAITEMENT ET VALORISATION PAR L'UVE

APPORTS D'ORLÉANS METROPOLE 83 300 tonnes	APPORTS COLLECTIVITÉ PARENTAIRE (Communes des Terres du val de Loire) 9 226 t	DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 8 405 tonnes	APPORTS COMPLÉMENTAIRES (Via exploitant) : 6 273 tonnes
DMT : 6 172 t	DMT : 9 226 t	DMT : 8 405 tonnes	DMT : 6 273 tonnes
Refus de tri 2 412 t	Refus de tri 273 t	Refus de tri 1 062 t	Refus de tri 2 480 t
Incrustables des déchèteries 14 435 t		DA91+Déchets confidentiels 2 480 t	
Incrustables des services municipaux 2 081 t			



UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
Stock au 01/01/2017 : environ 3 900 t
Toilage total (incorporé) : 107 206 t
Toilage total traité : 106 095 t
Stock au 31/12/2017 : environ 2 500 t

► Disponibilité des bûches : 90,68 %
► Capacité moyenne de traitement : 6,81 t/h

1- VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : ÉLECTRICITÉ
Production d'électricité : 49 956 MWh
1- Vente sur le marché libre : 39 958 MWh
2- Autoconsommation : 10 246 MWh

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

2- VALORISATION MATIÈRES :
Production de matière première : 22 427 t
1- Matières 0-40 m : 21 340 t
SOUS-COUCHES R QUATRES
2- Vente acier : 1 303 t
3- Vente aluminium : 121 t

RECYCLAGE

3 - REFINA
(Résidu d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) + CENDRES : 3 375 t
CENTRES DE TRAITEMENT SPÉCIALES

Valorisation énergétique : Production d'électricité

en MWh	2015	2011	2017	Évolution 2015-2017
Énergie produite	26 846	50 661	49 956	-1,8%
Énergie vendue	21 646	40 676	39 958	-1,7%
Énergie consommée	8 971	10 377	10 011	-0,3%
dont énergie auto consommée	5 200	9 987	10 008	0,2%
dont énergie achetée	3 771	100	203	6,9%
Temps de fonctionnement de la turbine (en h)	4 718	5 517	6 406	+1,2%
Disponibilité de la turbine	53,9%	97,3%	97,1%	
Perforance énergétique	38,9%	65,3%	63,0%	

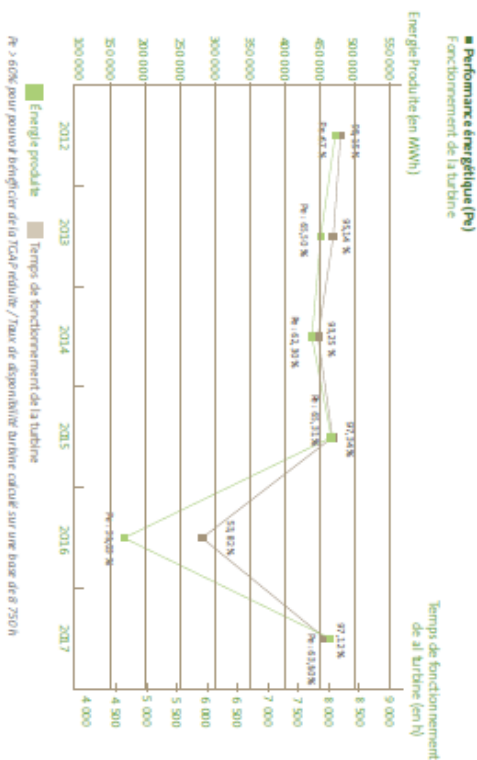
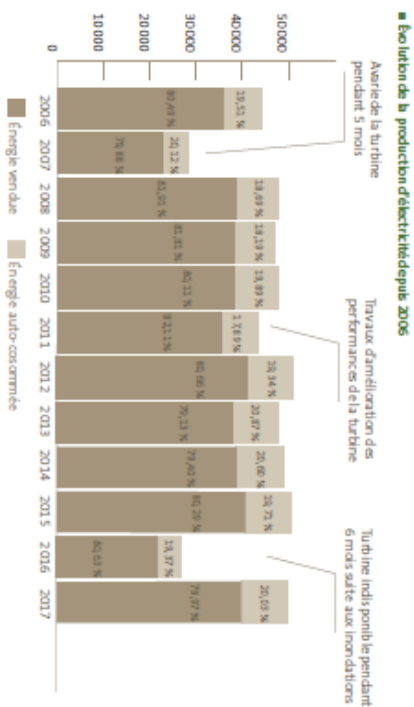
La quantité d'énergie produite est plus basse qu'en 2015 pour un forçage inchangé équivalent. Le forçage est, également, plus bas.

La quantité d'électricité achetée augmente, conséquence du taux de disponibilité de la turbine plus élevé.

5 | VALORISATION & TRAITEMENT DES DÉCHETS

48

2 L'UNITÉ DE TRAITEMENT MULTIFILIERES (suite...)



En 2012, les modifications effectuées sur le groupe turbo-alternateur a permis d'assurer un niveau de Pe supérieur au seuil imposé (Pe 7 60 kW) permettant ainsi de bénéficier de la TCAp (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) réduite.

2016 est la seule année où la Pe n'a pas été atteinte suite aux dégâts causés par les inondations et l'interruption de la production d'électricité pendant 6 mois. La turbine a été remise en route en Décembre 2016 après de gros travaux de rampe en été.

Le temps de fonctionnement de la turbine en 2017 est bon, quasiment égal à celui de 2015 mais avec une Pe en baisse de 2,31 % par rapport à cette même année. Depuis 2017, les modèles de calcul ont été modifiés et les résultats sont de 65 %, le graphique ci-dessous en fait un calcul pour pouvoir comparer les résultats avec les années précédentes.

La Pe avec le nouveau calcul est de 69,48%.

Les résultats de la Pe de notre LVE restent fragiles. L'écart entre les séais est la Pe relativement faible et reste globalement le au fonctionnement de la seule turbine.

En fin de prochain année est de conforter cette fin de pouvoir bénéficier de la TCR la plus basse possible.

■ Valorisation matières

Matières	2016	2015	2017	2017	Évolution
Total Incubé	97 565 t	108 094 t	108 095 t	100,00%	2015-2017
Méchères (hors matière entrant sur plate-forme)	20 204 t	22 554 t	22 417 t	20,75%	-0,6%
Production Matière > 40mm	47 241 t	47 721 t	3 468 t		
Production Matière < 40mm	14 238 t	19 397 t	21 101 t	18,53%	8,8%
Production Matière < 40mm	1 647 t	1 314 t	1 542 t	1,43%	12,4%
Production Matière < 40mm	11 71 t	10 31 t	1 351 t	0,12%	21,34%

2016 est une année marquée par les inondations, le calcul de l'évolution se fait donc par rapport à 2015. On constate, qu'au tonnage équivalent, traité en incinération, le tonnage de méchères produit en 2017 est quasiment identique à celui de 2015. Par contre, la production de matières valorisables a été meilleure en 2017 comparée à 2015.

En 2017, 21 340 tonnes de méchères 0-40 mm ont été vendues, dont 18 750 t ont été destinées à la production, ce qui a permis de diminuer les stocks. Avec les inondations, les demandes de méchères pour les chantiers avaient été moins importantes.

■ Traitement des BREFOM et cendres

Sous-produits	Arrivés	2016	2015	2017	2017	Évolution
Total Incubé	97 565 t	108 094 t	108 095 t	100,00%	2015-2017	0,0%
BREFOM + ventes produits	3 095 t	3 263 t	3 377 t	30,2%	3,9%	

Le calcul de l'évolution se fait aussi par rapport à 2015. L'augmentation de la production de BREFOM et cendres produites s'explique par l'augmentation de la consommation de bicarbonate de sodium. Cette

consommation est directement liée à l'augmentation du traitement des Cendres d'Activité Economique qui par leur nature nécessite une injection plus importante de produit de traitement.

LIEUX DE TRAITEMENT DES BREFOM ET CENDRES



2 L'UNITÉ DE TRAITEMENT MULTIFILIERES (suite.)

■ Rejets atmosphériques

Moyenne sur l'année des rejets gazeux

Seuils réglementaires	2016		2017	
	four 1	four 2	four 1	four 2
nitroxe gaz combustion	1 12	2205	2495	20 38
polluantes	1 30	215	1704	108
acide chlorhydrique HCl	1 40	5,96	5,98	5,16
composé organiques COI	1 20	0,31	0,47	0,47
Hg	1 005	0,01054	0,0325	0,0001882
Cd + Pb	1 005	0,00072	0,0292	0,0000286
Sn + As + Pb + Cr + Cu + Ni + Mn + Hg + V	1 05	0,0580	0,5335	0,0202
acide fluorhydrique HF	1 4	0,02135	0,2895	0,0326
oxyde de sulfure SO2	1 20	8,67	10,75	5,2
monoxyde de carbone CO	1 30	3,87	3,23	2,32
oxyde d'azote NOx	1 40	33,35	33,06	18,12
Ammoniac NH3	1 60	0,7	0,2	0,28
dioxane et furanes	0,1	0,005	0,01	0,0067

Auto surveillance :

Ligne 1 : 14h00 de dépassement ont été constatés en 2017 contre 18 heures en 2016
Ligne 2 : 11h30 de dépassement ont été constatés en 2017 contre 20h30 en 2016
La CSS a eu lieu le 1 6/1 2/2017 pour l'activité 2 de 6. Le plan de surveillance dans l'environnement y a été

présentié. Les conclusions sont les suivantes :
• Pour les diodes et fumées, les niveaux enregistrés durant l'année 2016 font partie des niveaux les plus faibles obtenus durant ce programme, tout comme 2015 (équivalents aux mesures faites en 2005).
• Pour les métaux lourds, les niveaux enregistrés sont inférieurs aux normes et à quelques exceptions près inférieurs aux valeurs de 2015.

TRI ET VALORISATION PAR LE CENTRE DE TRI

APPORTS D'ORLÉANS METROPOLIE	APPORTS COLLECTIVITÉ PARENNAIRE	APPORTS COMPLÉMENTAIRES (Via exploitant) :
1 266 tonnes	1 178 tonnes	3 625 tonnes
		Multimatériaux La Cerna : 1 559 t
		SICTOM de Châteaufort : 2 055 t



La quantité de matière globale du centre de tri augmente en lien avec l'augmentation des tonnages réceptionnés (+15,9%). Cependant, le taux de valorisation qui mesure l'efficacité du tri est en baisse de 95,08% en 2016 (ce qui signifie que les déchets non valorisés sont de 4,92%) et en 2017 (ce qui signifie que les déchets non valorisés sont de 4,92%) et en 2017 (ce qui signifie que les déchets non valorisés sont de 4,92%).

VALORISATION MATIÈRES

VALORISATION DES COLLECTES SÉLECTIVES ORLÉANS MÉTROPOLE

Production de matériaux issus de collectes sélectives d'Orléans Métropole

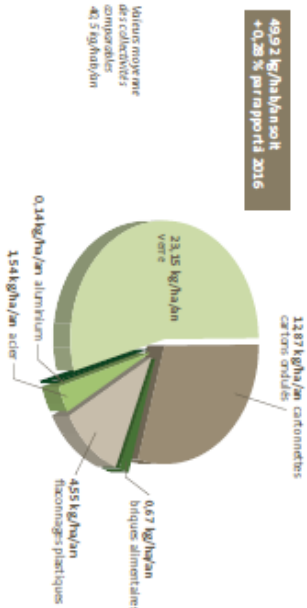
Année	Evolution Production		Ratio en Kg/hab/an	Norm repreneur	Quantités expédiées
	2016	2017			
Papier carton	279549	241899			
Métaux	1 644 00	1 792 51	2,88%	615	1 785,29
Cartonnettes	181,82	187,62	3,39%	6,67	224,68
Briques alimentaires	1343,64	1 281,07	8,40%	455	1 210,94
Placards plastiques	440,21	434,60	1,00%	1,54	414,11
Acier (métaux ferreux)	3512	3931	11,93%	0,14	3924,87
Aluminium (métaux non ferreux)	5 463,75	5 248,48	9,75%	18,62	5 064,87
Pigment/rouge/Magnésie	1343,59	1 297,44	-6,95%	4,57	1 305,54
Couleur vert	10352,16	80213,97	-1,30%	34,23	10353,45
Carton bruns	1 964,00	1 896,39	-3,47%	6,73	1 895,93
Verre	6 514,00	6 527,07	0,20%	23,15	6 527,07
Total	18 890,16	18 894,97	-1,09%	66,11	18 576,45

La production de matériaux sur le centre de tri pour Orléans Métropole diminue en raison de la baisse des papiers/journaux/magazines et des gros de magasin. Tous les autres matériaux sont en augmentation.

La performance globale (42,92 Kg/hab/an) est globalement bonne, par rapport à la moyenne constatée sur des collectivités similaires (41,05 Kg/hab/an) et en hausse par rapport à 2016.

Le taux de valorisation est de 97,12% (il était de 96,37% en 2015, les chiffres 2016 ne sont pas fiables).

Ratio en kg/hab/an par type d'emballage - 2017



Les refus liés aux sautes oranges de l'hygiène représentent 14,70 % des tonnages entrants, en baisse par rapport à 2016 (17,89 %), chiffres calculés sur la base des 2 dernières caractérisations).

Le taux de refus réél du centre de tri (ferreux) fait un bon point par rapport à 2016 (13,8 %), chiffres calculés sur la base des 2 dernières caractérisations).

49,92 kg/hab/an soit +0,28 % par rapport à 2016

71 VALORISATION & TRAITEMENT DES DÉCHETS

3 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX

Les activités des services communaux génèrent divers types de déchets. Les DMU et les multimatériaux sont pris en charge dans le cadre des collectes en porte-à-porte ou en apport volontaire. Pour les déchets qui ne correspondent pas à ces deux catégories, les communes de la métropole disposent de divers modes de prise en charge possible :

3.1. LE GROUPEMENT DE COMMANDES

La convention de groupement de commandes a été renouvelée en 2017 entre les différentes communes de la métropole :

Dans ce cadre, les communes peuvent recourir aux différents lots du marché « Traitement des déchets issus des services municipaux » pour le traitement approprié des produits suivants :

- Les **biayuns** : issues de l'entretien mécanisé des voiries, composées majoritairement de sables et de déchets organiques, leur traitement et leur valorisation nécessitent un contrôle particulier des polluants (résidus d'hydrocarbures et de carburants) et un collage écartant les corps creux (canettes, emballages...)

- Les **déchets à valoriser** : il s'agit de déchets non recyclables en l'état, encombrants ou difficiles à trier. Ces déchets de natures variées sont broyés et criblés avant valorisation énergétique à l'UTCOM. Une part relative de l'ordre de 8 % inexploitable car non broyable (généralement par exemple, car non broyable) (pneumats, pneus usés, etc.) est orientée vers des centres de traitement agréés.

- Les **déchets bois** : il s'agit de bois d'œuvre ou d'objet bois brut (poutres, planches, caisses...). Le mobilier est par ailleurs orienté par les communes vers la filière REP gérée par Eco mobilier. Ils sont valorisés comme matière première pour la fabrication de panneaux de particules ou comme combustible.

- Les **déchets inertes** : ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Pour les services communaux, ils résultent typiquement de travaux (gravats, bétons, tuiles, terres et gravats...)

- Les **végétaux** : à l'exclusion des feuilles ramassées sur la voirie traitées considérées comme balayures du fait de leur production potentielle par les hydrocarbures, ils sont valorisés par compostage, une part correspondant à 15 % du tonnage apporté peuvent être récupérée par les communes sous forme de compost.

- Les **soudres** : après broyage, elles sont incinérées dans le processus de compostage.
- Les **matériaux métalliques**, des fils vides et propres et tous types d'alliages, leur valorisation génère des recettes pour la collectivité.

Le recours aux différents lots du marché de traitement dans le cadre de la convention de groupement de commandes suppose une adhésion préalable des communes à ces lots.

En 2017, la charge financière des frais de traitement s'établissait ainsi :

- Balayages pris en charge par Orléans Métropole.
- Autres produits pris en charge par les communes productrices.

3.2. LES DÉPÔTS EN DÉCHÈTTERIES

Pour des volumes réduits, des dépôts possibles en déchèteries :

- Autorisés aux seuls détenteurs de carte de accès aux mêmes conditions que les professionnels (volumes limités à 5 m³ par apport (hors déchets liquides limités à 50 kg).
- Accès aux heures d'ouverture au public (hors samedi et dimanche après-midi).

3.3. LE CENTRE DE TRANSFERT DE LA RUE HATTON

Ces déchets sont possibles au Centre de transfert de la Rue Hatton (CTH) :

- Autorisés aux seuls détenteurs de cartes.
- Outre les déchets classiquement reçus en déchèterie, il est possible de déposer sur ce site des déchets d'appoint.

Le Centre de Transfert de la rue Hatton (CTH) se situe à proximité immédiate des bureaux administratifs de la base sud située rue Hatton à Orléans. Il s'agit d'un lieu dédié pour les services municipaux, principalement pour les communes proches du site, mais aussi pour d'autres communes plus éloignées. Ces déchets sont pris en charge par des prestataires (associations, entreprises, lieux par des marchés) et entreprises transporteurs dans le cadre d'une convention avec un éco-organisme).



3.4. DES DÉPÔTS DIRECTS À LUTOM

Des déchets incinérables sans broyage préalable sont apportés directement à LUTOM par les services municipaux. Ils correspondent aux déchets de nettoyage des marchés et des manifestations.

3.5. LE RECOURS À DES PRESTATAIRES HORS GROUPEMENT DE COMMUNES

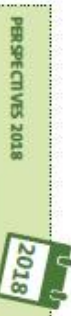
Certaines communes, pour les lots auxquels elles ne sont pas adhérentes dans le cadre du groupement de communes, recrutent, via des consultations réalisées par leurs soins, à leur propre prestataire, les volumes concernés ne sont pas connus à l'heure actuelle.

34 463 tonnes plus ou moins pour les services municipaux sur l'année 2017, soit une baisse de 6,9% par rapport à 2016.

Les tonnages de ces flux représentent pour 2017 93,6 % des tonnages connus produits par les communes, le solde étant déposé en déchèteries.

Fournitures des entreprises et tonnages connus

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017	en %	Evolution 2017/2016
Bélayunes	4 279	3 603	3 393	3 419	SOCOCOM Chahry	0,72%	26
Cadriennes	79	57	51	62	COGED Saran	21,57%	11
Déchets Avaloirier	782	740	800	729	SOCOCOM Chahry	20,70%	-191
Déchets bois	136	126	170	119	SUEZChahry	-30,00%	-51
Déchets Indivisibles	1 412	1 343	1 288	1 490	LUTOM ORVORES Saran	15,68%	202
Déchets livrés	4 306	4 695	4 077	3 811	SETRAD Malesherbes/SUEZ Chahry	-6,52%	-266
Malesherbes	117	109	61	108	SOCOCOM Chahry	72,02%	-47
Soudrie	61	78	73	97	SUEZChahry/ Cabard St Jean/Sarlat	32,88%	24
Végétaux	6 052	5 530	5 511	4 630	SUEZChahry/ Cabard St Jean/Sarlat	-15,00%	-881
Total	17 282	16 345	15 544	14 469		-6,94%	-1 069



PERSPECTIVES 2018

- A compter du 1^{er} janvier 2018, l'intégralité des coûts de traitement des déchets des services municipaux sera prise en charge par Orléans Métropole. Il en sera de même pour les recettes associées liées à la valorisation des métaux.
- Par ailleurs, le territoire se dote de pôles territoriaux afin de territorialiser les compétences (espaces publics notamment).
- Cette prise en charge et l'organisation des pôles territoriaux devrait permettre à moyen terme une connaissance de la totalité des tonnages produits par l'activité des services communaux et de poursuivre un travail sur l'évolution à la baisse de ces flux, dans la logique d'empliarité des collectivités mise en oeuvre par les réflexions liées au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

4 L'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES



LES DÉCHETTERIES



- ### 6 déchetteries sur le territoire :
- Déchetterie Est - Chigy : Parc des Activités de la Guillaumière – rue Pierre et Marie Curie
 - Déchetterie Ouest - Ligry : Chemin de la Vallée de l'Isère
 - Déchetterie Sud Ouest - Orléans : Chemin du Clos de Malouette – 33 rue Héloïse
 - Déchetterie Sud Est - Saint-Gr-en-Vall : Avenue du Parc Floral
 - Déchetterie Nord Est - Saint-Jean-de-Briac : Parc Archimède – rue de la Burde
 - Déchetterie Nord - Saran : Zone d'activités de Morzain – rue Marcel Paul

- Les installations datent des années 1992 et 1993.
- L'AMM : factes et rée en aux habitants de la métropole orléanaise et aux professionnels mure d'une carte d'accès.
- Volume d'apport estimé à 3 m³ pour les particuliers et 5 m³ pour les professionnels.

TRAVAUX RÉCENTS

- 2014 : mise aux normes de l'assainissement sur la dée hetterie de Saint-Gr-en-Vall
- 2015 : agrandissement et mise aux normes sur la déchetterie de Saran.

HORAIRE	Période haute du 1 ^{er} mar. au 30 nov.		Période basse du 1 ^{er} déc. au 31 fév.	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi				
Mardi				
Mercredi	9h00-12h00	14h00-18h30	10h00-12h00	14h00-17h30
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche	9h00-13h00		9h00-12h00	

De 9h à 18h horaires d'ouverture :
• 46 heures hebdomadaires en période haute
• 35 heures hebdomadaires en période basse

Trois axes essentiels forment les actions concernant les déchetteries :

- Réduire les déchets à la source et dans la gestion par le particulier.
- Faciliter et amplifier le geste de tri tout particulièrement en valorisation matière.
- Orienter vers les déchetteries tout déchet ménager qui n'a pas d'autre cadre de valorisation que les déchetteries.

Depuis 2010, l'exploitation des déchetteries est certifiée ISO 14001 afin d'améliorer le fonctionnement, des installations (mise en conformité) et les conditions d'accueil des usagers. En 2015, la certification des déchetteries a été renouvelée pour 3 ans.

4.1. LE NOUVEAU MARCHÉ D'EXPLOITATION

Le marché d'exploitation des déchetteries et des 3 nouvelles filières a été noté en 2017 pour une attribution le 4 décembre 2017 pour une durée de 5 ans. Ce marché a connu quelques changements :

- L'allotissement en 4 lots ;
- Lot 1 : exploitation des déchetteries avec une variante portant sur des innovations technologiques (application, temps d'attente sur les sites...)
- Lot 2 : exploitation des Végetri et transport/ traitement de végétale sur les déchetteries et les Végetri avec une variante portant sur des innovations technologiques (matériaux autour du zero plastique, broyage des végétaux...)
- Lot 3 : transport et broyage des déchets à valoriser.
- Lot 4 : accueil, transport, traitement de l'amiante filé.

Les 4 lots ont été attribués à la société SOCCOM basée à Chaligny

Orléans Métropole souhaitant développer de nouvelles filières le prestataire a proposé le tri des plastiques rigides et souples. La collectivité a fait le choix de mettre en place uniquement les plastiques souples courant avril 2018.

Autre nouveauté, l'amiante filé est également réceptionné sur la déchetterie nord à Serris. Les collectes s'effectuent tous les jeudis, des semaines paires sur la déchetterie sud-est et en semaines impaires sur la déchetterie nord.

Autre changement, le prestataire a fait le choix de prévoir un système de compaction fixe (anciennement installé sur la déchetterie sud-est afin d'éviter les longs trajets pour le système de compaction mobile (journal), libérant sur les 3 déchetteries. L'objectif de ce changement est une meilleure réactivité, et moins de débordement de caissons à confirmer en 2018 avec l'installation de cet équipement en mars.

4.2 L'ACTIVITÉ 2017

LES QUANTITÉS COLLECTÉES

Évolution des principaux tonnages connus

Année	2016		2017		Évolution 2016 / 2017
	Quantité (tonnes)	kg/hab	Quantité (tonnes)	kg/hab	
Population de référence (hab.) INSEE	279 549		281 899		
Déchets					
Végétale	26 503 T	66,00	26 637 T	58,295	-1,9%
Déchets inertes	16 113 T	57,26	15 024 T	53,30	-6,8%
Déchets non valorisés	10 248 T	36,35	9 096 T	32,12	-11,6%
Déchets inséparables	4 428 T	15,96	5 84 T	20,77	30,1%
Déchets bois	3 107 T	11,00	2 867 T	8,5	-30,9%
Métaux	2 351 T	8,35	2 271 T	8,06	-3,4%
Séchés	1231	4,41	1451	5,15	17,2%
Faites en bois	701	2,51	971	3,45	40,0%
Huiles végétales	81	0,29	101	0,36	26,1%
Pâte	1011	3,62	0 T	0,00	-100,0%
Capacité Mesures	41	0,15	61	0,22	52,0%
Sous total déchets non dangereux non RPE*	53 521 T	190,90 T	51 578 T	182,97	-3,6%
Catégorie	1 528 T	5,46	1 609 T	5,71	5,3%
Déchets d'équipements Electriques et Electroniques	1 459 T	5,21	1 484 T	5,29	12,4%
Autri	651 T	2,32	714 T	2,53	9,8%
Déchets d'Éléments d'Aménagement	1 123 T	4,30	2 261 T	7,99	84,4%
Rejets					
Multimédiaux	651 T	2,31	581 T	2,06	-10,8%
5 sous-total papiers + multmédiaux	651 T	2,31	581 T	2,06	-10,8%
Huiles ménagères	651 T	2,31	751 T	2,66	14,4%
Plâtres et acryliques	141 T	0,50	141 T	0,50	1,6%
Pneus	66 T	0,23	61 T	0,22	-4,3%
Caractéristiques	11	0,04	11	0,04	0,0%
Sous-total filières REP	5 806 T	20,97 T	6 726 T	23,86	15,5%
Déchets d'argenterie	331 T	1,18	336 T	1,19	7,4%
Batteries automobiles	371 T	1,33	311 T	1,10	-17,8%
Amiante	60 T	0,21	55 T	0,19	-9,0%
Sous-total déchets d'argenterie non REP*	410 T	1,46	421 T	1,50	2,7%
Total	59 768 T	212,02	58 726 T	208,32	-1,7%

REP : responsabilité élargie des producteurs / * Déchets à valoriser = déchets broyés et inertés de dont 2% enfouis

75 | VALORISATION & TRAITEMENT DES DÉCHETS

4. L'EXPLOITATION DES DÉCHÈTÈRES (suite)

Il convient de préciser que les tonnages des professionnels sont inclus dans les tonnages présentés dans ce tableau.

Une baisse de 4,7 % de tonnages en 2017 (à des tonnes en moins) par rapport à 2016

Cette baisse constatée entre 2016 et 2017 est liée principalement sur le flux vers le 17 colonne d'apport par des modifications qui ont généré une hausse des tonnages.

La filière des déchets incinérables est en hausse, avec une augmentation de 30 % (à 356 tonnes supplémentaires).

En 2017, aucune nouvelle filière n'a été mise en place. Un constat peut donc être dressé sur certaines filières.

Les déchetteries comptent 17 colonnes d'apport maintenant pour le flux vers le 17 colonne d'apport volontaire pour le flux multimatériel.

Les filières à Responsabilité Élargie des producteurs (REP)

Pour rappel, le principe d'une filière REP est de rendre réglementairement responsable tout détenteur sur le marché des produits qu'il vend jusqu'à la fin de vie de ces produits. Ce principe permet aux collectivités de ne plus prendre à leur charge les coûts de délimitation des déchets correspondants.

- Les REP en vigueur sur les déchetteries sont les suivantes :
- **DEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques « CADE-ÉCOLOGIC » (à 441 tonnes)
- **DEE** : Lampes à Halogène « CAADRE-RECYLUM » (2.667 tonnes)
- Baisse de 12 % car apports importants en 2016 en raison des inversions de juin 2016.
- **DD5** : Déchets Dangereux Spécifique des Ménages « ECO-DD5 »
- Hausse de 18 tonnes par rapport à l'an dernier (202 tonnes)
- **DEA** : Déchets d'Éléments d'Aménagement « ECO-MOBIL'ER »
- Hausse de plus de 84%, mise en place de caissons sur toutes les déchetteries sauf pour Orléans, mise en place attendue courant avril/mai 2018 (à 336 tonnes)
- **PNEUMATIQUES SANS JANTES** : ALUVALUR (à 3 tonnes)
- Baisse de 4 % des tonnages par rapport à l'an dernier (63 tonnes)

La filière des déchets d'amiante filé, réservée aux particuliers, est mise en place depuis septembre 2010 sur la déchetterie sud-est à Saint-Germain-Vall et sur la déchetterie Nord à Serris, depuis le 4 décembre 2017. Cette filière est fortement utilisée, malgré une baisse de 9 % pour cette année.

Nous prévoyons pour le prochain marché, une collecte plus rapprochée et moins de stock de déchets d'amiante sur les déchetteries.

LA FREQUENTATION DES DÉCHÈTÈRES

Fréquentation des déchetteries de 2015 à 2017 :

Année	Nombre de visites	Volume de déchets	kg/hab	Nombre de tonnes
2015	725 421	56 465 T	77,8	837
2016	752 646	59 768 T	79,4	930
2017	769 949	58 726 T	76,3	916

Le nombre de déchets présentés dans ce tableau intègre les 210 62 passages de professionnels.

Près de 770 000 apports en déchetteries en 2017, soit une augmentation de la fréquentation de 2 % par rapport à 2016.

Le nombre de rotations et les tonnages ont très largement baissé.

LES TRAVAUX RÉALISÉS

Dans le cadre de la mise en conformité des déchetteries, des travaux ont été réalisés sur les déchetteries :

- **Déchets couverts** : L'élargissement du haut de qual (environ 3 mètres de large) permettant une meilleure fluidité sur le site et des places de stationnement.
- La mise en place d'une dune réplisive sur la périphérie de la déchetterie. En cas de déclenchement d'aléa, une rocaille de surveillance intervient sur site.



- **Déchetterie sud-est et nord-est :**
 - > Installation de nouveau locaux DCS respectant les derniers normes.
 - > La mise en place de garde-corps pour protéger contre le risque de chute.
 - > L'installation de locaux pour le remplissage.
 - > Le rebasement des quais gravés.
 - > La mise aux normes de feux de signalisation.



- **Déchetterie sud-ouest :**
 - > La mise aux normes de l'éclairage.
 - > L'installation d'une vidéo-protection.

- **Déchetterie nord :**
 - > L'installation d'un local pour les DCS.

Et la création de 3 Végetal, plateformes de dépôt des végétaux au sol, sur Châteauneuf et Saint-Froye-Saint-Martin.



PERSPECTIVES 2018

- Des études pour la création de nouvelles Végetal sur Saint-Genès-de-Bois et Saint-Genès-Vall.
- La mise en place d'une expérimentation sur le remplissage du déchetière Nord 1 Saran en partenariat avec un groupement de l'Economie Sociale et Solidaire (Ressourc'Adapt'Énergie, Loyer/Énergie/Intention/Réserve et Analyse Développement).

4.3. LE RAPPORT DES PROFESSIONNELS

Depuis le 1^{er} janvier 2006, tout professionnel doit obtenir une carte auprès de la collectivité pour pouvoir accéder aux déchetteries.

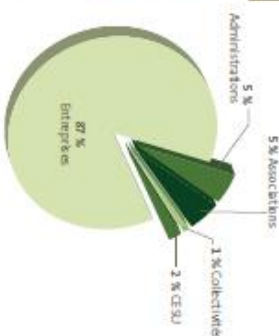
Ce système permet une meilleure traçabilité des déchets déposés et une facturation des apports faits par les professionnels.

Évolution annuelle du nombre de contrats

Année	2016	2017	Évolution 2016/2017
Nombre de contrats	2 480	2 586	4,27 %

Depuis 2006, le nombre de professionnels contractualisés a augmenté de 114 %. Ces professionnels sont essentiellement basés sur le territoire métropolitain (77 %) et 10 % sont basés en dehors de l'Orléans.

Typologie des professionnels



7 | VALORISATION & TRAITEMENT DES DÉCHETS

7.1 L'EXPLOITATION DES DÉCHÈTÈRES (Suite...)

Quantité a priori en déchetteries par type de professionnels

Année	2016	2017	Évolution 2016-2017
Quantité de déchets déposés en déchetteries	222 251	204 211	-8,1 %
Part des déchets non dangereux	41 %	42 %	0,2 %
Part des déchets dangereux	59 %	58 %	-1,6 %
Quantité de déchets dangereux	109 051	118 000	8,2 %
Chiffre d'affaires	3 546,0 €	3 342,5 €	-5,8 %
Chiffre d'affaires par tonne	16,4 €	16,2 €	-1,2 %
Autres (hors auvergnotiens)	41,7 %	42,1 %	0,9 %
TOTAL	4 584,7 €	4 484,4 €	-2,2 %

On observe une hausse globale des tonnages sur les déchetteries en 2017 par rapport à 2016. La progression de la quantité globale des déchets déposés en déchetteries est corrélée à l'évolution des quantités de déchets déposés par les professionnels. Ces derniers ont apporté près de 48 % de plus de déchets par rapport à 2016. La part représentée par les déchets des professionnels dans les déchetteries a baissé de 16,9 % (11,05 %) par rapport à celle de 2016 (7,42 %).

4.4. LES FILIÈRES SPÉCIFIQUES

Deux filières spécifiques sont réservées aux particuliers :
 Depuis le 28 septembre 2010, le retrait de compost et le dépôt de déchets d'amiante iléont été mis en place sur la déchetterie sud-est 11 Saint-Genès-Vall et depuis 2017 sur la déchetterie Nord 1 Saran. Ces filières sont réservées aux habitants particuliers de la métropole orléanaise. Pour en bénéficier, ceux-ci doivent obtenir au préalable une carte d'accès auprès de la collectivité.



Évolution des filières réservées aux particuliers

	2015	2016	2017	Évolution 2016/2017
Nombre de cartes distribuées	943	1004	916	-8,8 %
Conteneur retiré en m ³	1 105,1 m ³	861,1 m ³	948,8 m ³	10,3 %
Quantité de déchets en tonne	36,7 t	27,4 t	37,6 t	37,2 %
Nombre de retours de paillage	579	646	636	-15 %

Pour les déchets d'amiante, il s'agit de quantités déposées par les usagers et non des quantités évacuées par le prestataire de traitement.

Un certain nombre de comptes ont été clôturés ou bloqués à la suite du départ de certaines familles de la métropole et de l'impossibilité de la Poste d'attribuer les courriers d'information. Pour ces derniers, il a été supposé qu'ils n'habitaient plus à l'adresse déclarée lors du retrait de la carte d'accès.

Deux journées de distribution de bois raméal fragmenté (gallugi) ont été organisées le 24 mars et le 7 avril 2017 sur le site de la société Serrad Hôte à Mantes-la-Ville, à l'attention des particuliers possesseurs de cartes d'accès. Le volume maximal autorisé était de 500 litres soit 0,50 m³.

5 INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRES

Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non linéaires admis en installation de stockage avec un base 100 en 2010.

Les déchets retenus sont les REFCOM issus de l'incinération et les encombrants collectés en porte-à-porte, issus des déchetteries et des services techniques municipaux.

	2010	2017
REFCOM issus de l'incinération	3 597	3 377
Encombrants collectés en porte à porte triés par enfouissement	11 27	29
Tonnage des déchetteries traités par enfouissement	47	419
Tonnages des services techniques municipaux traités par enfouissement	837	58
Quantité en tonnes de la collecte	5 838	3 888
Quantité en tonnes (base 100 en 2010)	100	67

La part enfouie est de 2% du tonnage de encombrants en 2017.

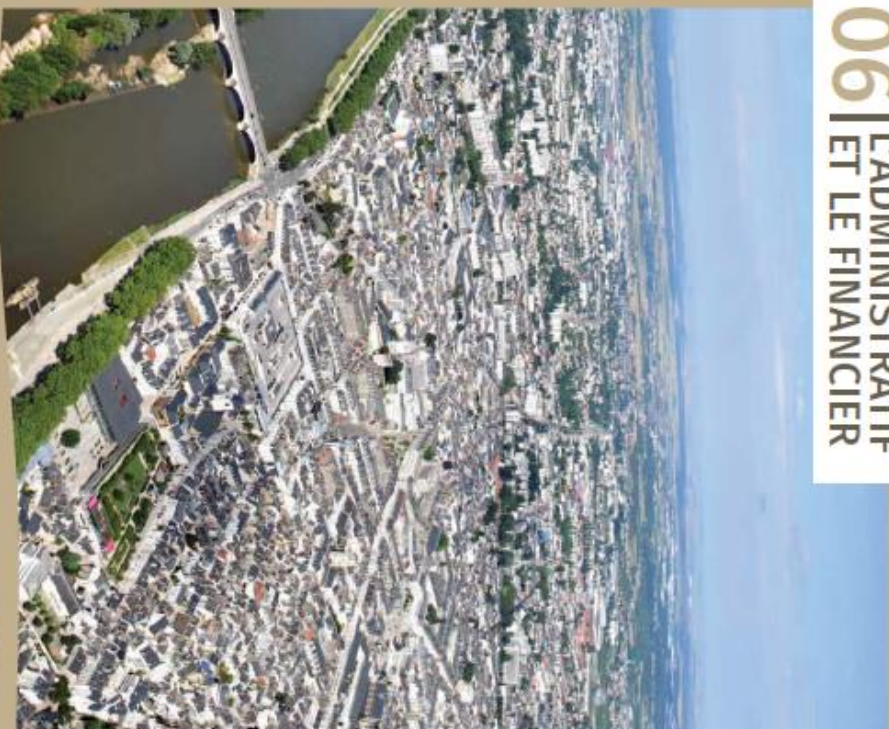
Les déchets à valoriser caplés sur les déchetteries et issus des services municipaux sont broyés et criblés avant valorisation énergétique à l'UTOM. Une part résiduelle de fondre de quelques pourcents inexploitable car non broyable (Incolium par exemple) est orientée vers des centres de fouus serment agréés.

En 2017, la part enfouie est de 5% du tonnage déchets à valoriser pour les déchetteries et de 2% du tonnage déchets à valoriser pour les services techniques municipaux.

Le nouveau marché d'exploitation des déchetteries prévoit l'incinération de 98 % des tonnages de déchets à valoriser et le stockage de 2% du tonnage pour tendre vers 0% à la fin du marché.

7 | VALORISATION & TRAITEMENT DES DÉCHETS

06 | L'ADMINISTRATIF ET LE FINANCIER



LE TAUX DE LA TEOM
 DEPUIS 2005
8,73 %

€
COÛT COMPLET MOYEN
 À LA TONNE
471 €HT

€/p
COÛT COMPLET MOYEN
 PAR HABITANT
33,70 €HT

1 LES MARCHÉS PUBLICS ET LEUR RÉMUNÉRATION

1.1 LES MARCHÉS PUBLICS

NATURE DE LA PRESTATION	COLLECTE	PRESTATAIRE	ECHÉANCE DU CONTRAT
Collecte des DM et collectes sélectives en porte-à-porte	STRA	STRA	01/06/2022
Collecte des encombrants et triplement	VEOLA	VEOLA	31/12/2017
Collecte des cartons des professionnels	STRA	STRA	01/06/2022
Collecte divers des professionnels	STRA	STRA	01/06/2022
Collecte des déchets verts en porte-à-porte	ARRAVAGE DEVELOPEMENT	ARRAVAGE DEVELOPEMENT	31/12/2027
Fourniture de piques électroscopiques et de bécot de pannes	LA RAUZE RAUL	LA RAUZE RAUL	30/06/2028
Fourniture emballages, films, filtres	LA RAUZE RAUL	LA RAUZE RAUL	30/06/2028
Fourniture de piques FRT et pratiques de réparation véhicules FMT	LA RAUZE RAUL	LA RAUZE RAUL	14/06/2028
Fourniture de pièces et prestations de réparation V.	MAC PILES AUTO	MAC PILES AUTO	14/06/2028
Questions pneumatiques	ORIENTS PNEUMATIQUES	ORIENTS PNEUMATIQUES	15/01/2028
Acquisition de berms et pièces associés	LALU MCKER	LALU MCKER	29/04/2028
Fourniture châssis 12T et pièces associés	LOIRET TRACTORS ETS DOURS	LOIRET TRACTORS ETS DOURS	30/06/2028
Fourniture châssis 20T et pièces associés	SOENNAVI	SOENNAVI	07/09/2028
Fourniture camion + liner conteneur	EUROXORIE	EUROXORIE	11/08/2028
Fourniture camion + liner conteneur	EUROXORIE	EUROXORIE	07/09/2028
Chauffage/entretien sur matériel roulant	GRANDJACQUE REINTURE CLASSE	GRANDJACQUE REINTURE CLASSE	31/12/2017
Contrôle/entretien/pesée sur colonnes	GRANDJACQUE REINTURE CLASSE	GRANDJACQUE REINTURE CLASSE	31/12/2027
Contrôle conformité matériel roulant et non roulant	ARIVE	ARIVE	31/12/2028
Traitement			
Inclination	ORWADE	ORWADE	05/11/2029
Traitement et tri des cartons veritrom	ORWADE ARECOURS/TRAHAT SOCCOIM	ORWADE ARECOURS/TRAHAT SOCCOIM	08/01/2028
Traitement des déchets de services techniques des communes (DMV, bok, balayures, inertes zones nord et sud, végétaux zones nord et sud et enlèvement des caissons DMV)	SOCCOIM	SOCCOIM	31/12/2027
Exploitation des déchèteries	SOCCOIM	SOCCOIM	03/12/2017
Exploitation des déchèteries	SOCCOIM	SOCCOIM	03/12/2022
Traitement et transport des déchets dangereux issus des déchèteries et du Centre de triplement	MARTIN ENVIRONNEMENT	MARTIN ENVIRONNEMENT	30/11/2028
DSR Matières	SERHAD	SERHAD	31/12/2028
Stockage divers	SOCCOIM	SOCCOIM	30/06/2028
POINTS D'APPÊL VOLONTAIRE			
Laogodes RW	ANCO	ANCO	30/06/2028
Mise en œuvre d'un dispositif de rétention des taux de remplissage des colonnes d'apport volontaire	SIGENBA	SIGENBA	07/06/2028
Travaux d'aménagement pour l'amélioration de la collecte des déchets	EUROVA	EUROVA	30/06/2027
CONTENANTS			
Fourniture de bacs	RASTIC CANULUM	RASTIC CANULUM	01/07/2028
Fourniture sacs pour la collecte des DMV	TANRO	TANRO	31/12/2027
Fourniture de sacs pour la collecte des DMV	ROUVERNOUX	ROUVERNOUX	11/05/2027
Acquisition colonnes arrières	FTL	FTL	26/06/2028
Acquisition colonnes arrières	ASTECH	ASTECH	01/10/2028
Acquisition colonnes arrières	COMPTECO	COMPTECO	25/02/2028
Acquisition conteneurs	QUADRA	QUADRA	31/12/2027
DIVERS			
Prestation de nettoyage et courge sur stations de lavage des sites d'implantation d'unités de stations	SOA	SOA	31/12/2028
Location et nettoyage des vêtements de travail	BIS	BIS	31/06/2028

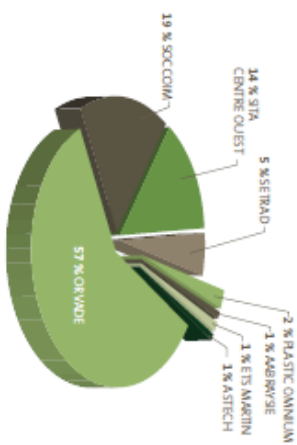
1 L'ADMINISTRATIF ET LE FINANCIER

22

1 LES MARCHÉS PUBLICS ET LEUR RÉMUNÉRATION (suite)

Marchés	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2015
ORWADE	9 136 013	9 082 774	10 111 295	10 272 778	10 881 537	11 566 432	10 722 824	115 815 914	77%
SOCCOIM	4 461 795	4 863 612	3 931 340	3 443 576	3 727 624	3 407 932	3 660 044	3 960 320	53%
COND	2 444 929	4 86 125	12 174		76 803	0 1525	742 624	76 442	21%
STRA/centre d'appt	746 844	3 328 400	3 328 723	3 216 023	3 449 264	3 522 028	2 892 446	2 880 140	40%
STRA/DM	1 584 766	1 582 760	1 074 564	1 112 295	1 107 979	1 022 996	1 021 276	1 021 977	-15%
STRA/COZE					18 086	21 841			
ARRAVAGE DEVELOPEMENT					44 812	14 2128	181 441	199 412	14%
COLLECTE SMIIE	210 222				142 992	142 227	120 228	13 500	4489%
ETS MARTIN	197 893	215 289	211 611	209 647	34 426	92 655	148 213	138 519	141%
RS ENVIRONNEMENT					1 283		5 040	6 321	606%
TRICOL	2 7792				221 898	212 799	289 053	29 266	
RASTIC CANULUM	540 935	684 283	88 317	102 796	104 452	129 642	1 319 034	528 275	-242%
CONTENUL	1 471 410	2 05 317	2 35 811	2 41 565	2 61 481	2 65 59	2 65 59		
DTIC	431 94	3 777	15 214		36 313	34 430	5 432	11 194	-20,2%
60TECH					127 778	15 020	302 16	147 026	142,3%
SOENNAVI					202 346	3 790	249 037	469 186	-4,1%
LOIRET TRACTORS	796 323	3 46 080	62 073	212 271	46 02 7	57 833	127 212	580 28	-4,4%
SEMAT	660 919	1 80 739	1 88 308	22 99 7	48 888	38 22 3	48 888	27 822	-2,6%
LA RAUZE	1 153 27	4 81 02	19 41 2		12 70 6	5 06 6	43 320	19 140	1,7%
EUROXORIE	4 207	397			248 440	2 386	182 358	393 897	-9,3%
ORWADE ARECOURS/TRAHAT/SOCCOIM/ETS MARTIN/ETS ASTECH	744 20	9 11 27	114 54 9	81 51 3	61 54 3	71 60 1	74 10 7	724 22	-7,7%
TOTAL	22 298 37 6	20 398 431	19 832 300	19 928 286	20 397 532	20 652 131	21 331 610	20 480 518	-1,9%

Typologie des professionnels contractuels



Les principaux rémunérateurs versés aux prestataires ont baissé de -6% entre 2016 et 2017.

Les dépenses liées aux marchés de prestations ont augmenté de plus que 2 % mais les dépenses liées à l'acquisition de composants et à l'acquisition de poids lourds ont fortement baissé (2016 était une année d'ajustement des collectes).

Concernant les prestations :

- **+17 % pour ORWADE** : augmentation des dépenses d'inclination et de tri en lien avec la forte hausse des tonnages incinérés (70 251 tonnes en 2016 et 105 000 tonnes en 2017).

- **+5,5 % pour SOCCOIM** : baisse des dépenses de collecte des encombrants en porte-à-porte mais hausse des dépenses d'exploitation des déchèteries (48%).
- **-5 % pour STRA** : baisse des dépenses de collecte en porte-à-porte (-6 %) en lien avec la baisse des indices de ventes.
- **+15,1 % pour MARTIN ENVIRONNEMENT** : après une hausse de 6,1 % entre 2015 et 2016 ; forte hausse des dépenses d'exploitation des déchèteries (48%).
- **-4,4 % pour EUROXORIE** : baisse des dépenses de collecte en porte-à-porte (-6 %) en lien avec la baisse des indices de ventes.

2 LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT

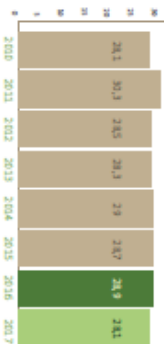
Les éléments financiers qui suivent sont extraits du Compte Administratif 2017 et ne correspondent pas nécessairement aux éléments financiers de l'année civile.

2.1. LES DÉPENSES

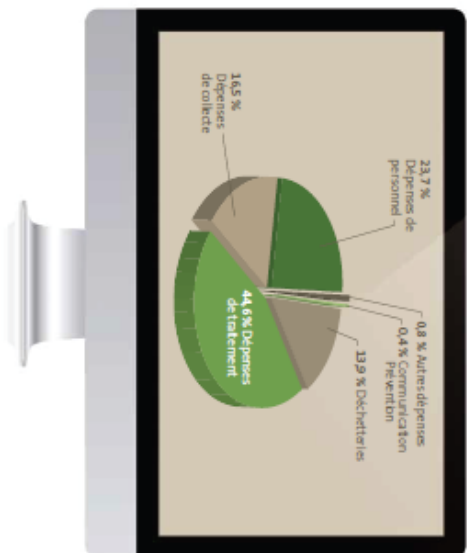
La fonctionnalité 2 du budget principal reprend l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la compétence gestion des déchets, lesquelles comprennent une section en dotation et une section sectorielle.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2010 (en M€)



Repartition des dépenses de fonctionnement



Ces dépenses se répartissent comme suit :

- Dépenses de traitement pour un montant de 11,6 M€ (47,8 % en 2016) ;
- Dépenses de personnel pour un montant de 10,7 M€ (43,7 % en 2016) ;
- Dépenses de collecte pour un montant de 4,7 M€ (19,2 % en 2016) ;
- Dépenses liées aux déchets pour un montant de 3,9 M€ (15,9 % en 2016) ;
- Dépenses autres pour un montant de 0,2 M€ (0,8 % en 2016) ; il s'agit des régularisations de dotations ;
- Dépenses de communication / prévention pour 0,1 M€ (0,4 % en 2016) ;

En 2017, les dépenses de fonctionnement figurant au compte administratif s'élevaient à 28,1 M€ (y compris les charges de personnel), soit une baisse de 3 % par rapport à 2016 (28,9 M€). Le cadre budgétaire avait prévu 2 % de baisses hors charges de personnel.

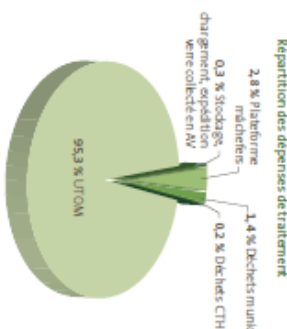
2 LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT (suite)

- Les dépenses de collecte
- Elles baissent de 10,6 % par rapport à 2016 (-0,553 M€). Elles se composent des dépenses liées aux paiements aux prestataires de collecte pour un montant de 3,3 M€ (3,8 M€ en 2016) et au fonctionnement de la régie communale pour un montant de 1,4 M€ (hors dépenses de personnel).

Favorisée par la baisse des dépenses en prestations et justifiée par la baisse des dépenses de collecte en porte-à-porte (0,440 M€) l'arrêté en août 2016 du maître de gestion des déchets usagés (0,277 M€) et la révision à la baisse des périmètres (diminution des fréquences de collecte DM et multimatériau) sur une année entière (reorganisation des collectes intervenus au 23 mai 2016).

- Les dépenses liées aux déchetteries
- Les charges du marché d'exploitation restent stables.

Les dépenses de traitement



Haute globale de 2,8 % par rapport à 2016 (+0,340 M€), avec :

- Une augmentation de 0,500 M€ pour les dépenses d'incinération (0,300 M€ encharges d'incinération et 0,200 M€ pour la TGV réglementaire) ;
- Une baisse de 0,110 M€ des dépenses de TI ;
- Une baisse de 0,060 M€ des dépenses de traitement des déchets municipaux ;

Les dépenses de personnel

Elles baissent de 3,5 % par rapport à 2016 (-0,930 M€). Les charges de personnel d'incinération représentent 4 % du budget de la réorganisation des collectes avait nécessité des moyens spécifiques complémentaires en 2016 (accueil, communication, distribution des bases) qui n'ont plus eu lieu d'ici en 2017.

Les autres dépenses

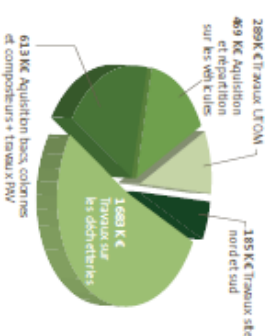
Les autres dépenses représentent 1,2 % des dépenses de fonctionnement et correspondent principalement aux recettes liées à la vente des déchets triés (reprises Eco-Emballages reversés au SMIARDM de Beaugency pour 0,2 M€) et à des opérations complémentaires (0,034 M€ en 2017 et 0,370 M€ en 2016), aux dépenses de communication (0,4 % soit 0,1 M€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement en 2017 s'élevaient à 3,2 M€ (hors reports d'un montant de 2,8 M€) réparties comme suit :

- Travaux sur les déchetteries pour 1,683 M€ dont 1,237 M€ pour la création de 3 plateformes de déchets verts (Ingé, Chézy, Saint-Py et Saint-Martin) ;
- Acquisitions des colonnes, composteurs et aménagement de RW pour 0,13 M€ ;
- Acquisitions et réparations sur les véhicules pour 0,469 M€ ;
- Travaux UTO/M pour 0,289 M€ ;
- Travaux sur les sites nord et sud pour 0,195 M€ ;

Repartition des principales dépenses d'investissement



Les reports d'investissement s'élevaient à 2,8 M€ et se répartissent comme suit :

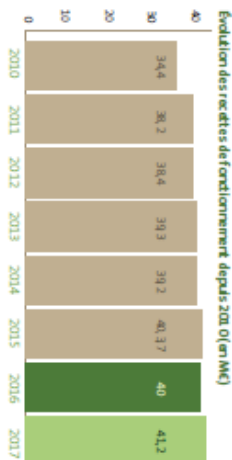
- Acquisition de véhicules de collecte pour 1,5 M€ ;
- Travaux sur les déchetteries pour 0,7 M€ ;
- Acquisition de bases et colonnes pour 0,3 M€ ;
- Travaux d'aménagement des sites nord et sud pour 0,1 M€ ;
- Travaux liés à l'UTO/M pour 0,05 M€ ;

28.1 M€ de dépenses de fonctionnement

3.2 M€ de dépenses d'investissement

2.2. LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

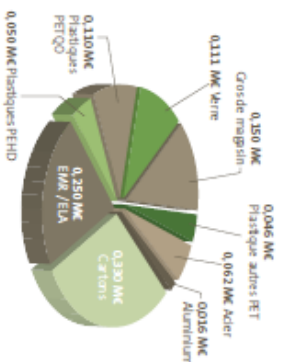
SECTION DE FONCTIONNEMENT



En 2017, les recettes de fonctionnement s'élevaient à 41.2 M€ et augmentent légèrement (+2.5 %) par rapport à 2016 (40.0 M€).

Elles se composent de la manière suivante :

- La **TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour un montant de 30.8 M€ (30.4 M€ en 2016, soit +0.4 M€). L'augmentation s'explique par l'augmentation des bases fiscales et le dynamisme financier de l'agglomération.
- Les **recettes liées au HTI** pour un montant de 4.7 M€ (5.2 M€ en 2016), dont :
 - > Le soutien à la tonne titrée Eco-Emballages pour 2.3 M€.
 - > La vente de matériaux pour 1.1 M€.
 - > La valorisation du papier pour 0.5 M€.
 - > Les reprises en déchettes pour 0.3 M€.
 - > La reprise EcoLo pour 0.2 M€.
 - > La REP aménageable pour 0.2 M€.

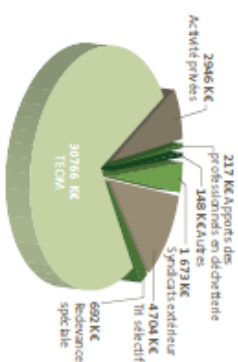


- Les recettes liées aux activités privées pour un montant de 2.9 M€ (1.6 M€ en 2016).
 - > Recettes électriques = 1.65 M€ (+ 0.71 M€ par rapport à 2016 : reprise d'une année normale d'exploitation après une année 2016 réduite (5 mois en moins en 2016 à cause des inondations survenues en mai 2016).
 - > Décrets d'activité économique = 0.6 M€.

• Les monts de traitement des déchets du syndicat extérieur (Beaugency) pour un montant de 1.6 M€ (1.6 M€ en 2016).

- La redevance spéciale pour un montant de 0.69 M€ (0.73 M€ en 2016).
- Les recettes diverses pour un montant de 0.1 M€, dont 0.07 M€ correspondant aux opérations de fin d'exercice (régularisation des recettes).
- Les recettes liées aux professionnels en déchettes pour un montant de 0.2 M€.

Repartition des recettes de fonctionnement



Ces recettes baissent par rapport à 2016 : -7.3 % (0.227 M€ en 2016).

Elles correspondent aux recettes de fonds de concours et de cofinancement liées aux implantations de points de collecte entrées par les communes et les bailleurs.

41.2 M€ de recettes de fonctionnement

0.061 M€ de recettes d'investissement

5 | L'ADMINISTRATIF ET LE FINANCIER

16

3 LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES TAXES ET REDEVANCE

3.1. LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés est assuré selon les modalités soit par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) soit par la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou le budget principal.

Orléans Métropole est soumise à la TEOM. Le taux de TEOM a été harmonisé sur le territoire en 2003 et fixé depuis 2005 à 3.73 % quel que soit le commun.

Pour les collectivités soumises à la TEOM, 2 types d'exonération consistent :

- L'exonération de droit pour les usines et les bâtiments affectés à un service public hors logements de fonction.
- L'exonération facultative pour les locaux non destinés ou n'utilisant pas le service ou soumis à la redevance spéciale.

■ Bonoréation de droit

L'article 1521-III prévoit l'exonération de droit des locaux situés dans les parties non desservies par le service de collecte, mais avec la faculté pour la collectivité de payer la taxe de finances de 2004, de supprimer par délibération cette exonération.

La délibération prise en septembre 2010 suite à la reorganisation des collectes au sein du territoire d'Orléans Métropole, avait pour objet de mieux encadrer le dispositif d'exonération de droit des locaux situés dans les parties non desservies du territoire communal. Ces zones exonérées de droit de la TEOM et tierces des communes correspondent en grande majorité aux zones d'activité économique, non desservies par ce dernier, avant le transfert de compétence à la commune.

6 zones d'activité sont identifiées sur les 15 zones que compte l'agglomération. Ces 6 zones regroupent quelques 1 092 locaux.

■ Bonoréation facultative

Faisant suite à la reorganisation des collectes en 2010 et la possibilité donnée par la loi de finances de 2004, Orléans Métropole a supprimé les exonérations facultatives de TEOM depuis 2011.

En effet, les demandes se limitaient à une vingtaine d'entreprises pour lesquelles l'analyse par les services était rendue complexe par :

- La diversité et l'opacité des justificatifs transmis sur le flux des déchets ménagers assimilés.

- Les difficultés des entreprises à avoir recours à des filières locales de valorisation et notamment à l'usine de traitement de la métropole (gestion des déchets d'activité économique totalement confiée à l'exploitant).
- L'accès aux entreprises les plus frêbles.

3.2. LA REDEVANCE SPÉCIALE

La loi du 13 juillet 1992 a instauré l'obligation, pour les communes, avant tout pour l'indication de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de créer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages.

La redevance spéciale est représentative du coût du service supporté par la collectivité. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination des petites quantités de déchets.

Par délibération du 8 juillet 2004, le conseil de communauté a décidé de l'exonération de la redevance spéciale à l'ensemble des communes d'Orléans Métropole, sont assujetties à la redevance spéciale, conformément aux dispositions réglementaires :

- Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services, y compris les sociétés d'économie mixte, produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine.
- Les administrations de l'État, les collectivités locales et leurs établissements.

En application de la délibération du 20 mai 2010, le service public de collecte est limité à 20 000 litres hebdomadaires calculés sur la base du nombre de bacs présentés à la collecte et de la fréquence de collecte du secteur.

Seuls les déchets ménagers assimilés sont soumis à redevance. Les déchets sélectifs sont collectés mais non facturés afin d'inciter les entreprises à trier : les cartons ne sont collectés ni dans le flux des déchets ménagers, ni sélectifs. Les entreprises bénéficient d'un dépôt gratuit en déchèterie.

Actuellement, 119 établissements (entreprises, établissements scolaires, administrations) sont assujettis.

Une grille tarifaire est proposée annuellement au conseil communautaire. Les tarifs 2018 se décomposent comme suit :

Tarifs de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés

	Coût de collecte 2017	Coût de traitement 2017
Pour un conteneur de 120 litres	256€	1,97€ /conteneur élevé
Pour un conteneur de 240 litres	509€	3,92€ /conteneur élevé
Pour un conteneur de 340 litres	720€	5,56€ /conteneur élevé
Pour un conteneur de 660 litres	1403€	10,79€ /conteneur élevé
Pour 2 115 conteneurs de 750 litres	1224€	
Pour 6 310 conteneurs de 750 litres	10.10€	
Au delà de 10 conteneurs de 750 litres		
Équipage à la même adresse	909€	

Un taux de TEOM de 8,73% (taux d'enlèvement des ordures ménagères) fixe depuis 2003

Une redevance spéciale pour les entreprises, les administrations et les collectivités.

4 LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Orléans Métropole s'est engagée dans une réflexion de comptabilité analytique en 2003, a construit son propre modèle en 2004 puis intégré le réseau compta coût de l'ADENE en 2008. Depuis, la mairie a été produite annuellement. La réflexion sur les coûts est affinée chaque année ce qui conduit à modifier les périmètres d'affectation des coûts. La reprise des années antérieures pour obtenir des matrices homogènes est impossible et il convient d'être prudent dans l'analyse comparative d'une année sur l'autre.

Le travail sur la comptabilité analytique 2017 n'est pas finalisé : les éléments exposés ci-dessous sont basés de la matrice 2016.

4.1. LES COÛTS 2016

LE COÛT COMPLET EN € HT

	Débits interne- des résiliés	Montants fixés à la	Voir de	Débits des déchets	Voir- de	Encombrés de	Débits des professionnels	Administrative (bénéfice)	% BI	%/Mét
Tonnages 2016	613248	12235	5843	59789	965	1562	2133	697	548222	
Moyennage (%)	41,25	437	4,20	42,88	0,37	1,07	1,43	0,44		
Diagramme structure	1 193797	742 331	94 918	481 887	22 934	46 419	24 153	23 984	2 895532	63,9
Communication	71148	334 940	44 813	4455		4455	4495	4493	449335	3,8
Ménagerie	379 363								379 363	0,5
Mécatricité	565 954	546 593	468 599		22 697			43	3 483137	45,4
Collécteur	5 284359	2 463435	137 448	1 208 678	205 892	232 774	243 382	26 3734	32 644 339	30,76
Tonnage/ Ménagerie	8 803284	4 532338	38 525	1 463 369	22 798			24 9392	34 597 465	49,0
Mét	16 94 653	8 94 9527	608 272	5 722 733	246 009	532 379	27 010	20 2150	32 662 337	

5 L'ADMINISTRATIF ET LE FINANCIER

88

4 LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE (suite 2)

Le flux déchets ménagers représente 50 % des charges totales pour 44 % des tonnages globaux alors même que le flux déchets représente 1,7 % des charges pour 42 % des tonnages.

Sur le flux DMW la part « traitement » constitue 5,4 % des charges et la part « collecte » 32 % des charges. 26 % des charges totales sont liées au flux multimatériel pour 8 % des tonnages.

Le pré-cout de dépenses le plus important est celui des déchets qui représente 12 % des charges globales de collecte et 16 % des charges globales de traitement.

Dans cette catégorie, 70 % des dépenses sont liées au traitement (en lien avec la diversité des flux) et 22 % à la collecte.

LE COÛT COMPLET EN € HT/TONNAGES GRAMMÉS

	Débits interne- par résiliés	Montants fixes à la	Voir de	Débits des déchets	Voir- de	Encombrés de	Débits des professionnels	Administrative (bénéfice)	% BI	%/Mét
Tonnage 2016	61 246	12235	5843	59789	965	1562	2133	697	548222	
Change de structure	2046	34,09	5,99	29,67	0,30	2,88	33,89	3,86		
Communication	7,97	42,39	76,33						4,96	
Ménagerie	415,6	146,24	24,58	31,76	3,21				396,33	
Mécatricité										
Tonnage/traitement										
Traitement des déchets non dangereux										
Mét et conditionnement										
Equipage										
Ménagerie	115,94		39,274	115,94					39 839	
Encombrés et traitement	7,93		4,60	7,93					14,71	
Débits des déchets non dangereux										
total	239,1	613,3	124,2	696,1	493,2	340,8	1100,9	442,9		

Le coût complet à la tonne prouve que ce n'est pas uniquement l'industriel financier qui garde le choix de certaines filières mais bien un service à rendre à l'usager.

En effet, les coûts les plus élevés se portent sur des filières spécifiques (biodéchets - mais collecte arrivée en 2016) ou sur un périmètre restreint (végétaux, déchets citernes des professionnels du centre-ville d'Orléans), notamment pour la collecte.

Les coûts de pré-collecte des multimatériaux et surtout du verre sont supérieurs au coût du DMW et s'équipent

Sur le flux verre, le poste financier prépondérant est lié à la pré-collecte et représente 26 % des charges de pré-collecte totales.

La collectivité a fait le choix des équipements enterrés sur l'ensemble des flux, ce qui pèse dans les coûts globaux des filières concernées.

La prestation de collecte et traitement des végétaux est facturée globalement à un prestataire.

Les charges de traitement sont relativement lourdes sur l'ensemble des filières (environ 50 % des charges totales) mais avec des écarts notables (9 M€ pour 63 000 tonnes de DMW et 25 M€ pour 60 000 tonnes en déchets).

Cependant, il est à noter des charges de structure peu élevées (moins de 9 % au global).

Le coût à la tonne met en avant les performances techniques de la collectivité pour la Métropole (accident d'apport sur les multimatériaux, verre en porte-à-porte au 23 mai 2016).

Ces coûts sont à analyser plus globalement, en termes de recettes et de service rendu à l'usager (cf. coût aidé ci-dessous).

LE COUT COMPLET EN € HT PAR HABITANT

	Dechet men- ger réfiduc	Matiere vitree	Vin dechetterie	Dechet de bois	Vin dechetterie	Wg- dechetterie	Wg- dechetterie	Dechet de papier	Autre materiau recycle
Charge destructure	4,67	2,61	0,13	0,13	1,79	0,13	0,13	0,13	0,13
Com-munale	0,26	1,12	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Prevision	0,64	0,64	0,64	0,64	0,64	0,64	0,64	0,64	0,64
Pre-collec	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13
Collec	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13
Temp/Financet	20,18	1,63	1,63	1,63	1,63	1,63	1,63	1,63	1,63
Bid	52,38	30,93	2,45	2,45	20,47	0,95	1,90	0,97	1,01

Coût complet moyen sur flux confondus : 33,70 € HT /habitant

4.2. LE COUT AIDE

	Dechet men- ger réfiduc	Matiere vitree	Vin dechetterie	Dechet de bois	Vin dechetterie	Wg- dechetterie	Wg- dechetterie	Dechet de papier	Autre materiau recycle	Total
tomme 2016	63,248	12,235	3,543	39,299	5,415	1,562	2,139	40,7	14,022	146,222
2017	34 819 800	1 862 843	648 375	3 521 618	377 512	2 75 721	2 75 721	21 802 809	23 802 809	63 248
2018	12 818 717	1 958 816	810 277	5 702 817	1 578 616	407 915	2 44 443	4 01	23 877 692	20 134
2019	12 519 616	4 542 148	778 302	5 125 014	525 260	2 24 166	2 24 166	18 106	26 448 603	20 134
2020	12 819 717	4 792 310	675 601	4 668 613	525 613	395 613	2 44 166	18 106	26 448 603	20 134
Moyenne 70a 2018	11 407 347	4 516 595	4 516 592	5 125 012	1 568 487	525 318	2 44 166	3 917	26 474 311	20 134
Moyenne 70a 2018	1 0 30 395	778 203	38 346	5 97 203	248 518	4 18 20	21 34 8	20 571	24 818 418	20 134
Total TTC par habitant 2016	31 512 412	1 521 156	418 506	1 600 070	1 291 045	559 964	3 11 508	20 571	27 351 466	96

Coût aide moyen sur flux confondus : 96,40 € TTC /habitant

- En appel: Coût aide - coût partagé - les aides reçues
- Coût partagé = coût technique - soutien apporté par les sociétés agréées (éco emballages Eco folio.)
- Coût technique = coût complet - produits à caractère industriels (vente de matériaux, énergie...)
- Coût complet = totalité des charges
- La hausse du coût des DM entre 2015 et 2016 s'explique par la hausse des dépenses de pré-collecte et collecte alors même que les recettes baissent (recettes électriques, -250 K€).
- Le coût des matériaux, quant à lui, baisse en raison d'une baisse des dépenses de collecte et ce malgré une forte hausse des dépenses de TI, mais aussi en raison d'une hausse des recettes (soutien Eco-Emballages, +240 K€).
- Pour le flux vert, les dépenses de collecte ont été moins élevées en 2016 (-230 K€) avec l'arrêt de la collecte en porte-à-porte alors que le montant des produits et des soutiens est resté stable par rapport à 2015.
- La nouvelle filière des végétaux, évolue avec les tonnages.

- La hausse du coût des encombrants est en lien avec la hausse des tonnages entre 2015 et 2016 (+371 tonnes).
- Concernant le flux textiles, la prestation comprend la mise à disposition de bornes, leur collecte et le recyclage des textiles usagés; elle est confiée à une entreprise privée, Orléans Métropole par les charges de fonctionnement du service et perçoit les recettes issues de la vente des matières, le niveau de ces dernières compense quasiment les charges. La forte baisse en 2018 s'explique par l'interruption de cette prestation en août 2018.
- Kamrené au tonnages. Il est à souligner le coût élevé du flux des DM (55 % du coût total pour 44 % des tonnages), alors que le flux des déchets est essentiellement composé de moins importants (21 % du coût total pour 41 % des tonnages).
- Cependant, au regard de la TCOM perdue (moyenne de 30,3 M€ sur les 3 ans), le coût du service est excédentaire.

GLOSSAIRE

- Apport en ordures**
Ce sont les déchets apportés par l'exploitant en provenance d'autres collectivités (PACTOM de Sologne, Nouan-Fontaine notamment), ces déchets sont par conséquent souvent à pallier in situ des collectes DM et BOD.
- CET (Centre de Traitement technique, aérobie, anaérobie)**
C'est le lieu de stockage ultime des déchets.
On distingue 3 types d'installations:
- Classe I: dépôt de déchets industriels spéciaux, titulaires d'une autorisation préfectorale.
- Classe II: dépôts de déchets municipaux ou assimilés, titulaires d'une autorisation préfectorale.
- Classe III: dépôt de déchets ménagers livrés à l'exploitation de tous déchets ménagers ou produits à partir de déchets et débris.
- CE3U**
Centre Engendré Service Universel
- Compostage**
Traitement biologique par aérobie de déchets fermentescibles contrôlé qui aboutit à la production d'une matière organique: le compost.
- Compost**
Produit stable après l'investissement des sols, issu de la fermentation des résidus organiques.
- CM**
Centre Technique Municipal
- DAS (Déchets d'Activité de Soins)**
Tous les déchets issus des hôpitaux, cliniques et autres que les déchets assimilables aux ménages (généralistes, vétérinaires, podols, tout ce qui provient d'un bloc opératoire...)
- Déchets**
Le terme désigne, selon l'article 1 de la loi n°75-633 du 5 juillet 1975, « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien mobile abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».
Selon la Directive Cadre de la Communauté Européenne n°93/116/CEE du 18 mars 1993, « toute substance ou tout objet dont le détenteur se déclare ». On peut classer les déchets selon leur origine (déchets municipaux, déchets industriels, déchets agricoles et déchets toxiques) en quantités (déchets secs) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets solides...)
- Déchets ménagers**
Déchets provenant de l'activité non professionnelle des particuliers à leur domicile. Ne sont pas des déchets ménagers : les déchets qui proviennent d'une activité professionnelle, même s'ils sont produits au domicile d'un particulier et les déchets produits par les particuliers lors de leur domicile.
- Déchets ménagers résiduels (DMR)**
Les déchets constituant la fraction restante après extraction des fractions valorisables (compost et recyclage).
- Déchets et résidus aux déchets ménagers (DRM)**
Déchets sous des activités économiques de l'artisanat, de commerce, des bureaux et petites industries ou des ateliers, des entreprises, des administrations, des écoles, collèges, lycées, universités, et utilisant les mêmes procédés (fabrication que les déchets ménagers non dangereux, mais) pour leur traitement par les services communaux ou communales (article 12 de la loi d'août 1975) à condition qu'ils n'aient pas, au regard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, de sulfures techniques particulières et de risque pour les personnes et l'environnement.
C'est aux communes de faire les limites du service effectivement liées aux quantités produites. Ils doivent dans ce cas faire l'objet du paiement d'une redevance spéciale.
- Déchets non valorisables**
Déchets encombrants non valorisables par lesquels il n'est pas de filière de valorisation spécifique et de structure valorisante si bien qu'ils ne peuvent pas être incinérés à l'UDOM de Sion.
- Déchets utiles**
Déchets résultant d'un traitement d'un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et de consommation indiquées par le fabricant ou le polluant ou dangereux. Cette défriction a été précisée par le décret du 28 avril 1998.
- DAE (Déchets d'Activité Economique)**
Déchets issus des entreprises industrielles, des commerces, artisans, restaurants... qui sont assimilables à des déchets ménagers.
- Déchets et intrinsèques des déchets toxiques**
Déchets non dangereux qui ne sont pas recyclés mais qui, de par leur nature et leurs dimensions, peuvent directement être traités.
- Déchets valorisés des déchets toxiques (DVT)**
Déchets non dangereux, composés «Vx» déposés en mélange par les usagers, qui par leur nature et dimensions, doivent d'abord être broyés avant de pouvoir être incinérés.
- DPS**
Déchets toxiques spécifiques
- DPA**
Déchets d'effluents d'assainissement
- DEE**
Déchets d'équipements électriques et électroniques

<p>Code magasin En référence à la norme EN 643 « Papiers cartons mélangés de ligne vides » : mélange de diverses sortes de papiers et cartons, contenant au maximum 40 % de papiers magasins.</p>	<p>Taux de diversion Il correspond au rapport entre les tonnages (en kg) des corps plats, verre, les résidus des tonnages (en kg) des corps plats, verre et les tonnages des déchets ménagers résiduels. Il mesure la proportionnelle de déchets de tonnes sur l'ensemble des tonnes.</p>
<p>MA Journaux, Revues, Magazines.</p>	<p>Valorisation énergétique Mise des déchets à disposition pour la production d'énergie et sa valorisation. Le reste de ce type de valorisation produit de l'énergie : • Valorisation thermique (production de chaleur et utilisation de cette dernière). • Valorisation électrique (production de vapeur et utilisation de cette dernière).</p>
<p>PPA Journaux, Papiers, Revues, Magazines.</p>	<p>Valorisation matière Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.</p>
<p>Métaux Métaux solides d'incinération, capés à la base du four et constitués de matériaux plus ou moins combustibles que contient le déchet. Les métaux peuvent être valorisés (construction de routes) ou stockés en décharge.</p>	
<p>OMA Ordures ménagères et assimilées (déchets ménagers et multifamiliaux) comprise verre (hors déchets verre).</p>	
<p>Pré collecte Ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.</p>	
<p>Reemploi Donner une deuxième vie aux objets</p>	
<p>RFIOM Résidus d'évacuation des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères, résidus de l'incinération capés ou produits au niveau des équipements de traitement des fumées d'incinération.</p>	
<p>Rédu de compost Au cours du processus de compostage, il existe plusieurs étapes comme le broyage des déchets puis différents criblages avant et après la fermentation qui permettent d'affiner le compost. Lors du broyage et surtout des criblages, beaucoup d'éléments indésirables sont retirés comme des plastiques, des morceaux de verre et bien d'autres choses.</p>	
<p>Rédu de verre Tous les indésirables présents dans les collectes sélectives qui ne sont donc pas récupérés sur la chaîne de tri car ne correspondant pas aux consignes de tri. Pour les corps plats : tout ce qui n'est pas journaux/magazines, carnets et cartons de petites dimensions. Pour les corps creux : tout ce qui n'est pas bouteilles et bidons plastiques, boîtes de conserve aluminium et autres boîtes alimentaires.</p>	
<p>RFP Responsabilité élargie des producteurs.</p>	
<p>Ressourçerie tri-cyclable Lieu où les objets en traversent une deuxième vie.</p>	

RAPPORT ANNUEL 2017

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



ORLÉANS
MÉTROPOLE

Espace SAINT MARC
 5 PLACE DU 6 JUIN 1944
 CS 958 01
 45058 ORLÉANS CEDEX 1

www.orleans-metropole.fr
[#OrleansMetropole](https://www.facebook.com/OrleansMetropole)



INFOS QUALITÉ DÉCHETS
 02 38 56 90 00
 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
qualitedechets@orleans-metropole.fr

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 31 – **Arts et économie créative. Approbation de conventions de financement à passer avec la Scène Nationale, le C.C.N.O., le C.D.N., le C.A.D.O., la Musique Municipale d'Orléans, la Fabrique Opéra et Orléans Concert. Approbation d'une convention pluriannuelle 2019-2020 à passer avec Orléans Concours International. Attribution de subventions.**

M. MOITTIE, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie contribue au financement des structures de spectacle vivant du territoire, et parmi elles, les trois structures résidentes du Théâtre d'Orléans (Scène Nationale, Centre Dramatique National Orléans (C.D.N.O.) et Centre d'Art Dramatique d'Orléans (C.A.D.O.), le Centre Chorégraphique National d'Orléans (C.C.N.O.), et les associations ou établissements culturels accueillis au théâtre pour diffuser leurs productions et dont les services sont en tout ou partie pris en charge par la Mairie.

1. Convention de financement 2019 aux structures de création et diffusion.

Au titre de l'année 2018 et conformément à la délibération en date du 12 décembre 2016, il est proposé d'attribuer à la Scène Nationale d'Orléans une subvention correspondant au montant réel des services utilisés par la Mairie et les associations extérieures accueillies au théâtre, soit un montant de 67 369,04 €.

Au titre de l'année 2019 et afin de permettre aux quatre structures de création et de diffusion de poursuivre leurs activités, il est proposé d'établir une convention de financement 2019 rappelant pour chacune ses objectifs et définissant les modalités de subventionnement. Les subventions proposées en 2019, sur la base des subventions précisées dans la convention cadre 2015, de l'avenant n° 1 en date du 22 décembre 2016 et de la nouvelle convention cadre en cours d'élaboration, sont les suivantes :

- Scène Nationale d'Orléans :	
Subvention annuelle :	1 507 000 €
Subvention compensatrice du loyer :	129 500 € net de T.V.A.
Subvention pour le projet Jazz or Jazz 2019 :	100 000 €
Subvention pour le montant réel des services utilisés	80 000 €
- Centre Dramatique National d'Orléans :	237 582 €
- Centre Chorégraphique National d'Orléans :	230 326 €
- C.A.D.O. :	416 376 € T.T.C.

2. Convention de soutien 2019 à la Musique Municipale d'Orléans

La Musique Municipale d'Orléans regroupe un orchestre d'harmonie et une batterie-fanfare composés de musiciens amateurs issus de conservatoires et écoles de musique. Cet ensemble intervient pour des concerts, défilés, messes, vernissages, cérémonies officielles de la Mairie. La Mairie a conclu une convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2017-2019 avec la Musique Municipale d'Orléans. Considérant les objectifs de l'association en matière d'action culturelle et artistique et afin de favoriser l'accès à la pratique musicale d'ensemble, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant identique à celui de 2018 à savoir 52 887 € au titre de la convention de soutien 2019.

3. Convention de soutien 2019 à la Fabrique Opéra Val de Loire

Après Carmen de Bizet en 2015, La flûte enchantée de Mozart en 2016, Aïda de Verdi en 2017, My fair Lady, comédie musicale de Frederick Loewe et Alan Jay Lerner, en mars 2018, la Fabrique Opéra présentera l'opéra FAUST de Charles Gounod les 22, 23 et 24 mars 2019. La Mairie a conclu une convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2017-2019 avec La Fabrique Opéra Val de Loire.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant identique à celui de 2018, soit 10 000 € au titre du projet mené en 2019 dans le cadre d'une convention de soutien 2019.

4. Convention de soutien 2019 à l'association Orléans-Concerts

L'association Orléans-Concerts organise la saison artistique de l'Orchestre Symphonique d'Orléans constitué d'enseignants et de grands élèves du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans (Conservatoire) et gère la fin de la saison artistique 2018-2019 avec un cycle à thème et deux concerts de Noël. La Mairie a mis en place une convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2017-2019. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant identique à celui de 2018, à savoir une subvention de 216 600 €, à l'association au titre du projet mené en 2019 dans le cadre d'une convention de soutien 2019.

5. Convention d'objectif 2019-2020 à l'association Orléans Concours International

L'association Orléans Concours International a présenté ses projets et sollicité la Mairie pour soutenir les activités artistiques qu'elle souhaite poursuivre en 2019-2020. La 8^{ème} édition du Concours International de piano junior, Brin d'herbe, destiné aux jeunes de 6 à 18 ans, organisé en biennale et en alternance avec le Concours International de Piano, aura lieu du 11 au 14 avril 2019. La 14^{ème} édition du Concours International de Piano d'Orléans est programmée en avril 2020. Il est proposé de valider la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2020 et d'attribuer une subvention d'un montant identique à celui de 2018 à savoir 120 000 € à l'association Orléans Concours International au titre du projet mené en 2019.

Cette somme de 120 000 € sera reconduite pour l'année 2020, sous réserve du vote du budget.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer à la Scène Nationale une subvention d'un montant de 80 000 € correspondant au montant réel des services utilisés au titre de l'année 2018 ;

2°) approuver les conventions de financement 2019 à passer avec la Scène Nationale d'Orléans, le C.D.N.O., le C.C.N.O. et le C.A.D.O. ;

3°) en application de ces conventions, attribuer les subventions suivantes au titre de 2019 :

- Scène Nationale d'Orléans :	
Subvention annuelle :	1 507 000 €
Subvention compensatrice du loyer :	129 500 € net de T.V.A.
Subvention pour le projet Jazz or Jazz 2019 :	100 000 €
- Centre Dramatique National d'Orléans :	237 582 €
- Centre Chorégraphique National d'Orléans :	230 326 €
- C.A.D.O. :	416 376 € T.T.C.

4°) approuver les conventions de soutien 2019 à passer avec la Musique Municipale d'Orléans, la Fabrique Opéra Val de Loire et Orléans-Concerts ;

5°) en application de ces conventions, attribuer les subventions suivantes au titre de 2019 :

- Musique Municipale d'Orléans :	52 887 €
- Fabrique Opéra Val de Loire :	10 000 €
- Orléans-Concerts :	216 600 €

6°) approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2020 à passer avec Orléans Concours International ;

7°) en application de cette convention, attribuer une subvention d'un montant de 120 000 € à Orléans Concours International au titre de l'année 2019 et 2020, sous réserve du vote du budget ;

8°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

9°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 311 et 316, nature 65748, opérations CB2H303A, 0001010, 0001013, 000926 et CA1HJAZZ, services gestionnaires THE et AEC.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

THEATRE D'ORLEANS
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES SERVICES DE LOCATIONS UTILISES PAR LES ASSOCIATIONS - 1er semestre 2018
TARIFS 2015 (CM 6 juillet 2015)

Utilisateurs extérieurs	SALLES TOUCHARD & BARRAULT		SALLE VITZ		TOTAL	
	Dates d'utilisation	Tarif du service 1 670 €	Dates d'utilisation	Tarif du service 1 115 €	Coût Utilisateur extérieur	Coût Ville
ORLEANS CONCERTS	9 au 11/2/2018 20 au 22/4/18 25 au 27/5/18	7,00 6,00 8,00				
TOTAL ACCUEIL ORL CONCERTS		21,00		0,00		
PRISE EN CHARGE VILLE		0,00		0,00		
COUT ORLEANS CONCERTS		21,00		0,00	6	35 070
MUSIQUE MUNICIPALE	18-févr	5,00				
TOTAL ACCUEIL		5,00		0,00		
PRISE EN CHARGE VILLE		0,00		0,00		
COUT MUSIQUE MUNICIPALE		5,00		0,00	3 550	4 800
VILLE & AUTRES ASSOS						
Conservatoire de Danse			24 au 27/5/18	10		
COUT SERVICES VILLE		0,00		10,00	0	11 504,04
Somme à payer à la Soène Nationale pour le 1er semestre 2018					3 550,00	51 374,04
Coût total						54 924,04

THEATRE D'ORLEANS
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES SERVICES DE LOCATIONS UTILISES PAR LES ASSOCIATIONS - 2^e semestre 2018
TARIFS 2015 (CM 6 juillet 2015)

Utilisateurs extérieurs	SALLES TOUCHARD & BARRAULT		SALLE VITEZ		TOTAL	
	Dates d'utilisation	Tarif du service 1 670 €	Dates d'utilisation	Tarif du service 1 115 €	Coût Utilisateur extérieur	Coût Ville
ORLEANS CONCERTS	14 au 17 juin 2018	7,00				
	du 8 au 11/11/2018	7,00				
		0,00				
TOTAL ACCUEIL ORL CONCERTS		14,00				130,00
PRISE EN CHARGE VILLE					23 250,00	130,00
COUT ORLEANS CONCERTS		14,00			23 250,00	130,00
ATAO	29 et 30/11/2018	5,00				
		8 350,00				
		5,00				
TOTAL ACCUEIL		5,00				5 845,00
PRISE EN CHARGE VILLE					2 505,00	5 845,00
COUT ATAO		5,00			2 505,00	5 845,00
VILLE & AUTRES ASSOS	23 et 24/11/2018	6				10 020,00
		10 020,00				
		0,00				
JEUNES TALENTS						
COUT SERVICES VILLE		6,00				10 020,00
Somme à payer à la Scène Nationale pour le 2^e semestre 2018					Coût total	
					25 755,00	15 995,00
						41 750,00

N° 32 – **Arts et économie créative. Musiques actuelles. Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 à passer avec l'association Polysonik. Attribution de subventions de soutien au fonctionnement à passer avec les associations Polysonik et L'Antirouille au titre de l'année 2019.**

M. MOITTIE, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« 1) Polysonik : approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021 et attribution d'une subvention de fonctionnement 2019.

L'association Polysonik, soutenue par la Mairie depuis 2007, a fait l'objet de deux conventions pluriannuelles d'objectifs pour les périodes 2013-2015 et 2016-2018. Dans ce cadre, une subvention de 81 225 € lui a été attribuée en 2018.

L'association a présenté son plan d'actions pour l'année 2019 et a renouvelé sa demande de soutien auprès de la Mairie.

Compte tenu du bilan 2016-2018 positif de l'association, du développement de ses activités en collaboration avec les autres acteurs musiques actuelles du territoire et des rapprochements engagés avec l'association L'Antirouille (délégataire pour la gestion et l'exploitation de la S.M.A.C. l'Astrolabe) en vue d'une fusion entre les deux structures au 1^{er} janvier 2022 et en lien avec la future Cité Musicale et des Arts Vivants de la Mairie, il est proposé une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs entre Polysonik et la Mairie pour la période 2019-2021.

En accord avec l'association, les objectifs de Polysonik définit dans cette convention pluriannuelle 2019-2021 sont :

- démocratiser les pratiques musicales, en favorisant l'accès et la pratique de la musique en amateur,
- accompagner les parcours de musiciens, de l'amateur au professionnel, en proposant des services adaptés aux attentes et besoins des publics bénéficiaires,
- faciliter l'accès à la culture pour tous, dans une démarche d'éducation populaire et en pratiquant une politique tarifaire mesurée,
- accompagner les groupes volontaires vers la pré-professionnalisation,
- collaborer de manière formalisée avec la Scène de Musiques Actuelles l'Astrolabe, notamment sur la partie accompagnement et développement des artistes du territoire,
- préparer la fusion entre Polysonik et L'Antirouille au 1er janvier 2022, sur les plans administratifs, financiers et fonctionnels,
- s'engager dans des partenariats avec les autres acteurs locaux du secteur des musiques actuelles afin de valoriser et partager les initiatives et les compétences,
- développer le lien social dans une perspective d'épanouissement personnel et collectif,
- sensibiliser le public accueilli à l'engagement associatif et à la vie culturelle de la cité.

Pour atteindre ces objectifs, l'association Polysonik s'engage à conduire dans le cadre de la convention, les actions suivantes :

- répétition, accompagnement et soutien des projets artistiques des groupes/artistes du territoire en lien avec l'association L'Antirouille,
- enregistrement et pré-production,
- conseil et sensibilisation des musiciens,
- participation à la structuration du réseau territorial des musiques actuelles,
- aide à la diffusion des groupes et artistes du territoire, action culturelle,
- accompagnement des pratiques amateurs,
- information et ressource sur les pratiques amateurs en musiques actuelles.

Ces actions sont définies dans un plan d'actions, annexé à la convention, et sont soumises à évaluation au regard des indicateurs suivants : maintien des horaires d'ouverture, fréquentation, nombre d'enregistrements/pré-productions, bilan des différentes actions d'accompagnement artistique, fidélisation,

implication et satisfaction des usagers, utilisation prospective des bilans annuels, engagement financier des autres partenaires et recherche de nouveaux soutiens, coopérations avec les autres acteurs du réseau musiques actuelles du territoire, bilan du travail de préparation dans la perspective de la fusion Polysonik/L'Antirouille prévue au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement identique à celle de 2018, d'un montant de 81 225 €. Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Janvier 2019 : 40 615 €,
- Juin 2019 (après remise du rapport d'activité et du bilan financier 2018) : 40 610 €.

Cette somme de 81 225 € sera reconduite pour les années 2020 et 2021, sous réserve du vote du budget.

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux de répétition au sein du 108 rue de Bourgogne représentant une valeur locative annuelle de 76 272 €.

2) L'Antirouille : attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public 2015-2019.

En application du contrat de délégation de service public 2015-2019 signé avec l'association L'Antirouille, approuvé par le Conseil Municipal du 17 novembre 2014, et dans le cadre de la convention S.M.A.C. 2015-2018 ayant fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé par le Conseil Municipal du 10 octobre 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de 412 000 € au titre de l'année 2019 à l'association (le montant 2018 était de 407 000 €) et de fixer le versement selon les modalités suivantes, conformément au contrat de D.S.P. :

- Janvier 2019 : 288 400 €,
- Juin 2019 (après remise du rapport d'activité et du bilan financier 2018) : 123 600 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 à passer avec l'association Polysonik ;

2°) attribuer une subvention d'un montant de 81 225 € à l'association Polysonik au titre de l'année 2019 à 2021, sous réserve du vote du budget, et en application la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 ;

3°) attribuer une subvention de 412 000 € à l'association L'Antirouille au titre de l'année 2019 en application de la convention S.M.A.C. et du contrat de délégation de service public 2015-2019 ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001010 (Polysonik) et 000846 (L'Antirouille), service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Année 2018-2019. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Académie Orléans-Tours pour l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs.**

M. BARBIER, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'enseignement artistique musique et danse, il est particulièrement intéressant de favoriser le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupe et ainsi permettre aux élèves de travailler avec d'autres professeurs pour diversifier leurs apprentissages et expériences.

C'est dans cet objectif que les professeurs du Conservatoire d'Orléans interviennent dans les écoles de la Ville avec un contenu pédagogique et artistique défini en concertation avec les partenaires locaux de l'académie d'Orléans-Tours.

La convention établie entre l'académie d'Orléans-Tours et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) d'Orléans a pour objet de définir les acteurs et modalités d'intervention en milieu scolaire, au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Les professeurs du Conservatoire d'Orléans interviennent dans les disciplines de musique, danse et dans le cadre d'actions pédagogiques et artistiques spécifiques, en concertation avec les enseignants.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'académie d'Orléans-Tours relative à l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs au cours de l'année scolaire 2018-2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Musée des Beaux-Arts. Mise en dépôt d'œuvres d'art. Approbation d'une convention à passer avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans.**

M. MOITTIE – *Juste un mot pour dire que les trois délibérations précédentes valident l'ambition culturelle de la Ville d'Orléans et les propos tenus par Nathalie KERRIEN tout à l'heure.*

M. MOITTIE, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Depuis de nombreuses années des liens ont été tissés entre la Mairie d'Orléans et le Centre Hospitalier Régional d'Orléans. Des œuvres d'art ont ainsi été déposées au Musée des Beaux-Arts par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans depuis 1976 et pour l'une d'entre elles depuis 1845.

Aujourd'hui le Centre Hospitalier Régional d'Orléans souhaite mettre en dépôt au Musée des Beaux-Arts de nouvelles œuvres se répartissant comme suit : 20 tableaux et 34 objets religieux et ce pour des raisons de conservation, de valorisation de ses collections auprès du grand public par leur présentation permanente ou temporaire lors d'expositions et également pour en maintenir l'unité.

Afin de préciser les conditions de mise en dépôt des œuvres du Centre Hospitalier Régional d'Orléans au Musée des Beaux-Arts, une convention a été établie pour en définir les modalités et ce pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction par période de cinq ans.

Ces dépôts sont garantis à titre gratuit, sauf pour les frais de transport qui seront pris en charge par la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mise en dépôt d'œuvres d'art à passer avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction par période de cinq ans ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – **Musée des Beaux-Arts. Hôtel Cabu, Musée d'Histoire et d'Archéologie. Accessibilité. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Fédération des Aveugles Val de Loire.**

M. MOITTIE, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Fédération des Aveugles Val de Loire est au service des non-voyants et des malvoyants. Afin de faciliter l'accès aux musées et aux expositions temporaires de ses adhérents, il est envisagé que le service des publics des musées organise des visites commentées, à titre gracieux, plusieurs fois dans l'année, à leur intention. Ces visites sont assurées par le personnel de médiation des musées.

L'organisation de ces visites est à la charge de la Fédération des Aveugles Val de Loire et les groupes sont composés de binômes voyant/non voyant.

Afin de préciser les conditions et les modalités de partenariat relatives à ces visites, une convention a été établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La valorisation de ce partenariat est estimée à 240 € par an.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et de l'Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec la Fédération des Aveugles Val de Loire relative à l'organisation de visites commentées à destination de ses membres non-voyants et malvoyants, au Musée des Beaux-Arts et à l'Hôtel Cabu, Musée d'Histoire et d'Archéologie, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 36 – **Musée des Beaux-Arts. Hôtel Cabu, Musée d'Histoire et d'Archéologie. Fixation du prix de vente de catalogues à prix réduit pour les agents des musées prêteurs.**

M. MOITTIE, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Musée des Beaux-Arts et l'Hôtel Cabu, Musée d'Histoire et d'Archéologie organisent régulièrement des expositions temporaires.

Pour mener à bien ces projets il est fait appel à des prêts d'œuvres d'art appartenant à différents musées sur le territoire national.

Ces expositions donnent lieu à la publication de catalogues qui sont vendus à la boutique du Musée des Beaux-Arts et de l'Hôtel Cabu, Musée d'Histoire et d'Archéologie.

Pour remercier les établissements prêteurs de leur générosité quant aux prêts qui sont accordés, il est envisagé que le personnel de ces musées, s'il le souhaite, puisse acheter les catalogues des expositions organisées par les musées d'Orléans avec une remise de 30 % sur le prix de vente public.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser la vente de catalogues d'exposition à prix réduit aux agents des musées prêteurs dans le cadre des expositions organisées par le Musée des Beaux-Arts, Hôtel Cabu, Musée d'Histoire et d'Archéologie ;

2°) accorder une remise de 30 % sur le prix de vente de ces catalogues ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 314, nature 7088, service gestionnaire MBA.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – **Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Actualisation du plan de financement 2018. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention de coopération décentralisée 2016-2018.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions à mener en 2018 dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée avec la Mairie de Parakou pour la période 2016-2018 ainsi que le plan de financement.

La répartition des dépenses a été effectuée selon un prévisionnel qu'il convient d'ajuster au vu de l'avancement des projets. En effet, d'une part, la Mairie d'Orléans a obtenu un soutien financier complémentaire de 1 000 € et non prévu initialement de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val-de-Loire pour l'organisation de son concours de dessins « Imagine Orléans / Imagine Parakou » et, d'autre part, la participation financière du conseil régional du Centre-Val de Loire s'élève pour 2018 à 7 700 € contre 15 000 € initialement inscrits et, ce compte tenu de ses nouvelles modalités de financement des projets de solidarité internationale.

Au regard de ces éléments, la répartition par action des financements et les modalités de versement des financements alloués sur le compte du partenariat s'en trouvent modifiées. Un avenant n° 3 à la convention triennale de partenariat doit être signé pour prendre en compte la nouvelle répartition financière.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le nouveau plan de financement du programme d'actions 2018 ainsi que les modalités de versement des financements alloués sur le compte du partenariat à Parakou tels que présentés en annexes 1 et 2 de la délibération ;

2°) approuver l'avenant n° 3 à la convention triennale de coopération décentralisée 2016-2018 à passer avec la Mairie de Parakou intégrant le nouveau plan de financement du programme d'actions 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 3 au nom de la Mairie d'Orléans et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) désigner M. Charles TOKO, Maire de Parakou et M. Bruno W. Fernand AKIYO, Receveur percepteur de Parakou, pour la double signature nécessaire à la gestion du compte intitulé : « Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin » ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, article 65748, opération 0000933, service gestionnaire REI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Répartition des financeurs par action - Année 2018						
	Ville d'Orléans	Mairie de Parakou	M.A.E	Conseil Régional	DRDJCS	TOTAL
Développement durable						
1- Présevation et valorisation de la forêt communale de Parakou	4 718,00 €	3 428,00 €	3 637,00 €	Néant	Néant	13 803,00 €
2- Création d'Espaces verts sur le territoire de la commune de Parakou pour renforcer l'actuelle forêt communale, préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €	Néant	Néant	13 300,00 €
3- Gestion des ordures ménagères par le traitement et la valorisation des déchets ménagers, la réduction et le recyclage des sachets plastiques	3 012,00 €	3 367,00 €	3 425,00 €	3 000,00 €	Néant	12 804,00 €
4- Application de la norme ISO 24510 favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
5- Soutien aux acteurs locaux orléanais et parakois qui oeuvrent pour le développement de Parakou dans les domaines de l'économie agricole de proximité et de la promotion de la femme	3 760,00 €	3 445,00 €	3 471,00 €	Néant	Néant	12 676,00 €
Valorisation du tourisme et du patrimoine local						
6- Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou par la mise en valeur du Musée de Plein Air de Parakou	1 272,00 €	3 081,00 €	1 272,00 €	3 000,00 €	Néant	10 625,00 €
Francophonie						
7- Promotion de la langue française et de la Francophonie	2 734,00 €	2 734,00 €	2 732,00 €	Néant	Néant	8 200,00 €
Suivi et évaluation du programme d'actions/appui à la gestion locale						
8- Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	11 643,00 € (dont 2 345 € de valorisation)	6 067,00 € (dont 2 724 € de valorisation)	3 887,00 €	Néant	1 000,00 €	21 599,00 €
9- Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016 -2018	9 805,00 € (dont 4 691 € de valorisation)	6 948,00 € (dont 3 446 € de valorisation)	4 436,00 €	1 700,00 €	Néant	22 909,00 €
Santé						
10 - Equipement en matériel médical du Centre Hospitalier Universitaire Départemental de Parakou						
Jeunesse						
11 - Mise en place d'un partenariat entre les Universités d'Orléans et de Parakou						
12 - Favoriser les échanges entre les jeunes des établissements scolaires d'Orléans et de Parakou						
TOTAL	42 046,00 €	38 170,00 €	30 000,00 €	7 700,00 €	1 000,00 €	118 916,00 €

ANNEXE 2 à la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018
Modalités de versement des financements 2018 (hors valorisation)

	Mairie d'Orléans	M.A.E.D.I	Conseil Régional	D.R.D.J.C.S	Financements restants à la Mairie d'Orléans	Financements versés sur le compte de coopération décentralisée de Parakou
Préservation et valorisation de la forêt communale de Parakou	4 718 €	5 657 €				10 375 €
Création d'espaces verts sur le territoire de la commune de Parakou pour renforcer l'actuelle forêt communale, préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures	5 100 €	5 100 €				10 200 €
Gestion des ordures ménagères par le traitement et la valorisation des déchets managers, la réduction et le recyclage des sachets plastiques	3 012 €	3 425 €	3 000 €			9 437 €
Soutien aux acteurs locaux orléanais et parakois qui œuvrent pour le développement de Parakou dans les domaines de l'économie agricole de proximité et de la promotion de la femme	3 760 €	3 471 €			3 660 €	3 571 €
Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou par la mise en valeur du Musée de Plein Air de Parakou	1 272 €	1 272 €	3 000 €			5 544 €
Promotion de la langue française et de la francophonie	2 734 €	2 732 €			2 700 €	2 766 €
Rencontre de travail entre élus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	9 300 €	3 887 €		1 000 €	10 869 €	3 318 €
Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016-2018	5 114 €	4 456 €	1 700 €		11 270 €	
TOTAL	35 010 €	30 000 €	7 700 €	1 000 €	28 499 €	45 211 €
	Dont participation Mairie d'Orléans				20 774 €	14 236 €
	Dont participation M.A.E.E				5 525 €	24 475 €
	Dont participation Conseil Régional				1 700 €	6 000 €
	Dont participation D.R.D.J.C.S				500 €	500 €

➤ Les participations financières de la Mairie d'Orléans et du M.A.E.D.I seront versées sur le compte de Parakou, après règlement des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 38 711 €, selon l'échéancier suivant :

- 27 557 € après le vote du Conseil Municipal soit 27 557 €

- 11 154 € correspondant au solde au cours du mois de décembre 2018 après présentation par la Mairie de Parakou d'un bilan des actions.
- Le financement du Conseil Régional Centre Val-de-Loire sera versé sur le compte du partenariat à Parakou, après règlement des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 6 000 € selon les modalités imposées par cette collectivité, à savoir :
 - 3 000 € après transmission du courrier de notification,
 - 3 000 € correspondant au solde après transmission et acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier final.
- Le financement de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports sera versé sur le compte du partenariat, après règlement des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 500 €.

N° 38 – **Événementiel. Festival de Loire 2019. Fixation des redevances d'occupation du domaine public. Approbation des conventions-type.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le succès de la dernière édition du Festival de Loire (750 000 personnes sur cinq jours) permet d'escompter une fréquentation au moins équivalente pour 2019, ce qui constitue pour les exposants potentiels tels que les artisans, commerçants alimentaires ou non, une attractivité certaine.

A l'occasion du Festival, la Mairie aménage des espaces spécifiques (quai Châtelet, quai du Roi, quai Fort Alleaume et quai Rive sud) pour accueillir notamment le Village de Loire, le Salon de Loire, le Pôle des confréries, le Village des professionnels du nautisme, le Village des partenaires, des buvettes et des guinguettes qui seront occupés par des exposants et commerçants choisis en fonction de la thématique de l'événement.

Sur les quais, la Mairie aménage également des villages thématiques (Village des fleuves, Village du fleuve invité, etc.) qui accueilleront des exposants et commerçants présentant au public des spécialités culinaires, artisanales et démonstrations du savoir-faire de la batellerie et des régions.

Compte tenu des moyens mobilisés pour l'accueil des exposants et la réalisation de l'événement, dans un objectif de développement de la fréquentation de la manifestation, il est proposé une augmentation des redevances de l'ordre de 5 % pour les villages et de 10 % pour les guinguettes en moyenne pour l'édition 2019 par rapport à celle de 2017.

Afin de faciliter la venue des professionnels du nautisme et de faciliter l'installation des commerçants dans la guinguette rive sud dont l'attractivité est moindre que la rive nord, il est proposé que les tarifs des redevances soient inférieurs aux autres exposants.

Les redevances exigibles en 2019 font l'objet du tableau annexé à la présente délibération.

Deux contrats-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public, à passer avec les exposants et définissant les engagements de chacune des parties, dont l'un spécifique aux guinguettes, sont proposés.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants et commerçants présents au Festival de Loire 2019, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé ;

2°) approuver les conventions-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public valables pour l'année 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à venir et accomplir les formalités nécessaires au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 73154, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

ANNEXE

Annexe CM du 10 décembre 2018

FESTIVAL DE LOIRE 2019														
Redevances d'Occupation du Domaine Public - Tarifs journaliers par surface														
LIEU	AMENAGEMENT FOURNI PAR LA VILLE	SURFACE	NATURE DES ESPACES											
			ESPACES A VOCATION COMMERCIALE				ESPACES A VOCATION NON COMMERCIALE				ESPACE PARTENAIRE (Convention pour soutien à l'événement)		ESPACES A VOCATION CARITATIVE	
			ALIMENTAIRE		NON ALIMENTAIRE									
			AVEC ABRI VO	SANS ABRI	AVEC ABRI VO	SANS ABRI	AVEC ABRI VO	SANS ABRI	AVEC ABRI VO	SANS ABRI	AVEC ABRI VO	SANS ABRI	AVEC ABRI VO	SANS ABRI
QUAI CHATELET / FORT ALLEAUME / QUAI DU ROI / PONT THINAT /														
VILLAGE DE LOIRE	Tente	8m²	215 €		134 €			71 €						
SURFACE TERRASSE SUPPLEMENTAIRE		1m²	28 €		18 €			11 €						
SALON DE LOIRE	Tente	8m²	177 €		113 €			65 €						
VILLAGE PROFESSIONNEL NAUTISME	Tente	9m²			107 €			gratuité						
VILLAGES BATEAUX (Village des fleuves et du fleuve Invité)	Stand en bois	4m²	177 €		177 €			gratuité						
VILLAGE PARTENAIRES	Tente	8/25m²												
GUINGUETTE	Tente et Planché		1 120 €											
AUTRES ESPACES SUR LE FESTIVAL	Sans abri			55 €		38 €								
RIVE SUD														
VILLAGE DE LOIRE	Tente	8m²	107 €		68 €			37 €						
SURFACE TERRASSE SUPPLEMENTAIRE		1m²	15 €		10 €			7 €						
SALON DE LOIRE	Tente	8m²	89 €		58 €			34 €						
VILLAGE PARTENAIRES	Tente	8/25m²												
GUINGUETTE	Tente et Planché		535 €											
AUTRES ESPACES SUR LE FESTIVAL	Sans abri			29 €		20 €								
FESTIVAL DE LOIRE 2017														
Redevances d'Occupation du Domaine Public - Tarifs journaliers par surface														
LIEU	AMENAGEMENT FOURNI PAR LA VILLE	SURFACE	NATURE DES ESPACES											
			ESPACES A VOCATION COMMERCIALE				ESPACES A VOCATION NON COMMERCIALE				ESPACE PARTENAIRE (Convention pour soutien à l'événement)		ESPACES A VOCATION CARITATIVE	
			ALIMENTAIRE		NON ALIMENTAIRE									
			AVEC ABRI VO	SANS ABRI	AVEC ABRI VO	SANS ABRI	AVEC ABRI VO	SANS ABRI	AVEC ABRI VO	SANS ABRI	AVEC ABRI VO	SANS ABRI	AVEC ABRI VO	SANS ABRI
QUAI CHATELET / FORT ALLEAUME														
VILLAGE DE LOIRE	Tente	8m²	205 €		128 €			68 €						
	Extérieur	Le m²	130 €	10 €	80 €									
SALON DES VINS DE LOIRE	Tente	8m²	205 €		128 €			68 €						
SURFACE TERRASSE SUPPLEMENTAIRE		1m²	27 €		17 €			10 €						
SALON DE LOIRE	Tente	8m²	169 €		108 €			62 €						
	Extérieur	Le m²		10 €				5 €						
	Extérieur	Le m²		10 €				5 €						
VILLAGES BATEAUX (Village des fleuves et du fleuve Invité)	Stand en bois	4m²	169 €		108 €			gratuité						
VILLAGE PARTENAIRES	Tente	8/25m²												
AUTRES SITES	Extérieur	4m²		25 €		25 €		gratuité						
GUINGUETTE	Tente et Planché		1 020 €											
AUTRES ESPACES SUR LE FESTIVAL	Sans abri			52 €		36 €								
QUAI DU ROI / PONT THINAT														
VILLAGE DE LOIRE	Tente	8m²	205 €		128 €			68 €						
SALON DES VINS DE LOIRE	Tente	8m²	205 €		128 €			68 €						
SURFACE TERRASSE SUPPLEMENTAIRE		1m²	27 €		17 €			10 €						
SALON DE LOIRE	Tente	8m²	169 €		108 €			62 €						
VILLAGE PROFESSIONNEL NAUTISME	Tente	9m²	169 €		108 €			gratuité						
VILLAGE PARTENAIRES	Tente	8/25m²												
GUINGUETTE	Tente et Planché		1 020 €											
AUTRES ESPACES SUR LE FESTIVAL	Sans abri			52 €		36 €								
RIVE SUD														
GUINGUETTE	Tente et Planché		510 €											



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Générique

FESTIVAL DE LOIRE 2019

Mention à compléter avant signature

Entre

La Mairie d'Orléans représentée par Madame Martine GRIVOT, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 dont le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le, ci-après désignée la Mairie.

Et

La société ou l'association : «**SOCIETE**»

Statut : «**STATUT**»

SIRET : «**SIRET**»

dont le siège social est situé «**ADRESSE**», «**CP**» «**VILLE**»

représentée par «**PRENOM**» «**NOM**»

ci-après désignée l'occupant.

PREAMBULE

La Mairie d'Orléans organise Le Festival de Loire, du 18 au 22 septembre 2019, quais du Châtelet, du Fort Alleaume et du Roi, Rive Sud et Place de la Loire

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public par la Direction du Tourisme de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire et des aménagements et moyens mis à disposition des exposants, la Mairie d'Orléans a défini et voté les modalités juridiques, techniques et financières d'occupation temporaire et révocable du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, l'emplacement défini à l'article 3 et selon les modalités définies dans la fiche technique annexée à la convention.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA MAIRIE

La Mairie met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Mairie, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la convention, document à parapher par l'occupant.

ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.
L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

La mise à disposition sera effective leàh.
L'équipement devra être opérationnel pour leàh.

L'occupant pourra accéder à son emplacement à partir duàh, pour s'installer. Il devra l'avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial, dès la fin de la manifestation et au plus tard leàh.

La Mairie se réserve le droit de modifier l'horaire de mise à disposition du stand en fonction des contraintes liées aux opérations de montage du Festival de Loire 2019

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

6-1 Descriptif, durée de mise à disposition, ouverture au public

La Ville met à disposition les équipements et fournitures suivantes (précisée dans la fiche technique annexée) :

Les stands (.....m), sont fournis par la Mairie d'Orléans aux exposants. Chaque stand dispose d'un raccordement électrique (puissance 3KW maximum), de l'éclairage, de 2 tables et 2 chaises. Toute demande de puissance électrique supérieure (dans la limite maximum de 9 kW) donnera lieu à une facturation complémentaire. Certains stands pourront être équipés en proximité d'arrivées d'eau et d'évacuation. Toute demande de ce type devra être justifiée. Toutes les demandes seront étudiées au cas par cas.

L'espace aménagé est mis à disposition du àh (montage) auàh (démontage)

Ouverture du stand au public :

L'occupant a pour obligation d'ouvrir son espace selon les jours et horaires suivants, sous peine de pénalités prévues à l'article 8.1 de la présente convention :

Du.....au..... de..... h à.....h.

6-2 Respect des installations

L'occupant est responsable, sur ses deniers, du matériel mis à sa disposition par la Mairie tels que décrits dans la fiche technique annexée.

Il appartient à l'occupant d'aménager son stand et de le décorer sans endommager la tente mise à disposition. Il s'interdit notamment toute apposition de papier autocollant, colle, punaise, agrafage. Seul est toléré l'accrochage, au moyen d'élingues fixés sur les structures métalliques des tentes, d'éléments légers non susceptibles de les détériorer.

Toute remise en état, suite à dégradation des installations mises à disposition par la Mairie, sera à la charge de l'occupant.

6-3 Prescriptions de sécurité à respecter et responsabilité :

Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de matériel ou de véhicule ne sera admis.

Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation en vigueur est formellement prohibée.

De même, les exposants s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance indispensable pour que le matériel utilisé, les activités ou animations qu'ils créent ou qu'ils présentent ne soient pas susceptibles de gêner, de créer des troubles ou de présenter quelque danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit à l'un de ces titres.

Les matériels et/ou équipements utilisés doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Les exposants sont tenus de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par la Mairie d'Orléans ou ses délégataires et par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. Il est notamment précisé que tout élément de décoration de type tissu, tenture, velum, etc. devra être réalisé en matériaux ignifugé de catégorie M2 ou M1. Les exposants devront fournir aux services de la Mairie d'Orléans les certificats d'ignifugation émanant d'un bureau de contrôle agréé préalablement à toute installation.

L'utilisation du gaz sur le site est soumise aux règles de sécurité suivantes :

- Les bouteilles de gaz seront impérativement en matière composite
- Le stockage de bouteille de gaz est strictement interdit que les bouteilles soient vides ou pleines. En conséquence, une seule bouteille de gaz par appareil est autorisée.
- les raccords gaz doivent être conformes et leur date de validité à jour.
- les appareils raccordés au gaz doivent être munis d'un système de coupure automatique de type thermocouple
- une couverture anti-feu doit être prévue à proximité immédiate des bouteilles et des friteuses

Par ailleurs, l'occupant s'engage à ce qu'aucun appareil électrique ne soit en contact direct avec les ossatures métalliques de la structure mise à disposition.

Enfin, et dans l'hypothèse où l'exposant ne disposerait pas de ses propres moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, couverture anti-feu, etc.) adaptés à son activité, la Mairie peut lui en proposer. Toutefois, et en cas de non-restitution des matériels prêtés, ceux-ci leur seront facturés par la Mairie sur la base d'un remplacement en valeur à neuf.

Les exposants exerçant une activité alimentaire se devront de respecter les normes et réglementations sanitaires en vigueur.

L'occupant devra appliquer strictement les consignes de sécurité et sûreté qui lui seront communiquées par les services de la Mairie d'Orléans ou leurs représentants notamment celles relatives à la mise en œuvre du plan Vigipirate.

L'occupant devra aménager son stand tel que décrit dans sa candidature. En cas de non-respect de l'aménagement proposé, une pénalité de 200 € par jour sera appliquée et facturée par la ville après mise en demeure préalable restée tout ou partie sans effet.

6-4 Surveillance de l'espace et des installations

Pendant la fermeture du site au public, un gardiennage sera effectué par une société spécialisée en contrat avec la Mairie. Néanmoins, les occupants devront mettre en œuvre tout moyen permettant de sécuriser leur installation.

6-5 Propreté du site :

L'occupant s'engage à emmener ses déchets au point de collecte prévus sur le site, et dans la mesure, où la Mairie met à disposition des containers de tri sélectif, à faire le tri de ses déchets. Les containers ne pourront être déplacés, ni privatisés par les exposants.

La collecte et l'évacuation en déchetterie des huiles usagées seront à la charge de l'occupant. L'évacuation dans le réseau du tout à l'égout de la ville ou dans celui des eaux usées est formellement interdite. En cas de non-respect de cette clause, la Mairie d'Orléans fera procéder à l'enlèvement et au traitement des huiles usagées aux frais exclusifs de l'occupant.

De manière générale, l'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif de l'occupant.

6-6 Gobelets consignés :

Dans le cadre de sa politique globale de limitation des déchets à la source et conformément aux objectifs de son agenda 21, l'occupant sera tenu d'utiliser des gobelets réutilisables consignés.

L'occupant devra se fournir auprès du prestataire choisi par la Mairie d'Orléans.

6-7 Pailles :

Dans le cadre de sa politique globale de limitation des déchets à la source et conformément aux objectifs de son agenda 21, l'utilisation de pailles en plastique à usage unique sera interdite sur la manifestation.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme totale de «**TOTAL_REDEVANCE**» Euros Net de TVA, en application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 payable d'avance, après signature des co-contractants et au plus tard le 17 juin 2019.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, entre les mains du régisseur de l'Événementiel à la Direction du Tourisme de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire, Place de l'Étape 45000 Orléans en précisant le nom de la manifestation. : « Festival de Loire 2019 ».

La réservation de l'espace mis à disposition est confirmée par la Mairie d'Orléans dans un délai de trois semaines à compter du 17 juin 2019 au plus tard, dès réception des pièces suivantes :

- * la présente convention signée ainsi que ses annexes,
- * un chèque de paiement intégral de la redevance établi à l'ordre du Trésor public
- * un chèque de réservation d'un montant de 30% de la redevance intégrale soit la somme de Euros Net de TVA à titre d'arrhes. En cas d'annulation dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention, cette somme ne sera pas rendue par la Mairie d'Orléans à l'occupant. Le chèque de réservation sera restitué à partir du lendemain de l'ouverture du Festival de Loire excepté dans le cas prévu à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 8 : PENALITE POUR NON RESPECT DES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

En cas de non-respect des jours et heures d'ouverture des espaces définies à l'article 6.1, une pénalité de 50 € par jour sera appliquée et facturée par la ville après mise en demeure préalable restée tout ou partie sans effet.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation sus-visée. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du dit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Si la Mairie ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition du Preneur, ou si la manifestation venait à être annulée, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quelque titre que ce soit. Seule la participation financière due à la Mairie serait alors remboursée pour autant qu'elle ait été préalablement versée.

En cas de demande de résiliation de la présente convention, exprimée par écrit par l'occupant, **après le 17 juin 2019** et avant le début Festival de Loire, la Mairie d'Orléans remboursera la redevance dans son intégralité et conservera les arrhes.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en 3 exemplaires,
le

Pour la Mairie
L'Adjointe Déléguée,

Pour l'occupant,

Martine GRIVOT

«PRENOM» «NOM»

DIRECTION DU TOURISME DE L'EVENEMENTIEL
ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Festival de Loire 2019

FICHE TECHNIQUE

NOM DE L'OCCUPANT : «SOCIETE» - «PRENOM» «NOM»

Activité et descriptif technique de l'espace : «PRODUITS»

Activité alimentaire :

Village de Loire

- stand : 1 module de 8m² (4 x 2 m)
 2 modules de 8m² (8 x 2 m)
 3 modules de 8m² (12 x 2 m)

Activité non alimentaire :

**Salon de la Loire / Pôle des Confréries
Village des professionnels du nautisme**

- stand : 1 module de 9 m² (3 x 3m)
 2 modules de 9 m² (6 x 3m)

- stand : 1 module de 8 m² (4 x 2m)
 2 modules de 8 m² (8 x 2m)

Prestations Mairie d'Orléans :

- abri (sous tente)
- un accès à l'énergie électrique
- puissance demandée :
- un accès à l'eau à proximité
- ramassage des ordures ménagères article 6-5
- gardiennage du site article 6-4
- Extincteurs (voir art.5) oui non

Signature de l'occupant



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
GUINGUETTES
FESTIVAL DE LOIRE 2019**

Mention à compléter avant signature

Entre

La Mairie d'Orléans représentée par Madame Martine GRIVOT, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 dont le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le, ci-après désignée la Mairie.

Et

La société ou l'association : «**SOCIETE**»

Statut : «**STATUT**»

SIRET : «**SIRET**»

dont le siège social est situé «**ADRESSE**», «**CP**» «**VILLE**»

représentée par «**PRENOM**» «**NOM**»

ci-après désignée l'occupant.

PREAMBULE

La Mairie d'Orléans organise Le Festival de Loire, du 18 au 22 septembre 2019, quais du Châtelet, du Fort Alleaume et du Roi, Rive Sud et Place de la Loire

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public par la Direction de l'Événementiel et des aménagements et moyens mis à disposition des exposants, la Mairie d'Orléans a défini et voté les modalités juridiques, techniques et financières d'occupation temporaire et révocable du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à prendre possession d'un espace guinguette, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, sur l'emplacement défini à l'article 3 et selon les modalités précisées dans la fiche technique annexée à la convention.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA MAIRIE

La Mairie met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Mairie, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la convention, document à parapher par l'occupant.

ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.
L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

La mise à disposition sera effective leàh.
L'équipement devra être opérationnel pour leàh.

L'occupant pourra accéder à son emplacement à partir duàh, pour s'installer. Il devra l'avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial, dès la fin de la manifestation et au plus tard leàh.

La Mairie se réserve le droit de modifier l'horaire de mise à disposition du stand en fonction des contraintes liées aux opérations de montage du Festival de Loire 2019

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

6-1 Descriptif, durée de mise à disposition, ouverture au public

La Ville met à disposition les équipements et fournitures suivantes (précisés dans la fiche technique annexée) :

Des stands (5x5) et/ou (3x3) et/ou (4x2) sont fournis par la Mairie d'Orléans aux occupants selon les guinguettes. (cf fiche technique)
L'espace est livré nu, sans décoration intérieure.

Chaque guinguette disposera :

- D'une arrivée en eau potable et évacuation,
- D'électricité (dans la limite maximum de 63 Ampères / 380 V soit 23 kw). Toute demande supplémentaire sera facturée par le prestataire dans la limite des disponibilités du site.
- D'éclairage de service et de sécurité
- 1 container de 750 l (avec maintenance quotidienne) à proximité

L'espace aménagé est mis à disposition du àh (montage) auàh (démontage)

Ouverture de la guinguette au public :
L'occupant s'engage à ouvrir son stand :

Du.....au..... de..... h à.....h.

L'occupant gestionnaire de la guinguette devra proposer plusieurs services le midi et le soir. Dans l'après-midi, il pourra fonctionner en bar / salon de thé et petite restauration.

6-2 Respect des installations

L'occupant est responsable, sur ses deniers, du matériel mis à sa disposition par la Mairie tels que décrits dans la fiche technique annexée.

Il appartient à l'occupant d'aménager sa guinguette et de la décorer sans endommager la tente ou structure mise à disposition. Il s'interdit notamment toute apposition de papier autocollant, colle, punaise, agrafage. Seul est toléré l'accrochage, au moyen d'élingues fixés sur les structures métalliques des tentes, d'éléments légers non susceptibles de les détériorer.

Toute remise en état, suite à la dégradation des installations mises à disposition par la Mairie, sera à la charge de l'occupant.

6-3 Aménagement requis à la charge de l'occupant :

L'occupant aura à sa charge l'aménagement:

- d'un espace restauration où tout appareil de cuisson sera interdit.
- d'un espace cuisine, interdit au public.

Ces deux espaces seront matérialisés par deux structures distinctes l'une de l'autre (2 tentes).

Les appareils de cuisson devront impérativement être séparés de la toile de tente et des espaces alentours par une plaque type inox ou équivalent et répondant à des caractéristiques coupe-feu 1heure.

L'ensemble de l'installation devra répondre tant dans sa conception que dans son utilisation aux normes sanitaires en vigueur.

- laverie et plonge
- vaissellerie, nappes, portants, etc.
- mobilier : tables, chaises
- décoration intérieure

Il est précisé que les mobiliers des terrasses (tables, chaises, parasol, etc.) ne pourront pas faire l'objet d'un affichage publicitaire. Par ailleurs, les mobiliers devront être de qualité et susceptibles de s'inscrire dans une scénographie harmonieuse de la guinguette.

L'occupant devra aménager son stand tel que décrit dans sa candidature. En cas de non-respect de l'aménagement proposé, une pénalité de 200 € par jour sera appliquée et facturée par la ville après mise en demeure préalable restée tout ou partie sans effet.

6-4 Prescriptions de sécurité à respecter et responsabilité :

Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de matériel ou de véhicule ne sera admis.

Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation en vigueur est formellement prohibée.

De même, les exposants s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance indispensable pour que le matériel utilisé, les activités ou animations qu'ils créent ou qu'ils présentent ne soient pas susceptibles de gêner, de

créer des troubles ou de présenter quelque danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit à l'un de ces titres.

Les matériels et/ou équipements utilisés doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Les exposants sont tenus de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par la Mairie d'Orléans ou ses délégataires et par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. Il est notamment précisé que tout élément de décoration de type tissu, tenture, velum, etc. devra être réalisé en matériaux ignifugé de catégorie M2 ou M1. L'exposant devra fournir aux services de la Mairie d'Orléans les certificats d'ignifugation émanant d'un bureau de contrôle agréé préalablement à toute installation.

L'occupant s'engage également à ce qu'aucun appareil électrique ne soit en contact direct avec les ossatures métalliques de la structure mise à disposition

L'utilisation du gaz sur le site est soumise aux règles de sécurité suivantes :

- Les bouteilles de gaz seront impérativement en matière composite
- Le stockage de bouteille de gaz est strictement interdit que les bouteilles soient vides ou pleines. En conséquence, une seule bouteille de gaz par appareil est autorisée.
- les raccords gaz doivent être conformes et leur date de validité à jour.
- les appareils raccordés au gaz doivent être munis d'un système de coupure automatique de type thermocouple
- une couverture anti-feu doit être prévue à proximité immédiate des bouteilles et des friteuses

L'occupant devra répondre aux normes HACCP. Une attention particulière sera apportée aux conditions d'hygiène, à la fraîcheur des produits, au respect de la chaîne du froid ainsi qu'à la bonne tenue de la cuisine.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où l'exposant ne disposerait pas de ses propres moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, couverture anti-feu, etc.) adaptés à son activité, la Mairie peut lui en proposer. Toutefois, et en cas de non-restitution des matériels prêtés, ceux-ci leur seront facturés par la Mairie sur la base d'un remplacement en valeur à neuf.

L'occupant devra appliquer strictement les consignes de sécurité et sûreté qui lui seront communiquées par les services de la Mairie d'Orléans ou leurs représentants notamment celles relatives à la mise en œuvre du plan Vigipirate.

6-5 Surveillance de l'espace et des installations

Pendant la fermeture du site au public, un gardiennage sera effectué par une société spécialisée en contrat avec la Mairie. Néanmoins, les occupants devront mettre en œuvre tout moyen permettant de sécuriser leurs installations.

6-6 Propreté du site :

L'occupant s'engage à emmener ses déchets au point de collecte prévu sur le site, et dans la mesure où la Mairie met à disposition des containers de tri sélectif, à faire le tri de ses déchets. Les containers ne pourront être déplacés ni privatisés par les occupants.

La collecte et l'évacuation en déchetterie des huiles usagées seront à la charge de l'occupant. L'évacuation dans le réseau du tout à l'égout de la ville ou dans celui des

eaux usées est formellement interdite. En cas de non-respect de cette clause, la Mairie d'Orléans fera procéder à l'enlèvement et au traitement des huiles usagées aux frais exclusifs de l'occupant.

De manière générale, l'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

6-7 Gobelets consignés :

Dans le cadre de sa politique globale de limitation des déchets à la source et conformément aux objectifs de son agenda 21, l'occupant sera tenu d'utiliser des gobelets réutilisables consignés.

L'occupant devra se fournir auprès du prestataire choisi par la Mairie d'Orléans.

6-8 Pailles :

Dans le cadre de sa politique globale de limitation des déchets à la source et conformément aux objectifs de son agenda 21, l'utilisation de pailles en plastique à usage unique sera interdite sur la manifestation.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme totale de «**TOTAL REDEVANCE**» Euros Net de TVA, en application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, payable d'avance, après signature des co-contractants et au plus tard le 17 juin 2019.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, entre les mains du régisseur de l'Événementiel à la Direction du Tourisme de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire, Place de l'Étape 45000 Orléans en précisant le nom de la manifestation. : « Festival de Loire 2019 ».

La réservation de l'espace mis à disposition est confirmée par la Mairie d'Orléans dans un délai de trois semaines à compter du 17 juin 2019 au plus tard, dès réception des pièces suivantes :

- * la présente convention signée ainsi que ses annexes,
- * un chèque de paiement intégral de la redevance établi à l'ordre du Trésor public
- * un chèque de réservation d'un montant de 30% de la redevance intégrale soit la somme de Euros Net de TVA à titre d'arrhes. En cas d'annulation dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention, cette somme ne sera pas rendue par la Mairie d'Orléans à l'occupant. Le chèque de réservation sera restitué à partir du lendemain de l'ouverture du Festival de Loire excepté dans le cas prévu à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 8 : PENALITE POUR NON RESPECT DES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

En cas de non-respect des jours et heures d'ouverture des espaces définies à l'article 6.1, une pénalité de 200 € par jour sera appliquée et facturée par la ville après mise en demeure préalable restée tout ou partie sans effet.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation sus-visée. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du dit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Si la Mairie ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition du Preneur, ou si la manifestation venait à être annulée, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quelque titre que ce soit. Seule la participation financière due à la Mairie serait alors remboursée pour autant qu'elle ait été préalablement versée.

En cas de demande de résiliation de la présente convention, exprimée par écrit par l'occupant, après le 17 juin 2019 et avant le début Festival de Loire, la Mairie d'Orléans remboursera la redevance dans son intégralité et conservera les arrhes.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en 3 exemplaires,
le

Pour la Mairie
L'Adjointe Déléguée,

Martine GRIVOT

Pour l'occupant,

«PRENOM» «NOM»

DIRECTION DU TOURISME DE L'EVENEMENTIEL
ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GUINGUETTE

Festival de Loire 2019

FICHE TECHNIQUE

NOM DE L'OCCUPANT : «SOCIETE» - «PRENOM» «NOM»

Activité et descriptif technique de l'espace : «PRODUITS»

Activité alimentaire :

guinguette-Restaurant :

<p>Kit de base Tentes fournies par la Mairie</p>
--

- stand 1 module de 25m²
 2 modules de 25m²
- stand 1 module de 9 m²
 2 modules de 9 m²

Kit optionnel

Tentes supplémentaires à la charge de l'occupant

- stand 1 module de 9 m²
 2 modules de 9 m²
 1 module de 25 m²

Prestations Mairie d'Orléans :

- abri (sous tente)
- un accès à l'énergie électrique puissance demandée :
- un accès à l'eau
- ramassage des ordures ménagères art 6-5 convention
- gardiennage du site art 6-6 convention
- Extincteurs (voir art. 5) oui non

Signature de l'occupant

N° 39 – **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2019. Fixation des redevances d'occupation du domaine public. Approbation d'une convention-type pour les exposants du marché médiéval.**

M. GABELLE, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Chaque année, Orléans commémore la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc au travers d'événements officiels et festifs, du 29 avril au 8 mai.

Des exposants à vocation commerciale seront présents au marché médiéval, organisé du dimanche 5 au mercredi 8 mai 2019, sur le site du Campo Santo.

En application du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la Mairie facilitant l'accueil de ces activités temporaires dans le cadre de l'organisation de l'événement, il est proposé de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les Fêtes de Jeanne d'Arc 2019.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera proposée, à la signature des exposants, définissant les engagements de chacune des parties.

Les tarifs de redevance du marché médiéval d'Orléans étant dans la moyenne haute des prix pratiqués dans les autres marchés médiévaux en France, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation des redevances 2019 par rapport à celles de 2018 et ce, dans un souci de maintenir l'attrait de la manifestation pour les exposants.

Les redevances 2019 font l'objet du tableau annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur le marché médiéval lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2019, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé ;

2°) approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour ces manifestations ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à passer avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie : fonction 023, article 73154, opération XB1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

FETES DE JEANNE D'ARC 2019
 Redevances d'occupation temporaire et révoicable du domaine public

Manifestations/ Lieux	TARIFS JOURNALIERS 2019			
	Espaces ou linéaires mis à disposition sans abri fourni par la Ville Augmentation appliquée	Durée	2018	2019
			0% / 2017	0% / 2018
Marché médiéval Campo Santo	Exposant non alimentaire - A1 = module de 3 x 2 m sous arcades ou 4 x 3 m sur la pelouse	4 jours	104 €	104 €
	Exposant non alimentaire - A2 = module de 4 x 2 m sous arcades ou 5 x 3 m sur la pelouse	4 jours	136 €	136 €
	Exposant non alimentaire - A3 = module de 5 x 2 m sous arcades ou 6 x 3 m sur la pelouse	4 jours	174 €	174 €
	Exposant non alimentaire - A4 = module de 7 x 3 m sur la pelouse	4 jours	197 €	197 €
	Exposant alimentaire - B1 = module de 3 x 2 m sous arcades ou 4 x 3 m sur la pelouse	4 jours	142 €	142 €
	Exposant alimentaire - B2 = module de 4 x 2 m sous arcades ou 5 x 3 m sur la pelouse	4 jours	180 €	180 €
	Exposant alimentaire - B3 = module de 5 x 2 m sous arcades ou 6 x 3 m sur la pelouse	4 jours	214 €	214 €
	Exposant alimentaire - B4 = module de 7 x 3 m sur la pelouse	4 jours	248 €	248 €
	Supplément angle, exposant alimentaire ou non alimentaire, tout module confondu	4 jours	21 €	21 €
	Exposant gagnant le concours de la plus belle échoppe	4 jours	gratuit	gratuit
	Villes ou associations invitées assurant la promotion de leurs activités et participant à l'animation du site #00 des Fêtes de Jeanne d'Arc dans le cadre d'un contrat	4 jours	gratuit	gratuit



**CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
*FETES DE JEANNE D'ARC 2019***

MARCHE MEDIEVAL – du 05 au 08 mai 2019

Mention à compléter avant signature par l'occupant

Entre

La Mairie d'Orléans représentée par Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller municipal délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 dont le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le

ci-après **désignée la Mairie d'Orléans,**

Et

L'association,
dont le siège social est situé,
représentée par

ci-après désigné **le prospecteur,**

Et

La société ou l'association :.....,

Statut :

SIRET

dont le siège social est situé
représentée par.....,

ci-après désignée **l'occupant.**

PREAMBULE

La Mairie d'Orléans organise dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2019, le Marché médiéval, du dimanche 05 mai au mardi 08 mai 2019.

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public par la Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du territoire, la Mairie d'Orléans a mis en place par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2018, les modalités techniques et financières d'occupation temporaire et révocable du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 3 et selon les modalités définies dans la fiche technique annexée à la convention.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA VILLE

La Mairie d'Orléans met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Ville, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la convention, document à parapher par l'occupant.

ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie d'Orléans pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition.

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

La mise à disposition sera effective du dimanche 05 mai au mardi 08 mai 2019.

L'occupant pourra accéder à son emplacement à partir du à partir deh, pour s'installer. Il devra avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

L'occupant est responsable, sur ses deniers, du matériel ainsi mis à sa disposition.

De manière générale, l'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie d'Orléans fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de matériel ou de véhicule ne sera admis.

Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation (sociale ou fiscale notamment) en vigueur est formellement prohibée.

De même, l'occupant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance nécessaire pour que le matériel utilisé et les activités qu'il présente ne soient pas susceptibles de présenter quel que danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelle que cause que ce soit à l'un de ces titres.

Les matériels et/ou équipements utilisés pour les animations devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

Dans la mesure où la Mairie d'Orléans met à disposition des containers de tri sélectif, l'occupant s'engage à faire le tri de ses déchets.

L'occupant s'engage à ouvrir son stand :

- les 05, 06 et 07 mai 2019 de 10h00 à 22h00.
- le 08 mai 2019 de 10h à 19h.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme totale de Euros Net de TVA., en application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, **payable d'avance**, après signature des trois co-contractants et au plus tard le 2019.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, entre les mains du **régisseur de l'Événementiel à la Direction de l'Événementiel, Place de l'Etape, 45000 Orléans** en précisant le nom de la manifestation. : **MARCHE MEDIEVAL 2019**

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie d'Orléans et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation sus-visée. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du dit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie d'Orléans et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Si la Mairie d'Orléans ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition du Preneur, ou si la manifestation venait à être annulée, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quel que titre que ce soit. Seule la participation financière due à la Mairie d'Orléans serait alors remboursée pour autant qu'elle ait été préalablement versée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Fait à Orléans, en 3 exemplaires,
Le**

**Pour la Mairie
Conseiller municipal délégué
représentant
Jean-Pierre GABELLE**

**Pour l'association,
Nom du représentant**

**Pour l'occupant,
Nom du**

**DIRECTION DU TOURISME, DE L'ÉVÉNEMENTIEL
ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**FETES DE JEANNE D'ARC 2018
MARCHE MEDIEVAL**

FICHE TECHNIQUE

NOM DE L'OCCUPANT :

SITE : CAMPO SANTO

Activité :

Descriptif de l'espace mis à disposition :

Module :

Supplément d'angle :

Alimentaire ou Non Alimentaire

Prestations Mairie d'Orléans

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| • un accès à l'énergie électrique : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • gardiennage du site : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • ramassage des ordures ménagères : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • un accès à l'eau potable : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • évacuation des eaux usées : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Signature de l'occupant

N° 40 – **Événementiel. Cloître du Campo Santo, Jardin de l'Evêché et serre du Jardin des Plantes. Redevance d'occupation du domaine public. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie peut accorder le prêt du Campo Santo ou du Jardin de l'Evêché, non équipé, à toute personne morale qui en ferait la demande dans la mesure où l'intérêt local est préservé et à l'exclusion de toute activité religieuse, politique et des cérémonies familiales.

Compte tenu de la nature des activités pour lesquelles l'occupation du Campo Santo ou du Jardin de l'Evêché est sollicitée, des tarifs de redevance d'occupation du domaine public ont été votés, par délibération en date 13 février 2017 et du 13 mars 2017, au vu du caractère privé ou public, commercial ou non commercial des manifestations accueillies.

Les tarifs 2019 du Campo Santo ont été revus à la baisse en raison de la neutralisation d'une partie du Campo Santo pour l'Ecole Supérieure d'Art et de Design, réduisant ainsi la surface de location du site (environ en 1 000 m²).

Les tarifs 2019 du Jardin de l'Evêché sont proposés sur la base d'une augmentation de 1 % par rapport à ceux adoptés en 2018.

Par ailleurs, la Mairie a aménagé la serre du Jardin des Plantes pour en faire un lieu d'accueil d'événements d'entreprises, séminaires et d'événements culturels. Aussi, et conformément à la délibération en date du 10 juillet 2017, elle peut accorder son prêt à toute personne physique ou morale qui en ferait la demande pour des événements à caractère économique, des congrès et des séminaires dans la mesure où l'intérêt public local est préservé et à l'exclusion de toute activité culturelle, politique et événements familiaux.

Pour 2019, il est proposé de maintenir le tarif unique de 2 500 € T.T.C. par jour de location sans distinction du caractère commercial ou non de l'opération, et du caractère privé ou public des manifestations accueillies, mais en incluant la présence d'un S.S.I.A.P. obligatoire lors de l'exploitation de la Serre, ainsi que la prestation de nettoyage de l'équipement.

La gratuité peut être accordée, à titre exceptionnel, pour des événements en lien avec les politiques publiques de la collectivité.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de redevance d'occupation du domaine publique du Cloître du Campo Santo pour 2019 tels que mentionnés en annexe 1 ;

2°) approuver les tarifs de redevances d'occupation du domaine publique pour le Jardin de l'Evêché tels que mentionnés en annexe 2 ;

3°) approuver le tarif de 2 500 € T.T.C. par jour de location pour la serre du Jardin des Plantes ;

4°) décider que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

5°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 7336, service gestionnaire EVE. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

CLOITRE DU CAMPO SANTO
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018
Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019

Organisateur	Nature de l'activité	<u>Campo Santo surface</u> <u>entière non équipée</u>	<u>Campo Santo surface</u> <u>entière non équipée</u>
		Tarif net de TVA par jour 2018	Tarif net de TVA par jour 2019
Toute structure morale (hors association)	Manifestations privées non ouvertes au public	Forfait journée 3 030 €	Forfait journée 2 550 €
		En montage/démontage 656,50 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 650 € (Toute journée commencée est due)
Toute structure morale (hors association)	Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrées payantes	Forfait journée 1 515 €	Forfait journée 1 275 €
		En montage/démontage 303 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 300 € (Toute journée commencée est due)
Toute structure morale (hors association)	Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrée gratuite	Forfait journée 1 010 €	Forfait journée 850 €
		En montage/démontage 202 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 200 € (Toute journée commencée est due)
Toute structure (hors association)	Manifestations sans caractère commercial ouvertes au public	Forfait journée 505 €	Forfait journée 425 €
		En montage/démontage 151,50 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 150 € (Toute journée commencée est due)
Association à but non lucratif	Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrée payante	Forfait journée 252,50 €	Forfait journée 212,50 €
Association à but non lucratif	Activité d'intérêt local, général ou caritatif	gratuité	gratuité
Structure ou association à but non lucratif	En convention d'objectifs avec la ville	gratuité	gratuité

ANNEXE 2

JARDIN DE L'EVECHE - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019

Organisateur	Nature de l'activité	Jardin de l'Evêché surface entière non équipée Tarif net de TVA par jour 2018	Jardin de l'Evêché surface entière non équipée Tarif net de TVA par jour 2018
Toute structure morale (hors association à but non lucratif)	manifestations privées non ouvertes au public	Forfait journée 2 020 €	Forfait journée 2 040 €
		En montage/démontage 505 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 510 € (Toute journée commencée est due)
Toute structure morale (hors association à but non lucratif)	Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrées payantes	Forfait journée 1 010 €	Forfait journée 1 020 €
		En montage/démontage 252,50 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 255 € (Toute journée commencée est due)
Toute structure morale (hors association à but non lucratif)	Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrée gratuite	Forfait journée 656,50 €	Forfait journée 663 €
		En montage/démontage 151,50 € (toute journée commencée est due)	En montage/démontage 153 € (toute journée commencée est due)
Toute structure morale (hors association à but non lucratif)	manifestations sans caractère commercial ouvertes au public	Forfait journée 252,50 €	Forfait journée 255 €
		En montage/démontage 151,50 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 153 € (Toute journée commencée est due)
Association à but non lucratif	Manifestations à caractère commercial ouvertes au public avec entrées payantes	Forfait journée 151,50 €	Forfait journée 153 €
		En montage/démontage 151,50 € (Toute journée commencée est due)	En montage/démontage 153 € (Toute journée commencée est due)
Association à but non lucratif	Activité d'intérêt local ou général	gratuité	gratuité
Structure ou association à but non lucratif	En convention d'objectifs avec la ville	gratuité	gratuité

N° 41 – **Événementiel. Régie et planification des événements. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie est fréquemment sollicitée pour mettre à disposition d'associations ou de collectivités les matériels dont elle dispose.

Afin de valoriser les interventions effectuées, une tarification est proposée permettant de calculer le coût de la prestation, composée :

- d'un tarif unitaire de base par type de matériel (annexe 1),
- de l'application d'un coefficient variant avec la durée de location (annexe 2),
- d'un tarif du service livraison-reprise par type de véhicule et d'un forfait horaire de personnel en cas de demande de prestation complémentaire (annexe 3).

Il est rappelé qu'aucune prestation n'est, à ce jour, facturée par la Mairie. Seules les détériorations ou les pertes de matériel sont à la charge de l'emprunteur sur la base du coût de remplacement à neuf.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de non restitution du matériel à la date prédéfinie, une prise en charge financière pour cette immobilisation des matériels pourra être demandée à l'emprunteur, correspondant au coût de location des matériels, par jour supplémentaire, majoré de 25 %.

Les tarifs 2019 sont proposés sur la base d'une augmentation de 1 % sur ceux adoptés en 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de location des matériels avec les coefficients liés à la durée d'utilisation et les tarifs du service événementiel tels qu'ils sont présentés dans les annexes 1, 2 et 3 ;

2°) décider que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

3°) décider qu'aucune prestation ne sera facturée par la Mairie qui renonce aux recettes correspondantes, excepté pour les détériorations ou les pertes de matériel qui seront à la charge de l'emprunteur sur la base du coût de remplacement à neuf, ainsi que pour les restitutions tardives sur la base d'un coût de location majoré de 25 % par jour de retard ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, articles 60632 et 7088, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Annexe 1

Conseil Municipal du 10 décembre 2018
Service événementiel
Tarifs applicables au 1er janvier 2019

Matériel	Libellé	Tarif 2018 (en €)	Unité de Tarification	Tarif 2019 (en €)	commentaire
ACCUEIL01	BANQUE D'ACCUEIL (2 METRES)	5,87	1	5,93	
ACCUEIL02	BANQUE D'ACCUEIL (3 METRES)	7,05	1	7,12	
BOUILLOIRE	BOUILLOIRE	3,52	1	3,56	
COMPTOIR01	COMPTOIR AVEC ETAGERE (5,20 METRE)	8,23	1	8,31	
FAUTBLABLA	FAUTEUIL 'BLABLA'	7,05	1	7,12	
FERREPASS	FER A REPASSER	5,87	1	5,93	
FRIGO	FRIGO TOP	4,72	1	4,77	
GLACIERE	GLACIERE	1,77	1	1,79	
MIROIR01	MIROIR DE LOGE	3,29	1	3,32	
MIROIR02	MIROIR PSYCHE	3,52	1	3,56	
NAPPE	NAPPE CARRE PVC TRANSLUCIDE	19,96	1	20,16	
PAPERBOARD	PAPER BOARD	14,09	1	14,24	
TABLBLABLA	TABLE 'BLABLA'	4,57	1	4,62	
TABREPASS	TABLE A REPASSER	11,74	1	11,85	
CORD01	CORDELETTE	2,33	1	2,35	
CORD09	CORDE BLANCHE 13M	9,16	1	9,25	
DRA80X120	DRAPEAU 80X120CM	3,29	1	3,32	
ORI50X200	ORIFLAMME 50X200CM	3,29	1	3,32	
ORI80X200	ORIFLAMME 80X200CM	3,52	2	3,55	
ORI80X300	ORIFLAMME 80X300CM	4,11	1	4,15	
ORI80X330	ORIFLAMME 80X330CM	3,52	1	3,56	
PAV120X180	PAVILLON 120X180CM	3,29	1	3,32	
PAV130X180	PAVILLON 130X180CM	3,52	1	3,56	
PAV180X80	PAVILLON 180X80CM	4,11	1	4,15	
PAV200X300	PAVILLON 200X300CM	4,34	1	4,38	
PUPORA	PUITRE ORATEUR	140,89	1	142,30	
REPERBE	REPOSE GERBE	5,87	1	5,93	
TOTEM SIGNAL	TOTEM DE SIGNALISATION	23,48	1	23,72	
TRIBORA	TRIBUNE ORATEUR	129,15	1	130,44	
TRIBORAPRES	TRIBUNE ORATEUR PRESIDENTIELLE	234,84	1	237,18	
AMPLI01	AMPLIFICATEUR PIONEER A109	35,22	1	35,57	
AMPLI02	AMPLIFICATEUR MICRO-TECH 1200 - 8 OHMS CROWN	70,44	1	71,15	
AMPLI03	AMPLIFICATEUR ST 400 - 8 OHMS CROWN	58,70	1	59,28	
AMPLI05	AMPLIFICATEUR ACM 250 - 100V AUSTALIAN	35,22	1	35,57	
AMPLI07	AMPLIFICATEUR-MIXEUR MX 801 TOA	35,22	1	35,57	
AMPLI09	AMPLIFICATEUR CROWN CTS 1200	58,70	1	59,28	
AMPlicasq	AMPLIFICATEUR POUR CASQUE AUDIO	11,74	1	11,85	
ANGLE3D57ASX31	ANGLE 3 D 57ASX31	14,74	1	14,89	
ANGLE3D57ASX32	ANGLE 3 D 57ASX32	14,74	1	14,89	
ANGLEH40	ANGLE 2 DEPARTS H40	10,57	1	10,68	
ANGLEX30D	ANGLE 2 DEPARTS X30D	11,74	1	11,85	
ARMOIR32A	ARMOIRE 32A COMPACT	46,96	1	47,43	
BLOC1	BLOC DE PUISSANCE 1X3KW MINICUBE	32,89	1	33,22	
BLOC32AMONO	BLOC 32A MONO/ 2X3 PC 16A	8,72	1	8,80	
CASQAUD	CASQUE AUDIO	9,39	1	9,48	
CD01	LECTEUR CD TECHNICS	29,35	1	29,65	
CD02	LECTEUR CD SONY	29,35	1	29,65	
CD03	LECTEUR CD TASCAM	29,35	1	29,65	
CLAVETTEH40	CLAVETTE (SECURITE POUR GOUPILLE H40)	1,18	1	1,20	
CLAVETTEX30D	CLAVETTE (SECURITE POUR GOUPILLE X30D)	1,18	1	1,20	
COUP01	COUPELLE POUR PIED LUMIERE ASD	1,18	1	1,20	
DISTRIO1	DISTRIBUTEUR VGA 1E-4S DAVG4PK	52,83	1	53,36	
DISTRIO2	DISTRIBUTEUR VGA 1E-4S DAVG4X	52,83	1	53,36	
DVD01	LECTEUR DVD HITACHI	35,22	1	35,57	
DVD03	LECTEUR DVD LG	35,22	1	35,57	
DVD04	LECTEUR DVD PHILIPS	35,22	1	35,57	
ECRAN1	ECRAN VALISE MONOBLOC 427X340CM MONOBLOC FA	88,08	1	89,06	
ECRAN2	ECRAN VALISE MONOBLOC 284X203CM MONOBLOC FA	46,96	1	47,43	
EMBASEH40	EMBASE POUR H40	21,13	1	21,34	
EMBASEX30D	EMBASE 70KG POUR X30D	21,13	1	21,34	
GOUPILLH40	GOUPILLE CONIQUE POUR MANCHON (H40)	1,76	1	1,78	
GOUPILLX30D	GOUPILLE CONIQUE POUR MANCHON (X30D)	1,76	1	1,78	
H4001	ELEMENT TRIANGULAIRE 2M H40	10,57	1	10,68	
H4002	ELEMENT TRIANGULAIRE 2,5M H40	12,91	1	13,04	
HP08	ENCEINTE APG DS12S 350W	23,48	1	23,72	
HP09	ENCEINTE APG DS8 150W	17,82	1	17,79	
HPBOSE	ENCEINTE 802 52 - 200 W - 8 OHM BOSE	18,78	1	18,97	
HPTOARS20	ENCEINTE RS 20 - 400 W - 8 OHM TOA	11,74	1	11,85	
INTERTALKIE	CASQUE INTERCOM POUR TALKIE WALKIE KENWOOD	2,34	1	2,36	
K702	LECTEUR ENR. K7 AUTO-REVERSE TECHNICS	23,48	1	23,72	

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Matériel	Libellé	Tarif 2018 (en €)	Unité de Tarification	Tarif 2019 (en €)	commentaire
KITSONOBOSE	KIT DE SONORISATION BOSE	340,50	1	343,91	
KITSONODS12S	KIT DE SONORISATION APG DS12S (2X350W)	93,93	1	94,87	
KITSONODS8	KIT DE SONORISATION APG DS8 (2X150W)	82,18	1	83,00	
KITSONOTOA	KIT DE SONORISATION TOA	234,83	1	237,17	
LIBERTY	SONO PORTABLE LIBERTY (MERE ET FILLE)	70,44	1	71,15	
MANCHONH40	MANCHON CONIQUE POUR CONNEXION (H40)	3,52	1	3,56	
MANCHONX30D	MANCHON CONIQUE POUR CONNEXION (X30D)	3,52	1	3,56	
MIC01	MICRO ELECTROSTATIQUE C647E AKG	17,82	1	17,79	
MIC02	MICRO DYNAMIQUE SM58 SHURE	11,74	1	11,85	
MIC03	MICRO HF SHURE	88,08	1	88,96	
MIC04	MICRO HF UHF200 AUDIOPHONY	70,44	1	71,15	
MIC05	MICRO COL DE CYGNE SHURE 45CM EGZ18	14,32	1	14,46	
MIX01	TABLE DE MIXAGE SPIRIT-FOLIO SOUNDCRAFT	46,96	1	47,43	
MIX02	TABLE DE MIXAGE MX 1604A BEHRINGER	35,22	1	35,57	
MIX04	TABLE DE MIXAGE NUM. 01V96 V2 YAMAHA	82,18	1	83,00	
MULTIXLR	MULTIPAIRES XLR-XLR 16 PAIRES - 15M	11,74	1	11,85	
MULTIXLR20M	MULTIPAIRES XLR-XLR 16/8 - 20M	11,74	1	11,85	
PASSCAB01	PASSAGE DE CÂBLE 1M KELSEY	27,01	1	27,28	
PASSCAB02	PASSAGE DE CÂBLE 1M POLYTRAC	27,01	1	27,28	
PASSCAB03	PASSAGE DE CÂBLE TEMA 10	27,01	1	27,28	
PAVLOFF	SIGNAL LUMINEUX PAVLOFF	29,35	1	29,65	
PCREGIE	PC PORTABLE AUDIOVISUEL REGIE	81,00	1	81,81	
PIEDHP01	PIED POUR ENCEINTE TOA	3,52	1	3,56	
PIEDHP02	PIED POUR ENCEINTE JBL	3,52	1	3,56	
PIEDHP03	PIED QUIKLOK POUR ENCEINTE (COUSSIN D'AIR)	4,11	1	4,15	
PIEDHP04	PIED POUR ENCEINTE K&M	4,11	1	4,15	
PIEDLUM01	PIED LUMIERE ALT290	5,87	1	5,93	
PIEDMIC01	PIED DE MICRO PERCHE	5,87	1	5,93	
PIEDMIC02	PIED DE MICRO TABLE K&M	5,87	1	5,93	
PIEDMIC03	SOCLE EMBASE XLR	5,87	1	5,93	
PROC01	PROCESSEUR APG SPM12S	29,35	1	29,65	
PROC02	PROCESSEUR APG SPM8	25,84	1	26,10	
PROBOSE	PROCESSEUR AUDIO BOSE	7,05	1	7,12	
PROJ01	PROJECTEUR LUMIERE 650W ACCLAIM	7,05	1	7,12	
SELECT01	SELECTEUR VGA 2E-1S	23,48	1	23,72	
STAND	STAND POUR VP AVEC PLATEAU INCLINABLE	9,39	1	9,48	
TALKIE1	TALKIE WALKIE KENWOOD UBZ LH68	10,57	1	10,68	
TESTEUR	TESTEUR DE CABLES BEHRINGER	5,87	1	5,93	
TS800	INTERFACE AUDIO POUR PC TS800 OVERLINE	11,74	1	11,85	
TV34CM	TELEVISEUR 34CM PROLINE	52,83	1	53,36	
TV38CM	TELEVISEUR 38CM SAMSUNG	64,58	1	65,23	
TV55CM	TELEVISEUR 55CM PHILIPS	64,58	1	65,23	
TV72CM	TELEVISEUR 72CM THOMSON	76,31	1	77,08	
VP01	VIDEOPROJECTEUR HITACHI CPX275 - 1200 LUMENS	93,93	1	94,87	
VP02	VIDEOPROJECTEUR MITSUBISHI XD110U	93,93	1	94,87	
VP04	VIDEOPROJECTEUR SANYO 4500 LUMENS XGA - PLCX	616,41	1	622,57	
X30D01	ELEMENT TRIANGULAIRE 1M X30D	5,87	1	5,93	
X30D02	ELEMENT TRIANGULAIRE 2M X30D	11,74	1	11,85	
X30D03	ELEMENT TRIANGULAIRE 3M X30D	17,62	1	17,79	
ACCESIAV	ESCALIER ACCES IAV	9,14	1	9,23	
BAC01	BAC GRIS (PETIT)	5,87	1	5,93	
BAC02	BAC ROUGE	8,07	1	8,15	
BACSALE	BAC A SABLE	1,18	1	1,20	
BANC	BANC	1,11	1	1,12	
BAR01	BARRIERE H=2.50M	10,84	1	10,95	
BAR02	BARRIERE H=2M	8,68	1	8,76	
CHAISE	CHAISE	0,34	1	0,34	
CHARIOT04	CHARIOT DE TRANSPORT 4 ROUES	22,31	1	22,53	
CORD05	CORDE BLANCHE 4M	2,82	1	2,85	
CORD06	CORDE BLANCHE 5M	3,52	1	3,56	
COUVSCENE10X8	COUVERTURE DE SCENE 10X8	795,49	1	793,33	hors transport et main d'oeuvre
COUVSCENE7X8	COUVERTURE DE SCENE 7X8	550,85	1	556,36	hors transport et main d'oeuvre
DIABLECHAISES	DIABLE POUR CHAISES	4,53	1	4,58	
ECUSRFD3	ECUSSON 3 BRANCHES	11,74	1	11,85	
ECUSRFD4	ECUSSON 5 BRANCHES	14,09	1	14,24	
ESCAB1MAR	ESCABEAU UNE MARCHE	17,82	1	17,79	
ESCAB2MAR	ESCABEAU DEUX MARCHES	35,22	1	35,57	
ESCAB3MAR	ESCABEAU TROIS MARCHES	52,83	1	53,36	
ESCAB4MAR	ESCABEAU QUATRE MARCHES	70,44	1	71,15	
ESCAB5MAR	ESCABEAU CINQ MARCHES	88,07	1	88,96	
FAUTEUILROUGE	FAUTEUIL ROUGE	6,91	1	6,98	
FLAGS	FLAGS	23,48	1	23,72	
GRILL10X8	GRILL 10X8	378,21	1	382,00	hors transport et main d'oeuvre
GRILLECADDIE	GRILLE CADDIE (L=1.20M / H=2M)	6,11	1	6,17	
GRILLEDOUBLE	ENSEMBLE DE 2 GRILLES(L=2X1M / H=2M)	14,09	1	14,24	
GRILLEPEH	GRILLE PEH (L=1.20M / H=1.80M)	6,11	1	6,17	

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

Matériel	Libellé	Tarif 2018 (en €)	Unité de Tarification	Tarif 2019 (en €)	commentaire
GUEUSE	GUEUSE	5,87	1	5,93	
ISOLOIR1-4PAX	ISOLOIR 1 A 4 PLACES	11,74	1	11,85	
ISOLOIR1PAX	ISOLOIR 1 PLACE	5,87	1	5,93	
ISOLOIR2PAX	ISOLOIR 2 PLACES	8,23	1	8,31	
ISOLOIR4PAX	ISOLOIR 4 PLACES	11,74	1	11,85	
ISOLOIRHANDICAP	ISOLOIR POUR HANDICAPE	11,74	1	11,85	
JEUXPIEDGRILLE	JEUX DE 2 PIEDS POUR GRILLE CADDIE	5,89	1	5,95	
JEUXPIEDGRILLEPEH	JEUX DE 2 PIEDS POUR GRILLE PEH	5,89	1	5,95	
LUTRIN	LUTRIN	1,51	1	1,53	
MAT01	MAT 8M FIBRES	5,57	1	5,63	
MAT02	MAT 8M FIBRES	6,45	1	6,51	
MAT03	MAT 9M FIBRES	6,88	1	6,95	
MAT04	MAT AUX COULEURS	6,57	1	6,64	
MATELEPHAN	MAT ELEPHANTS POUR KAKEMONOS 0,80X3,00M	13,47	1	13,60	
MATOURKAKE	MAT TOURNANT DE KAKEMONO	8,74	1	8,82	
PANNCLIPEXPO	PANNEAU CLIP EXPO	14,09	1	14,24	
PANNELECTION	PANNEAU D'AFFICHAGE ELECTION	4,00	1	4,04	
PANNEXP	PANNEAU D'EXPOSITION	6,11	1	6,17	
PARASOLJAZZ	PARASOL JAZZ	3,52	1	3,56	
PETITTABLELECTION	PETITE TABLE ELECTION	4,57	1	4,62	
PLATEAU	PLATEAU 2X0,75M	1,96	1	1,98	
PODIUM	PODIUM AU M²	6,35	1	6,41	
PODIUM BÂCHE	PODIUM BÂCHE AU M²	11,06	1	11,17	
PODREMORQ7X4M	PODIUM REMORQUE 7X4M	589,95	1	595,85	
PODREMORQ7X8M	PODIUM REMORQUE 7X8M	774,27	1	782,01	
PORTANT	PORTANT	9,98	1	10,08	
POTELET	POTELET	6,74	1	6,81	
POUB240L	POUBELLE 240 LITRES	3,24	1	3,27	
POUB30L	POUBELLE PLASTIQUE 30 LITRES	0,40	1	0,41	
POUB750L	CONTENEUR 750 LITRES	10,12	1	10,22	
PRATICABLE	PRATICABLE 2X1M	12,48	1	12,60	
PUPIPRELEXI	PUPIPRE EN PLEXI	140,89	1	142,30	
SOCLPARASOL01	SOCLE POUR PARASOL	0,42	1	0,43	
STANDDIC	STAND DIC	128,72	1	130,00	
STANDEUEO	STAND EURO 3X3M	80,21	1	81,01	
STRUCTUREDELTA	STRUCTURE DELTA TRIANGULAIRE	310,40	1	313,51	hors transport et main d'oeuvre
TABLEBASSE	TABLE BASSE	4,57	1	4,62	
TABLE	TABLE	4,50	1	4,55	
TABOURET2	TABOURET CONTRE BASSE	6,91	1	6,98	
TENTE18M2	TENTE 6X3M	160,42	1	162,03	
TENTE20M2	TENTE 4X5M	190,67	1	192,57	
TENTE25M²	TENTE 5X5M	238,35	1	240,73	
TENTE40M2	TENTE 8X5M	381,36	1	385,18	
TENTE50M²	TENTE 10X5M (2X5X5M)	476,70	1	481,47	
TENTE60M2	TENTE 12X5M (8X5M + 4X5M)	572,04	1	577,76	
TENTEMED	TENTE MEDIEVALE DIAM 2,50M	196,46	1	198,43	
TOTEMPYRAMIDE	TOTEM PYRAMIDE	22,45	1	22,67	
TRANSATJAZZ	TRANSAT JAZZ	6,94	1	7,01	
TRANSPAL	TRANSPALETTES	5,81	1	5,87	
TRETEAU	TRETEAU	0,80	1	0,81	
TRIBUNE	TRIBUNE POUR UNE PLACE	12,92	1	13,05	hors transport
URNMETALGRAND	URNE METAL	3,24	1	3,27	
URNMETALPETIT	URNE PETITE METAL	2,31	1	2,33	
URNMETALTRANSP	URNE METAL / 1 FACE TRANSPARENTE	3,46	1	3,50	
URNTRANSP	URNE TRANSPARENTE	3,46	1	3,50	

Conseil Municipal du 10 décembre 2018
Service événementiel
Fixation des Coefficients applicables au 1er janvier 2019

DUREE DE LOCATION (jour)	COEFFICIENT
1	1,00
2	1,30
3	1,70
4	2,10
5	2,50
6	2,85
7	3,20
8	3,55
9	3,90
10	4,20
11	4,50
12	4,75
13	5,00
14	5,20
15	5,40
16	5,60
17	5,80
18	6,00
19	6,20
20	6,40
21	6,60
22	6,75
23	6,90
24	7,05
25	7,20
26	7,35
27	7,50
28	7,65
29	7,80
30	7,90
31	8,00

Annexe 3

**Conseil Municipal du 10 décembre 2018
Service événementiel
Tarifs des services applicables au 1er janvier 2019**

Service	Libellé	Tarif 2018 (en €)	Unité de Tarification	Tarif 2019 (en €)
LIVREPPLAT1	LIVRAISON REPRISE VEHICULE GRAND PLATEAU	263,88	1	266,52
LIVREPPLAT2	LIVRAISON REPRISE VEHICULE PETIT PLATEAU	170,06	1	171,76
LIVREP20M3	LIVRAISON REPRISE VEHICULE 20M3	263,88	1	266,52
LIVREP10M3	LIVRAISON REPRISE VEHICULE 10M3	170,06	1	171,76
LIVREP4M3	LIVRAISON REPRISE VEHICULE 4M3	93,83	1	94,77
PRESTA	FORFAIT HEURE DE PRESTATION PAR AGENT	42,09	1	42,51
TRANSPORTTRIBU	TRANSPORT TRIBUNE ALLER OU RETOUR (LA PLACE)	0,60	1	0,60
CHARIOTELEVATEUR	DEMI-JOURNEE CHARIOT ELEVATEUR SANS CHAUFFEUR	54,13	1	54,67

N° 42 – **Commerce. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019. Avis à émettre.**

M. FOUSSIER – *Il s'agit d'émettre un avis sur les dates d'ouverture possible des dimanches de 2019 pour les commerces hors zones touristiques, à savoir 9 dimanches pour l'ensemble des branches et 5 dimanches pour l'automobile.*

M. le Maire – *Et j'ai une pensée émue pour tous les commerçants qui vivent une période particulièrement difficile en ce moment et c'est absolument redoutable.*

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année. La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariées intéressées.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil métropolitain d'Orléans Métropole a donné un avis favorable aux communes pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2019 jusqu'à 12 dimanches. A Orléans, l'autorisation sera limitée à 9 dimanches pour l'ensemble des branches à l'exception de la branche d'activité de l'automobile. Pour la branche alimentaire, les commerces pourront ouvrir 9 dimanches ainsi que 3 jours fériés s'ils le souhaitent. Il est précisé que cette autorisation n'est nécessaire que pour les commerces situés en dehors de la zone touristique, étant rappelé que l'arrêté de la préfecture du Loiret du 18 juillet 2018 portant modification de la zone touristique d'Orléans, autorise les commerces non alimentaires situés dans cette zone à ouvrir sans autorisation tous les dimanches.

Après avoir étudié les besoins des commerces de détail d'Orléans par branche d'activité et après avoir obtenu l'avis conforme du Conseil métropolitain d'Orléans Métropole, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail, à l'exception de la branche d'activité de l'automobile, à ouvrir 9 dimanches en 2019 :

- le 13 janvier à l'occasion des soldes d'hiver,
- le 30 juin à l'occasion des soldes d'été,
- le 1er septembre à l'occasion de la braderie d'été,
- le 24 novembre ainsi que les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre à l'occasion des dimanches de fin d'année.

Il est proposé par ailleurs d'autoriser les commerces de la branche de l'automobile, à ouvrir 5 dimanches en 2019 : les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.

Dans ces conditions et après avis de la commission Proximité et Cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2019. »

ADOPTÉ PAR 44 VOIX CONTRE 8.

M. le Maire – *Vous avez raison il ne faut pas les soutenir en ce moment !*

(Brouhaha sur les bancs de l'opposition municipale)

N° 43 – **Commerce. Association des commerçants de la rue Eugène Turbat et de la Croix Saint Marceau. Attribution d'une subvention.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association des « commerçants rue Eugène Turbat et Croix Saint Marceau » est créée depuis le 7 février 1998. Elle comporte une vingtaine de commerçants qui œuvrent dans le but de valoriser le quartier Saint- Marceau d'Orléans par des animations, des fêtes et des promotions commerciales.

L'association poursuit son action et ponctue l'année d'animations et d'événements favorisant l'attractivité commerciale. Les commerçants membres de cette association sont implantés rue Eugène Turbat.

Ainsi à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018, l'association contribue à l'illumination du quartier avec l'achat de sapins de Noël et de décorations.

L'association agit également pour renforcer les liens entre les commerçants et pour promouvoir leurs activités et savoir-faire.

Une subvention de 5 000 € est sollicitée auprès de la Mairie par l'association pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son programme d'actions et soutenir ses efforts de dynamisation des commerces essentiels pour le secteur.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association des commerçants de la rue Eugène Turbat et de la Croix Saint-Marceau au titre de l'année 2018 ;

2°) imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 632, article 65748, service gestionnaire COM. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – **Service géomatique. Actualisation des tarifs. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019.**

M. LANGLOIS, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le service géomatique de la Mairie et d'Orléans Métropole, auparavant dénommé Service d'Information Géographique Orléanais (S.I.G.O.R.), réalise des interventions pour des tiers, entreprises ou particuliers. Les prestations demandées sont alors facturées aux bénéficiaires.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de ces prestations pour l'année 2019, sur la base d'une augmentation de 1 % appliquée aux tarifs 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Innovation, Ville Numérique et Grands Projets Métropolitains, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs 2019 à appliquer aux documents graphiques édités par le service géomatique listés dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie :
fonction 020, nature 70878, service gestionnaire SIG. »**

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

ANNEXE

**SERVICE GEOMATIQUE
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019**

1°) Prix de vente de plans et tirages de plans du Service Géomatique

Fourniture de plans imprimés :

- plan topographique de la Ville d'Orléans de précision 1/2000^{ème} et 1/200^{ème}
- plan schématique de la Ville d'Orléans

Formats	Tarifs 2018 (en €)		Tarifs 2019 (en €)	
	Support papier	Support polyester	Support papier	Support polyester
A4 (0,30 X 0,21)	2,72	5,50	2,74	5,55
A3 (0,42 X 0,30)	4,49	9,10	4,53	9,20
A2 (0,59 X 0,42)	6,26	12,62	6,32	12,74
A1 (0,84 X 0,59)	9,03	18,08	9,12	18,26
A0 (1,19 X 0,84)	18,08	36,81	18,26	37,18

2°) Document sur support informatique

- Travaux à façon
Tarif horaire **2019**..... **42,50 €** (42,10 € en 2018)
- Tarifs particuliers pour les levers topographiques de précision 1/200^{ème}
100 mètres linéaires de voies **36,00 €** (35,55 € en 2018)

Extraction dans la limite d'un maximum de 5 km de voirie par an et par demandeur

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 45 – **Éducation. Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.). Présentation du plan mercredi. Approbation du volet 2 du P.E.D.T. Approbation de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Après que le Conseil Municipal du 11 juin 2018 a voté un nouveau P.E.D.T. pour les 3 ans à venir, intégrant les dispositifs péri ou extra scolaires proposés aux familles pour accompagner le retour à une semaine de 4 jours de classe, le Ministre de l'Education Nationale a annoncé, le 20 juin, un plan destiné à soutenir les collectivités et intitulé « Plan Mercredi ».

Il prévoit en particulier un soutien financier renforcé, et un cadre réglementaire adapté.

Ainsi, l'ensemble des dispositifs des mercredis seront déclarés en tant qu'Accueils de Loisirs périscolaires ; conformément aux dispositions prises à la rentrée. A Orléans, ils se déclineront en Ateliers Ludo-éducatifs (A.L.E.), favorisant la découverte d'activités nouvelles et l'accès à des pratiques, en particulier culturelles et sportives, et en Accueils de Loisirs, dont les activités seront enrichies par des interventions de type A.L.E., le matin pour les enfants en élémentaire. Dans un souci de cohérence territoriale, sont associés à la démarche les accueils de loisirs A.S.E.L.Q.O., A.J.L.A. et Escale.

Dans le cadre de ce nouveau plan gouvernemental, la Mairie doit actualiser son Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) afin de faire valider un « volet 2 » du P.E.D.T., et confirmer ainsi la démarche partenariale avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Ce document confirme notre volonté éducative commune et se pose comme un outil de coéducation pour tous.

Il est conclu entre le Maire d'Orléans, le Préfet de la Région Centre Val de Loire, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour une durée de 3 ans, au terme desquels une évaluation devra être réalisée.

La signature de ce P.E.D.T. engage les services de la C.A.F. à faire bénéficier la Mairie des aides financières.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le volet 2 du Projet Educatif Territorial mis en œuvre pour une durée de 3 ans ;

2°) approuver la convention d'objectifs et de financement « prestation de service, Accueil de Loisirs, périscolaire », et son annexe pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2018 à passer avec la CAF du Loiret ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits documents au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, natures 74118 et 7478, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – **Education. Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles primaires publiques.**

M. MONTILLOT – *Dans le cadre de la politique sociale de la Ville d'Orléans, nous attribuons une subvention complémentaire aux écoles en fonction du nombre de parents aux quotients familiaux A et B, c'est-à-dire les plus faibles, tout cela pour un montant de 9 900 euros.*

J'aurais juste une remarque en confirmant ce qui a été évoqué en début d'après-midi sur le fait que dans le centre-ville, on avait parfois des familles plus précaires notamment au sud de la ligne Carmes-Bourgogne. Je rappelle que dans le cadre de ces écoles pour lesquelles nous venons de voter sur la base des quotients familiaux A et B, on retrouve beaucoup d'écoles qui ne sont pas dans les quartiers prioritaires, ni de REP+, ni de REP et je pense par exemple à Pierre Ségelle, à Jean Zay ou encore à Madeleine où beaucoup d'enfants dont les parents sont aux quotients familiaux A et B, c'est-à-dire entre le RSA et le SMIC.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Chaque année après la rentrée scolaire, dans le cadre d'une mesure sociale de la politique éducative, la Mairie verse une subvention aux coopératives scolaires sur la base du nombre d'enfants de quotient familial A (Q.F. A) et quotient familial B (Q.F. B) qu'elles accueillent. Il est proposé de répartir cette subvention entre les écoles sur la base de données valables pour l'année scolaire 2018-2019.

Ces dotations devront être utilisées pour l'acquisition de vêtements de change, de petites fournitures, et l'organisation de sorties pédagogiques. L'emploi des fonds ainsi versés fera l'objet d'un contrôle a posteriori.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer, pour l'année 2018, des subventions d'un montant total de 9 900 €, réparties entre les écoles maternelles et élémentaires de la Mairie selon le nombre d'enfants de Q.F. A et Q.F. B recensé dans les établissements concernés à la rentrée scolaire 2018-2019 telles que présentées en annexe ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

ANNEXE

SUBVENTION QF A et B - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Nombre de QF A et B Ecoles	Tranches QF				Total	montant subvention
	Elémentaire		Maternelle			
	A	B	A	B		
CENTRE VILLE					264	760,65
Ecole Elémentaire CHARLES PENSEE	16	12			28	80,68
Ecole Elémentaire GUILLAUME APOLLINAIRE	13	9			22	63,39
Ecole Elémentaire JACQUES ANDROUET DU CERCEAU	26	12			38	109,49
Ecole Elémentaire JEAN ZAY	20	14			34	97,96
Ecole Elémentaire LES CORDIERS	19	15			34	97,96
Ecole Maternelle FLORA TRISTAN			9	8	17	48,98
Ecole Maternelle LE CHATELET			8	8	16	46,10
Ecole Maternelle LES CORDIERS			16	15	31	89,32
Ecole Maternelle ROGER SECRETAIN			10	6	16	46,10
Ecole Maternelle ROGER TOULOUSE			18	10	28	80,68
LA SOURCE					1129	3252,94
Ecole Elémentaire DIDEROT	31	18			49	141,18
Ecole Elémentaire HENRI POINCARE	48	34			82	236,26
Ecole Elémentaire LAVOISIER	30	13			43	123,89
Ecole Elémentaire LES GUERNAZELLES	2	4			6	17,29
Ecole Elémentaire LOUIS PASTEUR	37	37			74	213,21
Ecole Elémentaire PAULINE KERGOMARD	45	30			75	216,09
Ecole Elémentaire RENE GUY CADOU	69	39			108	311,18
Ecole Maternelle DIDEROT			18	17	35	100,84
Ecole Maternelle GASTON GALLOUX			23	34	57	164,23
Ecole Maternelle HENRI POINCARE			33	23	56	161,35
Ecole Maternelle JOLIBOIS			21	18	39	112,37
Ecole Maternelle LAVOISIER			18	18	36	103,73
Ecole Maternelle LES GUERNAZELLES			1	2	3	8,64
Ecole Maternelle LOUIS PASTEUR			22	23	45	129,66
Ecole Maternelle PAULINE KERGOMARD			21	17	38	109,49
Ecole Maternelle RENE GUY CADOU			56	30	86	247,79
Ecole Maternelle ROMAIN ROLLAND			25	20	45	129,66
Ecole Primaire GASTON GALLOUX	42	64	5	6	117	337,11
Ecole Primaire ROMAIN ROLLAND	54	74	2	5	135	388,97
NORD EST					788	2270,43
Ecole Elémentaire CHARLES PEGUY	40	50			90	259,31
Ecole Elémentaire GUTENBERG	72	64			136	391,85
Ecole Elémentaire MICHEL DE LA FOURNIERE	12	26			38	109,49
Ecole Elémentaire NECOTIN	41	46			87	250,67
Ecole Elémentaire OLYMPIA CORMIER	47	35			82	236,26
Ecole Maternelle CLAUDE LEVY			52	27	79	227,62
Ecole Maternelle GUTENBERG			23	21	44	126,78
Ecole Maternelle JEAN PIAGET			15	23	38	109,49
Ecole Maternelle MARIA MONTESSORI			17	29	46	132,54
Ecole Maternelle MARIE STUART			27	23	50	144,06
Ecole Maternelle MICHEL DE LA FOURNIERE			20	14	34	97,96
Ecole Maternelle NECOTIN			23	41	64	184,40
NORD OUEST					864	2489,41
Ecole Elémentaire ANDRE DESSAUX	12	9			21	60,51
Ecole Elémentaire JEAN MERMOZ	63	69			132	380,33
Ecole Elémentaire LA MADELEINE	42	18			60	172,88
Ecole Elémentaire LES AYDES	11	20			31	89,32
Ecole Elémentaire LOUIS GUILLOUX	29	11			40	115,25
Ecole Elémentaire MARCEL PROUST	28	20			48	138,30
Ecole Elémentaire MOLIERE	29	26			55	158,47
Ecole Elémentaire PIERRE SEGELLE	65	39			104	299,65
Ecole Maternelle CLAUDE LERUDE			14	9	23	66,27
Ecole Maternelle JEAN MERMOZ			16	19	35	100,84
Ecole Maternelle LA MADELEINE			39	10	49	141,18
Ecole Maternelle LES AYDES			11	6	17	48,98
Ecole Maternelle LOUISE MICHEL			12	6	18	51,86
Ecole Maternelle M. BASTIE / H. BOUCHER			38	36	74	213,21
Ecole Maternelle MOLIERE			23	20	43	123,89
Ecole Maternelle PIERRE SEGELLE			36	33	69	198,81
Ecole Maternelle RENE THINAT			25	20	45	129,66
SAINT MARCEAU					391	1126,57
Ecole Elémentaire BENEDICTE MARECHAL	46	39			85	244,91
Ecole Elémentaire JARDIN DES PLANTES	39	23			62	178,64
Ecole Elémentaire LA CIGOGNE	11	14			25	72,03
Ecole Elémentaire MAXIME PERRARD	31	41			72	207,45
Ecole Maternelle BENEDICTE MARECHAL			33	26	59	169,99
Ecole Maternelle JACQUES PREVERT			16	13	29	83,56
Ecole Maternelle JARDIN DES PLANTES			31	14	45	129,66
Ecole Maternelle LA CIGOGNE			3	9	12	34,58
Ecole Spécialisée LES CAPUCINS		2			2	5,76
Total	1070	927	780	659	3436	9900,00

N° 47 – **Éducation. Domaine de Soulaire. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans.**

M. MONTILLOT – *Il s'agit de l'approbation de la convention de mise à disposition de l'A.S.P.T.T. pour le domaine de Soulaire puisque c'est effectivement l'A.S.P.T.T. qui a un agent chargé du gardiennage de ce domaine, mais tout cela est financé et pris en charge par la Ville d'Orléans. Nous passons d'ailleurs de 38 000 euros à 40 000 euros, car cela faisait 4 années que nous n'avions pas changé cette convention avec l'A.S.P.T.T. pour son plus grand plaisir.*

M. le Maire – *C'est très bien de les soutenir. Je vous consulte.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie est propriétaire du Domaine de Soulaire, racheté à LA POSTE, depuis décembre 2007.

Pour mémoire, ce site d'environ 7 hectares permet de développer 2 activités différentes :

- un accueil de loisirs sans hébergement : les bâtiments permettent d'accueillir dans de bonnes conditions environ 250 enfants, primaires et maternels confondus qui peuvent également profiter du parc.
- des activités sportives : le domaine dispose de six courts de tennis, dont deux couverts par une bulle et un abrité dans un gymnase, d'un terrain de football et de deux vestiaires.

L'ensemble de ces installations sportives étant principalement utilisé par l'A.S.P.T.T. Orléans, l'association avait sollicité la Mairie dès 2008 afin de poursuivre l'occupation du domaine de Soulaire et de pérenniser ses activités.

Une convention de mise à disposition entre la Mairie et l'A.S.P.T.T. Orléans avait donc été conclue. La 4^{ème} convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler.

Cette convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Mairie d'Orléans met à disposition de manière précaire et révocable, les installations sportives du domaine ainsi que les engagements à respecter par l'A.S.P.T.T. en contrepartie (mise en œuvre des moyens humains pour l'entretien du site à titre principal).

Au regard des années d'expérience passées, il est proposé de maintenir les termes de la convention précédente.

Compte tenu des coûts de fonctionnement induits par l'étendue du domaine de Soulaire et la diversité des missions à accomplir, la Mairie s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 40 000 €.

Cette somme sera versée sous forme de subvention au plus tard le 30 avril de chaque année considérée, et sera affectée exclusivement aux objectifs définis dans la convention.

Cette convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle pourra être renouvelée une fois, par accord exprès entre les parties, formalisé par un échange de courrier.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans pour la mise à disposition du domaine de Soulaire d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable une fois ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 331, nature 65748, service gestionnaire EAL. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 48 – Jeunesse. Associations A.J.L.A., D.E.F.I., J.A.M., E.S.C.A.L.E. Approbation des conventions d'objectifs 2019-2021. Attribution de subventions.

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie soutient le secteur jeunesse par de nombreux dispositifs, notamment, via des conventions d'objectifs avec des associations de jeunesse œuvrant dans des quartiers « Politique de la Ville ».

Par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2011, la Mairie a approuvé les conventions d'objectifs avec les associations A.J.L.A., D.E.F.I., J.A.M., E.S.C.A.L.E. Ces conventions ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2018 par avenants dans l'attente d'une redéfinition des objectifs. Cette étude étant arrivée à son terme, il convient de renouveler les conventions d'objectifs pour les années 2019-2020-2021.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sports, Jeunesse et animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions d'objectifs 2019-2021 à passer avec les associations A.J.L.A., D.E.F.I., J.A.M. et E.S.C.A.L.E. ;

2°) en application de ces conventions, attribuer aux associations suivantes les subventions correspondantes sous réserve du vote du budget de la Mairie :

- 57 490 € pour A.J.L.A.,
- 99 275 € pour D.E.F.I.,
- 81 415 € pour J.A.M.,
- 129 960 € pour E.S.C.A.L.E. ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaire ;

4°) imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – **Jeunesse. Événements de danse Hip Hop. Approbation d'une convention de soutien à passer avec Originale Passion 45 pour l'organisation de deux manifestations. Attribution d'une subvention.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association Originale Passion 45 d'Orléans est une association proposant des cours de danse, des plus jeunes aux adultes, et organise régulièrement des animations autour de la danse et notamment du hip hop.

Depuis plusieurs années, l'association organise à Orléans, des événements nationaux et internationaux soutenus par la Mairie d'Orléans.

Pour 2019, Originale Passion 45 propose donc d'organiser deux manifestations de danse au Théâtre Gérard Philipe :

- le Challenge Of Danse Experience (C.O.D.E.) – le 30 mars 2019,
- les 9èmes Rencontres des Arts Urbains – en Décembre 2019.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la culture urbaine, la Mairie souhaite encourager ces initiatives sur son territoire, favoriser l'accompagnement des jeunes tout en faisant rayonner Orléans au plan national et international. Elle propose donc de soutenir l'association Originale Passion 45 pour l'organisation de ces manifestations par le versement d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2019.

Une convention, établie pour une durée d'un an, définit les engagements respectifs des parties et les conditions de versement de la subvention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Originales Passions 45 pour une durée d'un an ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 12 000 € à l'association au titre de l'année 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, article 65 748, opération JA1 H001, gestionnaire JEU.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 50 – **Sport. Dénomination du centre aqualudique. Approbation.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie a récemment acquis de l'Etat le site de l'ancienne prison situé à l'angle de la rue Emile Zola et du boulevard Guy-Marie Riobé, en vue d'y construire un centre aqualudique moderne.

L'architecture et la construction de cet équipement ont été conçues comme un poumon vert faisant appel à un environnement calme, apaisant, végétal, au cœur d'un quartier très urbain. Le futur centre aqualudique sur une surface de 2 000 m² sera de plain-pied, vitré avec des zones réfléchissantes et des arbres de haute tige qui encercleront le bâtiment. Il offrira un bassin d'apprentissage, un bassin de

nage, un espace bien-être et des éléments ludiques avec notamment un simulateur de glisse pour le surf.

La dénomination de ce lieu a fait l'objet d'une concertation du 12 au 25 novembre 2018. Les habitants étaient invités à choisir un nom parmi les trois propositions suivantes :

- Le Vaiss'O
- Le SpOt
- L'O

Une communication particulière (mails, distribution des bulletins de vote, etc.) a été réalisée auprès des proches riverains (associations, Conseil Consultatif de Quartier, écoliers du groupe scolaire Pierre Ségelle), et plus largement auprès des orléanais via les réseaux sociaux. Chacun pouvait voter soit en se connectant au site « www.participons.orleans-metropole.fr » soit en mettant un bulletin dans l'urne mise à disposition à l'A.S.E.L.Q.O. Gare.

A l'appel de l'association Initiative Citoyenne, certains participants ont ajouté « H2O » à la liste des noms proposés. La Mairie a pris en compte cette proposition dans les résultats définitifs.

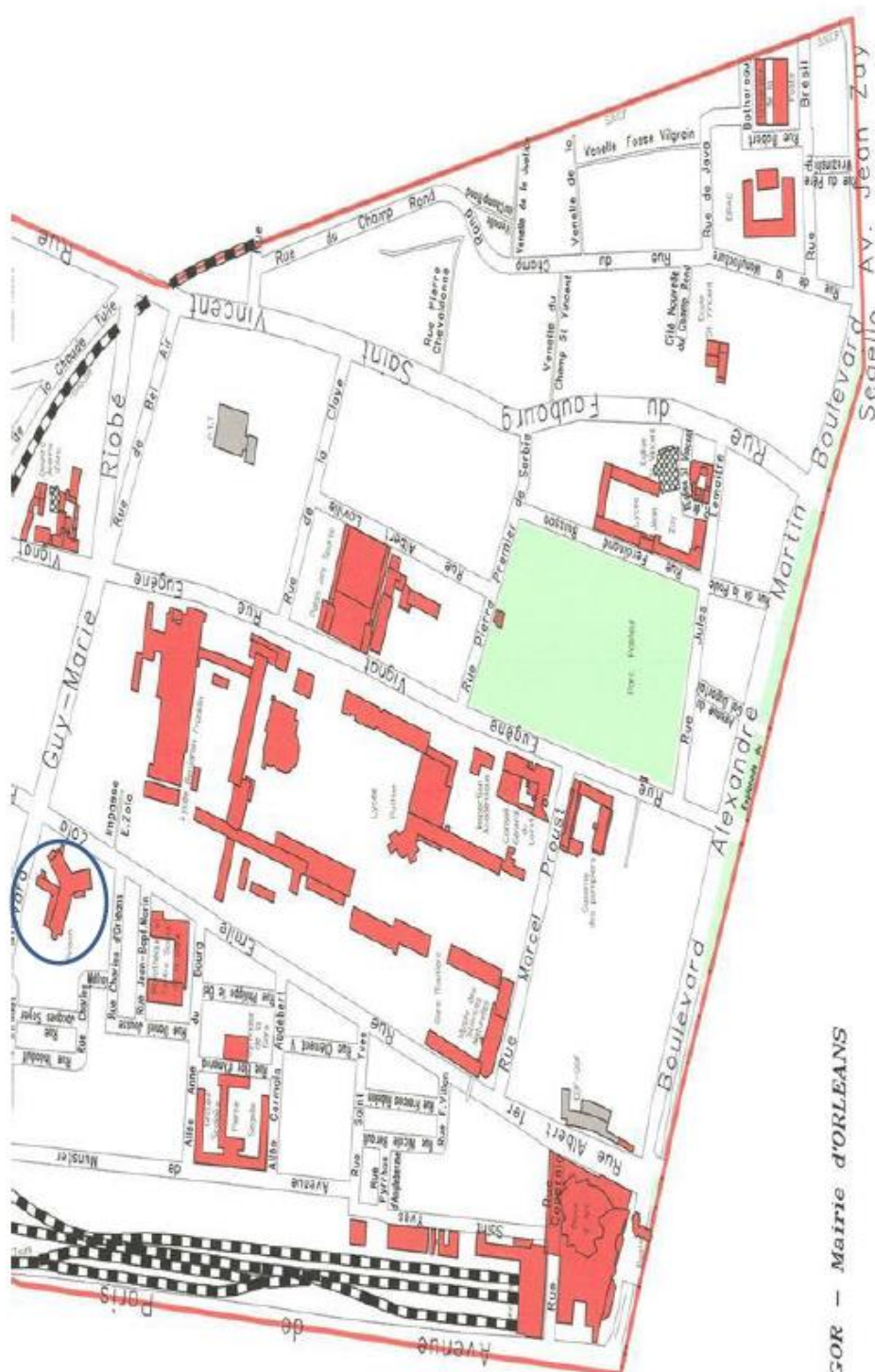
Les propositions ont obtenu les résultats suivants :

- Le Vaiss'O : 32 %
- L'O : 34 %
- Le SpOt : 25 %
- H2O : 9 %

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer le centre Aqualudique : L'O. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



— Pole SIGOR — Mairie d'ORLEANS

N° 51 – **Sport. S.A.S.P. Orléans Loiret Football. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de prestations de services.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Lors du tirage au sort pour les 8^{ème} de finale de la Coupe de la Ligue, le club du Paris Saint Germain a été désigné pour affronter l'U.S. Orléans Loiret Football. Cette rencontre aura lieu sur le Stade d'Orléans La Source le 18 décembre prochain. Une rencontre de ce niveau, à Orléans, contribuera grandement au rayonnement de la ville tant au niveau national qu'international.

Par conséquent, il est proposé que la Mairie accompagne la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL pour l'organisation de cette rencontre en augmentant de façon notable la capacité d'accueil du stade et en procédant à divers aménagements pour un montant de 15 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services pour la période sportive allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant de verser au club, sur présentation de factures, un montant maximal de 15 000 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants et convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 611, opération SA2H001B, service gestionnaire SPO. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

N° 52 – **Sport. Associations sportives. Attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2019 des clubs sportifs sous critères, des associations sportives scolaires et universitaires et des clubs sous convention d'objectifs.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Compte tenu des délais nécessaires à l'étude des dossiers, les propositions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement au titre de l'année 2019 pour les clubs sportifs orléanais sous critères ainsi que les associations sportives scolaires et universitaires seront soumises au Conseil Municipal à l'issue de leur analyse.

Cependant, dans l'attente, il est proposé d'attribuer à ces associations dès le début de l'année 2019 un acompte équivalent à 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2018.

Le montant des acomptes 2019 des clubs sportifs sous critères est détaillé dans le tableau annexé partie I, pour un montant de 246 480 € et aux associations sportives scolaires et universitaires dans le tableau annexé partie II, pour un montant de 2 300 €.

Ces subventions annuelles de fonctionnement sont attribuées aux associations présentant au moins un an d'existence sportive et dont le siège social est déclaré à Orléans. Les six critères retenus pour le calcul sont les suivants :

- le nombre de licenciés,
- les juges et arbitres,
- les déplacements sportifs,
- l'encadrement sportif,
- les classements et les résultats sportifs,
- les éléments de pondération (bonification et minoration).

Concernant les associations sportives sous convention d'objectifs, il est proposé de verser les premiers acomptes de ces dernières, conformément aux dispositions prévues dans les conventions d'objectifs, détaillés dans le tableau annexé partie III, pour un montant de 721 800 €.

Le total des premiers acomptes à verser tels que précisés dans le tableau annexé s'élève à 970 580 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sports et Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer des acomptes de subvention de fonctionnement, pour un montant de 970 580 € aux associations sportives au titre de l'année 2019, sous réserve du dépôt effectif de leur demande ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, article 65748, opérations SB2H005 et SA2H003, service gestionnaire SPO.»

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
IL Y A 2 NON PARTICIPATIONS.**

ANNEXE

Acomptes des subventions de fonctionnement 2019		
I] : Clubs sportifs sous critères	Subventions versées en 2018	Acomptes 2019
1ère Compagnie d'Arc	1 500 €	750 €
Académie Municipale de Billard d'Orléans	800 €	400 €
ABIL (Argonne Basket Initiation Loisirs)	1 000 €	500 €
Aéro Club d'Orléans et du Loiret	1 500 €	750 €
Alliance Natation Orléans (sous convention 2017- 2019)	23 000 €	11 500 €
ALLS Basket	5 300 €	2 650 €
ALLS Cyclo	350 €	175 €
ALLS Générale	280 €	140 €
ALLS GV	370 €	185 €
ALLS Judo	2 600 €	1 300 €
ALLS Randonnée	230 €	115 €
ALLS Tennis de Table	240 €	120 €
Amicale Boule Orléanaise	700 €	350 €
AS Handisport Orléanais	6 500 €	3 250 €
ASO Danse sur glace	4 600 €	2 300 €
ASPTT (20 sections) (Sous Convention 2017 - 2020)	44 800 €	22 400 €
Association de Course d'Orientation d'Orléans	2 500 €	1 250 €
Association Escalade Football	6 600 €	3 300 €
Association Escalade Handball	6 400 €	3 200 €
Association Escalade Thaiboxing	2 300 €	1 150 €
Association JLP Taekwondo Orléans	1 600 €	800 €
Aviron Club Orléans Olivet	9 400 €	4 700 €
Beach Tennis Club	600 €	300 €
Boxing Club Victoria	2 000 €	1 000 €
Canoé Kayak Club Orléanais	9 400 €	4 700 €
Centre Subaquatique Orléans	2 250 €	1 125 €
Cercle de la Voile du Centre	2 700 €	1 350 €
Cercle Gambetta Section Cyclisme	18 000 €	9 000 €
Cercle Michelet Haltérophilie Musculation	7 500 €	3 750 €
CLTO Badminton (sous convention 2017 - 2020)	23 000 €	11 500 €
CLTO GRS	1 300 €	650 €
CLTO Hockey sur Gazon (au titre des critères et de la Convention de Partenariat Sportif et Social - 2017)	31 500 €	15 750 €
Club Alpin Français d'Orléans	2 800 €	1 400 €
Club de Floorball Orléanais	900 €	450 €
Déportivo Espagnol	4 700 €	2 350 €
Eau Vive Plongée Orléans	2 900 €	1 450 €
ECO Handball	5 000 €	2 500 €
ECO Volley Ball	8 000 €	4 000 €
Ecole de parachutisme du Centre	4 800 €	2 400 €
Ecurie Orléans	4 000 €	2 000 €
Etoile Saint Marc Gym Détente	420 €	210 €
Etoile Saint Marc Randonnée	250 €	125 €
Fly Disc'r	1 100 €	550 €
Fun Bowlers	3 800 €	1 900 €
GV Orléans-St Marceau	300 €	150 €
GV Orléans-Madeleine-Deniau	300 €	150 €
Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	5 000 €	2 500 €
Kang Ho Taekwondo	3 500 €	1 750 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 décembre 2018 -

I] : Clubs sportifs sous critères	Subventions versées en 2018	Acomptes 2019
Les Planeurs d'Orléans	800 €	400 €
Monzon Clay Boxing	1 000 €	500 €
Nécotin Basket Association	1 000 €	500 €
OMA (ex-Ambert Foot Club+ASOM)	5 000 €	2 500 €
Orléanais Triathlon Club 45	760 €	380 €
Orléans Carambole	1 000 €	500 €
Orléans Cyclo-Touriste	1 100 €	550 €
Orléans La Source Rugby	22 000 €	11 000 €
Orléans Roller Derby - "Les Simones"	1 400 €	700 €
Orléans Water Polo	8 000 €	4 000 €
Pieds Blancs Les Aydes Basket et autres activités	7 300 €	3 650 €
Poney Club d'Orléans	4 500 €	2 250 €
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	9 900 €	4 950 €
Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique	2 100 €	1 050 €
Shorinji Kempo Seigido Ryu Dojo Asahi	200 €	100 €
Sport Parachute Orléanais	400 €	200 €
Tennis St Marceau Orléans	3 450 €	1 725 €
UCOM (ULM Club Orléans-Mardié)	1 000 €	500 €
Union Cycliste Orléans	11 000 €	5 500 €
Union Pétanque Argonnaise (au titre des critères et de la Convention de Partenariat Sportif et Social - 2017)	27 000 €	13 500 €
Union Portugaise Sociale et Sportive d'Orléans	3 500 €	1 750 €
USO Aïkido	800 €	400 €
USO Apnée	500 €	250 €
USO Bowling	950 €	475 €
USO Canoë Kayak	850 €	425 €
USO Echecs	1 850 €	925 €
USO Football Américain - Les Chevaliers	8 000 €	4 000 €
USO Free Bike	1 500 €	750 €
USO Handball (sous convention 2017- 2020)	27 000 €	13 500 €
USO Karaté France Shotokan	800 €	400 €
USO Kendo laïdo	500 €	250 €
USO Patinage Artistique	9 500 €	4 750 €
USO Patinage de vitesse	3 300 €	1 650 €
USO Roller ACRO	950 €	475 €
USO Rugby	8 700 €	4 350 €
USO Tai Ji Quan et Qi Gong	290 €	145 €
USO Tennis (sous convention 2017 2020)	24 000 €	12 000 €
USO Tennis de Table	4 000 €	2 000 €
USO Tir	2 850 €	1 425 €
USO Volley Ball	4 600 €	2 300 €
USO Comité Directeur	4 500 €	2 250 €
USOPOC (6 sections)	1 020 €	510 €
Vivacité By Eka	3 000 €	1 500 €
Winner's Orléans	2 500 €	1 250 €
Total I - Clubs sportifs sous critères	69 210 €	246 480 €

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 10 décembre 2018 -

II] Associations sportives scolaires et universitaires	Subventions versées en 2018	Acomptes 2019
A.S Collège Alain Fournier	300 €	150 €
A.S Collège Etienne Dolet	300 €	150 €
A.S Collège Jean Rostand	400 €	200 €
A.S Collège Jeanne d'Arc	300 €	150 €
A.S Collège Montesquieu	150 €	75 €
A.S. Collège Jean Pelletier	150 €	75 €
A.S Jean Dunois	300 €	150 €
A.S Lycée Benjamin Franklin	300 €	150 €
A.S Lycée Charles Péguy	300 €	150 €
A.S Lycée Voltaire	300 €	150 €
A.S Université Orléans	800 €	400 €
A.S. Collège Croix Saint Marceau	100 €	50 €
Etoile Sainte Croix Saint Euverte	300 €	150 €
La "Guépine" (Jean Zay)	300 €	150 €
Lycée Professionnel Paul Gauguin	300 €	150 €
Total II - Asso Sportives Scolaires et Universitaire	4 600 €	2 300 €

III] Clubs sous conventions d'objectifs	Subventions versées en 2018	Acomptes 2019
Budokan Karaté Orléans	25 000 €	15 000 €
Orléans Loiret Basket Association	229 000 €	137 400 €
Cercle d'Escrime d'Orléans	91 000 €	54 600 €
USO Loiret Judo Jujitsu	337 000 €	202 200 €
ECO/CJF Athlétisme	67 000 €	40 200 €
Orléans Loiret Hockey sur Glace	22 000 €	13 200 €
Rugby Club Orléans	170 000 €	102 000 €
S.M.O. Gymnastique	223 000 €	133 800 €
U.S Orléans Loiret Football	39 000 €	23 400 €
Total III - Clubs sous Conventions d'Objectifs	1 203 000 €	721 800 €

TOTAL I + II + III	970 580 €
---------------------------	------------------

N° 53 – **Social. Fédération Orléanaise des Clubs Séniors. Approbation d'une convention d'objectifs 2019-2021. Attribution d'une subvention.**

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis plus de 55 ans, la Fédération Orléanaise des Clubs Seniors œuvre dans le domaine de l'animation pour les seniors. Elle anime un réseau de 9 clubs, présents dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Afin de mener une action concertée pour dynamiser les activités existantes en direction des personnes âgées orléanaises, de les diversifier pour répondre à leurs attentes et leurs besoins, la Mairie d'Orléans et la Fédération des Clubs Seniors ont conclu une convention d'objectifs qui arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Il est proposé de pérenniser ce partenariat en concluant une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2019 à 2021, afin de fixer les objectifs et le montant de la participation financière annuelle de la Mairie. L'objectif de ce partenariat est de proposer des actions d'animation et de loisirs de proximité en faveur des personnes âgées et retraitées orléanaises, afin de rompre leur isolement en favorisant les rencontres.

Dans ce cadre, et conformément à son objet social, l'association s'engage à :

- aider les personnes retraitées à rompre l'isolement sous forme d'activité de loisirs ;
- coordonner les actions des Clubs seniors d'Orléans ;
- organiser des manifestations publiques au profit des personnes adhérentes.

La convention proposée prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.

Le versement de la participation de la Mairie est proposé en deux temps :

- une avance de 50 % du montant de la subvention avant le 31 mars de chaque année ;
- le solde avant le 30 juin de l'année, sous réserve du respect des objectifs fixés.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs 2019 - 2021 avec la Fédération Orléanaise des Clubs Seniors, prévoyant notamment un montant de subvention annuel de 45 000 € ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 420, article 65748, service gestionnaire CAS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 54 – **Social. Association La Vie Devant Soi. Approbation d'une convention d'objectifs 2019 - 2021. Attribution d'une subvention.**

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Vie Devant Soi œuvre dans le domaine de l'animation en faveur des personnes âgées orléanaises depuis plus de 45 ans.

Afin de mener une action concertée pour dynamiser les activités existantes en direction des personnes âgées orléanaises, de les diversifier pour répondre à leurs attentes et à leurs besoins, la Mairie et La Vie Devant Soi ont conclu convention d'objectifs 201-2018 qui arrive à expiration le 31 décembre 2018.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2019 à 2021. Cette nouvelle convention fixe le programme d'actions financé par la Mairie et les objectifs auxquels il doit répondre, ainsi que le montant de la participation financière annuelle de la Mairie. A ce titre, la Vie devant Soi s'engage à mettre en place des actions visant à lutter contre l'isolement, prévenir le maintien à domicile, apporter une ouverture culturelle et favoriser l'accès aux technologies d'Information et de Communication. Pour ce dernier point, l'association bénéficiant d'un espace atelier numérique et d'un formateur, elle convient, dans le cadre de la présente convention à une mise à disposition de la Mairie.

Ainsi, il est proposé le versement d'une subvention annuelle qui ne pourra pas excéder 100 000 €, composée de deux volets :

- une enveloppe fixe de 60 000 € par an, afin de financer le programme d'actions défini, avant le 15 mars de chaque année ;
- une enveloppe variable, au regard de l'atteinte des objectifs fixés, et plus particulièrement ceux correspondant au nombre d'adhérents orléanais et à l'accessibilité des animations, dans la limite de 40 000 € par an, avant le 30 juin de l'année sous réserve du respect des objectifs fixés.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs 2019 – 2021 à passer avec La Vie Devant Soi ;

2°) attribuer, dans ce cadre, une subvention d'un montant maximal de 100 000 € selon les conditions particulières fixées dans ladite convention ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 420, article 65748, service gestionnaire CAS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 55 – **Social. Relais Orléanais. Approbation d'une convention d'objectifs 2019 - 2021. Attribution d'une subvention.**

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Relais Orléanais assure depuis 1984 une mission d'accueil et de restauration d'un grand nombre de personnes en grande difficulté sociale grâce à ses bénévoles et au travail de l'équipe éducative.

Une convention d'objectifs 2016–2018 conclue entre le Relais Orléanais et la Mairie arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il est proposé de pérenniser ce partenariat en concluant une nouvelle convention pour la période 2019 – 2021.

L'objectif de ce partenariat est de soutenir l'association dans son action sociale permettant un accueil des personnes en grande difficulté sociale et économique et leur apportant une aide immédiate déterminant de façon globale les liens partenariaux, les objectifs de chacun, ainsi que le montant de la participation financière annuelle de la Mairie.

Dans ce cadre, l'association s'engage, à mettre en œuvre notamment le programme d'actions suivant :

- une prestation de restauration le matin et le midi,
- un accueil des personnes en difficulté,
- un service de douches.

En contrepartie, la Mairie s'engage à participer financièrement prioritairement au fonctionnement du programme d'actions par le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 € effectué en deux temps :

- un premier acompte de 60 000 € avant le 15 mars de chaque année ;
- le solde avant le 30 juin de l'année, sous réserve du respect des objectifs fixés dans la présente convention.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Santé, Famille, Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs 2019 – 2021 avec le Relais Orléanais, prévoyant notamment une subvention annuelle d'un montant de 100 000 € ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 420, article 65748, service gestionnaire CAS.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 56 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 18 482 € pour l'exercice 2018.

A - ASSOCIATIONS

- Mme de QUATREBARBES

Proximité & Cadre de vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Comité des fêtes Dunois Châteaudun Faubourg Bannier	Subvention de fonctionnement.	1 800
Blossières Initiatives	Subvention de fonctionnement.	1 769
TOTAL		3 569

(avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie)
Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire DVQ.

- Mme GRIVOT

Relations internationales

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Collège Jean Pelletier	Attribution d'une subvention pour l'accueil à Orléans du 7 au 16 octobre 2018 de 25 élèves de l'école Audubon Charter de la Nouvelle Orléans, établissement partenaire du Collège Jean Pelletier et ville jumelle d'Orléans.	1 000
Association Orléans-Wichita-New-Orléans	Attribution d'une subvention pour 2019 pour faire connaître aux Orléanais la richesse des jumelages avec Wichita, La Nouvelle Orléans et les Etats Unis en organisant des activités ludiques (conférences, clubs de littérature, cafés conversation, échanges divers, accueils de Wichitans lors du Festival de Loire 2019).	3 000
Association A.F.T.E.C.	Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Stockholm (Suède) du 31 mars au 5 avril 2019 à l'initiative de 30 apprentis en B.T.S. communication (visites culturelles, rencontres entre étudiants, découverte de la ville locale, pratique de la langue anglaise, etc.).	900
Association Partage culturel franco-chinois	Attribution d'une subvention pour la participation de l'association au Nouvel An Chinois qui se déroulera du 2 au 9 février 2019 par l'organisation d'un concert et de rencontres avec 2 musiciens chinois (flûte et cithare) venant de Shanghai.	1 500

Collège Jean Rostand	Attribution d'une subvention pour la participation du Collège au Nouvel An Chinois qui se déroulera du 2 au 9 février 2019 notamment par la représentation de danses et de chants par les élèves lors du défilé en centre-ville et la fabrication d'un cochon géant pour célébrer l'année du cochon.	2 500
TOTAL		8 900

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)

Imputation : fonction 048, natures 65131 et 65748, opérations 0000932 et 00001017, service gestionnaire REI.

- Mme SAUVEGRAIN

Ressources

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Orléans Sud Loire	Subvention de fonctionnement.	2 100
TOTAL		2 100

(avis de la Commission Budget et Ressources)

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Maternelle Les Aydes	Cinématernelles - 2 séances	40
Elémentaire Diderot	Spectacle du cirque Gruss	174
Maternelle Louis Guilloux	Ecole et Cinéma : 3 films	196,50
Maternelle Marie Stuart	Cinématernelles	95
Elémentaire Les Aydes	Cinéma de Noël	121,50
	Ecole et Cinéma : 3 films	21
Elémentaire Gutenberg	Cinéma de Noël	330
	Ecole et Cinéma : 3 films	156
	Spectacle de Noël	279
Maternelle et Elémentaire Kergomard	Radio La Source	1 000
Maternelle et Elémentaire Molière	Réalisation d'une fresque murale	1 500
TOTAL		3 913

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)

Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 14 569 €
- Subventions aux autres organismes : 3 913 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 18 482 € pour l'exercice 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 57 – Vie associative. Actualisation des tarifs. Maisons des associations. Approbation des tarifs applicables au 1er janvier 2019.

Mme LOEILLET, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs applicables aux Maisons des Associations (46 ter Sainte Catherine et 5 place Sainte Beuve à La Source) et à l'Espace Olympe de Gouges (1 rue Edouard Branly), équipements destinés aux associations.

Une grille tarifaire unique avait été établie afin d'harmoniser la gestion de ces trois entités.

Pour l'année 2019, il est proposé de revaloriser la grille tarifaire existante de 1 %.

Courant 2019, un système de contrôle des accès aux bâtiments sera installé, il est proposé de facturer le renouvellement des badges en cas de perte.

Il est également proposé de facturer les réparations des barillets des boîtes aux lettres et ou casiers mis à disposition des associations.

Ces nouveaux tarifs sont ajoutés à la grille tarifaire existante.

La nouvelle grille tarifaire proposée est présentée en annexe de la délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evénementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs annuels hors taxe des Maisons des Associations, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que ceux des photocopies tels qu'ils sont présentés dans les tableaux en annexe de la délibération. La T.V.A. s'appliquera en sus au taux en vigueur ;

2°) ajouter et approuver un tarif hors taxe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le renouvellement en cas de perte des badges d'accès permettant l'ouverture des Maisons des Associations équipées de système de contrôle d'accès ;

3°) ajouter et approuver un tarif hors taxe pour les réparations et ou remplacement des barillets des boîtes aux lettres et ou casiers, détériorés du fait des adhérents, qui sont mis à disposition des associations ;

4°) décider qu'en cas d'inscription en cours d'année, les tarifs « associations adhérentes » relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois d'inscription et la fin de l'année ;

5°) décider qu'en cas de jour férié autre que le dimanche, dès lors que les équipements sont fermés, ou en cas de réservation à la journée, les forfaits « semaine » pourront être appliqués au prorata du nombre de jours effectivement réservés ;

6°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie selon la répartition suivante: fonction 24, nature 752, opération 11C454 , service gestionnaire REP.»

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

ANNEXE

MAISONS DES ASSOCIATIONS D'ORLEANS			
SAINTE CATHERINE			
LA SOURCE			
ESPACE OLYMPE DE GOUGES			
mda@orleans-metropole.fr - Tél 02 38 79 26 40			
T A R I F S 2019			
TARIFS ASSOCIATIONS ADHERENTES			
	2019 HT	2019 TTC	
	TVA 20 %		
Adhésion moins de 50 adhérents	21,82 €	26,19 €	
Adhésion plus de 50 adhérents	58,72 €	70,47 €	
Tranche 1 (de 1 à 99 heures par an)	35,69 €	42,83 €	
Tranche 2 (de 100 à 199 heures par an)	62,80 €	75,36 €	
Tranche 3 (de 200 à 299 heures par an)	65,56 €	78,67 €	
Tranche 4 (300 heures et plus par an)	69,88 €	83,85 €	
Boîte à lettres : tarif année civile	9,44 €	11,33 €	
Espace de rangement : tarif année civile	9,44 €	11,33 €	
Conférence ouverte au public et payante	10,87 €	13,05 €	
Exposition Hall sans vente - forfait semaine	60,97 €	73,16 €	
Exposition Hall avec vente - forfait semaine	87,56 €	105,07 €	
Exposition Galerie (90m2) sans vente - forfait semaine	48,77 €	58,53 €	
Exposition Galerie (90m2) avec vente - forfait semaine	70,05 €	84,06 €	
TARIFS ASSOCIATIONS NON ADHERENTES			
	2019 HT	2019 TTC	
	TVA 20 %		
Occupation des salles en semaine - tarif horaire	12,38 €	14,86 €	
Occupation des salles le dimanche - tarif horaire	17,19 €	20,63 €	
Exposition Hall sans vente - forfait semaine	75,79 €	90,94 €	
Exposition Hall avec vente - forfait semaine	120,54 €	144,65 €	
Exposition Galerie (90m2) sans vente - forfait semaine	60,65 €	72,78 €	
Exposition Galerie (90m2) avec vente - forfait semaine	96,40 €	115,68 €	
TARIFS EXPOSITIONS HORS ASSOCIATIONS			
	2019 HT	2019 TTC	
	TVA 20 %		
Exposition Hall sans vente - forfait semaine	78,01 €	93,62 €	
Exposition Hall avec vente - forfait semaine	124,06 €	148,87 €	
Exposition Galerie (90m2) sans vente - forfait semaine	62,43 €	74,91 €	
Exposition Galerie (90m2) avec vente - forfait semaine	99,24 €	119,09 €	
TARIFS PHOTOCOPIES TTC			
	2019 HT	2019 TTC	A l'unité TTC
Carte 500 photocopies	34,84 €	41,81 €	0,08 €
carte 115 photocopies	11,22 €	13,46 €	0,12 €
carte 50 photocopies	5,96 €	7,15 €	0,14 €
TARIFS techniques			
	2019 HT	2019 TTC	
	TVA 20 %		
Changement de barillet casiers ou boîtes aux lettres	50,00 €	60,00 €	
Renouvellement Badges d'accès aux Maisons des associations suite a perte	10,00 €	12,00 €	

M. le Maire – *Des travaux vont d'ailleurs commencer dans cette maison des associations, je parle de la rue Sainte Catherine.*

Je vous souhaite de joyeuses fêtes, un bon Noël, en espérant que la France retrouve de la sérénité et rendez-vous l'année prochaine.

*
* *
*

La séance est levée à 18 h 40

*
* *
*